

INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 00-102-M910 du 21 décembre 2000

NOR : BUD R 00 00102 J

Référence publiée au BOCF

**ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

ANALYSE

Titre III : Annexes techniques

Date d'application : 01/01/2001

MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ; ENSEIGNEMENT ;
FORMATION PROFESSIONNELLE ; COMPTABILITÉ ; PLAN COMPTABLE ; NOMENCLATURE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TOM	EP							

DIFFUSION

CS 35

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5ème Sous-direction - Bureau 5B

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TITRE III

Le titre III intitulé « Annexes techniques » comprend deux volumes et se décompose de la façon suivante :

TITRE III - VOLUME I : ANNEXES TECHNIQUES

- Chapitre 1 : Plan comptable des Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
- Chapitre 2 : Commentaires de fonctionnement des comptes
- Chapitre 3 : Mode de justification des comptes
- Chapitre 4 : Nomenclature des pièces justificatives
- Chapitre 5 : Modèles d'écritures

TITRE III - VOLUME I : ANNEXES TECHNIQUES (SUITE)

- Chapitre 6 : Imprimés
- Chapitre 7 : La comptabilité analytique
- Chapitre 8 : Mesures transitoires
- Chapitre 9 : Passage de l'ancienne nomenclature comptable à la nouvelle
- Chapitre 10 : Guide d'analyse financière
- Chapitre 11 : Glossaire nations de terminologie
- Chapitre 12 : Présentation du budget en équilibre réel – méthode de calcul
- Chapitre 13 : Les groupements d'intérêt public

Il existe un sommaire unique et une seule pagination pour l'ensemble de ce titre.

TITRE III

ANNEXES TECHNIQUES

SOMMAIRE

TITRE III ANNEXES TECHNIQUES	3
CHAPITRE 1 - PLAN COMPTABLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES	4
CHAPITRE 2 - COMMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES	32
CHAPITRE 3 - MODE DE JUSTIFICATION DES COMPTES	141
CHAPITRE 4 - NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	156
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	156
2. CARACTÉRISTIQUES	156
2.1. La neutralité	156
2.2. L'exhaustivité	156
2.3. Le caractère obligatoire	157
3. LES CONTRÔLES	158
3.1. Contrôles du comptable	158
3.1.1. Production des pièces justificatives	158
3.1.2. Régularité en la forme de ces pièces	159
3.1.3. La sanction des contrôles	159
4. DÉFINITIONS	160
4.1. Champ d'application	160
4.2. Décision.....	160
5. PIÈCES COMMUNES	160
5.1. Qualité de l'ordonnateur	160
5.2. Acquit libératoire du créancier	161
5.2.1. Justification de l'identité	161
5.2.2. Justification de l'Etat Civil	161
5.2.3. Justification de domicile	161
5.2.4. Paiement à des créanciers ne sachant ou ne pouvant signer	161
5.2.5. Paiement à des mandataires	161
5.2.6. Paiement à des héritiers et indivisions	162
5.2.7. Paiement des sommes dépendant de successions vacantes non réclamées ou en déshérence	162
5.2.8. Paiement des sommes dues à des créanciers absents	163
5.2.9. Paiement à des incapables mineurs ou majeurs	163

5.2.10.	Paiement des sommes dues à des personnes morales (1)	164
5.2.11.	Règlement des sommes dues à des créanciers en redressement ou liquidation judiciaires.	164
6.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	166
6.1.	Gestion du patrimoine	166
6.1.1.	Location d'un bien immobilier par une collectivité ou un établissement public locataire	166
6.1.2.	Location d'un bien immobilier par une collectivité ou un établissement public bailleur	166
6.1.3.	Crédit-bail immobilier	167
6.1.4.	Crédit-bail mobilier	168
6.1.5.	Assurances	168
6.2.	Placements de fonds	169
6.3.	Affectation des résultats	169
6.4.	Réduction de créances et admission en non valeur	169
6.4.1.	Restitution par la collectivité du trop-perçu et reversement	169
6.4.2.	Annulation ou réduction de recettes	169
6.4.3.	Admission en non-valeurs et remises gracieuses	169
6.5.	Paiement de frais d'actes et de contentieux	169
6.5.1.	Frais d'actes et de contentieux	169
6.5.2.	Frais de transcription et d'inscription hypothécaire	169
6.6.	Frais de justice	169
6.6.1.	L'établissement est demandeur	169
6.6.2.	L'établissement est défendeur	170
6.6.3.	Exécution d'une décision de justice	170
6.6.4.	Astreintes	170
6.7.	Frais financiers	170
6.7.1.	Remboursement d'emprunt souscrit auprès d'organismes prêteurs	170
6.7.2.	Autres frais financiers	170
6.8.	Impôts et taxes	171
6.8.1.	Impôts et taxes sur les rémunérations	171
6.8.2.	Impôts directs et taxes. Droits d'enregistrement et de timbre	171
6.8.3.	Impôts et taxes sur les véhicules : taxes parafiscales, carte grise	171
6.8.4.	Impôts et taxes sur véhicules : vignette	171
6.8.5.	Impôts et taxes indirects. - Redevances diverses	171
6.8.6.	Charges fiscales ou parafiscales facultatives	171
6.9.	Prescription	171
6.10.	Transaction	171

7. DÉPENSES DE PERSONNEL.....	171
7.1. Paiement des dépenses de personnel (10)	171
7.1.1. Rémunérations principales	171
7.1.2. Rémunérations accessoires	172
7.2. Paiement des dépenses consécutives aux contrats emplois solidarité	172
7.3. Dépenses de personnel : charges sociales obligatoires	172
7.3.1. Cotisations sociales obligatoires	172
7.3.2. Autres charges	173
7.4. Dépenses de personnel : Charges sociales facultatives	173
7.4.1. Assurance protection statutaire	173
7.4.2. Autres charges facultatives	173
7.5. Rémunérations versées à l'époux survivant	173
7.6. Paiement du capital décès	174
7.6.1. Conjoint seul bénéficiaire	174
7.6.2. Enfants seuls bénéficiaires	174
7.6.3. Conjoint et enfants bénéficiaires	174
7.6.4. Ascendants bénéficiaires	174
7.7. Paiements d'indemnités aux personnels des services extérieurs de l'état ou de ses établissements publics	174
7.8. Frais de déplacements des agents	175
7.8.1. Déplacements	175
7.8.2. Frais de transport de personnes	175
7.9. Formation professionnelle	176
7.9.1. Actions de formation	176
7.9.2. Rémunération des stagiaires	176
7.10. Frais médicaux	177
7.10.1. Médecine préventive	177
7.10.2. Visite médicale	177
7.10.3. Autres frais médicaux	177
7.10.4. Accident du travail	177
8. TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES (18)	177
8.1. Achats sur mémoires ou factures portant sur des prestations effectuées par des tiers privés (19) (20) (21) (22)	177
8.1.1. Prestations dont le montant n'excède pas le seuil de production des mémoires ou factures (21)	177
8.1.2. Prestations dont le montant excède le seuil de production des mémoires ou factures (21) ou prestations effectuées pour le compte d'établissements publics redevables de la TVA	177
8.1.3. Achats sans limitation de montant de denrées alimentaires périssables sur les lieux de production (foires et marchés)	177

8.1.4.	Paiement des prestations à un établissement de crédit cessionnaire	178
8.1.5.	Prestations autres que celles visées au 8.1.3. dont le montant excède, lors du règlement, le seuil de passation des marchés	178
8.2.	Prestations effectuées par des tiers publics	178
9.	MARCHÉS PUBLICS (24)	178
9.1.	Pièces générales (à fournir lors du premier paiement) (25)	178
9.2.	Pièces particulières	179
9.2.1.	Paiement des primes allouées dans le cadre d'un concours	179
9.2.2.	Avances	179
9.2.3.	Acomptes : paiement des acomptes jusqu'à 70% du montant initial du marché toutes taxes comprises	180
9.2.4.	Acomptes : paiement des acomptes au-delà de 70% du montant initial du marché toutes taxes comprises	181
9.2.5.	Paiement unique et intégral, paiement du solde	181
9.3.	Sous-traitance et paiement direct	182
9.3.1.	Pièces générales(à fournir lors du premier paiement)	182
9.3.2.	Pièces particulières	182
9.4.	Sous-traitance et action directe	182
9.4.1.	Paiement au sous-traitant	182
9.4.2.	Paiement au titulaire du marché	182
9.5.	Paiement des créances nées ou à naître de marchés publics à un établissement de crédit cessionnaire.	183
9.5.1.	Pièces communes	183
9.5.2.	Pièces particulières	183
9.5.3.	Paiement au titulaire du marché	183
9.6.	Marchés et groupements d'achats	183
9.6.1.	Paiements à l'UGAP	183
9.6.2.	Paiements autres qu'à l'UGAP	183
10.	ACQUISITIONS D'IMMEUBLES	184
10.1.	Justification de la propriété de l'immeuble (29)	184
10.1.1.	Immeuble appartenant à des personnes mariées	184
10.1.2.	Immeuble appartenant à des mineurs	184
10.1.3.	Immeuble appartenant à des incapables majeurs	184
10.1.4.	Immeuble appartenant à des personnes morales de droit privé (32)	184
10.2.	Acquisitions amiables à titre gratuit (33)	185
10.2.1.	Administration directe de dons et legs	185
10.2.2.	Administration par des tiers de dons et legs	185
10.2.3.	Modification des conditions d'exécution des charges assortissant les libéralités	186
10.2.4.	Réduction des charges des libéralités	186

10.3. Acquisitions à titre onéreux	186
10.3.1. Par voie amiable	186
10.3.2. Par voie amiable, en viager	186
10.3.3. Par voie amiable, par échange	186
11. INTERVENTIONS SOCIALES ET DIVERSES	187
11.1. Bourses	187
11.2. Frais de transport des élèves et étudiants handicapés	187
11.2.1. Pièce commune	187
11.2.2. Pièces particulières	187
12. INTERVENTIONS ET PRESTATIONS DIVERSES	187
12.1. Remboursement de prestations ou de charges	187
12.2. Opérations pour le compte de tiers	187
13. OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT	187
13.1. Rémunération du mandataire	187
13.2. Financement des opérations réalisées sous mandat	188
13.2.1. Lorsque le mandataire est un organisme non doté d'un comptable public	188
13.2.2. Lorsque le mandataire est un organisme doté d'un comptable public	188
CHAPITRE 5 - MODELES D'ÉCRITURES	201

CHAPITRE 6 - IMPRIMES	231
CHAPITRE 7 - LA COMPTABILITE ANALYTIQUE	301
1. OBJECTIFS DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE.....	301
2. LIAISON ENTRE COMPTABILITE GÉNÉRALE ET COMPTABILITE ANALYTIQUE....	302
3. CRÉATION DE LA NOMENCLATURE ANALYTIQUE	303
3.1. Pôle de responsabilité.....	303
3.2. Secteurs d'activité et sous-secteurs.....	303
3.3. Les charges et produits analytiques.....	304
CHAPITRE 8 - MESURES TRANSITOIRES.....	305
CHAPITRE 9 - PASSAGE DE L'ANCIENNE NOMENCLATURE COMPTABLE A LA NOUVELLE	329
CHAPITRE 10 - GUIDE D'ANALYSE FINANCIERE	394
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	394
2. LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE	395
2.1. Le fonds de roulement.....	395
2.1.1. La notion de fonds de roulement.....	395
2.1.2. Le besoin en fonds de roulement	399
2.1.3. Conclusion sur le fonds de roulement	400
2.2. Les prévisions de trésorerie.....	400
2.2.1. Les éléments à recenser	401
2.2.2. La situation prévisionnelle	402
2.2.3. Les mesures à prendre.....	404
3. ANALYSE DES RÉSULTATS.....	404
3.1. Résultat et notion de besoin de renouvellement des immobilisations	405
3.2. Structure des charges et produits et analyse de l'évolution du résultat et de celle des soldes intermédiaires de gestion	405

4. DÉFINITION	406
5. MODE D'ÉTABLISSEMENT	406
5.1. Tableau de financement des emplois et ressources stables	406
5.1.1. Emplois	406
5.1.2. Ressources	407
5.1.3. Solde: variation du fonds de roulement net global	408
5.2. Tableau de financement des emplois circulants	408
6. LES RATIOS DE STRUCTURE	412
6.1. Structure des actifs	412
6.2. Structure du passif	412
6.3. Relations Actif-Passif	413
6.3.1. Ratio d'immobilisation des capitaux permanents	413
6.3.2. Ratio d'immobilisation des capitaux propres	413
7. RATIOS DE SÉCURITÉ	413
7.1. Ratio de fonds de roulement	414
7.2. Ratio de trésorerie à terme	414
7.3. ratio de trésorerie immédiate	414
7.4. Conclusions sur les ratios de sécurité	414
8. RATIOS DE GESTION	414
8.1. Ratio de vitesse de rotation des stocks	414
8.1.1. Rotation des stocks liés à une activité commerciale	415
8.1.2. Rotation des stocks liés à une activité industrielle	415
8.2. Ratios procédant de la mise en pourcentage des soldes intermédiaires de gestion	415
8.2.1. Ratio de marge commerciale ou taux de marge commerciale	415
8.2.2. Ratios de valeur ajoutée	415
8.3. Ratio de productivité du chiffre d'affaires	416
8.4. Ratio de rotation des crédits clients	416
8.5. Ratio de rotation des crédits fournisseurs	416
9. CONCLUSION SUR LA TECHNIQUE DES RATIOS	416
10. LA SITUATION DE DÉPART ET LE PLAN	417
11. L'INVENTAIRE DES RESSOURCES	418
11.1. Ressources internes	418
11.2. Ressources externes	418

12. LE PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	418
13. CONCLUSION	419
14. LA MARGE COMMERCIALE	420
15. LA PRODUCTION DE L'EXERCICE	421
16. LA VALEUR AJOUTÉE	421
17. EXCÉDENT BRUT (OU INSUFFISANCE BRUTE) D'EXPLOITATION.....	421
18. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	421
19. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	421
20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	421
21. RÉSULTAT NET COMPTABLE	421
22. PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION	422
CHAPITRE 11 - GLOSSAIRE NOTIONS DE TERMINOLOGIE	425
CHAPITRE 12 - PRESENTATION DU BUDGET EN EQUILIBRE REEL – METHODE DE CALCUL	461
1. L'ÉQUILIBRE PAR SECTION	461
1.1. Section de fonctionnement	461
1.2. Section des opérations en capital	461
2. LA SINCÉRITÉ DE L'EVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	462
CHAPITRE 13 - LES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC	468
1. DÉFINITION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC	468
1.1. Nature juridique du GIP	468
1.2. Membres d'un GIP	469
1.2.1. Diversité des membres d'un GIP	469
1.2.2. Conditions de participation d'un EPNEA	469
1.3. Création d'un GIP	470
1.3.1. Contenu de la convention	470
1.3.2. Approbation de la convention	472
2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN GIP	472
2.1. Les organes	472
2.2. Gestion et régime financier	473

2.2.1.	Détermination du régime de gestion	473
2.2.2.	Les GIP à gestion publique	474
2.2.3.	Les GIP à gestion privée	475
2.3.	Les contrôles	475
2.3.1.	Commissaire du Gouvernement	475
2.3.2.	Cour des comptes	475
2.3.3.	Contrôle économique et financier	476
2.3.4.	Contrôle des comptables supérieurs du Trésor	476
2.3.5.	Autres contrôles	477

3. TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINES OPÉRATIONS ENTRE UN GIP ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE 477

3.1.	Apports faits lors de la constitution d'un GIP avec capital	477
3.1.1.	Ecritures dans la comptabilité du GIP (nomenclature M9-5)	477
3.1.2.	Ecritures dans la comptabilité de l'EP membre-apporteur du GIP	478
3.2.	Contributions en espèces	479
3.2.1.	Versement de subventions	479
3.2.2.	Prestations fournies par le GIP	480
3.3.	Contributions en nature	480
3.3.1.	Mise à disposition d'éléments d'actif immobilisé	480
3.3.2.	Mise à disposition de fluides ou d'énergie	480
3.3.3.	Mise à disposition de personnels	481

CHAPITRE 1 - PLAN COMPTABLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

REMARQUE : Les notes de renvoi de ce chapitre figurent pages 30 et 31 du présent volume

CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX

10 - CAPITAL ET RÉSERVES

102 – Biens mis à disposition des établissements

1021 – Dotation

10211 – Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement

10212 – Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement

1022 - Complément de dotation (Etat)

10221 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement

10222 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement

1023 - Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)

10231 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement

10232 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement

1027 - Affectation

10271 – Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement

10272 – Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement

103 – Biens remis en pleine propriété aux établissements

1031 – Fonds propres

1032 – Autres compléments de dotation – Etat

1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes

1035 - Dons et legs en capital

105 - Ecart de réévaluation

1051 - Réserve spéciale de réévaluation

1052 – Ecart de réévaluation libre

106 - Réserves

1062 - Réserves facultatives

10621 - Etablissement

10624 - Services spéciaux

1068 - Autres réserves

10681 - Réserve de propre assureur

10688 - Réserves diverses

11 - REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)**110 - Report à nouveau (solde créditeur)**

- 1101 - Etablissement
- 1104 - Services spéciaux

119 - Report à nouveau (solde débiteur)

- 1191 - Etablissement
- 1194 - Services spéciaux

12 - RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)**120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur)**

- 1201 - Etablissement
- 1204 - Services spéciaux

129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur)

- 1291 - Etablissement
- 1294 - Services spéciaux

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**131 - Subventions d'équipement**

- 1311 - Etat
- 1312 - Régions
- 1313 - Départements
- 1314 - Communes et groupements de communes
- 1315 - Collectivités publiques et organismes internationaux
- 1316 - Entreprises publiques
- 1317 - Entreprises et organismes privés
- 1318 - Autres
 - 13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage A (1)
 - 13188 - Autres subventions d'équipement

138 - Autres subventions d'investissement**139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat**

- 1391 - Subventions d'équipement
 - 13911 - Etat
 - 13912 - Régions
 - 13913 - Départements
 - 13914 - Communes et groupements de communes
 - 13915 - Collectivités publiques et organismes internationaux
 - 13916 - Entreprises publiques
 - 13917 - Entreprises et organismes privés
 - 13918 - Autres
 - 139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage A (1)
 - 139188 - Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat
- 1398 - Autres subventions d'investissement

15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**151 - Provisions pour risques**

- 1511 - Provisions pour litiges

157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

1572 - Provisions pour grosses réparations.

158 - Autres provisions pour charges

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

164 - Emprunts auprès des établissements de crédit

165 - Dépôts et cautionnements reçus

1651 - Dépôts

1655 - Cautionnements

167 - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières

1674 - Avances de l'Etat et des collectivités territoriales

168 - Autres emprunts et dettes assimilées

1688 - Intérêts courus

17 - DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

174 - Dettes rattachées à des participations (hors groupe)

18 - COMPTES DE LIAISON (SERVICES DOTES D'UNE COMPTABILITE MAIS SANS PERSONNALITE MORALE ET SOCIETES EN PARTICIPATION)

181 - Comptes de liaison

185 - Opérations de trésorerie inter-services #

186 - Biens et prestations de services échangés entre services (charges)

187 - Biens et prestations de services échangés entre services (produits)

188 - Comptes de liaison des sociétés en participation

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 201 - Frais d'établissement
- 203 - Frais de recherche et de développement
- 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 206 - Droit au bail
- 207 - Fonds commercial BC (2)
- 208 - Autres immobilisations incorporelles

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)

- 211 - Terrains
 - 2111 - Terrains nus
 - 21111 - Reçus en dotation ou en affectation
 - 21112 - Acquis
 - 2115 - Terrains bâtis
 - 21151 - Reçus en dotation ou en affectation
 - 21152 - Acquis
- 212 - Agencements et aménagements de terrains *
- 213 - Constructions
 - 2131 - Bâtiments
 - 21311 - Reçus en dotation ou en affectation
 - 21312 - Acquis
 - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 21351 - Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions affectées ou remises en dotation
 - 21352 - Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions acquises
 - 2138 - Ouvrages d'infrastructure
- 214 - Constructions sur sol d'autrui *
- 215 - Installations techniques, matériels et outillages
 - 2151 - Installations complexes spécialisées
 - 21511 - Affectées ou remises en dotation
 - 21512 - Acquises
 - 2153 - Installations à caractère spécifique
 - 21531 - Affectées ou remises en dotation
 - 21532 - Acquises
 - 2154 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage
 - 21541 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage affectés ou remis en dotation
 - 21542 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage acquis
 - 2158 - Autres installations techniques
 - 21581 - Affectées ou remises en dotation
 - 21582 - Acquises

216 - Collections

- 2161 - A caractère artistique ou historique
- 2162 - A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)

217 - Amélioration du fonds

218 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)

- 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions non inscrites au bilan)
 - 21811 - Installations générales, agencements, aménagements divers affectés ou remis en dotation
 - 21812 - Installations générales, agencements, aménagements divers acquis
- 2182 - Matériel de transport
 - 21821 - Affecté ou remis en dotation
 - 21822 - Acquis
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21831 - Affectés ou remis en dotation
 - 21832 - Acquis
- 2184 - Mobilier
 - 21841 - Affecté ou remis en dotation
 - 21842 - Acquis
- 2186 - Emballages récupérables
- 2188 - Autres
 - 21881 - Affectées ou remises en dotation
 - 21882 - Acquises

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

231 - Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)

- 2311 - Terrains
- 2312 - Agencements et aménagements de terrains
- 2313 - Constructions
- 2314 - Constructions sur sol d'autrui
- 2315 - Installations techniques, matériel et outillage
- 2318 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)

232 - Immobilisations incorporelles en cours

234 - Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)

- 2341 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
- 2343 - Animaux de service
- 2346 - Plantations pérennes
- 2347 - Autres végétaux immobilisés

BC (3)

ABC
ABC

237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

- 2371 - Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
- 2372 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

- 2381 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 23811 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 23812 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)

- 2384 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 23841 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)
- 23842 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)

- 24 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants) BC (3)**
 - 241 - Animaux reproducteurs (adultes)
 - 242 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
 - 243 - Animaux de service (adultes)
 - 246 - Plantations pérennes et collections vivantes ABC
 - 247 - Autres végétaux immobilisés ABC
- 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**
 - 261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers
 - 262 - Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) BC (2)
 - 266 - Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun
 - 267 - Créances rattachées à des participations
 - 2672 - Créances rattachées à des participations
 - 2675 - Versements représentatifs d'apports non capitalisés
 - 2676 - Avances consolidables
 - 2678 - Intérêts courus
 - 269 - Versements à effectuer sur titres de participation non libérés
- 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**
 - 271 - Titres immobilisés (titres de propriété - actions)
 - 272 - Titres immobilisés (droits de créance - obligations)
 - 274 - Prêts
 - 275 - Dépôts et cautionnements versés
 - 2751 - Dépôts
 - 2755 - Cautionnements
 - 276 - Autres créances immobilisées
 - 2761 - Créances diverses
 - 2768 - Intérêts courus
- 28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**
 - 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2801 - Frais d'établissement
 - 2803 - Frais de recherche et de développement
 - 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
 - 2806 - Droit au bail
 - 2807 - Fonds commercial BC (2)
 - 2808 - Autres immobilisations incorporelles
 - 281 - Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 2812 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 212)

- 2813 - Construction (même ventilation que celle du compte 213)
- 2814 - Construction sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 214)
- 2815 - Installations techniques, matériels et outillages (même ventilation que celle du compte 215)
- 2816 - Collections
- 2817 - Amélioration du fonds BC (2)
- 2818 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) (même ventilation que celle du compte 218)

284 - Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants) (à subdiviser comme le compte 24)

286 – Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement (mêmes subdivisions que le compte 280)

287 – Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement (mêmes subdivisions que le compte 281)

29 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2905 - Marques, procédés, droits et valeurs similaires

2906 - Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)

2907 - Fonds commercial BC (2)

2908 - Autres immobilisations incorporelles

291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (hors biens vivants) (à subdiviser comme le compte 21)

293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours

2931 - Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)

2932 - Immobilisations incorporelles en cours

2934 - Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)

294 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (biens vivants) (à subdiviser comme le compte 24)

296 - Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations (à subdiviser comme compte 26)

297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (à subdiviser comme le compte 27)

CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

30 - APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

301 - Approvisionnements

3011 - Engrais et amendements	BC	(2)
3012 - Semences et plants	BC	(2)
3013 - Produits de défense des végétaux	BC	(2)
3014 - Aliments du bétail	BC	(2)
3015 - Produits de défense des animaux	BC	(2)
3016 - Produits de reproduction animale	BC	(2)
3017 - Emballages		
30171 - Emballages perdus		
30175 - Emballages récupérables non identifiables		
30177 - Emballages à usage mixte		
3018 - Combustibles		

302 - Autres approvisionnements

3021 - Carburants et lubrifiants		
3022 - Produits d'entretien		
3023 - Fournitures d'atelier et de magasin		
3024 - Fournitures de bureau		
3025 - Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques		
3026 - Matériaux divers		
3027 - Autres fournitures consommables		
3028 - Matières premières		
30281 - Denrées alimentaires	A	(1)
30288 - Autres matières premières		

307 - Marchandises

BC (2)

31 - ANIMAUX (cycle long)

BC (2)

32 - ANIMAUX (cycle court)

BC (2)

33 - VEGETAUX (cycle long)

BC (2)

331 - Avances aux cultures

BC (2)

332 - Pépinières

BC (2)

338 - Autres végétaux

BC (2)

34 - VEGETAUX (cycle court)

BC (2)

341 - Avances aux cultures

BC (2)

348 - Autres végétaux

BC (2)

35 - EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (cycle long)

BC (2)

351 - Vins

BC (2)

352 - Alcools

BC (2)

356 - Autres biens (activités annexes)

BC (2)

357 - Travaux à façon

BC (2)

358 - Autres services

BC (2)

36 - EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (cycle court)	BC	(2)
361 - Produits végétaux	BC	(2)
362 - Produits animaux	BC	(2)
363 - Vins	BC	(2)
364 - Alcools	BC	(2)
365 - Autres produits transformés	BC	(2)
366 - Autres biens (activités annexes)	BC	(2)
367 - Travaux à façon	BC	(2)
368 - Autres services	BC	(2)
37 - PRODUITS	BC	(2)
371 - Produits intermédiaires végétaux	BC	(2)
372 - Produits intermédiaires animaux	BC	(2)
373 - Produits intermédiaires transformés	BC	(2)
374 - Produits finis végétaux	BC	(2)
375 - Produits finis animaux	BC	(2)
376 - Produits finis transformés	BC	(2)
377 - Produits résiduels	BC	(2)
378 - Produits (activités annexes)	BC	(2)
39 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS		
390 - Provisions pour dépréciation des approvisionnements et des marchandises		
391 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle long	BC	(2)
392 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle court	BC	(2)
393 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle long	BC	(2)
394 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle court	BC	(2)
395 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de services à cycle long	BC	(2)
396 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de services à cycle court	BC	(2)
397 - Provisions pour dépréciation des produits	BC	(2)

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

40 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

401 - Fournisseurs

4011 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services

40111 - Exercices antérieurs

40112 - Exercice courant

4016 - Garanties constituées par les titulaires de marchés

4017 - Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions

403 - Fournisseurs - Effets à payer

404 - Fournisseurs d'immobilisations

4041 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations

40411 - Exercices antérieurs

40412 - Exercice courant

4046 - Garanties constituées par les titulaires de marchés

4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions

405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer

408 - Fournisseurs - Factures non parvenues

4081 - Fournisseurs

4084 - Fournisseurs d'immobilisations

4088 - Fournisseurs - Intérêts courus

409 - Fournisseurs débiteurs

4091 - Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes

4092 - Avances à l'UGAP

4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre

4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

411 - Etudiants, stagiaires et hôtes de passage

A (1)

4111 - Etudiants

A (1)

41111 - Exercices antérieurs

A (1)

41112 - Exercice courant

A (1)

4113 - Stagiaires et apprentis

A (1)

41131 - Exercices antérieurs

A (1)

41132 - Exercice courant

A (1)

4116 - Hôtes de passage

A (1)

41161 - Exercices antérieurs

A (1)

41162 - Exercice courant

A (1)

412 - Autres clients

4121 - Exercices antérieurs

4122 - Exercice courant

4127 - Retenues de garantie

413 - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services

BC (4)

416 - Clients douteux ou litigieux

4161 - Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux

A (1)

4162 - Autres clients douteux ou litigieux

- 418 - Clients - Produits non encore facturés
- 419 - Clients créditeurs
 - 4191 - Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes
 - 4196 - Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés
 - 4198 - Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir
- 42 - PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES**
 - 421 - Personnel - Rémunérations dues
 - 4211 - Exercices antérieurs
 - 4212 - Exercice courant
 - 422 - Oeuvres sociales
 - 424 - Participation des personnels au résultat de la production BC (2)
 - 425 - Personnel - Avances et acomptes
 - 427 - Personnel - Oppositions
 - 428 - Personnel - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer
 - 4286 - Autres charges à payer
 - 4287 - Produits à recevoir
 - 429 - Déficit et débet des comptables et régisseurs
 - 4291 - Déficit constatés
 - 42911 - Comptables
 - 42912 - Régisseurs
 - 4294 - Débet
 - 42941 - Comptables
 - 42942 - Régisseurs
- 43 - SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX**
 - 431 - Sécurité sociale
 - 4311 - Régime général AC (5)
 - 4312 - Mutualité Sociale Agricole BC (2)
 - 437 - Autres organismes sociaux
 - 4371 - IRCANTEC AC (5)
 - 4372 - CAMARCA BC (2)
 - 4374 - ASSEDIC
 - 4378 - Divers
 - 43781 - Fonds de solidarité (contribution exceptionnelle de solidarité)
 - 43782 - Fonds mutuel d'indemnisation du chômage
 - 438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4386 - Charges à payer
 - 4387 - Produits à recevoir
- 44 - ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES**
 - 441 - Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir
 - 4411 - Etat
 - 44111 - Subvention d'investissement
 - 44112 - Subvention de fonctionnement
 - 44116 - Subvention emplois jeunes

- 4412 - Région
 - 44121 - Subvention d'investissement
 - 44122 - Subvention de fonctionnement
- 4418 - Autres subventions
 - 44183 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
 - 44184 - Bourses accordées par l'Etat
 - 44187 - Fonds social lycéen
- 4419 - Avances sur subventions
- 443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux
 - 4434 - Opérations pour le compte de la collectivité de rattachement - Conventions de mandat MOP
- 445 - Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires
 - 4452 - TVA due intracommunautaire
 - 4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
 - 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
 - 44562 - TVA sur immobilisations
 - 445622 - TVA intracommunautaire sur immobilisations
 - 44563 - TVA transférée par d'autres entreprises
 - 445632 - TVA intracommunautaire transférée
 - 44566 - TVA sur autres biens et services
 - 445662 - TVA intracommunautaire sur biens et services
 - 44567 - Crédit de T.V.A. à reporter
 - 4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement
 - 4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
 - 44581 - Acomptes - Régime simplifié d'imposition
 - 44582 - Acomptes - Régime du forfait
 - 44583 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé
 - 44586 - Factures non parvenues
 - 44587 - TVA sur facturation à établir
- 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés
- 448 - Etat - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4486 - Charges à payer
 - 4487 - Produits à recevoir
- 45 - COMMUNAUTÉS D'EXPLOITATION - SERVICES À COMPTABILITÉ DISTINCTE (6)
 - 452 - Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique (7)
 - 458 - Opérations faites en commun et en GIE
- 46 - DEBITEURS DIVERS ET CRÉDITEURS DIVERS
 - 462 - Créances sur cessions d'immobilisations
 - 463 - Ordres de recettes à recouvrer
 - 4631 - Exercices antérieurs
 - 4632 - Exercice courant
 - 464 - Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement
 - 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

466 - Autres comptes créditeurs

4661 - Mandats à payer

46611 - Exercices antérieurs

46612 - Exercice courant

4663 - Virements à réimputer

4664 - Excédents de versement à rembourser

4667 - Oppositions

4668 - Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)

467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs

4674 - Taxe d'apprentissage

468 - Produits à recevoir et charges à payer

4681 - Produits à recevoir

4682 - Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées

4685 - Charges à payer

4686 - Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées

47 - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

471 - Recettes à classer

4715 - Recettes des régisseurs à vérifier

4718 - Autres recettes à classer

472 - Opérations de compensation (conventions de compte courant)

BC ⁽²⁾(8)

473 - Dépenses à classer et à régulariser

4731 - Dépenses payées avant ordonnancement

4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier

4738 - Autres dépenses à régulariser

474 - Recettes et dépenses à transférer

4741 - Recettes à transférer

4745 - Dépenses à transférer

476 - Différences de conversion sur opérations en devises - ACTIF

4761 - Diminution des créances

4762 - Augmentation des dettes

4768 - Différences compensées par couverture de change

477 - Différences de conversion sur opérations en devises - PASSIF

4771 - Augmentation des créances

4772 - Diminution des dettes

4778 - Différences compensées par couverture de change

478 - Autres comptes transitoires

4782 - Euro - Ecart de conversion

4788 - Autres

48 - COMPTES DE REGULARISATION

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

4811 - Charges différées

4812 - Frais d'acquisition des immobilisations

4818 - Charges à étaler

486 - Charges constatées d'avance

487 - Produits constatés d'avance

49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

491 - Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés

4911 - Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage

A (1)

4912 - Autres clients

495 - Provisions pour dépréciation des comptes de groupes et associés dont opérations faites en commun et en GIE

496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

4962 - Créances sur cessions d'immobilisations

4965 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

4967 - Autres comptes débiteurs

CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS**50 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

506 - Obligations

5061 - Titres cotés

50611 - Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées

50618 - Autres obligations

5065 - Titres non cotés

507 - Bons du Trésor et bons de caisse à court terme

5071 - Valeurs du Trésor

5072 - Valeurs du Crédit Agricole

508 - Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées

5081 - Autres valeurs mobilières

5088 - Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées

51 - BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

511 - Valeurs à l'encaissement

5111 - Coupons échus à l'encaissement

5112 - Chèques à encaisser

5113 - Effets à l'encaissement

5115 - Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement

5117 - Chèques impayés

513 - Compte de liaison

(9)

514 - Chèques postaux

5141 - Chèques postaux

5149 - Chèques postaux à payer

515 - Caisses du Trésor et des établissements publics

5151 - Compte au Trésor

5159 - Chèques à payer

517 - Autres organismes financiers

518 - Intérêts courus

5181 - Intérêts courus à payer

5188 - Intérêts courus à recevoir

519 - Concours bancaires courants

5191 - Crédits bancaires de campagne, warrants

53 - CAISSE

531 - Caisse

54 - REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

543 - Régies d'avances

545 - Régies de recettes

547 - Avances pour achats de rentes

548 - Avances pour menues dépenses

58 - VIREMENTS INTERNES

581 - Virements internes de comptes

585 - Virements internes de fonds

59 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

590 - Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement

5906 - Provisions pour dépréciation des obligations

5908 - Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

60 - ACHATS (sauf 603)

601 - Achats d'approvisionnements

6011 - Engrais et amendements	BC	(2)
6012 - Semences et plants	BC	(2)
6013 - Produits de défense des végétaux	BC	(2)
6014 - Aliments du bétail	BC	(2)
6015 - Produits de défense des animaux	BC	(2)
6016 - Produits de reproduction animale	BC	(2)
6017 - Emballages		
60171 - Emballages perdus		
60175 - Emballages récupérables non identifiables		
60177 - Emballages à usage mixte		
6018 - Combustibles		

602 - Achats d'autres approvisionnements

6021 - Carburants et lubrifiants		
6022 - Produits d'entretien		
6023 - Fournitures d'atelier et de magasin		
6024 - Fournitures de bureau		
6025 - Fournitures d'atelier pédagogique		
6026 - Matériaux divers		
6027 - Autres fournitures consommables		
6028 - Matières premières		
60281 - Denrées alimentaires	A	(1)
60288 - Autres matières premières		

603 - Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)

6031 - Variation des stocks d'approvisionnements (à subdiviser comme 601)		
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements (à subdiviser comme 602)		
6037 - Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme 607)		

604 - Achats d'animaux BC (2)

605 - Achats de travaux et services incorporés aux produits

606 - Achats non stockés de fournitures

6061 - Eau		
6062 - Gaz		
6063 - Electricité		
6064 - Carburants et lubrifiants		
6065 - Eau d'irrigation		
6066 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		
6067 - Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisés	A	(1)
6068 - Autres fournitures non stockées		

607 - Achats de marchandises

609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

- 6091 - D'approvisionnements
- 6092 - D'autres approvisionnements
- 6094 - D'animaux
- 6095 - De travaux et services incorporés aux produits
- 6096 - De fournitures non stockées
- 6097 - De marchandises
- 6098 - Rabais, remises et ristournes non affectés

BC (2)

61/62 - AUTRES CHARGES EXTERNES**61 - SERVICES EXTERIEURS**

611 - Sous-traitance générale (10)

612 - Redevances de crédit-bail

- 6122 - Crédit-bail mobilier
- 6125 - Crédit-bail immobilier

613 - Locations

- 6131 - Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier
- 6132 - Locations de matériel
- 6134 - Locations d'animaux
- 6136 - Mali sur emballages
- 6138 - Autres locations

614 - Charges locatives et de copropriété

- 6141 - Charges locatives du foncier et de l'immobilier
- 6142 - Charges locatives du matériel
- 6144 - Charges locatives des animaux
- 6148 - Autres charges locatives et de copropriété

615 - Travaux d'entretien et de réparations

- 6152 - Sur biens immobiliers
- 6155 - Sur biens mobiliers

616 - Primes d'assurance**617 - Etudes et recherches****618 - Divers**

- 6181 - Documentation générale et administrative
- 6183 - Documentation technique et pédagogique
- 6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences
- 6188 - Autres (ex : prestations logements NAS,...)

619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs**62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS****621 - Personnel extérieur à l'établissement**

- 6211 - Personnel intérimaire
- 6214 - Personnel prêté à l'établissement

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

- 6221 - Commissions et courtages sur achats BC (2)
- 6222 - Commissions et courtages sur ventes BC (2)
- 6223 - Rémunérations des transitaires BC (2)

6225 - Honoraires vétérinaires	BC	(2)
6226 - Autres honoraires		
6227 - Frais d'actes et de contentieux		
6228 - Divers		
623 - Publicité, publications, relations publiques		
6231 - Annonces et insertions		
6232 - Echantillons	BC	(2)
6233 - Foires et expositions		
6234 - Cadeaux à la clientèle	BC	(2)
6236 - Catalogues et imprimés		
6237 - Publications		
6238 - Divers (pourboires, dons courants...)		
624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes		
6241 - Transports sur achats		
6242 - Transports sur ventes		
6243 - Transports entre établissements ou chantiers		
6244 - Transports administratifs		
6245 - Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques	A	(1)
6247 - Transports collectifs de personnes		
6248 - Divers		
625 - Déplacements, missions et réceptions		
6254 - Frais d'inscription aux colloques		
6255 - Frais de déménagement		
6256 - Missions, voyages et déplacements du personnel		
6257 - Réceptions		
626 - Frais postaux et de télécommunications		
627 - Frais bancaires et assimilés		
6271 - Frais sur titres (achat, vente, garde)		
6275 - Frais sur effets (commissions d'endos,...)	BC	(2)
6278 - Autres frais et commissions sur prestations de services		
628 - Charges externes diverses		
6281 - Cotisations professionnelles	BC	(2)
6287 - Frais de recrutement de personnel		
6288 - Autres services extérieurs divers		
629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs		
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)		
6311 - Impôts sur les salaires		
6318 - Autres		
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)		
6331 - Versement de transport		
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
6338 - Autres		
634 - Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation	BC	(2)

- 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
 - 6351 - Impôts directs
 - 63512 - Taxes foncières
 - 63513 - Autres impôts locaux
 - 6355 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables BC (2) (11)
 - 6356 - Impôts indirects
 - 6357 - Droits d'enregistrement et de timbre
 - 6358 - Autres droits
- 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
- 64 - CHARGES DE PERSONNEL**
 - 641 - Rémunérations du personnel salarié
 - 6411 - Salaires
 - 64111 - Personnel de service
 - 64112 - Personnel des exploitations agricoles BC (2)
 - 64113 - Personnel de bureau
 - 64114 - Personnel enseignant A (1)
 - 6415 - Congés payés *
 - 6416 - Primes et gratifications *
 - 6417 - Indemnités et avantages en espèces divers *
 - 6418 - Avantages en nature (12)
 - 642 - Rémunération particulière du personnel enseignant A (1)
 - 6421 - Rémunération du personnel sur emplois gagés
 - 6428 - Autres
 - 643 - Rémunérations diverses
 - 644 - Rémunérations du personnel recruté en application de conventions
 - 6445 - Rémunérations du personnel sous contrat « Emploi – Solidarité » et sous contrat « Emploi consolidé »
 - 6446 - Rémunérations du personnel recruté dans le cadre du dispositif emplois jeunes
 - 6448 - Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions
 - 645 - Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance BC (2)
 - 6451 - Cotisations à la mutualité sociale agricole
 - 6452 - Cotisations aux mutuelles
 - 6453 - Cotisations aux caisses de retraites (CAMARCA)
 - 6454 - Cotisations aux caisses de chômage
 - 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
 - 646 - Charges sociales et de prévoyance (non agricoles) AC (3)
 - 6461 - Sécurité sociale
 - 6462 - Mutuelles
 - 6463 - Caisses de retraite (IRCANTEC)
 - 6464 - Cotisations aux ASSEDIC
 - 6468 - Autres organismes sociaux
 - 647 - Autres charges sociales
 - 6474 - Versements aux oeuvres sociales
 - 6475 - Médecine du travail, pharmacie
 - 6478 - Autres charges sociales diverses (cotisations au Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)

648 - Autres charges de personnel

6481 - Indemnisation chômage

64816 - Allocations pour perte d'emploi versées dans le cadre du dispositif emplois jeunes

64818 - Autres

6482 - Intéressement des salariés

BC (2)

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

655 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

656 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (13)

657 - Charges spécifiques : Subventions accordées au titre de la gestion courante #

6571 - Bourses accordées par l'établissement A (1)

6573 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise A (1)

6574 - Bourses accordées par l'Etat A (1)

6577 - Aide sociale en faveur des élèves (Fonds social lycéen) A (1)

658 - Charges diverses de gestion courante

6583 - Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs

6588 - Autres charges diverses de gestion courante

66 - CHARGES FINANCIERES

661 - Charges d'intérêts

6611 - Intérêts des emprunts et dettes

6615 - Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)

6618 - Autres charges d'intérêts

664 - Pertes sur créances liées à des participations

666 - Pertes de change

667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

668 - Autres charges financières

6683 - Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs

6688 - Autres charges financières

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

6711 - Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)

6712 - Pénalités, amendes fiscales ou pénales

6713 - Dons, libéralités

6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice

6715 - Subventions accordées

6717 - Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)

- 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs
 - 67182 - Euro - Charges issues des écarts de conversion
 - 67188 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

- 6751 - Immobilisations incorporelles
- 6752 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
- 6754 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 6756 - Immobilisations financières

678 - Autres charges exceptionnelles

68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation

- 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68111 - Immobilisations incorporelles
 - 68112 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 68114 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
- 6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68161 - Immobilisations incorporelles
 - 68162 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 68164 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
 - 68173 - Stocks et en-cours
 - 68174 - Créances

686 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières

- 6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6866 - Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 68662 - Immobilisations financières
 - 68665 - Valeurs mobilières de placement
- 6868 - Autres dotations

687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles

- 6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
- 6876 - Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

701 - Ventes de produits intermédiaires et finis (hors exploitation agricole)	A (1) (14)
7011 - Produits des ateliers pédagogiques	
7012 - Cours photocopiés	
7013 - Publications	
7018 - Autres produits	
702 - Ventes de produits intermédiaires et finis des exploitations agricoles	BC (2) (14)
7021 - Produits végétaux	
7022 - Produits animaux	
7023 - Produits transformés	
703 - Ventes de produits résiduels	
704 - Ventes d'animaux	
705 - Etudes	A (1)
706 - Prestations de services	
7061 - Produits scolaires - Pension des étudiants	A (1)
7062 - Produits scolaires - Droits de scolarité	A (1)
70621 - Scolarité	
70622 - Droits des concours	
7063 - Hébergements (hôtes de passage, apprentis, stagiaires)	A (1)
7064 - Repas fournis	A (1)
7065 - Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement	A (1)
7066 - Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation	BC (2)
7068 - Autres prestations de services	A (1)
70681 - Blanchissage	
70682 - Frais médicaux et pharmaceutiques	
70688 - Prestations diverses	
707 - Ventes de marchandises	
708 - Produits des activités annexes	
7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	
70811 - Repas	A (1)
70812 - Téléphone	
70818 - Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	
7083 - Locations diverses	
7084 - Mise à disposition de personnel facturée	
7085 - Ports et frais accessoires facturés	
7088 - Autres produits d'activités annexes	
709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	
7091 - Sur ventes de produits hors exploitation agricole	A (1)
7092 - Sur ventes de produits de l'exploitation agricole	BC (2)
7093 - Sur ventes de produits résiduels	
7094 - Sur ventes d'animaux	
7095 - Sur études	A (1)
7096 - Sur prestations de services	
7097 - Sur ventes de marchandises	
7098 - Sur produits des activités annexes	

71 - VARIATION D'INVENTAIRE : BIENS VIVANTS, EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES, PRODUITS BC (2)

712 - Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés

7121 - Animaux reproducteurs (adultes)

7122 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

713 - Variation d'inventaire : biens vivants non immobilisés, en-cours de production de biens et services, produits

7131 - Animaux (cycle long)

7132 - Animaux (cycle court)

7133 - Végétaux (cycle long)

7134 - Végétaux (cycle court)

7135 - En-cours de production de biens et services (cycle long)

7136 - En-cours de production de biens et services (cycle court)

7137 - Produits

72 - PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE

721 - Production immobilisée - Immobilisations incorporelles

722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)

724 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles (biens vivants)

726 - Production autoconsommée BC (2)

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

741 - Etat

7416 - Subvention emplois jeunes

7418 - Autres subventions d'Etat

742 - Région

743 - Fonds national de garantie des calamités agricoles BC (2)

744 - Collectivités publiques et organismes internationaux

7445 - CNASEA

74451 - Rémunérations afférentes aux CES

74452 - Frais de formation afférents aux CES

7446 - ERASMUS

7448 - Autres collectivités publiques et organismes internationaux

746 - Dons et legs

747 - Autres collectivités publiques

748 - Autres subventions d'exploitation

7481 - Remboursements forfaitaires de T.V.A. (en cas de non assujettissement à la taxe)

7482 - Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage A
(1)

7488 - Autres

74883 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise

74884 - Bourses accordées par l'Etat

74887 - Fonds social lycéen

74888 - Autres subventions d'exploitation

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- 751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles
- 754 - "Ristournes" perçues des coopératives (provenant des excédents)
- 755 - Quote-part de résultats sur opérations faites en commun
- 756 - Produits des cessions d'éléments d'actif (15)
- 757 - Produits spécifiques #
- 758 - Produits divers de gestion courante
 - 7581 - Indemnités d'assurance
 - 7582 - Indemnités essais techniques hors conventions
 - 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
 - 7588 - Autres (Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)

76 - PRODUITS FINANCIERS

- 761 - Produits de participations
 - 7612 - Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)
 - 7616 - Revenus sur autres formes de participation
 - 7617 - Revenus des créances rattachées à des participations (à subdiviser, le cas échéant comme le compte 267) #
- 762 - Produits des autres immobilisations financières
 - 7621 - Revenus des titres immobilisés
 - 7624 - Revenus des prêts
 - 7627 - Revenus des créances immobilisées
- 763 - Revenus des autres créances
- 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement
- 765 - Escomptes obtenus
- 766 - Gains de change
- 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 768 - Autres produits financiers
 - 7683 - Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
 - 7688 - Divers autres produits financiers

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

- 771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 7713 - Libéralités reçues
 - 7714 - Rentrées sur créances amorties
 - 7717 - Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
 - 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 77181 - Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs
 - 77182 - Euro - Produits issus des écarts de conversion
 - 77188 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

775 - Produits des cessions d'éléments d'actif

- 7751 - Immobilisations incorporelles
- 7752 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
- 7754 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 7756 - Immobilisations financières

776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements**777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice****778 - Autres produits exceptionnels****78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS****781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)**

- 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 78111 - Immobilisations incorporelles
 - 78112 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 78114 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
- 7816 - Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 78161 - Immobilisations incorporelles
 - 78162 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 78164 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
- 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
 - 78173 - Stocks et en-cours
 - 78174 - Créances

786 - Reprises sur provisions pour risques (à inscrire dans les produits financiers)

- 7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
- 7866 - Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 78662 - Immobilisations financières
 - 78665 - Valeurs mobilières de placement

787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

- 7875 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels
- 7876 - Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

79 - TRANSFERTS DE CHARGES

- 791 - Transferts de charges d'exploitation
- 796 - Transferts de charges financières
- 797 - Transferts de charges exceptionnelles

CLASSE 8 - COMPTES SPECIAUX

80 – ENGAGEMENTS

- 801 - Engagements donnés par l'établissement
 - 8011 - Avals, cautions, garanties
 - 8016 - Redevances crédit-bail restant à courir
 - 80161 - Crédit-bail mobilier
 - 80165 - Crédit-bail immobilier
 - 8018 - Autres engagements donnés
- 802 - Engagements reçus par l'établissement
 - 8021 - Avals, cautions, garanties
 - 8026 - Redevances crédit-bail restant à courir
 - 80261 - Crédit-bail mobilier
 - 80265 - Crédit-bail immobilier
 - 8028 - Autres engagements reçus
- 803 - Autorisations de programme
- 804 - Engagements juridiques
- 805 - Crédits de paiement
- 806 - Engagements comptables annuels
- 807 - Mandatements

86 - VALEURS INACTIVES

- 861 - Comptes de position : titres et valeurs en portefeuille (16)
- 862 - Comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants ou régisseurs (17)
- 863 - Comptes de prise en charge

88 - RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION (facultatif)

89 - BILAN (facultatif)

Compte dont l'ouverture et, le cas échéant, la subdivision sont subordonnées à une autorisation préalable du bureau 5B de la direction générale de la comptabilité publique.

* Compte à subdiviser comme le compte de même niveau, immédiatement supérieur.

- 1 - Compte réservé aux seules activités d'enseignement.
- 2 - Compte réservé aux seules activités d'exploitation agricole et d'ateliers technologiques.
- 3 - Compte réservé aux seules activités d'exploitation agricole et d'ateliers technologiques sauf 2346 et 2347 et sauf 246 et 247.
- 4 - Compte réservé aux seules activités d'exploitation agricole et d'ateliers technologiques (art.R.811-101 du nouveau code rural).
- 5 - Compte réservé aux seules activités d'enseignement et d'ateliers technologiques.
- 6 - Compte de liaison ouvert dans la comptabilité de l'établissement "support".
- 7 - Compte à subdiviser le cas échéant par établissement public géré par le groupement.
- 8 - L'établissement n'utilise le compte que si les conventions sont signées.
- 9 - Compte de liaison ouvert dans le service à comptabilité distincte.
- 10 - Autre que sous-traitance incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués, et inscrits au compte 605.
- 11 - Les établissements tiennent ce compte lorsqu'ils n'ont pu exceptionnellement enregistrer leurs charges, TVA non récupérable comprise en cas de régularisations difficilement rattachables à une charge déterminée.

- 12 - Personnels salariés des exploitations agricoles.
- 13 - Compte à utiliser lors de transactions habituelles sur des valeurs d'actif immobilisé.
- 14 - Intermédiaires et finis.
- 15 - Compte à utiliser lors de transactions habituelles sur valeurs d'actif immobilisé.
- 16 - Désignation de la nature des titres et valeurs.
- 17 - Désignation des correspondants.

CHAPITRE 2 - COMMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

L'ensemble des opérations intéressant tous les comptes de la nomenclature induisent des écritures qui donnent, suivant le cas, 4 types d'opérations qui peuvent s'analyser ainsi :

- *Opérations budgétaires classiques*
donnent naissance à l'élaboration d'ordres de dépenses ou de titres de recettes, établis à l'encontre ou au bénéfice d'un tiers. Ces écritures entraînent un flux financier. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du budget.
- *Opérations budgétaires d'ordre*
entraînent l'établissement d'ordres de dépenses ou de titres de recettes émis pour ordre c'est-à-dire à l'ordre de l'agent comptable. Ces écritures n'induisent aucun flux financier réel, mais s'inscrivent néanmoins dans le cadre de l'exécution budgétaire. Ex : amortissements, écritures de stocks.
- *Opérations internes d'ordre non budgétaires*
concernent des opérations qui n'ont aucune incidence budgétaire mais qui doivent être initiées par l'ordonnateur et visées pour acceptation et passage des écritures correspondantes par l'agent comptable. Ex : dépréciations
- *Opération internes comptables d'ordre*
correspondent à toutes les opérations relevant de la seule mise à jour, régularisation et écritures pour solde de tout compte, passées par l'agent comptable sous sa seule responsabilité.

CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX

Les comptes de la classe 1 regroupent les comptes de capitaux propres, les provisions pour risques et charges, les emprunts et dettes assimilées.

Du point de vue de l'analyse du bilan, les capitaux propres sont déterminés par différence entre l'expression comptable, d'une part de l'ensemble des éléments actifs de l'établissement, d'autre part, de l'ensemble des éléments passifs (passif externe).

Dans les établissements publics nationaux, le montant des capitaux propres, au sens économique, correspond à la somme algébrique :

- des apports : dotation (et compléments de dotation), dons et legs en capital, affectation ;
- des écarts de réévaluation ;
- des résultats excédentaires : réserves, report à nouveau créditeur, excédent de l'exercice ;
- des pertes : report à nouveau débiteur, perte de l'exercice ;
- des subventions d'investissement.

La situation nette est établie après affectation du résultat de l'exercice. Elle comprend les postes suivants :

- apports ;
- écarts de réévaluation ;
- réserves ;
- report à nouveau.

COMPTE 10 - CAPITAL ET RESERVES

En raison de la situation juridique particulière des établissements publics nationaux à caractère administratif, la nomenclature comptable a enregistré un certain nombre d'aménagements dérogatoires par rapport au Plan comptable général, dont l'un des plus marquants est l'absence des comptes de capitaux auxquels ont été substitués d'autres comptes retraçant l'origine des apports.

Le compte 10 comprend les subdivisions suivantes :

- 102 – Biens mis à disposition des établissements ;
- 103 – Biens remis en pleine propriété aux établissements
- 105 - Ecart de réévaluation ;
- 106 - Réserves.

La technique comptable proprement dite est exposée dans la rubrique particulière à chaque compte.

Compte 102 – Biens mis à disposition des établissements

Le compte 102 – Biens mis à disposition des établissements - retrace les moyens généraux, en nature, remis en dotation ou en affectation à l'établissement, au sens des articles R. 81 et R. 88-1 du code du domaine de l'Etat, par l'Etat ou des organismes autres que l'Etat, afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est dévolue.

Les subdivisions du compte 102 entraînent des opérations comptables d'ordre. En effet, les biens affectés à l'établissement apparaissent au bilan de l'établissement mais n'ont pas d'incidence directe patrimoniale.

Le compte 102 – Biens mis à disposition des établissements - est subdivisé de la manière suivante :

- 1021 – Dotation
 - 10211 – Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
 - 10212 – Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
- 1022 - Complément de dotation (Etat)
 - 10221 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
 - 10222 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
- 1023 - Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
 - 10231 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
 - 10232 – Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
- 1027 – Affectation
 - 10271 – Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
 - 10272 – Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement

NB : Les subdivisions destinées à distinguer les biens dont la charge du renouvellement incombe à l'établissement de ceux dont la charge de renouvellement ne lui incombe pas, ont pour finalité de faciliter la mise en œuvre de l'amortissement neutralisé tel qu'il est décrit dans les commentaires des comptes de la classe 2 ci-après.

Compte 1021 - Dotation

Ce compte retrace la valeur des immeubles et terrains du domaine privé de l'Etat remis à l'établissement au titre de dotation initiale (en application de l'article R. 81 du code du domaine de l'Etat), c'est-à-dire, une mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété.

L'attribution de biens au profit de l'établissement sous forme de dotation se traduit par le débit du compte de classe 2 intéressé par le crédit du compte 1021 – Dotation.

La neutralisation des amortissements conduit à débiter le compte 1021 – Dotation et à créditer le compte 776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements.

Compte 1022 - Complément de dotation (Etat)

Ce compte retrace les subventions en nature de l'Etat ayant le caractère de complément de dotation lorsque ce caractère a été précisé de façon formelle par l'autorité qui les a versées.

Le compte d'immobilisations corporelles concerné est débité par le crédit du compte 1022 – Complément de dotation (Etat), pour le montant des subventions d'investissement en nature ayant le caractère de complément de dotations reçues.

La neutralisation des amortissements donne lieu à débit du compte 1022 – Complément de dotation (Etat) par crédit du compte 776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements.

Compte 1023 - Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)

Sont constatées à ce compte les subventions d'investissement en nature autres que celles reçues de l'Etat et ayant le caractère de complément de dotation lorsque ce caractère a été précisé de façon formelle par l'autorité versante.

Le compte d'immobilisations corporelles concerné est débité par le crédit du compte 1023 – Complément de dotation, pour le montant des subventions d'investissement en nature ayant le caractère de complément de dotations reçues.

La neutralisation des amortissements donne lieu à débit du compte 1023 – Complément de dotation par crédit du compte 776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements.

Compte 1027 – Affectation

Le compte 1027 est destiné à enregistrer au passif du bilan la contrepartie des biens du domaine privé de l'Etat faisant l'objet d'une attribution à l'établissement sous forme d'affectation au profit de l'établissement (mise à disposition à titre gratuit, ou moyennant versement d'une indemnité : valeur vénale, en cas d'affectation définitive, valeur locative pour l'affectation provisoire, sans transfert de propriété), en application des dispositions de l'article R. 81 du code du domaine de l'Etat, et inscrits à l'actif.

Lors de l'affectation des biens, pour leur valeur estimative, le compte de la classe 2 intéressé est débité par le crédit du compte 1027 – Affectation.

La neutralisation des amortissements conduit au débit du compte 1027 – Affectation, par le crédit du compte 776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements.

A la fin de l'affectation, le compte 1027 – Affectation est débité par le crédit du compte de la classe 2 intéressé.

Compte 103 – Biens remis en pleine propriété aux établissements

Le compte 103 retrace les moyens généraux remis à l'établissement en pleine propriété pour assurer sa mission, soit sous la forme de subventions en espèces, soit sous la forme de dons et legs.

Le compte 103 présente les subdivisions suivantes :

- 1031 – Fonds propres
- 1032 – Autres compléments de dotation – Etat
- 1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes
- 1035 – Dons et legs en capital

Compte 1031 – Fonds propres

Ce compte retrace les fonds versés à l'établissement par caisse ou banque ou exceptionnellement par remise de valeurs mobilières de placement, dans le cadre de la dotation initiale effectuée par l'Etat.

Le versement de fonds par caisse ou banque ou remise de valeurs mobilières de placement se traduit sur le plan comptable par un débit à la classe 5 et un crédit au compte 1031 – Fonds propres.

Compte 1032 – Autres compléments de dotation – État

Ce compte retrace les subventions en espèces de l'Etat ayant le caractère de subventions d'investissement non renouvelables accordées comme mises de fonds initiales pour l'acquisition ou la création de biens dont la charge de renouvellement incombe de ce fait à l'établissement et qui doivent normalement être considérées comme des apports en capital à maintenir durablement au bilan. Dans le cas où il serait prévu, lors de l'acquisition, que l'immobilisation ne sera pas remplacée (exemple : équipement spécifique à une opération), les subventions sont imputables au compte 13.

Le compte 44111 – Subventions d'investissement – Etat, est débité par crédit du compte 1032 – Autres compléments de dotation – Etat, à hauteur du montant des subventions d'investissement en espèces ayant le caractère de complément de dotation reçues.

Le compte 1032 – Autres compléments de dotation – Etat est débité par crédit du compte 443 – Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques et les organismes internationaux, pour le montant des subventions d'équipement en espèces ayant le caractère de complément de dotation à reverser.

Les comptes de tiers sont soldés par les comptes d'actif concernés.

Compte 1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes que l'Etat

Ce compte retrace les subventions en espèces des organismes autres que l'Etat, ayant le caractère de subventions d'investissement non renouvelables accordées comme mises de fonds initiales pour l'acquisition ou la création de biens dont la charge de renouvellement incombe de ce fait à l'établissement et qui doivent normalement être considérées comme des apports en capital à maintenir durablement au bilan. Dans le cas où il serait prévu, lors de l'acquisition, que l'immobilisation ne sera pas remplacée (exemple : équipement spécifique à une opération), les subventions sont imputables au compte 13.

La subdivision intéressée du compte 441 (notamment le compte 44121 – Subventions d'investissement – Régions) est débitée par crédit du compte 1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes que l'Etat, à hauteur du montant des subventions d'investissement en espèces ayant le caractère de complément de dotation reçues.

Le compte 1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes que l'Etat, est débité par crédit du compte 443 – Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques et les organismes internationaux, pour le montant des subventions d'équipement en espèces ayant le caractère de complément de dotation à reverser.

Les comptes de tiers sont soldés par les comptes d'actif concernés.

Compte 1035 - Dons et legs en capital

Sont retracés à ce compte les dons et legs en nature ainsi que les dons et legs en espèces affectés à des opérations d'investissement ou à employer en achats de valeurs.

Le compte 1035 est crédité :

- du montant des dons et legs en nature par le débit du compte intéressé de la classe 2 ou, exceptionnellement, du compte 50 - Valeurs mobilières de placement ;
- du montant des dons et legs en espèces affectés à des opérations d'investissement ou à employer en achats de valeurs par le débit du compte financier intéressé.

Compte 105 - Ecart de réévaluation

L'écart de réévaluation est la contrepartie au bilan de corrections en hausse de la valeur comptable antérieure d'éléments de l'actif ou de corrections à la baisse de la valeur comptable antérieure d'éléments du passif. Il est égal à la différence entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable.

Le compte 105 enregistre les écarts constatés à l'occasion d'opérations de réévaluation. Il est subdivisé en tant que de besoin en fonction des particularités attachées à chaque opération de réévaluation, le contenu et les modalités d'utilisation du compte 105 sont définis par le Conseil national de la comptabilité compte tenu de la législation existante :

Le sous-compte 1051 - Réserve spéciale de réévaluation - a été crédité lors de la réévaluation légale des bilans du 28 décembre 1959 (loi n° 59-1472 du 28-12-1959), par le débit des comptes de la classe 2 de la plus-value résultant de la réévaluation des immobilisations ;

Le sous-compte 1052 - Ecart de réévaluation libre - ne sera ouvert que sur instruction spéciale de la direction générale de la comptabilité publique (bureau 5B).

A ce titre, seules les immobilisations corporelles et financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation.

Il est précisé que ces opérations doivent concerner l'ensemble des immobilisations corporelles et financières de l'établissement. Toutefois, il n'est pas interdit, si la réalité le confirme, de ne réévaluer in fine que certains éléments en indiquant que pour les autres, la valeur comptable correspond à la valeur actuelle.

Les amortissements après réévaluation sont calculés en appliquant à la nouvelle valeur nette comptable (valeur actuelle) le plan d'amortissement initialement décidé.

Le compte 1052 est crédité par le débit de la classe 2 de la plus-value résultant de la réévaluation des immobilisations.

Il est débité par le crédit du compte 28 du complément d'amortissement par rapport à la dotation de l'exercice qui reste ce qu'elle aurait été si aucune opération de réévaluation n'était intervenue (Ladite dotation est comptabilisée normalement).

Il est également débité par le crédit du compte d'immobilisation intéressé lors de la sortie du bien du patrimoine, pour la fraction de sa valeur réévaluée non encore amortie.

Compte 106 - Réserves

Les réserves à inscrire au compte 106 sont des résultats excédentaires affectés durablement à l'établissement jusqu'à décision contraire des autorités compétentes (conseil d'administration). Ce compte est crédité ou débité, lors de l'affectation des résultats, des montants destinés :

- aux réserves facultatives ;
- aux réserves réglementées, telles que plus-values nettes à long terme ;
- aux autres réserves.

Le compte 106 est subdivisé comme suit :

- 1062 - Réserves facultatives
 - 10621 - Etablissement
 - 10624 - Services spéciaux
- 1068 - Autres réserves
 - 10681 - Réserves de propre assureur
 - 10688 - Réserves diverses

Chacun des comptes fait ci-après l'objet d'un commentaire particulier.

Compte 1062 - Réserves facultatives

Le compte 1062 - Réserves facultatives - enregistre les résultats de la section de fonctionnement conservés par l'établissement. Son solde présente le montant cumulé de ces résultats.

Le compte 1062 est crédité ou débité à la subdivision intéressée des résultats affectés durablement à l'établissement ou aux services spéciaux par le Conseil d'administration, soit par le débit ou le crédit de la subdivision intéressée des sous-comptes 120 ou 129 - Résultat de l'exercice , soit par le débit ou le crédit de la subdivision intéressée des sous-comptes 110 ou 119 - Report à nouveau.

10621 - Etablissement

Le solde figurant au compte 10621 représente la situation des excédents d'exploitation conservés par l'établissement non inscrits au compte 10624 - Services spéciaux.

10624 - Services spéciaux

Le solde de ce compte présente la situation des excédents de fonctionnement des services spéciaux conservés par l'établissement. Il se subdivise en autant de sous-comptes que de services spéciaux

Compte 1068 - Autres réserves

10681 - Réserves de propre assureur

Ce compte n'est ouvert que sur autorisation spéciale de la direction générale de la comptabilité publique - Bureau 5B.

La réserve de propre assureur est destinée à couvrir la part de risque non couverte par une assurance lorsque ce risque n'est pas rattachable aux exercices clos.

Lorsque le risque est rattachable aux exercices clos, la part de risque non couverte par une assurance est portée en provision au compte 151 - Provisions pour risques.

10688 - Réserves diverses

COMPTE 11 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR OU DÉBITEUR)

Le report à nouveau est le résultat ou la partie du résultat dont l'affectation a été ajournée par le conseil d'administration qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent ⁽¹⁾.

Il peut être excédentaire ou déficitaire.

Le compte 11 présente les subdivisions suivantes :

110 - Report à nouveau (solde créditeur)

- 1101 - Etablissement
- 1104 - Services spéciaux

119 - Report à nouveau (solde débiteur).

- 1191 - Etablissement
- 1194 - Services spéciaux

¹ Notamment dans l'hypothèse où le solde des comptes de réserves est inférieur au déficit de l'exercice précédent.

Les comptes 110 et 119 sont respectivement crédités ou débités à la subdivision intéressée par le débit ou le crédit des comptes 120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur), ou 129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur).

COMPTE 12 - RESULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)

Le compte 12 fait apparaître le résultat de l'exercice. Du point de vue comptable, l'excédent net total (ou la perte nette totale) de l'exercice est égal au solde du compte 12.

En comptabilité générale, le résultat se rapporte à l'exercice.

Le résultat de l'exercice est théoriquement égal tant à la différence entre les produits et les charges qu'à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de cet exercice (1).

En fait, souvent, l'intervention d'opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans transiter par le résultat ne permet pas de constater cette équivalence. Chaque fois que la variation des capitaux propres ne correspond pas au résultat déterminé par la différence entre les produits et les charges, une information est donnée en annexe sur les causes de cette divergence en distinguant au moins entre :

- les opérations s'analysant comme des apports reçus ou des remboursements d'apports et enregistrées dans les comptes fonds de dotation, dons et legs en capital, affectation ;
- les écarts de réévaluation ;
- les autres variations, le cas échéant.

Les produits comprennent les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir :

- soit en contrepartie de la fourniture par l'établissement de biens, travaux, services ainsi que des avantages qu'il a consentis ;
- soit en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers ;
- soit exceptionnellement, sans contrepartie.

Ils comprennent également, pour la détermination du résultat de l'exercice :

- la production stockée au cours de l'exercice (2) ;
- la production immobilisée ;
- les reprises sur amortissements et provisions ;
- le prix de cession des éléments d'actif cédés ;
- les transferts de charges.

1 La variation dont il s'agit est la variation brute diminuée des apports nouveaux.

2 Différence positive ou négative entre la production stockée à la fin et au début de l'exercice.

Les charges comprennent les sommes ou valeurs versées ou à verser :

- soit en contrepartie de marchandises, matières, fournitures, travaux et services consommés par l'établissement ainsi que des avantages qui lui ont été consentis ;
- soit en vertu d'une obligation légale que l'établissement doit remplir ;
- soit, exceptionnellement, sans contrepartie.

Elles comprennent également, pour la détermination du résultat de l'exercice :

- les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- la valeur comptable des éléments d'actif cédés, détruits ou disparus.

Le résultat est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Pour ce calcul, sont rattachés à l'exercice :

- les produits acquis à cet exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits acquis normalement à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable ⁽¹⁾ ;
- les charges supportées par l'exercice, auxquelles s'ajoutent éventuellement les charges afférentes normalement à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable ⁽²⁾.

Le résultat dépend des méthodes retenues pour la détermination des valeurs comptables de tous les éléments qui interviennent directement ou indirectement dans sa formation.

En application de la méthode des coûts historiques, la plus-value dégagée par une opération de réévaluation constitue une variation positive de l'actif net mais cette variation ne doit pas intervenir dans le calcul du résultat car elle ne constitue pas un produit.

Le compte 12 est subdivisé comme suit :

- 120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur).
 - 1201 - Etablissement.
 - 1204 - Services spéciaux.
- 129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur).
 - 1291 - Etablissement.
 - 1294 - Services spéciaux.

Les comptes de charges et de produits de la section de fonctionnement sont, en fin d'exercice, virés à la subdivision intéressée du compte 12.

Dans le cas d'un résultat excédentaire de l'établissement, les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7) sont soldés par le compte 1201. Dans le cas d'une situation déficitaire, les comptes de charges et produits sont soldés par le compte 1291.

Au début de l'exercice suivant, après décision prise par le conseil d'administration sur l'affectation des résultats, les comptes 120 et 129 sont eux-mêmes soldés par le jeu du compte de réserves intéressé (résultat affecté aux réserves) et/ou de report à nouveau (résultat ou partie de résultat dont l'affectation a été ajournée par le conseil).

¹ Si, du moins, les résultats des exercices auxquels se rapportent les produits ou charges, non enregistrés en temps utile, n'ont pas été redressés.

COMPTE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont les subventions reçues par l'établissement en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subventions d'équipement) ou de financer des activités à long terme, qu'elles revêtent la forme d'une subvention globale ou d'une subvention spécifique, en espèces ou en nature.

Le compte 13 est subdivisé comme suit :

- 131 - Subventions d'équipement
 - 1311 - Etat
 - 1312 - Régions
 - 1313 - Départements
 - 1314 - Communes et groupements des communes
 - 1315 - Collectivités publiques et organismes internationaux
 - 1316 - Entreprises publiques
 - 1317 - Entreprises et organismes privés
 - 1318 - Autres
 - 13181 - Produit des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (division A)
 - 13188 – Autres subventions d'équipement
- 138 - Autres subventions d'investissement
- 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (solde débiteur)
 - 1391 - Subventions d'équipement
 - 13911 - Etat
 - 13912 - Régions
 - 13913 - Départements
 - 13914 - Communes et groupements de communes
 - 13915 - Collectivités publiques et organismes internationaux
 - 13916 - Entreprises publiques
 - 13917 - Entreprises et organismes privés
 - 13918 - Autres
 - 139181 - Produit des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (division A)
 - 139188 – Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat
 - 1398 - Autres subventions d'investissement.

Seront inscrites au compte 13 les subventions d'investissement *renouvelables* (par opposition aux compléments de dotation inscrits aux comptes 1022, 1023, 1032 et 1033).

Le compte 13 est destiné à la fois :

- à faire apparaître au passif du bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet ;
- à permettre d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Les subventions sont rapportées aux résultats sur le nombre d'exercices nécessaires pour les rapprocher des coûts qu'elles sont censées compenser.

Ainsi, pour chaque exercice, il est fait le rapprochement entre le coût de l'immobilisation (amortissement) et le profit provenant de la subvention.

Si les biens acquis ou créés au moyen d'une subvention font l'objet d'un amortissement, la subvention est inscrite au résultat à hauteur d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissements des immobilisations concernées.

D'un point de vue budgétaire, la reprise de la subvention d'investissement à la section de fonctionnement (qui constitue une recette budgétaire de la section de fonctionnement) a pour effet de neutraliser le montant de la dotation aux comptes d'amortissement au niveau des résultats de l'exercice (dépenses budgétaire de la section de fonctionnement).

Dans ce cas, l'amortissement du bien permet seulement de constater comptablement la diminution de la valeur du bien, le renouvellement du bien (autre objectif assigné à l'amortissement) intervenant par l'attribution d'une nouvelle subvention.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au compte de résultat. Les comptes 131 (ou 138) et 139 sont soldés l'un par l'autre lorsque la subvention est reprise en totalité au compte de résultat.

La reprise se fait au même rythme que l'amortissement.

Le compte 131 (ou 138) est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (compte de tiers pour les subventions en espèces ; compte de la classe 2 pour les subventions en nature).

Le compte 139 est débité par le crédit du compte 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice :

- d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations (ou fractions d'immobilisations) amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention ;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

COMPTE 15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Évaluées à l'arrêté des comptes, par le conseil d'administration, sur proposition de l'ordonnateur, ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable et que cette probabilité est née au cours de l'exercice.

Les comptes de provisions font l'objet d'opérations budgétaires et comptables d'ordre.

Le compte 15 présente les subdivisions suivantes :

151 - Provisions pour risques

157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

158 - Autres provisions pour charges.

Le contenu de ces comptes est analysé dans la rubrique particulière à chaque compte.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation) lorsque la provision concerne l'exploitation ;
- ou du compte 686 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières) lorsque la provision concerne l'activité financière de l'établissement ;
- ou du compte 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles) lorsque la provision a un caractère exceptionnel.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 681, 686 ou 687, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte 781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) ;
- ou du compte 786 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers) ;
- ou du compte 787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels), lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue en tout ou partie sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la charge, la provision constituée est reprise par le crédit des comptes 781, 786 ou 787. Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6 (Débit de ce compte par crédit du compte de tiers intéressé).

Compte 151 - Provisions pour risques

Sont inscrites au compte 151 toutes les provisions destinées à couvrir les risques liés à l'activité de l'établissement. Le plus souvent elles concerneront l'exploitation de l'établissement.

Compte 1511 - Provisions pour litiges

Elles sont constituées pour faire face au paiement d'une condamnation pécuniaire, dommages-intérêts par exemple, devant probablement résulter d'un procès en cours à la date de clôture de l'exercice. Ce compte est crédité par le débit du compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation, lors de la constitution de provisions. Il est débité par le crédit du compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation, du montant des provisions reprises.

Compte 157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Le compte 157 est destiné à recevoir les provisions ayant pour objet de répartir sur plusieurs exercices des dépenses prévisibles qui, étant donné leur nature ou leur importance, ne sauraient logiquement être supportées par le seul exercice au cours duquel elles seront engagées. Il en est ainsi notamment pour les grosses réparations dont l'importance exceptionnelle justifie l'étalement de la charge dans le temps, telle la réfection complète d'une toiture.

Compte 1572 - Provisions pour grosses réparations

Le compte 1572 est crédité par le débit du compte 6815 précité du montant des provisions pour grosses réparations constituées.

Il est débité par le crédit du compte 7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation, à concurrence du montant des provisions reprises.

COMPTE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus, avances de l'Etat), à l'exception des dettes rattachées à des participations.

Le compte 16 présente les subdivisions suivantes :

- 164 - Emprunts auprès des établissements de crédit
- 165 - Dépôts et cautionnements reçus (comptes hors budget)
 - 1651 - Dépôts
 - 1655 - Cautionnements
- 167 - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières
 - 1674 - Avances de l'Etat et des collectivités territoriales
- 168 - Autres emprunts et dettes assimilées
 - 1688 - Intérêts courus

En dehors du compte 165, l'ensemble des opérations concernant le compte 16 relève d'écritures budgétaires classiques.

Des subdivisions de ces comptes peuvent être opérées afin d'identifier la partie des emprunts et dettes assimilées dont les échéances sont :

- à long terme (délai de remboursement supérieur à cinq ans au jour de l'inventaire) ;
- à moyen terme (délai de remboursement au jour de l'inventaire supérieur à un an et au plus égal à cinq ans) ;
- à court terme (échéance égale ou inférieure à un an au jour de l'inventaire).

Lors de la souscription d'un emprunt, la subdivision correspondante du compte 16 est créditée par le débit du compte de tiers intéressé. Lors d'un remboursement, la subdivision correspondante du compte 16 est débitée par le crédit du compte de tiers intéressé.

S'agissant des dépôts, le compte 1651 est crédité par le débit d'un compte de disponibilités lors de la réception. A la restitution, le compte 1651 est débité par le crédit du compte de tiers intéressé.

S'agissant des cautionnements, le compte 1655 est crédité par le débit d'un compte de disponibilités lors de la réception. A la restitution, le compte 1655 est débité par le crédit d'un compte de disponibilités.

Intérêts courus non échus :

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à la fin de l'exercice par le crédit du compte 1688 - Intérêts courus - et par le débit du compte 6611 - Intérêts des emprunts et dettes. Lors du paiement à l'échéance, la partie des intérêts courus au titre de l'année précédente donne lieu à débit du compte 1688 par crédit du compte de disponibilités intéressé.

COMPTE 17 - DETTES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Compte 174 - Dettes rattachées à des participations (hors groupe)

Ce compte concerne plus particulièrement l'inscription au passif du bilan d'un établissement de dettes rattachées à des participations de ce dernier au sein d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) ou GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Ces dettes peuvent correspondre à des engagements de dépenses indéterminées, fondées essentiellement sur une participation de l'établissement aux difficultés passagères que peut rencontrer le groupement en question, éventuellement à la prise en compte du passif lors de la cessation d'activité ou dissolution du groupement.

Les opérations de débit et de crédit de ce compte correspondent à des écritures budgétaires classiques.

COMPTE 18 - COMPTES DE LIAISON (SERVICES DOTES D'UNE COMPTABILITE MAIS SANS PERSONNALITE MORALE ET SOCIETE EN PARTICIPATION)

Le compte 18 est subdivisé de la manière suivante :

- 181 – Comptes de liaison
- 185 – Opérations de trésorerie inter-services
- 186 – Biens et prestations de services échangés entre services (charges)
- 187 – Biens et prestations de services échangés entre services (produits)
- 188 – Comptes de liaison des sociétés en participation

Le compte 18 assure la liaison entre :

- d'une part, les entités faisant l'objet d'un suivi budgétaire et comptable distinct et l'établissement « principal », pour ce qui concerne les opérations de trésorerie,
- d'autre part, les différentes entités de l'établissement pour leurs opérations de prestations internes.

Modalités de fonctionnement du compte 18 dans les EPN.

1 - Opérations des entités dotées d'une comptabilité distincte mais sans personnalité juridique

Font l'objet d'un suivi distinct au sein de l'établissement, dans le cadre d'un service à comptabilité distincte (SACD), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques.

Hors ces deux cas particuliers, le suivi dans le cadre d'un SACD, et donc l'utilisation du compte 185, est subordonné à l'autorisation préalable et expresse du bureau 5 B de la direction générale de la comptabilité publique.

Modalités de fonctionnement du compte 185 :

Cas d'une recette

La prise en charge du titre de recettes intervient uniquement dans la comptabilité du SACD et donne lieu à débit du compte de tiers concerné par crédit du compte de classe 1 ou 7 intéressé.

L'encaissement de la recette se concrétise :

- au niveau du SACD, par un débit au compte 185 – Opérations de trésorerie inter-services et un crédit au compte de tiers intéressé
- au niveau de l'établissement « principal » et pour les mêmes montants que ceux enregistrés dans le SACD, le compte 185 précité est crédité par le débit d'un compte de disponibilités.

Cas d'une dépense

La prise en charge du mandat n'intervient qu'au niveau de la comptabilité du SACD et donne lieu à débit d'un compte de la classe 2 ou 6 et au crédit du compte de tiers intéressé.

Le règlement de la dépense se traduit :

- au niveau du SACD, par un débit au compte de tiers intéressé et un crédit au compte 185 – Opérations de trésorerie inter-services.
- au niveau de l'établissement « principal » et pour les mêmes montants que ceux enregistrés dans le SACD, le compte 185 précité est débité par le crédit d'un compte de disponibilités.

2 - Prestations internes

L'analyse du plan comptable général

Le plan comptable général (PCG, 4ème édition, page II.121. et II.122) dispose que la comptabilisation des cessions entre établissements ⁽¹⁾ d'une même entreprise tenant des comptabilités distinctes est effectuée de la manière suivante :

Lorsque les cessions concernent des éléments dont la valeur se trouve directement dans un des comptes de la comptabilité générale de l'établissement cédant, elles sont comptabilisées :

- par l'établissement qui fournit, au crédit du compte intéressé de la comptabilité générale par le débit du compte de liaison 181 ouvert au nom de l'établissement client ;
- par l'établissement qui reçoit au débit du compte correspondant de la comptabilité générale, par le crédit du compte de liaison 181 ouvert au nom de l'établissement fournisseur.

Lorsque les cessions concernent des produits ou services dont le coût de revient comprend des éléments divers et doit être déterminé en comptabilité analytique ou, à défaut d'une telle comptabilité, par des calculs statistiques, les établissements intéressés ouvrent les comptes 186 et 187 - Biens et prestations de services échangés entre établissements - qui sont subdivisés selon les besoins.

Les cessions sont comptabilisées :

- par l'établissement qui fournit, au crédit du compte 187 par le débit du compte de liaison 181 ouvert au nom de l'établissement client ;
- par l'établissement qui reçoit, au débit du compte 186 par le crédit du compte 181 ouvert au nom de l'établissement fournisseur.

Pour chaque établissement le compte de résultat s'obtient en totalisant les divers postes de comptes de charges et de produits et des comptes 186 et 187 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges et produits).

S'agissant de l'ensemble de l'entreprise les comptes 186 et 187 présentent des soldes qui s'annulent : les sommes inscrites au crédit du compte 187 par les établissements fournisseurs et les sommes enregistrées au débit du compte 186 par les établissements clients s'équilibrent entre elles.

Dans le cadre du fonctionnement des EPN, ne sont concernés par ces modalités que les flux à l'intérieur d'un même établissement. Ces flux correspondent à la prise en compte de prestations rendues entre les différentes entités constitutives de l'établissement.

Les subdivisions concernées du compte 18 (comptes 181, 186 et 187) n'ont vocation à retracer que les seules cessions internes. A ce titre, elles ne peuvent être utilisées pour répartir sur les différentes entités de l'établissement une charge globale concernant l'ensemble des entités et réglée par une seule entité (Sur ce dernier point, cf. les développements du sous-chapitre 8 du chapitre 3 du titre II de la présente instruction).

¹ Par établissement, il faut entendre toute division de l'entreprise disposant d'une comptabilité autonome telles que succursales, usines, ateliers...

Les échanges de biens ou de services réalisés entre les différentes composantes de l'établissement recouvrent une double particularité :

- ils n'engendrent pas de flux effectif de trésorerie,
- à une dépense interne d'une composante de l'établissement correspond automatiquement une recette de même montant pour une autre composante de l'établissement.

Pour toutes les opérations de prestations internes, les schémas d'écriture se présentent comme suit :

☞ En comptabilité budgétaire, chez l'ordonnateur.

Chez la composante « Acheteur »

6NNN	
X	

Chez la composante « Vendeur »

7NNN	
	X

Afin de donner une signification réelle aux résultats de chaque composante dotée de moyens budgétaires identifiés (EPRD) et ainsi permettre une analyse économique et budgétaire pertinente, un titre de dépenses et un titre de recettes sont établis lors de chaque opération de prestation interne, conformément aux procédures en vigueur en matière d'exécution budgétaire.

Pour ce faire, les prestations internes doivent, à l'instar des autres prévisions budgétaires, être comprises :

- dans les prévisions budgétaires aux comptes de charges (classe 6) de la composante qui achète,
- dans les prévisions budgétaires aux comptes de recettes (classe 7) de la composante qui vend.

☞ En comptabilité générale, chez l'agent comptable.

186NNN	
X	

181	
X	X

187NNN	
	X

Le compte 181 doit toujours présenter un solde nul. En effet, les opérations de prestations internes retracées au sein de ce compte ne participent pas à l'enrichissement de l'établissement, ni à son appauvrissement.

Le compte 186NNN correspond au compte de charges en classe 6 concerné par l'opération chez la composante « acheteur ».

Le compte 187NNN correspond au compte de produits en classe 7 concerné par l'opération chez la composante « vendeur ».

Les montants inscrits en classes 6 et 7 sont automatiquement repris dans les comptes 186 et 187 correspondants par le système informatique.

Pour l'analyse du résultat de l'établissement, les comptes 186 et 187 sont présentés au bas du compte de résultat, respectivement côté charges et côté produits, après les opérations inscrites et comptabilisées sur les comptes des classes 6 et 7.

La totalisation générale (classe 7 + compte 187) – (classe 6 + compte 186) donne le résultat global de l'établissement.

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

1.2. DÉFINITION ET CLASSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels (financiers ou non) destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage.

C'est ce double critère de la fonction du bien acquis et de sa durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions d'immobilisations (dépenses en capital) des achats de matières consommables et de fournitures (charges de fonctionnement). Sur ce point particulier, il convient de se reporter aux dispositions du chapitre 9 du titre II de la présente instruction.

Les immobilisations comprennent :

- les immobilisations incorporelles non financières,
- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations financières.

Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés respectivement à partir de la nature des éléments qui les composent (immobilisations incorporelles et corporelles) et selon leur destination dans l'établissement (usage professionnel, social ou autre).

Comme pour tous les autres postes des comptes annuels, l'établissement dresse à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations (cf. chapitre 8 - Titre II), lesquelles sont individualisées comme suit :

- les biens acquis imputés au budget des dépenses en capital et dont la valeur doit figurer à l'actif du bilan ;
- les immeubles affectés ou reçus en dotation et dont la valeur doit également figurer à l'actif du bilan, mais sous des rubriques distinctes de celles réservés aux immeubles acquis ;
- les autres acquisitions de biens ou d'objets dont il est nécessaire de pouvoir contrôler à tout moment l'existence et la bonne conservation.

1.3. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements et de dépréciations à porter aux subdivisions des comptes 28 pour les amortissements, et 29 pour les dépréciations.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'établissement.

Les modalités et conditions d'amortissement et de dépréciation sont décrites dans les comptes concernés ainsi qu'au chapitre 9 du titre II de la présente instruction.

1.4. LA COMPTABILISATION DES BIENS AFFECTÉS

Les biens que les établissements publics utilisent de façon permanente ou durable ne constituent pas tous leur propriété.

Sans doute, les établissements publics sont-ils propriétaires des biens qu'ils acquièrent sur leurs propres crédits budgétaires. Mais il est fréquent que des immeubles soient mis à la disposition des établissements sous des formes et à des conditions diverses.

L'Etat peut en effet mettre des biens de son domaine privé à la disposition des EPNEA afin de leur permettre d'assurer la bonne marche du service dont ils sont responsables.

S'agissant d'immeubles, cette attribution peut revêtir la forme soit d'une affectation, lorsqu'elle donne lieu au versement d'une indemnité (valeur vénale en cas d'affectation définitive ; valeur locative pour l'affectation provisoire), soit d'une dotation, lorsque la mise à disposition est gratuite (code du domaine de l'Etat, arts. R 81 et R 88). Ni l'affectation, ni la dotation n'ont pour effet de transférer la propriété de l'immeuble qui conserve son caractère domanial.

S'agissant de biens mobiliers, le régime de l'affectation est défini par les articles L 45 et L 46 du code du domaine de l'Etat. La mise à la disposition d'un service autre que le service affectataire ne peut être réalisée ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale.

Pour les EPNEA, le transfert d'attribution est généralement autorisé par les textes de création de ces établissements.

Afin de ne pas confondre les biens reçus en dotation ou en affectation avec ceux dont l'établissement a la propriété, la valeur de ces différents biens apparaît au bilan sous des rubriques spéciales.

Le principe de l'inscription de biens affectés au bilan sera par ailleurs appliqué avec le maximum de souplesse, s'agissant notamment des bâtiments ayant plus de cent ans, des bâtiments classés, des collections, des oeuvres d'art et de façon générale, de tous les éléments d'actif dont la valeur économique se différencie mal de la valeur artistique

COMPTE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations qui ne sont ni corporelles, ni financières.

Le compte 20 présente les subdivisions suivantes :

201 - Frais d'établissement

203 - Frais de recherche et de développement

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

206 - Droit au bail

207 - Fonds commercial (divisions B et C)

208 - Autres immobilisations incorporelles.

Le compte 20 est débité par le crédit d'un compte de tiers, exception faite du compte 203 - frais de recherche et de développement - (voir commentaire particulier).

Compte 201 - Frais d'établissement

Ce sont les frais attachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'établissement, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.

Ils sont amortis systématiquement dans un bref délai. Ce délai ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans.

Lorsqu'ils sont amortis en totalité les frais d'établissement sont retirés du bilan par compensation avec le compte d'amortissement (Débit du compte 2801 – Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'établissement - par crédit du compte 201).

Ce compte comprend notamment les frais de prospection et de publicité qui concernent des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient être normalement inscrits dans les comptes de la classe 6 (voir compte 623 - Publicité, relations publiques, publication), en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés.

Compte 203 - Frais de recherche et de développement

Certains frais de recherche et de développement peuvent être inscrits dans les immobilisations incorporelles au débit du compte 203.

On entend par frais de recherche et de développement, les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par l'établissement pour son propre compte. En sont, par conséquent, exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers : frais normalement inscrits aux comptes de charges ou de travaux en cours.

En règle générale, l'établissement supporte dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés les frais de recherche et de développement, ceci afin de respecter la règle de prudence qu'impose le caractère aléatoire de l'activité de recherche et de développement.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être inscrits à l'actif au compte 203 si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps ;
- chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité ;
- sauf cas exceptionnels, ces frais doivent être amortis systématiquement dans un délai qui ne peut dépasser cinq ans.

Lorsque les frais de recherche et de développement sont amortis en totalité, les sommes inscrites à ce compte doivent être sorties du bilan par compensation avec le compte d'amortissement (Débit du compte 2803 – Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais de recherche et de développement – par crédit du compte 203).

Pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement, le compte 203 est débité par le crédit du compte 72 - Production immobilisée .

En cas d'échec des projets, les frais correspondants sont immédiatement amortis :

- en débitant la subdivision du compte 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles, par le crédit du compte 2803 - Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais de recherche et de développement,
- et en débitant le compte 2803 précité par crédit du compte 203 - Frais de recherche et de développement.

En cas de prise de brevets, correspondant à des recherches liées à la réalisation de projets, la partie non encore amortie des frais constitue la valeur d'entrée en comptabilité du brevet et le compte 205 est débité de ce montant par le crédit du compte 203.

Voir également le compte 617 - Etudes et recherches.

Compte 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Ces éléments incorporels correspondent aux dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, droits de propriété littéraire ou artistique.

Le compte 205 enregistre également les dépenses d'acquisition ou de création de logiciels qui peuvent être inscrits en immobilisations incorporelles.

Etant destinés à tomber dans le domaine public à l'expiration d'un certain nombre d'années, les brevets d'invention doivent être amortis sur la durée correspondante.

De même, les procédés industriels, les modèles et les dessins sont amortissables, car ils sont susceptibles de se déprécier par l'effet du progrès technique ou par l'effet de l'évolution de la mode ou du goût.

Le compte 205 est débité du coût d'acquisition par le crédit d'un compte de tiers ou, le cas échéant, du compte 232 lorsque la conception du logiciel est assurée par l'établissement ou confiée à un tiers.

Compte 206 - Droit au bail

Le droit au bail est le montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale. Le droit au bail est un droit d'entrée.

Le compte 206 enregistre le droit lié à l'acquisition d'un élément d'actif. En revanche, lorsque le droit au bail a le caractère de supplément de loyer, il doit être comptabilisé au compte 613 - Locations.

Dans les établissements publics administratifs, l'indemnité doit faire l'objet d'un amortissement :

- soit sur la durée du bail, si l'établissement est assuré de conserver la jouissance des locaux pendant une période déterminée ;
- soit en totalité dès l'exercice au cours duquel a été effectué leur versement, s'il s'agit d'une location précaire, les locaux pouvant à tout moment être repris par le propriétaire.

Compte 207 - Fonds commercial (divisions B et C)

Ce compte est constitué par les éléments incorporels du fonds de commerce, y compris le cas échéant, le droit au bail (voir compte 206 - Droit au bail), qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparée au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.

Les éléments du fonds commercial qui ne bénéficient pas d'une protection juridique spécifique leur donnant une valeur certaine doivent être amortis systématiquement dans un délai qui ne peut dépasser 5 ans.

Compte 208 - Autres immobilisations incorporelles

Ce compte enregistre notamment les droits de plantations (non amortissables). Il pourrait enregistrer également les sommes versées par un nouveau preneur au preneur sortant pour obtenir le droit de produire certains produits agricoles (quotas de production).

COMPTE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)

Les immobilisations corporelles se définissent comme les choses sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nue-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude).

Ces immobilisations se répartissent au bilan, lorsqu'elles sont terminées, sous les rubriques suivantes :

- terrains (y compris agencements et aménagements de terrains) ;
- constructions ;
- installations techniques, matériels et outillages ;
- collections ;
- autres immobilisations corporelles ;

et lorsqu'elles ne sont pas terminées, sous la rubrique :

- immobilisations en cours.

Le compte 21 présente les subdivisions suivantes :

211 - Terrains

2111 - Terrains nus

21111 - Reçus en dotation ou en affectation

21112 - Acquis

2115 - Terrains bâtis

21151 - Reçus en dotation ou en affectation

21152 - Acquis

212 - Agencements et aménagements de terrains

213 - Constructions

2131 - Bâtiments

21311 - Reçus en dotation ou en affectation

21312 - Acquis

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

21351 - Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions affectées ou remises en dotation

21352 - Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions acquises

2138 - Ouvrages d'infrastructure

214 - Constructions sur sol d'autrui

215 - Installations techniques, matériels et outillages

2151 - Installations complexes spécialisées

21511 - Affectées ou remises en dotation

21512 - Acquises

2153 - Installations à caractère spécifique

21531 - Affectées ou remises en dotation

21532 - Acquises

2154 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage

21541 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage affectés ou remis en dotation

21542 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage acquis

2158 - Autres installations techniques

21581 - Affectées ou remises en dotation

21582 - Acquises

216 - Collections

2161 - A caractère artistique ou historique

2162 - A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)

217 - Amélioration du fonds

218 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)

2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions non inscrites au bilan)

21811 - Installations générales, agencements, aménagements divers affectés ou remis en dotation

21812 - Installations générales, agencements, aménagements divers acquis

- 2182 - Matériel de transport
 - 21821 - Affecté ou remis en dotation
 - 21822 - Acquis
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21831 - Affectés ou remis en dotation
 - 21832 - Acquis
- 2184 - Mobilier
 - 21841 - Affecté ou remis en dotation
 - 21842 - Acquis
- 2186 - Emballages récupérables
- 2188 - Autres
 - 21881 - Affectées ou remises en dotation
 - 21882 - Acquises

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités, à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de l'établissement :

- de la valeur d'apport ;
- du prix d'acquisition ;
- du coût réel de production du bien ;

par le crédit, suivant le cas, des comptes :

- 1021 - Dotation ;
- 1022 - Complément de dotation (Etat) ;
- 1023 - Complément de dotation (organismes autres que l'Etat) ;
- 1027 - Affectation ;
- 1035 - Dons et legs en capital ;
- 13 - Subventions d'investissement (subvention d'investissement en nature) ;
- 404 - Fournisseurs d'immobilisations ;
- 72 - Production immobilisée.

Lors des cessions, il doit être procédé à la sortie de l'immobilisation du bilan de la manière suivante :

- pour le montant des amortissements pratiqués, en débitant la subdivision intéressée du compte 28 par le crédit du compte d'immobilisation concerné,
- le cas échéant, pour la valeur nette comptable résultant du solde débiteur du compte d'immobilisation, en débitant le compte 675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés, par le crédit du compte d'immobilisation concerné,

Simultanément, le compte 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif - est crédité par le débit du compte 462 - Créances sur cessions d'immobilisations, du produit résultant de la vente du bien concerné.

Compte 211 - Terrains

Le compte 211 enregistre la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire, qu'il a reçus en dotation ou en affectation. Cette distinction selon l'origine des immobilisations s'opère par l'utilisation de comptes particuliers :

- 2111 - Terrains nus
 - 21111 - Reçus en dotation ou en affectation
 - 21112 - Acquis
- 2115 - Terrains bâtis
 - 21151 - Reçus en dotation ou en affectation
 - 21152 - Acquis

La redevance pour création des locaux industriels ou de bureaux en région parisienne ainsi que la participation pour construction en surdensité (CGI art. 302 *septies B-1*) constituent un élément du prix du terrain.

Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains

Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terres, drainages...) sont inscrites sous le compte 212 - Agencements et aménagements de terrains.

Compte 213 - Constructions

Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure.

Constituent notamment un élément du prix de revient des constructions les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement.

Compte 214 - Constructions sur sol d'autrui

Il s'agit des constructions réalisées sur un sol dont l'établissement n'est pas propriétaire. Ce compte comprend les mêmes subdivisions que le compte 213.

Compte 215 - Installations techniques, matériels et outillages

Compte 2151 - Installations complexes spécialisées

Retrace les unités complexes fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, mêmes séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passibles du même rythme d'amortissement.

Exemples : stabulations libres, salles de traite, installations de séchage de grains, silos, installations frigorifiques, serres...

Compte 2153 - Installations à caractère spécifique

Retrace les installations qui, dans une profession, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte (par exemple, atelier de transformation du lait).

Compte 2154 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage

Retrace l'ensemble des équipements et machines utilisés pour :

- l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures ;
- ou les prestations de service ayant le même objet ;
- les instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation, concomitante avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

Compte 216 - Collections

Ensemble d'objets et de biens formant une unité destinée à rester durablement dans l'établissement.

Compte 2161 - A caractère artistique ou historique

Correspond à une réunion d'objets ayant un intérêt esthétique, scientifique, historique... ou une valeur provenant de leur rareté.

Compte 2162 - A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)

Correspond à :

- un groupement d'ouvrages, de publications, de supports d'information ayant une unité ;
- un site à gérer - parc, arboretum, etc.

Compte 217 - Amélioration du fonds

Il s'agit des améliorations durables de la fertilité des sols apportées au fonds par des pratiques culturales suivies (assolements, travail du sol, restitutions organiques, fumures de fonds, etc.) et qui constituent un élément de la valeur de ce fonds.

Les améliorations du fonds sont à distinguer des améliorations durables de la capacité productive des sols résultant d'agencements et aménagements de terrains (drainage, etc.) enregistrés au compte 212.

Compte 218 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)

Compte 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers dans des constructions non inscrites au bilan

Le montant des installations générales, agencements et aménagements divers financés par l'établissement est enregistré au compte 2181 lorsque l'établissement n'est pas propriétaire de ces éléments, c'est-à-dire quand ils sont incorporés dans des immobilisations dont il n'est pas propriétaire ou sur lesquelles il ne dispose d'aucun autre droit réel.

Exemples : drainages, installations d'irrigation enterrées, aménagements de bâtiments...

Compte 2182 - Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel et des marchandises, matières et produits.

Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

Le matériel de bureau et informatique comprend les machines à écrire, machines comptables, ordinateurs etc., utilisés par les différents services.

Compte 2184 - Mobilier

Le mobilier comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs, utilisés par les services administratifs ou par d'autres services.

Compte 2186 - Emballages récupérables

Les emballages récupérables identifiables sont les emballages commerciaux récupérables susceptibles d'être commodément identifiés, utilisés d'une manière durable comme instrument de travail.

Exemples : objets tels que fûts, caisses de fruits... qui sont livrés à la clientèle en même temps que leur contenu.

Compte 2188 - Autres

COMPTE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Le compte 23 a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Lorsque l'immobilisation est terminée, son montant effectif est transféré au compte d'immobilisation concerné à la fin de l'exercice, au titre des écritures de fin d'année. Cette opération est appuyée par une fiche d'opération interne, à laquelle est jointe un relevé des différentes opérations reprenant par exercice les mandats et leurs montants.

Le compte 23 présente les subdivisions suivantes :

- 231 - Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)
 - 2311 - Terrains
 - 2312 - Agencements et aménagements de terrains
 - 2313 - Constructions
 - 2314 - Constructions sur sol d'autrui
 - 2315 - Installations techniques, matériel et outillage
 - 2318 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)
- 232 - Immobilisations incorporelles en cours
- 234 - Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)
 - 2341 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)
 - 2343 - Animaux de service (B et C)
 - 2346 - Plantations pérennes (A, B et C)
 - 2347 - Autres végétaux immobilisés (A, B et C)
- 237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
 - 2371 - Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
 - 2372 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
- 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.
 - 2381 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 23811 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 23812 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 2384 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 23841 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 23842 - Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)

Compte 231 - Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)

Du point de vue de leur origine, les immobilisations inscrites au compte 231 se répartissent en deux groupes :

- celles qui sont créées par les moyens propres de l'établissement ;
- celles qui résultent des travaux de plus ou moins longue durée, confiés à des tiers.

La valeur des immobilisations créées par l'établissement est déterminée par son coût de production. Le coût de ces immobilisations est porté au débit du compte 231 par le crédit du compte 72 - Production immobilisée et autoconsommée.

Compte 234 - Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)

Ce compte enregistre le coût d'entrée dans le patrimoine de l'établissement des biens vivants immobilisables (animaux et végétaux) tant que ces biens n'ont pas atteint le stade de "vie productive" (mise en service).

Lorsqu'il s'agit de biens vivants produits par l'établissement pour lui-même, ce compte est débité par le crédit du compte 72 - Production immobilisée et autoconsommée, subdivision 724 - Production immobilisée - immobilisations corporelles (biens vivants).

Compte 2341 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)

Animaux reproducteurs des grandes espèces (voir compte 241) en cours d'élevage, dont la destination de futurs reproducteurs dans l'établissement est certaine, ou quasi-certaine.

Compte 2346 - Plantations pérennes (en cours)

Ce compte enregistre les coûts engagés pour l'acquisition ou la création de plantations destinées à rester en place généralement pendant plusieurs années (vignes, vergers, aspergeraies, pieds-mères chez les pépiniéristes, etc.), tant que ces plantations ne fournissent pas un volume de production minimal.

Comptes 237 et 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations

Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, le compte 238 (ou le compte 237) est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'établissement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le coût d'une immobilisation est viré du compte 23 au compte 21 lorsque cette immobilisation est terminée.

Les avances et acomptes versés par l'établissement à des tiers pour des opérations en cours sont portés :

- au compte 237 lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation incorporelle ;
- au compte 238 lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle ;

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés ;

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle.

Sur le plan comptable, le paiement se traduit par le débit du compte 237 ou 238 et le crédit d'un compte de disponibilités.

Cas où l'établissement comptabilise en cours d'exercice les avances et acomptes sur commandes au compte 4091 (Cas du versement d'avances)

En fin d'exercice (cf. commentaires du compte 4091), l'opération suivante est passée (opération budgétaire d'ordre) : débit du compte 237 ou 238 par crédit du compte 4091 – Avances et acomptes versés sur commandes.

A la réception de la facture ou du mémoire, les écritures suivantes sont passées :

- débit de la subdivision intéressée du compte 23, pour le montant TTC ou HT, selon le cas
- débit 4456 - Taxe sur le chiffre d'affaires déductibles (en cas d'immobilisations comptabilisées HT)
- crédit 4041 – Fournisseurs – Achats d'immobilisations, pour la totalité de la facture.

Simultanément, pour le montant de l'avance versée, le compte 4041 est débité par le crédit du compte 237 ou 238.

Le solde du compte 4041 représente la situation de l'établissement vis à vis de son fournisseur à la date de l'établissement de la facture ou du mémoire.

COMPTE 24 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)

Ce compte enregistre le coût d'entrée dans le patrimoine de l'établissement des biens vivants immobilisables (animaux, végétaux), que ces biens soient acquis auprès de tiers, remis gratuitement par un tiers (dotation, affectation, dons et legs...), ou encore produits par l'établissement.

Lorsque ces biens sont produits par l'établissement, le compte 24 est débité par le crédit du compte 72 - Production immobilisée et autoconsommée, subdivision 724 - Production immobilisée, immobilisations corporelles (biens vivants).

Le compte 24 présente les subdivisions suivantes :

241 - Animaux reproducteurs (adultes) (B et C)

242 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)

243 - Animaux de service (B et C)

Animaux utilisés d'une façon durable dans l'établissement pour la production de services. Ce sont notamment les animaux de trait, de course, de selle, de monte, de garde, de combat.

246 - Plantations pérennes et collections vivantes

Par collections vivantes, il faut entendre des collections de végétaux que l'établissement crée et préserve volontairement. Ces collections participent cependant au cycle de production de l'activité de l'exploitation agricole à laquelle elles sont liées.

247 - Autres végétaux immobilisés

COMPTE 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Constituent des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement.

Les participations sont constituées par :

- des titres de participation des employeurs à l'effort de construction seulement ;
- des titres créant des liens d'association avec d'autres organismes ;
- d'autres moyens aux effets analogues.

Le compte 26 présente les subdivisions suivantes :

261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers

262 - Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit (B et C)

266 - Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun

267 - Créances rattachées à des participations

2672 - Créances rattachées à des participations

2675 - Versements représentatifs d'apports non capitalisés

2676 - Avances consolidables

2678 - Intérêts courus

269 - Versements à effectuer sur titres de participation non libérés

Mode de comptabilisation des comptes 261 et 262

Lors d'une acquisition, le compte 26 est débité par le crédit du compte 404 - Fournisseurs d'immobilisations, du coût d'acquisition.

Lors d'une aliénation, le compte 26 est crédité par le débit du compte 6756 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations financières, de la valeur d'acquisition. Parallèlement, le compte 7756 - Produit des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières, est crédité par le débit du compte 462 - Créances sur cessions d'immobilisations, du montant de la cession.

Les opérations débitrices et créditrices du compte 26 induisent des écritures budgétaires classiques.

Compte 261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée nécessaire à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence sur la société émettrice de titres ou d'en assurer le contrôle (actions, parts sociales...).

Compte 262 - Participations à des organismes professionnels agricoles autres que les établissements de crédit (B et C)

Ce compte enregistre des parts de coopératives agricoles, de CUMA, de SICA... acquises du fait de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique.

Compte 266 - Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun

Ce compte concerne plus particulièrement les relations patrimoniales liant un établissement à un GIE (groupement d'intérêt économique) ou à un GIP (groupement d'intérêt public), ou à un ou plusieurs établissements.

S'agissant du fonctionnement de ce compte, il convient de se reporter aux écritures comptables décrites au chapitre 13 dudit titre intitulé « Les groupements d'intérêt public ».

L'établissement qui réalise l'acquisition inscrit l'immobilisation dans le compte d'immobilisation par nature et fait figurer au compte 138 - Autres subventions d'investissement, la participation des autres établissements.

Compte 267 - Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des organismes dans lesquels le prêteur détient une participation (c'est-à-dire des titres de participation et autres formes de participation). Il en résulte soit une prise de contrôle soit une prise de participation :

- prise de contrôle : l'acheteur de titres désire dans ce cas exercer une influence déterminante sur la gestion de la société concernée, par l'intermédiaire de représentants dans les organes de gestion (gérants ou administrateurs) ;
- prise de participation : l'acheteur recherche dans ce cas la création de liens durables avec la société émettrice dans le but d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, par exemple des relations commerciales privilégiées.

2672 - Créances rattachées à des participations

Seront notamment imputées à ce compte, les créances détenues sur les coopératives agricoles provenant de ristournes de fin de campagne résultant de la répartition des excédents, dans la mesure où elles sont bloquées pendant une certaine période.

2675 - Versements représentatifs d'apports non capitalisés

Il s'agit du cas où la souscription à une partie du capital d'une société entraîne ultérieurement pour le souscripteur des versements obligatoires de fonds supplémentaires qui ne sont pas inscrits au capital de cette société.

2676 - Avances consolidables

Les avances consolidables au sens financier sont des fonds :

- ayant pour l'entreprise qui les a reçus le caractère de capitaux permanents et destinés à être ultérieurement capitalisés ;
- ou qui, pour les détenteurs de parts, constituent financièrement un élément du coût des parts.

Sont notamment comptabilisées à ce compte, les avances faites à un GIE lorsqu'elles ne sont pas réalisables à court terme.

2678 - Intérêts courus

Sur les créances rattachées, versement ou avances.

Compte 269 - Versements à effectuer sur titres de participation non libérés

Est comptabilisée sous ce compte la partie non encore libérée des titres de participation acquis par l'entreprise lors de la création ou d'une augmentation du capital de la société émettrice.

Le compte 269 est crédité du montant des versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés par le débit du compte 261 ou du compte 262.

COMPTE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières, comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'établissement n'a pas l'intention ou la possibilité de revendre à bref délai ;
- les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'établissement s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps ;
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements versés notamment).

Le compte 27 présente les subdivisions suivantes :

- 271 - Titres immobilisés (titres de propriété - actions)
- 272 - Titres immobilisés (droit de créance - obligations)
- 274 - Prêts
- 275 - Dépôts et cautionnements versés
 - 2751 - Dépôts
 - 2755 - Cautionnements
- 276 - Autres créances immobilisées
 - 2761 - Créances diverses
 - 2768 - Intérêts courus

Compte 271 - Titres immobilisés (titres de propriété - actions)

Titres représentatifs de parts de capital à long terme que l'établissement a l'intention de conserver durablement ou qu'il n'a pas la possibilité de revendre à bref délai.

Exemple : actions, parts dans les établissements de crédit...

Compte 272 - Titres immobilisés (droit de créance - obligations)

Titres représentatifs de placement à long terme que l'établissement a l'intention de conserver durablement ou qu'il n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Ex : obligations, bons...

Les comptes 271 et 272 décrivent les valeurs dont l'aliénation est subordonnée à certaines conditions notamment les valeurs grevées d'affectation spéciale. Le cas échéant, le compte 272 peut être subdivisé pour tenir compte de l'origine du financement (legs...). Les titres dont la vente est laissée à la décision de l'ordonnateur sont retracés au compte 50 - Valeurs mobilières de placement.

Lorsque des valeurs sont reçues en donation, le compte 271 ou 272 est débité à la subdivision intéressée par le crédit du compte 1035 - Dons et legs en capital, pour un montant déterminé comme ci-après :

- titres cotés : ils sont évalués au cours moyen du dernier mois précédant le jour d'entrée dans le patrimoine ;
- titres non cotés : ils sont estimés à leur valeur probable de négociation ou à leur valeur nominale.

Lors de l'achat de valeurs acquises sur autorisations budgétaires, le compte 271 ou 272 est débité par le crédit du compte 4041 - Fournisseurs – Achats d'immobilisations, de la valeur d'acquisition.

Lors de la vente ou du remboursement de valeurs acquises sur autorisations budgétaires, les comptes 271 et 272 sont crédités par le débit du compte 6756 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations financières, pour la valeur comptable des titres cédés. Simultanément, le compte 462 - Créances sur cessions d'immobilisations, est débité par le crédit du compte 7756 - Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières, pour le montant de la cession. Les provisions pour dépréciation qui auraient pu être constituées seront reprises au compte 786 selon la technique décrite à ce compte.

Comptes 274 à 276 : les subdivisions des comptes de prêts et créances immobilisées permettent d'identifier la partie de ces prêts et créances qui sera récupérée à long, moyen et court terme, ainsi que les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice.

Compte 274 - Prêts

Fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'établissement s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Lors de l'attribution, le compte 274 est débité par le crédit du compte intéressé 46612 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant.

Lors du versement, le compte 46612 est débité par le crédit du compte financier intéressé.

En ce qui concerne le remboursement, lors de l'émission de l'ordre de recettes, le compte 274 est crédité par le débit du compte de tiers intéressé 4632 - Débiteurs divers et créditeurs divers - Ordres de recettes à recouvrer - Exercice courant.

Lors de l'inventaire, les établissements souhaitant identifier les échéances à long, moyen et court terme, doivent pouvoir isoler grâce à un procédé extra-comptable les éléments à long terme (plus de 5 ans), à moyen terme (supérieur ou égal à 1 an - inférieur ou égal à 5 ans) ou à court terme (moins d'1 an).

Compte 275 - Dépôts et cautionnements versés

Le compte 275 qui enregistre les dépôts et cautionnements versés par l'établissement demeure, comme par le passé, un compte hors budget.

Il s'agit de sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

Exemple : dépôts de garantie de loyer ou de crédit-bail, cautionnements versés à EDF-GDF, convention avec la SNCF ou Air France...

Il est débité (lors du versement) et crédité (lors du remboursement) par le crédit et le débit du compte de disponibilités intéressé.

Pour les écritures d'inventaire : voir les commentaires du compte 274 - Prêts.

Compte 276 - Autres créances immobilisées

Compte 2768 - Intérêts courus

La créance d'intérêt est acquise à la date d'échéance du coupon ou du prêt. Toutefois, les fruits civils s'acquérant jour par jour (code civil, article 586), les intérêts courus et non échus à la clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir rattachés au compte d'immobilisation correspondant : en l'occurrence le compte 2768 - Intérêts courus (ventilable en prêts, en dépôts et cautionnements ou en autres créances immobilisées).

A la fin de l'exercice, les intérêts courus non échus sont enregistrés en débit à ce compte par le crédit du compte de produit financier correspondant (7624 - Revenus des prêts, 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement).

A l'échéance, les intérêts échus sont inscrits au crédit du compte de produit financier correspondant pour la part de l'exercice, et du compte 2768 pour la part des intérêts courus non échus constatés à la fin de l'exercice précédent par le débit d'un compte de tiers (notamment 463 – Ordres de recettes à recouvrer).

L'encaissement des intérêts conduit à créditer le compte de tiers susmentionné par le débit du compte financier intéressé.

N.B. Le prélèvement forfaitaire sur les produits des placements à revenu fixe est opéré par l'établissement payeur. Mais il est à la charge du bénéficiaire des revenus qui doit enregistrer, d'une part, en produit, les intérêts bruts acquis, d'autre part, en charge, le prélèvement forfaitaire les concernant au compte 6358 - Autres droits.

COMPTE 28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est avant tout « la constatation comptable de l'amoidrissage de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de techniques et de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles »

Il consiste généralement dans l'étalement de la valeur des biens amortissables sur leur durée probable de vie.

L'amortissement répond donc à un double objectif :

- la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments d'actif se dépréciant,
- la préparation du renouvellement des biens acquis.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

La recherche d'une totale comparabilité avec les entreprises, qui caractérise l'approche pédagogique de la tenue de la comptabilité des exploitations agricoles des EPNEA, ajoute à cette exigence.

Au bilan, les amortissements seront présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Si cette opération n'était pas effectuée, le bilan perdrait pratiquement toute signification.

De même, le compte de résultat de l'exercice serait inexact s'il ne comportait pas à son débit une charge correspondant à la dépréciation des éléments d'actif.

Dans la mesure où il serait procédé à des calculs de prix de revient ou de coûts fonctionnels, ceux-ci seraient faussés s'il n'était pas tenu compte des amortissements.

Les remarques précédentes conduisent à poser le principe de l'amortissement de tous les éléments d'actif susceptibles de se déprécier avec le temps.

Outre la constatation de la diminution de la valeur des éléments d'actif se dépréciant, l'amortissement prépare le renouvellement des immobilisations : sans impliquer une sortie de fonds, l'amortissement constitue une charge interne, qui a pour effet de dégager des ressources susceptibles d'être utilisées pour le financement du renouvellement.

L'opportunité de pratiquer des amortissements dans un établissement public national à caractère administratif peut paraître discutable, surtout dans le cas où les principales ressources de l'organisme sont constituées par des subventions. On pourrait penser, en effet, que le problème du renouvellement de chaque immobilisation sera réglé, le moment venu, par l'octroi d'une subvention.

C'est pourquoi, il importe de ne pas perdre de vue que, si l'amortissement prépare en quelque sorte le renouvellement des biens amortis, la question du renouvellement effectif demeure, dans une large mesure, indépendante de celle des amortissements ; l'amortissement a pour objectif de dégager l'autofinancement permettant de renouveler.

En effet, l'amortissement doit être pratiqué y compris en situation de déficit, mais rien n'oblige à renouveler. C'est au stade de l'approbation de la section d'opérations en capital du budget ou de l'octroi de subventions que les conseils d'administration, les autorités de tutelle pour les EPNEA, autorisent ou refusent le renouvellement des immobilisations.

Dans la pratique, divers aménagements ou atténuations pourront être apportés au principe posé ci-dessus.

Bien entendu, il n'y a pas lieu d'amortir les éléments d'actif qui, en fait, ne se déprécient pas avec le temps (par exemple, les terrains, et sauf rares exceptions, les collections).

En ce qui concerne les immeubles reçus en dotation ou en affectation figurant au bilan, il convient d'apprécier, dans chaque cas d'espèce, si la charge du renouvellement incombera ou non à l'établissement. Si l'hypothèse affirmative est la plus vraisemblable, l'amortissement doit être pratiqué normalement (voir comptes 280, 281 et 284 - Amortissements des immobilisations).

Dans l'hypothèse inverse, il convient de constater une charge d'amortissement à un compte spécifique : 286 ou 287 – Amortissements des immobilisations dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement. Cet amortissement fait ensuite l'objet d'une neutralisation par inscription d'une recette de même montant à un compte de la classe 7 (cf. commentaires du compte 776).

En tout état de cause, l'amortissement, sans neutralisation, doit être systématiquement pratiqué pour les biens dont l'établissement a la charge du renouvellement et cela quelle que soit l'origine de financement du bien.

Enfin, effectuée sous une forme ou sous une autre (amortissement classique ou amortissement neutralisé), la constatation comptable de la diminution de valeur des éléments d'actif se dépréciant avec le temps est, en tout état de cause, obligatoire car elle conditionne l'exactitude du bilan.

Les subdivisions du compte 102 doivent permettre d'identifier les biens à amortir de ceux dont l'amortissement doit être in fine neutralisé.

Il appartient à l'agent comptable de veiller à la stricte observation de cette règle et de soumettre les difficultés d'application éventuelles à la direction générale de la comptabilité publique, bureau 5B.

En tout état de cause, il est rappelé que la pratique de l'amortissement, qu'il soit ou non neutralisé, n'exonère pas les dirigeants des établissements publics de leurs obligations d'entretien et de bonne gestion des biens constituant le patrimoine de l'établissement, que ces biens leur appartiennent en pleine propriété ou qu'ils leur aient été remis en dotation ou en affectation.

☞ Modalités de calcul des amortissements

Les taux d'amortissement (amortissements classiques ou neutralisés) des différentes catégories d'immobilisations sont fixés par les conseils d'administration des établissements, dans les limites prévues de façon générale ci-après et précisées le cas échéant, par les plans comptables particuliers.

Ces taux sont soumis à l'approbation des autorités qualifiées pour approuver les budgets ou états de prévision.

L'amortissement est, en principe, calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il peut également être calculé sur la base d'unités de mesure lorsque les conditions d'emploi le justifient, par exemple, kilométrage pour le matériel automobile.

La durée d'utilisation des immobilisations doit normalement être comprise dans les limites indiquées dans le tableau ci-après :

Nature des immobilisations	durée minimale	durée maximale
Immeubles d'habitation ou commerciaux	25 ans	50 ans
Immeubles industriels	20 ans	
Constructions légères	10 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans	20 ans
Matériel agricole	5 ans	10 ans
Matériel pédagogique	5 ans	10 ans
Matériel scientifique	5 ans	
Matériel industriel	5 ans	
Voitures particulières	5 ans	
Camions et matériel agricole	5 ans	10 ans
Logiciels informatiques	1 an	3 ans
Matériel informatique et bureautique	5 ans	10 ans

Les amortissements sont portés sur les fiches d'immobilisation et inscrits à l'actif du bilan en déduction de la valeur d'actif de chaque nature d'immobilisation, sous la forme prévue par le modèle de bilan annexé au compte financier.

Le compte 28 présente les subdivisions suivantes :

- 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2801 - Frais d'établissement
 - 2803 - Frais de recherche et de développement
 - 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
 - 2806 - Droit au bail
 - 2807 - Fonds commercial (B et C)
 - 2808 - Autres immobilisations incorporelles
- 281 - Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 2812 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que le compte 212)
 - 2813 - Constructions (même ventilation que compte 213)
 - 2814 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que le compte 214)
 - 2815 - Installations techniques, matériels et outillages (même ventilation que le compte 215)

2816 - Collections

2817 - Amélioration du fonds (B et C)

2818 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) (même ventilation que le compte 218)

284 - Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants) (même ventilation que le compte 24)

286 – Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement

287 – Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement

Les écritures d'amortissements constituent des opérations budgétaires d'ordre.

Compte 280 – Amortissements des immobilisations incorporelles

Compte 281 – Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)

Compte 284 – Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants)

Lorsque la charge du renouvellement des biens inscrits au bilan de l’établissement lui incombe, il convient de pratiquer un amortissement classique.

Ainsi, les subdivisions des comptes d'amortissements précités sont crédités, en fin d'exercice, du montant des amortissements par le débit, selon le cas :

- du compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation) ;
- du compte 686 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières) ;
- du compte 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles).

Compte 286 – Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement

Compte 287 – Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n’incombe pas à l’établissement

Lorsque la charge du renouvellement des biens dont dispose l’établissement ne lui incombe pas (il s’agit le plus souvent des biens remis en dotation ou en affectation dont il n’est pas propriétaire), il ne lui est pas nécessaire de dégager des ressources pour financer ce renouvellement. Toutefois, il est indispensable de constater la diminution de valeur de ces éléments d’actif par un amortissement constaté aux comptes 286 et 287.

Afin de ne pas obérer le budget de l’établissement, cette charge est ensuite neutralisée par la constatation d’un produit exceptionnel de même montant.

Cette nouvelle technique d’amortissement « neutralisé » vient se substituer à l’amortissement pour ordre (ou dépréciation) comptabilisé aux comptes 28 bis et 1069, en vigueur dans la version provisoire de la M. 9-10.

Sur le plan comptable, il est tout d’abord procédé, en fin d’exercice, à la constatation de l’amortissement en créditant les subdivisions intéressées des comptes 286 et 287 par le débit, selon le cas :

- du compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation) ;
- du compte 686 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières) ;
- du compte 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles).

La neutralisation de l'amortissement donne lieu à débit des subdivisions intéressées du compte 102 par crédit du compte 776 – Produits issus de la neutralisation des amortissements.

COMPTE 29 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

Les provisions pour dépréciation des immobilisations procèdent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Elles résultent de l'évaluation comptable des moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur les éléments d'actif non amortissables. A la différence des provisions pour pertes et charges, elles expriment des corrections d'actif de sens négatif.

Si elles sont généralement afférentes à des immobilisations non amortissables (exemple : terrains), elles peuvent néanmoins concerner également les dépréciations exceptionnelles subies par des immobilisations amortissables, lorsqu'en raison de leur caractère non définitif ces dépréciations ne peuvent être raisonnablement inscrites à un compte d'amortissement.

Le compte 29 présente les subdivisions suivantes :

- 290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
(à subdiviser comme les comptes 205 à 208)
- 291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (hors biens vivants)
(à subdiviser comme le compte 21)
- 293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours
(à subdiviser comme les comptes 231 à 234)
- 294 - Provisions pour dépréciations des immobilisations corporelles (biens vivants)
(à subdiviser comme le compte 24)
- 296 - Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations
(à subdiviser comme le compte 26)
- 297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières.
(à subdiviser comme le compte 27)

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations ou lors de la variation en augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit :

- du compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation) ;
- du compte 686 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières) ;
- ou du compte 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles).

Pour les conditions de constitution des provisions, se reporter à l'étude des comptes 681, 686 et 687.

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou lors de la variation en diminution de cette provision, le compte de provision est débité par le crédit des subdivisions appropriées du compte 78 - Reprises sur amortissements et provisions.

Les provisions pour dépréciation sont portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent, sous la forme prévue par le modèle de bilan.

A la date de la cession de l'immobilisation, en principe, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est soldée par le crédit du compte 787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels).

Les écritures de provisions constituent des opérations budgétaires d'ordre.

CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS ET D'EN-COURS

Les stocks et productions en cours sont définis comme l'ensemble de biens ou de services, qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'établissement pour être soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours, soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les marchandises (tous les achats destinés à être revendus en l'état) ;
- les approvisionnements : matières premières, matières consommables et fournitures consommables ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels.

Les productions en cours sont des biens ou des services en cours de formation au travers d'un processus de production.

Pour les stocks et les en cours, deux critères de classement ont été retenus :

- la nature physique du bien (ou la nature du service) ;
- l'ordre chronologique du cycle de production (approvisionnement, production en cours, production).

Pour le classement des biens et des services acquis à l'extérieur ⁽¹⁾ et nécessaires à l'exercice de ses activités, l'établissement utilise le critère de la nature physique.

Il établit la nomenclature de biens et services qui correspond le mieux à ses besoins internes de gestion.

Lorsque l'établissement utilise concurremment et indistinctement une matière achetée et un produit intermédiaire ou fini fabriqué par lui en tous points semblables et ne se distinguant que par leur origine, il peut n'ouvrir qu'un seul compte pour cette matière ou ce produit. Il en est de même lorsqu'une marchandise et un produit fini en tous points semblables sont utilisés en vue de la vente.

Les biens pour lesquels une décision d'immobilisation a été prise ne figurent pas dans les stocks. Ils sont comptabilisés dans la classe des immobilisations.

La classe 3 présente les comptes et subdivisions suivants :

30 - Approvisionnements et marchandises

301 - Approvisionnements

- 3011 - Engrais et amendements (B et C)
- 3012 - Semences et plants (B et C)
- 3013 - Produits de défense des végétaux (B et C)
- 3014 - Aliments du bétail (B et C)
- 3015 - Produits de défense des animaux (B et C)
- 3016 - Produits de reproduction animale (B et C)
- 3017 - Emballages
 - 30171 - Emballages perdus
 - 30175 - Emballages récupérables non identifiables
 - 30177 - Emballages à usage mixte
- 3018 - Combustibles

¹ Ces biens et services sont dénommés « Consommations intermédiaires » dans la comptabilité nationale.

- 302 - Autres approvisionnements
 - 3021 - Carburants et lubrifiants
 - 3022 - Produits d'entretien
 - 3023 - Fournitures d'atelier et de magasin
 - 3024 - Fournitures de bureau
 - 3025 - Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques
 - 3026 - Matériaux divers
 - 3027 - Autres fournitures consommables
 - 3028 - Matières premières
 - 30281 - Denrées alimentaires (Division A - uniquement)
 - 30288 - Autres matières premières
- 307 - Marchandises (B et C)
- 31 - Animaux (cycle long) (B et C)
- 32 - Animaux (cycle court) (B et C)
- 33 - Végétaux (cycle long) (B et C)
 - 331 - Avances aux cultures
 - 332 - Pépinières
 - 338 - Autres végétaux
- 34 - Végétaux (cycle court) (B et C)
 - 341 - Avances aux cultures
 - 348 - Autres végétaux
- 35 - En-cours de production de biens et services (cycle long) (BC)
 - 351 à 356 - Biens
 - 351 - Vins
 - 352 - Alcools
 - 356 - Autres biens (activités annexes)
 - 357 et 358 - Services
 - 357 - Travaux à façon
 - 358 - Autres services
- 36 - En-cours de production de biens et services (cycle court)
 - 361 à 366 - Biens
 - 361 - Produits végétaux
 - 362 - Produits animaux
 - 363 - Vins
 - 364 - Alcools
 - 365 - Autres produits transformés
 - 366 - Autres biens (activités annexes)

367 et 368 - Services

367 - Travaux à façon

368 - Autres services

37 - Produits (B et C)

371 - Produits intermédiaires végétaux

372 - Produits intermédiaires animaux

373 - Produits intermédiaires transformés

374 - Produits finis végétaux

375 - Produits finis animaux

376 - Produits finis transformés

377 - Produits résiduels

378 - Produits (activités annexes)

39 - Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours

390 - Provisions pour dépréciation des approvisionnements et marchandises

391 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle long (B et C)

392 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle court (B et C)

393 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle long (B et C)

394 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle court (B et C)

395 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de service à cycle long (B et C)

396 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de service à cycle court (B et C)

397 - Provisions pour dépréciation des produits

COMPTES 30 À 37

En fin d'exercice, après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est-à-dire au recensement physique des existants en stocks :

- les comptes 301, 302 et 307 sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 6031, 6032 et 6037 - Variations d'inventaire ;
- les comptes 31 à 37 sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 7131 à 7137 - Variations d'inventaire.

Ces écritures correspondent à l'annulation des stocks du début de l'exercice n.

Les comptes 301, 302 et 307 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 6031, 6032 et 6037.

Les comptes 31 à 37 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 7131 à 7137.

Ces écritures correspondent à l'intégration des stocks de fin d'exercice.

Les crédits relatifs à la variation des stocks n'ont pas à être inscrits au budget, ni au niveau des décisions modificatives. Il sont constatés en fin d'exercice au niveau du compte financier, en crédit de régularisation.

Exemples des biens concernés par ces comptes (en correspondance avec les comptes de la classe 6 ou 7).

Compte 331 - Avances au cultures (cycle long)

Produits végétaux à cycle long, en terre à la clôture de l'exercice, lorsqu'ils n'ont pas atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible :

exemple : arbres-tiges chez un pépiniériste avant qu'ils ne soient techniquement commercialisables.

Compte 332 - Pépinières (cycle long)

Produits de pépinières à cycle long, en terre à la clôture de l'exercice, ayant atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible :

Exemple : arbres-tiges chez un pépiniériste ayant atteint un stade de développement rendant leur commercialisation techniquement possible.

Compte 338 - Autres végétaux (cycle long)

Ce sont par exemple les produits horticoles à cycle long (pieds-mères), les cultures de sapin de Noël, en terre à la clôture de l'exercice, ayant atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible.

Compte 341 - Avances aux cultures (cycle court)

Produits végétaux à cycle court, en terre à la clôture de l'exercice, lorsqu'ils n'ont pas atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible :

Exemple : cultures annuelles (céréales, cultures industrielles...) cultures bisannuelles (cultures porte-graines), produits de pépinières à cycle court non encore techniquement commercialisables.

Compte 348 - Autres végétaux (cycle court)

Produits végétaux à cycle court, en terre à la clôture de l'exercice, ayant atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible :

Exemple : produits de pépinières à cycle court, techniquement commercialisables.

Compte 361 - Produits végétaux en cours

Exemple : plants en cours de germination dans des locaux spécialisés, lorsqu'ils ne sont pas susceptibles d'être commercialisés en l'état.

Compte 362 - Produits animaux en cours

Exemple : oeufs en cours d'incubation.

Compte 365 - Autres produits transformés en cours

Exemple : fromages en cours d'affinage, jus de fruits en cours de fermentation.

Compte 371 - Produits intermédiaires végétaux

Exemple : fourrages récoltés, normalement destinés à l'alimentation des animaux de l'entreprise.

Compte 372 - Produits intermédiaires animaux

Exemple : Oeufs à couver produits par l'entreprise, normalement destinés à être incubés sur place.

Compte 373 - Produits intermédiaires transformés

Exemple : Fromages blancs produits par l'entreprise, normalement destinés à être affinés sur place.

Compte 374 - Produits finis végétaux

exemple : céréales en silos.

Compte 375 - Produits finis animaux

Exemple : lait.

Compte 376 - Produits finis transformés

Exemple : vins, alcools, fromages affinés.

Compte 377 - Produits résiduels

Exemple : pailles, fumiers, lisiers, fromages mal conformés destinés à la fonte, sérums de fromagerie.

Compte 378 - Produits (activités annexes)

Exemple : objets artisanaux lorsque à côté de son activité agricole, l'exploitation développe une activité annexe artisanale.

COMPTE 39 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES STOCKS ET EN-COURS

Les subdivisions du compte 39 sont créditées par débit des subdivisions concernées du compte 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions, du montant des dépréciations (ou de leur augmentation) affectant les stocks et en-cours.

Elles sont débitées par le crédit des subdivisions concernées du compte 78 - Reprises sur amortissements et provisions, du montant des provisions (ou de leur quote-part) devenues sans objet.

Les écritures de provisions constituent des écritures budgétaires d'ordre.

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

Les comptes de la classe 4 enregistrent des opérations faites en général à court terme avec les tiers et, par extension, les écritures de régularisation des charges et des produits.

Il est néanmoins utile pour l'analyse financière du bilan que les comptes de tiers comportent des subdivisions permettant d'identifier autant que de besoin les créances et les dettes en fonction de leur terme.

Sont regroupés dans les comptes de la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux dettes et aux créances (effets à payer, effets à recevoir), soit des dettes et des créances à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer, produits à recevoir).

Les comptes de régularisation enregistrent, d'une part, les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice mais se rapportant directement à l'exercice ou aux exercices suivants, d'autre part, les charges comptabilisées dans l'exercice mais à répartir systématiquement sur plusieurs exercices ultérieurs.

COMPTE 40 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Figurent sous le compte 40 les dettes et avances de fonds liées à l'acquisition de biens ou de services.

Le compte 40 présente les subdivisions suivantes :

- 401 - Fournisseurs
 - 4011 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services
 - 40111 - Exercices antérieurs
 - 40112 - Exercice courant
 - 4016 - Garanties constituées par les titulaires de marchés
 - 4017 - Fournisseurs - Retenues de garanties et oppositions
- 403 - Fournisseurs - Effets à payer
- 404 - Fournisseurs d'immobilisations
 - 4041 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations
 - 40411 - Exercices antérieurs
 - 40412 - Exercice courant
 - 4046 - Garanties constituées par les titulaires de marchés
 - 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties et oppositions
- 405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer
- 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues
 - 4081 - Fournisseurs
 - 4084 - Fournisseurs d'immobilisations
 - 4088 - Fournisseurs - Intérêts courus
- 409 - Fournisseurs débiteurs
 - 4091 - Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes
 - 4092 - Avances à l'UGAP
 - 4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre
 - 4098 - Rabais, remises et ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

Compte 401 - Fournisseurs

Compte 40111 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services – Exercices antérieurs

Ce compte est :

- crédité en balance d'entrée, par la reprise du solde créditeur apparaissant au compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant, à la clôture de l'exercice précédent ;
- débité des règlements effectués au cours de la période d'inventaire (encore appelée journée complémentaire) de l'exercice considéré par le crédit d'un compte de trésorerie ;
- débité par le crédit du compte 4017 - Fournisseurs - Retenues de garanties et oppositions - du montant des retenues de garantie et oppositions opérées pendant la période d'inventaire ;
- débité, en outre, par le crédit du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, du montant des dépenses des régisseurs ordonnancées pendant la période d'inventaire de l'exercice considéré ;
- débité par le crédit du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser, du montant des dépenses à régulariser.

Compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant

Le compte 40112 est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de prestations de services mandatées au cours de l'exercice jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire par le débit :

- des comptes concernés de la classe 6 (pour le montant hors taxes ou TTC selon les cas) ;
- du compte 4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre ;
- du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires pour le montant des taxes récupérables (TVA déductible notamment).

Jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré, le compte 40112 est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'établissement à ses fournisseurs ;
- du compte 4017 pour le montant des retenues de garantie et oppositions exécutées ;
- du compte 4668 pour les ordres de paiement émis.

Jusqu'à la fin de la période d'inventaire de l'exercice considéré, le compte 40112 est débité par le crédit :

- d'un compte de classe 6 pour le montant des factures d'avoir reçues à l'occasion de retour de marchandises au fournisseur et ayant fait l'objet d'ordres de reversement ;
- du compte 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats pour le montant des rabais, remises et ristournes obtenus hors facture ayant fait l'objet d'un ordre de reversement.

Le solde créditeur du compte 40112 à la fin de la période d'inventaire de l'exercice considéré est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au crédit du compte 40111.

Compte 4016 - Garanties constituées par les titulaires des marchés

Ce compte est crédité et débité par le jeu d'un compte de trésorerie.

Compte 4017 - Fournisseurs - Retenues de garanties et oppositions

Ce compte est :

- crédité des sommes précomptées à la suite des oppositions, saisies-arrêts, cessions, retenues de garanties par le débit, selon les cas, du compte 40111 - Fournisseurs - Achats de biens et de prestations de services - Exercices antérieurs, du compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens et prestations de services - Exercice courant, du compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues ou du compte 403 - Fournisseurs - Effets à payer ;
- débité par le crédit d'un compte de trésorerie du montant des sommes payées.

Compte 403 - Fournisseurs - Effets à payer

Ce compte retrace les opérations relatives aux paiements effectués par lettre de change-relevé (LCR). Sur les modalités de mise en oeuvre de ce mode de règlement, se reporter à l'instruction n°91-75-B1-MO-M1-M2-M3-M5-M6-P-R du 7 juin 1991.

Lors de la prise en charge d'un ordre de paiement LCR, le compte de classe 6 intéressé est débité par le crédit du compte 403.

Lors du paiement à l'échéance de la LCR, le compte 403 est débité par le crédit d'un compte de disponibilités.

La prise en charge des intérêts moratoires à régler par LCR se traduit par débit du compte de classe 6 intéressé et crédit du compte 403.

La comptabilisation d'une opposition reçue avant le règlement conduit à débiter le compte 403 par le crédit du compte 4017 - Fournisseurs - Retenue de garantie et oppositions.

Compte 404 - Fournisseurs d'immobilisations

Compte 40411 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercices antérieurs

Il est :

- crédité au bilan d'entrée par la reprise du solde créditeur apparaissant au compte 40412 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercice courant, à la clôture de l'exercice précédent ;
- débité des règlements effectués au cours de la période d'inventaire de l'exercice considéré par le crédit d'un compte de trésorerie ;
- débité par le crédit du compte 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions, du montant des garanties et oppositions opérées pendant la période d'inventaire ;
- débité par le crédit du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser, du montant des dépenses à régulariser ;
- débité par le crédit du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, du montant des dépenses des régisseurs ordonnancées pendant la période d'inventaire de l'exercice considéré.

Compte 40412 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercice courant

Lors de l'acquisition d'immobilisations par l'établissement, le compte 40412 est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernés pour leur montant TTC ou hors taxes récupérables suivant le cas ;
- du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires, pour le montant des taxes récupérables (TVA déductible notamment) en cas d'immobilisation comptabilisée hors taxes.

Jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré, ce compte est débité par le crédit notamment :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'établissement à ses fournisseurs ;
- du compte 4668 - Ordres de paiement, pour les ordres de paiement émis ;
- du compte 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions, pour le montant des retenues de garanties et oppositions exécutées ;
- du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser, du montant des dépenses à régulariser.
- au titre de la régularisation des avances et acomptes versés, du compte 237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles, ou du compte 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

Le solde créditeur du compte 40412 à la fin de la période d'inventaire de l'exercice considéré est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au crédit du compte 40411.

Compte 4046 - Garanties constituées par les titulaires des marchés

Il est crédité et débité par le jeu d'un compte de trésorerie.

Compte 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties et oppositions

Il est :

- crédité du montant des sommes précomptées à la suite des oppositions, saisies-arrêts, cessions, retenues de garanties par le débit, selon les cas, du compte 40411 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercices antérieurs, du compte 40412 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercice courant, du compte 408 - Fournisseur - Factures non parvenues ou du compte 405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer ;
- débité par le crédit d'un compte de trésorerie du montant des sommes payées.

Compte 405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer

Ce compte retrace les opérations relatives aux paiements effectués par lettre de change-relevé (LCR). Sur les modalités de mise en oeuvre de ce mode de règlement, se reporter à l'instruction n°91-75-B1-MO-M1-M2-M3-M5-M6-P-R du 7 juin 1991.

Lors de la prise en charge d'un ordre de paiement LCR, le compte de classe 2 intéressé est débité par le crédit du compte 405.

Lors du paiement à l'échéance de la LCR, le compte 405 est débité par le crédit d'un compte de disponibilités.

La prise en charge des intérêts moratoires à régler par LCR se traduit par débit du compte de classe 2 intéressé et crédit du compte 405.

La comptabilisation d'une opposition reçue avant le règlement conduit à débiter le compte 405 par le crédit du compte 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenue de garantie et oppositions.

Compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues

A la clôture de l'exercice, ce compte est :

- crédité par le débit des comptes intéressés de la classe 6 ou 2 du montant évaluatif hors taxes ou TTC des dépenses qui n'ont pu être ordonnancées, notamment à défaut de production par les créanciers, avant la clôture de l'exercice, des justifications établissant leurs droits, à condition que le montant desdites charges soit suffisamment connu et évaluable ;
- crédité par le débit du compte 44586 - Factures non parvenues, pour le montant des taxes récupérables,
- débité, le cas échéant, par le crédit des comptes 4017 - Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions, ou 4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions - des retenues de garantie et oppositions exécutées.

Sur l'exercice suivant, deux opérations de régularisation s'offrent à l'établissement :

☞ La technique classique liée à l'émission d'un ordre de paiement

Le compte 408 est débité par le crédit du compte de disponibilités des paiements effectués après la liquidation définitive de la charge. Les ajustements en plus ou en moins étant constatés comme ci-après :

- lorsque le montant définitif de la charge est supérieur à son évaluation, émission d'un mandat imputé sur le compte de charge intéressé pour la différence ;
- lorsque le montant définitif de la charge est inférieur à son évaluation, émission d'un ordre de recette imputable au compte de produit approprié pour la différence (voir notamment les commentaires de présentation de la classe 6).

☞ La technique de l'extourne ou de la contre-passation

Au début de l'exercice, toutes les opérations de charges à payer sont extournées : le compte 408 est débité par le crédit du compte intéressé de la classe 2 ou 6 et, le cas échéant, du compte 44586 – Factures non parvenues. Cette opération est justifiée par l'émission d'un mandat d'extourne (cf. chapitre 11 – Glossaire).

A la réception des factures définitives, le compte de classe 2 ou 6 intéressé est débité par le crédit du compte de fournisseur concerné. Cette opération intervient dans le cadre de la procédure normale d'ordonnancement (émission d'un mandat par l'ordonnateur).

Compte 409 - Fournisseurs débiteurs

Compte 4091 - Avances et acomptes versés sur commandes

Ce compte permet de comptabiliser en cours d'exercice les avances et acomptes versés à des tiers pour des opérations en cours de réalisation.

En fin d'exercice, les avances et acomptes concernant des commandes d'immobilisations qui n'auraient pas été imputés directement aux subdivisions du compte 23 doivent être virées, selon le cas, au compte 237 ou au compte 238.

La comptabilisation des avances en cours d'exercice donne lieu à débit du compte 4091 par crédit d'un compte de disponibilités.

A la réception de la facture ou du mémoire, les opérations suivantes sont passées :

- débit du compte de charges ou d'immobilisations concerné, pour le montant TTC ou HT, selon le cas, de la facture ou du mémoire,
- débit de la subdivision concernée du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles, le cas échéant
- crédit du compte 4091, pour le montant de l'avance,
- crédit du compte de fournisseurs intéressé, pour le montant restant dû.

Au titre des opérations de fin d'exercice, l'écriture comptable suivante doit être passée dans les cas où les opérations sur immobilisations n'ont pas été imputées directement aux subdivisions du compte 23 :

- débit du compte 237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles ou du compte 238 - Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles,
- crédit du compte 4091.

Compte 4092 - Avances à l'UGAP

Ce compte traduit la situation des avances faites à l'UGAP en vue de l'acquisition de véhicules automobiles ou de matériels. L'utilisation de ce compte est obligatoire lorsque l'établissement fait appel au concours de l'UGAP pour de telles acquisitions.

La provision versée à l'UGAP donne lieu à débit du compte 4092 par crédit d'un compte de disponibilités.

Les achats ayant donné lieu à ordonnancement se traduisent par :

- débit du compte intéressé de la classe 2 ou 6,
- crédit du compte 4092,
- le cas échéant, crédit d'un compte de tiers ou de disponibilités pour le solde.

Les excédents de provisions reversés par l'UGAP donne lieu à débit d'un compte de disponibilités par crédit du compte 4092.

Compte 4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre.

La subdivision du compte 409 intitulée - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre (4096), est débitée par le crédit du compte 401 - Fournisseurs, lors de la consignation par les fournisseurs à l'établissement d'emballages ou de matériels, pour le montant de la consignation.

Cette subdivision du compte 409 est créditée :

- par le débit du compte 401 - Fournisseurs, lorsque l'établissement rend les emballages ou le matériel au prix de la consignation ;
- par le débit du compte 602 - Achats d'autres approvisionnements, lorsque l'établissement décide de conserver les emballages ou le matériel consigné ;
- si la reprise se fait pour un montant inférieur à celui de la consignation, par le débit du compte 401 - Fournisseurs (pour le montant de la reprise) et du compte 6136 - Malis sur emballages (pour la différence entre le prix de la reprise et celui de la consignation).

COMPTE 41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Figurent au compte 41 les créances liées à la vente de biens ou de services rattachés au cycle d'exploitation de l'établissement.

Le compte 41 présente les subdivisions suivantes :

- 411 – Etudiants, stagiaires et hôtes de passage (Division A)
 - 4111 - Etudiants
 - 41111 - Exercices antérieurs
 - 41112 - Exercice courant
 - 4113 - Stagiaires et apprentis
 - 41131 - Exercices antérieurs
 - 41132 - Exercice courant
 - 4116 - Hôtes de passage
 - 41161 - Exercices antérieurs
 - 41162 - Exercice courant
- 412 - Autres clients
 - 4121 - Exercices antérieurs
 - 4122 - Exercice courant
 - 4127 - Retenues de garantie
- 413 - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services (B et C)
- 416 - Clients douteux ou litigieux
 - 4161 - Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux (A)
 - 4162 - Autres clients douteux ou litigieux
- 418 - Clients - produits non encore facturés
- 419 - Clients créditeurs
 - 4191 - Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes
 - 4196 - Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés
 - 4198 - Rabais, remises et ristournes à accorder et autres avoirs à établir.

Compte 411 - Etudiants, stagiaires et hôtes de passage

Il comporte trois subdivisions :

- 4111 - Etudiants
- 4113 - Stagiaires et apprentis
- 4116 - Hôtes de passage

Ces comptes sont à nouveau subdivisés chacun en deux lignes - exercices antérieurs, exercice courant - et fonctionnent suivant l'exemple ci-après concernant la subdivision "Etudiants".

Compte 4111 - Etudiants

Compte 41111 - Exercices antérieurs (à ventiler le cas échéant par exercice d'origine)

Il est :

- débité au titre de la balance d'entrée du solde au 31 décembre du compte portant le même numéro en gestion précédente et du solde du compte 41112 - Etudiants - Exercice courant, apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- crédité par le débit d'un compte de trésorerie des encaissements effectués
- crédité par le débit du compte 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs, pour les créances des exercices antérieurs irrécouvrables admises en non-valeur ;

- crédité en outre par le débit du compte 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier - du montant des justifications de recettes des régisseurs ayant fait l'objet de titres de perception émis pendant la période d'inventaire ;

Compte 41112 - Exercice courant

Il est débité du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services ordonnancées jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire par le crédit :

- de l'une des subdivisions du compte 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (montant hors taxes)
- du compte 4196 - Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés, le cas échéant ;
- du compte 445 - Taxes sur le chiffre d'affaires, pour le montant des TCA collectées (TVA collectées notamment)
- ou de la subdivision intéressée de la classe 6 en ce qui concerne les ordres de reversement.

Il est crédité des annulations et réductions de recettes par le débit des mêmes comptes.

Le compte 41112 est crédité par le débit :

- Jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré, d'un compte de trésorerie pour les règlements reçus des clients,
- Jusqu'à la fin de la période complémentaire :
 - d'un compte de la classe 7 pour le montant des factures d'avoir établies par l'établissement lors du retour des marchandises par les clients ayant donné lieu à l'émission d'un ordre de réduction de recettes.
 - du compte 413 - Clients - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services, lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre lorsqu'une telle procédure a été autorisée ;
 - du compte 709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement, pour le montant des réductions sur ventes accordées aux clients ;
 - du compte 4191 - Clients - Avances et acomptes sur commandes en cours, pour solde de ce dernier.

Le solde du compte 41112 à la clôture de l'exercice est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au compte 41111.

Compte 412 - Autres clients

Comptes 4121 - Exercices antérieurs - et 4122 - Exercice courant

Ces comptes fonctionnent comme les comptes 41111 et 41112 précités.

Compte 4127 - Retenues de garantie

Le compte 4127 - Retenues de garantie, est débité le cas échéant du montant des retenues effectuées par les clients sur le prix convenu, jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu. En contrepartie, le compte du client est crédité.

Lors de la restitution, le compte 4127 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

Compte 413 - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services

Ce compte n'est ouvert que dans les établissements publics dont les textes autorisent les redevables à s'acquitter par remise d'effets de commerce (art. 24 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962).

Le compte 413 est débité par le crédit du compte 412 - Autres clients, au moment de l'entrée des effets en portefeuille.

Le compte 413 est crédité, à l'échéance de l'effet ou à la date de l'escompte par le débit :

- d'un compte de trésorerie pour le montant effectivement encaissé ;
- du compte 6618 - Autres charges d'intérêts, pour le montant de l'escompte,
- du compte 6275 - Frais sur effets, pour le montant de la commission de gestion prélevée par la banque.

A la date de l'escompte des effets, la comptabilité des engagements hors bilan enregistre :

- en débit, le montant des créances escomptées non échues ;
- en crédit, le montant des effets circulant sous l'endos de l'établissement correspondant au financement obtenu.

Les écritures d'annulation sont passées à une date postérieure à celle de l'échéance des effets, après l'expiration des délais de recours.

En cas de renvoi de l'effet par l'établissement de crédit ⁽¹⁾, pour non-paiement ou toute autre cause (notamment réclamation ou refus d'acceptation ou irrégularité de l'effet), le remboursement du crédit d'escompte entraîne au bilan, à concurrence du montant de la perte probable :

- une inscription au crédit du compte de l'établissement prêteur ;
- le rétablissement à l'actif de la créance initiale et, le cas échéant, la constitution d'une provision pour dépréciation.

Hors bilan (annexe), il entraîne le remboursement du crédit d'escompte dans les engagements, la contrepassation des écritures d'engagement afférentes à l'effet retourné.

Compte 416 - Clients douteux ou litigieux

Le compte 416 est débité par le crédit du compte 411 ou 412 pour le montant total des créances que l'établissement possède à l'encontre de clients dont la solvabilité apparaît douteuse.

Le compte 416 est crédité par le débit notamment :

- d'un compte de trésorerie pour les encaissements effectués ;
- du compte 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation des titres de recettes des exercices antérieurs, pour le montant des créances admises en non-valeur ou ayant fait l'objet d'une remise gracieuse.

Compte 418 - Clients - Produits non encore facturés (ordres de recettes à établir)

Le compte 418 est débité en fin d'exercice par le crédit :

- des comptes de produits de toute nature (classe 1 ou 7) acquis à l'établissement mais dont le montant, non définitivement arrêté, n'a pas encore fait l'objet de l'émission d'une pièce justificative par l'établissement (facture).
- le cas échéant, du compte 44587 - TVA sur facturation à établir, pour le montant de TVA qui sera collectée.

Il est crédité par le débit d'un compte de disponibilités lors de l'encaissement.

¹ Dans certains cas, où le remettant reçoit un avis de non paiement, l'établissement de crédit conserve l'effet qu'il y ait ou non contrepassation dans les comptes de cet établissement. La contrepassation entraîne une opération symétrique dans les comptes de l'établissement public.

En l'absence de toute contrepassation, une provision pour risque est constituée par l'établissement public.

Après la liquidation définitive du produit correspondant, les ajustements éventuels en plus ou en moins sont constatés comme ci-après :

- émission d'un ordre de recettes au compte intéressé de la classe 1 ou 7, lorsque le montant définitif de la recette est supérieur à l'évaluation ;
- émission d'un mandat imputable au compte de charge approprié, lorsque le montant définitif de la recette est inférieur à l'évaluation.

Une autre possibilité consiste à extourner les opérations de produits à recevoir au début de l'exercice suivant et à constater le produit lors de l'émission de la pièce justificative.

Sur le plan comptable, la technique de l'extourne (ou contre-passation) conduit :

- au début de l'exercice, à débiter le compte de produit initialement mouvementé et, le cas échéant, le compte 44587 précité pour le montant correspondant à l'opération, par le crédit du compte 418. Cette opération est justifiée par un titre d'extourne émis par l'ordonnateur (cf. chapitre 11 - Glossaire).
- à la réception des justificatifs définitifs, à créditer, après émission d'un titre de recettes, le compte de produit intéressé et, le cas échéant, le compte 4457 - TCA collectée par l'établissement, par le débit du compte de clients concerné.

Compte 419 - Clients créditeurs

Compte 4191 - Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes

Il enregistre les avances et acomptes reçus par l'établissement sur les commandes à livrer, les travaux à exécuter ou les services à rendre.

Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie du montant des avances et acomptes reçus des clients.

Il est débité, après émission de la facture, du montant de ces avances et acomptes par le crédit du compte 412.

Compte 4196 - Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés

Il est crédité des sommes ordonnancées après facturation par l'établissement à ses clients au titre des consignations d'emballages ou de matériels par le débit du compte 412.

Il est débité du même montant :

- par le crédit du compte 412 en cas de restitution de l'emballage ;
- par le crédit du compte 707 - Ventes de marchandises, dans le cas où l'emballage est conservé par le client ;
- par le crédit de la subdivision du compte 708 intitulée - Produits des activités annexes, lorsque la reprise est effectuée pour un prix inférieur à celui de la consignation.

COMPTE 42 - PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

Le compte 42 présente les subdivisions suivantes :

- 421 - Personnel - Rémunérations dues
 - 4211 - Exercices antérieurs
 - 4212 - Exercice courant
- 422 - Oeuvres sociales
- 424 - Participation des personnels au résultat de la production (B et C)
- 425 - Personnel - Avances et acomptes

- 427 - Personnel - Oppositions
- 428 - Personnel - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer
 - 4286 - Autres charges à payer
 - 4287 - Produits à recevoir
- 429 - Déficit et débits des comptables et régisseurs
 - 4291 - Déficit constatés
 - 42911 - Comptables
 - 42912 - Régisseurs
 - 4294 - Débits
 - 42941 - Comptables
 - 42942 - Régisseurs

Compte 421 - Personnel - Rémunérations dues

Le compte 421 est crédité des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 425 - Avances et acomptes au personnel ;
- du montant des oppositions notifiées à l'établissement à l'encontre de membres de son personnel par le crédit du compte 427 - Personnel - Oppositions ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il compte deux subdivisions :

Exercices antérieurs (compte 4211).

Exercice courant (compte 4212).

Compte 4211 - Exercices antérieurs

Il est :

- crédité au bilan d'entrée par la reprise du solde créditeur apparaissant au compte 4212 - Exercice courant, à la clôture de l'exercice précédent ;
- débité des règlements effectués au cours de la période d'inventaire de l'exercice considéré par le crédit d'un compte de trésorerie ;
- débité par le crédit du compte 427 - Personnel - Oppositions, des retenues opérées au cours de la période d'inventaire ;
- débité par le crédit du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, pour les dépenses ordonnancées au cours de la période d'inventaire ;
- débité par le crédit du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser.

Compte 4212 - Exercice courant

Il est crédité des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés, jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire.

Il est débité jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré par le crédit des comptes :

- 425 - Personnel - Avances et acomptes, du montant des avances et acomptes versés au personnel ;
- 427 - Personnel - Oppositions, du montant des oppositions notifiées à l'établissement à l'encontre des membres de son personnel ;

- 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, pour le montant des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice ;
- 4738 - Autres dépenses à régulariser ;
- 4668 - Ordres de paiement, du montant des rémunérations restant à payer au titre du mois précédent,
- de trésorerie lors du règlement.

Le solde créditeur du compte 4212 à l'issue de la période d'inventaire de l'exercice considéré est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au compte 4211.

Compte 422 - Oeuvres sociales

Le compte 422 est crédité du montant des sommes mises à la disposition des oeuvres sociales de l'établissement par le débit du compte 6474 - Versements aux oeuvres sociales. Il est débité du montant des versements effectués aux Oeuvres sociales par le crédit d'un compte de trésorerie.

Compte 424 - Participation des personnels au résultat de la production (B et C)

Réservé aux seules activités d'exploitation agricole et d'atelier technologique, après décision du conseil d'administration.

Ce compte est crédité au cours de l'exercice suivant par le débit du compte 4286 - Personnel - Autres charges à payer.

Il est débité par le crédit d'un compte de disponibilités lors du règlement des montants destinés aux salariés des divisions B et C.

Compte 425 - Personnels - Avances et acomptes

Le compte 425 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel rémunéré sur le budget de l'établissement, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité, pour solde, par le débit du compte 421 - Personnel - Rémunérations dues.

Compte 427 - Personnel - Oppositions

Le compte 427 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel rémunéré par l'établissement par le débit du compte 421. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Compte 428 - Personnels - Charges à payer et produits à recevoir

Compte 4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer

A la fin de l'exercice, au moment des écritures d'inventaire qui ont notamment pour objet le recensement des charges afférentes à la gestion de l'exercice clos, l'établissement crédite le compte 4282 du montant des dettes potentielles relatives aux congés à payer par le débit de la subdivision du compte 641 intitulée Congés payés (6415).

Il est débité par le crédit d'un compte financier des règlements effectués après liquidation définitive de la charge.

Compte 4286 - Autres charges à payer

Sont notamment inscrites à ce compte en contrepartie du compte 6482, les intéressements des salariés constatés avant la clôture définitive de l'exercice, et qui ne seront payés aux intéressés que l'exercice suivant (voir compte 424).

Ce compte est crédité par le débit du compte de charges par nature intéressé du montant des dépenses qui n'ont pas pu être ordonnancées avant la fin de l'exercice.

Il est débité par le crédit d'un compte de disponibilités des paiements effectués après la liquidation définitive de la charge. Les ajustements éventuels qui s'avèreraient nécessaires étant constatés comme ci-après :

- lorsque la charge définitive est supérieure au montant de l'estimation, émission d'un mandat sur le compte de charge intéressé pour la différence ;
- lorsque la charge définitive est inférieure à l'estimation, émission d'un ordre de recettes imputé au compte de produit approprié pour la différence (voir commentaires de présentation des classes 6 et 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'année N+1, les écritures de charges à payer et à constater la charge définitive lors de la réception de la facture (cf. commentaires du compte 408).

Compte 4287 - Produits à recevoir

En fin d'exercice, il est débité par le crédit des comptes de produits intéressés.

Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors des encaissements effectués après liquidation définitive du produit. Les ajustements éventuels sont constatés comme suit :

- lorsque le produit définitif est supérieur au montant de l'évaluation, émission d'un ordre de recettes pour la différence sur le compte de produit intéressé,
- lorsque le produit définitif est d'un montant inférieur à l'évaluation, émission d'un ordre de dépenses pour la différence imputée au compte de charge appropriée (voir commentaires de présentation des classes 6 et 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'exercice N+1, les écritures de produits à recevoir et à constater le produit définitif lors de l'émission définitive de la facture par l'établissement (cf. commentaires du compte 418).

Compte 429 - Déficits et débits des comptables et des régisseurs

Compte 4291 - Déficits constatés

Il est :

- débité par le crédit du compte intéressé (463 - Ordres de recettes à recouvrer, ou d'un compte de trésorerie notamment) pour les déficits constatés ;
- crédité par le débit d'un compte de trésorerie pour les sommes mises à la charge du comptable (sous compte 42911) ou du régisseur (sous-compte 42912) et réglées par l'intéressé ;
- crédité par le débit du compte 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation des titres de recettes des exercices antérieurs, en cas de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse ou éventuellement du compte 6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ;
- crédité par le débit du compte 4294 (voir commentaires du compte 4294).

Compte 4294 - Débets

Il est :

- débité par la subdivision intéressée du compte 4291 sur autorisation du ministre chargé du budget ou de l'autorité qualifiée à cet effet, du montant des débits dont le comptable ou le régisseur est dispensé de faire provisoirement l'avance ;
- crédité par le débit du compte 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs, ou éventuellement du compte 6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice, du montant des décharges de responsabilité ou remises gracieuses obtenues ;
- crédité par le débit d'un compte de trésorerie des sommes mises à la charge du comptable ou du régisseur et réglées par l'intéressé.

COMPTE 43 - SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

Le compte 43 présente les subdivisions suivantes :

- 431 - Sécurité sociale
 - 4311 - Régime général (A et C)
 - 4312 - Mutualité sociale agricole (B et C)
- 437 - Autres organismes sociaux
 - 4371 - IRCANTEC (A et C)
 - 4372 - CAMARCA (B et C)
 - 4373 - Contribution sociale généralisée
 - 4374 - ASSEDIC
 - 4378 - Divers
 - 43781 - Fonds de solidarité (contribution exceptionnelle de solidarité)
 - 43782 - Fonds mutuel d'indemnisation du chômage
- 438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4386 - Charges à payer
 - 4387 - Produits à recevoir

Compte 431 - Sécurité sociale

Compte 437 - Autres organismes sociaux

Les comptes 431 et 437 sont crédités respectivement du montant des sommes dues par l'établissement à la Sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de retraites du personnel ainsi que des sommes à régler aux organismes susvisés pour le compte du personnel (dont la contribution sociale généralisée et la contribution au remboursement de la dette sociale), par le débit des comptes de charges par nature intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

A l'issue de la période d'inventaire, le solde créditeur de cette subdivision - exercice courant, est repris en balance d'entrée dans les comptes de l'exercice suivant à la subdivision - exercice précédent. Cette dernière est débitée par le crédit d'un compte de trésorerie des règlements effectués.

Compte 438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir

Compte 4386 - Charges à payer

Crédité à la fin de l'exercice du montant des charges qui n'ont pu être mandatées avant cette date par le débit du compte de charge par nature intéressé.

Débité au cours de l'exercice suivant par le crédit d'un compte financier lors du règlement après la liquidation définitive, les ajustements éventuels en plus ou moins étant constatés comme ci-après :

- lorsque le montant définitif de la charge est supérieur à son évaluation, émission d'un mandat imputé sur le compte de charge intéressé, pour la différence;
- lorsque le montant définitif de la charge est inférieur à son évaluation, émission d'un ordre de recettes imputable au compte de produits approprié pour la différence (7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'année N+1, les écritures de charges à payer et à constater la charge définitive lors de la réception de la facture (cf. commentaires du compte 408).

Compte 4387 - Produits à recevoir

S'agissant des modalités de fonctionnement du compte, se reporter aux commentaires du compte 4287.

Cas particulier : dans l'hypothèse où, conformément aux dispositions de certains accords de salaires, conventions collectives ou contrats de travail individuels, l'établissement a réglé à ses employés, tout ou partie de leur rémunération en cas de maladie, d'accident ou de maternité, le compte 4387 est débité du montant des diverses prestations qu'il a ainsi avancées à ses salariés pour le compte de la Sécurité sociale et des autres organismes sociaux par le crédit des comptes 641 et suivants - Rémunérations du personnel. En effet, dans cette hypothèse, l'établissement est subrogé dans les droits des salariés vis-à-vis des organismes susvisés.

COMPTE 44 - ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES

D'une manière générale, les opérations à inscrire au compte 44 sont celles qui sont faites avec l'Etat, les collectivités publiques et les organismes internationaux à caractère officiel, considérés en tant que puissance publique.

Le compte 44 présente les subdivisions suivantes :

441 - Etat et autres collectivités publiques : Subventions à recevoir

4411 - Etat

- 44111 - Subvention d'investissement
- 44112 - Subvention de fonctionnement
- 44116 - Subvention emplois jeunes

4412 - Région

- 44121 - Subvention d'investissement
- 44122 - Subvention de fonctionnement

4418 - Autres subventions

- 44183 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
- 44184 - Bourses accordées par l'Etat
- 44187 - Fonds social lycéen

4419 - Avances sur subventions

443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux.

- 4434 - Opérations pour le compte de la collectivité de rattachement - Conventions de mandat MOP
- 445 - Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires
 - 4452 - TVA due intracommunautaire
 - 4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
 - 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
 - 44562 - TVA sur immobilisations
 - 445622 – TVA intracommunautaire sur immobilisations
 - 44563 - TVA transférée par d'autres entreprises
 - 445632 – TVA intracommunautaire transférée
 - 44566 - TVA sur autres biens et services
 - 445662 – TVA intracommunautaire sur biens et services
 - 44567 - Crédits de TVA à reporter
 - 4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectée par l'établissement
 - 4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
 - 44581 - Acomptes - Régime simplifié d'imposition
 - 44582 - Acomptes - Régime du forfait
 - 44583 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé
 - 44586 - TVA - Factures non parvenues
 - 44587 - TVA sur facturation à établir
- 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés
 - 4471 - Contribution au remboursement de la dette sociale
 - 4478 - Divers autres impôts, taxes et versements assimilés
- 448 - Etat - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4486 - Charges à payer
 - 4487 - Produits à recevoir

Compte 441 - Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir

Le compte 441 est débité :

- à la subdivision 44112 - Etat ou 44122 - Région, du montant des subventions de fonctionnement à recevoir (ayant donné lieu à émission d'un ordre de recettes) par le crédit de la subdivision concernée du compte 74 - Subventions d'exploitation ;
- à la subdivision 44111 - Etat et 44121 - Région, du montant des subventions d'investissement à recevoir (ayant donné lieu à émission d'un ordre de recettes) par le crédit du compte 131 - Subventions d'équipement.

Le compte 441 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

Compte 443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux

Le compte 443 enregistre les écritures concernant les produits ou les charges résultant d'avantages accordés ou de sujétions imposées par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes internationaux.

Par le jeu d'un compte de trésorerie, le compte 443 est :

- crédité des fonds reçus de l'Etat ou pour son compte ;
- débité des règlements effectués.

Compte 445 - Taxes sur le chiffre- d'affaires

Le compte 445 reçoit d'une part, le montant des taxes sur le chiffre d'affaires dues à l'Etat et, d'autre part, le montant des taxes sur le chiffre d'affaires à récupérer.

Pour les établissements publics assujettis à cette imposition, la TVA comprend deux éléments distincts, indépendants, ayant chacun leurs règles propres.

L'un concerne, en amont, le régime de déductibilité de la TVA. La TVA recouvrée sur l'établissement (TVA sur charges et sur acquisitions d'immobilisations) se décompose en TVA déductible et TVA non déductible.

L'autre concerne, en aval, le régime d'imposition à la TVA. Il s'agit de la TVA collectée par l'établissement (TVA sur produits et sur recettes d'opérations en capital).

La TVA collectée d'une part, la TVA déductible d'autre part, ne doivent pas figurer dans les produits et dans les charges d'exploitation. S'agissant d'opérations effectuées pour ordre et pour le compte du Trésor public, elles sont enregistrées dans les comptes appropriés de la classe 4.

Par contre, la TVA non déductible afférente à un bien ou à un service doit être considérée comme un élément du coût de ce bien ou de ce service (prix d'achat ou coût de production).

En ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations (achats ou livraisons à soi-même), pour les secteurs assujettis, la TVA déductible constitue une créance sur le Trésor public enregistrée au débit du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles.

En ce qui concerne la comptabilisation des opérations de gestion (charges et produits), en application des principes précédemment retenus, et pour les secteurs retenus, il en résulte les traitements comptables suivants :

- les achats de biens (autres que les immobilisations) et de services sont comptabilisés en classe 6 (hors TVA déductible) ;
- la TVA déductible sur achats de biens et services constitue une créance sur le Trésor public enregistrée au débit du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles, les sous-comptes suivants pouvant être ouverts pour tenir compte des modalités particulières de récupération :

44562 - TVA sur immobilisations
44563 - TVA transférée par d'autres entreprises
44566 - TVA sur autres biens et services
44567 - Crédit de TVA à reporter

- les ventes de biens et de services sont comptabilisées en classe 7 - hors TVA collectée ;
- la TVA collectée par l'établissement constitue une dette envers le Trésor public enregistrée au crédit du compte 4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement ;
- la TVA à reverser au Trésor public sur les opérations imposables du mois (ou du trimestre) est débitée au compte 4457 - TVA collectée - par le crédit du compte 4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles, pour le montant des déductions autorisées et du compte 4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser, pour le complément.

Remboursement de TCA demandé : le compte 44583 - TCA à régulariser, est débité par le crédit du compte 44567 - TCA déductibles - Crédit de TVA à reporter, pour le montant des taxes dont est demandée la restitution. Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la restitution.

Lorsque l'établissement a opté pour le régime dérogatoire en matière de date d'exigibilité, la TVA collectée sur un contrat de recherche n'est pas immédiatement exigible. Cette TVA collectée ne deviendra exigible que lors de l'émission du titre de recettes constatant la recette budgétaire, et ce n'est donc qu'à ce moment là qu'elle devra être inscrite sur la déclaration CA3. Ainsi, le montant de TVA collectée lors de l'encaissement des fonds est imputée au compte 44587 -TVA sur facturation à établir.

A l'occasion de l'achat de marchandises en provenance de la CEE et à réception de la facture :

- le compte 4452 - TVA due intracommunautaire - est crédité par le débit du compte 445622 ou 445662 - TVA intracommunautaire déductible, et est débité par le crédit du compte 4455 - TVA à décaisser, lors de l'établissement de la déclaration CA3 ;
- le compte 445622 ou 445662 - TVA intracommunautaire déductible est débité par le crédit du compte 4452 - TVA due intracommunautaire - et est crédité par le débit du compte 4455 lors de l'établissement de la déclaration CA3.

Les taxes parafiscales assises et liquidées dans les mêmes conditions que la TVA obéissent aux mêmes principes et suivent le même traitement comptable que la TVA (1).

Lorsque les établissements y sont assujettis, ils ouvrent les sous-comptes appropriés.

Compte 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés

Le compte 447 est crédité du montant des différents impôts et taxes dus par l'établissement par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie des règlements effectués.

Compte 448 - Etat - Charges à payer et produits à recevoir

Compte 4486 - Charges à payer

Crédité à la fin de l'exercice, au moment des écritures d'inventaire du montant évaluatif des charges qui n'ont pu être mandatées par le débit du compte de charge par nature intéressé.

Débité par le crédit d'un compte de disponibilités pour les règlements effectués après liquidation définitive de la charge, les ajustements éventuels en plus ou en moins étant constatés comme ci-après :

- lorsque le montant définitif de la charge est supérieur à son évaluation, émission d'un mandat imputé sur le compte de charge intéressé pour la différence ;
- lorsque le montant définitif de la charge est inférieur à son évaluation, émission d'un ordre de recettes imputable au compte de produit approprié pour la différence (voir commentaires de présentation des classes 6 et 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'année N+1, les écritures de charges à payer et à constater la charge définitive lors de la réception de la facture (cf. commentaires du compte 408).

1 Par taxes assimilées, il faut entendre les taxes présentant le même caractère que la TVA: taxes ad valorem dont le taux nominal grève en définitive une seule fois le prix de vente du produit livré à la consommation. Actuellement, elles ne comprennent que des taxes parafiscales additionnelles à la TVA: taxes sur les produits forestiers, taxes parafiscales sur les textiles, les montres, les cuirs et peaux finis ; cotisations des éditeurs, des entreprises de teinturerie et de nettoyage de l'habillement..

Les impôts indirects sur la consommation, de caractère spécifique, non déductibles, ne sont pas des taxes assimilées à la TVA. Ils constituent un élément du coût du produit, et sont comptabilisés au compte 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés: administration des impôts.

Compte 4487 - Produits à recevoir

Débité à la fin de l'exercice par le crédit des comptes de produits par nature intéressés, du « volume » des produits à recevoir de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, dont le montant non définitivement arrêté ou ordonnancé n'a pas encore été inscrit à un compte débiteur de la classe 4.

Crédité par le débit d'un compte financier des encaissements effectués après liquidation définitive de la recette, les ajustements éventuels en plus ou en moins étant constatés comme ci-après :

- lorsque le produit est supérieur au montant de son évaluation, émission d'un ordre de recettes imputé sur le compte de produit correspondant pour la différence ;
- lorsque le produit est inférieur au montant de l'évaluation, émission d'un mandat imputable au compte de charges approprié pour la différence (voir commentaire de présentation de la classe 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'exercice N+1, les écritures de produits à recevoir et à constater le produit définitif lors de l'émission définitive de la facture par l'établissement (cf. commentaires du compte 418).

COMPTE 45 - COMMUNAUTES D'EXPLOITATION - SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE

Le compte 45 présente les subdivisions suivantes :

- 452 - Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique
- 458 - Opérations faites en commun et en GIE

Lorsqu'une agence comptable regroupe plusieurs établissements ayant une comptabilité entièrement distincte, et en vue de respecter le principe de l'unité de caisse, les comptes de disponibilités ne sont ouverts qu'au nom de l'établissement support.

Dans la comptabilité de l'établissement support, les encaissements et les décaissements effectués sont inscrits respectivement au crédit ou au débit de la subdivision intéressée du compte 45. Simultanément, dans la comptabilité de l'établissement rattaché, le compte 513 - Compte courant, est débité ou crédité par le débit ou le crédit d'un compte de tiers.

Compte 452 - Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique

Le compte 452 est utilisé pour les établissements disposant de la personnalité juridique. Il est subdivisé en tant que de besoin.

La subdivision intéressée du compte 45 ouverte dans la comptabilité de l'établissement principal est :

- créditée par le débit des comptes de trésorerie des encaissements effectués pour le compte du service ou de l'établissement intéressé ;
- débitée par le crédit des comptes de trésorerie des paiements effectués dans les mêmes conditions.

Compte 458 - Opérations faites en commun et en GIE

Le compte 458 est utilisé pour les opérations faites en commun avec les groupements d'intérêt économiques.

La comptabilisation de l'apport initial conduit à débiter le compte 266 - Autres formes de participations par le crédit du compte 458.

Pour les GIE constitués sans capital, la souscription et l'acquisition de parts est enregistrée pour mémoire au compte 266.

Le paiement de l'apport initial se traduit par débit du compte 458 et crédit d'un compte de disponibilités.

Les avances au GIE qui ne sont pas réalisables à court terme devront être inscrites au compte 2676 - Avances consolidables (au sens financier du terme).

La constatation des contributions au GIE donne lieu à débit du compte 611 – Sous-traitance générale, par crédit du compte 458.

Le paiement des contributions au GIE se traduit par débit du compte 458 et crédit d'un compte de disponibilités.

La constatation du bénéfice conduit à débiter le compte 458 par le crédit du compte 761 - Produits de participations.

Le reversement du bénéfice au GIE donne lieu à débit 267 - Créances rattachées à des participations par crédit du compte 458.

La constatation et la prise en charge du déficit se traduisent :

Si la perte est considérée comme définitive, le déficit donne lieu au versement d'une cotisation supplémentaire :

- débit 611 - Sous-traitance générale
 - crédit 458 - Opérations faites en commun et en GIE
- puis,
- débit 458 - Opérations faites en commun et en GIE
 - crédit d'un compte de disponibilités

Si la perte n'est pas considérée comme définitive, le déficit est comptabilisé comme un apport ou une avance complémentaire :

- débit 266 - Autres formes de participations
 - crédit 458 - Opérations faites en commun et en GIE
- puis,
- débit 458 - Opérations faites en commun et en GIE
 - crédit d'un compte de disponibilités

COMPTE 46 - DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

Ce compte enregistre toutes les créances et toutes les dettes non comprises dans les comptes précédents de la classe 4.

Le compte 46 présente les subdivisions suivantes :

- 462 - Créances sur cessions d'immobilisations
- 463 - Ordres de recettes à recouvrer
 - 4631 - Exercices antérieurs
 - 4632 - Exercice courant.
- 464 - Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement
- 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 466 - Autres comptes créditeurs
 - 4661 - Mandats à payer
 - 46611 - Exercices antérieurs
 - 46612 - Exercice courant

- 4663 - Virements à réimputer
- 4664 - Excédents de versement à rembourser
- 4667 - Oppositions
- 4668 - Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)
- 467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs.
 - 4674 - Taxe d'apprentissage
- 468 - Produits à recevoir et charges à payer
 - 4681 - Produits à recevoir
 - 4682 - Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées
 - 4685 - Charges à payer
 - 4686 - Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées

Compte 462 - Créances sur cessions d'immobilisations

Le compte 462 est débité, lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession des éléments d'actif cédés, par le crédit du compte 775 et de ses subdivisions - Produits des cessions d'éléments d'actif. Simultanément, lors de la cession, le compte d'immobilisations intéressé est crédité par le débit du compte 675 et de ses subdivisions - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés et par le débit du compte 28 pour le montant des amortissements réalisés.

Compte 463 - Ordres de recettes à recouvrer

Les opérations effectuées par l'établissement avec des tiers lorsqu'elles ne peuvent pas être comptabilisées sous un autre compte de tiers, sont inscrites au compte 463 si elles présentent un solde normalement débiteur.

Le compte 4631 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie des encaissements effectués et par le débit du compte 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs, du montant des créances admises en non-valeur.

Au bilan d'entrée, ce compte est débité par la reprise du solde débiteur apparaissant à la clôture de l'exercice précédent au compte 4632 - Exercice courant.

Jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire, le compte 4632 est :

- débité par le crédit d'un compte de produit ou d'un compte de bilan du montant des ordres de recettes émis ;
- débité le cas échéant par le crédit du compte 445 - Taxes sur le chiffre d'affaires, pour le montant des TCA collectées (autorisation de paiement d'après les débits) ;
- crédité des annulations par le débit du même compte budgétaire initialement utilisé.

Jusqu'au 31 décembre, il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie des encaissements effectués. Le solde débiteur du compte 4632 à la clôture de l'exercice est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au compte 4631 - Exercices antérieurs.

Compte 464 - Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement

Ce compte est crédité par le débit de la subdivision intéressée du compte 50 - Valeurs mobilières de placement, pour le montant de l'acquisition des valeurs mobilières de placement.

Compte 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

Ce compte est débité, lors de la cession de valeurs mobilières de placement, du prix de cession :

- soit par le crédit du compte 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession de valeurs mobilières de placement est génératrice d'un profit (prix de cession supérieur au prix d'acquisition).
Simultanément, lors de la cession, le compte 50 - Valeurs mobilières de placement, est crédité par le débit du compte 767, pour le prix d'achat.
- soit par le crédit du compte 667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession de valeurs mobilières de placement est génératrice d'une perte (prix de cession inférieur au prix d'acquisition).
Simultanément lors de la cession, le compte 50 - Valeurs mobilières de placement, est crédité par le débit du compte 667, pour le prix d'achat.

Compte 466 - Autres comptes créditeurs.

Les opérations effectuées par l'établissement avec des tiers lorsqu'elles ne peuvent pas être comptabilisées à un autre compte de la classe 4 sont comptabilisées à ce compte si elles présentent un solde normalement créditeur.

Compte 46611 - Mandats à payer - Exercices antérieurs

Il est :

- débité par le crédit d'un compte de trésorerie des règlements effectués au cours de la période d'inventaire ;
- débité par le crédit du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, des dépenses des régisseurs ordonnancées pendant la période d'inventaire ;
- débité par le crédit du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser, des dépenses à régulariser ;
- débité par le crédit du compte 4668 - Ordres de paiement. Les mandats devant être produits à l'appui du compte financier de l'exercice considéré, qu'ils soient ou non payés, des ordres de paiement comptabilisés au compte 4668 sont, le cas échéant, établis par le comptable à la fin de la période complémentaire, pour constater les règlements restant à effectuer ;

Le solde créditeur du compte 46612 apparaissant à la clôture de l'exercice, est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au compte 46611.

Compte 46612 - Mandats à payer - Exercice courant

Il est crédité des mandatements émis au cours de l'exercice jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire par le débit du compte intéressé de charge ou de bilan.

Il est débité jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués ;
- du compte 4667 du montant des oppositions ;
- du compte 4668 pour les ordres de paiement émis ;
- du compte 4738 - Autres dépenses à régulariser, du montant des dépenses à régulariser.

Le solde créditeur du compte 46612 à la fin de la période d'inventaire de l'exercice considéré est repris au bilan d'entrée de l'exercice suivant au compte 46611 - Mandats à payer - Exercices antérieurs.

Compte 4663 - Virements à réimputer

En cas de rejet par l'établissement financier de virements effectués au profit de tiers, le compte 4663 est :

- crédité par le débit du compte de trésorerie intéressé du montant des réimputations ;
- débité lors du règlement ou de l'apurement par le crédit des comptes de tiers ou de disponibilités intéressés.

Compte 4664 - Excédents de versement à rembourser

Il est :

- crédité par le débit des comptes de tiers ou de disponibilités intéressés des sommes à rembourser aux tiers ;
- débité par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie intéressés des sommes remboursées ou compensées avec d'autres créances de l'établissement ;
- débité par le crédit du compte 77181 - Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs (notamment les dettes atteintes par la déchéance quadriennale).

Compte 4667 - Oppositions

Il est :

- crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre de créanciers de l'établissement par le débit du compte 46612 ou 46611 pendant la période d'inventaire ;
- débité du montant des dites sommes lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie ;
- débité par le crédit du compte 4664 - Excédents de versement à rembourser, du montant des trop-perçus et des trop-payés récupérés à rembourser.

Compte 467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs

Les opérations effectuées avec les tiers, lorsqu'elles ne peuvent être comptabilisées dans un autre compte de la classe 4, et dont le solde peut être soit débiteur, soit créditeur sont comptabilisées à des subdivisions ouvertes au compte 467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs.

Compte 4674 - Taxe d'apprentissage

Le compte 4674 est crédité par le débit des comptes de disponibilités lors des versements effectués par les entreprises ou les organismes collecteurs.

Ce compte est débité :

- par le crédit du compte 7482 - Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage, pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- par le crédit du compte 13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage, pour les dépenses de la section des opérations en capital.

Compte 468 - Produits à recevoir et charges à payer

Sont constatés dans ce compte les seuls produits à recevoir et charges à payer ne ressortissant pas à un autre compte de tiers.

Compte 4681 - Produits à recevoir

Il est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes de la classe 7 des produits acquis à l'établissement, mais dont le montant non définitivement arrêté n'a pas encore fait l'objet d'un ordre de recettes.

Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie du montant des sommes encaissées après la liquidation définitive du produit correspondant, les ajustements en plus ou en moins seront opérés comme ci-après :

- lorsque le montant définitif du produit est supérieur à son évaluation, émission d'un ordre de recettes, imputable sur le compte intéressé de la classe 7, pour la différence ;
- lorsque le montant définitif est inférieur à l'évaluation, émission d'un mandat imputable au compte de charges approprié pour la différence (voir commentaires de présentation des classes 6 et 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'exercice N+1, les écritures de produits à recevoir et à constater le produit définitif lors de l'émission définitive de la facture par l'établissement (cf. commentaires du compte 418).

Compte 4682 - Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées

Ce compte est :

- débité par le crédit du compte 4686 - Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées, du montant de la prise en charge des produits à caractère affecté ;
- crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de l'encaissement des recettes à caractère affecté.

Compte 4685 - Charges à payer

En fin d'exercice, il est crédité par le débit des comptes intéressés de la classe 6 du montant évaluatif des dépenses qui n'ont pu être ordonnancées à défaut de production par les créanciers, avant la clôture de l'exercice, des justifications établissant leurs droits à condition que le montant desdites charges soit suffisamment connu et évaluable.

Il est débité par le crédit d'un compte de disponibilités des règlements opérés après la liquidation définitive de la charge ; les ajustements éventuels en plus ou en moins sont constatés comme ci-après :

- lorsque le montant de la charge est supérieur à son évaluation, émission d'un mandat imputé sur le compte de charge intéressé, pour la différence ;
- lorsque le montant définitif est inférieur à l'évaluation, émission d'un ordre de recettes imputable au compte de produits approprié, pour la différence. (voir commentaires de présentation des classes 6 et 7).

Une autre forme de régularisation consiste à extourner, au début de l'année N+1, les écritures de charges à payer et à constater la charge définitive lors de la réception de la facture (cf. commentaires du compte 408).

Compte 4686 - Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées

Il est crédité par le débit du compte 4682 - Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées du montant de la prise en charge des produits à caractère affecté.

Il est débité par :

- le crédit des comptes intéressés de la classe 7 (705, 706, 708, 74, 75...) du montant des fonds dont il a été fait emploi ;
- le crédit des comptes intéressés de la subdivision du compte 131.

S'agissant des opérations de fin d'exercice, se reporter aux commentaires du compte 4685 - Charges à payer.

COMPTE 47 - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières sont inscrites provisoirement au compte 47. Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel ; il y a lieu d'imputer au compte définitif dans les meilleurs délais possibles toute opération portée au compte 47.

Le compte 47 présente les subdivisions suivantes :

- 471 - Recettes à classer
 - 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier
 - 4718 - Autres recettes à classer
- 472 - Opérations de compensation - conventions de compte courant (B et C)
- 473 - Dépenses à classer et à régulariser
 - 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement
 - 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier
 - 4738 - Autres dépenses à régulariser
- 474 - Recettes et dépenses à transférer
 - 4741 - Recettes à transférer
 - 4745 - Dépenses à transférer
- 476 - Différences de conversion sur opérations en devises - Actif
 - 4761 - Diminution des créances
 - 4762 - Augmentation des dettes
 - 4768 - Différences compensées par couverture de change
- 477 - Différence de conversion sur opérations en devises - Passif
 - 4771 - Augmentation des créances
 - 4772 - Diminution des dettes
 - 4778 - Différences compensées par couverture de change
- 478 - Autres comptes transitoires
 - 4782 - Euro - Ecart de conversion
 - 4788 - Autres

Compte 471 - Recettes à classer

Compte 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier

Il est crédité par le débit du compte 545 - Régies de recettes, du montant des justifications transmises par les régisseurs.

Il est débité par le crédit des comptes de la classe 7 ou des comptes 411... - Exercices antérieurs, 4631 - Autres comptes débiteurs - Ordres de recettes à recouvrer - Exercices antérieurs, pour les ordres émis pendant la période d'inventaire.

Compte 4718 - Autres recettes à classer

Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie du montant des versements reçus sans indication ou avant émission de l'ordre de recettes correspondant.

Il est débité par le crédit du compte d'imputation définitive ou par le crédit du compte 4664 - Excédents de versement à rembourser, pour les sommes à rembourser.

Compte 472 - Opérations de compensation

L'établissement n'utilise ce compte que si des conventions dûment établies avec des tiers, sont signées.

Ce compte enregistre, en cours d'exercice, dans les mêmes conditions que les comptes 401 et 411, les opérations, réglées par compensation à l'intérieur d'un compte courant, réalisées avec des tiers ayant à la fois la qualité de fournisseurs et de clients, lorsqu'a été contractée une convention de compte courant pour ces opérations.

Ce compte est réservé aux seules activités d'exploitation agricole et d'atelier technologique.

Chaque convention fait l'objet d'un suivi dans un compte particulier retraçant toutes les opérations qui s'y rattachent.

Compte 473 - Dépenses à classer ou à régulariser

Compte 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement

Il est débité lors des paiements par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il est crédité par le débit des comptes de la classe 6 (exceptionnellement de la classe 2), des dépenses ordonnancées au nom de l'agent comptable.

Compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier

Il est débité par le crédit du compte 543 - Régies d'avances, des dépenses à vérifier transmises par les régisseurs.

Il est crédité par le débit du compte 543 des dépenses des régisseurs rejetées.

Il est crédité du montant des dépenses ordonnancées par le débit des comptes de la classe 6 (ou par le débit d'un compte de tiers notamment 40111, 40411, 4211, 46611) des dépenses des régisseurs ordonnancées pendant la période complémentaire de l'exercice.

Compte 4738 - Autres dépenses à régulariser

Ce compte est destiné à retracer le montant des dépenses dont le règlement est différé par suite d'erreurs ou d'insuffisance de justifications.

Le compte 4738 est crédité par le débit du compte de tiers intéressé des mandats dont le règlement est différé par suite d'erreurs matérielles ou d'insuffisance de justifications.

Il est débité lors du règlement, après régularisation, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Compte 474 - Recettes et dépenses à transférer

Ces comptes sont utilisés pour retracer provisoirement dans les écritures de l'établissement public les opérations que l'agent comptable a exécutées pour le compte d'autres organismes, dans la comptabilité desquels elles doivent être imputées définitivement.

Compte 4741 - Recettes à transférer

Il est crédité des sommes encaissées ou retenues par l'établissement agissant comme intermédiaire.

Il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie des sommes transférées aux bénéficiaires.

Ce compte est subdivisé en tant que de besoin.

Compte 4745 - Dépenses à transférer

Il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie des sommes payées pour le compte d'autres organismes.

Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors du remboursement des dépenses transférées.

Compte 476 - Différences de conversion sur opérations en devises - Actif

Les comptes 476 - Différences de conversion sur opérations en devises - Actif et 477 - Différences de conversion sur opérations en devises - Passif - enregistrent les différences de conversion résultant de l'actualisation au taux de change de fin d'exercice, des comptes de créances et de dettes libellées en monnaies étrangères.

Le compte 476 est débité des pertes latentes constatées (diminution des créances ou augmentation des dettes), par le crédit de comptes de créances ou de comptes de dettes.

Compte 4761 - Diminution de créances

En fin d'exercice, il est :

- crédité des pertes latentes constatées jusqu'à la fin de l'exercice précédent (diminution des créances) par le débit des comptes de créances ;
- débité par le crédit des comptes de créances du montant de la perte latente calculée au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4762 - Augmentation des dettes

En fin d'exercice, il est :

- **crédité des pertes latentes constatées à la fin de l'exercice précédent (augmentation des dettes) par le débit des comptes de dettes ;**
- **débité par le crédit des comptes de dettes du montant de la perte latente calculée au 31 décembre de l'exercice considéré.**

Compte 477 - Différences de conversion sur opérations en devises - Passif

Le compte 477 est crédité des gains latents constatés (augmentation des créances ou diminution des dettes), par le débit de comptes de créances ou de comptes de dettes.

Compte 4771 - Augmentation de créances

En fin d'exercice, il est :

- débité des gains latents constatés à la fin de l'exercice précédent (augmentation de créances) par le crédit des comptes de créances ;
- crédité par le débit des comptes de créances du montant du gain latent calculé au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4772 - Diminution des dettes

En fin d'exercice, il est :

- débité des gains latents constatés à la fin de l'exercice (diminution des dettes) par le crédit des comptes de dettes ;
- crédité par le débit des comptes de dettes du montant du gain latent calculé au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les soldes des comptes 476 et 477 sont mentionnés distinctement comme dernière rubrique du bilan.

Compte 478 - Autres comptes transitoires

Compte 4782 - Euro - Ecart de conversion

Ce compte a vocation à enregistrer les différences liées aux arrondis de conversion.

Sur ce point, le Conseil national de la comptabilité a posé le principe que « les différences d'arrondi de conversion résultant de l'application des règles d'arrondissement propres à l'introduction de l'Euro sont inscrites en résultat pour le montant net ».

Sur la base de ce principe, le compte 4782 est apuré par l'émission :

- soit d'un mandat, comptabilisé au compte 67182 - Euro - Charges issues des écarts de conversion,
- soit d'un titre de recettes, comptabilisé au compte 77182 - Euro - Produits issus des écarts de conversion.

COMPTE 48 - COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation sont les comptes utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits le concernant effectivement et ceux-là seulement. Entrent dans cette catégorie de comptes :

- les comptes de charges à répartir sur plusieurs exercices, constatées d'avance, à payer.
- les comptes de produits constatés d'avance, à recevoir.

Ces comptes de régularisation sont inscrits dans les rubriques appropriées du bilan. C'est ainsi que les comptes de charges à payer et de produits à recevoir sont respectivement rattachés aux comptes de tiers concernés.

Les autres comptes de régularisation constituent des subdivisions du compte 48.

Pour l'établissement des documents de synthèse, il y a lieu de distinguer les régularisations à plus d'un an et à moins d'un an.

Le compte 48 présente les subdivisions suivantes :

- 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 4811 - Charges différées
 - 4812 - Frais d'acquisition sur immobilisations
 - 4818 - Charges à étaler
- 486 - Charges constatées d'avance
- 487 - Produits constatés d'avance

Les comptes 481 et 486 enregistrent des frais engagés par l'établissement au cours d'un exercice et qui seront imputés aux exercices ultérieurs auxquels ils se rapportent.

En effet, les comptes de la classe 6 enregistrent toutes les charges dès qu'elles se produisent et comprennent ainsi des charges engagées pendant cet exercice, mais qui concernent des exercices ultérieurs. Pour rétablir le résultat de l'exercice, les charges à répartir sur les exercices ultérieurs sont transférées en fin d'exercice au débit des comptes 481 et 486. Le montant de ce transfert est effectué au vu d'un ordre de reversement par le crédit du compte 791 - Transfert de charges d'exploitation, s'il s'agit de charges à répartir sur plusieurs exercices et par le crédit des comptes de charges intéressés s'il s'agit de charges constatées d'avance.

Un autre procédé de comptabilisation consiste, lors de l'enregistrement initial de la facture, à affecter directement aux comptes 481 et 486 la quote-part des charges se rapportant à un exercice ultérieur. Cette méthode est applicable notamment aux grosses réparations, dans les conditions ci-après.

Compte 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

En fin d'exercice, le compte 481 enregistre à son débit les charges (préalablement enregistrées en classe 6, selon leur nature, au cours de l'exercice), à répartir sur plusieurs exercices (charges différées, charges à étaler, frais d'émission des emprunts, frais d'acquisition des immobilisations) par le crédit du compte 79 - Transferts de charges.

Il est crédité à la clôture de chaque exercice (exercice de transfert inclus), par le débit du compte 6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir, du montant de la quote-part des charges incombant à cet exercice.

Ce compte fait l'objet d'opérations budgétaires d'ordre en débit et en crédit.

Compte 4811 - Charges différées

Ce compte est utilisé dans le cadre d'opérations spécifiques dont la rentabilité globale est démontrée, c'est-à-dire des charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui se rapportent à des productions déterminées à venir.

Compte 4812 - Frais d'acquisition des immobilisations

Ce compte enregistre les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition d'immobilisations, préalablement enregistrés en classe 6 selon leur nature, au cours de l'exercice, lorsqu'il a été décidé d'étaler ces frais sur plusieurs exercices.

Compte 4818 - Charges à étaler

Sont notamment enregistrés à ce compte les frais dont l'importance exceptionnelle justifie qu'ils ne soient pas supportés par le seul exercice au cours duquel ils sont engagés et lorsque l'établissement n'a pas constitué, préalablement à leur engagement, une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157).

Compte 486 - Charges constatées d'avance

Le compte 486 enregistre les frais engagés par l'établissement au cours d'un exercice et qui seront imputés à l'exercice suivant auquel ils se rapportent. En effet, les comptes de la classe 6 enregistrent toutes les charges dès qu'elles se produisent et comprennent aussi les charges engagées pendant cet exercice mais qui peuvent concerner l'exercice suivant.

Pour rétablir le résultat de l'exercice, les charges de l'exercice suivant sont transférées en fin d'exercice au débit du compte 486. Le montant de ce transfert est effectué au vu d'un ordre de reversement par le crédit des comptes de charges intéressés.

Le compte 486 est débité par le crédit du compte intéressé de la classe 6 sur émission d'un ordre de reversement.

Le compte 486 est crédité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le débit des comptes de charges intéressés de l'exercice.

En cas de besoin, le compte 486 est subdivisé conformément à la nomenclature de la classe 6.

Un autre procédé de comptabilisation consiste, lors de l'enregistrement initial de la facture, à affecter directement au compte de régularisation 486 la quote-part des charges se rapportant à un exercice ultérieur.

Compte 487 - Produits constatés d'avance

Le compte 487 enregistre le montant des produits comptabilisés dans l'exercice mais concernant des exercices ultérieurs.

En effet, si les comptes de la classe 7 enregistrent tous les produits au fur et à mesure de leur naissance, certains d'entre eux sont imputables à des exercices ultérieurs.

Pour rétablir dans les comptes de la classe 7 le montant des produits se rapportant à l'exercice, ces comptes doivent être débités, en fin d'exercice, par le crédit du compte 487 pour le montant des produits comptabilisés d'avance sur émission d'un ordre d'annulation ou de réduction de recettes.

Le compte 487 est débité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le crédit des comptes de produits intéressés de l'exercice.

En cas de besoin, le compte 487 est subdivisé conformément à la nomenclature de la classe 7.

Un autre procédé de comptabilisation consiste, lors de l'enregistrement initial de l'ordre de recettes, à affecter directement au compte 487 la quote-part des produits se rapportant à un exercice ultérieur.

COMPTE 49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Les conditions générales de forme et de fond auxquelles est subordonnée la constitution des provisions, sont exposées à propos des comptes 681, 686 et 687.

S'agissant des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, il y a lieu de rappeler que ne sont pas admises les provisions calculées en appliquant un abattement ou un pourcentage forfaitaire au montant total des créances à recouvrer et les provisions fondées sur la perspective d'une crise économique, qui donnerait à penser que certains débiteurs vont peut-être éprouver des difficultés pour s'acquitter.

En revanche, une provision pour dépréciation des créances contentieuses est possible, lorsque le débiteur est en liquidation judiciaire ou lorsque sa situation, notoirement difficile, ne permet pas d'espérer qu'il pourra se libérer intégralement.

Le compte 49 présente les subdivisions suivantes :

491 - Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés

4911 - Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (division A)

4912 - Autres clients

495 - Provisions pour dépréciation de comptes de groupes et associés dont opérations faites en commun et en GIE

496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

4962 - Créances sur cessions d'immobilisations

4965 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

4967 - Autres comptes débiteurs

Les mouvements imputés à ces comptes correspondent à des écritures budgétaires d'ordre.

Ces comptes sont crédités, en fin d'exercice :

- par le débit du compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement) sous-compte 68174 - Créances ;
- par le débit du compte 6876 - Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles.

Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet, ou se révèle exagérée, ou lorsque se réalise le risque de non-recouvrement couvert par la provision ⁽¹⁾, ces comptes sont débités :

- par le crédit du compte 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement) ;
- par le crédit du compte 7876 - Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles.

¹ Créances ayant fait l'objet d'une des procédures prévues par l'article 165 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, coupons ainsi que les opérations faites avec les banques, établissements financiers et assimilés, les agents de change, etc. Par extension, ils comprennent les comptes relatifs aux valeurs mobilières de placement.

La classe 5 comporte les comptes suivants :

- 50 - Valeurs mobilières de placement
- 51 - Banques, établissements financiers et assimilés
- 53 - Caisse
- 54 - Régies d'avances et accreditifs
- 58 - Virements internes
- 59 - Provision pour dépréciation des comptes financiers

Les subdivisions ainsi que le mode de comptabilisation sont exposés à propos de l'examen de chaque compte.

COMPTE 50 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Par valeurs mobilières de placement, le plan comptable général désigne les titres acquis en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance, par opposition aux titres immobilisés décrits au compte 27.

Le compte 50 enregistre les mouvements de titres dont l'établissement possède la libre disposition.

En revanche, les titres grevés d'affectation spéciale ou dont l'aliénation est soumise à des conditions particulières sont inscrits au compte 27.

Le compte 50 présente les subdivisions suivantes :

- 506 - Obligations
 - 5061 - Titres cotés
 - 50611 - Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées
 - 50618 - Autres obligations
 - 5065 - Titres non cotés
- 507 - Bons du Trésor et bons de caisse à court terme
 - 5071 - Valeurs du Trésor
 - 5072 - Valeurs du Crédit Agricole
- 508 - Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
 - 5081 - Autres valeurs mobilières
 - 5088 - Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées

Compte 506 - Obligations

Le placement de ces produits est une opération budgétaire.

Ce compte est débité du montant des achats de titres ou de valeurs par le crédit du compte 464 - Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement, pour un montant déterminé comme ci-après :

- titres cotés : ils sont évalués au cours moyen du dernier mois précédant le jour d'entrée dans le patrimoine ;
- titres non cotés : ils sont estimés à leur valeur probable de négociation.

Lors de la revente de ces titres, le compte 506 - Obligations, est crédité du montant de la valeur initiale d'achat (valeur brute comptable) des titres cédés, par le débit :

- du compte 767 - Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession des titres est génératrice d'un profit (le prix de cession est supérieur au prix d'acquisition). Simultanément, lors de la cession, le prix de cession est porté au crédit du compte 767 par le débit du compte 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
- du compte 667 - Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession des titres est génératrice d'une perte (le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition). Simultanément, lors de la cession, le prix de cession est porté au crédit du compte 667 par le débit du compte 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement.

Compte 507 - Bons du Trésor

Lors d'un achat, le compte 507 est débité de la valeur nette d'achat par le crédit du compte 464 précité, ce dernier étant soldé par le crédit d'un compte de disponibilités.

Lors d'une vente, ce compte est crédité du montant de la valeur initiale d'achat (valeur brute comptable) par le débit :

- du compte 767 - Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession des titres est génératrice d'un profit (le prix de cession est supérieur au prix d'acquisition). Simultanément, lors de la cession, le prix de cession est porté au crédit du compte 767 par le débit du compte 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
- du compte 667 - Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement, lorsque la cession des titres est génératrice d'une perte (le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition). Simultanément, lors de la cession, le prix de cession est porté au crédit du compte 667 par le débit du compte 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement.

Compte 508 - Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Compte 5088 - Intérêts courus

La créance d'intérêts est acquise à la date d'échéance du coupon. Toutefois, les fruits civils s'acquérant jour par jour (code civil, art. 586), les intérêts courus et non échus à la clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir rattachés au compte de valeurs mobilières, correspondant, en l'occurrence au compte 5088.

A la fin de l'exercice, les intérêts courus non échus sont enregistrés au débit du compte 5088 - Autres valeurs mobilières - Intérêts courus, par le crédit du compte 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement.

A l'échéance, les intérêts échus sont inscrits au crédit du compte 764 pour la part de l'exercice, et du compte 5088 pour la part des intérêts courus non échus constatés à la fin de l'exercice précédent par le débit d'un compte de tiers (notamment 463 - Ordre de recettes à recouvrer).

N.B. Le prélèvement forfaitaire sur les produits des placements à revenu fixe est opéré par l'établissement payeur, mais il est à la charge du bénéficiaire des revenus qui doit enregistrer, d'une part, en produit, les intérêts bruts acquis, d'autre part, en charge, le prélèvement forfaitaire les concernant au compte 6358 - Autres droits.

COMPTE 51 - BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

Le compte 51 présente les subdivisions suivantes :

- 511 - Valeurs à l'encaissement
 - 5111 - Coupons échus à l'encaissement
 - 5112 - Chèques à encaisser
 - 5113 - Effets à l'encaissement
 - 5115 - Recettes sur carte de crédit à l'encaissement
 - 5117 - Chèques impayés
- 513 - Comptes de liaison (ouvert dans le service à comptabilité distincte)
- 514 - Chèques postaux
 - 5141 - Chèques postaux
 - 5149 - Chèques postaux à payer
- 515 - Caisse du Trésor et des établissements publics
 - 5151 - Compte au Trésor
 - 5159 - Chèques à payer
- 517 - Autres organismes financiers
- 518 - Intérêts courus
 - 5181 - Intérêts courus à payer
 - 5188 - Intérêts courus à recevoir
- 519 - Concours bancaires courants
 - 5191 - Crédits bancaires de campagne, warrants

Compte 511 - Coupons échus, chèques et effets à l'encaissement

Le compte 511 est débité à la subdivision intéressée :

- 5111 - Coupons échus pour le montant des coupons échus à encaisser ;
- 5112 - Chèques à l'encaissement pour le montant des effets remis à l'encaissement ;
- 5113 - Effets à l'encaissement,

par le crédit des comptes de tiers intéressés.

Il est crédité par le débit du compte :

- 5117 - Chèques impayés, du montant des chèques impayés ;
- 514 - Chèques postaux, du montant des encaissements,
- 515 - Caisse du Trésor, du montant des encaissements.

Compte 5115 - Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement

Le recouvrement des recettes de l'établissement par acceptation des cartes bancaires est permis aux agents comptables des EPNEA, sans autorisation préalable de la direction générale de la comptabilité publique à l'exception des encaissements à distance. La procédure de recouvrement par carte bancaire est précisée par les instructions de la direction de la comptabilité publique n° 89.113.A8.K1.PR du 11 décembre 1989 et n° 90.1.M9 du 4 janvier 1990.

Lorsque l'encaissement est réalisé par l'agent comptable, ce dernier inscrit en comptabilité les recettes perçues par carte bancaire de la façon suivante.

Quotidiennement, lors de la remise des justificatifs par le caissier à l'agent comptable, le compte 5115 est débité par le crédit du compte 4718 - Autres recettes à classer, pour le montant total des recettes encaissées.

Dès réception de l'avis de crédit émis par le teneur de compte et après rapprochement avec le relevé reçu du GIE "carte bancaire", le compte 5115 est crédité par le débit du compte 514 - Chèques postaux - ou 5151 - Compte au trésor, pour la somme effectivement portée par le teneur de compte au crédit du compte de l'établissement après déduction de la commission prélevée par le GIE "carte bancaire". Le compte 5115 est crédité par le débit du compte 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement, pour le montant de la commission prélevée par le GIE.

Selon la périodicité habituelle et au minimum une fois par mois, l'ordonnateur procède au mandatement des services bancaires correspondant à la commission. Le compte 4731 est alors crédité par le débit du compte 627 - Frais bancaires - pour le montant de la commission.

De même, l'ordonnateur émet des ordres de recettes : le compte 4718 est alors débité par le crédit d'un compte de la classe 7.

Lorsque l'encaissement est réalisé par un régisseur, le compte 5115 est débité par le crédit du compte de classe 4 intéressé lors de la constatation des recettes à l'arrêté de caisse.

Le lendemain, le régisseur doit adresser à l'agent comptable le ticket attestant le transfert des recettes sur le GIE "carte bancaire" et le double des facturettes. Le compte 5115 est alors crédité par le débit du compte 545 - Régie de recettes, du montant global du récapitulatif.

Selon une périodicité habituelle et au minimum une fois par mois, les justificatifs de recettes doivent être adressés à l'agent comptable. le compte 545 est crédité par le débit d'un compte de classe 7.

Quotidiennement, l'agent comptable, pour sa part, comptabilise les opérations comme suit :

- à la réception du ticket attestant le transfert du GIE et du double des facturettes, le compte 5115 est débité par le crédit du compte 545 pour le montant global du transfert ;
- à la réception de l'avis de crédit émis par le teneur de compte et après rapprochement avec le relevé du centre de traitement "carte bancaire", le compte 5115 est crédité par le débit du compte 514 ou 515 pour la somme effectivement portée au crédit du compte de l'établissement après déduction de la commission. Le compte 5115 est également crédité par le débit du compte 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement, pour le montant de la commission.

Selon les périodicités habituelles et au moins une fois par mois, l'agent comptable intervient de la façon suivante :

- à la réception des pièces justificatives de recettes transmises par le régisseur, le compte 545 est débité par le crédit du compte 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier ;
- lors du mandatement par l'ordonnateur des services bancaires correspondant à la commission le compte 627 est débité par le crédit du compte 4731 du montant de la commission ;
- lors de l'émission par l'ordonnateur d'un ordre de recettes, le compte 4715 est débité par le crédit d'un compte de la classe 7 du montant brut des recettes.

Compte 5117 - Chèques impayés

Il est destiné à suivre la régularisation des chèques et effets impayés qui doit intervenir dans les meilleurs délais.

Il est débité par le crédit du compte intéressé 5112 - Chèques à encaisser, du montant des chèques impayés.

Il est crédité par le débit du compte financier intéressé lors de la régularisation.

S'il n'y a pas régularisation, l'apurement du compte 5117 est effectué dans les conditions ci-après.

Le règlement par chèque n'entraînant pas novation, le non-paiement d'un chèque pour défaut de provision laisse subsister la créance originaire avec toutes ses garanties. Cependant, lorsque le chèque a été présenté à l'encaissement en dehors des délais légaux et que la provision a péri du fait du tireur, la partie versante est libérée et seule la responsabilité de l'agent comptable peut être mise en cause. Dans les autres cas, le redevable se trouve placé vis-à-vis de l'établissement dans la même situation que celle qu'il avait lors du versement du chèque, sans préjudice des diverses sanctions dont il peut être frappé.

En cas de non-paiement d'un chèque, les écritures de régularisation diffèrent selon que l'effet a été remis en règlement de droits constatés ou d'objets mobiliers ou de valeurs déjà livrés.

Dans le premier cas, il convient d'annuler purement et simplement l'opération en débitant le compte crédité à tort par le crédit du compte 5117.

Cette écriture d'annulation a pour but de rétablir la créance contentieuse au compte de tiers intéressé et de permettre à l'agent comptable d'en poursuivre le recouvrement à l'issue du délai accordé au tireur pour régulariser son paiement.

En revanche, lorsque des objets mobiliers ou des valeurs au porteur sont délivrés contre remise de chèques, les écritures ne subissent aucune modification. En cas de défaillance du tireur, il appartient à l'agent comptable de demander l'autorisation d'imputer le montant de l'effet au compte 429 - Déficits et débits des comptables et régisseurs, et de solliciter la décharge ou la remise gracieuse de la somme dont il reste responsable. Le compte 429 est ensuite apuré dans les conditions prévues ci-dessus.

Compte 513 - Comptes de liaison

Compte 514 - Chèques postaux

Compte 515 - Caisse du Trésor et des établissements publics

Les comptes 514 et 515 sont débités respectivement par le crédit du compte 5112 - Chèques à encaisser. Ils sont crédités respectivement par le débit des comptes 5149 - Chèques postaux à payer - et 5159 - Chèques à payer, du montant des chèques payés.

Les comptes 5149 et 5159 sont crédités par le débit du compte de tiers intéressé du montant des chèques émis en règlement des dépenses.

Pour les virements réimputés, voir le compte 4663 et pour les virements internes de fonds voir le compte 585.

Compte 517 - Autres organismes financiers

Ce compte fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 514 - Chèques postaux - et 515 - Caisse du Trésor et des établissements publics.

Compte 518 - Intérêts courus

Il est débité par le crédit du compte 76 - Produits financiers, dans le cas de produits d'intérêts.

Il est crédité par le débit du compte 661 - Charges d'intérêts, dans le cas de charges d'intérêts.

Compte 519 - Concours bancaires courants

Ce compte enregistre les dettes à l'égard des banques, contractées en raison des besoins de trésorerie résultant des opérations d'exploitation de l'établissement.

Compte 5191 - Crédits bancaires de campagnes - warrants

Ce compte enregistre les emprunts souscrits à court terme (deux ans au plus à l'origine) destinés à financer le cycle de production, ainsi que les crédits de trésorerie à court terme liés à ce même cycle de production (*N.B. Les emprunts à court terme obtenus en attente d'un emprunt à moyen ou long terme sont à inscrire au compte 164*).

COMPTE 53 - CAISSE

Compte 531 - Caisse

Ce compte est débité du montant des espèces encaissées par l'établissement. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Pour les virements internes de fonds, voir le compte 585.

COMPTE 54 - REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

Le compte 54 présente les subdivisions suivantes :

- 543 - Régies d'avances
- 545 - Régies de recettes
- 547 - Avances pour achats de rentes
- 548 - Avances pour menues dépenses

Les comptes 54 décrivent la situation, vis-à-vis de l'agent comptable de l'établissement, des comptes de disponibilités des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des services ou agents responsables d'avances pour menues dépenses.

Compte 543 - Régies d'avances

Il est débité des avances consenties aux régisseurs d'avances par le crédit des comptes 51 ou 53 ou du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier, des rejets des dépenses des régisseurs.

Il est crédité des justifications reçues et admises par le débit du compte 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier - ou des comptes 51 ou 53 en cas de réduction ou de suppression d'avances.

Compte 545 - Régies de recettes

Il est destiné à constater le montant de l'encaisse qu'il est jugé nécessaire de laisser entre les mains des régisseurs de recettes. En effet, les régisseurs de recettes doivent, au moins une fois par mois verser l'intégralité des produits qu'ils ont recouvrés.

La stricte application de cette règle les conduirait à vider leur caisse et à solder leur compte courant postal. Pour pallier cet inconvénient, il suffit d'ouvrir le compte 545 lequel est crédité des versements effectifs opérés par les régisseurs de recettes et débité du montant des produits perçus par leurs soins par le crédit du compte 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier. Le solde débiteur du compte 545 représentant le montant des disponibilités de caisse conservées par ces agents.

Compte 547 - Avances pour achats de rentes

Ce compte est débité du versement provisionnel effectué lors du dépôt d'un ordre d'achat de rentes. Il est crédité lors du retrait des valeurs par le débit du compte 272 - Titres immobilisés (droits de créances), ou 50611 - Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées, pour le montant net de l'achat et, le cas échéant, par le débit d'un compte de trésorerie pour la fraction de l'avance excédant le prix net d'achat.

Compte 548 - Avances pour menues dépenses

Fonctionnant comme le compte 543, le compte 548 enregistre les avances confiées à titre permanent ou occasionnel à certains agents pour le règlement au comptant des menues dépenses et dont le faible montant ne justifie pas l'institution d'une régie. Le montant de ces avances, qui ne peut excéder 1000 F est fixé par décision de l'ordonnateur sur avis favorable de l'agent comptable.

Il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie du montant des avances consenties ou du compte 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement, pour le montant des dépenses rejetées.

Il est crédité des justifications reçues par le débit du compte 4731 et par le débit des comptes de trésorerie des avances reversées en cas de réduction ou de suppression.

COMPTE 58 - VIREMENTS INTERNES

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations au terme desquelles ils doivent se trouver soldés.

Ces comptes sont notamment destinés à permettre la centralisation, sans risque de double emploi, des virements de fonds d'un compte de disponibilités (caisse ou banque) à un autre compte de disponibilités (banque ou caisse).

Le compte 58 présente les subdivisions suivantes :

581 - Virements internes de comptes

585 - Virements internes de fonds

Compte 581 - Virements internes de comptes

Ce compte peut être utilisé pour les établissements tenant leur comptabilité selon le système dit "centralisateur". Il est simultanément débité et crédité lorsqu'une même opération est portée au débit sur un journal divisionnaire et au crédit sur un autre journal divisionnaire (le solde du compte est toujours nul).

Compte 585 - Virements internes de fonds

Est utilisé pour les mouvements internes de fonds. Son solde est soit débiteur, soit nul.

COMPTE 59 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

Le compte 59 est subdivisé comme suit :

590 - Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement

5906 - Provision pour dépréciation des obligations

5908 - Provision pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance

La subdivision intéressée du compte 590 est créditée du montant des dépréciations financières des valeurs mobilières de placement par le débit du compte 68665 - Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement.

Le compte 590 est débité par le crédit du compte 78665 - Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement, lorsque la provision s'avère en tout ou partie sans objet. Tel est le cas notamment lorsque les valeurs mobilières de placement qui ont été dépréciées font l'objet d'une cession.

Les écritures de provisions pour dépréciation des comptes financiers constituent des écritures budgétaires d'ordre.

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

La classe 6 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui se rapportent à l'exploitation normale et courante de l'établissement, à sa gestion financière et à ses opérations exceptionnelles.

Les charges d'exploitation normale et courante sont enregistrées sous les comptes 60 et 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Le compte 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions - comporte des subdivisions distinguant les charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans chacun des comptes de la classe 6 correspondant à leur nature.

Les charges de la classe 6 sont enregistrées TTC ou hors taxes, selon le cas (division ou nature de la charge) - (voir compte 445 - Taxes sur le chiffre d'affaires).

Les comptes 60 à 68 ne doivent pas, en principe, enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes :

- 20 - Immobilisations incorporelles ;
- 21 - Immobilisations corporelles ;
- 23 - Immobilisations en cours ;
- 26 - Participations et créances rattachées à des participations ;
- 27 - Autres immobilisations financières ;
- 50 - Valeurs mobilières de placement.

Mais les établissements ne sont pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment même où ils passent leurs écritures, soit qu'ils ne connaissent pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'ils ignorent encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice, afin de donner une affectation convenable aux dépenses à réimputer, ces dernières sont inscrites :

- soit au débit d'un compte de bilan par le crédit du compte 72 - Production immobilisée et autoconsommée - ou par le crédit de la subdivision du compte 79 intitulée - Transfert de charges (autres que les immobilisations) ;
- soit au débit d'un autre compte de charges par le crédit de la subdivision du compte 79 intitulée - Transfert de charges.

Enfin, pour faire apparaître l'ensemble des flux intervenus au cours de l'exercice, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à des comptes même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions. Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par le crédit du compte 78 - Reprises sur amortissements et provisions.

Les ordres de dépenses sont établis, récapitulés sur le bordereau journal des mandatements émis et adressés à l'agent comptable.

Si un ordre de dépenses, déjà pris en charge par l'agent comptable, a été établi pour un montant inférieur aux droits du créancier, il est procédé à l'émission d'un ordre de dépenses complémentaire traité dans les mêmes conditions que l'ordre de dépenses initial et portant référence à ce dernier.

Lorsque l'ordre de dépenses a été émis pour une somme supérieure aux droits du créancier, le mode de régularisation est différent suivant que la régularisation intervient avant ou après la clôture de l'exercice d'imputation de la dépense correspondante.

Lorsque la régularisation intervient avant la clôture de l'exercice, un ordre de reversement portant référence à l'ordre de dépense erroné est établi. Il est numéroté dans une série unique par exercice commencée au numéro un. L'ordre de reversement est transmis à l'agent comptable à l'appui du bordereau d'émission des ordres de reversement.

Le rétablissement du crédit budgétaire correspondant résulte automatiquement de l'inscription par l'agent comptable du montant de l'ordre de reversement au crédit du compte de la classe 6 qui avait primitivement supporté la dépense, par le débit du compte :

- de tiers primitivement crédité (exemple : 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant), si le mandat n'a pas encore été payé ;
- du tiers intéressé (exemple : 4098 - Fournisseurs débiteurs - Rabais, remises et ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus ou, par simplification, du compte 463 - Autres comptes débiteurs - Ordres de recettes à recouvrer), si le mandat a déjà été payé.

Sous réserve que l'imputation budgétaire soit rigoureusement la même, il est également possible de procéder par voie de précompte à l'occasion d'une nouvelle liquidation. Ce mode de régularisation peut notamment être utilisé en matière de trop-perçu sur traitement.

En fin d'exercice, le total des bordereaux d'émission des ordres de reversement est déduit du total cumulé du dernier bordereau journal des mandats pour donner le total net des charges de l'exercice.

Lorsque la régularisation intervient après la clôture de l'exercice, il est procédé à l'émission d'un ordre de recette au titre du chapitre budgétaire approprié selon que la régularisation se rattache à l'exploitation normale et courante de l'établissement, à sa gestion financière ou à ses opérations exceptionnelles :

- 758 - Produits divers de gestion courante
 - 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
- 768 - Autres produits financiers
 - 7683 - Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
- 7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion
 - 77181 - Produits exceptionnels provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs

L'ordre de recettes est adressé à l'agent comptable à l'appui du bordereau d'émission des ordres de recettes.

En contrepartie du crédit au compte budgétaire, l'agent comptable débite le compte 4668 - Ordres de paiement, si le mandat n'a pas été réglé, ou 4632 - Ordres de recettes à recouvrer - Exercice courant, dans le cas contraire.

La régularisation intervenant après la clôture de l'exercice ne donne pas lieu à rétablissement de crédits.

Les erreurs d'imputation de dépenses constatées au cours de l'exercice sont rectifiées dans les écritures de l'ordonnateur et dans celles de l'agent comptable.

A cet effet un certificat de réimputation en double exemplaire, est adressé à l'agent comptable.

Aucun changement d'imputation ne peut être effectué après la clôture de l'exercice.

COMPTE 60 - ACHATS (ET VARIATION DES STOCKS)

Le compte 60 contient :

- les comptes de variations de stocks (compte 603) ;
- les achats d'approvisionnement à stocker ainsi que de marchandises (comptes 601, 602 et 607) ;
- les achats d'approvisionnements non stockés (compte 606) ;
- les rabais, remises et ristournes sur achats (compte 609).

Le compte 60 présente les subdivisions suivantes :

- 601 - Achats d'approvisionnements
 - 6011 - Engrais et amendements (B et C)
 - 6012 - Semences et plants (B et C)
 - 6013 - Produits de défense des végétaux (B et C)
 - 6014 - Aliments du bétail (B et C)
 - 6015 - Produits de défense des animaux (B et C)
 - 6016 - Produits de reproduction animale (B et C)
 - 6017 - Emballages
 - 60171 - Emballages perdus
 - 60175 - Emballages récupérables non identifiables
 - 60177 - Emballages à usage mixte
 - 6018 - Combustibles
- 602 - Achats d'autres approvisionnements
 - 6021 - Carburants et lubrifiants
 - 6022 - Produits d'entretien
 - 6023 - Fournitures d'atelier et de magasin
 - 6024 - Fournitures de bureau
 - 6025 - Fournitures d'atelier pédagogique
 - 6026 - Matériaux divers
 - 6027 - Autres fournitures consommables
 - 6028 - Matières premières
 - 60281 - Denrées alimentaires (division A)
 - 60288 - Autres matières premières
- 603 - Variation des stocks (approvisionnements, marchandises)
 - 6031 - Variation des stocks d'approvisionnements (à subdiviser comme 601)
 - 6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements (à subdiviser comme 602)
 - 6037 - Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme 607)
- 604 - Achats d'animaux (B et C)
- 605 - Achats de travaux et services incorporés aux produits
- 606 - Achats non stockés de fournitures
 - 6061 - Eau
 - 6062 - Gaz
 - 6063 - Electricité
 - 6064 - Carburants et lubrifiants
 - 6065 - Eau d'irrigation
 - 6066 - Fournitures d'entretien et de petit équipement
 - 6067 - Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisés (division A)
 - 6068 - Autres fournitures non stockées
- 607 - Achats de marchandises

- 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
 - 6091 - D'approvisionnements
 - 6092 - D'autres approvisionnements
 - 6094 - D'animaux (B et C)
 - 6095 - De travaux et services incorporés aux produits
 - 6096 - De fournitures non stockées
 - 6097 - De marchandises
 - 6098 - Rabais, remises et ristournes non affectés

Compte 601 - Achats d'approvisionnements

Compte 602 - Achats d'autres approvisionnements

Compte 607 - Achats de marchandises

Les achats sont classés selon les critères retenus pour la nomenclature des stocks : ainsi les comptes d'achats 601, 602, 607 correspondent aux comptes 301, 302 et 307.

Ces comptes sont présentés dans l'ordre adopté à l'égard des stocks et comportent les mêmes sous-comptes.

Les achats, comme les stocks sont classés en fonction d'une nomenclature propre à l'établissement, dont les modalités d'établissement et de compatibilité avec la nomenclature officielle de biens et services sont identiques à celles déjà énoncées à l'occasion du fonctionnement des comptes de la classe 3.

Les achats sont inscrits au débit des comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat par le crédit du compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant.

Le prix d'achat s'entend généralement du prix facturé, net de taxe récupérable auquel s'ajoutent notamment les droits de douane afférents aux biens acquis (prix rendu frontière).

Les achats sont comptabilisés déduction faite des rabais et remises déduits du montant des factures.

En principe, même lorsqu'ils sont déduits sur la facture d'achat, les escomptes de règlement sont comptabilisés au crédit du compte 765 - Escomptes obtenus. Par mesure de simplification, la dépense peut néanmoins être mandatée pour le montant net, après escompte.

En fin d'exercice, lorsque l'établissement a reçu les marchandises ou les matières et que la facture correspondante n'a pas été adressée, il convient pour ne pas fausser les résultats, de débiter les comptes d'achats susvisés par le crédit du compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues.

Compte 603 - Variation des stocks

L'utilisation du compte 60 est étendue à la comptabilisation des variations de stocks par ouverture d'un compte 603 dont la ventilation est calquée sur celle des stocks d'approvisionnements : les variations dans l'exercice des comptes 301, 302, 307 sont enregistrées dans les comptes 6031, 6032, 6037.

Le compte 603 est réservé à l'enregistrement des variations de stocks d'approvisionnements et de marchandises.

Les soldes des subdivisions du compte 603 (6031, 6032 et 6037) concrétisent la différence existant entre la valeur des stocks d'approvisionnements et de marchandises à la clôture de l'exercice et la valeur desdits stocks à la clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire, la différence de valeur entre le stock final, dit stock de sortie, et le stock initial, dit stock d'entrée, compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Ces comptes de variation des stocks sont débités pour les éléments qui les concernent, de la valeur du stock initial et crédités de la valeur du stock final. Ces opérations constituent des opérations d'ordre budgétaire. En conséquence, le solde du compte 603 représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice.

Les soldes des comptes 6037, d'une part, 6031 et 6032, d'autre part, peuvent être créditeurs ou débiteurs. Ils figurent dans le modèle de compte de résultat comme comptes correcteurs en moins ou en plus des achats de marchandises, d'une part, de matières premières et consommables d'autre part.

Le compte 603 ne fait pas l'objet de prévisions budgétaires. Les variations constatées au débit ou au crédit du compte financier font l'objet d'inscriptions correspondantes en crédits de régularisation pour les charges et en plus-values pour les produits.

Compte 604 - Achats d'animaux (B et C)

Ce compte ne peut être utilisé, ni pour les animaux de service (comptes 243 et 2343), ni pour les animaux reproducteurs (comptes 241 et 2341) lorsqu'on a choisi le mode de fonctionnement "classique" pour le compte 241.

Compte 605 - Achats de travaux et services incorporés aux produits

Ce compte enregistre les factures des tiers concernant des travaux ou services rendus à l'établissement, directement incorporables (c'est-à-dire immédiatement affectables, sans calcul intermédiaire) aux coûts de production des produits, lorsque l'établissement reste propriétaire des produits concernés. Ce compte est facultatif.

Compte 606 - Achats non stockés de fournitures

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'établissement tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin et dont les existants sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu de l'ordre de reversement émis à cet effet.

Les achats sont inscrits au compte 606 au prix d'achat par le crédit du compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant.

Le prix d'achat s'entend généralement du prix facturé net de taxe récupérable, auquel s'ajoutent notamment les droits de douane afférents aux biens acquis (prix rendu frontière).

Les achats sont comptabilisés, déduction faite des rabais et remises déduits du montant des factures.

En principe, même lorsqu'ils sont déduits sur la facture d'achat les escomptes de règlement sont comptabilisés au crédit du compte 765 - Escomptes obtenus. Par simplification, la dépense pourra néanmoins être ordonnancée pour le montant net, après escompte.

En fin d'exercice, les achats non encore mandatés (la facture n'étant pas encore parvenue), sont débités au compte 606 par le crédit du compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues.

Compte 607 - Achats de marchandises

Ce compte enregistre les achats de biens effectués par l'établissement et destinés à être revendus en l'état (voir compte 707 - Ventes de marchandises).

Compte 609 - Rabais, ristournes et remises obtenus sur achats

Le compte 609 enregistre les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement au mandatement de ces factures. Ce compte est crédité du montant desdites sommes par le débit, soit d'un compte de tiers, soit d'un compte de trésorerie. L'opération est justifiée par l'émission d'un ordre de reversement.

Dans le cas des retours sur achats, le compte utilisé est le compte ayant supporté initialement la dépense (classe 6 ou classe 2).

COMPTE 61 - SERVICES EXTERIEURS

Le compte 61 décrit d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part les charges externes autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance, en relation avec l'investissement.

Le compte 61 présente les subdivisions suivantes :

- 611 - Sous-traitance générale
- 612 - Redevances de crédit-bail
 - 6122 - Crédit bail mobilier
 - 6125 - Crédit bail immobilier
- 613 - Locations
 - 6131 - Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier
 - 6132 - Locations de matériel
 - 6134 - Locations d'animaux
 - 6136 - Mali sur emballages
 - 6138 - Autres locations
- 614 - Charges locatives et de copropriété
 - 6141 - Charges locatives du foncier et de l'immobilier
 - 6142 - Charges locatives du matériel
 - 6144 - Charges locatives des animaux
 - 6148 - Autres charges locatives et de copropriété
- 615 - Travaux d'entretien et de réparations
 - 6152 - Sur biens immobiliers
 - 6155 - Sur biens mobiliers
- 616 - Primes d'assurance
- 617 - Etudes et recherches
- 618 - Divers
 - 6181 - Documentation générale et administrative
 - 6183 - Documentation technique et pédagogique
 - 6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences
 - 6188 - Autres
- 619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

Compte 611 - Sous-traitance générale

Sont enregistrés au débit du compte 611 les frais payés aux tiers qui sont chargés par l'établissement d'effectuer pour son compte des opérations ayant pour objet la fabrication, la transformation, le conditionnement des produits et marchandises ou la fourniture de services.

Compte 612 - Redevances de crédit bail

Le crédit-bail, moyen de financement des immobilisations, donne à l'utilisateur du bien, d'une part, un droit de jouissance, d'autre part, la possibilité d'acquérir le bien concerné soit en fin de contrat, soit au terme de périodes fixées à l'avance, moyennant le paiement du prix convenu.

Les sommes versées par l'utilisateur du bien avant qu'il n'en devienne propriétaire sont dénommées redevances ou loyers.

Le bien ne doit pas figurer à l'actif de l'établissement utilisateur tant qu'il n'a pas levé l'option d'achat.

Au niveau du compte de résultat, les sommes dues par l'utilisateur au titre de la période de jouissance constituent des charges annuelles d'exploitation.

Les redevances, ou loyers, doivent être enregistrés au débit du compte 612 - Redevances de crédit-bail, sous comptes 6122 - Crédit-bail mobilier ou 6125 - Crédit-bail immobilier.

Pour l'établissement de la situation patrimoniale, les redevances ou loyers non acquittés qui concernent la période écoulée doivent figurer au niveau des comptes de tiers concernés, soit à une subdivision du compte 40112 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant, soit à une subdivision du compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues.

Le cas échéant, les redevances ou loyers, qui concernent la période d'utilisation postérieure à la date de clôture du bilan, font l'objet d'un rattachement à la période à laquelle ils se rapportent (compte 486 - Charges constatées d'avance).

Lorsque l'utilisateur devient propriétaire du bien en levant l'option d'achat dont il est titulaire, il doit inscrire cette immobilisation à l'actif de son bilan pour un montant établi conformément aux règles applicables en matière de détermination de la valeur d'origine (montant de l'option d'achat fixé par le contrat).

L'information relative au crédit-bail est obligatoire dans le compte de résultat.

Les redevances ou loyers afférents aux opérations de crédit-bail mobilier et ceux afférents aux opérations de crédit-bail immobilier sont présentés au débit du compte de résultat sous la forme suivante :

612 - Redevances de crédit-bail

- crédit-bail mobilier... X F

- crédit-bail immobilier... Y F

L'information concerne les redevances ou loyers, à compter de l'entrée en jouissance des biens.

L'information est obligatoire dans l'annexe sous la rubrique - Engagements donnés.

L'information est recommandée, s'agissant de l'inscription hors bilan des engagements reçus, voir la classe 8 (comptes 801 et 802).

Compte 613 - Locations

Ce compte reçoit les loyers des baux et locations verbales, les fermages, loyers des terrains, des plantations ainsi que les malis sur emballages restitués.

Les loyers doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont échus et non à l'un des exercices suivants même lorsqu'ils ont été payés au cours de ces derniers. Ainsi, les loyers échus et non payés à la clôture de l'exercice doivent donc figurer au compte 4685 - Charges à payer.

De même, à la clôture de l'exercice, les loyers payés d'avance et correspondant à une période de location à courir sur l'exercice suivant, sont portés au débit du compte 486 - Charges constatées d'avance.

Concernant le droit d'entrée versé au propriétaire en début de bail, se reporter au compte 206.

Compte 614 - Charges locatives et de copropriété

Ce compte enregistre tous les frais engagés en complément des loyers, fermages et locations comptabilisés au compte 613.

Compte 615 - Travaux d'entretien et de réparation

En règle générale, les frais d'entretien et de réparations s'entendent comme des dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en état tel que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base au calcul des annuités d'amortissement.

Les frais d'entretien et de réparation doivent être rattachés aux exercices au cours desquels les travaux ont été exécutés. Les grosses réparations peuvent néanmoins faire l'objet de provisions (voir compte 1572).

En cas d'absence ou d'insuffisance de provisions, elles peuvent être imputées au compte 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices - sous-compte 4818, lequel est obligatoirement amorti dans le délai maximum de cinq ans.

Ne constituent pas des frais d'entretien et de réparations, mais des frais d'investissement ne pouvant donner lieu qu'à dépréciation ou amortissement, les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif.

Compte 616 - Primes d'assurances

Les EPNEA peuvent contracter des assurances, pour couvrir leur responsabilité et notamment les risques liés aux élèves et stagiaires lorsque ceux-ci sont hors de l'établissement.

Les différents risques qu'il convient de couvrir par une assurance sont étudiés au titre II de la présente instruction.

S'agissant des divisions B et C, ce compte enregistre les primes d'assurance diverses, autres que celles qui ont un caractère de charges sociales.

Compte 617 - Etudes et recherches

Les frais de recherche et de développement peuvent être constitutifs du coût d'immobilisations, ils sont alors portés au compte d'immobilisation par nature (21).

Ils sont susceptibles, dans certaines conditions, d'être inscrits au compte 203 (voir ce compte).

Dans les autres cas, le caractère aléatoire de l'activité de recherche et de développement conduit à observer la règle de prudence. Les frais correspondants doivent être rattachés au compte 617 en tant que charges d'exploitation à l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Il en est ainsi des frais de recherche fondamentale.

Compte 618 - Divers

Ce compte est destiné à l'enregistrement des dépenses d'abonnements, de traductions, colloques, conférences et séminaires tendant à la documentation de l'établissement, tant administrative que pédagogique.

Compte 619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

Le compte 619 enregistre les rabais, remises et ristournes sur achats de sous-traitance et services extérieurs (en relation avec l'investissement) dans les conditions déjà définies pour le compte 609.

COMPTE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions du compte 62.

Le compte 62 présente les subdivisions suivantes :

- 621 - Personnel extérieur à l'établissement
 - 6211 - Personnel intérimaire
 - 6214 - Personnel prêté à l'établissement
- 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 6221 - Commissions et courtages sur achats (B et C)

- 6222 - Commissions et courtages sur ventes (B et C)
- 6223 - Rémunérations des transitaires (B et C)
- 6225 - Honoraires vétérinaires (B et C)
- 6226 - Autres honoraires
- 6227 - Frais d'actes et de contentieux
- 6228 - Divers
- 623 - Publicité, publications, relations publiques
 - 6231 - Annonces et insertions
 - 6232 - Echantillons (B et C)
 - 6233 - Foires et expositions
 - 6234 - Cadeaux à la clientèle (B et C)
 - 6236 - Catalogues et imprimés
 - 6237 - Publications
 - 6238 - Divers (pourboires, dons courants...)
- 624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes
 - 6241 - Transports sur achats
 - 6242 - Transports sur ventes
 - 6243 - Transports entre établissements ou chantiers
 - 6244 - Transports administratifs
 - 6245 - Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (A)
 - 6247 - Transports collectifs du personnel
 - 6248 - Divers
- 625 - Déplacements, missions et réceptions
 - 6254 - Frais d'inscription aux colloques
 - 6255 - Frais de déménagement
 - 6256 - Missions, voyages et déplacements du personnel
 - 6257 - Réceptions
- 626 - Frais postaux et de télécommunications
- 627 - Frais bancaires et assimilés
 - 6271 - Frais sur titres (achat, vente, garde)
 - 6275 - Frais sur effets (commissions d'endos) (B et C)
 - 6278 - Autres frais et commissions sur prestations de services
- 628 - Charges externes diverses
 - 6281 - Cotisations professionnelles (B et C)
 - 6287 - Frais de recrutement de personnel
 - 6288 - Autres services extérieurs divers
- 629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Compte 621 - Personnel extérieur à l'établissement

Sont inscrites au compte 6211 - Personnel intérimaire, les sommes versées aux entreprises fournissant de la main-d'oeuvre.

Le compte 6214 enregistre les dépenses concernant le personnel prêté à l'établissement.

Compte 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Dans ce compte sont inscrits notamment les honoraires, c'est-à-dire les sommes versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel de l'établissement et exerçant des professions non commerciales.

L'imputation au compte 622 - Honoraires, ne doit, en principe, être effectuée que pour les honoraires constituant véritablement des charges normales de fonctionnement de l'établissement.

Les commissions, honoraires et frais d'actes relatifs à l'entrée d'un bien dans l'établissement sont comptabilisés en charges à ce compte 622. Toutefois ces charges peuvent être étalées sur plusieurs exercices.

A ce titre, il est rappelé que les frais accessoires d'acquisition des immobilisations sont nombreux. Il peut s'agir des frais d'installation, de montage, de transport, de droits de douane, de droits de mutation, d'honoraires des intermédiaires et d'officiers ministériels, de frais d'actes... Ces frais sont par nature des charges, mais ils font partie intégrante du coût global d'acquisition, ce qui tend à leur donner le caractère d'immobilisation.

La règle comptable à observer est la suivante :

- si les frais sont directement ou indirectement liés à l'acquisition pour la mise en état du bien, ou s'il s'agit de frais de transport, de montage, d'installation, qui sont indispensables à la mise en service, ou encore si ce sont des frais de douane inhérents à l'achat, l'ensemble de ces frais sont à ajouter à la valeur d'acquisition et à inscrire en conséquence au même compte de la classe 2 où l'acquisition est décrite ;
- si les frais d'acquisition sont des débours qui tout en étant obligatoires n'empêcheraient pas le bon fonctionnement de l'immobilisation, ou s'ils sont impliqués par une réglementation (droits de mutation, enregistrement), ils ne s'ajoutent pas au bien acquis. Ces frais sont comptabilisés au compte de charges concerné, puis éventuellement transférés en fin d'exercice au compte 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne les honoraires d'architectes et de bureau d'études afférents à l'acquisition d'une immobilisation, qui sont imposés par la réglementation et dont l'intervention est essentielle et obligatoire, il convient de les classer en frais accessoires directs à imputer au même compte d'immobilisation.

Ce compte enregistre notamment les frais et commissions retenues, facturées par différents intermédiaires ainsi que les frais de transit effectués par des commissionnaires en marchandises.

Compte 623 - Publicité, publications, relations publiques

En règle générale, les frais de publicité sont des charges d'exploitation. Cependant, les dépenses de l'espèce peuvent dans certains cas avoir le caractère de frais de premier établissement imputables au compte 201 : dans le cas où ils sont engagés pour créer une marque de fabrique ou lui donner de l'extension et dans la mesure où leur montant est hors de proportion avec les résultats excédentaires annuels.

Compte 624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes

Le compte 624 enregistre tous les frais de transports et de déplacement, y compris ceux concernant les transports de matières, produits et marchandises (sous réserve qu'ils ne soient pas déjà décrits au compte 60 par nature utilisé pour comptabiliser la charge) que l'établissement n'assure pas par ses propres moyens.

Les ports facturés aux clients ne sont pas compris dans les ventes enregistrées au compte 70. Ils sont inscrits au crédit du compte 624 (ou le cas échéant au compte 60 correspondant).

Compte 6245 - Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques

Il vise les dépenses de transport, d'hébergement et de repas d'élèves.

Compte 6247 - Transports collectifs de personnes

Ce compte ne concerne que les frais payés directement au transporteur.

Compte 625 - Déplacements, missions et réceptions

Le compte 625 retrace les frais payés au personnel : frais de transports, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission et frais relatifs aux inscriptions aux colloques.

Compte 626 - Frais postaux et de télécommunications

Sont présents à ce compte les affranchissements, abonnements et communications téléphoniques, redevances pour télécommunications et transmission d'informations.

Compte 627 - Frais bancaires et assimilés

Sont comptabilisés à ce compte les frais d'achat, de vente et de garde des titres, les frais d'émission d'emprunts, les frais relatifs aux effets de commerce remis à l'escompte et les frais correspondant aux commissions pour encaissement par carte de crédit.

Compte 628 - Charges externes diverses

Ce compte enregistre notamment les cotisations professionnelles ouvrant droit à un service en contrepartie, les annonces et insertions pour offre d'emploi dans les journaux et les autres frais d'embauche.

Compte 629 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Ce compte fonctionne comme les comptes 609 et 619.

COMPTE 63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant d'une part, à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques et d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique et social.

Ils sont comptabilisés au débit de la subdivision intéressée du compte 63 par le crédit du compte 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés.

Le compte 63 présente les subdivisions suivantes :

- 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - 6311 - Impôts sur les salaires
 - 6318 - Autres
- 633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 6331 - Versement de transport
 - 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 6338 - Autres
- 634 - Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation (B et C)
- 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)
 - 6351 - Impôts directs
 - 63512 - Taxe foncière
 - 63513 - Autres impôts locaux
 - 6355 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (B et C)
 - 6356 - Impôts indirects
 - 6357 - Droits d'enregistrement et de timbre
 - 6358 - Autres droits
- 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

Par taxes et contributions assises sur les salaires, sont notamment visées les taxes et participations suivantes :

- taxe sur les salaires ;
- participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

A l'exception de la taxe sur les salaires dont le montant est obligatoirement versé au Trésor public, les établissements assujettis ont la possibilité de s'acquitter des différentes contributions (intitulées taxe ou participation) soit par des versements au Trésor, soit en effectuant, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collecteurs, des dépenses libératoires de ces contributions.

Pour la comptabilisation des taxes et participations, lorsque ces dernières sont acquittées sous forme de versement au Trésor, les versements à effectuer sont enregistrés au débit du compte 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts) - aux diverses subdivisions concernées.

La contrepartie figure au crédit du compte 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés.

Compte 634 - Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation (B et C)

Ce compte enregistre les taxes spécifiques, prélevées lors de la commercialisation des produits de l'exploitation, notamment les taxes parafiscales, taxes de corresponsabilité laitière, taxes ANDA, CNIH, etc.

Compte 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)

Compte 6355 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables

La taxe non déductible afférente à un bien ou à un service doit normalement être considérée comme un élément du coût de ce bien ou de ce service.

Toutefois, pour les établissements qui n'ont pu, exceptionnellement, enregistrer leurs charges taxes non récupérables comprises (par exemple en cas de régularisation difficilement rattachable à une charge déterminée), il est possible d'enregistrer cette taxe non récupérable au compte 6355 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables.

Compte 6356 - Impôts indirects

Parmi ces impôts figurent notamment : le droit de circulation sur les vins, le droit de fabrication et de circulation sur les alcools (à l'exception de la taxe de solidarité sur les alcools qui n'est pas à la charge de l'établissement), les droits de timbre de régie (achat de capsules, congés, acquits à caution, etc.).

COMPTE 64 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont constituées par l'ensemble des rémunérations du personnel à la charge du budget de l'établissement et par les charges sociales liées à ces rémunérations : cotisations de Sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, oeuvres sociales.

Le compte 64 présente les subdivisions suivantes :

- 641 - Rémunérations du personnel salarié
 - 6411 - Salaires
 - 64111 - Personnel de service
 - 64112 - Personnel des exploitations agricoles (B et C)
 - 64113 - Personnel de bureau
 - 64114 - Personnel enseignant (A)
 - 6415 - Congés payés

- 6416 - Primes et gratifications
- 6417 - Indemnités et avantages en espèces divers
- 6418 - Avantages en nature
- 642 - Rémunérations particulières du personnel enseignant (A)
 - 6421 - Rémunération du personnel sur emplois gagés
 - 6428 - Autres
- 643 - Rémunérations diverses
- 644 - Rémunérations du personnel recruté en application de conventions
 - 6445 - Rémunérations du personnel sous contrat « emploi solidarité » ou sous contrat « emploi consolidé »
 - 6446 - Rémunérations du personnel recruté dans le cadre du dispositif emplois jeunes
 - 6448 - Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions
- 645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance (B et C)
 - 6451 - Cotisations à la Mutualité sociale agricole
 - 6452 - Cotisations aux mutuelles
 - 6453 - Cotisations aux caisses de retraite (CAMARCA)
 - 6454 - Cotisations aux caisses de chômage
 - 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
- 646 - Charges sociales et de prévoyance (A et C) non agricoles
 - 6461 - Sécurité sociale
 - 6462 - Mutuelles
 - 6463 - Caisses de retraite (IRCANTEC)
 - 6464 - Cotisations aux ASSEDIC
 - 6468 - Autres organismes sociaux
- 647 - Autres charges sociales
 - 6474 - Versements aux oeuvres sociales
 - 6475 - Médecine du travail, pharmacie
 - 6478 - Autres charges sociales diverses (cotisations au Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)
- 648 - Autres charges de personnel
 - 6481 - Indemnisation du chômage
 - 64816 - Allocations pour perte d'emploi versées dans le cadre du dispositif emplois jeunes
 - 64818 - Autres
 - 6482 - Intéressement des salariés (B et C)

Les comptes :

- 641 - Rémunérations du personnel salarié,
- 642 - Rémunérations particulières du personnel enseignant
- 643 - Rémunérations diverses,
- 644 - Rémunérations du personnel recruté en application de conventions,

sont débités par le crédit du compte 421 - Rémunérations dues au personnel, pour le montant des rémunérations du personnel.

Les comptes 645, 646, 647, 648 sont débités par les crédits des comptes 431 - Sécurité sociale, et 437 - Autres organismes sociaux, pour le montant des charges patronales à verser.

Pour les congés payés voir le compte 4282 - Dettes provisionnées pour congés payés.

Voir également le compte 4387 - Produits à recevoir, lorsque l'établissement a réglé à ses employés, tout ou partie de leur rémunération en cas de maladie... pour le compte de la Sécurité sociale et d'autres organismes sociaux.

Le compte 6482 - Intéressement des salariés - concerne les divisions B et C.

Il est débité avant la clôture définitive de l'exercice par le crédit du compte 4286, du montant de l'intéressement qui sera susceptible d'être versé aux salariés après décision du conseil d'administration statuant sur les résultats de l'exercice considéré.

La justification de ce compte repose sur un état nominatif donnant la ventilation des montants prévisionnels retenus.

L'ordre de dépenses est établi à l'ordre de l'agent comptable, il correspond donc à une opération budgétaire d'ordre.

COMPTE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le compte 65 présente les subdivisions suivantes :

- 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 655 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
- 656 - Valeur comptable des éléments d'actif cédés
- 657 - Charges spécifiques - subventions accordées au titre de la gestion courante
 - 6571 - Bourses accordées par l'établissement (A)
 - 6573 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
 - 6574 - Bourses accordées par l'Etat
 - 6577 - Aide sociale en faveur des élèves (Fonds social lycéen)
- 658 - Charges diverses de gestion courante
 - 6583 - Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
 - 6588 - Autres charges diverses de gestion courante

Compte 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Les redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les droits et valeurs similaires (dont les droits liés à l'utilisation de logiciels), ne sont pas inscrits dans les charges externes mais dans les autres charges de gestion courante, au débit du compte 651.

Compte 655 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Il s'agit d'opérations faites en commun dans le cadre d'une société en participation ou d'autres communautés d'intérêt.

Ce compte enregistre à son débit, par le crédit du compte 458 - Associés - Opérations faites en commun et en GIE :

- soit la quote-part de résultat sur opérations faites en commun qui représente, pour l'établissement non support, sa participation aux pertes ;
- soit la quote-part de résultat sur opérations faites en commun qui représente, pour l'établissement support, le montant des bénéfices répartis aux associés non gérants.

Compte 656 - Valeur comptable des éléments d'actifs cédés

Concerne les cessions habituelles courantes, notamment pour les animaux (fonctionne comme le compte 675).

Compte 657 - Charges spécifiques

Le compte 6574 - Bourses accordées par l'Etat est débité par le crédit du compte 46612 du montant des bourses dues. Le ou les ordres de dépenses correspondants sont appuyés de tous les justificatifs ayant permis leur liquidation.

L'ouverture de toute subdivision du compte 657 est soumise à l'autorisation préalable du ministère chargé du budget, Direction générale de la comptabilité publique - Bureau 5B.

Compte 658 - Charges diverses de gestion courante

Il enregistre notamment l'annulation d'ordres de recettes relatifs à la gestion courante provenant des exercices antérieurs.

COMPTE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières comprennent notamment outre les charges d'intérêt, les pertes de change consécutives aux opérations faites en monnaies étrangères, les charges nettes constatées à l'occasion de la cession de valeurs mobilières de placement.

Le compte 66 présente les subdivisions suivantes :

- 661 - Charges d'intérêts
 - 6611 - Intérêts des emprunts et dettes
 - 6615 - Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)
 - 6618 - Autres charges d'intérêts
- 664 - Pertes sur créances liées à des participations
- 666 - Pertes de change
- 667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 668 - Autres charges financières
 - 6683 - Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
 - 6688 - Autres charges financières diverses

Compte 661 - Charges d'intérêts

Il enregistre à son débit les charges d'intérêts dus, à quelque titre que ce soit, par l'établissement à ses différents prêteurs.

Compte 666 - Pertes de change

Il enregistre à son débit les pertes de change effectivement supportées par l'établissement sur opérations courantes ou sur opérations en capital. Les écarts de conversion négatifs constatés à la fin de l'exercice sur les disponibilités en devises sont considérés comme des pertes de change effectivement supportées.

Compte 667 - Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement

Il enregistre les charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement.

Il est débité de la valeur brute des titres cédés.

Il est crédité du prix de cession de ces titres.

Ces écritures constituent des opérations d'ordre.

Compte 668 - Autres charges financières

Parmi les autres charges financières inscrites au compte 668 figurent les charges provenant de l'annulation d'ordres de recettes relatifs à la gestion financière des exercices antérieurs.

COMPTE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le champ d'application du compte 67 est défini par le caractère exceptionnel de ces charges par rapport aux charges d'exploitation courante et normale de l'établissement.

Ainsi par exemple, des charges répétitives afférentes à des exercices antérieurs n'auront pas le caractère exceptionnel requis pour être classés dans les comptes 67.

Si elles sont d'un montant important, elles devront cependant être signalées et explicitées dans l'annexe.

Le compte 67 présente les subdivisions suivantes :

- 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 6711 - Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)
 - 6712 - Pénalités, amendes fiscales ou pénales
 - 6713 - Dons, libéralités
 - 6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
 - 6715 - Subventions accordées
 - 6717 - Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
 - 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs
 - 67182 - Euros - Charges issues des écarts de conversion
 - 67188 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
 - 6751 - Immobilisations incorporelles
 - 6752 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 6754 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 6756 - Immobilisations financières
- 678 - Autres charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont classées en fonction de la provenance des opérations qui y sont inscrites : opérations de gestion se rapportant à l'exercice ou aux exercices antérieurs (671), opérations en capital (675, 678).

Compte 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Ce compte enregistre les charges exceptionnelles sur opérations de gestion telles que dons, subventions accordées, pénalités et amendes fiscales ou pénales, et créances de l'exercice devenues irrécouvrables.

Ce compte est débité des charges de gestion afférentes à des exercices antérieurs, annulation d'ordres de recettes exceptionnelles et créances devenues irrécouvrables se rapportant à des exercices antérieurs, rappels d'impôts autres que sur les bénéficiaires. Figurent également à ce compte les charges omises accidentellement au cours d'exercices antérieurs.

Compte 675 - Valeurs comptables d'éléments d'actif cédés

Le compte 675 est débité de la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés par le crédit du compte d'actif intéressé de la classe 2⁽¹⁾⁽²⁾.

En ce qui concerne les cessions de valeurs mobilières de placement, la valeur d'actif brute de ces valeurs cédées est virée au débit du compte 667 ou 767 selon que la cession est génératrice d'une perte ou d'un profit.

Compte 678 - Autres charges exceptionnelles

Ce compte enregistre toutes les autres charges exceptionnelles sur opérations en capital.

COMPTE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Le compte 68 distingue parmi les dotations aux amortissements et aux provisions trois catégories :

- celles qui relèvent des charges d'exploitation (compte 681) ;
- celles qui constituent des charges financières (compte 686) ;
- celles qui ressortissent aux charges exceptionnelles (compte 687).

Le compte 68 présente les subdivisions suivantes :

- 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation
 - 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68111 - Immobilisations incorporelles
 - 68112 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 68114 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
 - 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68161 - Immobilisations incorporelles
 - 68162 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 68164 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
 - 68173 - Stocks et en-cours
 - 68174 - Créances
- 686 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières
 - 6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
 - 6866 - Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 68662 - Immobilisations financières
 - 68665 - Valeurs mobilières de placement
 - 6868 - Autres dotations

¹ La valeur comptable est égale à la différence entre la valeur brute et les amortissements budgétaires. Elle ne tient pas compte des provisions pour dépréciation, ni des amortissements pour ordre.

² Cette écriture constitue une opération d'ordre budgétaire.

- 687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles
- 6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
- 6876 - Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

Les comptes 681, 686 et 687 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

En ce qui concerne l'amortissement, voir les comptes 28 - Amortissements des immobilisations, 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices, pour la technique comptable proprement dite.

Les conditions d'amortissement des immobilisations sont indiquées dans l'étude des différents comptes d'immobilisation.

En ce qui concerne les provisions, elles doivent remplir les conditions de fond suivantes :

- la provision ou la charge doit être nettement précisée quant à sa nature ou à son objet et elle doit être évaluée avec une approximation suffisante ;
- la dépréciation ou la charge doit apparaître comme probable, et non pas comme seulement éventuelle ;
- la probabilité de la dépréciation ou de la charge doit résulter d'un événement survenu au cours de l'exercice.

Le mode de comptabilisation est exposé aux comptes de provision proprement dits (voir les comptes 15 - Provisions pour risques et charges, 29 - Provisions pour dépréciation des immobilisations, 39 - Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours, 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers, 59 - Provisions pour dépréciation des comptes financiers).

Compte 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

Il est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 28 - amortissement des immobilisations.

Compte 6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

Voir fonctionnement du compte 481.

Compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

Il est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 15 - Provisions pour risques et charges.

Compte 6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Il est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 29 - Provision pour dépréciation des immobilisations.

Compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Il est débité par le crédit de la subdivision des comptes 39 - Provisions pour dépréciation des stocks et en cours -, 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'exploitation normale et courante de l'établissement, au travers des trois divisions A. enseignement, B. exploitation (s) et C. ateliers technologiques, à sa gestion financière et à ses opérations exceptionnelles.

Les produits d'exploitation normale et courante sont enregistrés sous les comptes 70 à 75.

Les produits liés à la gestion financière de l'établissement figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 78 - Reprises sur amortissements et provisions, comprend des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Figurent également dans les produits, les comptes correcteurs des comptes de charges de la classe 6 (compte 79 - Transfert de charges).

Les produits afférents à des opérations concernant les exercices antérieurs sont comptabilisés dans chacun des comptes de la classe 7 correspondant à leur nature.

Les produits de la classe 7 sont enregistrés TTC ou hors taxes selon le cas (division ou nature de la charge) (voir compte 445 - Taxes sur le chiffre d'affaires).

Les ordres de recettes sont établis, récapitulés sur le bordereau d'émission et adressés à l'agent comptable dans les conditions précisées au titre II.

Les erreurs dans les bases de calcul ou dans les décomptes d'un ordre de recettes donnent lieu, lorsqu'elles se traduisent par une différence en moins, à l'émission d'un ordre complémentaire traité dans les mêmes conditions que le titre original auquel il est fait référence.

Lorsqu'il s'agit de redresser une erreur entraînant une réduction ou une annulation des produits constatés, la méthode à retenir varie suivant que la régularisation intervient avant ou après la clôture de l'exercice d'imputation de l'ordre de recettes correspondant :

Lorsque la régularisation intervient avant la clôture de l'exercice, un ordre d'annulation ou de réduction portant référence à l'ordre de recettes erroné est établi.

Il est numéroté dans une série unique par exercice, commencée au n° 1, et revêtu de la mention "Réduction" ou "Annulation" portée de façon très apparente.

L'ordre est transmis à l'agent comptable à l'appui d'un bordereau d'émission des ordres de réduction ou d'annulation de recettes. L'agent comptable débite le compte qui avait enregistré la recette par crédit du compte :

- 4664 - Excédents de versements à rembourser, si le titre avait été recouvré ;
- de tiers précédemment débité, dans le cas contraire (exemple : 411 ou 412 - Exercice courant).

En fin d'exercice, le total des bordereaux des ordres de réductions ou d'annulations de recettes est déduit du total cumulé du dernier bordereau d'émission des ordres de recettes pour donner le total net des produits pris en charge par l'agent comptable au titre de l'exercice considéré.

Lorsque la régularisation intervient après la clôture de l'exercice, un mandat, au nom de l'agent comptable, est émis par l'ordonnateur sur les crédits du chapitre de dépense approprié selon que la régularisation se rattache à l'exploitation normale et courante de l'établissement, à sa gestion financière ou à ses opérations exceptionnelles :

- 658 - Charges diverses de gestion courante
 - 6583 - Charges de gestion courante provenant de l'annulation des ordres de recettes des exercices antérieurs

- 668 - Autres charges financières
 - 6683 - Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
- 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 67181 - Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs

Le mandat, auquel est annexé le justificatif d'annulation (ordre de réduction ou d'annulation), est adressé à l'agent comptable.

En contrepartie du débit au compte budgétaire susmentionné, l'agent comptable crédite la subdivision - exercices antérieurs - du compte de tiers précédemment débité, si le titre n'a pas été recouvré, ou le compte 4664 - Excédents de versement à rembourser, dans le cas contraire.

COMPTE 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Les montants des ventes, des prestations de service, des produits afférents aux activités annexes sont enregistrés au crédit des comptes 701 à 708. Le compte 70, corrigé de l'incidence du compte 703, représente le montant du chiffre d'affaires de l'exercice.

Le compte 70 présente les subdivisions suivantes :

- 701 - Vente de produits intermédiaires et finis (hors exploitation agricole) (A)
 - 7011 - Produits des ateliers pédagogiques
 - 7012 - Cours photocopiés
 - 7013 - Publications
 - 7018 - Autres produits
- 702 - Vente de produits intermédiaires et finis des exploitations agricoles (B et C)
 - 7021 - Produits végétaux
 - 7022 - Produits animaux
 - 7023 - Produits transformés
- 703 - Ventes de produits résiduels
- 704 - Ventes d'animaux
- 705 - Etudes (A)
- 706 - Prestations de services
 - 7061 - Produits scolaires - Pensions des étudiants (A)
 - 7062 - Produits scolaires - Droits de scolarité (A)
 - 70621 - Scolarité
 - 70622 - Droits des concours
 - 7063 - Hébergement (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)
 - 7064 - Repas fournis (A)
 - 7065 - Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement (division A)
 - 7066 - Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation (B et C)
 - 7068 - Autres prestations de services (A)
 - 70681 - Blanchissage
 - 70682 - Frais médicaux et pharmaceutiques
 - 70688 - Prestations diverses
- 707 - Ventes de marchandises

- 708 - Produits des activités annexes
 - 7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 70811 - Repas (division A)
 - 70812 - Téléphone
 - 70818 - Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 7083 - Locations diverses
 - 7084 - Mise à disposition de personnel facturée
 - 7085 - Ports et frais accessoires facturés
 - 7088 - Autres produits d'activités annexes
- 709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement
 - 7091 - Sur ventes de produits hors exploitation agricole (A)
 - 7092 - Sur ventes de produits de l'exploitation agricole (B et C)
 - 7093 - Sur ventes de produits résiduels
 - 7094 - Sur ventes d'animaux
 - 7095 - Sur études (A)
 - 7096 - Sur prestations de services
 - 7097 - Sur ventes de marchandises
 - 7098 - Sur produits des activités annexes

Les ventes sont classées en fonction d'une nomenclature dont les modalités d'établissement et de compatibilité avec la nomenclature officielle de biens et services sont identiques à celles déjà énoncées à l'occasion du fonctionnement des comptes de la classe 3.

Les montants des ventes, des prestations de services, des produits afférents aux activités annexes sont enregistrés au crédit des comptes 701 à 708.

Le prix de vente s'entend généralement du prix facturé, net de taxes collectées, déductions faites des rabais et remises lorsqu'ils sont déduits sur la facture elle-même. Les rabais et remises accordés hors facture ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée sont portés au débit du compte 709.

Exemples de denrées ou biens à classer dans ces comptes :

- *compte 7021 - Produits végétaux* : céréales, plants de pépinières, produits maraîchers, fourrages sur pied ou récoltes ;
- *compte 7022 - Produits animaux* : lait, laine, oeufs ;
- *compte 7023 - Produits transformés* : produits obtenus par le prolongement normal de l'activité agricole - vins, alcools, fromages ;
- *compte 703 - Vente de produits résiduels* : déchets ou rebuts de fabrication - paille, fumier, lisier, fromages mal conformés destinés à la fonte, sérums de fromagerie ;
- *compte 704 - Vente d'animaux* : ce compte est utilisé si le compte 24 n'a pas été initialement servi ;
- *compte 7066 - Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation (B et C)* : sommes facturées à raison des travaux effectués dans le cadre normal de l'activité : prise en pension d'animaux, entraînement de chevaux, produits de saillies ;
- *compte 707 - Ventes de marchandises* : bien que l'objet des différentes activités d'un établissement d'enseignement agricole ne soit pas d'acheter des biens pour les revendre en l'état, ce compte peut être utilisé dans des cas particuliers notamment pour la vente de produits achetés, en cas d'insuffisance de production, pour respecter un contrat de livraison ou pour des rétrocessions à prix coûtant de matières premières et fournitures achetées par l'établissement.

COMPTE 71 (B ET C) - VARIATION D'INVENTAIRE : BIENS VIVANTS, EN - COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES, PRODUITS

La production stockée est inscrite du côté des produits au compte 71 pour le montant de la variation de l'exercice (stocks de fin d'exercice moins stocks de début d'exercice). Le compte 71 peut enregistrer un solde créditeur (stocks de fin d'exercice supérieurs aux stocks du début de l'exercice) ou débiteur (stocks de fin d'exercice inférieurs aux stocks du début de l'exercice). Dans le premier cas, est constaté un stockage complémentaire, dans le second un déstockage par rapport aux stocks d'entrée.

Le compte 71 présente les subdivisions suivantes :

712 - Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés (B et C)

7121 - Animaux reproducteurs (adultes)

7122 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

713 - Variation d'inventaire : biens vivants non immobilisés, en-cours de production de biens et de services, produits (B et C)

7131 - Animaux (cycle long)

7132 - Animaux (cycle court)

7133 - Végétaux (cycle long)

7134 - Végétaux (cycle court)

7135 - En-cours de production de biens et services (cycle long)

7136 - En-cours de production de biens et services (cycle court)

7137 - Produits

Le solde des comptes 712 et 713 concrétise la différence existant entre la valeur de la production stockée à la clôture de l'exercice et la valeur de la production stockée à la clôture de l'exercice précédent, compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Ces comptes de variation de stocks sont débités, pour les éléments qui les concernent, de la valeur de la production stockée initiale et crédités de la production stockée finale. La contrepartie de ce compte de variation est le compte de stocks concerné.

En conséquence, le solde des comptes 712 et 713 représente la variation globale de la valeur de la production stockée entre le début et la fin de l'exercice.

Ce solde peut être créditeur ou débiteur. Il figure dans le modèle de compte de résultat, du côté des produits, en plus ou en moins.

Les écritures concernées par les comptes 712 et 713 font l'objet d'écritures d'ordre budgétaires.

Les comptes 712 et 713 ne font pas l'objet de prévisions budgétaires. Les variations constatées au débit ou au crédit du compte financier font l'objet d'inscriptions correspondantes en crédits de régularisation pour les charges et en plus-values pour les produits.

COMPTE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE

Le compte 72 enregistre la production immobilisée de l'exercice c'est-à-dire les immobilisations créées par l'établissement par ses propres moyens.

Ce compte est appelé à enregistrer le coût des travaux faits par l'établissement pour lui-même.

Le compte 72 présente les subdivisions suivantes :

721 - Production immobilisée - Immobilisations incorporelles

722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)

724 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles (biens vivants)

726 - Production autoconsommée (B et C)

Ce compte est crédité soit par le débit du compte 23 - Immobilisations en cours, du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'établissement au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 23 ne s'avère pas nécessaire.

COMPTE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitation sont les subventions reçues par l'établissement pour lui permettre de faire face à certaines charges d'exploitation (section de fonctionnement).

Le compte 74 présente les subdivisions suivantes :

- 741 - Etat
 - 7416 - Subventions emplois jeunes
 - 7418 - Autres subventions d'Etat
- 742 - Région
- 743 - Fonds national de garantie des calamités agricoles (B et C)
- 744 - Collectivités publiques et organismes internationaux
 - 7445 - CNASEA
 - 74451 - Rémunérations afférentes aux CES
 - 74452 - Frais de formation afférents aux CES
 - 7446 - ERASMUS
 - 7448 - Autres collectivités publiques et organismes internationaux
- 746 - Dons et legs
- 747 - Autres collectivités publiques
- 748 - Autres subventions d'exploitation
 - 7481 - Remboursements forfaitaires de TVA (en cas de non-assujettissement à la taxe)
 - 7482 - Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)
 - 7488 - Autres
 - 74883 - Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
 - 74884 - Bourses accordées par l'Etat
 - 74887 - Fonds social lycéen
 - 74888 - Autres subventions d'exploitations diverses

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'établissement par le débit du compte de tiers intéressé.

COMPTE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de la gestion courante comprennent :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- les revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles ;
- les produits spécifiques ;
- les produits provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs.

Le compte 75 présente les subdivisions suivantes :

- 751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles
- 754 - "Ristournes" perçues des coopératives (provenant des excédents)
- 755 - Quote-part de résultats sur opérations faites en commun
- 756 - Produits des cessions d'éléments d'actif (compte à utiliser lors de transactions habituelles sur valeurs d'actif immobilisé)
- 757 - Produits spécifiques
- 758 - Produits divers de gestion courante
 - 7581 - Indemnités d'assurance
 - 7582 - Indemnités essais techniques hors conventions
 - 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
 - 7588 - Autres (dont Fonds mutuels d'indemnisation du chômage)

Compte 751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Les redevances encaissées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, ainsi que les droits et valeurs similaires, ne sont pas inscrits au crédit du compte 70 mais dans les autres produits de gestion courante (compte 751).

Compte 752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles

Les revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles ne font pas partie des produits des activités annexes inscrits au compte 70, mais font partie des autres produits de la gestion courante (compte 752).

Compte 756 - Produits de cession d'éléments d'actif

Concerne les cessions habituelles et courantes, notamment pour les animaux (fonctionne comme le compte 775).

Compte 757 - Produits spécifiques

Ce compte n'est ouvert que sur autorisation préalable et expresse du ministre chargé du budget (Direction générale de la comptabilité publique - Bureau 5B).

Compte 758 - Divers autres produits de gestion courante

Compte 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs

Il est crédité du montant des mandats annulés concernant les exercices antérieurs si la régularisation se rattache à l'exploitation normale et courante de l'exercice.

COMPTE 76 - PRODUITS FINANCIERS

Sont notamment inscrits en produits financiers, les gains de change (compte 766) consécutifs aux opérations faites en monnaies étrangères, ainsi que les produits nets constatés à l'occasion de la cession des valeurs mobilières de placement.

Le compte 76 présente les subdivisions suivantes :

- 761 - Produits de participations
 - 7612 - Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles autres que les établissements de crédit (B et C)
 - 7616 - Revenus sur autres formes de participation
 - 7617 - Revenus des créances rattachées à des participations (à subdiviser, le cas échéant, comme le compte 267)
- 762 - Produits des autres immobilisations financières
 - 7621 - Revenus des titres immobilisés
 - 7624 - Revenus des prêts
 - 7627 - Revenus des créances immobilisées
- 763 - Revenus des autres créances
- 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement
- 765 - Escomptes obtenus
- 766 - Gains de change
- 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 768 - Autres produits financiers
 - 7683 - Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
 - 7688 - Divers autres produits financiers

Comptes 761, 762, 763 et 764

Ils enregistrent, à leur crédit, les produits financiers de participations, d'autres immobilisations financières, de valeurs mobilières de placement, par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.

Compte 765 - Escomptes obtenus

Il est crédité du montant des escomptes obtenus par l'établissement de ses fournisseurs par le débit du compte 401 - Fournisseurs, ou du compte 4718 - Autres recettes à classer.

Compte 766 - Gains de change

Il est crédité des gains de change réalisés par l'établissement à l'occasion de ses opérations courantes ou de ses opérations en capital. Par contre, tant que ces gains ne sont pas définitivement acquis à l'établissement, ils ne constituent pas des produits.

Compte 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Il enregistre le produit net résultant des cessions de valeurs mobilières de placement :

- il est débité de la valeur brute des titres cédés ;
- il est crédité du prix de cession de ces titres.

Compte 768 - Autres produits financiers

Le compte 7683 enregistre notamment les produits financiers provenant de l'annulation des mandats des exercices antérieurs.

COMPTE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le champ d'application du compte 77 est défini par le caractère exceptionnel, c'est-à-dire non courant, inhabituel de ces produits qui ne relèvent pas de l'exploitation courante et normale de l'établissement.

Le compte 77 présente les subdivisions suivantes :

- 771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 7713 - Libéralités reçues
 - 7714 - Rentrées sur créances amorties
 - 7717 - Dégrevements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
 - 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 77181 - Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs
 - 77182 - Euro - Produits issus des écarts de conversion
 - 77188 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif
 - 7751 - Immobilisations incorporelles
 - 7752 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 7754 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 7756 - Immobilisations financières
- 776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements
- 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- 778 - Autres produits exceptionnels

Compte 771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Parmi les opérations figurant au compte 771 figurent essentiellement les libéralités reçues (dons et legs) sans affectation spéciale.

Il est également crédité du montant des produits exceptionnels sur opérations de gestion afférentes à des exercices antérieurs, y figurent en particulier les produits omis accidentellement au cours d'un exercice antérieur ainsi que les produits exceptionnels provenant de l'annulation des mandats des exercices antérieurs.

Le compte 771 est crédité par le débit d'un compte de la classe 4.

Compte 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif

Il est crédité du prix des cessions d'éléments d'actif cédés par le débit des comptes 462 - Créances sur cessions d'immobilisations, ou 465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement (si ces valeurs sont classées dans les immobilisations financières).

Il est rappelé qu'en matière de cession de valeurs mobilières de placement, le prix de cession de ces valeurs cédées est viré au crédit du compte 767 ou 667 selon que la cession est génératrice d'un profit ou d'une perte.

Compte 776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

Lorsque la charge de renouvellement d'un bien inscrit au bilan d'un établissement public ne lui incombe pas, l'amortissement pratiqué sur ce bien est neutralisé par la constatation d'un produit exceptionnel sur le compte 776 par débit du compte 102 – Biens mis à disposition des établissements.

Compte 777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Il enregistre à son crédit le montant des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice par le débit du compte 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat.

COMPTE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Le compte 78 - Reprises sur amortissements et provisions, est mis en parallèle avec les dotations aux amortissements et provisions, pour traiter les charges calculées consécutives aux dépréciations de l'actif irréversibles (amortissements) ou non (provisions) ou consécutives aux risques et charges afférents à l'exploitation (comptes 681 et 781) et à la gestion financière (comptes 686 et 786). Il en est de même pour les charges calculées afférentes aux opérations exceptionnelles (comptes 687 et 787).

Les reprises sur provisions à inscrire dans les produits d'exploitation, dans les produits financiers ou exceptionnels ne peuvent provenir que de dotations passées dans les charges d'exploitation, dans les charges financières ou dans les charges exceptionnelles.

Le fonctionnement général des provisions implique une reprise systématique des montants provisionnels dès que les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Le compte 78 présente les subdivisions suivantes :

- 781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
 - 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 78111 - Immobilisations incorporelles
 - 78112 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 78114 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 7816 - Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 78161 - Immobilisations incorporelles
 - 78162 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 78164 - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
 - 78173 - Stocks et en-cours
 - 78174 - Créances
- 786 - Reprises sur provisions pour risques (à inscrire dans les produits financiers)
 - 7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
 - 7866 - Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 78662 - Immobilisations financières
 - 78665 - Valeurs mobilières de placement
- 787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)
 - 7875 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels
 - 7876 - Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

La subdivision concernée du compte 78 est créditée du montant respectif des reprises sur amortissements et provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

COMPTE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

Ce compte est un compte correcteur des comptes de charges de la classe 6.

Le compte 79 présente les subdivisions suivantes :

791 - Transferts de charges d'exploitation

796 - Transferts de charges financières

797 - Transferts de charges exceptionnelles

Les comptes 791, 796, et 797 enregistrent les charges à transférer, soit à un compte de bilan (autre que les comptes d'immobilisations), soit à un autre compte de charge, non imputables directement au crédit des comptes de charges concernés, et pour lesquelles le montant à transférer ne peut souvent être déterminé qu'en comptabilité analytique d'exploitation ou à l'aide de calculs statistiques.

Les transferts de charges doivent demeurer limités car ils conduisent à un double enregistrement des charges transférées et faussent donc les flux de gestion. L'usage du compte 79 pour corriger des erreurs d'imputation est à proscrire et doit en conséquence être limité aux cas strictement inévitables. Il s'agira généralement de ceux dans lesquels la nature composite du montant à transférer (montant global déterminé par calculs statistiques ou en comptabilité analytique) ne permet pas de connaître aisément le détail des diverses charges par nature et l'on est conduit à créditer un compte de produits (le compte 79) compensant, dans le calcul du résultat, ces diverses charges.

Pour le transfert à un compte de bilan, il s'agit du transfert de charges au compte 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices - et aux comptes de stocks.

Pour le transfert à un compte de charges, il s'agit là de l'affectation à telle ou telle charge d'un ensemble de charges diverses calculées statistiquement ou en comptabilité analytique d'exploitation. Il pourra s'agir notamment :

- de transfert en charges exceptionnelles, de certaines charges par nature ;
- de transfert en frais accessoires d'achat, de charges diverses par nature qu'un calcul *a posteriori* permet de considérer comme telles.

CLASSE 8 - COMPTES SPECIAUX

La classe 8 regroupe tous les comptes qui n'ont pas leur place dans les classes de comptes 1 à 7 et 9 du cadre comptable.

Cette classe est utilisée par l'établissement pour satisfaire notamment à certaines obligations d'information pour l'établissement de l'annexe.

COMPTE 80 - ENGAGEMENTS

Les comptes d'engagements enregistrent les opérations dont l'exécution éventuelle, résultant de droits ou obligations, pourrait modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'établissement.

Le compte 80 présente les subdivisions suivantes qui fournissent le détail par nature des divers engagements :

- 801 - Engagements donnés par l'établissement
 - 8011 - Avals, cautions, garanties
 - 8016 - Redevances crédit-bail restant à courir
 - 80161 - Crédit-bail mobilier
 - 80165 - Crédit-bail immobilier
 - 8018 - Autres engagements donnés
- 802 - Engagements reçus par l'établissement
 - 8021 - Avals, cautions, garanties
 - 8026 - Redevances crédit-bail restant à courir
 - 80261 - Crédit-bail mobilier
 - 80265 - Crédit-bail immobilier
 - 8028 - Autres engagements reçus
- 803 - Autorisations de programme
- 804 - Engagements juridiques
- 805 - Crédits de paiement
- 806 - Engagements comptables annuels
- 807 - Mandatements

Comptes 801 et 802

Ils enregistrent respectivement la situation éventuellement débitrice ou créditrice de l'établissement vis-à-vis des tiers, des subdivisions fournissant le détail par nature des divers engagements donnés ou reçus.

Leur bonne compréhension appelle des explications que l'utilisateur du bien donnera en annexe, afin d'éclairer sur la nature, l'importance, l'échelonnement dans le temps, des opérations dont il s'agit.

En ce qui concerne le crédit-bail, les comptes 801 et 802, servis dans les conditions ci-après, tiennent lieu de support à l'information à retracer dans l'annexe.

Information obligatoire dans l'annexe sous la rubrique "Engagements donnés" :

Pour l'évaluation, à la date de clôture du bilan, du montant total des charges restant à supporter en exécution des obligations stipulées dans un ou plusieurs contrats de crédit-bail, les établissements indiquent sous deux rubriques distinctes, l'évaluation des loyers ou redevances concernant le crédit-bail immobilier et le crédit-bail mobilier :

- TTC ou hors TVA déductible ;
- indexés ;
- actualisés ou non.

En ce qui concerne le crédit-bail immobilier, il sera généralement facile et particulièrement utile d'actualiser les charges.

Par contre, en présence de contrats de crédit-bail mobilier, l'actualisation risque de se heurter à certaines difficultés et sera, en toute hypothèse, moins utile eu égard à la durée relativement courte des contrats.

L'information obligatoire concerne au départ les redevances ou loyers à prendre en considération à compter de l'entrée en jouissance du bien. Par la suite, à la clôture de chaque période comptable, cette information concerne les redevances ou loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat. Elle ne doit pas faire double emploi avec l'information sur les redevances ou loyers échus ou courus afférents à la période comptable écoulée dont le montant est inscrit dans les dettes.

L'information concernant les engagements donnés est présentée sous la forme suivante :

- crédit-bail mobilier : évaluation des redevances ou loyers restant à courir TTC ou hors TVA déductible, indexés, actualisés (ou non)... X F ;
- crédit-bail immobilier : évaluation des redevances ou loyers restant à courir TTC ou hors TVA déductible, indexés, actualisés (ou non)... Y F.

En ce qui concerne l'information recommandée "Engagements reçus", il appartient à l'utilisateur du bien d'inscrire, hors bilan, les engagements reçus de crédit-bail mobilier ou immobilier en fonction des dispositions des contrats.

Comptes 803 à 807 - Comptabilité de programme

Pour le fonctionnement de ces comptes, se reporter au chapitre 5 - Modèles d'écriture - Schéma d'écriture n° 24.

COMPTE 86 - VALEURS INACTIVES

- 861 - Comptes de position : titres et valeurs en portefeuille (1)
- 862 - Comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants ou régisseurs (2)
- 863 - Comptes de prise en charge(3)

Au compte 86 sont suivies les valeurs inactives, que les agents comptables sont amenés à détenir dans l'exercice de leurs fonctions.

Sont considérées comme valeurs inactives, les valeurs qui ne constituent pas le portefeuille de l'établissement (exemple dépôts sous forme de titres, objets précieux appartenant à des tiers) ou qui n'acquièrent leur valeur nominale que lorsqu'elles sont mises en circulation pour la rémunération d'une prestation de service de l'établissement (tickets de cantine, droits d'entrée).

1 Désignation de la nature des titres et valeurs.

2 Désignation des correspondants ou régisseurs.

3 Désignation des tiers créanciers.

Elles sont, suivant leur nature, comptabilisées pour un montant conventionnel déterminé comme suit :

- rentes et obligations de l'Etat inscrites au Grand-livre : montant nominal correspondant ;
- obligations, bons du Trésor, bons et actions et valeurs assimilées : capital nominal ;
- effets de commerce : montant ;
- billets de loterie et tombola : prix de vente ;
- timbres, tickets : valeur faciale ou valeur d'émission ;
- titres de pension : 1 F par titre ;
- livrets de caisse d'épargne : 1 F par livret ;
- objets précieux : 1 F par objet ou exceptionnellement valeur résultant d'une estimation officielle ;
- autres valeurs inactives ne comportant pas d'indication de valeur : 1 F par valeur.

Lors de la prise en charge des valeurs par l'agent comptable, il est constaté un :

crédit	863	Compte de prise en charge	
	débit	861	Titres et valeurs en portefeuille

La remise des valeurs aux régisseurs entraîne un :

débit	862	Titres et valeurs chez les correspondants	
	crédit	861	Titres et valeurs en portefeuille

Les restitutions de valeurs par les régisseurs donnent lieu aux écritures inverses. Les soldes débiteurs des comptes 861 et 862 doivent donc correspondre aux valeurs respectivement détenues par le comptable et les régisseurs.

Les sorties définitives de valeurs donnent lieu à un débit du compte 863 - Comptes de prise en charge :

- par le crédit du compte 861 - Titres et valeurs en portefeuille, si la remise de valeurs aux tiers ou la sortie est effectuée directement par le comptable ;
- par le crédit du compte 862 - Titres et valeurs chez les correspondants, lorsque l'émission est réalisée par un régisseur.

Les comptes de prise en charge sont subdivisés de façon à distinguer les comptes présentant la situation de l'établissement à l'égard des tiers qui ont constitué les dépôts, et les comptes décrivant la situation de formules à émettre par la collectivité.

Les comptes de prise en charge ne peuvent jamais être débiteurs.

Les comptes de position ne peuvent jamais être créditeurs.

Le solde créditeur du compte de prise en charge d'une valeur déterminée doit toujours être égal à la somme des soldes débiteurs des comptes indiquant la position de cette valeur dans le portefeuille du comptable et chez ses correspondants ou régisseurs.

Le jeu des comptes va ainsi permettre, en suivant matériellement tous les mouvements de valeurs :

- de réaliser d'abord la prise en charge des valeurs ;
- de préciser ensuite qui les détient ;
- de libérer enfin les comptables de la prise en charge initiale après réalisation des opérations ou restitution de valeurs.

Conformément à l'article 183 du décret du 29 décembre 1962, la balance des comptes des valeurs inactives est, pour les EPNEA, une composante du compte financier de l'établissement.

La comptabilité des valeurs inactives est tenue sur le journal Grand Livre des valeurs inactives.

COMPTE 88 - RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (FACULTATIF)

Ce compte peut être utilisé par l'établissement pour l'affectation du résultat de l'exercice avant imputation au compte 12.

COMPTE 89 - BILAN (FACULTATIF)

Lorsqu'elles ont été utilisées, les subdivisions du compte 89 permettent de vérifier l'égalité entre le bilan d'ouverture de l'exercice N et le bilan de clôture de l'exercice N-1.

Compte 890 - Bilan d'ouverture

Il est débité à l'ouverture des comptes par le crédit des comptes dont le solde est créditeur.

Il est crédité à l'ouverture des comptes par le débit des comptes dont le solde est débiteur.

Compte 891 - Bilan de clôture

Il est débité à la clôture par le crédit des comptes dont le solde est débiteur.

Il est crédité à la clôture des comptes par le débit des comptes dont le solde est créditeur.

CHAPITRE 3 - MODE DE JUSTIFICATION DES COMPTES

N.B. les justifications des soldes sont prescrites au titre des documents généraux
les justifications des débits et crédits sont produites au titre des pièces justificatives (Voir Titre III).

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX				
10 - CAPITAL ET RESERVES				
102 – Biens mis à disposition des établissements 1021 - Dotation et ses subdivisions		J		Crédit: décision d'attribution précisant, par nature, la valeur estimative des biens
1022 - Complément de dotation (Etat) et ses subdivisions 1023 - Complément de dotation (organismes autres que l'Etat) et ses subdivisions	J J	J J		Débit et crédit: justifications prévues par les nomenclatures (opérations budgétaires) ou, le cas échéant, décision d'attribution précisant la valeur estimative des biens (cas des compléments de dotation en nature)
1027 – Affectation et ses subdivisions		J		Crédit: décision d'attribution précisant, par nature, la valeur estimative des biens
103 – Biens remis en pleine propriété aux établissements				
1031 – Fonds propres		J		Crédit : décision d'attribution
1032 – Autres compléments de dotation - Etat		J		Crédit : décision d'attribution
1033 – Autres compléments de dotation – Autres organismes		J		Crédit : décision d'attribution
1035 – Dons et legs en capital		J		Crédit : décision d'attribution précisant, par nature, la valeur estimative des biens
105 - Ecart de réévaluation 1051 - Réserve spéciale de réévaluation 1052 – Ecart de réévaluation libre			J J	Crédit: situation visée par l'ordonnateur et donnant par nature de biens, le décompte des plus values résultant de la réévaluation
106 - Réserves 1062 - Réserves facultatives 10621 - Etablissement 10624 - Services spéciaux 1068 - Autres réserves 10681 - Réserve de propre assureur 10688 - Réserves diverses				
11 - REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)				
110 - Report à nouveau (solde créditeur) 1101 - Etablissement 1104 - Services spéciaux				
119 - Report à nouveau (solde débiteur) 1191 - Etablissement 1194 - Services spéciaux				
12 - RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				
120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur) 1201 - Etablissement 1204 - Services spéciaux				
129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur) 1291 - Etablissement 1294 - Services spéciaux				

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
131 - Subventions d'équipement 1311 - Etat 1312 - Régions 1313 - Départements 1314 - Communes et groupements de communes 1315 - Collectivités publiques et organismes internationaux 1316 - Entreprises publiques 1317 - Entreprises et organismes privés 1318 - Autres 13181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage 13188 - Autres subventions d'équipement 138 - Autres subventions d'investissement		J J J J J J J J J J J		Crédit : justifications prévues par la nomenclature (opérations budgétaires). - dans le cas où certains crédits proviennent de transferts, au profit de l'établissement, d'immobilisations n'ayant pas le caractère de complément de dotation : décision d'attribution précisant par nature la valeur estimative des biens ; - tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits (opérations budgétaires).
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat 1391 - Subventions d'équipement 13911 - Etat 13912 - Régions 13913 - Départements 13914 - Communes et groupements de communes 13915 - Collectivités publiques et organismes internationaux 13916 - Entreprises publiques 13917 - Entreprises et organismes privés 13918 - Autres 139181 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage 139188 - Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat 1398 - Autres subventions d'investissement	J J J J J J J J J J			Débit: justifications prévues par la nomenclature. Etat de développement des opérations comportant les références aux valeurs immobilisées et aux subventions concernées.
15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
151 - Provisions pour risques 1511 - Provisions pour litiges 157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices 1572 - Provisions pour grosses réparations. 158 - Autres provisions pour charges	J J J	J J J		Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature.
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	J	J	J	Débit : tableau d'amortissements. Crédit: délibération du conseil d'administration + avis du TPG. Solde: situation des emprunts et avances reçues.
165 - Dépôts et cautionnements reçus (comptes hors budget) 1651 - Dépôts 1655 - Cautionnements	J J		J J	Débit : ordre de paiement établi par l'agent comptable. Solde: état de développement

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
167 - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières 1674 - Avances de l'Etat et des collectivités territoriales	J	J	J	Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature (opérations budgétaires). Solde : situation des avances reçues.
168 - Autres emprunts et dettes assimilées 1688 - Intérêts courus			J	Solde : état détaillé des intérêts courus
17 - DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				Débit et crédit : justifications prévues par la nomenclature (opérations budgétaires).
174 - Dettes rattachées à des participations (hors groupe)	J	J	J	Solde : état détaillé des dettes rattachées à des participations.
18 - COMPTES DE LIAISON (SERVICES DOTES D'UNE COMPTABILITE MAIS SANS PERSONNALITE MORALE ET SOCIETES EN PARTICIPATION)				
181 - Comptes de liaison			J	Solde : certificat du comptable pour justifier le solde inverse du compte 181 de liaison.
185 – Opérations de trésorerie inter-services			J	Solde : certificat du comptable pour justifier le solde inverse du compte 185 de liaison.
186 - Biens et prestations de services échangés entre services (charges) 187 - Biens et prestations de services échangés entre services (produits)	J	J		Opérations budgétaires
188 - Comptes de liaison des sociétés en participation				

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS				
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
201 - Frais d'établissement	J	J	J	
203 - Frais de recherche et de développement	J	J	J	
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	J	J	J	
206 - Droit au bail	J	J	J	
207 - Fonds commercial	J	J	J	
208 - Autres immobilisations incorporelles	J	J	J	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
211 - Terrains				
2111 - Terrains nus et ses subdivisions	J	J	J	
2115 - Terrains bâtis et ses subdivisions	J	J	J	
212 - Agencements et aménagements de terrains	J	J	J	
213 - Constructions				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
2131 - Bâtiments et ses subdivisions	J	J	J	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions et ses subdivisions	J	J	J	
2138 - Ouvrages d'infrastructure	J	J	J	
214 - Constructions sur sol d'autrui				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
2141 - Bâtiments et ses subdivisions	J	J	J	
2145 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions et ses subdivisions	J	J	J	
2148 - Ouvrages d'infrastructure	J	J	J	
215 - Installations techniques, matériels et outillages				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
2151 - Installations complexes spécialisées et ses subdivisions	J	J	J	
2153 - Installations à caractère spécifique et ses subdivisions	J	J	J	
2154 - Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage et ses subdivisions	J	J	J	
2158 - Autres installations techniques et ses subdivisions	J	J	J	
216 - Collections				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
2161 - A caractère artistique ou historique	J	J	J	
2162 - A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)	J	J	J	
217 - Amélioration du fonds	J	J	J	Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
218 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers dans des constructions non inscrites au bilan et ses subdivisions 2182 - Matériel de transport et ses subdivisions 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique et ses subdivisions 2184 - Mobilier et ses subdivisions 2186 - Emballages récupérables 2188 - Autres et ses subdivisions	J	J	J	Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS 231 - Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants) 2311 - Terrains 2312 - Agencements et aménagements de terrains 2313 - Constructions 2314 - Constructions sur sol d'autrui 2315 - Installations techniques, matériel et outillage 2318 - Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) 232 - Immobilisations incorporelles en cours 234 - Immobilisations corporelles en cours (biens vivants) 2341 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) 2343 - Animaux de service 2346 - Plantations pérennes 2347 - Autres végétaux immobilisés 237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles et ses subdivisions 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 2381 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants) et ses subdivisions 2384 - Immobilisations corporelles (biens vivants) et ses subdivisions	J	J	J	Débit: justifications prévues par la nomenclature (opérations budgétaires). Crédit: justifications récapitulant les intégrations aux comptes d'immobilisations définitifs (opérations internes d'ordres non budgétaires) Solde: état de l'actif
24 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants) 241 - Animaux reproducteurs (adultes) 242 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) 243 - Animaux de service (adultes) 246 - Plantations pérennes et collections vivantes 247 - Autres végétaux immobilisés	J	J	J	Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS 261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers 262 - Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) 266 - Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun 267 - Créances rattachées à des participations 2672 - Créances rattachées à des participations 2675 - Versements représentatifs d'apports non capitalisés 2676 - Avances consolidables 2678 - Intérêts courus 269 - Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	J	J	J	Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature Solde: état de l'actif - pour les titres et valeurs exceptionnellement détenus par l'agent comptable, procès-verbal des valeurs existant dans la caisse et dans le portefeuille ; - pour les titres et valeurs en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (ou exceptionnellement dans un autre établissement), bordereau détaillé par compte, certifié par l'agent comptable et accompagné de l'état d'accord de l'établissement dépositaire. Un relevé récapitulatif présentant la situation des soldes pour compte peut être éventuellement produit.

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 271 - Titres immobilisés (titres de propriété - actions) 272 - Titres immobilisés (droits de créance - obligations)				Solde: état de l'actif - pour les titres et valeurs exceptionnellement détenus par l'agent comptable, procès-verbal des valeurs existant dans la caisse et dans le portefeuille ; - pour les titres et valeurs en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (ou exceptionnellement dans un autre établissement), bordereau détaillé par compte, certifié par l'agent comptable et accompagné de l'état d'accord de l'établissement dépositaire.
274 - Prêts	J	J	J	Débit et crédit: - opérations budgétaires: justifications prévues par la nomenclature. Solde: situation des prêts accordés. Etat de l'actif.
275 - Dépôts et cautionnements versés 2751 - Dépôts 2755 - Cautionnements	J J		J J	Opérations non budgétaires. Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur et appuyés des pièces justificatives établissant les droits des parties prenantes. Etat de l'actif. Solde : état de développement du solde.
276 - Autres créances immobilisées 2761 - Créances diverses 2768 - Intérêts courus	J J		J J	Débit: opérations budgétaires; justifications prévues par la nomenclature Solde: état de développement des créances immobilisées.
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles (et ses subdivisions) 281 - Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants) (et ses subdivisions) 284 – Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants) (et ses subdivisions) 286 – Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement (et ses subdivisions) 287 – Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement (et ses subdivisions)			J J J J J	Crédit: situation présentant la valeur des immobilisations par nature, le taux et le montant de l'amortissement. Justifications prévues par la nomenclature. Solde: état de l'actif et des amortissements pratiqués.
29 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS et ses subdivisions	J	J	J	Crédit et débit : justifications prévues par la nomenclature. Solde : Etat des provisions (opérations budgétaires).

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS				
30 - APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
301 - Approvisionnements				
3011 - Engrais et amendements			J	
3012 - Semences et plants			J	
3013 - Produits de défense des végétaux			J	
3014 - Aliments du bétail			J	
3015 - Produits de défense des animaux			J	
3016 - Produits de reproduction animale			J	
3017 - Emballages				
30171 - Emballages perdus			J	
30175 - Emballages récupérables non identifiables			J	
30177 - Emballages à usage mixte			J	
3018 - Combustibles			J	
302 - Autres approvisionnements				
3021 - Carburants et lubrifiants			J	
3022 - Produits d'entretien			J	
3023 - Fournitures d'atelier et de magasin			J	
3024 - Fournitures de bureau			J	
3025 - Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers technologiques			J	
3026 - Matériaux divers			J	
3027 - Autres fournitures consommables			J	
3028 - Matières premières				
30281 - Denrées alimentaires			J	
30288 - Autre matières premières			J	
307 - Marchandises			J	
31 - ANIMAUX (cycle long)			J	Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
32 - ANIMAUX (cycle court)			J	Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
33 - VEGETAUX (cycle long)				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
331 - Avances aux cultures			J	
332 - Pépinières			J	
338 - Autres végétaux			J	
34 - VEGETAUX (cycle court)				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
341 - Avances aux cultures			J	
348 - Autres végétaux			J	
35 - EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (cycle long)				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
351 - Vins			J	
352 - Alcools			J	
356 - Autres biens (activités annexes)			J	
357 - Travaux à façon			J	
358 - Autres services			J	

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
36 - EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (cycle court)				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
361 - Produits végétaux			J	
362 - Produits animaux			J	
363 - Vins			J	
364 - Alcools			J	
365 - Autres produits transformés			J	
366 - Autres biens (activités annexes)			J	
367 - Travaux à façon			J	
368 - Autres services			J	
37 - PRODUITS				Solde: copie de l'inventaire des stocks et en-cours au 31 Décembre
371 - Produits intermédiaires végétaux			J	
372 - Produits intermédiaires animaux			J	
373 - Produits intermédiaires transformés			J	
374 - Produits finis végétaux			J	
375 - Produits finis animaux			J	
376 - Produits finis transformés			J	
377 - Produits résiduels			J	
378 - Produits (activités annexes)			J	
39 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS				Débit et crédit: justifications prévues par la nomenclature. Etat des provisions.
390 - Provisions pour dépréciation des approvisionnements et des marchandises	J	J		
391 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle long	J	J		
392 - Provisions pour dépréciation des animaux à cycle court	J	J		
393 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle long	J	J		
394 - Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle court	J	J		
395 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de services à cycle long	J	J		
396 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et de services à cycle court	J	J		
397 - Provisions pour dépréciation des produits	J	J		

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS				
40 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
401 - Fournisseurs				
4011 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services				
40111 - Exercices antérieurs	J		J	Solde: état de développement du solde
40112 - Exercice courant	J		J	
4016 - Garanties constituées par les titulaires de marchés	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable Solde: état de développement du solde.
4017 - Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable Solde: état de développement du solde
403 - Fournisseurs - Effets à payer			J	Solde : état de développement du solde.
404 - Fournisseurs d'immobilisations				
4041 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations				
40411 - Exercices antérieurs			J	Solde: état de développement du solde
40412 - Exercice courant			J	
4046 - Garanties constituées par les titulaires de marchés	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable
4047 - Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions	J		J	Solde: état de développement du solde
405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer			J	Solde : état de développement du solde.
408 - Fournisseurs - Factures non parvenues				Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés des pièces justificatives établissant les droits des créanciers.
4081 - Fournisseurs	J		J	Eventuellement, copie des ordres de recettes établis quand le montant réel de la dépense est inférieur au montant évaluatif
4084 - Fournisseurs d'immobilisations	J		J	Solde: état de développement du solde
4088 - Fournisseurs - Intérêts courus	J		J	
409 - Fournisseurs débiteurs				
4091 - Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes			J	Solde: état de développement du solde
4092 - Avances à l'UGAP			J	Solde : état de développement du solde.
4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre			J	Solde: état de développement du solde
4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus			J	Solde: état des R.R.R. à obtenir et des avoirs non encore reçus
41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
411 - Etudiants, stagiaires et hôtes de passage				
4111 - Etudiants				
41111 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à recouvrer (à subdiviser par exercices)
41112 - Exercice courant			J	Solde: état des restes recouvrer.
4113 - Stagiaires et apprentis				
41131 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à recouvrer (à subdiviser par exercices)
41132 - Exercice courant			J	Solde: état des restes à recouvrer
4116 - Hôtes de passage				
41161 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à recouvrer (à subdiviser par exercices)
41162 - Exercice courant			J	Solde: état des restes à recouvrer
412 - Autres clients				
4121 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à recouvrer (à subdiviser par exercices)
4122 - Exercice courant			J	Solde: état des restes à recouvrer
4127 - Retenues de garantie			J	
413 - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services			J	Solde: état de développement du solde

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
416 - Clients douteux ou litigieux 4161 - Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux 4162 - Autres clients douteux ou litigieux			J J	Solde: état de développement du solde
418 - Clients - Produits non encore facturés			J	Solde: état détaillé des ordres de recettes à établir
419 - Clients créditeurs 4191 - Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes 4196 - Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés			J J	Solde: état de développement du solde
4198 - Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir			J	Solde: état des R.R.R. à accorder et des avoirs à établir
42 - PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES				
421 - Personnel - Rémunérations dues 4211 - Exercices antérieurs 4212 - Exercice courant			J J	Solde: état de développement du solde
422 - Oeuvres sociales 424 - Participation des personnels au résultat de la production	J J		J J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés des pièces justificatives établissant les droits des parties prenantes. Solde: état de développement du solde
425 - Personnel - Avances et acomptes	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur ou par l'agent comptable lorsqu'il s'agit d'avances sur salaires. Dans ce dernier cas, l'ordre est appuyé de l'autorisation écrite de l'ordonnateur Solde: Etat de développement du solde
427 - Personnel - Oppositions	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable. Solde: état de développement du solde
428 - Personnel - Charges à payer et produits à recevoir 4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer 4286 - Autres charges à payer 4287 - Produits à recevoir	J J		J J J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés des pièces justificatives établissant les droits des créanciers. Eventuellement, copie des ordres de recettes établis quand le montant réel de la dépense est inférieur au montant évaluatif. Solde: état de développement du solde
429 - Déficit et débits des comptables et régisseurs 4291 - Déficit constatés 42911 - Comptables 42912 - Régisseurs	J J		J J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés d'une copie des ordres de reversement Solde: état de développement du solde
4294 - Débits 42941 - Comptables 42942 - Régisseurs	J J		J J	Débit: copie des jugements ou arrêts du juge financier - copie de l'arrêt de débet établi, soit par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, soit par le ministre de tutelle. Solde: état de développement du solde
43 - SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
431 - Sécurité sociale 4311 - Régime général 4312 - Mutualité Sociale Agricole			J J	Solde: état de développement du solde
437 - Autres organismes sociaux 4371 - IRCANTEC 4372 - CAMARCA 4374 - ASSEDIC 4378 - Divers 43781 - Fonds de solidarité (contribution exceptionnelle de solidarité) 43782 - Fonds mutuel d'indemnisation du chômage			J J J J J	Solde: état de développement du solde

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir 4386 - Charges à payer	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés des pièces justificatives établissant les droits des créanciers. Eventuellement, copie des ordres de recettes établis quand le montant réel de la dépense est inférieur au montant évaluatif Solde: état de développement du solde
4387 - Produits à recevoir			J	Solde: état détaillé des produits à recevoir
44 - ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES				
441 - Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir				
4411 - Etat 44111 - Subvention d'investissement 44112 - Subvention de fonctionnement 44116 - Subvention emplois jeunes			J J J	Solde: état des restes à recouvrer
4412 - Région 44121 - Subvention d'investissement 44122 - Subvention de fonctionnement			J J	
4418 - Autres subventions 44184 - Bourses accordées par l'Etat 44187 - Fonds social lycéen			J J	Solde: état de développement du solde Solde : état de développement du solde.
4419 - Avances sur subventions			J	
443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux 4434 - Opérations pour le compte de la collectivité de rattachement - Conventions de mandat MOP	J J		J J	Débit: ordres de paiement appuyés des pièces justificatives établissant les droits des parties prenantes. Si les justificatifs de paiement sont produits à un comptable du Trésor, les accompagner d'un bordereau d'envoi revêtu de l'accusé de réception du comptable intéressé Solde: état d'accord
445 - Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires 4452 - TVA due intracommunautaire	J	J		Débit et crédit: relevé des débits et des crédits faisant référence aux numéros des ordres de dépenses. Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur appuyés de la déclaration fiscale
4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser	J			
4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles 44562 - T.V.A. sur immobilisations 44563 - T.V.A. transférée par d'autres entreprises 44566 - T.V.A. sur autres biens et services 44567 - Crédit de T.V.A. à reporter	J J J J			Débit: relevé des débits faisant référence aux numéros des ordres de dépenses
4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement			J	Crédit: relevé des crédits portant référence aux ordres de recettes
4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente				
44581 - Acomptes - Régime simplifié d'imposition 44582 - Acomptes - Régime du forfait	J J		J J	Débit: copie de la déclaration fiscale Solde: état de développement du solde
44583 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur Solde: état de développement du solde
44586 - Factures non parvenues	J		J	Débit : relevé des débits faisant référence aux numéros des ordres de dépenses. Solde : état de développement du solde.
44587 - TVA sur facturation à établir	J	J	J	Débit: relevé des débits faisant référence aux ordres de recettes. Crédit: relevé des crédits faisant référence aux ordres de recettes. Solde: état de développement du solde.
447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés et ses subdivisions.	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur Solde: état de développement du solde

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
448 - Etat - Charges à payer et produits à recevoir 4486 - Charges à payer	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur, appuyés des pièces justificatives établissant les droits des créanciers. Le cas échéant, copie des ordres de recettes établis quand le montant réel de la dépense est inférieur au montant évaluatif Solde: état de développement du solde
4487 - Produits à recevoir			J	Solde: état détaillé des produits à recevoir
45 - COMMUNAUTES D'EXPLOITATION SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE				
452 - Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique			J	Solde: copie de certificat établi pour justifier le solde en sens inverse du compte 513 ouvert dans la comptabilité particulière de l'organisme intéressé
458 - Opérations faites en commun et en GIE			J	Solde : état de développement du solde.
46 - DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS				
462 - Créances sur cessions d'immobilisations			J	Solde: état des restes à recouvrer
463 - Ordres de recettes à recouvrer 4631 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à recouvrer, par exercices d'origine
4632 - Exercice courant			J	Solde: état des restes à recouvrer
464 - Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement			J	Solde: état des restes à payer
465 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement			J	Solde: état des restes à recouvrer
466 - Autres comptes créditeurs				
4661 - Mandats à payer				
46611 - Exercices antérieurs			J	Solde: état des restes à payer
46612 - Exercice courant			J	
4663 - Virements à réimputer	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable Solde: état de développement du solde
4664 - Excédents de versement à rembourser	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable et appuyés d'une copie des conventions, actes ou lettres reçues des parties versantes Solde: état de développement du solde
4667 - Oppositions	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable Solde: état de développement du solde
4668 - Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable Solde: état de développement du solde
467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs 4674 - Taxe d'apprentissage			J	Solde: état de développement du solde
468 - Produits à recevoir et charges à payer 4681 - Produits à recevoir			J	Solde: état détaillé des produits à recevoir
4682 - Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées			J	Solde: état de développement du solde
4685 - Charges à payer	J		J	Débit: ordres de paiement établis par l'ordonnateur et appuyés des pièces justificatives établissant les droits des créanciers. Solde: état de développement du solde
4686 - Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées			J	Solde: état de développement du solde

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
47 - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE				
471 - Recettes à classer 4715 - Recettes des régisseurs à vérifier 4718 - Autres recettes à classer			J J	Solde: état de développement du solde
472 - Opérations de compensation (conventions de compte courant)			J	Solde: état de développement du solde
473 - Dépenses à classer et à régulariser 4731 - Dépenses payées avant ordonnancement 4733 - Dépenses des régisseurs à vérifier 4738 - Autres dépenses à régulariser			J J J	Solde: état de développement du solde
474 - Recettes et dépenses à transférer 4741 - Recettes à transférer 4745 - Dépenses à transférer	J		J J	Débit: ordres de paiement établis par l'agent comptable. Solde: état de développement du solde Solde: état de développement du solde
476 - Différences de conversion sur opérations en devises - ACTIF 4761 - Diminution des créances 4762 - Augmentation des dettes 4768 - Différences compensées par couverture de change	J J J		J J J	Débit: état détaillé des pertes latentes constatées Solde: état de développement du solde Débit : état détaillé des différences constatées Solde : état de développement du solde
477 - Différences de conversion sur opérations en devises - PASSIF 4771 - Augmentation des créances 4772 - Diminution des dettes 4778 - Différences compensées par couverture de change		J J	J J J	Crédit: état détaillé des gains latents constatés Solde : Etat de développement du solde. Débit : Etat détaillé des différences compensées. Solde : Etat de développement du solde.
478 - Autres comptes transitoires et ses subdivisions			J	Solde: état de développement du solde
48 - COMPTES DE REGULARISATION				
481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices (budgétisées) 4811 - Charges différées 4812 - Frais d'acquisition des immobilisations 4818 - Charges à étaler	J J J	J J J	J J J	Débit et crédit : justifications prévues par la nomenclature Solde: état de développement du solde
486 - Charges constatées d'avance 487 - Produits constatés d'avance			J J	Solde: état de développement du solde
49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS				Débit et crédit : justifications prévues par la nomenclature
491 - Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés 4911 - Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage 4912 - Autres clients	J J	J J		
495 - Provisions pour dépréciation des comptes de groupes et associés dont opérations faites en commun et en GIE	J	J		
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers 4962 - Créances sur cessions d'immobilisations 4965 - Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement 4967 - Autres comptes débiteurs	J J J	J J J		

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS				
50 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				Débit et crédit : pièces justificatives prévues par la nomenclature ou actes de donation (opérations budgétaires). Solde : - pour les titres et valeurs exceptionnellement détenus par l'agent comptable, procès-verbal des valeurs existant dans la caisse et le portefeuille. - pour les titres et valeurs en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (ou exceptionnellement dans un autre établissement), bordereau détaillé par compte, certifié par l'agent comptable et accompagné de l'état d'accord de l'établissement dépositaire. - un relevé récapitulatif présentant la situation des soldes par compte est éventuellement produit.
506 - Obligations				
5061 - Titres cotés				
50611 - Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées	J	J	J	
50618 - Autres obligations	J	J	J	
5065 - Titres non cotés	J	J	J	
507 - Bons du Trésor et bons de caisse à court terme				Débit et crédit : pièces justificatives prévues par la nomenclature ou actes de donation . Solde : - pour les titres et valeurs exceptionnellement détenus par l'agent comptable, procès verbal des valeurs existant dans la caisse et le portefeuille. - pour les titres et valeurs en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (ou exceptionnellement dans un autre établissement), bordereau détaillé par compte, certifié par l'agent comptable et accompagné de l'état d'accord de l'établissement dépositaire. - un relevé récapitulatif présentant la situation des soldes par compte est éventuellement produit.
5071 - Valeurs du Trésor	J	J	J	
5072 - Valeurs du Crédit Agricole	J	J	J	
508 - Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées				Débit, Crédit et Solde : Mêmes justifications que celles exigées pour comptes 506 et 507.
5081 - Autres valeurs mobilières	J	J	J	
5088 - Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées	J	J	J	
51 - BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES				
511 - Valeurs à l'encaissement				Solde: état de développement du solde
5111 - Coupons échus à l'encaissement			J	
5112 - Chèques à encaisser			J	
5113 - Effets à l'encaissement			J	
5115 - Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement			J	
5117 - Chèques impayés			J	
513 - Compte de liaison				
514 - Chèques postaux				
5141 - Chèques postaux			J	Solde: état de développement et d'accord du solde
5149 - Chèques postaux à payer			J	Solde: état de développement du solde
515 - Caisses du Trésor et des établissements publics				
5151 - Compte au Trésor			J	Solde: état de développement et d'accord du solde
5159 - Chèques à payer			J	Solde: état de développement du solde
517 - Autres organismes financiers			J	Solde: état de développement et d'accord du solde

	COMPTES A JUSTIFIER			
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	
518 - Intérêts courus 5181 - Intérêts courus à payer 5188 - Intérêts courus à recevoir 519 - Concours bancaires courants 5191 - Crédits bancaires de campagne, warrants			J J J	Solde: état de développement du solde
53 - CAISSE 531 - Caisse			J	Solde: procès-verbal des valeurs existant dans la caisse et dans le portefeuille. Cette pièce est produite à l'appui des documents généraux
54 - REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS 543 - Régies d'avances			J	Solde: état d'accord par régisseur d'avances, le cas échéant un état récapitulatif
545 - Régies de recettes 547 - Avances pour achats de rentes			J J	Solde: état de développement du solde
548 - Avances pour menues dépenses			J	Solde: état d'accord par bénéficiaires d'avances, le cas échéant un état récapitulatif
58 - VIREMENTS INTERNES 581 - Virements internes de comptes 585 - Virements internes de fonds				
59 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS 590 - Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement 5906 - Provisions pour dépréciation des obligations 5908 - Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance	J J	J J	J J	Débit: Justifications prévues par la nomenclature Crédit: Ordres de paiement établis par l'ordonnateur et appuyés des pièces justifiant l'estimation de la diminution de valeur des titres de placement. Solde: Etat de développement du solde

CHAPITRE 4 - NOMENCLATURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEPENSES

REMARQUE : Les notes de renvoi de ce chapitre figurent pages 190 et 191 de ce volume

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

C'est à l'ordonnateur qu'incombe la production des pièces prévues dans la nomenclature.

L'ordonnateur doit produire toutes les pièces prévues par la nomenclature. Il ne lui est pas possible de supprimer des pièces ou de substituer de sa propre initiative des justifications particulières à celles retenues dans la nomenclature.

Le comptable doit exiger toutes les pièces prévues par la nomenclature.

En revanche, il ne peut pas exiger d'autres pièces que celles prévues .

Cette obligation est absolue et ne supporte aucune exception, mais elle n'a cependant pas pour effet d'empêcher de manière définitive le règlement d'une dépense puisque les ordonnateurs disposent du droit de réquisition.

Le comptable ne peut procéder au paiement que s'il dispose d'un ensemble de pièces dont il doit contrôler très précisément la forme.

Le comptable doit vérifier la présence effective des pièces, leur régularité en la forme et procéder ensuite, à partir de ces pièces, aux contrôles prévus par la réglementation et notamment les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962.

Les pièces sont régulières en la forme lorsque :

- elles ont été prises par la personne ou l'organe compétent ;
- elles comportent les mentions et énonciations prévues par la nomenclature, l'annexe de celle-ci précise, par exemple, les énonciations qui doivent figurer sur les factures ;
- leur caractère exécutoire, lorsqu'il s'agit de décision, a fait l'objet d'une certification de l'ordonnateur.

Il est rappelé que dès lors qu'aucun texte ne donne compétence expresse à une assemblée délibérante, la décision de l'ordonnateur est nécessaire et suffisante et constitue pour le comptable une pièce régulière en la forme.

Il reste alors à ce dernier à exercer les contrôles rappelés ci-dessus en vérifiant notamment la cohérence des pièces entre elles avant de passer à la phase finale d'exécution de la dépense.

2. CARACTÉRISTIQUES

2.1. LA NEUTRALITÉ

La nomenclature ne modifie pas les réglementations en vigueur mais ne fait que prendre en compte les différentes réglementations afférentes aux opérations des EPLEA et EPNEA en traduisant sous forme de pièces justificatives les exigences résultant des textes législatifs ou réglementaires.

2.2. L'EXHAUSTIVITÉ

La nomenclature énonce toutes les pièces servant de justifications aux dépenses que les établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricoles peuvent être amenés à effectuer.

Ainsi lorsqu'une dépense est répertoriée dans la nomenclature, les pièces justificatives nécessaires au paiement de cette dépense y sont toutes énumérées.

C'est pourquoi il est à nouveau souligné que, lorsqu'une dépense ne figure pas dans la nomenclature, le comptable doit demander, les pièces justificatives qui lui permettent d'effectuer les contrôles prévus en application de l'article 60 de la loi du 23 février 1963, et du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique en se référant si possible à une dépense similaire répertoriée, de telle sorte que sa responsabilité ne soit pas susceptible d'être mise en cause par le juge des comptes.

De manière générale, les comptables doivent toujours s'assurer que leur sont produites au minimum deux catégories de pièces :

- celles fondant juridiquement la dépense (décision, convention, contrat, ordre de mission, etc..)
- celles établissant la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation (facture, décompte, état détaillé ...) ainsi que l'attestation de la réalisation du service fait.

2.3. LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE

La nomenclature est obligatoire. Elle constitue donc à la fois le minimum et le maximum exigibles par le comptable. Elle est opposable aux ordonnateurs, aux comptables et au juge des comptes.

Elle s'impose aux ordonnateurs en tant que telle.

Il s'ensuit que ceux-ci doivent produire toutes les pièces prévues à la nomenclature et uniquement celles-ci.

Il ne leur est donc pas possible de substituer de leur propre chef ou en application d'une délibération ou d'un contrat des justifications particulières autres que celles définies par la nomenclature.

A cet égard, et sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa suivant, il est souligné que la production de certificats administratifs ne saurait valablement se substituer à la nomenclature des pièces justificatives.

La production de certificats administratifs est admise uniquement lorsque ceux-ci sont prévus de manière explicite par la nomenclature. La production d'un certificat administratif à la place d'une pièce justificative s'analyse comme l'absence de production de cette dernière.

Dans ce dernier cas, les comptables doivent suspendre le paiement pour absence ou insuffisance de pièces justificatives.

De la même manière, le certificat administratif ne peut être utilisé pour compléter ou préciser les énonciations de pièces produites telles qu'elles sont réglementées par la nomenclature.

En effet, il est rappelé que la validité (ou la valeur probante) des pièces justificatives est conditionnée par des critères très précis de forme et de contenu.

Lorsque ces pièces ne répondent pas à ces exigences, l'ordonnateur doit les rectifier ou les compléter.

Pour autant, rien ne s'oppose à ce que l'ordonnateur produise des pièces précisant et complétant, en tant que de besoin, celles prévues à la nomenclature.

Ainsi, il est possible à une assemblée délibérante de donner au comptable toutes précisions utiles sur les bases de la liquidation de la dépense à partir de l'interprétation qu'elle a faite de la réglementation dès l'instant que cette décision n'est pas contredite par d'autres pièces produites à l'appui de la dépense.

En cette hypothèse, le comptable, qui n'est pas juge de la légalité, devra tenir compte de ces énonciations.

Les comptables doivent exiger toutes les pièces prévues par la nomenclature et uniquement ces pièces.

Cette règle est d'application stricte et ne souffre aucune exception. Ainsi les collectivités et établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole, ne peuvent décider de s'affranchir de la nomenclature en supprimant expressément la production de certaines pièces.

De même, le juge des comptes ne peut exiger que les contrôles des comptables soient effectués à partir de pièces non énumérées par cette liste.

3. LES CONTROLES

3.1. CONTRÔLES DU COMPTABLE

Le comptable ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation de l'opportunité des décisions prises par l'ordonnateur. Il ne peut soumettre les mêmes actes qu'au contrôle qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il est tenu de motiver la suspension du paiement.

A cet égard, l'article 60 de la loi de finances n° 63.156 du 23 février 1963 précise que "le comptable est personnellement et pécuniairement responsable des contrôles qu'il est tenu d'assurer dans les conditions prévues par le règlement général sur la comptabilité publique".

Il s'agit en l'occurrence des contrôles énoncés par les articles 12, 13 et 37 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En ce qui concerne la validité de la créance, ces contrôles portent sur la justification du service fait, l'exactitude des calculs de liquidation, la production des justifications prévues par l'actuelle nomenclature et la vérification de l'application des règles de prescription et de déchéance.

C'est à partir de ces pièces que le comptable exerce les contrôles prévus par la réglementation après avoir vérifié leur régularité en la forme, étant entendu que, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (arrêt Balme du 5 février 1971) et de la Cour des comptes (arrêt Marillier du 28 mai 1952) les comptables ne peuvent se faire juges ni de la légalité interne ni de l'opportunité des décisions administratives.

3.1.1. Production des pièces justificatives

En principe, l'ordonnateur doit produire l'original des pièces. Toutefois, cette règle admet des exceptions :

- à défaut de la minute ou de l'original, il peut y être suppléé par des copies certifiées conformes selon les règles habituelles ;

- pour des raisons tenant au caractère particulier de certaines situations, l'original peut être remplacé par la copie, le duplicata mais également la photocopie de la pièce justificative.

Il en va ainsi pour la justification, dans la comptabilité de l'établissement mandant, des opérations effectuées par un mandataire soumis aux règles de droit privé (société d'économie mixte).

En pareille situation, le comptable de l'établissement doit disposer de l'ensemble des pièces correspondant aux opérations réalisées par le mandataire. Or cette démarche conduit à le mandataire à se dessaisir des pièces.

C'est pourquoi il est admis que la société mandataire puisse adresser uniquement au comptable des copies ou photocopies ou duplicatas des pièces justificatives qu'elle détient dès lors qu'elle joint à l'appui de ces pièces une attestation signée du représentant du mandataire certifiant leur conformité avec les originaux.

- s'agissant des factures et mémoires compte-tenu des moyens actuels de reproduction, la production de factures ou mémoires justificatifs de dépenses, sous forme de photocopie, peut être acceptée.

Mais pour éviter tout risque de double mandatement, il est essentiel que l'exemplaire produit à l'appui du mandat se différencie nettement des autres. Aussi ce document doit-il être revêtu, par le créancier ou à défaut et dès sa réception par l'ordonnateur, de la mention "*original*", les autres exemplaires de la mention "*duplicata*".

Dans le cas exceptionnel où tous les documents produits se présenteraient sous forme de duplicata, l'un de ceux-ci devrait être revêtu de la mention "*destiné au mandatement*", les autres de la mention "*à conserver par l'ordonnateur*".

3.1.2. Régularité en la forme de ces pièces

Les pièces sont régulières en la forme lorsqu'elles :

- émanent de l'organe compétent ;
Une décision est susceptible d'être considérée comme prise par une autorité incompétente lorsque l'ordonnateur ne peut pas fournir les pièces requises pour cette catégorie de dépenses car les documents doivent être établis par une autre autorité ;
- comportent les énonciations et mentions prévues par la nomenclature réglementaire ;
- présentent un caractère exécutoire.
Si l'acte est attesté par l'acte lui-même dès lors que celui-ci comporte sa date de publication ou de notification et, le cas échéant, sa date de réception par le représentant de l'Etat.
Si l'acte est établi, soit par une attestation revêtue de la signature de l'ordonnateur, portant mention des différentes dates susvisées, soit par une attestation signée de l'ordonnateur portant la date à compter de laquelle l'acte est exécutoire.

Les comptables doivent suspendre le paiement d'une dépense fondée sur un acte qui a perdu son caractère exécutoire à la suite d'une décision de sursis à exécution ou d'annulation prononcée par le juge.

En effet, dans ce cas l'acte n'est plus régulier en la forme.

Par ailleurs, ils ne peuvent s'opposer au paiement d'une dépense fondée sur un acte dépourvu de caractère exécutoire si l'ordonnateur use de son droit de réquisition car l'absence de caractère exécutoire ne constitue pas l'un des cas de refus de déférer à une réquisition.

Il importe, toutefois, afin que la responsabilité du comptable se trouve dégagée, que la réquisition, qui constitue à la fois le support fondant juridiquement la dépense et la pièce justificative, soit elle-même régulière, à savoir qu'elle réponde aux conditions de forme rappelées ci-dessous et qu'elle comporte tous les éléments de liquidation de la dépense ainsi que l'attestation de service fait afin de permettre aux comptables de s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans l'un des cas de refus de déférer à la réquisition.

Il est en outre souligné qu'une suspension de paiement ne peut être fondée sur le motif qu'un acte, bien que présentant un caractère exécutoire incontestable, porterait atteinte à l'autorité de la chose jugée parce qu'il serait identique à un acte précédemment annulé. Ce motif implique un contrôle de légalité qui n'incombe pas au comptable assignataire d'une dépense.

En tout état de cause, ces cas sont exceptionnels. Aussi lorsqu'ils se produisent, le comptable doit-il systématiquement et dans les délais les plus brefs saisir le trésorier payeur général ou le receveur des finances afin que ces cas puissent faire l'objet d'un examen particulier.

3.1.3. La sanction des contrôles

Le résultat normal des contrôles est le paiement.

Toutefois les comptables peuvent être conduits, s'ils ont relevé des irrégularités, à suspendre le paiement d'une dépense, et à refuser de déférer à une réquisition de paiement.

En ce qui concerne la suspension de paiement, il paraît toutefois nécessaire de rappeler que la suspension doit être écrite, motivée et exposer de manière précise et exhaustive toutes les irrégularités justifiant la décision du comptable.

En effet la réquisition de paiement n'exonère pas ipso facto le comptable de sa responsabilité dès lors que le juge des comptes dispose du pouvoir de mettre en débet un comptable qui a payé sur réquisition mais a négligé de signaler une ou plusieurs irrégularités justifiant la suspension de paiement.

S'agissant de la réquisition de paiement, il est rappelé que pour être un acte juridiquement valable elle doit :

- être écrite ;
- être signée par l'ordonnateur ;
- être incontestable, c'est à dire "ne laisser aucune ambiguïté sur l'intention de l'ordonnateur de passer outre à la suspension" ;
- se présenter sous la forme d'une pièce justificative qui vient s'ajouter aux justifications de la dépense. Une simple annotation sur le mandat ne répond pas à ces exigences, et ne saurait être assimilée à un ordre de réquisition.

En outre, il est précisé que pour les dépenses répétitives ou donnant lieu à plusieurs paiements, si la réquisition est régulière pour le premier paiement, elle est dénuée de toute valeur juridique pour les paiements ultérieurs. En conséquence, il doit être obligatoirement procédé à la réquisition de l'agent comptable pour chacun des ordres de dépenses mis en paiement.

En dernier lieu, il importe de rappeler que le rôle de payeur est indissociable de la mission de conseil et à ce titre, il revient aux comptables de se rapprocher des services ordonnateurs soit pour expliciter la réglementation existante, soit pour justifier les exigences de la nomenclature, afin que les dossiers de mandatement puissent être régulièrement établis.

4. DÉFINITIONS

4.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente nomenclature s'applique à l'ensemble des établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

4.2. DÉCISION

La pièce correspondante est selon le cas soit une délibération du Conseil d'Administration soit un acte du directeur de l'établissement public national, étant donné que ce dernier peut déléguer sa signature à d'autres fonctionnaires(chefs de départements, directeurs de centres...).

Dans le domaine financier cette délégation ne peut s'appliquer qu'aux opérations relatives à l'engagement et à la liquidation. Elle est donc exclue pour les opérations d'ordonnancement.

En outre, la délégation est limitative et doit clairement indiquer les domaines qu'elle englobe.

Le budget constitue une délibération que l'ordonnateur exécute dans la limite des crédits ouverts. Toutefois en ce qui concerne la section de fonctionnement, la réalisation de certaines dépenses est subordonnée, lorsque la réglementation l'exige, à autorisation de l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération spécifique (création d'emplois, autorisation de conclure les conventions, par exemple).

De la même façon en ce qui concerne les sections d'investissement, le budget est considéré comme délibération suffisante pour permettre à l'ordonnateur d'effectuer la dépense sans autre autorisation dans la mesure où les crédits font l'objet d'une inscription clairement individualisée et où la réglementation ne prescrit pas expressément une décision particulière de l'assemblée délibérante, notamment les marchés.

5. PIÈCES COMMUNES

5.1. QUALITÉ DE L'ORDONNATEUR

Décision désignant l'ordonnateur et son suppléant ou un éventuel directeur intérimaire.

Le cas échéant, mention d'empêchement de l'ordonnateur sur le mandat (cette disposition est exclue dans l'hypothèse de la signature par délégation).

5.2. ACQUIT LIBÉRATOIRE DU CRÉANCIER

5.2.1. Justification de l'identité

Production d'une pièce d'identité ou d'un document officiel délivré par une autorité administrative et comportant une photographie.

5.2.2. Justification de l'Etat Civil

Production du livret de famille ou production d'une fiche familiale ou individuelle d'état civil, ou déclaration sur l'honneur de l'intéressé justifiant la non séparation de corps (les certificats de vie, célibat et non remariage peuvent être remplacés par une fiche d'état civil dès lors que l'intéressé certifie sur l'honneur la véracité des mentions qui y sont portées).

5.2.3. Justification de domicile

Par tous moyens y compris déclaration sur l'honneur.

5.2.4. Paiement à des créanciers ne sachant ou ne pouvant signer

Lorsque la somme est inférieure à un montant fixé par décret, déclaration établie par le comptable, sur le titre de paiement, indiquant que le créancier ne sait ou ne peut signer. Cette déclaration désigne deux témoins. Elle est signée par ces derniers et le comptable.

Le cas échéant, quittance ou procuration notariée.

5.2.5. Paiement à des mandataires

Lorsque la somme est inférieure à une somme fixée par décision ministérielle, procuration sous seing privé comportant certification des signatures.

Lorsque la somme est supérieure à un montant fixé par décision ministérielle, procuration notariée.

Le paiement à un avocat qui remplit les obligations de son mandat jusqu'à l'exécution du jugement pourvu que celle-ci soit entreprise moins d'un an après que le jugement soit passé en force de chose jugée. Pas de limitation de montant mais obligation de la production d'une procuration sous seing privé du créancier libellée comme suit: *"je soussigné..., reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 420 du nouveau code de procédure civile ci-dessus reproduit et donne pouvoir à maître... pour percevoir sur mon compte CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats) les sommes qui me sont dues en vertu de la décision rendue le ... par le ... (Juridiction ayant statué) - Date et signature du créancier.*

Les sommes sont versées au vu d'un relevé d'identité bancaire sur le compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations au nom de la CARPA par le barreau auquel l'avocat est inscrit.

5.2.6. Paiement à des héritiers et indivisions

- Pièces communes
- acte de décès ;
- certificat d'hérédité délivré par le maire pour les sommes inférieures ou égales à 35 000 F ;
- ou à défaut une des pièces citées ci-après, certificat de propriété - acte de notoriété - intitulé d'inventaire ou jugement d'envoi en possession. Les mêmes pièces sont exigées pour le paiement des sommes supérieures à 35 000 F.

5.2.6.1. Aux promettants de porte-fort

Possible si l'ensemble des sommes revenant aux non présents n'excède pas 16 000 F.

5.2.6.2. Entre les mains du notaire quel que soit le montant

5.2.6.3. Au conjoint

Le prorata de traitement peut, à moins d'opposition des héritiers ou créanciers, être payé au conjoint sur production du livret de famille et d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'une séparation de corps n'est pas intervenue.

5.2.6.4. Légataires universels

- expédition du testament ;
- acte de notoriété établissant l'absence d'héritiers réservataires (sinon acquit conjoint des héritiers) ;
- le cas échéant, expédition de l'ordonnance d'envoi en possession.

5.2.6.5. Légataires à titre universel ou à titre particulier

- voir paragraphe 5.2.6.5 ;
- expédition de l'acte de délivrance du legs établi par le notaire ou expédition de la décision de justice rendue, le cas échéant, contre les héritiers et prononçant cette délivrance.

5.2.6.6. Donataires

- expédition de l'acte de donation ;
- pièce justifiant l'acceptation de cette donation ;
- lorsque le bien est compris dans une succession, soit acte de notoriété établissant l'absence d'héritiers réservataires, soit pièce justifiant du consentement des héritiers réservataires ou d'un partage amiable ou judiciaire.

5.2.6.7. Exécuteur testamentaire

- expédition du testament ;
- le cas échéant, expédition de l'ordonnance d'envoi en possession. ;
- acte de notoriété établissant l'absence d'héritiers réservataires ou pièce attestant de leur consentement ;
- pièce(s) attestant que l'inventaire a été dressé.

5.2.7. Paiement des sommes dépendant de successions vacantes non réclamées ou en déshérence

Expédition de la déclaration de vacance ou extrait de l'ordonnance d'envoi en possession.

5.2.8. Paiement des sommes dues à des créanciers absents

- décision de justice désignant un administrateur provisoire si le paiement a lieu entre ses mains ;
- extrait du jugement d'envoi en possession provisoire, justification de la caution agréée par le procureur de la République si elle est prévue par le jugement, et si le paiement a lieu entre les mains des héritiers envoyés en possession provisoire ;
- extrait du jugement d'envoi en possession définitive si le paiement a lieu entre les mains des héritiers envoyés en possession définitive.

5.2.9. Paiement à des incapables mineurs ou majeurs

5.2.9.1. Incapable mineur sous le régime de l'administration légale pure et simple ou sous contrôle judiciaire.

- pièce justifiant la qualité du représentant du mineur ;
- le cas échéant, ordonnance du juge des tutelles autorisant le paiement des sommes entrant dans le patrimoine successoral.

5.2.9.2. Incapable mineur adopté

- jugement d'adoption ;
- certification sur l'honneur que les parents adoptifs ne sont ni divorcés, ni séparés, ou que l'un d'eux n'est pas décédé ;
- le cas échéant, ordonnance du juge des tutelles autorisant le paiement des sommes entrant dans le patrimoine successoral.

5.2.9.3. Incapable mineur sous tutelle

- le cas échéant, expédition du testament ou de la déclaration devant notaire contenant la nomination du tuteur testamentaire ;
- le cas échéant, extrait ou expédition de la délibération du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ;
- le cas échéant, extrait ou expédition du jugement ou de la décision qui a organisé la tutelle spéciale ;
- autorisation du subrogé tuteur ;
- le cas échéant, autorisation du conseil de famille et/ou autorisation du juge des tutelles.

5.2.9.4. Incapable mineur émancipé

Fiche d'état civil établissant le mariage, ou expédition du jugement qui a prononcé l'émancipation, ou déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles.

5.2.9.5. Incapable majeur sous curatelle

- jugement portant ouverture de la curatelle et désignant le curateur avec indication de ses pouvoirs d'assistance ou de représentation ;
- certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ;
- le cas échéant, acquit du curateur.

5.2.9.6. Incapable majeur en tutelle

- jugement portant ouverture de la tutelle et désignant, le cas échéant, le représentant légal ;
- certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ;
- le cas échéant, délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ;
- le cas échéant, autorisation du conseil de famille ou/et autorisation du juge des tutelles.

5.2.10. Paiement des sommes dues à des personnes morales (1)

- extrait ou expédition de l'acte de société ou exemplaire du journal d'annonces légales contenant publication des statuts, timbré et enregistré, ou statuts d'association timbrés, mentionnant le numéro de déclaration à la préfecture et la date de publication au *Journal officiel* ou extrait ou expédition des statuts délivrés par le notaire qui a dressé l'acte authentique.
- extrait des statuts, si le représentant y est désigné, ou extrait de la délibération de la société conférant à son représentant les pouvoirs nécessaires.
- pour les sociétés étrangères, certificat de coutume établi par les agents diplomatiques ou consulaires indiquant que les actes passés à l'étranger ont été établis régulièrement et conformément à la loi du pays, légalisé par un consul de France et le ministre des affaires étrangères, traduit par l'autorité qui légalise ou par un traducteur juré dont la signature est elle-même légalisée par le président du tribunal.
- pour les sociétés de fait, production d'un acte de notoriété dressé par le juge d'instance ou un juge du tribunal de commerce et indiquant le défaut de constitution régulière de la société et le nom des propriétaires de l'entreprise.

5.2.11. Règlement des sommes dues à des créanciers en redressement ou liquidation judiciaires.

5.2.11.1. Créanciers ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire

Extrait du jugement d'ouverture désignant, le cas échéant, l'administrateur et définissant sa mission.

5.2.11.2. Créanciers ayant fait l'objet d'un jugement arrêtant un plan de continuation de l'entreprise

Extrait du jugement indiquant l'adoption du plan de continuation ou exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de ce jugement.

5.2.11.3. Créanciers ayant fait l'objet d'un jugement arrêtant le plan de cession de l'entreprise

Extrait du jugement indiquant l'adoption du plan de cession et la désignation du commissaire à l'exécution du plan ou exemplaire du journal d'annonces légales portant publication du jugement.

5.2.11.4. Liquidation judiciaire amiable

- exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié les statuts de la société, statuts qui ont déterminé les conditions dans lesquelles la liquidation devra être effectuée ;
- exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié la décision prononçant la liquidation amiable de ladite société et la nomination du liquidateur ;
- lettre dans laquelle ce dernier demande le paiement des sommes revenant à la société créancière et joint un relevé d'identité bancaire ou postal précisant les caractéristiques du compte ouvert à son nom, qu'il y aura lieu de créditer.

5.2.11.5. Liquidation judiciaire

Extrait du jugement de nomination du liquidateur ou exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de ce jugement indiquant, s'il y a lieu, le maintien en fonctions de l'administrateur.

5.2.11.6. Oppositions sur créances non salariales, cession, saisie-arrêt, transport

Dans le cadre des pièces communes, exploit original de signification de l'opposition énonçant la qualité du comptable assignataire, du saisi, du saisissant ; désignant la créance saisie, la somme pour laquelle est faite l'opposition ; contenant la copie ou l'extrait du titre du saisissant ou l'ordonnance du juge et l'élection de domicile.

Pour une cession ferme :

- original de l'acte de cession ;
- justification des pouvoirs des parties contractantes ;
- le cas échéant, attestation de désistement définitif.

Pour un transport en garantie :

- demande de virement conjointe ;
- le cas échéant, mandat du cédant au bénéficiaire.

Pour une saisie-arrêt, jugement validant la saisie-arrêt passée en force de chose jugée ou acquiescement notarié, ou sous seing privé, ou demande de paiement par virement conjointe du saisi et du saisissant.

5.2.11.7. Oppositions sur créances non salariales : avis à tiers détenteur

Avis reçu, le cas échéant, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception.

5.2.11.8. Oppositions sur créances salariales : cession, saisie-arrêt

Pour une cession :

- notification de la cession par lettre recommandée ;
- récépissé de déclaration de cession près le greffier du tribunal.

Pour une saisie-arrêt, notification de l'ordonnance du juge par lettre recommandée.

5.2.11.9. Oppositions sur créances salariales pratiquées en vertu de créances alimentaires

Pour le paiement direct, demande de paiement direct formulée par un huissier de justice sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour une saisie-arrêt simplifiée :

- expédition ou copie du jugement de validité de la saisie-arrêt ;
- acquiescement du saisi ou certificat de non-appel du jugement ou certificat de non-opposition au jugement.

5.2.11.10. Oppositions sur créances salariales pratiquées : avis à tiers détenteur

Avis reçu, le cas échéant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le cas échéant, l'autorisation de prélèvement visée par l'ordonnateur.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1. GESTION DU PATRIMOINE

6.1.1. Location d'un bien immobilier par une collectivité ou un établissement public locataire

6.1.1.1. Loyer

Il existe un contrat de location. Pour le premier paiement :

- décision fixant les conditions de location ;
- copie du contrat.

Pour les autres paiements (2), en cas de révision du montant du loyer, décompte de révision établi par le bailleur et visé par l'ordonnateur.

S'il y a modification des clauses du contrat, mêmes pièces que celles exigées pour le premier paiement. Toutefois, si la modification résulte de dispositions légales non prévues au contrat, décompte de révision établi par le bailleur et visé par l'ordonnateur.

En cas de changement de bailleur, extrait de l'acte établissant la qualité et les droits du nouveau bailleur.

Si la location est verbale, pour le premier paiement, décision autorisant la location et fixant les conditions de location et l'identité du bailleur.

Pour les autres paiements :

- décompte visé par l'ordonnateur ;
- en cas de révision du montant du loyer, décompte de révision établi par le bailleur et visé par l'ordonnateur.

En cas de modification du contrat, décision autorisant la location et fixant les conditions de location et l'identité du bailleur.

6.1.1.2. Charges locatives

Décompte des charges établi par le bailleur, visé par l'ordonnateur.

6.1.2. Location d'un bien immobilier par une collectivité ou un établissement public bailleur

6.1.2.1. Remboursement de caution

Décision de remboursement tenant compte des sommes à imputer.

6.1.2.2. Indemnité d'éviction commerciale.

- décision de l'assemblée délibérante décidant le non-renouvellement du bail commercial et le versement de l'indemnité d'éviction et autorisant l'ordonnateur à signer l'acte ;
- acte relatif à l'éviction commerciale, fixant le montant de l'indemnité, signé par les parties prenantes, et désignant, le cas échéant, le séquestre.

6.1.3. Crédit-bail immobilier

6.1.3.1. Exécution du contrat

Pour le premier paiement :

- décision fixant les conditions du contrat
- copie du contrat en double exemplaire, le cas échéant revêtue de la mention d'inscription au fichier immobilier et mentionnant, en particulier, les droits acquis par le bailleur sur l'immeuble, visée par l'ordonnateur ;
- certificat (3) négatif d'inscription hypothécaire après publication, le cas échéant, du contrat de crédit-bail au fichier immobilier ;
- le cas échéant, règlement de copropriété ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements, décompte visé par l'ordonnateur.

6.1.3.2. Reprise d'un contrat de crédit-bail (4)

- décision autorisant la reprise, acceptant les termes du contrat de cession et du contrat de crédit-bail ;
- contrat de cession et/ou contrat de crédit-bail en double exemplaire, le cas échéant revêtu de la mention de publication au fichier immobilier, mentionnant l'accord exprès du bailleur et visé par l'ordonnateur ;
- certificat (3) négatif d'inscription hypothécaire après publication, le cas échéant, du contrat de crédit-bail au fichier immobilier ;
- le cas échéant, règlement de copropriété ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

6.1.3.3. Indemnité versée par le preneur en cas de résiliation du contrat

décision autorisant la résiliation du contrat ;

convention fixant le montant de l'indemnité, visée par l'ordonnateur, ou décompte portant application de la clause pénale contractuelle visé par l'ordonnateur, ou indemnité fixée par le juge.

6.1.3.4. Prolongation du contrat de crédit-bail

décision autorisant la prolongation du contrat ;

copie de l'avenant en double exemplaire, le cas échéant revêtue de la mention de publication au fichier immobilier, et visée par l'ordonnateur.

6.1.3.5. Réalisation de la promesse de vente

- décision autorisant la levée de l'option ;
- décompte portant mention des paiements effectués et de la valeur résiduelle fixée par référence au contrat, visé par l'ordonnateur.
- certificat négatif d'inscription hypothécaire (ces pièces sont à fournir par le bénéficiaire du paiement et non par l'ordonnateur et ne concernent que les règlements de mémoires en numéraires).

6.1.4. Crédit-bail mobilier

6.1.4.1. Exécution du contrat

Pour le premier paiement :

- décision fixant les conditions du contrat ;
- copie du contrat en double exemplaire visée par l'ordonnateur ;
- certificat d'inscription au registre de publicité des opérations de crédit-bail mobilier(5) ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements, décompte visé par l'ordonnateur.

6.1.4.2. Reprise d'un contrat

Pour le premier paiement :

- décision autorisant la reprise, acceptant les termes du contrat de cession et du contrat de crédit-bail
- contrat de cession et/ou contrat de crédit-bail en double exemplaire, le cas échéant revêtu de la mention de publication au fichier immobilier, mentionnant l'accord exprès du bailleur et visé par l'ordonnateur ;
- certificat d'inscription au registre de publicité des opérations de crédit-bail mobilier(5) ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements, décompte visé par l'ordonnateur.

6.1.4.3. Indemnité versée par le preneur en cas de résiliation du contrat

Voir paragraphe 6.1.3.3.

6.1.4.4. Prolongation du contrat

- décision autorisant la prolongation du contrat ;
- copie de l'avenant en double exemplaire, visée par l'ordonnateur
- certificat d'inscription au registre de publicité des opérations de crédit-bail mobilier(5).

6.1.4.5. Réalisation de la promesse de vente

- décision autorisant la levée de l'option ;
- décompte portant mention des paiements effectués et de la valeur résiduelle fixée par référence au contrat, visé par l'ordonnateur.

6.1.5. Assurances

6.1.5.1. Première prime

- copie du contrat d'assurance faisant référence à la décision ;
- avis de paiement de l'assureur.

6.1.5.2. Autres primes

Avis de paiement de l'assureur

6.1.5.3. Modification des clauses du contrat

- si la modification résulte de dispositions légales, décompte de révision visé par l'ordonnateur ;
- si la modification résulte de la volonté des contractants voir paragraphe 6.1.5.1.

6.2. PLACEMENTS DE FONDS

Pour les placements budgétaires, décision du conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur.

6.3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Décision du conseil d'administration.

6.4. RÉDUCTION DE CRÉANCES ET ADMISSION EN NON VALEUR

6.4.1. Restitution par la collectivité du trop-perçu et reversement

État de liquidation dressé par la personne ayant ordonnancé le versement initial portant mention de la nature de la recette, du montant à restituer et des motifs de la restitution, visé par l'ordonnateur.

6.4.2. Annulation ou réduction de recettes

État précisant, pour chaque titre, l'erreur commise.

6.4.3. Admission en non-valeurs et remises gracieuses

- décision (6) ;
- état précisant pour chaque titre le montant admis (6).

6.5. PAIEMENT DE FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX

6.5.1. Frais d'actes et de contentieux

Dans le cadre des pièces communes, le cas échéant, décision de l'assemblée délibérante (7).

Dans le cadre des pièces particulières :

- pour les honoraires des avoués, des avocats (8) et des conseils juridiques : État de frais taxé ou exécution des dépens ou jugement contenant liquidation des dépens ou mémoire visé par l'ordonnateur ;
- pour les honoraires des notaires : État de frais, taxé le cas échéant par le président de la chambre des notaires ;
- pour les frais d'huissier et d'expertise : Arrêté de taxe ou mémoire visé par l'ordonnateur ;
- pour les legs (remboursement à l'exécuteur testamentaire) : Acte notarié contenant le compte des débours.

6.5.2. Frais de transcription et d'inscription hypothécaire

État des salaires arrêté par le conservateur des hypothèques.

6.6. FRAIS DE JUSTICE

6.6.1. L'établissement est demandeur

- état de frais d'honoraires de plaidoirie ;
- copie de la décision de justice exécutoire ;
- le cas échéant, état de frais taxé ;
- le cas échéant, décision d'acquiescement ou de transaction.

6.6.2. L'établissement est défendeur

- copie de la décision de justice exécutoire ;
- le cas échéant, état de frais taxé.

6.6.3. Exécution d'une décision de justice

- le cas échéant, décision d'abandon de l'instance ou de transaction ;
- extrait de la décision définitive de justice ou état exécutoire des dépens ;
- le cas échéant, décompte portant référence à la décision de justice, indiquant le taux et la date à partir de laquelle sont liquidés les intérêts, visé par l'ordonnateur.

6.6.4. Astreintes

Décision juridictionnelle passée en force de chose jugée condamnant l'établissement au paiement d'une somme d'argent.

6.7. FRAIS FINANCIERS

6.7.1. Remboursement d'emprunt souscrit auprès d'organismes prêteurs

6.7.1.1. Emprunt à taux fixe

Si le remboursement de la première échéance intervient après mandatement, avis d'échéance visé par l'ordonnateur.

Si le remboursement de la première échéance intervient sans mandatement préalable :

- avis de domiciliation ou avis de crédit ;
- mandat de régularisation.

Pour les autres échéances, mandat en conformité avec le tableau d'amortissement.

6.7.1.2. Emprunt à taux variable

Pour la première échéance, mêmes dispositions qu'au paragraphe 6.7.1.1.

Pour les autres échéances :

- mandat en conformité avec le tableau d'amortissement ;
- avis d'échéance visé par l'ordonnateur.

6.7.1.3. Remboursement anticipé intégral

- décision de remboursement de l'établissement ;
- état de liquidation des sommes dues, produit par le prêteur, visé par l'ordonnateur.

6.7.1.4. Remboursement anticipé partiel

- décision de remboursement de l'établissement ;
- nouveau tableau d'amortissement ;
- à la première échéance suivant le remboursement partiel, voir paragraphes 6.7.1.1. et 6.7.1.2.

6.7.2. Autres frais financiers

Frais de banque, commissions dues aux courtiers et intermédiaires. État justificatif des frais visé par l'ordonnateur.

6.8. IMPÔTS ET TAXES

6.8.1. Impôts et taxes sur les rémunérations

Bordereau d'avis de versement ou décompte des sommes à verser portant indication de l'assiette de la charge fiscale.

6.8.2. Impôts directs et taxes. Droits d'enregistrement et de timbre

- avertissement ou état portant liquidation des droits, établi par les services fiscaux ou par toute administration financière habilitée (9) ;
- dans l'hypothèse où la mutation de la cote n'est pas intervenue, certificat de l'ordonnateur.

6.8.3. Impôts et taxes sur les véhicules : taxes parafiscales, carte grise

Avertissement ou état de liquidation des droits du service créancier ou référence du mandat portant acquisition du véhicule quand la carte grise a été réglée par le fournisseur (9).

6.8.4. Impôts et taxes sur véhicules : vignette

État dressé par l'ordonnateur indiquant la puissance fiscale, la date de première mise en circulation, le numéro d'immatriculation(9).

6.8.5. Impôts et taxes indirects. - Redevances diverses

Avertissement ou exemplaire de l'état liquidatif des droits expédié aux services fiscaux(9).

6.8.6. Charges fiscales ou parafiscales facultatives

- décision de l'assemblée délibérante instituant la charge ;
- état de liquidation(9).

6.9. PRESCRIPTION

Décision de l'assemblée délibérante de ne pas opposer la prescription ou copie de l'acte interruptif de prescription.

6.10. TRANSACTION

- décision de l'assemblée délibérante autorisant la transaction ;
- contrat de transaction.

7. DÉPENSES DE PERSONNEL

7.1. PAIEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL (10)

7.1.1. Rémunérations principales

7.1.1.1. Pour le premier paiement :

- arrêté de l'ordonnateur en double exemplaire ou contrat en double exemplaire mentionnant la référence à la décision relative à l'emploi à pourvoir, les modalités de recrutement (11), l'identité de l'agent, son grade, son échelon, son indice de traitement ou son taux horaire, les conditions d'emploi (temps complet ou partiel), nombre d'heures et date de nomination ;

- le cas échéant, certificat de cessation de paiement ;

7.1.1.2. Pour les paiements ultérieurs :

- état nominatif (décompte individuel ou collectif) énonçant les mentions suivantes pour chaque agent : le grade, l'échelon, la situation de famille, la période ouvrant droit à rémunération et l'indication du temps de travail ou le taux horaire et le nombre d'heures effectives ; ainsi que le traitement brut mensuel, l'indemnité de résidence, le supplément familial, le montant des rémunérations soumis aux précomptes, les montants de ces précomptes, le traitement net mensuel, la somme nette à payer, la récapitulation par chapitre et article d'imputation budgétaire ;
- ou la copie des bulletins de paie individuels comportant tous les éléments de décompte figurant dans l'état liquidatif et l'état récapitulatif des bulletins de paie comportant la récapitulation par chapitre et article d'imputation budgétaire ;
- le cas échéant, pièces justificatives de la situation de famille (12) ;
- arrêté de l'ordonnateur ou avenant au contrat de recrutement, en double exemplaire, portant modification de la situation administrative de l'intéressé entraînant une modification de sa rémunération avec indication de la date d'effet ;
- le cas échéant, pièces prévues par le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif au cumul de retraite, de rémunérations et de fonctions.

7.1.2. Rémunérations accessoires

7.1.2.1. Heures supplémentaires

- le cas échéant, décision relative à l'octroi de ces indemnités et précisant les catégories de bénéficiaires, les modalités de liquidation et le plafond du nombre d'heures pouvant être effectuées par les bénéficiaires ;
- état de liquidation indiquant le nombre d'heures et les taux appliqués.

7.1.2.2. Primes et indemnités

- décision décidant l'octroi de la prime (indemnité) et précisant soit expressément, soit par référence à un texte législatif ou réglementaire régissant l'avantage en cause, s'il y a lieu, l'assiette globale de la prime et le montant global de la prime, les catégories de bénéficiaires et les conditions particulières de versement de la prime ou indemnité, l'assiette de la prime (indemnité) individuelle, son montant ou les modalités de détermination de ce montant ;
- décompte individuel comportant la référence à la décision ainsi que les éléments relatifs à l'assiette de la prime, à sa liquidation et son montant.

7.2. PAIEMENT DES DÉPENSES CONSÉCUTIVES AUX CONTRATS EMPLOIS SOLIDARITÉ

Pour le premier paiement :

- copie de la convention individuelle et le cas échéant des avenants portant renouvellement du contrat ;
- état mensuel nominatif ou copies des bulletins de paye individuels portant liquidation de la rémunération.

Pour les paiements ultérieurs, état mensuel nominatif ou copies des bulletins de paye individuels portant liquidation de la rémunération.

7.3. DÉPENSES DE PERSONNEL : CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES

7.3.1. Cotisations sociales obligatoires

Décompte indiquant notamment l'assiette, le taux et le montant des charges à payer, visé par l'ordonnateur.

7.3.2. Autres charges

7.3.2.1. Perte d'emploi

Dans le cadre des pièces communes :

- décision de licenciement ou décision relative à la prise en charge des allocations à des agents involontairement privés d'emploi ;
- justification de la durée de l'emploi ;
- copie du ou des bulletins de salaire de la période de référence de liquidation des droits.

Dans le cadre des pièces particulières pour les indemnités de licenciement :

- voir pièces communes ;
- décompte des droits visé par l'ordonnateur.

Dans le cadre des pièces particulières pour l'ouverture des droits :

- voir pièces communes ;
- attestation d'inscription à l'agence pour l'emploi ou, dans les cas autorisés par les textes, déclaration du bénéficiaire attestant qu'il est à la recherche effective et permanente d'un emploi ;
- déclaration du bénéficiaire attestant qu'il n'a pas exercé un emploi pendant une période ouvrant droit à une allocation ou n'a exercé pendant cette période qu'une activité accessoire ;
- justification des ressources du bénéficiaire lorsque l'allocation est liée à une condition de ressources ;
- état de liquidation visé par l'ordonnateur.

Dans le cadre des pièces particulières en cas de prorogation, décision de l'ordonnateur.

7.3.2.2. Charges diverses

Décompte indiquant notamment l'assiette, le taux et le montant des charges à payer visé par l'ordonnateur.

7.4. DÉPENSES DE PERSONNEL : CHARGES SOCIALES FACULTATIVES

7.4.1. Assurance protection statutaire

Pour le premier versement, souscription du contrat :

- copie du contrat et, le cas échéant, des avenants, en double exemplaire, faisant référence à la décision ;
- avis d'échéance.

Pour les autres paiements, versement de la prime d'assurance, avis d'échéance.

7.4.2. Autres charges facultatives

- décision relative à la prise en charge de la dépense ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

7.5. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À L'ÉPOUX SURVIVANT

Pour le premier paiement :

- extrait de l'acte de mariage ;
- extrait de l'acte de décès.
- certificat de non-séparation de corps ou pièces en tenant lieu ;
- pièces prévues à la rubrique 7.1.1.2. (paiements ultérieurs).

Pour les autres paiements (13), mandat portant référence au premier mandat.

7.6. PAIEMENT DU CAPITAL DÉCÈS

7.6.1. Conjoint seul bénéficiaire

- fiche familiale d'état civil du défunt ou de l'absent ;
- déclaration sur l'honneur dans laquelle le conjoint atteste qu'aucune séparation de corps ou divorce n'a été prononcé entre lui et le défunt, qu'il n'existe pas d'enfant remplissant les conditions exigées pour pouvoir prétendre au capital décès ;
- état de liquidation du capital visé par l'ordonnateur.

7.6.2. Enfants seuls bénéficiaires

- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 1 ;
- en cas de divorce, fiche d'état civil des époux divorcés ;
- en cas de décès ou d'absence du conjoint, fiche d'état civil de ce dernier ;
- en cas de séparation de corps, déclaration sur l'honneur souscrite par chacun des enfants ou leur représentant légal attestant que le défunt et son conjoint étaient séparés de corps ;
- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 3 ;
- certificat de non-imposition des enfants à l'impôt sur le revenu ou copie de la déclaration de revenus pour l'année en cours adressée aux services de la direction générale des impôts, accompagnée d'un engagement de l'ayant droit à reverser le capital-décès dans le cas où il serait en définitive imposable à l'impôt sur le revenu.

7.6.3. Conjoint et enfants bénéficiaires

- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 1 ;
- voir, paragraphe 7.6.2., pièce n° 2 ;
- déclaration sur l'honneur du conjoint attestant qu'aucune séparation de corps ou de divorce n'a été prononcé ;
- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 3 ;
- voir 7.6.2., pièce n° 4.

7.6.4. Ascendants bénéficiaires

- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 1 ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le défunt n'était pas marié ou qu'il était veuf, séparé de corps, et qu'il n'a pas laissé de descendants ;
- fiches d'état civil des ascendants ;
- voir paragraphe 7.6.2., pièce n° 4 ;
- voir paragraphe 7.6.1., pièce n° 3.

7.7. PAIEMENTS D'INDEMNITÉS AUX PERSONNELS DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT OU DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Décision du conseil d'administration relative à l'octroi de l'indemnité indiquant le ou les bénéficiaires, fixant le montant ou les modalités de calcul et faisant référence aux textes officiels.

7.8. FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS

7.8.1. Déplacements

7.8.1.1. Missions : déplacements hors du département de la résidence administrative

- ordre de mission indiquant notamment l'objet du déplacement et le moyen de transport utilisé ;
- état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur ;
- pièce(s) exigée(s) selon le mode de transport utilisé à la rubrique 7.8.2.

7.8.1.2. Tournées : déplacements hors de la résidence administrative à l'intérieur du département

- état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur (14-1) ;
- pièce(s) exigée(s) selon le mode de transport utilisé à la rubrique 7.8.2.

7.8.1.3. Fonctions itinérantes : déplacements à l'intérieur et hors du département de la résidence administrative

- état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur (14-2) ;
- pièce(s) exigée(s) selon le mode de transport à la rubrique 7.8.2.

7.8.1.4. Intérim : gérance d'un poste temporairement vacant situé hors de la résidence administrative

- décision de l'ordonnateur indiquant, de quantième en quantième, la durée de l'intérim ;
- état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur ;
- pièce(s) exigée(s), selon le mode de transport, à la rubrique 7.8.2.

7.8.1.5. Stages : déplacements à l'intérieur et hors du département de la résidence administrative

- ordre de mission ad hoc ;
- le cas échéant état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur ;
- pièce(s) exigée(s), selon le mode de transport, à la rubrique 7.8.2.

7.8.1.6. Déplacements nécessités par le service à l'intérieur de la commune de résidence fonctionnelle

- décision créant l'indemnité, fixant son mode de calcul désignant le ou les bénéficiaires et faisant référence à la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, état de frais (voir annexe A) visé par l'ordonnateur ;
- le cas échéant, pièce(s) exigée(s), selon le mode de transport, à la rubrique 7.8.2.

7.8.2. Frais de transport de personnes

7.8.2.1. Utilisation d'un véhicule personnel

Pour le premier paiement des indemnités kilométriques :

- copie de l'autorisation de l'ordonnateur relative à l'utilisation du véhicule personnel (15) ;
- état de frais visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements, état de frais visé par l'ordonnateur.

7.8.2.2. Utilisation de véhicules de louage avec chauffeur

- certificat administratif justifiant l'utilisation de transport exceptionnel ;
- facture.

7.8.2.3. Utilisation de moyens de transports en commun

Si le transport est effectué sur réquisition ou bons de transport, ordre de réquisition ou bons de transport (16).

Si le transport est effectué par chemin de fer :

- titre de transport (17) ;
- le cas échéant, ticket de couchette ou wagon-lit ;
- le cas échéant, ticket délivré au titre du supplément de prix pour certains trains.

Si le transport est effectué par autocar, titre de transport (17).

Si le transport est effectué par voie aérienne :

- titre de transport (17) ;
- le cas échéant, état comparatif du coût de transport par voie ferrée, voie maritime ou voie ferrée et maritime.

Si le transport est effectué par voie maritime, titre de transport (17).

7.8.2.4. Transport du corps d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire

Facture de l'entreprise des pompes funèbres visée par l'ordonnateur.

7.9. FORMATION PROFESSIONNELLE

7.9.1. Actions de formation

7.9.1.1. Actions organisées par des tiers

Si les actions sont organisées par des centres de formation, pour les cotisations produire l'avertissement établi par le centre de formation indiquant le taux et l'assiette de la cotisation visé par l'ordonnateur.

Pour les subventions, se reporter au paragraphe relatif à ce thème (Cf. les dispositions du Titre II relatives aux conventions).

Si les actions sont organisées par d'autres tiers :

- décision autorisant l'autorité compétente à passer la convention de formation ;
- convention visée par l'ordonnateur ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

7.9.1.2. Actions organisées par l'établissement

En ce qui concerne la rémunération des enseignants et des membres de jurys :

- décision individuelle de nomination ;
- décompte des vacances visé par l'ordonnateur.

7.9.2. Rémunération des stagiaires

7.9.2.1. Indemnité de stage

- décision fixant l'objet, la durée du stage, la qualité des stagiaires, la rémunération des stagiaires ;
- le cas échéant, contrat de formation entre la collectivité et l'agent précisant la situation administrative de l'agent pendant le stage et, s'il y a lieu, la durée de l'engagement de service et les modalités de remboursement en cas de rupture de l'engagement ;
- décompte des jours de stage et état liquidatif visé par l'ordonnateur.

7.9.2.2. Frais de déplacement

Voir frais de déplacement, paragraphe 7.8.

7.10. FRAIS MÉDICAUX

7.10.1. Médecine préventive

- convention visée par l'ordonnateur ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

7.10.2. Visite médicale

Note d'honoraires visée par l'ordonnateur.

Pour une contre-visite :

- décision de l'ordonnateur ou demande de l'intéressé ;
- note d'honoraires visée par l'ordonnateur.

7.10.3. Autres frais médicaux

- décision fixant notamment les conditions de prise en charge par l'établissement ;
- pièces justificatives prévues par la décision et visées par l'ordonnateur.

7.10.4. Accident du travail

- attestation de l'ordonnateur indiquant que la commission de réforme a été saisie ;
- pièces justificatives afférentes aux frais médicaux et pharmaceutiques à la charge de l'établissement.

8. TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES (18)

8.1. ACHATS SUR MÉMOIRES OU FACTURES PORTANT SUR DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR DES TIERS PRIVÉS (19) (20) (21) (22)

8.1.1. Prestations dont le montant n'excède pas le seuil de production des mémoires ou factures (21)

- mémoire ou facture ou définition des prestations dans le corps du mandat ou sur un relevé séparé visé par l'ordonnateur ;
- le cas échéant, état liquidatif des intérêts moratoires.

8.1.2. Prestations dont le montant excède le seuil de production des mémoires ou factures (21) ou prestations effectuées pour le compte d'établissements publics redevables de la TVA

- mémoire ou facture comportant les énonciations définies en annexe, visé par l'ordonnateur ;
- le cas échéant, état liquidatif des intérêts moratoires.

8.1.3. Achats sans limitation de montant de denrées alimentaires périssables sur les lieux de production (foires et marchés)

- mémoire ou facture comportant les énonciations définies en annexe, visé par l'ordonnateur ;
- le cas échéant, état liquidatif des intérêts moratoires.

8.1.4. Paiement des prestations à un établissement de crédit cessionnaire

8.1.4.1. Pièces communes

Pièces requises aux paragraphes 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3. selon le cas.

8.1.4.2. Pièces particulières

- notification du nantissement ou de la cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine (23) ;
- le cas échéant notification de la transmission du bordereau par le bénéficiaire de la transmission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

8.1.4.3. Paiement au cédant

Mainlevée du nantissement ou de la cession donnée par l'établissement de crédit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

8.1.5. Prestations autres que celles visées au 8.1.3. dont le montant excède, lors du règlement, le seuil de passation des marchés

Marché.

8.2. PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR DES TIERS PUBLICS

Pour le premier paiement :

- convention entre l'établissement et le tiers public faisant référence à la décision de l'assemblée délibérante et visée par l'ordonnateur ;
- mémoire ou facture visé par l'ordonnateur.

Pour les paiements ultérieurs, mémoire ou facture visé par l'ordonnateur.

9. MARCHES PUBLICS (24)

9.1. PIÈCES GÉNÉRALES (À FOURNIR LORS DU PREMIER PAIEMENT) (25)

- copie en deux exemplaires de l'ensemble des pièces constitutives du marché certifiées conformes par l'autorité compétente pour passer le marché, à l'exclusion du cahier des clauses techniques générales, du cahier des clauses techniques particulières et du cahier des clauses administratives générales lorsque le marché se réfère à un des cahiers des clauses administratives générales ayant fait l'objet d'une approbation par décret (26) ;

- le cas échéant, copie de la liste des prix ou des tarifs ou des barèmes applicables ;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s) ;
- copie de chaque avenant, acte spécial, ordre de service ayant des incidences financières, décision de poursuivre ;
- attestation de notification du marché si celle-ci ne figure ni dans l'acte d'engagement ni dans un ordre de service ;
- fiche de recensement des marchés.

9.2. PIÈCES PARTICULIÈRES

9.2.1. Paiement des primes allouées dans le cadre d'un concours

- décision de l'autorité compétente décidant d'allouer les primes et déterminant les sommes à payer ;
- état liquidatif visé par l'ordonnateur.

9.2.2. Avances

9.2.2.1. Avances forfaitaires

- état liquidatif (27) ;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s).

9.2.2.2. Avances facultatives

Pour une avance sur approvisionnement :

- procès-verbal signé par l'autorité compétente pour passer le marché attestant la nature et le montant des approvisionnements à raison desquels l'avance est consentie et, le cas échéant, que l'avance n'excède pas la valeur des approvisionnements pour un an ;
- état liquidatif faisant apparaître, le cas échéant, les modalités de révision et/ou d'actualisation;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s).

Pour une avance sur dépenses préalables importantes :

- procès-verbal signé par l'autorité compétente pour passer le marché indiquant la nature et le montant des dépenses à raison desquelles l'avance est consentie ;
- état liquidatif faisant apparaître, le cas échéant, les modalités de révision et/ou d'actualisation;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s).

Pour une avance au titre de l'emploi de matériels de travaux publics de valeur considérable :

- procès-verbal signé par l'autorité compétente pour passer le marché indiquant les matériels à raison desquels l'avance est accordée et attestant que les matériels ont été amenés sur le chantier ;
- état liquidatif faisant apparaître, le cas échéant, les modalités de révision et/ou d'actualisation ;
- s'il y a lieu, copie de chaque avenant, acte spécial, ordre de service ayant des incidences financières, décision de poursuivre.

9.2.3. Acomptes : paiement des acomptes jusqu'à 70% du montant initial du marché toutes taxes comprises

9.2.3.1. Acompte sur approvisionnement

- procès-verbal ou certificat administratif signé par l'autorité compétente pour passer le marché attestant la constatation matérielle des approvisionnements et indiquant le montant des sommes dues au titre de l'acompte ;
- le cas échéant, état liquidatif faisant apparaître le montant des intérêts moratoires ;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s).

9.2.3.2. Acompte sur marchés de fournitures

- procès-verbal ou certificat administratif de service fait signé par l'autorité compétente pour passer le marché et établi conformément à l'annexe C ;
- le cas échéant, état liquidatif des actualisations et/ou révisions des prix établi conformément à l'annexe D ;
- le cas échéant, état liquidatif faisant apparaître le montant des intérêts moratoires ;
- s'il y a lieu, pièces justificatives de la réalisation du ou des cautionnements ou copie de l'engagement de la ou des cautions personnelle(s) et solidaire(s).

9.2.3.3. Acomptes sur autres marchés

Dans le cas où l'acompte est calculé en pourcentage ou sur décomposition en phase technique :

- procès-verbal ou certificat administratif signé par l'autorité compétente pour passer le marché indiquant que l'éniesme phase technique prévue à l'article énième du marché est réalisée, et établi conformément à l'annexe C ;
- le cas échéant, état liquidatif des actualisations et/ou révisions des prix établi conformément à l'annexe D ;
- le cas échéant, état liquidatif faisant apparaître le montant des intérêts moratoires.

Dans le cas où l'acompte est calculé sur la base de situations périodiques :

- procès-verbal ou certificat administratif de service fait signé par l'autorité compétente pour passer le marché et établi conformément à l'annexe C ;
- état liquidatif des actualisations et/ou révisions des prix établi conformément à l'annexe D ;
- le cas échéant, état liquidatif faisant apparaître le montant des intérêts moratoires.

9.2.4. Acomptes : paiement des acomptes au-delà de 70% du montant initial du marché toutes taxes comprises

9.2.4.1. Premier paiement au-delà de 70% du montant initial du marché toutes taxes comprises

Pour un acompte sur marché de fournitures :

- Voir paragraphe 9.2.3.2. ;
- état liquidatif global des prestations exécutées depuis le début du marché par catégories de prestations à l'intérieur d'un même lot ou d'un même poste.

Pour un acompte sur autres marchés :

- voir paragraphe 9.2.3.3., selon le cas ;
- état liquidatif global des prestations exécutées depuis le début du marché par catégories de prestations à l'intérieur d'un même lot ou d'un même poste.

9.2.4.2. Paiements suivants

Pour un acompte sur marchés de fournitures :

- voir paragraphe 9.2.3.2. ;
- état liquidatif de l'acompte par catégorie de prestations à l'intérieur d'un même lot ou d'un même poste.

Pour un acompte sur autres marchés :

- voir paragraphe 9.2.3.3., selon le cas ;
- état liquidatif de l'acompte par catégories de prestations à l'intérieur d'un même lot ou d'un même poste.

9.2.5. Paiement unique et intégral, paiement du solde

9.2.5.1. Marché de fournitures

- facture ou mémoire portant les énonciations à l'annexe B ;
- procès-verbal de réception, ou certificat administratif ou mention sur la facture ou mémoire portant les énonciations à l'annexe B constatant que le fournisseur a exécuté toutes ses obligations ;
- état liquidatif des pénalités de retard encourues par le titulaire du marché lorsque leur montant en est déduit par l'ordonnateur sur les paiements ; en cas d'exonération ou de réduction de ces retenues : décision motivée de l'autorité compétente qui a prononcé l'exonération ou la réduction ;
- état liquidatif des intérêts moratoires, le cas échéant ;
- le cas échéant, état liquidatif des actualisations et/ou révisions des prix établi conformément à l'annexe D.

9.2.5.2. Autres marchés

- décision de réception prise par l'autorité compétente ;
- le cas échéant, décision de levée de réserves ;
- décompte général et définitif ;
- constat, situation, relevé, mémoire ou facture justifiant le décompte. En cas de désaccord : décompte général admis par l'ordonnateur et complément éventuel du solde mandaté sur pièce justifiant l'accord entre les parties ou de la décision juridictionnelle intervenue ;

- état liquidatif des pénalités de retard encourues par le titulaire du marché lorsque leur montant est déduit par l'ordonnateur sur les paiements ; en cas d'exonération ou de réduction de ces retenues, décision motivée de l'autorité compétente qui a prononcé l'exonération ou la réduction ;
- le cas échéant, état liquidatif des intérêts moratoires ;
- le cas échéant, état liquidatif des actualisations et/ou révisions des prix établi conformément à l'annexe D.

9.3. SOUS-TRAITANCE ET PAIEMENT DIRECT

9.3.1. Pièces générales (à fournir lors du premier paiement)

- marché ou avenant ou acte spécial signé par l'autorité compétente pour passer le marché et par le titulaire de celui-ci précisant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant des prestations sous-traitées et les conditions de paiement prévues pour chaque contrat de sous-traitance ;
- le cas échéant, pièce justificative produite par le titulaire du marché établissant que le nantissement ou la cession dont le marché a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

9.3.2. Pièces particulières

9.3.2.1. Avances

- ensemble des pièces produites par le titulaire du marché pour le premier paiement à son profit d'une dépense de même nature ;
- le cas échéant, pièce justificative produite par le titulaire du marché établissant le remboursement de la partie de l'avance forfaitaire qui lui aurait été versée au titre des prestations sous-traitées ;
- état liquidatif du montant de l'avance.

9.3.2.2. Acompte et règlement unique intégral ou solde

- ensemble des pièces produites par le titulaire du marché pour le premier paiement à son profit d'une dépense de même nature ;
- attestation du titulaire comportant l'indication de la somme à régler directement au sous-traitant, ou, pièces établissant que le titulaire du marché n'est pas en mesure d'accepter le paiement direct d'une somme au sous-traitant et mandatement au titre des pièces non expressément refusées, ou, accord amiable ou décision de justice définitive.

9.4. SOUS-TRAITANCE ET ACTION DIRECTE

9.4.1. Paiement au sous-traitant

- copie de la mise en demeure adressée par le sous-traitant au titulaire du marché d'avoir à lui payer une somme due pour un montant déterminé en vertu du contrat de sous-traitance et pour l'exécution du marché ;
- copie de la demande de paiement accompagnée d'un procès-verbal relatant la constatation matérielle des prestations effectuées et l'acceptation du titulaire, ou, décision de justice définitive, ou, accord entre les parties.

9.4.2. Paiement au titulaire du marché

Copie de la renonciation du sous-traitant ou reçu du sous-traitant attestant le règlement par le titulaire ou décision de justice définitive ou accord des intéressés.

9.5. PAIEMENT DES CRÉANCES NÉES OU À NAÎTRE DE MARCHÉS PUBLICS A UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT CESSIONNAIRE.

9.5.1. Pièces communes

Pièces justificatives requises pour le paiement des marchés publics.

9.5.2. Pièces particulières

- exemplaire spécial ou extrait du marché ou avenant ou acte spécial revêtu d'une mention signée par l'autorité compétente pour passer le marché indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la cession ou du nantissement des créances résultant du marché ;
- notification du nantissement ou de la cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine (23) ;
- le cas échéant, notification de la transmission du bordereau par le bénéficiaire de la transmission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen permettant de donner date certaine (23) ;
- le cas échéant, attestation de l'établissement de crédit cessionnaire du marché établissant que le nantissement ou la cession ne fait pas d'obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou a été réduit(e) de manière à réaliser cette condition.

9.5.3. Paiement au titulaire du marché

Mainlevée du nantissement ou de la cession donnée par l'établissement de crédit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

9.6. MARCHÉS ET GROUPEMENTS D'ACHATS

9.6.1. Paiements à l'UGAP

9.6.1.1. Commande ordinaire

Pour une provision :

- bon de commande ;
- demande de provision.

Pour un paiement unique ou dernier paiement : facture.

9.6.1.2. Convention particulière

Pour le premier paiement :

- décision autorisant la passation de la convention ;
- convention entre l'UGAP et l'établissement ;
- décompte.

Pour les autres paiements : décompte.

Pour le dernier paiement : facture.

9.6.2. Paiements autres qu'à l'UGAP

- cahier des clauses particulières de la consultation collective ;
- décompte, mémoire ou facture.

10. ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

10.1. JUSTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE (29)

10.1.1. Immeuble appartenant à des personnes mariées

Pièces communes : extrait de l'acte de mariage.

Pièces particulières : le cas échéant, extrait du contrat de mariage.

10.1.1.1. Il n'y a pas de contrat de mariage ou, s'il y en a eu un, l'aliénation peut avoir lieu sans intervention de la justice :

- procuration notariée ou habilitation du tribunal au conjoint si l'un des époux, bien qu'y étant tenu, ne concourt pas à la vente ;
- dans le cas où le remploi est prescrit par le contrat de mariage et où l'acquéreur est responsable, justification du remploi ou, à défaut, décision de consignation.

10.1.1.2. L'aliénation, non permise par le contrat de mariage, ne peut avoir lieu sans intervention de la justice (acquisition selon les règles du droit commun ou expropriation ne donnant pas lieu à convention amiable) :

- expédition du jugement définitif autorisant l'acquisition ;
- procuration notariée ou habilitation du tribunal au conjoint si l'un des époux, bien qu'y étant tenu, ne concourt pas à la vente ;
- dans le cas où le remploi est prescrit par le contrat de mariage et où l'acquéreur est responsable, justification du remploi ou, à défaut, décision de consignation.

10.1.1.3. Aliénation non permise par le contrat de mariage : expropriation ne donnant pas lieu à convention amiable

Extrait de l'acte de mariage.

10.1.2. Immeuble appartenant à des mineurs

- expédition du jugement définitif autorisant l'acquisition ;
- le cas échéant, délibération du conseil de famille ;
- justification du remploi dans le cas où cette mesure est prescrite par le jugement et où l'acquéreur en est responsable.

10.1.3. Immeuble appartenant à des incapables majeurs

- le cas échéant, jugement définitif autorisant la vente (30) ;
- le cas échéant, mandat (31) ;
- le cas échéant, délibération homologuée du conseil de famille ;
- le cas échéant, justification du remploi dans le cas où cette mesure est prescrite par le jugement et où l'acquéreur en est responsable.

10.1.4. Immeuble appartenant à des personnes morales de droit privé (32)

10.1.4.1. Sociétés de personnes

Copie des statuts ou extrait de l'acte de société certifié par le greffier du tribunal de commerce.

10.1.4.2. Sociétés par actions

Extrait de la délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration désignant la personne habilitée.

10.1.4.3. Associations

- copie des statuts ;
- le cas échéant, extrait de la délibération du conseil d'administration désignant la personne habilitée.

10.2. ACQUISITIONS AMIABLES À TITRE GRATUIT (33)

10.2.1. Administration directe de dons et legs

10.2.1.1. Dépenses payées avant l'acceptation définitive

Pour le premier paiement :

- décision de l'assemblée délibérante ou de l'ordonnateur ;
- copie de l'acte de disposition à titre gratuit ;
- le cas échéant, demande de délivrance de legs ;
- pièces justificatives des opérations.

Pour les autres paiements : pièces justificatives des opérations portant référence au premier mandat.

10.2.1.2. Dépense payée après l'acceptation définitive

Pour le premier paiement :

- décision de l'assemblée délibérante ;
- justification de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- le cas échéant, décision renonçant à la purge des droits réels immobiliers ;
- le cas échéant, copie de l'acte constitutif d'usufruit et copie de la caution produite par l'usufruitier ;
- pièces justificatives des opérations.

Pour les autres paiements : pièces justificatives des opérations portant référence au premier mandat.

10.2.2. Administration par des tiers de dons et legs

10.2.2.1. Exécution du mandat

- copie du mandat en fixant les conditions d'exécution (à joindre au premier paiement) ;
- relevé annuel des opérations ;
- pièces justificatives des opérations ;
- décision approuvant les pièces visées aux 2ème et 3ème alinéas du présent paragraphe.

10.2.2.2. A la fin du mandat

- relevé annuel des opérations ;
- pièces justificatives des opérations ;
- compte final ;
- décision approuvant les pièces visées aux 1er, 2ème et 3ème alinéas du présent paragraphe.

10.2.3. Modification des conditions d'exécution des charges assortissant les libéralités

- copie de la décision de justice indiquant les nouvelles conditions d'exécution des charges ;
- pièces justificatives des opérations.

10.2.4. Réduction des charges des libéralités

- copie de la décision de justice autorisant la réduction des charges ;
- pièces justificatives des opérations.

10.3. ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX

10.3.1. Par voie amiable

- décision autorisant l'acquisition ;
- expédition du titre de propriété (contrat de vente, jugement d'adjudication...) visé par l'ordonnateur, revêtu de la mention d'inscription au fichier immobilier et de la mention d'enregistrement, précisant les modalités de règlement et spécifiant la destination du paiement (34). ;
- le cas échéant (paiement entre les mains du vendeur), justification hypothécaire du bien acquis : soit certificat négatif d'inscription hypothécaire délivré après inscription de l'acte au fichier immobilier et postérieur au délai d'inscription des privilèges spéciaux immobiliers, soit certificat de radiation des inscriptions prises, soit quittance notariée portant mainlevée ;
- le cas échéant, décision prescrivant la consignation. ;
- décompte en principal et intérêts, s'il y a lieu, visé par l'ordonnateur.

10.3.2. Par voie amiable, en viager

Pour le premier paiement :

- décision autorisant l'acquisition ;
- expédition du titre de propriété (contrat de vente, jugement d'adjudication...) visé par l'ordonnateur, revêtu de la mention d'inscription au fichier immobilier et de la mention d'enregistrement, précisant les modalités de règlement et spécifiant la destination du paiement (34) ;
- le cas échéant (paiement entre les mains du vendeur), justification hypothécaire du bien acquis : soit certificat négatif d'inscription hypothécaire délivré après inscription de l'acte au fichier immobilier et postérieur au délai d'inscription des privilèges spéciaux immobiliers, soit certificat de radiation des inscriptions prises, soit quittance notariée portant mainlevée ;
- le cas échéant, décision prescrivant la consignation. ;
- décompte en principal et intérêts, s'il y a lieu, visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements : décompte visé par l'ordonnateur.

10.3.3. Par voie amiable, par échange

- décision autorisant l'acquisition ;
- expédition du titre de propriété (contrat de vente, jugement d'adjudication...) visé par l'ordonnateur, revêtu de la mention d'inscription au fichier immobilier et de la mention d'enregistrement, précisant les modalités de règlement et spécifiant la destination du paiement (34) ;
- le cas échéant (paiement entre les mains du vendeur), justification hypothécaire du bien acquis : soit certificat négatif d'inscription hypothécaire délivré après inscription de l'acte au fichier immobilier et postérieur au délai d'inscription des privilèges spéciaux immobiliers, soit certificat de radiation des inscriptions prises, soit quittance notariée portant mainlevée.

11. INTERVENTIONS SOCIALES ET DIVERSES

11.1. BOURSES

- décision fixant les modalités d'attribution ;
- décision individuelle. ;
- état de liquidation des bourses.

11.2. FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

11.2.1. Pièce commune

Certificat administratif attestant que l'intéressé remplit les conditions pour bénéficier des dispositions relatives à la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants gravement handicapés.

11.2.2. Pièces particulières

11.2.2.1. En cas d'utilisation du véhicule personnel

Pour le premier paiement :

- décision fixant les modalités de remboursement ;
- état liquidatif.

Pour les autres paiements : état liquidatif.

11.2.2.2. En cas d'utilisation de véhicules exploités par des tiers

Pour le premier paiement :

- convention ;
- état de frais visé par l'ordonnateur.

Pour les autres paiements : état de frais visé par l'ordonnateur.

12. INTERVENTIONS ET PRESTATIONS DIVERSES

Il s'agit d'opérations pour le compte d'organismes rattachés à l'établissement.

12.1. REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS OU DE CHARGES

État liquidatif fixant les bases de la liquidation et le montant des prestations ou charges dont le remboursement est demandé

12.2. OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

- décision concernant le débours pour le compte de tiers ;
- convention de mise à disposition du bien ;
- justifications de l'achat (voir les rubriques correspondantes).

13. OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT

13.1. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

- décision de l'assemblée délibérante autorisant la passation de la convention de mandat ;
- convention de mandat ;
- décompte visé par l'ordonnateur.

13.2. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT

13.2.1. Lorsque le mandataire est un organisme non doté d'un comptable public

13.2.1.1. Avances

Pour le premier paiement :

- décision de l'assemblée délibérante autorisant la passation de la convention de mandat ;
- convention de mandat et le cas échéant avenant ;
- le cas échéant décision fixant le montant de l'avance et ses bases de calcul.

Pour les autres paiements : état justifiant l'utilisation des avances antérieures visé par l'ordonnateur.

Pour le dernier paiement (36) : décompte des opérations et de leur montant visé par l'ordonnateur accompagné des copies des pièces justificatives prévues aux rubriques concernées de la présente nomenclature selon la nature des dépenses afférentes à ces opérations.

13.2.1.2. Remboursement des débours

Pour le premier paiement :

- décision, de l'assemblée délibérante autorisant l'ordonnateur à signer la convention de mandat ;
- convention de mandat et, le cas échéant, avenant ;
- décompte des opérations effectuées visé par l'ordonnateur, accompagné des copies des pièces justificatives prévues aux rubriques concernées de la présente nomenclature selon la nature des dépenses afférentes à ces opérations.

Pour les autres paiements : décompte des opérations effectuées visé par l'ordonnateur, accompagné des copies des pièces justificatives prévues aux rubriques concernées de la présente nomenclature selon la nature des dépenses afférentes à ces opérations.

13.2.2. Lorsque le mandataire est un organisme doté d'un comptable public

13.2.2.1. Avances

Pour le premier paiement :

- décision de l'assemblée délibérante autorisant la passation de la convention de mandat ;
- convention de mandat et le cas échéant, avenant ;
- le cas échéant décision fixant le montant de l'avance et ses bases de calcul.

Pour les autres paiements : état certifiant le montant des travaux réalisés et l'utilisation des avances antérieures visé par l'ordonnateur.

Pour le dernier paiement (37) :

- situation récapitulative des avances reçues et des opérations effectuées visée par l'ordonnateur ;
- certificat de l'ordonnateur de l'organisme mandataire attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'exercice accompagné d'une attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces afférentes à ces opérations.

13.2.2.2. Remboursement des débours

Pour le premier paiement :

- décision de l'assemblée délibérante autorisant l'ordonnateur à signer la convention de mandat ;
- convention de mandat et, le cas échéant, avenant ;
- décompte des opérations effectuées visé par l'ordonnateur ;
- certificat de l'ordonnateur de l'organisme mandataire attestant la réalisation des opérations accompagné d'une attestation du comptable de cet organisme certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces afférentes à ces opérations.

Pour les autres paiements :

- décompte des opérations effectuées visé par l'ordonnateur ;
- certificat de l'ordonnateur de l'organisme mandataire attestant la réalisation des opérations accompagné d'une attestation du comptable de cet organisme certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces afférentes à ces opérations.

NOTES

1- La production proprement dite de ces pièces justificatives n'est exigée que pour le règlement exceptionnel en numéraire des sommes supérieures à 2 500 F.

Pour le paiement des sommes inférieures à 2 500 F les pièces doivent être seulement communiquées au comptable et non produites.

Le paiement par virement à un compte ouvert au nom de la personne morale dispense celle-ci de produire les pièces justificatives.

2- Le mandat doit porter référence au mandat à l'appui duquel a été jointe la copie du contrat.

3- Certificat délivré dans les conditions énoncées à la rubrique "acquisitions immobilières".

4- La collectivité se substitue par cession au premier preneur.

5- Ce registre est tenu par le tribunal de commerce conformément à la réglementation organisant la publicité des opérations de crédit-bail en matière mobilière et immobilière.

6- Décision de l'ordonnateur. Le cas échéant, délibération spécifique du conseil d'administration.

+ pièces justificatives spécifiques aux admissions en non valeur (certificat d'indigence, procès-verbal de carence, certificat d'absence,...).

7- Notamment lorsque les frais et honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif.

8- Des avances peuvent être accordées aux avocats sur décision de l'assemblée délibérante.

9- La pièce justificative est visée par l'ordonnateur.

10- La (les) pièce(s) justificative(s) prévue(s) par le statut ou les textes organisant l'établissement public se substitue(nt) ou complète(nt), le cas échéant, les pièces visées dans la présente rubrique.

11- Ex. : entrée dans la fonction publique - mutation, détachement...

12- Cette pièce est à produire au comptable une fois par an.

13- Dans le cas de rappel sur rémunérations.

14-1- L'état de frais mentionne également, en l'occurrence, les localités où s'est effectué le déplacement et les heures de présence dans ces localités.

14-2- Pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et pour les agents en tournée, l'état de frais vaut ordre de mission (L'état de frais de mission doit faire référence à l'ordre de mission permanent).

15- Cette autorisation délivrée dans les conditions prévues par la réglementation est jointe au premier mandatement. Les obligations auxquelles sont tenus les propriétaires de ces véhicules en matière d'assurance n'ont pas à être justifiées auprès du comptable.

16- Le règlement intervient au profit du transporteur.

17- En cas de perte du titre de transport, le remboursement est possible sur la base du tarif de la classe la plus économique, au vu d'une attestation de perte établie par l'ordonnateur.

En cas de non-restitution du titre de transport par les appareils de contrôle, le remboursement intervient sur production de l'ordre de mission accompagné de l'état de frais ou du seul état de frais lorsque ce dernier vaut ordre de mission.

18- Si les prestations concernent un immeuble, sa localisation géographique est mentionnée sur une des pièces justificatives jointes au mandat.

19- Les mentions devant figurer sur les factures et les mémoires sont décrites en annexe B.

20- Prendre en considération les commandes de nature identique ou similaire, dans l'année civile, à un même fournisseur.

21- Prestations périodiques : au premier paiement est jointe la convention définissant notamment les modalités de liquidation de la somme due à chaque prestation.

22- Les approbations requises, le cas échéant, par les textes institutifs des établissements publics auprès d'organes délibérants ou non doivent être produites dans les formes prévues par ceux-ci.

23- Le bordereau de cession ou de nantissement n'a pas à être produit au comptable assignataire.

24- Il peut être dérogé à l'obligation de passer un marché quand le texte institutif de l'établissement public en dispose ainsi. Dans ce cas, la justification est produite dans les formes requises par le texte institutif. Elle est jointe au premier paiement.

25- Lorsque, pour une opération donnée, certaines pièces énoncées au décret sont communes à tous les titulaires du ou des marchés, ces pièces sont à produire une seule fois à l'appui d'un des mandats du premier paiement, les autres mandats faisant référence à celui-ci.

26- En tout état de cause, les cahiers des clauses administratives générales, qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation par décret ne sont produits qu'une fois par an à l'appui du premier mandat du marché qui s'y réfère. Un des exemplaires de l'ensemble des pièces constitutives du marché est conservé par le comptable pendant toute la durée du marché pour être joint à l'appui du mandat de paiement du solde.

27- Cet état liquidatif comme tous ceux mentionnés à la présente rubrique 9 est visé par l'ordonnateur.

28- Faisant apparaître, le cas échéant, le précompte correspondant au remboursement des avances.

29- Ces justifications prouvent la capacité de céder le bien. Les documents ne sont pas produits s'ils sont relatés dans l'acte de cession.

30- Tutelle, curatelle.

31- Sauvegarde de justice.

32- L'acte de vente ou le traité d'adhésion, s'il y en a un, doit désigner la qualité et les pouvoirs du représentant habilité.

33- Le caractère gratuit de l'acquisition n'exclut pas l'acceptation de charges honorées dans les conditions fixées par la présente nomenclature.

34- La mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au notaire et que celui-ci produit un certificat par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avéreraient être dues, à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

35- Il s'agit particulièrement des dépenses supportées par des établissements ayant fait appel de responsabilité auprès de collectivités bénéficiaires de transferts de compétences (ex. : transferts de compétences en matière d'enseignement public).

36- Il s'agit du dernier paiement intervenant dans chaque exercice au titre de l'opération réalisée sous mandat.

37- Ce certificat et cette attestation sont à fournir par l'ordonnateur et le comptable de l'organisme mandataire une fois par an lors du dernier paiement intervenant dans chaque exercice au titre de l'opération réalisée sous mandat.

ANNEXE A**FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS**

L'état des frais de déplacement mentionne :

1. les nom, grade, emploi, groupe ;
2. la résidence administrative ;
la déclaration du bénéficiaire relative aux avantages acquis à titre personnel sur les moyens de transports publics.
3. le motif du déplacement ;
4. l'itinéraire ;
5. la date de départ et de retour ;
l'heure de départ de la résidence administrative, y compris le délai forfaitaire pour se rendre à la gare ou à l'aérogare.
L'heure d'arrivée au lieu de résidence administrative, y compris le délai forfaitaire pour se rendre de la gare ou l'aérogare au lieu de la résidence administrative.
6. le moyen de transport ;
7. en cas d'utilisation d'un véhicule personnel :
 - la date de la décision d'autorisation précisant les circonscriptions territoriales de déplacement visées par la décision ;
 - le nombre de kilomètres parcourus depuis le début de l'année ;
 - la puissance fiscale du véhicule automobile ;
8. les frais réels de transport ;
 - le nombre de kilomètres parcourus dans la tournée en cas d'usage d'un véhicule personnel ;
 - le nombre d'indemnités de base en distinguant les tournées des missions ;
 - le montant à payer en distinguant : frais de transport et indemnités journalières ;
9. la signature de l'agent.

ANNEXE B**ENONCIATION DES MENTIONS DEVANT FIGURER
SUR LES FACTURES OU LES MEMOIRES**

1. Le nom ou la raison sociale du créancier.
2. Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
3. Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET.
4. Date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice.
5. Décompte des sommes dues : nature des fournitures ou services, prix, le cas échéant, quantité.
Le cas échéant, mention des précomptes, retenues et escomptes.
6. Le cas échéant, arrêté en chiffres ou en lettres et signature du créancier (1)
7. Certification du service fait par l'ordonnateur.
8. Le cas échéant, indication de la TVA.

Observation :

aucune présentation particulière n'est exigée pour les factures ou mémoires ; il suffit que les mentions ci-dessus y figurent clairement.

(1) Les factures ou mémoires sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne les créanciers, ceux-ci doivent arrêter leurs factures ou mémoires en lettres ou en chiffres, sauf en cas d'utilisation d'un procédé mécanographique ;

- pour ce qui est des ordonnateurs, ceux-ci n'ont pas à arrêter les factures ou mémoires en chiffres ou en lettres. Ils doivent attester la conformité et l'exactitude des faits énoncés par ces pièces en les datant, en les signant et en certifiant le service fait.

Toutefois, l'arrêté en lettres ou en chiffres par l'ordonnateur est obligatoire lorsqu'une modification a été opérée à la suite d'une erreur commise dans le montant de la facture ou du mémoire établi par le créancier.

ANNEXE C**ÉNONCIATION DES MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE PROCÈS-VERBAL
OU LE CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR LE PAIEMENT D'UN ACOMPTE**

Marchés de travaux

Le procès-verbal ou le certificat administratif doit mettre en évidence, tels qu'ils résultent du décompte fourni par le titulaire, les éléments suivants :

- a)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de l'avance forfaitaire ;
- b)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de l'avance facultative ;
- c)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, des approvisionnements réglés d'après un bordereau ou une série de prix ;
- d)* Montant hors taxes, en prix de base, des travaux à l'entreprise effectués dans le cadre du marché initial et des avenants, résultant des constats contradictoires ou de simples estimations ;
- e)* Le cas échéant, montant hors taxes des primes (1) ;
- f)* Total $a + b + c + d + e$;
- g)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de la résorption de l'avance forfaitaire ;
- h)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de la résorption des avances facultatives ;
- i)* Le cas échéant, montant hors taxes des pénalités et précomptes (1) ;
- j)* Total $g + h + i$;
- k)* Différence $f - j$;
- l)* Le cas échéant, montant hors taxes de l'actualisation et/ou de la révision de prix, des travaux en régie, des remboursements de dépenses incombant au maître de l'ouvrage dont le titulaire a fait l'avance, des ouvrages ou travaux non prévus dont le prix unitaire ne figure pas dans le bordereau de prix annexe au marché ;
- m)* Total $k + l$;
- n)* Montant de la T.V.A. ;
- o)* Montant des intérêts moratoires sur mandats émis antérieurement (2) ;
- p)* Total $m + n + o$;
- q)* Montant cumulé des mandats émis antérieurement ;
- r)* Différence $p - q$ correspondant à la somme due au titre de l'acompte ;
- s)* Le cas échéant retenue de garantie ;
- t)* Le cas échéant, répartition de la somme due entre le titulaire les cotraitants et les sous-traitants (1).

Marchés autres que les marchés de travaux

Le procès-verbal ou le certificat administratif doit mettre en évidence, tels qu'ils résultent du décompte fourni par le titulaire, les éléments suivants :

- a)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de l'avance forfaitaire ;
- b)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de l'avance facultative ;
- c)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, des approvisionnements réglés d'après un bordereau ou une série de prix ;
- d)* Montant hors taxes, en prix de base, des prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants ;
- e)* Le cas échéant, montant hors taxes des primes (1) ;
- f)* Total $a + b + c + d + e$;
- g)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de la résorption de l'avance forfaitaire ;
- h)* Le cas échéant, montant hors taxes, en prix de base, de la résorption des avances facultatives ;
- i)* Le cas échéant, montant hors taxes, des pénalités et précomptes (1)
- j)* Total $g + h + i$;
- k)* Différence $f - j$;
- l)* Montant, hors taxes de l'actualisation et/ou révision de prix, des prestations non prévues dont le prix unitaire ne figure pas dans le bordereau de prix annexé au marché ;
- m)* Total $k + l$;
- n)* Montant de la T.V.A. ;
- o)* Total $m + n$ correspondant à la somme due au titre de l'acompte (2) ;
- p)* Le cas échéant, retenue de garantie ;
- q)* Le cas échéant, répartition de la somme due entre le titulaire, les cotraitants et les sous-traitants (1).

(1) Ces postes sont en outre justifiés par des états annexes comportant les éléments de calcul ayant permis d'en fixer le montant.

(2) Les intérêts moratoires dus au titre de l'acompte doivent être mandatés en même temps que le principal et être justifiés par un état liquidatif comportant les éléments de calcul ayant permis d'en fixer le montant.

ANNEXE D**ÉNONCIATIONS DEVANT FIGURER SUR L'ETAT LIQUIDATIF DES RÉVISIONS
ET/OU ACTUALISATIONS DE PRIX**

Ce document doit mettre en évidence, tels qu'ils résultent du décompte fourni par le titulaire, les éléments suivants :

- référence du marché, le cas échéant, des avenants et décisions de poursuivre ;
- mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la révision et/ou de l'actualisation de prix ;
- montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la révision et/ou de l'actualisation de prix ;
- coefficient(s) de révision accompagné(s) des calculs ayant permis sa(leur) détermination(s) ;
- montant de la(des) revalorisation(s).

RECETTES

Texte de référence :

article 178 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

NATURE DES RECETTES	PIÈCES A PRODUIRE PAR L'ORDONNATEUR A L'AGENT COMPTABLE	RÉFÉRENCE AUX TEXTES
A AUGMENTATION DES STOCKS		
	Situation comparative des stocks à l'ouverture et à la clôture de l'exercice visée par l'ordonnateur et par l'agent comptable	
D DONS ET LEGS		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ampliation des décrets, arrêtés et délibérations du conseil d'administration ayant autorisé l'acceptation des dons et legs. 2. Extraits certifiés des inventaires, partages ou actes de vente qui ont établi les droits de l'établissement (quand le legs n'est pas constitué par une somme fixe). 3. Copie de la donation ou du testament lorsque l'acte portant autorisation d'acceptation ne mentionne pas d'une manière précise les conditions de la libéralité. 4. Délibération du conseil d'administration contenant l'arrêté du compte de l'administrateur ou liquidateur des biens légués constitué régisseur de recettes et de dépenses. 	Voir instruction Titre II opérations de recettes
P PRODUITS ACCESSOIRES		
Redevances	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etat détaillé des droits à percevoir. 2. Copie du décret ou de l'arrêté ayant autorisé la perception et fixé les tarifs ou référence. 	

Revenus des immeubles locations diverses	<p>1. Baux</p> <p>Lors de la première échéance, exemplaire des baux, revêtu de la mention d'enregistrement.</p> <p>Aux suivants : référence</p> <p>Eventuellement délibération du conseil d'administration</p> <p>2. Locations verbales</p> <p>Lors de la première échéance, état certifié par l'ordonnateur indiquant les locaux, la durée de l'occupation et les sommes à recouvrer, et revêtu de la mention d'enregistrement.</p> <p>Aux échéances suivantes, référence au document précité.</p>	<p>Voir instruction Titre II opérations de recettes</p>

NATURE DES RECETTES	PIÈCES A PRODUIRE PAR L'ORDONNATEUR A L'AGENT COMPTABLE	RÉFÉRENCE AUX TEXTES
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des titres de participation et de placement	Relevé détaillé si les indications portées sur les titres de recettes sont insuffisantes	
Intérêts des prêts	Relevé détaillé si les indications portées sur les titres de recettes sont insuffisantes	
Intérêts des fonds placés en comptes courants	Relevé de l'établissement bancaire	
R RECETTES EN CAPITAL		
1. Aliénations d'immobilisations - immeubles (terrains et de construction) - meubles (matériel et outillage)	1. Délibération du conseil d'administration autorisant la vente 2. Procès verbal d'adjudication ou autres qui ont déterminé le prix ou les conditions de vente Pour les ventes dont le montant est inférieur à 750 F, un état indiquant le nom des débiteurs, la date de vente, la nature et la quantité des objets, le prix de la vente et les modalités de paiement. Pour les autres ventes : - expédition du procès-verbal constatant la remise des biens au service des Domaines, - décompte ou avis de crédit du service des Domaines, - le cas échéant, délibération du conseil d'administration autorisant la vente.	Voir instruction Titre II Opérations de recettes Article A 106 du Code du domaine de l'Etat
2. Remboursement de prêts et avances	Certificat établi par l'agent comptable et visé par l'ordonnateur rappelant le montant de l'annuité et la date d'échéance	
3. Emprunts à plus d'un an - obligations - emprunts sur contrat - avances de l'Etat et des collectivités publiques	Quel que soit le mode de réalisation : - délibération du conseil d'administration ayant autorisé la vente, approuvée par les autorités de tutelle. Avis du TPG - état certifié par l'ordonnateur des souscriptions recueillies. - contrat avec particuliers ou traité de gré à gré avec l'établissement de crédit. Décision accordant l'avance	Voir instruction Titre II Opérations de recettes
4. Aliénations de valeurs	- Décision autorisant la vente. - Relevé comportant le décompte de l'opération.	

NATURE DES RECETTES	PIÈCES A PRODUIRE PAR L'ORDONNATEUR A L'AGENT COMPTABLE	RÉFÉRENCE AUX TEXTES
RECETTES EXCEPTIONNELLES		
Bénéfices sur réalisations d'immobilisations et de valeurs	Certificat de l'agent comptable, visé par l'ordonnateur, portant référence à l'opération de cession, et indiquant : - la valeur nette d'actif - le prix de cession moins, - la différence entre ces deux termes	
RISTOURNES, RABAIS ET REMISES OBTENUS	"Avoir" émanant du fournisseur ou de l'entreprise et comportant référence aux factures correspondantes	
S SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES		
	Copie de la décision, de l'arrêté ou de tout document, allouant la subvention	
V VENTE DE DECHETS		
	Etat indiquant le nom des débiteurs, la date des ventes, la nature et la quantité des objets, le prix de la vente et les modalités de paiement. Le cas échéant, décompte ou avis de crédit de l'administration des Domaines.	
VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICE		
	1- Etat comportant décompte des droits à percevoir 2- Copie du décret, de l'arrêté ou de la délibération du conseil d'administration ayant autorisé la perception et fixé les tarifs. Ce document est à joindre au premier ordre de recettes émis sur chaque compte concerné. Ou référence. S'il y a régie de recettes, état détaillé et décompté des droits perçus, visé par le régisseur et certifié par l'ordonnateur. Lors du premier versement, l'arrêté constituant la régie et la décision nommant le régisseur doivent être produits.	

CHAPITRE 5 - MODÈLES D'ÉCRITURES

SCHEMA D'ÉCRITURE N°1

Type d'opération : Achats

Exemple : Achats de denrées alimentaires

Achat de denrées pour 5 000 F

Paiement de 800 F en numéraire au cours de l'exercice N

Paiement de 2 000 F par virement au cours de l'exercice N

Paiement du solde, soit 2 200 F par virement au cours de l'exercice N+1

Comptes mouvementés :

60281 * Matières premières - Denrées alimentaires-

40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant

4668 * Ordres de paiement

531 * Caisse

51 * Banque, établissement financier et assimilés

40111 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services – Exercices antérieurs

Fonctionnement des comptes :

OP	60281	40112	4668	531	51	40111
	Exercice N					
1	5 000		5 000			
2		800		800		
3			800		800	
4		2 000				2 000
*		2 200				
		*bilan de sortie				
	Exercice N+1					
*						2 200
5					2 200	2 200
						*Bilan d'entrée

Commentaires :

OP	
1	- Mandat 60281
2	- Ordre de paiement concernant le numéraire
3	- Paiement du numéraire
4	- Paiement par virement au cours de l'exercice N
5	- Paiement par virement au cours de l'exercice N+1

SCHEMA D'ÉCRITURE N°3

Type d'opération : Ressources affectées

Exemple : Notification de la subvention - 100 000 F - Prise en charge
 Encaissement d'une partie des fonds - 50 000 F -
 Dépenses sur la ressource affectée - Achat de fournitures d'entretien et de petit équipement - 20 000 F -
 Dépenses sur la ressource affectée - Achat de mobilier - 25 000 F -

Comptes mouvementés :

4682 * Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées
 4686 * Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées
 6066 * Fournitures d'entretien et de petit équipement
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou prestations de services - Exercice courant
 5 * Comptes de disponibilités
 74888 * Autres subventions d'exploitation
 2184 * Mobilier
 40412 * Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Exercice courant -
 1317 * Subventions d'équipement - Entreprises et organismes privés -

Fonctionnement des comptes :

OP	4682	4686	6066	40112	5	7488	2184	40412	1317
1	100000		100000						
2		50000			50000				
3			20000						
4				20000					
5					20000				
6					25000		25000		
7		20000				20000		25000	
8		25000							25000

Commentaires :

1	- Prise en charge
2	- Encaissement d'une partie des fonds
3	- Mandat 6066
4	- Paiement
5	- Mandat 2184
6	- Paiement
7	- Ordre de recette 7488 du montant des charges effectives de fonctionnement
8	- Ordre de recette 1317 du montant des dépenses effectives d'investissement

- N.B1 Le solde débiteur du compte 4682 traduit les restes à recouvrer. Ce solde ne peut être que débiteur ou nul.
- N.B2 Le solde créditeur du compte 4686 traduit le restes des charges pouvant encore être payées. Le solde ne peut être que créditeur ou nul. Ce solde créditeur doit être rapproché du solde débiteur du 4682 pour déterminer le disponible à dépenser.
- N.B3 Le produit constaté doit être du même montant que l'ensemble des charges réalisées. Il peut concerner les comptes 705, 706, 708, 74 et 75 selon la nature même de l'origine de financement.
- N.B4 Les ressources sont constatées à hauteur des emplois effectivement réalisées (charges ou dépenses d'investissement)

SCHEMA D'ÉCRITURE N°4

Type d'opération : Taxe d'apprentissage

Exemple : Encaissement de 30 000 F au titre de la taxe d'apprentissage
 Achat de documentation, technique et pédagogique de 5 000 F
 Acquisition d'un microordinateur de 15 000 F

Comptes movimentés :

4674 * Taxe d'apprentissage
 5 * Comptes de disponibilités
 6183 * Documentation technique et pédagogique
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
 2183 * Matériel de bureau et matériel informatique
 40412 * Fournisseurs d'immobilisations - Exercice courant
 7482 * Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
 13181 * Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

Fonctionnement des comptes :

OP	4674	5	6183	40112	2183	40412	7482	13181
1	30000	30000						
2			5000	5000				
3			5000	5000				
4					15000			
5		15000						
6	5000					15000		
7	15000						5000	15000

Commentaires :

1	* Encaissement de la taxe d'apprentissage
2	* Mandat 6183
3	* Paiement
4	* Mandat 2183
5	* Paiement
6	* Ordre de recette 7482 du montant de la charge de fonctionnement
7	* Ordre de recette 13181 du montant de la dépense d'investissement

NB : Les dons en nature feront l'objet de titres de recettes et de mandats de dépenses établis pour ordre (à l'ordre de l'agent comptable).

* Fonctionnement : Ordre de Recette 7482, Mandat de dépense compte concerné de la classe 6

* Investissement : Ordre de Recette 13181, Mandat de Dépense compte concerné de la classe 2

SCHEMA D'ÉCRITURE N°5

Type d'opération : Création d'une immobilisation par l'EP pour lui-même, sans et avec en cours, et avec travaux confiés à des tiers

Exemple : A : Constatation de l'entrée dans le patrimoine de l'EP d'une armoire fabriquée par l'équipe d'entretien dont le coût de revient est estimé à 2 200 F

B : Immobilisation commencée dans l'exercice N et terminée dans l'exercice N+1

* en fin d'exercice N, le montant des travaux et fournitures engagés et réalisés par l'EP est estimé à 10 000 F

* en fin d'exercice N+1, le montant des travaux et fournitures confiés à des tiers se monte à 15 000 F

Comptes movimentés :

2184	* Mobilier
722	* Production immobilisée - Immobilisations corporelles (hors biens vivants) -
2318	* Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) en cours
2135	* Installations générales, agencements, aménagements des constructions
40112	* Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
5	* Comptes de disponibilités

Fonctionnement des comptes :

OP	2184	722	2318	2135	40112	5
A1	2 200	2 200				
B1		10 000	10 000			
Exercice N+1						
B2			15 000		15 000	
B3				25 000	15 000	
B4				25 000		15 000

Commentaires :

A1	- Mandat d'ordre 2184 et ordre de recette d'ordre 722 du coût de revient estimé de l'armoire
B1	- Mandat d'ordre 2318 et ordre de recette d'ordre 722 du coût de revient estimé des travaux réalisés
B2	- Mandat 2318 concernant les travaux confiés à des tiers
B3	- Paiement
B4	- Opération interne soldant le compte 2138 par crédit et constatant l'imputation définitive au débit du 2135

N.B Le compte 2138 doit être soldé dès que l'immobilisation en cours est terminée. A l'intérieur du compte 231, les immobilisations en cours pourront être suivies sur des fiches récapitulatives spécifiques

SCHEMA D'ECRIURE N°6

Type d'opération : Entrée d'immobilisation

Exemples :
 A : Dotation d'un hall technologique financé directement par la Région - 900 000 F
 B : Dotation - Réception d'une remorque en complément de dotation de la Région - 30 000 F
 C : Affectation, réception d'un scanner par une société privée - 50 000 F
 D : Prélèvement sur le fonds de roulement - Achat d'un autoclave - 60 000 F
 E : Dotation - construction d'un self-service financé sur subvention d'investissement versée par la région à l'EP - 700 000 F

Comptes mouvementés :

1027 * Affectation
 1023 * Complément de dotation (organismes autre que l'Etat)
 21311 * Bâtiments reçus en dotation ou en affectation
 2182 * Matériel de transport
 2183 * Matériel de bureau et matériel informatique
 2153 * Installations à caractère spécifique
 40412 * Fournisseurs - Achats d'immobilisations - exercice courant
 5 * Comptes de disponibilités
 1312 * Subventions d'équipement Région
 44121 * Subvention d'investissement Région

Fonctionnement des comptes :

OP	1027	1023	21311	2182	2183	2153	40412	5	1312	44121
A1	90000		90000							
B2		30000		30000						
C3	50000				50000					
D4						60000	60000			
D5							60000	60000		
E6									700000	700000
E7								700000		
E8			700000							700000
E9							700000	700000		

Commentaires :

A1 - Fiche d'opération interne - Débit 21311 - Crédit 1027
 B2 - Opération d'ordre budgétaire - Débit 2182 - Crédit 1023
 C3 - Fiche d'opération interne - Débit 2183 - Crédit 1027
 D4 - Mandat 2153
 D5 - Paiement
 E6 - Ordre de recette 1312
 E7 - Encaissement
 E8 - Mandat 21311
 E9 - Paiement

SCHEMA D'ÉCRITURE N°7

Type d'opération : Amortissements – Amortissements neutralisés

Exemples : A : Amortissement d'un ensemble de tables et de chaises pour la salle informatique 80 000 F sur 5 ans - 1ère annuité
 B : Amortissement d'un véhicule et de la subvention d'investissement correspondante 100 000 F sur 10 ans - 1ère annuité
 C : Amortissement neutralisé de locaux remis en dotation par l'Etat 1 200 000 F sur 20 ans - 1ère annuité

Comptes movimentés :

68112	* Dotations aux amortissements et aux provisions - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
28184	* Amortissement du mobilier
28182	* Amortissement du matériel de transport
13911	* Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat
777	* Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
776	* Produits issus de la neutralisation des amortissements
287311	* Amortissement des bâtiments affectés ou reçus en dotation
10211	* Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement

Fonctionnement des comptes :

OP	68112	28184	28182	13911	777	287311	10211	776
A1	16000							
B1	10000	16000						
B2			10000					
C1	60000			10000	10000			
C2						60000	60000	60000

Commentaires :

A1	- Mandat 68112 - Ordre de recette 28184
B1	- Mandat 68112 - Ordre de recette 28182
B2	- Ordre de dépense 13911 - Ordre de recette 777
C1	- Amortissement : mandat au compte 68112 et ordre de recettes au 287311
C2	- Neutralisation de l'amortissement : mandat au compte 10211 et ordre de recette au compte 776

N.B.1 Les écritures A1, B1, B2, C1 et C2 font l'objet d'opérations budgétaires d'ordre

N.B.2 Lorsque la subvention (B2) a été complètement amortie, les comptes 13911 et 1311 sont soldés l'un par l'autre par fiche d'opération interne d'ordre non budgétaire

SCHEMA D'ÉCRITURE N°8

Type d'opération : Cession d'une immobilisation financée par subvention d'investissement versée par la Région

Exemple : Cession d'un micro-ordinateur d'une valeur de 16 000 F, amorti pour 12 000 F et vendu 500 F par l'EP à son profit

Comptes movimentés :

2183	* Matériel de bureau et informatique
1312	* Subventions d'équipement reçues - Région
28183	* Amortissement du matériel de bureau et informatique
13912	* Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat - Région -
7752	* Produits des cessions des éléments d'actif - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
462	* Créances sur cessions d'immobilisations
5	* Comptes de disponibilités
6752	* Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
777	* Quote parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Fonctionnement des comptes :

OP	2183	1312	28183	13912	7752	462	5	6752	777
BE	16000		16000	12000	12000				
1						500	500		
2								500	500
3	12000		12000						
4				4000					4000
5	4000							4000	
6		16000		16000					

Commentaires :

1	- Ordre de recette 7752 concernant le produit de la vente
2	- Encaissement du produit de la vente
3	- Réintégration des amortissements. Opération interne d'ordre comptable - Débit sur le 28183 - Crédit sur le 2183
4	- Constatation de la fin de l'amortissement de la subvention. * Ordre de recette d'ordre budgétaire 777 * Mandat de dépense d'ordre budgétaire 13912
5	- Ordre de recette d'ordre budgétaire compte 2183 - Mandat de dépense d'ordre budgétaire compte 6752 concernant la valeur comptable de l'actif cédé
6	- Opération interne d'ordre comptable. Débit 1312 et crédit 13912. Les comptes 1312 et 13912 sont soldés l'un par l'autre

SCHEMA D'ECRIURE N°9

Type d'opération : Cession d'une immobilisation amortissable financée par subvention d'investissement versées par l'Etat

Exemple : Cession d'un micro-ordinateur d'une valeur de 16 000 F, amorti pour 12 000 F et vendu 500 F par l'établissement à son profit.

Comptes mouvementés :

2183	* Matériel de bureau et matériel informatique
1311	* Subvention d'équipement - Etat
28183	* Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique
13911	* Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat -Etat
7752	* Produits des cessions des éléments d'actif - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
462	* Créances sur cessions d'immobilisations
5	* Comptes de disponibilités
6752	* Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
777	* Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Fonctionnement des comptes :

OP	2183	1311	28183	13911	7752	462	5	6752	777
BE	16000		16000	12000	12000				
1					500	500			
2							500	500	
3	12000		12000						
4				4000					4000
5	4000							4000	
6		16000		16000					

Commentaires :

1	- Ordre de recettes imputé au compte 7752 concernant le produit de la vente
2	- Encaissement du produit de la vente
3	- Réintégration des amortissements – Opération interne d'ordre comptable : Débit 28183 par crédit 2183
4	- Constatation de la fin de l'amortissement de la subvention : ordre de recette d'ordre budgétaire sur le compte 777 et mandat de dépense d'ordre budgétaire sur le compte 13911
5	- Ordre de recette d'ordre budgétaire sur le compte 2183 et mandat de dépense d'ordre budgétaire sur le compte 6752 correspondant à la valeur comptable de l'actif cédé.
6	- Opération interne d'ordre comptable : débit 1311 et crédit 13911. Les comptes 1311 et 13911 sont soldés l'un par l'autre.

SCHEMA D'ÉCRITURE N°10

Type d'opération : Cession d'une immobilisation acquise sur fonds propres

Exemple : Cession d'un microscope d'une valeur de 50 000 F, amorti pour 30 000 F et vendu 15 000 F par l'EP à son profit (perte)

Comptes mouvementés :

2154	* Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage
28154	* Amortissement du matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage
7752	* Produits des cessions des éléments d'actif - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
462	* Créances sur cessions d'immobilisations
5	* Comptes de disponibilités
6752	* Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)

Fonctionnement des comptes :

OP	2154	28154	7752	462	5	6752
BE	50000		30000			
1		30000	30000			
2				15000	15000	
3					15000	15000
4	20000					20000

Commentaires :

1	- Réintégration des amortissements au compte d'immobilisation. Opération interne d'ordre comptable
2	- Ordre de recette 7752 concernant le produit de la vente
3	- Encaissement du produit de la vente
4	- Ordre de recette d'ordre budgétaire 2154
	- Mandat de dépense d'ordre budgétaire 6752 concernant la valeur comptable de l'actif cédé

NB : Le résultat de cession correspond à la différence entre le solde du compte 7752 et le solde du compte 6752. Dans l'exemple présent, le résultat de cession est de - 5000 F : (15 000 - 20 000), c'est-à-dire une perte.

SCHEMA D'ÉCRITURE N°11

Type d'opération : Achat et ventes soumis à TVA

Exemples : Achat d'aliments du bétail pendant l'exercice -10 000 F HT - TVA 1.960 F
 Vente de lait pendant l'exercice - 10 000 F HT - TVA 550 F

Comptes movimentés :

6014 * Aliments du bétail
 44566 * TVA sur autres biens et services
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
 5 * Comptes de disponibilités
 7022 * Ventes de produits animaux
 4122 * Autres clients - Exercice courant
 4457 * Taxes sur le chiffre d'affaire collectées par l'établissement
 4458 * Taxe sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente

Fonctionnement des comptes :

OP	6014	44566	40112	5	7022	4122	4457	4458
1	10000	1960		11960				
2			11960		11960			
3						10000	10550	
4					10550			
5		550					550	
6		1410						1410
7				1410				1410

Commentaires :

1	- Ordre de dépense 6014, montant HT, et constatation de la TVA déductible
2	- Paiement TTC
3	- Ordre de recette 7022, montant HT, et constatation de la TVA collectée
4	- Encaissement TTC
5	- Régularisation de la situation de TVA à constater en fin de période (mois, trimestre ou année). Opération interne d'ordre comptable qui entraîne un crédit d'impôt
6	- Transfert de la TVA à régulariser (due par le Trésor) au compte concerné 4458 (opération interne d'ordre comptable)
7	- Encaissement de la TVA, reversée par le Trésor

N.B Si les opérations de TVA avaient été inversées, débit au 4456 (550) et crédit au 4457 (1 960), le compte 4457 aurait été soldé en fin de période par le compte 4455 TVA sur le chiffre d'affaire à décaisser, lui-même soldé lors du règlement de la TVA due au Trésor

SCHEMA D'ECRIURE N°12

Type d'opération : Variations de stocks - fournitures - Produits et charges - valeur des animaux immobilisés selon la méthode simplifiée.

Exemples :
 A : Diminution des stocks de blé - Début exercice 100 000 F - Fin exercice 60 000 F
 B : Augmentation des stocks de produits alimentaires - Début exercice 90 000 F -
 Fin exercice 120 000 F
 C : Augmentation des stocks de bovins adultes reproducteurs - Début exercice 300.000 F-
 Fin exercice 320.000 F

Comptes mouvementés :

374 * Produits finis végétaux
 7135 * Variation d'inventaire - En-cours de production de biens et services
 30281 * Denrées alimentaires
 603281 * Variation de stocks des denrées alimentaires
 241 * Immobilisations corporelles - Biens vivants - Animaux reproducteurs adultes
 7121 * Variation d'inventaire - Animaux reproducteurs Adultes immobilisés

Fonctionnement des comptes :

OP	374	30281	7135	603281	241	7121
BE	100 000	90 000			300 000	
A1	100 000		100 000			
A2	60 000		60 000			
B3		90 000		90 000		
B4		120 000		120 000		
C5					300 000	300 000
C6					320 000	320 000

Commentaires :

A1	- Annulation du stock début d'exercice * ordre de réduction d'ordre budgétaire 7135
A2	- Intégration du stock fin d'exercice. Le solde débiteur du compte 7135 viendra en fin d'exercice en déduction du montant des ventes constatées au compte 7021. La différence donnant la valeur totale du produit qui figurera au compte de résultat. Le solde débiteur du compte 374 figurera à l'actif du bilan de clôture. * Ordre de recette d'ordre budgétaire 7135
B3	- Annulation du stock début d'exercice * Ordre de dépense d'ordre budgétaire 603281
B4	- Intégration du stock fin d'exercice. Le solde créditeur du compte 603281 viendra en déduction du montant des achats constatés au compte 60281. La différence donnant la charge totale en produits alimentaires de l'exercice qui figurera au compte de résultat. Le solde débiteur du compte 30281 figurera à l'actif du bilan de clôture. * Ordre de recette d'ordre budgétaire 603281
C5	- Annulation du stock début d'exercice * Ordre de réduction d'ordre budgétaire 7121
C6	- Intégration du stock fin d'exercice. Le solde créditeur du compte 7121 s'ajoutera en fin d'exercice au solde créditeur du compte 7041. La somme donnant la valeur totale du produit qui figurera au compte de résultat. Le solde débiteur du compte 241 figurera à l'actif du bilan de clôture. * Ordre de recette d'ordre budgétaire 7121

SCHEMA D'ÉCRITURE N°13

Type d'opération : Cartes de crédit.

Exemple : 10 000 F encaissés par un régisseur de recettes par cartes de crédit. Justification de recettes.
Relevé du compte CCP crédit 10 000 F, débit 80 F de commissions

Comptes mouvementés :

5115 * Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement
545 * Régie de recettes
4715 * Recettes des régisseurs à vérifier
7011 * Ventes de produits des ateliers pédagogiques
4731 * Dépenses payées avant ordonnancement
5141 * Chèques postaux
6278 * Autres frais et commissions sur prestations de services

Fonctionnement des comptes :

OP	5115	545	4715	7011	4731	5141	6278
1	10000	10000	10000				
2		10000	10000				
3			10000	10000			
4	80				80		
5	9920					9920	
6					80		80

Commentaires :

1	- Réception du ticket attestant le transfert du GIE (G.I.E. de gestion des C.B.) et du double des factures
2	- Réception des justificatifs des recettes transmis par le régisseur
3	- Ordre de recettes sur le 7011 après vérification des justificatifs de recettes
4	- Réception de l'avis de crédit émis par les CCP
5	- Réception de l'avis de crédit émis par les CCP
6	- Ordre de dépenses sur le 6278 concernant les commissions retenues par l'organisme bancaire

SCHEMA D'ÉCRITURE N°14

Type d'opération : Provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Exemple : Un client de l'EP étant en liquidation, le syndic informe que seulement 50% de la créance initiale de 4 000 F seront honorés

Comptes mouvementés :

4121 * Autres clients - Exercices antérieurs
4162 * Autres clients douteux ou litigieux
5 * Comptes de disponibilités
68174 * Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - Créances
4912 * Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés - Autres clients
67181 * Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs
78174 * Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - Créances

Fonctionnement des comptes :

OP	4121	4162	5	6817	4912	67181	78174
BE	4 000	4 000	4 000				
1		4 000	4 000				
2			2 000	2 000			
3				2 000	2 000		
4		2 000				2 000	
5					2 000		2 000

Commentaires :

1	- Opération interne d'ordre comptable. La créance devient douteuse (fiche d'opération interne)
2	- Encaissement de la partie versée par le syndic
3	- Mandat de dépense d'ordre budgétaire 6817 + ordre de recettes d'ordre budgétaire au compte 4912
4	- Mandat de dépense d'ordre budgétaire 67181. Constatation de la charge exceptionnelle
5	- Ordre de recettes d'ordre budgétaire 78174. Reprise de la provision devenue sans objet - Mandat de dépense d'ordre budgétaire 4912

SCHEMA D'ÉCRITURE N°15

Type d'opération : Groupement comptable

Exemple : Etablissement A siège de l'agence comptable et établissement B rattaché à cette agence.
 - Achat de fournitures et de matériel d'enseignement non immobilisé d'une valeur de 700 F par B
 - Paiement par l'agence comptable

Comptes mouvementés :

6067 * Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisés
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
 513 * Comptes de liaison
 452 * Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique
 5 * Comptes financier

Fonctionnement des comptes :

Etablissement A				Etablissement B			
OP	5	452	OP	6067	40112	513	
A1	700	700	B1	700	700	B2	700

Commentaires :

B1 - Ordre de dépense au 6067
 B2 - Ecritures concomitantes - Règlement
 A1

NB1 Les comptes 513 (dans la comptabilité de l'établissement rattaché) et 452 (dans la comptabilité de l'établissement support de l'agence comptable) sont des comptes réciproques ayant toujours des soldes inversés.

NB2 Le solde du compte 513 ne doit jamais être créditeur.

NB3 Le solde du compte 452 ne doit jamais être débiteur.

SCHEMA D'ECRITURE N°16

Type d'opération : Détermination du résultat

Exemple : Un établissement comprend un service d'enseignement et un centre ou un département. L'examen de la comptabilité administrative donne les informations suivantes

1ère section - Totaux	Division A	Centre ou département
Ordres de recettes	396 000 F (a)	120 000 F (d)
Ordres de réduction de recettes	20 000 F (b)	
Recettes nettes	376 000 F	120 000 F
Ordres de dépenses	400 000 F (c)	120 000 F (e)
Ordres de reversement		10 000 F (f)
Dépenses nettes	400 000 F	110 000 F
Résultat	- 24 000 F Perte	+ 10 000 F Bénéfice

Comptes mouvementés :

Classe 6

Classe 7

129 Résultat de l'exercice - Perte

Après détermination globale du résultat, il est possible d'extraire le résultat propre de chacune des entités

Division A - 24 000 F

Centre ou département + 10 000 F

Fonctionnement des comptes :

OP	classe 6		classe 7		129	
FE	(c)400000		(b)20000	396000 (a)		
FE	(e)120000	10000 (f)		120000 (d)		
1		520000			520000	
2	10000					10000
3				20000	20000	
4			516000			516000
				 14000	
					Perte	

Commentaires :

FE	- Fin d'exercice - Montant des comptes de classe 6 et de classe 7. Par simplification, les comptes sont représentés par "classe 6" et "classe 7". Les "classes 6 et 7" sont soldées par le compte 12 qui permet de regrouper l'ensemble des opérations dont les résultats sont affectés aux comptes spécifiques concernés.
----	--

SCHEMA D'ECRIURE N°17

Type d'opération : Charges à répartir sur plusieurs exercices

Exemple : L'établissement décide d'amortir sur 5 ans une grosse réparation d'un montant de 200 000 F

Comptes movimentés :

6152 * Travaux d'entretien et de réparations sur biens immobiliers
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
 5 * Comptes de disponibilités
 791 * Transferts de charges d'exploitation
 4818 * Charges à répartir sur plusieurs exercices - Charges à étaler
 6812 * Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

Fonctionnement des comptes :

OP	6152	40112	5	791	481	481	6812	
1	200000		200000					
2		200000		200000				
3					160000	160000		
4							40000	40000 ex.N+1

Commentaires :

1 - Mandat sur le 6152 du montant total de la réparation - Exercice N
 2 - Paiement - Exercice N
 3 - Ordre de recette d'ordre budgétaire sur le 791 par le débit du compte 481 pour le montant des charges transférées sur les exercices à venir - exercice N
 4 - Mandat de dépense d'ordre budgétaire sur le 6812 par le crédit du compte 481 pour le montant de l'amortissement annuel correspondant à 1/5ème de la réparation - Exercice N+1

SCHEMA D'ECRIURE N°18

Type d'opération : Prestations internes

Exemple : La division B produit de la viande dont une partie est vendue à la division C pour transformation.
 Montant de la vente 10 000 F

Comptes movimentés :

187022 * Biens et prestations de service échangés entre services (produits) - Produits animaux
 1860288 * Biens et prestations de service échangés entre services (charges) - Achats de matières premières
 181 * Comptes de liaison

Fonctionnement des comptes :

	Entité C	Comptabilité de l'établissement				Entité B
OP	60288	1860288	181	187022	7022	
1	10 000	10 000	10 000	10 000		
2				10 000	10 000	

Commentaires :

1 - Ordre de dépense exprimé hors taxes - Division C - la contrepartie figure au compte 181 C
 2 - Ordre de recette exprimé hors taxes - Division B - la contrepartie figure au compte 181 B

NB1 Le compte 187022 s'ajoute aux comptes de la classe 7 de l'établissement.
 Le compte 1860288 s'ajoute aux comptes de la classe 6 de l'établissement.
 NB2 Globalement les comptes 187 et 186 se neutralisent
 NB3 Le compte 181 présente un solde nul

SCHEMA D'ÉCRITURE N°19

Type d'opération : Régie d'avances

Exemple : Avance de 500 F consentie au régisseur et versée en numéraire - Exercice N
 Réception des dépenses à vérifier pour un montant de 300 F - Exercice N
 Ordonnancement des dépenses de 300 F avant le 31/12 de l'exercice N
 Réception des dépenses à vérifier pour un montant de 200 F en période complémentaire de l'exercice N
 Comptabilisation Exercice N+1
 Ordonnancement des dépenses de 200 F pendant la période complémentaire de l'exercice N
 Comptabilisation de la charge exercice N - Ecriture pour solde des comptes de tiers exercice N+1

Comptes mouvementés :

531 * Caisse
 543 * Régies d'avances
 4733 * Dépenses des régisseurs à vérifier
 6 * Compte de charges concerné
 40112 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - Exercice courant
 40111 * Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services – Exercices antérieurs

Fonctionnement des comptes :

OP	531	543	4733	6	40112	40111
1	500	500				
2			300	300		
3				300		
4				200	200	
	Exercice N+1					
5		200	200			
6						200 BE
7			200			200

NB : Les comptes 543 et 4733 sont repris au niveau de l'exercice N+1 en balance d'entrée

Commentaires :

1	- Création de la régie, versement de l'avance
2	- Constatation des dépenses des régisseurs admises - Exercice N
3	- Mandat sur le compte de charges - Exercice N -
4	- Mandat sur le compte de charges pendant la période complémentaire - Exercice N
5	- Constatation des dépenses des régisseurs admises concernant l'exercice N mais comptabilisées au titre de l'exercice N+1
6	- Reprise en balance d'entrée au compte 40111 du solde créditeur du compte 40112
7	- Ecriture pour solde des deux comptes de tiers

SCHEMA D'ECRITURE N°20

Type d'opération : Régie de recettes

Exemple : Fonds de caisse consenti au régisseur et versé en numéraire pour un montant de 300 F-Exercice N
 Fonds reçus du régisseur pour un montant de 500 F - Exercice N - Justificatifs pour 500 F fournis
 par le régisseur
 Fonds reçus du régisseur pour un montant de 1 000 F après le 31/12 et concernant l'exercice N.
 Justificatifs pour 1 000 F produits par le régisseur au cours de la période complémentaire

Comptes mouvementés :

531 * Caisse
 545 * Régies de recettes
 4715 * Recettes des régisseurs à vérifier
 7 * Compte de produits concerné
 4632 * Ordres de recettes à recouvrer - Exercice courant
 4631 * Ordres de recettes à recouvrer - Exercices antérieurs

Fonctionnement des comptes :

OP	531	545	4715	7	4632	4631
1	300	300				
2	500	500				
3		500	500			
4			500	500		
5	1 000	1 000				
6				1 000	1 000	
7		1 000	1 000			
BE			1 000	1 000		1 000
8						1 000

Exercice N+1

Commentaires :

1 - Versement du fond de caisse
 2 - Versement par le régisseur des fonds encaissés
 3 - Constatation des recettes du régisseur
 4 - Ordre de recette
 5 - Versement par le régisseur à l'agent comptable des fonds encaissés avant le 31/12 et concernant l'exercice N
 6 - Ordre de recettes pendant la période complémentaire - Exercice N
 7 - Constatation des recettes du régisseur
 8 - Ecriture pour solde des deux comptes de tiers

NB : Les comptes 545 et 4715 sont repris au niveau de l'exercice N+1 en balance d'entrée

SCHEMA D'ECRIURE N°21

Type d'opération : Paiement d'un salaire avec charges sociales et patronales

Exemple : Salaire brut de 9791,62 F - Coût total de l'agent pour l'établissement 14 349,21 F

Comptes mouvementés :

64111	* Salaires - Personnel de service	4212	* Personnel - Rémunérations dues - Exercice courant
6311	* Impôts sur salaires	4311	* Sécurité sociale - Régime général
6461	* Sécurité sociale	4371	* IRCANTEC
6463	* Caisse de retraite IRCANTEC	4374	* ASSEDIC
6464	* Cotisations aux ASSEDIC	447	* Autres impôts, taxes et versements assimilés

Fonctionnement des comptes :

	OP	64111	6311	6461	6463	6464	4212	4311	4371	4374	447
1		7947,28					7947,28				
2		102,32					102,32				
3		1441,43					1441,43				
4		220,31					220,31				
5		80,28					80,28				
		9791,62					9791,62				
6				2927,69				2927,69			
7					330,96				330,96		
8						399,51				399,51	
9			899,43								899,43
10							102,32	102,32			
11							1441,43	1441,43			
12							220,31		220,31		
13							80,28			80,28	
14							7947,28				
15								4471,44			
16									551,27		
17										479,79	
18											899,43

Commentaires :

1. Ordre de dépense au compte 64111 par crédit au compte 4212 - Salaire net
- 2, 3, 4, 5. Les ordres de dépenses au compte 64111 concernant les charges salariales sont portées initialement au crédit du compte 4212 avant imputation aux comptes de tiers concernés (cf. opérations 10 à 13).
6. Ordre de dépense au compte 6461 par crédit au compte 4311 - SS employeur
7. Ordre de dépense au compte 6463 par crédit au compte 4371 - IRCANTEC employeur
8. Ordre de dépense au compte 6464 par crédit au compte 4374 - ASSEDIC employeur
9. Ordre de dépense au compte 6311 par crédit au compte 447 - Taxe sur salaire
10. Débit 4212 par crédit au compte 4311 CSG
11. Débit 4212 par crédit au compte 4311 SS employé
12. Débit 4212 par crédit au compte 4371 IRCANTEC employé
13. Débit 4212 par crédit au compte 4374 ASSEDIC employé
14. Paiement du salaire net à l'employé *
15. Paiement des cotisations sociales à l'URSSAF *
16. Paiement des cotisations à l'IRCANTEC *
17. Paiement des cotisations ASSEDIC *
18. Paiement de la taxe sur salaires *

* Les opérations de paiement n° 14 à 18 s'effectuent ensuite en débitant les comptes de tiers par le crédit du compte 5 qui n'apparaît pas ici.

N.B. Le compte 64111 enregistre la totalité de la rémunération brute, charges sociales "employé" comprises

SCHEMA D'ECRIURE N°22

Type d'opération : Intéressement des salariés (Divisions B et C)

Exemple : Intéressement pour un montant de 1 500 F

Comptes movimentés :

6482 * Intéressement des salariés - Divisions B et C
 4286 * Autres charges à payer
 424 * Participation des personnels au résultat de la production
 5 * Comptes de disponibilités

Fonctionnement des comptes :

OP	6482	4286	424	5
1	1 500	1 500		
2		1 500	1 500	
3			1 500	1 500

Commentaires :

1	- Ordre de dépense au débit du compte 6482 par le crédit du compte 4286 établi avant le 31 décembre définitif de l'exercice N
2	- Au titre de l'exercice suivant N+1 et après décision du CA statuant sur les comptes de l'exercice N, écriture pour solde du compte 4286 pour la partie admise
3	- Paiement au salarié - Exercice N+1 -

N.B Si le conseil d'administration rejette tout ou partie de l'intéressement prévu, celui-ci est repris avant la fin de l'exercice N+1 par émission d'un ordre de recette d'ordre budgétaire sur le compte 7583 "Produits de gestion courante" provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs

SCHEMA D'ÉCRITURE N°23

Type d'opération : Réception et paiement d'une bourse

Exemple : Bourse d'un montant de 18 000 F

Comptes mouvementés :

5 * Comptes de disponibilités
 44184 * Bourses de l'Etat
 6574 * Bourses accordées par l'Etat
 46612 * Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant -
 74884 * Bourses de l'Etat

Fonctionnement des comptes :

OP	5	44184	6574	4662	74884
1	18 000	18 000			
2			18 000		
3	18 000			18 000	
4		18 000			18 000

Commentaires :

1	- Réception des fonds
2	- Mandat de dépense, débité du compte 6574 par le crédit du compte 4662 correspondant à la bourse de l'élève
3	- Paiement de la bourse à l'élève
4	- Ordre de recette, crédit du compte 74884 par le débit du compte 44184 à hauteur de la charge effective

NB :

1. En fin d'exercice, le solde du compte 44184 ne peut être que créditeur ou nul. Son solde éventuel représente les crédits reçus non utilisés
2. La budgétisation en produits de la bourse à hauteur des charges correspondantes permet d'éviter l'incidence de ces crédits sur le résultat de l'exercice
3. Le solde créditeur du 4662 ne concerne que les opérations de paiement des bourses, et représente éventuellement un reste à verser au boursier

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PLURI-ANNUEL ET COMPTABILITE DE PROGRAMME

NB : les planches d'écritures figurent en fin de commentaires.

Exemple : un programme d'investissement est prévu sur 3 ans pour un montant global de 50 000 KF, découpé selon des enveloppes annuelles fixées comme suit :

- crédits de paiement pour l'année N : 10 000 KF
- crédits de paiement pour l'année N+1 : 20 000 KF
- crédits de paiement pour l'année N+2 : 20 000 KF

Pour la réalisation de cette opération d'investissement, l'établissement public signe deux marchés pluriannuels.

L'année N, le marché A d'un montant de 20 000 KF suivant l'échéancier :

- année N : 5 000 KF
- année N+1 : 5 000 KF
- année N+2 : 10 000 KF

L'année N+1, le marché B d'un montant de 20 000 KF suivant l'échéancier :

- année N+1 : 10 000 KF
- année N+2 : 10 000 KF

* ANNÉE N

Figurent au budget, selon la présentation appropriée :

- le montant global de l'autorisation de programme : 50 000KF
- le montant des crédits de paiement ouverts pour l'année N : 10 000KF

Dès que le budget, ou la décision budgétaire modificative, est exécutoire :

1/ prise en charge de l'autorisation de programme :

- débit 803
- crédit 805
- pour un montant de 50 000

2/ constatation de l'ouverture des crédits de paiement pour l'année N:

- débit 805
- crédit 806
- pour un montant de 10 000

En cours d'exercice :

3/ constatation des engagements juridiques

signature du marché A : 20 000

commandes : 3 000

débit 804

crédit 803

pour les montants correspondants

4/ constatation des engagements comptables annuels :

tranche annuelle du marché A : 5 000

commandes : 3 000

débit 806

crédit 807

pour les montants correspondants

5/ mandatements :

Sur le marché, il se trouve par exemple, que le mandatement intervient pour le montant exact de l'engagement initial : 5 000.

Sur les commandes, par exemple, seuls des mandatements partiels sont effectués (ex: factures non reçues) : 1 500.

débit 807

crédit 804

pour les montants correspondants

Au 31 décembre :

on dégage les soldes :

solde débiteur du 803 : 27 000 = restes disponibles sur AP

solde débiteur du 804 : 16 500 = restes à mandater sur engagements juridiques

solde créditeur du 805 : 40 000 = CP à ouvrir sur les exercices suivants

solde créditeur du 806 : 2 000 = CP ouverts et non engagés : à reporter sur l'exercice suivant

solde créditeur du 807 : 1 500 = CP engagés et non mandatés: à reporter sur l'exercice suivant

* ANNÉE N+1 :

Figurent au budget, selon la présentation appropriée :

- le montant global de l'autorisation de programme : 50 000 KF
- le montant des crédits de paiement ouverts pour l'année N+1 : 20 000 KF
- le montant des reports de crédits sur CP de l'année N : 2 000 KF (correspond au solde créditeur du 806). Si les reports de crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif, ils font l'objet d'une décision budgétaire modificative
- le montant des engagements comptables sur CP non mandatés en N : 1 500 KF (correspond au solde créditeur du 807). Si les reports de crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif, ils font l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Dès que le budget est exécutoire :

1/ constatation de l'ouverture des crédits de paiement pour l'année N+1 :

débit 804
 crédit 805
 pour un montant de 20 000

En cours d'exercice :

2/ constatation des engagements juridiques :

signature du marché B : 20 000
 commandes : 5 000
 débit 804
 crédit 803
 pour les montants correspondants

3/ mandatement des dépenses engagées lors de l'année N :

débit 807
 crédit 804
 pour un montant de 1 500

4/ constatation des engagements comptables annuels :

marché A : 5 000
 marché B : 10 000
 commandes : 5 000
 débit 806
 crédit 807
 pour les montants correspondants

En cours d'exercice :

2/ l'EP acquiert la certitude qu'une partie du financement attendu ne sera jamais versé à l'établissement :

Cet événement donne lieu à la passation de la double écriture :

débit 803 et débit 805
 crédit 805 parallèlement crédit 806
 pour un montant *négatif* = -2 000

La première écriture permet de constater l'annulation de l'autorisation de programme pour 2 000 KF;

La seconde écriture permet de constater l'annulation des crédits de paiements ouverts sur l'année à hauteur de la même somme.

(Cette opération s'accompagne d'une diminution des crédits inscrits au budget)

3/ constatation des engagements juridiques contracté durant l'année N+2 :

débit 804
 crédit 803
 pour un montant de 1 000

4/ constatation des engagements comptables annuels à hauteur de la totalité du disponible sur l'autorisation de programme:

(la masse débitrice du 804 - la masse débitrice du 806 = le montant qu'il reste à engager comptablement sur les engagements juridiques passés : 48 000 - 27 000 = 21 000)

marché A	10 000
marché B	: 10 000
commandes	: 1 000
débit 806	
crédit 807	
pour un montant de 21 000	

5/ mandatement

débit 806
 crédit 803
 pour un montant de 21 000

A l'issue de l'exécution du programme, et au plus tard au 31 décembre :

les comptes se trouvent automatiquement soldés à hauteur du montant total du programme réalisé.

SCHEMA D'ÉCRITURE N°24

	PROGRAMME					EX. BUDGET.				
	803 AP	804 ENG. JUR.		805 CP	806 ENG. COMP.	807 MAND.				
ANNEE N										
1/ prise en charge de l'AP	50 000				50 000					
2/ CP ouverts en année N				10 000		10 000				
3/ engagements juridiques										
marché A	20 000	20 000								
commandes	3000	3000								
3/engagements comptables										
marché A					5000			5000		
commandes					3000			3000		
4/ mandatements										
marché A			5000				5000			
commandes			1500				1500			
TOTAUX	50 000	23 000	23 000	6500	10 000	50 000	8000	10 000	6500	8000
SOLDES	SD =	27 000	SD =	16 500	SC =	40 000	SC =	2000	SC =	1500

SCHEMA D'ÉCRITURE N°24 (SUITE)

	PROGRAMME					EX. BUDGET.				
	803 AP	804 ENG. JUR.		805 CP		806 ENG. COMP.	807 MAND.			
TOTAUX	50 000	23 000	23 000	6500	10 000	50 000	8000	10 000	6500	8000
ANNEE N+ 1										
1/ CP ouverts en année N+1					20 000			20 000		
2/ engagements juridiques										
marché B		20 000	20 000							
commandes		5000	5000							
3/mandatements/engage- ments en N				1500					1500	
4/engagements comptables										
marché A							5000			5000
commandes							5000			5000
marché B							10 000			10 000
5/ mandatements										
marché A				5000					5000	
marché B				10 000					10 000	
commandes				4000					4000	
5/ dégagements de crédits		- 1000	- 1000				- 1000			- 1000
TOTAUX N et N + 1	50 000	47 000	47 000	27 000	30 000	50 000	27 000	30 000	27000	27 000
SOLDES	SD=	3000	SD=	20 000	SC=	20 000	SC=	3000		

SCHEMA D'ÉCRITURE N°24 (SUITE ET FIN)

	PROGRAMME					EX. BUDGET.				
	803 AP	804 ENG. JUR.		805 CP		806 ENG. COMP.		807 MAND.		
TOTAUX N ET N+1	50 000	47 000	47 000	27 000	30 000	50 000	27 000	30 000	27 000	27 000
ANNEE N+2										
1/ CP ouverts en année N+2					20 000			20 000		
2/ annulation /programme annulation/crédits sur N+2	- 2000					- 2000				
					- 2000			- 2000		
3/ engagements juridiques	1000	1000								
4/engagements comptables										
marché A							10 000			10 000
marché B							10 000			10 000
commandes							1000			1000
5/ mandatements				21 000					21 000	
TOTAUX N et N+1 et N+2	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000

CHAPITRE 6 - IMPRIMES

MENTIONS OBLIGATOIRES DEVANT FIGURER SUR LES IMPRIMÉS CI-APRÈS :

RECETTES

ORDRE DE RECETTES

- Désignation de l'établissement
- Entité (centre ou département)
- Division (A, B ou C)
- Exercice
- Nom et adresse du débiteur
- Date d'émission
- Numéro du bordereau
- Numéro du titre
- Imputation
- Somme due
- Montant hors-taxes
- Taux de TVA et montant correspondant doivent apparaître dans le corps de l'ordre de recette
- Lieu d'émission
- L'ordonnateur (signataire)
- Observations et émargement
- Mention "Le présent ordre de recette a été rendu exécutoire, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992"

ORDRE DE REVERSEMENT

- Désignation de l'établissement
- Entité (centre ou département)
- Division (A, B ou C)
- Exercice
- Nom et adresse du débiteur
- Date d'émission
- Numéro du bordereau
- Numéro du titre
- Imputation
- Montant de la somme à reverser
- Montant hors-taxes
- Taux de TVA et montant correspondant doivent apparaître dans le corps de l'ordre de reversement
- Désignation du mandat sur lequel porte le reversement : numéro, date, montant
- Motif du reversement à opérer
- Lieu d'émission
- L'ordonnateur (signataire)
- Observations et émargement

AVIS DE VERSEMENT

- Désignation de l'établissement
- Coordonnées de l'agent comptable
- Nom et adresse du débiteur
- Références du titre, objet et décompte de la recette : année d'origine, date d'émission, numéro du bordereau, numéro du titre
- Exercice
- Imputation
- Somme due
- Montant hors-taxes
- Taux de TVA et montant correspondant doivent apparaître dans le corps de l'avis de versement
- Mention " J'ai l'honneur de vous prier de verser à ma caisse la somme de....., Veuillez indiquer les références de l'avis de versement avec votre règlement"
- L'agent comptable (signataire)

ANNULATION OU REDUCTION D'UN ORDRE DE RECETTES

- Désignation de l'établissement
- Entité (centre ou département)
- Division (A, B ou C)
- Exercice
- Nom et adresse du débiteur
- Date d'émission du titre
- Numéro du bordereau
- Numéro du titre
- Imputation
- Montant de la réduction
- Désignation du titre sur lequel porte l'annulation ou la réduction : date, numéro, montant, imputation
- Motif de l'annulation ou de la réduction
- Lieu d'émission
- L'ordonnateur (signataire)
- Observations et émargement

BORDEREAU-JOURNAL DES ORDRES DE RECETTES

BORDEREAU-JOURNAL DES REDUCTIONS OU DES ANNULATIONS

- Désignation de l'établissement
- Entité (centre département)
- Division (A, B ou C)
- Numéro du bordereau
- Exercice
- Numéro de feuillet
- Nom et adresse des débiteurs
- Références des titres, objet et décompte de recette : année d'origine, date d'émission, numéro du bordereau, numéro du titre
- Imputation

- Somme due
- Total par compte de présentation budgétaire
- Observations de l'agent comptable au regard de chaque titre
- Mention " Arrêté le présent bordereau journal à la somme de....."
- L'ordonnateur (signataire)
- Passé en écriture par l'agent comptable le.....
- Récapitulation des imputations et des sommes correspondantes
- Total des titres émis
- Sur le bordereau journal des ordres de recettes peut également figurer la mention : "Le présent bordereau journal de titres de recettes rend exécutoire les ordres de recettes correspondants, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992"

DEPENSES

MANDAT

- Désignation de l'établissement
- Comptable assignataire
- Centre ou département et division
- Gestion
- Nom et adresse du créancier, compte à créditer
- Somme nette revenant au créancier
- Année d'origine
- Date d'émission
- Numéro du bordereau
- Numéro du mandat
- Numéro du chèque ou de l'ordre de paiement
- Imputation
- Somme mandatée
- Taux de TVA et montant correspondant doivent apparaître dans le corps du mandat
- La mention : "Arrêté le présent mandat à la somme de....."
- L'ordonnateur (signataire)
- La mention : "Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du....."
- La mention : "Retenues oppositions montant, références, total"
- Net à payer

ORDRE DE PAIEMENT

- Désignation de l'établissement
- Centre ou département et division
- Comptable assignataire
- Gestion
- Nom et adresse du créancier, compte à créditer
- Somme nette revenant au créancier
- Année d'origine
- Date d'émission
- Numéro du bordereau des mandats
- Numéro du mandat
- Numéro de l'ordre de paiement

- Imputation
- Somme mandatée
- Taux de TVA et montant correspondant doivent apparaître dans le corps du mandat
- La mention : "Arrêté le présent ordre de paiement à la somme de....."
- L'ordonnateur (signataire)
- La mention : "Pour acquit de la somme de....., à....., le....."
- Timbre "vu bon à payer"
- La mention : "Retenues oppositions montant, références, total"
- Net à payer

BORDEREAU-JOURNAL DES MANDATEMENTS EMIS

- Désignation de l'établissement
- Centre ou département et division
- Payables par....., assignés sur la caisse du.....
- Nom et adresse du créancier, compte à créditer
- Somme nette revenant au créancier
- Total
- Année d'origine
- Date d'émission
- Numéro du bordereau
- Feuillet N°
- Nature des virements (bancaires, mandats-cartes, chèque-trésor)
- Imputation
- Somme ordonnancée
- Retenues et oppositions
- Total par chapitre
- Total par article ou paragraphe
- Cadre réservé au comptable assignataire comprenant : la date de passation en écritures, l'imputation aux comptes avec les sommes correspondantes, le total des mandatements admis
- Mention "Arrêté le présent bordereau-journal à la somme de....."
- L'ordonnateur(signataire)
- Total du présent bordereau à reporter
- A déduire mandatements non admis
- Montant général des mandatements admis

CERTIFICAT DE REIMPUTATION

- Désignation de l'établissement
- Centre ou département et division
- Exercice
- Désignation des mandats, numéro, date
- Nature de la dépense
- montant
- Compte débité à tort
- Compte à débiter
- Motif
- Lieu d'émission
- Date
- Signature

AVIS DE CREDIT-ORDRE DE VIREMENT

Avis de crédit

- Compte débité : CCP ou banque de.....
- Compte à créditer
- Montant
- Désignation de l'établissement
- Ordonnateur
- Année d'origine
- Date d'émission
- Numéro du bordereau
- Numéro du mandat
- Montant de la somme mandatée
- Retenues et oppositions
- Montant du virement

Ordre de virement

- Compte débité : CCP ou banque de.....
- Compte à créditer
- Montant

BORDEREAU DES REGLEMENTS A EFFECTUER

- Désignation du comptable
- Nature des règlements
- Numéro du bordereau
- Numéro du feuillet
- Numéro du mandat
- Désignation des créanciers et comptes à créditer
- Somme nette liquidée au profit de chaque créancier
- Retenues faites par le comptable
- Net à payer
- Une colonne observations
- Reports et totaux
- Désignation du destinataire
- Mention "Le destinataire du présent bordereau est invité à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution des virements ci-dessus dont le montant total est indiqué colonne....."
- Références du chèque
- Date
- Signature

REGISTRES

JOURNAL DES CHARGES

- Numéro, date et montant des bordereaux d'émission
- Comptes à débiter : numéro et montant
- Comptes à créditer : numéro et montant

JOURNAL DES PRODUITS

- Numéro, date et montant des bordereaux d'émission
- Comptes à débiter : numéro et montant
- Comptes à créditer : numéro et montant

JOURNAL DE TRESORERIE DEBIT

- Date et nature des opérations
- Total
- Comptes à débiter : caisse, compte chèque postal, Trésor
- Comptes à créditer : montant, numéro

JOURNAL DE TRESORERIE CREDIT

- Date et nature des opérations
- Total
- Comptes à débiter : caisse, compte chèque postal, Trésor
- Comptes à créditer : montant, numéro

JOURNAL DES OPERATIONS DIVERSES

- Date et nature des opérations
- Total
- Comptes à débiter : montant et numéro
- Comptes à créditer : montant et numéro

JOURNAL GRAND-LIVRE

- Année
- Pour les opérations en débit :*
- Numéro du compte et intitulé
 - Dates
 - Numéros des articles
 - Montant des opérations
 - Totaux
- Pour les opérations en crédit :*
- Numéro du compte et intitulé
 - Dates
 - Numéros des articles
 - Montant des opérations
 - Totaux

JOURNAL GENERAL

- Année
- Numéros des articles
- Folios du grand-livre
- Dates et libellés des articles
- Débit
- Crédit

BALANCE GENERALE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

- Exercice
- Date
- Numéros des comptes et libellés
- Débit : bilan d'entrée, opérations de l'exercice, total
- Crédit : bilan d'entrée, opérations de l'exercice, total
- Soldes débiteurs
- Soldes créditeurs
- La mention " certifié conforme aux écritures", A..... le.....
- Signature de l'agent comptable

JUSTIFICATION DES COMPTES DE BILAN

ETAT DE L'ACTIF

Immobilisations non amortissables

- Désignation de l'établissement
- Date
- Numéros des comptes de bilan
- Numéros d'ordre à l'inventaire
- Nature et situation des biens
- Contenance, superficie
- Nature et date des titres de propriété
- Valeur des biens : estimation initiale ou prix de revient
- Immobilisations reçues en dotation, en affectation ou acquises
- Nom des fermiers ou locataires
- Durée des baux : 1^{ère} année, dernière année
- Revenus de l'année
- Echéances
- Renseignements divers : numéros des titres de recettes, numéros des comptes de produits, cautionnements, charges, hypothèques, procédures engagées, ...

Immobilisations amortissables

- Désignation de l'établissement
- Date
- Numéros des comptes de bilan
- Numéros d'ordre à l'inventaire
- Selon le cas, nature, situation et date de construction des immeubles ou désignation des matériels
- Nature et date des titres de propriété
- Valeur des biens : estimation initiale ou prix de revient
- Amortissements opérés
- Valeur nette comptable
- Nom des fermiers ou locataires
- Durée des baux : 1^{ère} année, dernière année
- Revenus de l'année
- Echéances

- Renseignements divers : numéros des titres de recettes, numéros des comptes de produits, cautionnements, charges, hypothèques, procédures engagées, ...

Immobilisations en cours

- Numéros des comptes de bilan
- Numéro d'ordre à l'inventaire
- Situation des immeubles : nature et date des titres de propriété des terrains, nature des autres immobilisations
- Contenance du terrain
- Montant des marchés passés
- Montant des mandats émis : au cours des exercices antérieurs, au cours de l'exercice, total solde du compte 23
- Observations : indiquer l'époque prévue pour l'achèvement de la construction

Participations et créances rattachées à des participations

à inscrire avec distinction suivant l'origine

- Numéros des comptes de bilan
- Numéros d'ordre à l'inventaire
- Nature des participations et créances assimilées
- Numéros des titres le cas échéant
- Nombre et taux d'intérêt le cas échéant
- Origine des titres et des créances
- Conditions et charges grevant les participations le cas échéant
- Evaluation primitive, solde du compte 26 intéressé : évaluation initiale ou prix de revient
- Valeur estimée au dernier cours de bourse ou valeur d'inventaire : montant à l'unité et décompte

Immobilisations financières grevées d'affectation spéciale

à inscrire avec distinction suivant l'origine

- Numéros des comptes de bilan
- Numéros d'ordre à l'inventaire
- Nature des titres immobilisés
- Numéros des titres
- Nombre et taux d'intérêt
- Origine des titres et valeurs
- Charges grevant les titres provenant de dons et legs
- Evaluation primitive, solde du compte 27 intéressé : évaluation initiale ou prix de revient, somme
- Valeur estimée au derniers cours de bourse ou valeur d'inventaire : montant à l'unité, décompte

Dépôts et cautionnements versés

- Numéros des comptes de bilan
- Numéros du dépôt ou de la caution
- Objet du dépôt ou de la caution
- Nom et qualité du dépositaire
- Nature et date de la convention
- Dépôts et cautionnements versés, solde du compte 275 intéressé
- Observations

Situation des emprunts et des avances reçues

- Indiquer le numéro de compte
- Date de la situation
- Date des emprunts ou des avances
- Désignation des prêteurs
- Montant du prêt ou de l'avance
- Durée
- Montant des annuités échues : années antérieure, année courante, total
- Montant net de la dette
- Observations
- Mentions "certifié exact" A, le, signature de l'agent comptable

Tableau des provisions

- Centre ou département
- Division
- Compte d'imputation
- Désignation de la provision
- Provision en début d'exercice
- Augmentations (dotations)
- Diminutions (reprises)
- Situation en fin d'exercice

COMPTE FINANCIER

Etat détaillé d'exécution budgétaire

présenté au niveau de l'établissement et établi selon le même niveau de présentation que le budget, pour les charges puis les dépenses et pour les produits puis les recettes. Cet état fait apparaître au niveau de colonnes juxtaposées les rubriques suivantes :

Pour les charges et les dépenses

- numéros des comptes
- intitulés des comptes
- montant brut des mandats émis
- ordres de reversements
- montant net des charges (fonctionnement) ou des dépenses (investissement)
- ventilation par division
- crédits alloués
- crédits de régularisation
- crédits non employés

Pour les produits et les recettes

- numéros des comptes
- intitulés des comptes
- montant brut des titres émis
- annulations ou réductions
- montant net des charges (fonctionnement) ou des dépenses (investissement)
- ventilation par division
- crédits ouverts
- moins-value
- plus-value

Balance des comptes de valeurs inactives : classe 8

- numéros et libellés des comptes et sous comptes
- débits : balance d'entrée, opérations de l'année, total
- crédits : balance d'entrée, opérations de l'année, total
- soldes débiteurs et créditeurs

Le dernier feuillet du compte financier doit comporter les rubriques suivantes :

- "L'agent comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance."
- A, le, signature de l'agent comptable.
- "L'ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier"
- A, le, signature de l'ordonnateur.
- "Adopté par le conseil d'administration dans sa séance du"
- A, le, signature du président du conseil d'administration.

DIVERS

FICHE D'IMMOBILISATION

- Centre ou département et division
- Numéro du compte d'immobilisation et son intitulé
- Numéro d'inventaire
- Désignation du matériel ou description sommaire de l'immobilisation
- Provenance (fournisseur, entrepreneur, ou donateur; leur nom et adresse)
- Date et numéro de mandat
- Date d'acquisition
- Valeur d'achat ou prix de revient
- Mode d'amortissement, taux, période
- Affectation (détenteur, ou indication de l'emplacement)
- le montant des réévaluations et des compléments éventuels
- L'origine du financement du bien avec inscription au passif
- Date de cession
- le calcul de l'annuité doit faire apparaître : l'année, le montant annuel de l'amortissement, le cumul des amortissements réalisés, la valeur comptable nette

LISTE DES IMPRIMES DONT LES MODELES FIGURENT CI-APRES

Budget :

- EPRD centre ou département 18 feuillets
- Budget établissement public..... 14 feuillets

Décision modificative :

- EPRD modificatif 2 feuillets
- Tableau récapitulatif 1 feuillet
- Décision modificative 2 feuillets
- Tableau récapitulatif 1 feuillet

Etat prévisionnel faisant apparaître la notion de capacité d'autofinancement dans les deux sections budgétaires..... 2 feuillets

Tableau "exécution générale du budget" 1 feuillet

Bordereau des pièces produites à l'appui du budget ou de la décision modificative 1 feuillet

Etat de développement du solde - Valeurs inactives 1 feuillet

Fiche comptable "emploi des ressources affectées"..... 1 feuillet

Etat de développement du solde 1 feuillet

Etat de concordance des soldes 1 feuillet

Fiche d'opération interne 1 feuillet

Variation détaillée des stocks et en cours 2 feuillets

Etat des restes à recouvrer 1 feuillet

Etat des restes à payer 1 feuillet

Etat d'accord (Régies) 1 feuillet

Procès verbal des valeurs en caisse 2 feuillets

Etat de développement et d'accord du solde compte courant 2 feuillets

Tableau des dépréciations 1 feuillet

Tableau des amortissements 1 feuillet

NB Les autres imprimés, pour la plupart édités directement par le logiciel comptable, font simplement l'objet de la liste des mentions obligatoires, comme indiqué précédemment.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Région :

Département :

**ETAT DE DEVELOPPEMENT
DES DEPENSES ET RECETTES
EPRD PRIMITIF**

EXERCICE :

ENTITE CONSTITUTIVE (centre ou département) :

EPNEA :

1^{ère} Section : opérations de fonctionnement

Montant des charges prévues pour l'exercice : feuillets n° 1 à 6

Montant des produits prévus pour l'exercice : feuillets n° 7 à 10

2^{ème} Section : opérations en capital

Montant des dépenses prévues pour l'exercice : feuillets n° 11 à 14

Montant des recettes prévues pour l'exercice : feuillets n° 15 à 17

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
60	ACHATS					
601	Achats d'approvisionnements					
6011	Engrais et amendements					
6012	Semences et plants					
6013	Produits de défense des végétaux					
6014	Aliments du bétail					
6015	Produits de défense des animaux					
6016	Produits de reproduction animale					
6017	Emballages					
60171	Emballages perdus					
60175	Emballages récupérables non identifiables					
60177	Emballages à usage mixte					
6018	Combustibles					
	TOTAL 601					
602	Achats d'autres approvisionnements					
6021	Carburants et lubrifiants					
6022	Produits d'entretien					
6023	Fournitures d'atelier et de magasin					
6024	Fournitures de bureau					
6025	Fournitures d'atelier pédagogique					
6026	Matériaux divers					
6027	Autres fournitures consommables					
6028	Matières premières					
60281	Denrées alimentaires					
60288	Autres matières premières					
	TOTAL 602					
604	Achats d'animaux					
	TOTAL 604					
605	Achats de travaux et services incorporés aux produits					
	TOTAL 605					
606	Achats non stockés de fournitures					
6061	Eau					
6062	Gaz					
6063	Electricité					
6064	Carburants et lubrifiants					
6065	Eau d'irrigation					
6066	Fournitures d'entretien et de petit équipement					
6067	Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisés					
6068	Autres fournitures non stockées					
	TOTAL 606					
607	Achats de marchandises					
	TOTAL 607					
603	Variations des stocks (approvisionnement et marchandises)					
6031	Variations des stocks d'approvisionnement					
6032	Variation des stocks des autres approvisionnement					
6037	Variation des stocks de marchandises					
	TOTAL 603					
	TOTAL 60					
61	SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale					
	TOTAL 611					
612	Redevances de crédit-bail					
6122	Crédit-bail mobilier					
6125	Crédit-bail immobilier					
	TOTAL 612					
613	Locations					
6131	Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier					
6132	Locations de matériel					
6134	Locations d'animaux					
6136	Mali sur emballages					
6138	Autres locations					
	TOTAL 613					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1		MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE		
		TOTAL divisions	DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
614	Charges locatives et de copropriété					
6141	Charges locatives du foncier et de l'immobilier					
6142	Charges locatives du matériel					
6144	Charges locatives des animaux					
6148	Autres charges locatives et de copropriété					
	TOTAL 614					
615	Traux d'entretien et de réparations					
6152	Sur biens immobiliers					
6155	Sur biens mobiliers					
	TOTAL 615					
616	Primes d'assurance					
	TOTAL 616					
617	Etudes et recherches					
	TOTAL 617					
618	Divers					
6181	Documentation générale et administrative					
6183	Documentation technique et pédagogique					
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences					
6188	Autres					
	TOTAL 618					
	TOTAL 61					
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
621	Personnel extérieur à l'établissement					
6211	Personnel intérimaire					
6214	Personnel prêté à l'établissement					
	TOTAL 621					
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires					
6221	Commissions et courtages sur achats					
6222	Commissions et courtages sur ventes					
6223	Rémunérations des transitaires					
6225	Honoraires vétérinaires					
6226	Autres honoraires					
6227	Frais d'actes et de contentieux					
6228	Divers					
	TOTAL 622					
623	Publicité, publications, relations publiques					
6231	Annonces et insertions					
6232	Echantillons					
6233	Foires et expositions					
6234	Cadeaux à la clientèle					
6236	Catalogues et imprimés					
6237	Publications					
6238	Divers (pourboires, dons courants)					
	TOTAL 623					
624	Transports de biens et transports collectifs de personnes					
6241	Transports sur achats					
6242	Transports sur ventes					
6243	Transports entre établissements ou chantiers					
6244	Transports administratifs					
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques					
6247	Transports collectifs de personnes					
6248	Divers					
	TOTAL 624					
625	Déplacements, missions et réceptions					
6254	Frais d'inscription aux colloques					
6255	Frais de déménagement					
6256	Missions, voyages et déplacements du personnel					
6257	Réceptions					
	TOTAL 625					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
626	Frais postaux et de télécommunications					
	TOTAL 626					
627	Frais bancaires et assimilés					
6271	Frais sur titres (achat, vente, garde)					
6275	Frais sur effets (commissions d'endos...)					
6278	Autres frais et commissions sur prestations de services					
	TOTAL 627					
628	Charges externes diverses					
6281	Cotisations professionnelles					
6287	Frais de recrutement de personnel					
6288	Autres services extérieurs divers					
	TOTAL 628					
	TOTAL 62					
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)					
6311	Impôts sur les salaires					
6318	Autres					
	TOTAL 631					
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)					
6331	Versement de transport					
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue					
6338	Autres					
	TOTAL 633					
634	Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation					
	TOTAL 634					
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)					
6351	Impôts directs					
63512	Taxes foncières					
63513	Autres impôts locaux					
6355	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables					
6356	Impôts indirects					
6357	Droits d'enregistrement et de timbre					
6358	Autres droits					
	TOTAL 635					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)					
	TOTAL 637					
	TOTAL 63					
64	CHARGES DE PERSONNEL					
641	Rémunérations du personnel salarié					
6411	Salaires					
64111	Personnel de service					
64112	Personnel des exploitations agricoles					
64113	Personnel de bureau					
64114	Personnel enseignant					
6415	Congés payés					
6416	Primes et gratifications					
6417	Indemnités et avantages en espèces divers					
6418	Avantages en nature					
	TOTAL 641					
642	Rémunération particulière du personnel enseignant					
6421	Rémunération du personnel sur emplois gagés					
6428	Autres					
	TOTAL 642					
643	Rémunérations diverses					
	TOTAL 643					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
644	Rémunérations du personnel recruté en application de conventions					
6445	Rémunérations du personnel sous contrat « Emploi solidarité » et sous contrat « Emploi consolidé ».					
6446	Rémunérations du personnel recruté dans le cadre du dispositif emplois jeunes					
6448	Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions					
	TOTAL 644					
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance					
6451	Cotisations à la mutualité sociale agricole					
6452	Cotisations aux mutuelles					
6453	Cotisations aux caisses de retraites (CAMARCA)					
6454	Cotisations aux caisses de chômage					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					
	TOTAL 645					
646	Charges sociales et de prévoyance (non agricoles)					
6461	Sécurité sociale					
6462	Mutuelles					
6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)					
6464	Cotisations ASSEDIC					
6468	Autres organismes sociaux					
	TOTAL 646					
647	Autres charges sociales					
6474	Versements aux oeuvres sociales					
6475	Médecine du travail, pharmacie					
6478	Autres charges sociales diverses (Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)					
	TOTAL 647					
648	Autres charges de personnel					
6481	Indemnisation chômage					
64816	Allocations pour perte d'emploi versées dans le cadre du dispositif emplois jeunes					
64818	Autres					
	TOTAL 648					
	TOTAL 64					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires					
	TOTAL 651					
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun					
	TOTAL 655					
656	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
	TOTAL 656					
657	Charges spécifiques : subventions accordées au titre de la gestion courante					
6571	Bourses accordées par l'établissement					
6573	Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise					
6574	Bourses accordées par l'Etat					
6577	Aide sociale en faveur des élèves (Fonds social lycéen)					
	TOTAL 657					
658	Charges diverses de gestion courante					
6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs					
6588	Autres charges diverses de gestion courante					
	TOTAL 658					
	TOTAL 65					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
66	CHARGES FINANCIERES					
661	Charges d'intérêts					
6611	Intérêts des emprunts et dettes					
6615	Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)					
6618	Autres charges d'intérêts					
	TOTAL 661					
664	Pertes sur créances liées à des participations					
	TOTAL 664					
666	Pertes de change					
	TOTAL 666					
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	TOTAL 667					
668	Autres charges financières					
6683	Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs					
6688	Autres charges financières					
	TOTAL 668					
	TOTAL 66					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
6711	Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)					
6712	Pénalités, amendes fiscales ou pénales					
6713	Dons , libéralités					
6714	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice					
6715	Subventions accordées					
6717	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)					
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
67181	Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs					
67182	Euro – Charges issues des écarts de conversion					
67188	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
	TOTAL 671					
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
6751	Immobilisations incorporelles					
6752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
6754	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
6756	Immobilisations financières					
	TOTAL 675					
678	Autres charges exceptionnelles					
	TOTAL 678					
	TOTAL 67					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation					
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles					
68111	Immobilisations incorporelles					
68112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
68114	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles					
68161	Immobilisations incorporelles					
68162	Immobilisations corporelles (hors bien vivants)					
68164	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants					
68173	Stocks et en-cours					
68174	Créances					
	TOTAL 681					
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières					
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers					
6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers					
68662	Immobilisations financières					
68665	Valeurs mobilières de placement					
6868	Autres dotations					
	TOTAL 686					
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles					
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations					
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels					
6876	dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles					
	TOTAL 687					
	TOTAL 68					
	TOTAL CHARGES					
	EXCEDENT					
	TOTAUX EGAUX EN PRODUITS ET CHARGES					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1		MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE		
		total divisions	DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
70	VENTES					
701	Ventes de produits intermédiaires et finis hors exploitation agricole					
7011	Produits des ateliers pédagogiques					
7012	Cours polycopiés					
7013	Publications					
7018	Autres produits					
	TOTAL 701					
702	Ventes de produits intermédiaires et finis des exploitations agricoles					
7021	Produits végétaux					
7022	Produits animaux					
7023	Produits transformés					
	TOTAL 702					
703	Ventes de produits résiduels					
	TOTAL 703					
704	Ventes d'animaux					
	TOTAL 704					
705	Etudes					
	TOTAL 705					
706	Prestations de services					
7061	Produits scolaires - Pension des étudiants					
7062	Produits scolaires - Droits de scolarité					
70621	Scolarité					
70622	Droits des concours					
7063	Hébergements (hôtes de passage, apprentis, stagiaires)					
7064	Repas fournis					
7065	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement					
7066	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation					
7068	Autres prestations de services					
70681	Blanchissage					
70682	Frais médicaux et pharmaceutiques					
70688	Prestations diverses					
	TOTAL 706					
707	Ventes de marchandises					
	TOTAL 707					
708	Produits des activités annexes					
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel					
70811	Repas					
70812	Téléphone					
70818	Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel					
7083	Locations diverses					
7084	Mise à disposition de personnel facturée					
7085	Ports et frais accessoires facturés					
7088	Autres produits d'activités annexes					
	TOTAL 708					
	TOTAL 70					
71	VARIATION D'INVENTAIRE : BIENS VIVANTS, EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES, PRODUITS					
712	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés					
7121	Animaux reproducteurs (adultes)					
7122	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)					
	TOTAL 712					
713	Variation d'inventaire : biens vivants non immobilisés, en-cours de production de biens et services, produits					
7131	Animaux (cycle long)					
7132	Animaux (cycle court)					
7133	Végétaux (cycle long)					
7134	Végétaux (cycle court)					
7135	En-cours de production de biens et services (cycle long)					
7136	En-cours de production de bien et services (cycle court)					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
7137	Produits					
	TOTAL 713					
	TOTAL 71					
72	PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE					
721	Production immobilisée - Immobilisations incorporelles					
	TOTAL 721					
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
	TOTAL 722					
724	Production immobilisée - Immobilisations corporelles (biens vivants)					
	TOTAL 724					
726	Production autoconsommée					
	TOTAL 726					
	TOTAL 72					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
741	Etat					
7416	Subvention emplois jeunes					
7418	Autres subventions d'Etat					
	TOTAL 741					
742	Région					
	TOTAL 742					
743	Fonds national de garantie des calamités agricoles					
744	Collectivités publiques et organismes internationaux					
7445	CNASEA					
74451	CNASEA – Rémunérations afférentes aux CES					
74452	CNASEA – Frais de formation afférents aux CES					
7446	ERASMUS					
7448	Autres collectivités publiques et organismes internationaux					
	TOTAL 744					
746	Dons et legs					
	TOTAL 746					
747	Autres collectivités publiques					
	TOTAL 747					
748	Autres subventions d'exploitation					
7481	Remboursements forfaitaires de TVA (en cas de non assujettissement à la taxe)					
7482	Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage					
7488	Autres					
74883	Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise					
74884	Bourses accordées par l'Etat					
74887	Fonds social lycéen					
74888	Autres subventions d'exploitation					
	TOTAL 748					
	TOTAL 74					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires					
	TOTAL 751					
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles					
	TOTAL 752					
754	"Ristournes" perçues des coopératives (provenant des excédents)					
	TOTAL 754					
755	Quote-part de résultats sur opérations faites en commun					
	TOTAL 755					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
756	Produits des cessions d'éléments d'actif					
	TOTAL 756					
757	Produits spécifiques					
	TOTAL 757					
758	Produits divers de gestion courante					
7581	Indemnités d'assurance					
7582	Indemnités essais techniques hors conventions					
7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs					
7588	Autres (Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)					
	TOTAL 758					
	TOTAL 75					
76	PRODUITS FINANCIERS					
761	Produits de participation					
7612	Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)					
7616	Revenus sur autres formes de participation					
7617	Revenus des créances rattachées à des participations					
	TOTAL 761					
762	Produits des autres immobilisations financières					
7621	Revenus des titres immobilisés					
7624	Revenus des prêts					
7627	Revenus des créances immobilisées					
	TOTAL 762					
763	Revenus des autres créances					
	TOTAL 763					
764	Revenus des valeurs mobilières de placement					
	TOTAL 764					
765	Escomptes obtenus					
	TOTAL 765					
766	Gains de change					
	TOTAL 766					
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	TOTAL 767					
768	Autres produits financiers					
7683	Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs					
7688	Divers autres produits financiers					
	TOTAL 768					
	TOTAL 76					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
7713	Libéralités reçues					
7714	Rentrées sur créances amorties					
7717	Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)					
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					
77181	Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs					
77182	Euro – Produits issus des écarts de conversion					
77188	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					
	TOTAL 771					
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					
7751	Immobilisations incorporelles					
7752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
7754	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
7756	Immobilisations financières					
	TOTAL 775					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
776	Produits issus de la neutralisation des amortissements					
	TOTAL 776					
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice					
	TOTAL 777					
778	Autres produits exceptionnels					
	TOTAL 778					
	TOTAL 77					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles					
78111	Immobilisations incorporelles					
78112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
78114	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation					
7816	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles					
78161	Immobilisations incorporelles					
78162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
78164	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants					
78173	Stocks et en-cours					
78174	Créances					
	TOTAL 781					
786	Reprises sur provisions pour risques (à inscrire dans les produits financiers)					
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers					
7866	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers					
78662	Immobilisations financières					
78665	Valeurs mobilières de placement					
	TOTAL 786					
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)					
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels					
7876	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles					
	TOTAL 787					
	TOTAL 78					
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
791	Transferts de charges d'exploitation					
	TOTAL 791					
796	Transferts de charges financières					
	TOTAL 796					
797	Transferts de charges exceptionnelles					
	TOTAL 797					
	TOTAL 79					
	TOTAL PRODUITS					
	DEFICIT					
	TOTAUX EGAUX EN PRODUITS ET CHARGES					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat					
1391	Subventions d'équipement					
1398	Autres subventions d'investissement					
	TOTAL 139					
17	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
174	Dettes rattachées à des participations (hors groupe)					
	TOTAL 174					
	TOTAL 17					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
201	Frais d'établissement					
	TOTAL 201					
203	Frais de recherche et de développement					
	TOTAL 203					
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires					
	TOTAL 205					
206	Droit au bail					
	TOTAL 206					
207	Fonds commercial					
	TOTAL 207					
208	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL 208					
	TOTAL 20					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)					
211	Terrains					
2111	Terrains nus					
21111	Reçus en dotation ou en affectation					
21112	Acquis					
2115	Terrains bâtis					
21151	Reçus en dotation ou en affectation					
21152	Acquis					
	TOTAL 211					
212	Agencements et aménagements de terrains					
	TOTAL 212					
213	Constructions					
2131	Bâtiments					
21311	Reçus en dotation ou en affectation					
21312	Acquis					
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions					
21351	Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions affectées ou remises en dotation					
21352	Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions acquises					
2138	Ouvrages d'infrastructure					
	TOTAL 213					
214	Constructions sur sol d'autrui					
	TOTAL 214					
215	Installations techniques, matériels et outillages					
2151	Installations complexes spécialisées					
21511	Affectées ou remises en dotation					
21512	Acquises					
2153	Installations à caractère spécifique					
21531	Affectées ou remises en dotation					
21532	Acquises					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage					
21541	Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage affectés ou remis en dotation					
21542	Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage acquis					
2158	Autres installations techniques					
21581	Affectées ou remises en dotation					
21582	Acquises					
	TOTAL 215					
216	Collections					
2161	A caractère artistique ou historique					
2162	A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc...)					
	TOTAL 216					
217	Amélioration du fonds					
	TOTAL 217					
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions non inscrites au bilan)					
21811	Installations générales, agencements, aménagements divers affectés ou remis en dotation					
21812	Installations générales, agencements, aménagements divers acquis					
2182	Matériel de transport					
21821	Affecté ou remis en dotation					
21822	Acquis					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique					
21831	Affectés ou remis en dotation					
21832	Acquis					
2184	Mobilier					
21841	Affecté ou remis en dotation					
21842	Acquis					
2186	Emballages récupérables					
2188	Autres					
21881	Affectées ou remises en dotation					
21882	Acquises					
	TOTAL 218					
	TOTAL 21					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
231	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)					
2311	Terrains					
2312	Agencements et aménagements de terrains					
2313	Constructions					
2314	Constructions sur sol d'autrui					
2315	Installations techniques, matériel et outillage					
2318	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
	TOTAL 231					
232	Immobilisations incorporelles en cours					
	TOTAL 232					
234	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)					
2341	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)					
2343	Animaux de service					
2346	Plantations pérennes					
2347	Autres végétaux immobilisés					
	TOTAL 234					
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles					
2371	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles					
2372	Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles					
	TOTAL 237					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles					
2381	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
23811	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
23812	Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
2384	Immobilisations corporelles (biens vivants)					
23841	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)					
23842	Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)					
	TOTAL 238					
	TOTAL 23					
24	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants)					
241	Animaux reproducteurs (adultes)					
242	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)					
	TOTAL 242					
243	Animaux de service (adultes)					
	TOTAL 243					
246	Plantations pérennes et collections vivantes					
	TOTAL 246					
247	Autres végétaux immobilisés					
	TOTAL 247					
	TOTAL 24					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
261	Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers					
	TOTAL 261					
262	Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)					
	TOTAL 262					
266	Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun					
	TOTAL 266					
267	Créances rattachées à des participations					
2672	Créances rattachées à des participations					
2675	Versements représentatifs d'apports non capitalisés					
2676	Avances consolidables					
2678	Intérêts courus					
	TOTAL 267					
269	Versements à effectuer sur titres de participation non libérés					
	TOTAL 269					
	TOTAL 26					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
271	Titres immobilisés (titres de propriété - actions)					
	TOTAL 271					
272	Titres immobilisés (droits de créances - obligations)					
	TOTAL 272					
274	Prêts					
	TOTAL 274					
275	Dépôts et cautionnements versés					
2751	Dépôts					
2755	Cautionnements					
	TOTAL 275					
276	Autres créances immobilisées					
2761	Créances diverses					
2768	Intérêts courus					
	TOTAL 276					
	TOTAL 27					
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS					
	TOTAL 29					
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS					
	TOTAL 39					
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS					
	TOTAL 49					
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices					
	TOTAL 481					
5	COMPTES FINANCIERS					
50	Valeurs mobilières de placement					
506	Obligations					
5061	Titres cotés					
50611	Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées					
50618	Autres obligations					
5065	Titres non cotés					
	TOTAL 506					
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS					
	TOTAL 59					
	TOTAL DES DEPENSES					
	DEFICIT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT					
	TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
10	CAPITAL ET RESERVES					
102	Biens mis à disposition des établissements					
1021	Dotation					
10211	Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement					
10212	Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement					
1022	Complément de dotation (Etat)					
10221	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement					
10222	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement					
1023	Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)					
10231	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement					
10232	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement					
1027	Affectation					
10271	Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement					
10272	Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement					
	TOTAL 102					
103	Biens remis en pleine propriété aux établissements					
1031	Fonds propres					
1032	Autres compléments de dotation – Etat					
1033	Autres compléments de dotation – Autres organismes					
1035	Dons et legs en capital					
	TOTAL 103					
	TOTAL 10					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
131	Subventions d'équipement					
1311	Etat					
1312	Régions					
1313	Départements					
1314	Communes et groupements de communes					
1315	Collectivités publiques et organismes internationaux					
1316	Entreprises publiques					
1317	Entreprises et organismes privés					
1318	Autres					
13181	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage					
13188	Autres subventions d'équipement					
	TOTAL 131					
138	Autres subventions d'investissement					
	TOTAL 138					
	TOTAL 13					
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
151	Provisions pour risques					
1511	Provisions pour litiges					
	TOTAL 151					
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					
1572	Provisions pour grosses réparations					
	TOTAL 157					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
158	Autres provisions pour charges					
	TOTAL 158					
	TOTAL 15					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
164	Emprunts auprès des établissements de crédit					
	TOTAL 164					
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières					
1674	Avances de l'Etat et des collectivités territoriales					
	TOTAL 167					
	TOTAL 17					
168	Autres emprunts et dettes assimilées					
1688	Intérêts courus					
	TOTAL 168					
	TOTAL 16					
17	DETTES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS					
174	Dettes rattachées à des participations (hors groupe)					
	TOTAL 174					
	TOTAL 17					
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
280	Amortissements des immobilisations incorporelles					
2801	Frais d'établissement					
2803	Frais de recherche et de développement					
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires					
2807	Fonds commercial					
2808	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL 280					
281	Amortissements des immobilisations corporelles (hors bien vivants)					
2812	Agencements et aménagements de terrains					
2813	Construction					
2814	Construction sur sol d'autrui					
2815	Installations techniques, matériels et outillages					
2816	Collections					
2817	Amélioration du fonds					
2818	Autres immobilisations corporelles (hors bien vivants)					
	TOTAL 281					
284	Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants)					
	TOTAL 284					
286	Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement					
	TOTAL 286					
287	Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement (hors biens vivants)					
	TOTAL 287					
	TOTAL 28					
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS					
290	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles					
2905	Marques, procédés, droits et valeurs similaires					
2906	Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)					

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1 total divisions	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE			
			DIVISION			ANNEE 2--- total divisions
			A	B	C	
2907	Fonds commercial					
2908	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL 290					
291	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (hors biens vivants)					
	TOTAL 291					
293	Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours					
2931	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)					
2932	Immobilisations incorporelles en cours					
2934	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)					
	TOTAL 293					
294	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (biens vivants)					
296	Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations					
	TOTAL 296					
297	Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières					
	TOTAL 297					
	TOTAL 29					
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS					
	TOTAL 39					
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS					
	TOTAL 49					
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices					
	TOTAL 481					
5	COMPTES FINANCIERS					
50	Valeurs mobilières de placement					
506	Obligations					
5061	Titres cotés					
50611	Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées					
50618	Autres obligations					
5065	Titres non cotés					
	TOTAL 506					
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS					
	TOTAL 59					
	TOTAL DES RECETTES					
	EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT					
	TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES					

EPNEA :

RECAPITULATIF**EPRD Exercice**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	DE	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	DE
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DE	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	DE
TOTAUX EGAUX		TOTAUX EGAUX	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	DE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DE
DEPENSES EN CAPITAL		RECETTES EN CAPITAL	
<i>SOUS-TOTAL</i>		<i>SOUS-TOTAL</i>	
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	DU	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	DU
TOTAUX EGAUX		TOTAUX EGAUX	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Région :

Département :

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE :

EPNEA :

1^{ère} Section : opérations de fonctionnement

Montant des charges prévues pour l'exercice : feuillets n° 1 à 3

Montant des produits prévus pour l'exercice : feuillets n° 4 et 5

2^{ème} Section : opérations en capital

Montant des dépenses prévues pour l'exercice : feuillets n° 6 à 9

Montant des recettes prévues pour l'exercice : feuillets n° 10 à 12

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2....	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
60	ACHATS						
601	Achats d'approvisionnements						
602	Achats d'autres approvisionnements						
604	Achats d'animaux						
605	Achats de travaux et services incorporés aux produits						
606	Achats non stockés de fournitures						
607	Achats de marchandises						
	TOTAL 60						
603	Variation de stocks (approvisionnements et marchandises)						
	TOTAL 603						
61	SERVICES EXTERIEURS						
611	Sous-traitance générale						
612	Redevances de crédit-bail						
613	Locations						
614	Charges locatives et de copropriété						
615	Travaux d'entretien et de réparations						
616	Primes d'assurance						
617	Etudes et recherches						
618	Divers						
	TOTAL 61						
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
621	Personnel extérieur à l'établissement						
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires						
623	Publicité, publications, relations publiques						
624	Transports de biens et transports collectifs de personnes						
625	Déplacements, missions et réceptions						
626	Frais postaux et de télécommunications						
627	Frais bancaires et assimilés						
628	Charges externes diverses						
	TOTAL 62						
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Administration des impôts)						
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)						
634	Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation						
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Administration des impôts)						
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)						
	TOTAL 63						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2....	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
64	CHARGES DE PERSONNEL						
641	Rémunérations du personnel salarié						
642	Rémunération particulière du personnel enseignant						
643	Rémunérations diverses						
644	Rémunérations du personnel recruté en application de conventions						
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance						
646	Charges sociales et de prévoyance (non agricoles)						
647	Autres charges sociales						
648	Autres charges de personnel						
	TOTAL 64						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun						
656	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
657	Charges spécifiques : Subventions accordées au titre de la gestion courante						
658	Charges diverses de gestion courante						
	TOTAL 65						
66	CHARGES FINANCIERES						
661	Charges d'intérêts						
664	Pertes sur créances liées à des participations						
666	Pertes de change						
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
668	Autres charges financières						
	TOTAL 66						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
678	Autres charges exceptionnelles						
	TOTAL 67						

CHARGES - 1ERE SECTION - OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE
 BUDGET PRIMITIF ENTITÉ CONSTITUTIVE DE :

FEUILLET N°3

EPNEA :

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation						
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières						
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles						
	TOTAL 68						
	TOTAL CHARGES						
	EXCEDENT						
	TOTAUX EGAUX EN CHARGES ET PRODUITS						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES						
701	Ventes de produits intermédiaires et finis (hors exploitation agricole)						
702	Ventes de produits intermédiaires et finis (exploitations agricoles)						
703	Ventes de produits résiduels						
704	Ventes d'animaux						
705	Etudes						
706	Prestations de services						
707	Ventes de marchandises						
708	Produits des activités annexes						
	TOTAL 70						
71	VARIATION D'INVENTAIRE :						
712	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés						
713	Variation d'inventaire : biens vivants non immobilisés, en-cours de production de biens et services, produits						
	TOTAL 71						
72	PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE						
721	Production immobilisée - Immobilisations incorporelles						
722	Production immobilisée – Immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
724	Production immobilisée - Immobilisations corporelles (biens vivants)						
726	Production autoconsommée						
	TOTAL 72						
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						
741	Etat						
742	Région						
743	Fonds national de garantie des calamités agricoles						
744	Collectivités publiques et organismes internationaux						
746	Dons et legs						
747	Autres collectivités publiques						
748	Autres subventions d'exploitation						
	TOTAL 74						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles						
754	"Ristournes" perçues des coopératives (provenant des excédents)						
755	Quote-part de résultats sur opérations faites en commun						
756	Produits des cessions d'éléments d'actif						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
757	Produits spécifiques						
758	Produits divers de gestion courante						
	TOTAL 75						
76	PRODUITS FINANCIERS						
761	Produits de participations						
762	Produits des autres immobilisations financières						
763	Revenus des autres créances						
764	Revenus des valeurs mobilières de placement						
765	Escomptes obtenus						
766	Gains de change						
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
768	Autres produits financiers						
	TOTAL 76						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
775	Produits des cessions d'éléments d'actif						
776	Produits issus de la neutralisation des amortissements						
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice						
778	Autres produits exceptionnels						
	TOTAL 77						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
781	Reprises sur amortissements et provisions (produits d'exploitation)						
786	Reprises sur provisions pour risques (produits financiers)						
787	Reprises sur provisions (produits exceptionnels)						
	TOTAL 78						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
791	Transferts de charges d'exploitation						
796	Transferts de charges financières						
797	Transferts de charges exceptionnelles						
	TOTAL 79						
	TOTAL PRODUITS						
	DEFICIT						
	TOTAUX EGAUX EN CHARGES ET PRODUITS						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat						
1391	Subventions d'équipement						
1398	Autres subventions d'investissement						
	TOTAL 139						
17	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
174	Dettes rattachées à des participations (hors groupe)						
	TOTAL 174						
	TOTAL CLASSE 1						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
201	Frais d'établissement						
	TOTAL 201						
203	Frais de recherche et de développement						
	TOTAL 203						
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
	TOTAL 205						
206	Droit au bail						
	TOTAL 206						
207	Fonds commercial						
	TOTAL 207						
208	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL 208						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)						
211	Terrains						
2111	Terrains nus						
2115	Terrains bâtis						
	TOTAL 211						
212	Agencements et aménagements de terrains						
	TOTAL 212						
213	Constructions						
2131	Bâtiments						
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions						
2138	Ouvrages d'infrastructure						
	TOTAL 213						
214	Constructions sur sol d'autrui						
	TOTAL 214						
215	Installations techniques, matériels et outillages						
2151	Installations complexes spécialisées						
2153	Installations à caractère spécifique						

DEPENSES - 2EME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL - EXERCICE
BUDGET PRIMITIF

FEUILLET N°7

ENTITE CONSTITUTIVE DE :
EPNEA :

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage						
2158	Autres installations techniques						
	TOTAL 215						
216	Collections						
2161	A caractère artistique ou historique						
2162	A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc...)						
	TOTAL 216						
217	Amélioration du fonds						
	TOTAL 217						
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers dans des constructions non inscrites au bilan						
2182	Matériel de transport						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique						
2184	Mobilier						
2186	Emballages récupérables						
2188	Autres						
	TOTAL 218						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
231	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)						
2311	Terrains						
2312	Agencements et aménagements de terrains						
2313	Constructions						
2314	Constructions sur sol d'autrui						
2315	Installations techniques, matériel et outillage						
2318	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
	TOTAL 231						
232	Immobilisations incorporelles en cours						
	TOTAL 232						
234	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)						
2341	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)						
2343	Animaux de service						
2346	Plantations pérennes						
2347	Autres végétaux immobilisés						
	TOTAL 234						
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles						
	TOTAL 237						
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles						
2381	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
2384	Immobilisations corporelles (biens vivants)						
	TOTAL 238						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
276	Autres créances immobilisées						
2761	Créances diverses						
2768	Intérêts courus						
	TOTAL 276						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS						
	TOTAL 29						
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS						
	TOTAL 39						
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS						
	TOTAL 49						
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices						
	TOTAL 481						
5	COMPTES FINANCIERS						
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
506	Obligations						
5061	Titres cotés						
50611	Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées						
50618	Autres obligations						
5065	Titres non cotés						
	TOTAL 506						
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS						
	TOTAL 59						
	TOTAL DES DEPENSES						
	DEFICIT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT						
	TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
10	CAPITAL ET RESERVES						
102	Biens mis à disposition des établissements						
1021	Dotation						
1022	Complément de dotation (Etat)						
1023	Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)						
1027	Affectation						
	TOTAL 102						
103	Biens remis en pleine propriété aux établissements						
1031	Fonds propres						
1032	Autres compléments de dotation – Etat						
1033	Autres compléments de dotation – Autres organismes						
1035	Dons et legs en capital						
	TOTAL 103						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
131	Subventions d'équipement						
1311	Etat						
1312	Régions						
1313	Départements						
1314	Communes et groupements de communes						
1315	Collectivités publiques et organismes internationaux						
1316	Entreprises publiques						
1317	Entreprises et organismes privés						
1318	Autres						
	TOTAL 131						
138	Autres subventions d'investissement						
	TOTAL 138						
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
151	Provisions pour risques						
1511	Provisions pour litiges						
	TOTAL 151						
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices						
1572	Provisions pour grosses réparations						
	TOTAL 157						
158	Autres provisions pour charges						
	TOTAL 158						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
164	Emprunts auprès des établissements de crédit						
	TOTAL 164						
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières						
1674	Avances de l'Etat et des collectivités territoriales						
	TOTAL 167						

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
168	Autres emprunts et dettes assimilées						
1688	Intérêts courus						
	TOTAL 168						
17	dettes rattachées à des participations						
174	Dettes rattachées à des participations (hors groupe)						
	TOTAL 174						
	TOTAL CLASSE 1						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
280	Amortissements des immobilisations incorporelles						
2801	Frais d'établissement						
2803	Frais de recherche et de développement						
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires						
2807	Fonds commercial						
2808	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL 280						
281	Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
2812	Agencements et aménagements de terrains						
2813	Constructions						
2814	Constructions sur sol d'autrui						
2815	Installations techniques, matériels et outillages						
2816	Collections						
2817	Amélioration du fonds						
2818	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)						
	TOTAL 281						
284	Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants)						
	TOTAL 284						
286	Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement						
	TOTAL 286						
287	Amortissements des immobilisations corporelles dont la charge du renouvellement n'incombe pas à l'établissement						
	TOTAL 287						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS						
290	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles						
2905	Marques, procédés, droits et valeurs similaires						
2906	Droit au bail						
2907	Fonds commercial						
2908	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL 290						
291	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles						
	TOTAL 291						
293	Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours						
2931	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)						

RECETTES - 2EME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL - EXERCICE
BUDGET PRIMITIF

FEUILLET N°12

ENTITE CONSTITUTIVE DE :
EPNEA :

N° DE CHAPITRE DE COMPTE ET DE SOUS-COMPTE	INTITULES	ANNEE N-1	MONTANT DES CHARGES PREVUES POUR L'EXERCICE				
			DIVISIONS			ANNEE 2...	
			A	B	C	Proposées par le conseil	total divisions
2932	Immobilisations incorporelles en cours						
2934	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)						
	TOTAL 293						
294	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (biens vivants)						
	TOTAL 294						
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS						
	TOTAL 39						
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS						
	TOTAL 49						
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices						
	TOTAL 481						
5	COMPTES FINANCIERS						
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
506	Obligations						
5061	Titres cotés						
50611	Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées						
50618	Autres obligations						
5065	Titres non cotés						
	TOTAL 506						
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS						
	TOTAL 59						
	TOTAL DES RECETTES						
	EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT						
	TOTAL EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES						

EPNEA :

RECAPITULATIF**BUDGET PRIMITIF Exercice**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	DE	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	DE
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DE	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	DE
TOTAUX EGAUX		TOTAUX EGAUX	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	DE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DE
DEPENSES EN CAPITAL		RECETTES EN CAPITAL	
<i>SOUS-TOTAL</i>		<i>SOUS-TOTAL</i>	
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	DU	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	DU
TOTAUX EGAUX		TOTAUX EGAUX	

A, le

Le président du conseil d'administration

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Région :

Département :

ETAT DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET RECETTES (1)

EPRD MODIFICATIF N°

EXERCICE :

ENTITE CONSTITUTIVE

EPNEA :

(1). Développement identique à l'EPRD.

Etat de développement des dépenses et des recettes

Entité :

EPNEA :

RECAPITULATIF

EPRD MODIFICATIF N°

EXERCICE :

Modification des dépenses et des recettes	Augmentation	Diminution	Rappel du total des dépenses et des recettes EPRD antérieurs	Montant total des dépenses et des recettes inscrites après modification
Division A				
Total Division B				
Division C				
Augmentation ou diminution des dépenses et des recettes au budget				

TABLEAU RECAPITULATIF

	EPRD prévisionnel		EPRD modificatif n°1		EPRD modificatif n°2		TOTAUX	
	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses	Recettes
Total des prévisions de la première section (avant la réalisation de l'équilibre)
Total des prévisions de la deuxième section (avant la réalisation de l'équilibre)
Total des dépenses et des recettes (avant la réalisation de l'équilibre)
REALISATION DE L'EQUILIBRE (variation du fonds de roulement)
TOTAUX EGAUX

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Région :

Département :

DECISION MODIFICATIVE N°..... (1)

EXERCICE :

EPNEA :

(1). Développement identique au budget.

EPNEA :

RECAPITULATIF

DECISION MODIFICATIVE N°

EXERCICE :

Modification des dépenses et des recettes	Augmentation	Diminution	Rappel du total des dépenses et des recettes approuvées (budget et DM antérieures)	Montant total des dépenses et des recettes inscrites au budget après modification
Division A				
Total Division B				
Division C				
Augmentation ou diminution des dépenses et des recettes au budget				

A, le

Le président du conseil d'administration

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	budget prévisionnel		décision modificative n°1		décision modificative n°2		TOTAUX	
	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses + ou -	Recettes + ou -	Dépenses	Recettes
Total des prévisions de la première section (avant la réalisation de l'équilibre)
Total des prévisions de la deuxième section (avant la réalisation de l'équilibre)
Total des dépenses et des recettes (avant la réalisation de l'équilibre)
REALISATION DE L'EQUILIBRE (variation du fonds de roulement)
TOTAUX EGAUX

A, le

Le président du conseil d'administration

SECTION DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

KF

	REEL N-2	PRÉVISION d'exécution N-1	PRÉVISION INITIALE N	CAF ELÉMENTS POSITIFS		REEL N-2	PRÉVISION d'exécution N-1	PRÉVISION INITIALE N	CAF ELÉMENTS NÉGATIFS
CHARGES D'EXPLOITATION									
ACHATS									
VARIATION DES STOCKS									
SERVICES EXTERIEURS									
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
IMPOTS , TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES									
FRAIS DE PERSONNEL									
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				681					
AUX PROVISIONS				681					
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)									
PRODUITS D'EXPLOITATION									
VENTES									
VARIATIONS DE STOCKS ET AUTRES									
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION									
AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE									
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS									781
TRANSFERTS DE CHARGES									
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)									
CHARGES FINANCIERES									
CHARGES D'INTERET									
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				686					
AUTRES									
TOTAL CHARGES FINANCIERES									
PRODUITS FINANCIERS									
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES									
REPRISES SUR PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES									786
AUTRES PRODUITS FINANCIERS									
TOTAL PRODUITS FINANCIERS									
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
SUR OPERATIONS DE GESTION									
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				675					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				687					
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES									
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
SUR OPERATIONS DE GESTION									
SUR OPERATIONS EN CAPITAL									775-777
REPRISES SUR PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES									787
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS									
RESULTAT NET EXCEDENTAIRE									
RESULTAT NET DEFICITAIRE									
TOTAL GENERAL									
TOTAL GENERAL									
Total des élément positifs de la CAF									
Total des élément négatifs de la CAF									
CAF POSITIVE									
Total des élément négatifs de la CAF									
Total des élément positifs de la CAF									
CAF NEGATIVE									

SECTION DES OPÉRATIONS EN CAPITAL

KF

EMPLOIS		REEL	PRÉVISION	PRÉVISION	RESSOURCES		REEL	PRÉVISION	PRÉVISION
		N-2	d'exécution N-1	INITIALE N-1			N-2	d'exécution N-1	INITIALE N
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	ETAT AUTRES				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	EN +/-			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20				AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
TERRAINS	211				EMPRUNTS				
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	212				ETAT				
CONSTRUCTIONS	213				AUTRES				
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	214				SOUS-TOTAL DES RESSOURCES EN CAPITAL				
AUTRES	215 à 218				CESSION OU DIMINUTION D'IMMOBILISATIONS				
SOUS-TOTAL					TOTAL DES RESSOURCES				
IMMOBILISATIONS EN COURS	23				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 et 27				TOTAL GENERAL				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS									
CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES									
AUTRES									
TOTAL DES EMPLOIS									
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT									
TOTAL GENERAL									

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EXERCICE :

EXÉCUTION DU BUDGET

ETABLISSEMENT :

CENTRE OU DÉPARTEMENT :

DIVISIONS					DIVISIONS						
A					B						
C											
COMPTES	LIBELLES	MONTANT NET DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			TOTAL	COMPTES	LIBELLES	MONTANT NET DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL
-						-					
-						-					
-						-					
	EXCEDENT DE L'EXERCICE (virement à la 2ème section)						DEFICIT DE L'EXERCICE (virement à la 2ème section)				
	TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	LIBELLES	MONTANT NET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			TOTAL	COMPTES	LIBELLES	MONTANT NET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			TOTAL
-						-					
-						-					
-						-					
	TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL						TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL				
	DEFICIT DE L'EXERCICE (virement à la 1ère section)						EXCEDENT DE L'EXERCICE (virement à la 1ère section)				
	AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT						DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT				
	TOTAL GENERAL						TOTAL GENERAL				

FONDS DE ROULEMENT AU 1-01	VARIATION DE L'ANNEE	FONDS DE ROULEMENT AU 31-12
DIVISION A :	A :	A :
DIVISION B :	B :	B :
DIVISION C :	C :	C :
TOTAL :	TOTAL :	TOTAL :

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE

REGION
ou
DEPARTEMENT
d

BORDEREAU
DES PIECES PRODUITES
A L'APPUI DU BUDGET DE L'EXERCICE 2__
OU DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° _____ (exercice 2__)

N°	DESIGNATION DES PIECES	Budget initial	Décision modificative
1	Tableau récapitulatif des prévisions et des équilibres budgétaires.. RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT		
2	Budget ou décision modificative		
3	Développement		
4	Budget ou décision modificative du service à comptabilité distincte		(1)
5	Développement du service à comptabilité distincte		
-		
-		
-		

Transmis aux autorités de tutelle

Le _____

Le chef d'établissement

Documents _____ reçus _____ le _____
A _____, le _____ 2__

(1) A servir en tant que de besoin

.....

 M.....

VALEURS INACTIVES

agent comptable.

ETAT DE DEVELOPPEMENT DU SOLDE

au 2....

(comptes des tiers ou services créanciers en titres ou valeurs)

(.....) Francs

DETAIL DES
OPERATIONS
FORMANT LE SOLDE
DU COMPTE

(.....) Solde créditeur

DESIGNATION des valeurs et des correspondants 1	COMPTE N°861 Titres et valeurs en portefeuille.		COMPTE N°862 Titres et valeurs chez les correspondants (1).		OBSERVATIONS (2) 6
	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	
TOTAUX.....					
Total égal au crédit du compte divisionnaire 86...					
(1) Annexer les inventaires des correspondants. (2) Valeurs remise à des tiers : indiquer la dates des dépôts.					

Certifié exact,

A, le 2....

L'agent comptable,

Etablissement

Exercice 2

FICHE COMPTABLE

Emploi des ressources affectées

Nature de l'opération : _____

Nature de l'acte : _____

Référence : _____

A. - ATTRIBUTION DES RESSOURCES

Date de la convention ou de l'acte portant attribution des ressources affectées	Montant des sommes à recevoir (débit compte 4682, crédit compte 4686)	Dates de l'encaissement	Références	Montant crédit compte 4682	Restes à recouvrer

B. - EMPLOI DES RESSOURCES

Emploi des ressources		Montant (débit compte 65) (2)	Contatation des recettes budgétaires		Montant (crédit compte 75(2) débit compte 4686)	Solde disponible
Dates	Références		Dates	Références		

(2) Ou autres comptes de charges et produits en ce qui concerne l'emploi de la taxe d'apprentissage.

N.B. - L'ensemble des fiches constitue le livre auxiliaire des comptes 4682, 4686, 65 et 75.

.....
 M.....

COMPTE N°..... (.....

agent comptable.

ETAT DE DEVELOPPEMENT DU SOLDE

au 2....

Débit -----	
Crédit -----	
Solde { Débit -----	
{ Crédeur -----	

DÉTAIL DES OPÉRATIONS FORMANT LE SOLDE DU COMPTE

(Ne porter absolument dans ce cadre que les opérations non soldées)

DATE des opérations 1	RENSEIGNEMENTS DETAILLES sur les opérations restant à apurer. 2	DEBITS 3	CREDITS 4	OBSERVATIONS (indiquer dans cette colonne, lorsqu'il y a lieu, la date du règlement) 5
	Totaux			
	Net égal au solde (Débit) (Crédeur) ci-dessus.			

Certifié exact,

A, le 2....

L'agent comptable,

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ETABLISSEMENT :

FICHE D'OPERATION INTERNE N°

(Justification d'écritures non budgétaires)

GESTION :

DIVISION :

CENTRE :

DEBIT :

COMPTE :

LIBELLE :

CREDIT :

COMPTE :

LIBELLE :

OBJET ET DETAIL DE L'OPERATION :

PIECES JOINTES :

REFERENCES DES ECRITURES :

FAIT A, le 2....

L'agent comptable,

L'ordonnateur,

ETABLISSEMENT :

VARIATION DETAILLEE DES STOCKS ET DES EN-COURS

GESTION :

DIVISION :

CENTRE :

COMPTES	LIBELLES	STOCKS AU 01/01	STOCKS AU 31/12	VARIATIONS	
				AUGMENTATION	DIMINUTION
30	APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES				
BC 3011	Engrais et amendements ⁽¹⁾				
BC 3012	Semences et plants ⁽¹⁾				
BC 3013	Produits de défense des végétaux ⁽¹⁾				
BC 3014	Aliments du bétail ⁽¹⁾				
BC 3015	Produits de défense des animaux ⁽¹⁾				
BC 3016	Produits de reproduction animale ⁽¹⁾				
3017	Emballages				
3018	Combustibles				
301	APPROVISIONNEMENTS Sous-total				
3021	Carburants - lubrifiants				
3022	Produits d'entretien				
3023	Fournitures d'atelier et de magasin				
3024	Fournitures de bureau				
3025	Denrées et fournitures pour le personnel				
3026	Matériaux divers				
3027	Autres fournitures consommables				
3028	Matières premières				
302	AUTRES APPROVISIONNEMENTS Sous-total				
BC 307	MARCHANDISES ⁽¹⁾				
	TOTAUX =				
BC 31	ANIMAUX (CYCLE LONG) ⁽¹⁾				
BC 32	ANIMAUX (CYCLE COURT) ⁽¹⁾				
BC 33	VEGETAUX (CYCLE LONG) ⁽¹⁾				
BC 331	AVANCES AUX CULTURES ⁽¹⁾				
BC 332	PÉPINIÈRES ⁽¹⁾				
BC 338	AUTRES VÉGÉTAUX ⁽¹⁾				
BC 34	VEGETAUX (CYCLE COURT) ⁽¹⁾				
BC 341	AVANCES AUX CULTURES ⁽¹⁾				
BC 348	AUTRES VÉGÉTAUX ⁽¹⁾				
	TOTAUX =				

COMPTES	LIBELLES	STOCKS AU 01/01	STOCKS AU 31/12	VARIATIONS	
				AUGMENTATION	DIMINUTIONS
BC 35	EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE LONG) (1)				
BC 351- 356	BIENS (1)				
BC 351	VINS (1)				
BC 352	ALCOOLS (1)				
BC 356	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES) (1)				
BC 357- 358	SERVICES (1)				
BC 357	TRAVAUX A FACON (1)				
BC 358	AUTRES SERVICES (1)				
	TOTAUX =				
BC 36	EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE COURT) (1)				
BC 361- 366	BIENS (1)				
BC 361	PRODUITS VEGETAUX (1)				
BC 362	PRODUITS ANIMAUX (1)				
BC 363	VINS (1)				
BC 364	ALCOOLS (1)				
BC 365	AUTRES PRODUITS TRANSFORMES (1)				
BC 366	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES) (1)				
BC 367- 368	SERVICES (1)				
BC 367	TRAVAUX A FACON (1)				
BC 368	AUTRES SERVICES (1)				
	TOTAUX =				
BC 37	PRODUITS (1)				
BC 371	PRODUITS INTERMEDIAIRES VEGETAUX (1)				
BC 372	PRODUITS INTERMEDIAIRES ANIMAUX (1)				
BC 373	PRODUITS INTERMEDIAIRES TRANSFORMES (1)				
BC 374	PRODUITS FINIS VEGETAUX (1)				
BC 375	PRODUITS FINIS ANIMAUX (1)				
BC 376	PRODUITS FINIS TRANSFORMES (1)				
BC 377	PRODUITS RESIDUELS (1)				
BC 378	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES (1)				
	TOTAUX =				

(1) Concerne uniquement les divisions B ou C.

.....
 COMPTE N°

ETAT DES RESTES A RECOUVRER

au

DATE ET N° des ordres de recettes.	NOM DES DEBITEURS.	NATURE des produits.	MONTANT des ordres de recettes.	SOMMES restant à recouvrer.	MOTIFS du non-recouvrement.	DATE de règlement éventuel
TOTAL						

Certifié exact.

FAIT A, le 2....

L'ordonnateur,

L'agent comptable,

.....

 COMPTE N°

ETAT DES RESTES A PAYER

au

DATE ET N° des ordres de dépenses.	NOM DES CRÉANCIERS.	NATURE des charges.	SOMMES restant a payer.	OBSERVATIONS (éventuellement indications de la date du règlement).
TOTAL				

Certifié exact.

FAIT A, le 2....

L'agent comptable,

REGISSEURS

ETAT D'ACCORD au

M.

Régisseur d'avances (1).

Régisseur de recettes (1).

Fonds transmis par l'agent comptable au régisseur d'avances -----	}
Justifications de recettes transmises par le régisseur de recettes à l'agent comptable -----		

Fonds transmis par le régisseur à l'agent comptable -----	}
Justifications de dépenses transmises par le régisseur d'avances à l'agent comptable -----		

Solde chez le régisseur-----

Solde chez l'agent comptable-----

Différence (2)-----

L'agent comptable,

A, le 2....

*Le régisseur d'avances (1).**Le régisseur de recettes (1).*

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) L'origine de la différence est à expliquer au verso (notamment montant des justifications de recettes et de dépenses en instance de comptabilisation dans les écritures de l'agent comptable).

.....

COMPTE DE L'EXERCICE 2

PROCES VERBAL

à la date du des valeurs existant dans la caisse et dans le portefeuille
 de M. agent comptable de

<p>1° Numéraires :</p> <p>Billets : ----- ----- ----- ----- ----- -----</p> <p>Pièces : ----- ----- ----- ----- ----- -----</p> <p>TOTAL-----</p>		
<p>2° Bons UNESCO :</p> <p>----- ----- ----- -----</p> <p>TOTAL-----</p>		
<p>TOTAL du numéraire et des valeurs de caisse-----</p>		

NUMEROS ET LIBELLES DES COMPTES NATURE ET DESIGNATION DES VALEURS	MONTANT détaillé de chaque valeur.		TOTAL par compte	
3° Valeurs actives détenues par l'agent comptable (détail par compte) (1) :				
TOTAL des valeurs actives arrêté à --				
4° Valeurs inactives détenues par l'agent comptable classe 8 (total par compte) (1) :				
TOTAL des valeurs inactives arrêté à				
RECAPITULATION				
Numéraire -----				
Valeurs de (Valeurs actives----- portefeuille) (Valeurs inactives ----				
TOTAL GENERAL -----				

(1) Eventuellement, joindre bordereau particulier indiquant le détail du compte.

Le (2)

Certifié conforme aux écritures.

A, le 2....

L'agent comptable,

.....(2) Qualité de l'ordonnateur.

.....

(POSTAL (1)
 COMPTE COURANT (AU TRESOR (1)
 (BANCAIRE (1)

M
 agent comptable,

ETAT DE DEVELOPPEMENT

Compte n°.....

ET D'ACCORD DU SOLDE

Tenu par

au 2....

Compte n° (Débit---
 (Crédit---
 (Solde---

.....
.....
.....

DETAIL DES OPERATIONS FORMANT LE SOLDE DU COMPTE

I. Solde débiteur d'après les écritures du comptable-----			
II. Opérations imputées au compte courant par le service chargé de la tenue du compte pendant l'année écoulée et comprises dans les écritures de l'agent comptable au cours de l'année suivante :			
Date de passation des écritures.			
Par le service.	Par l'agent comptable.	Nature des opérations.	Montant.
		1. Recettes (à ajouter) :	
		TOTAL -----	
		2. Dépenses (à déduire) :	
		TOTAL -----	
		Montant net à reporter-----	

(1) Rayer la mention inutile.

Report-----			
III. Opérations imputées au compte courant par l'agent comptable désigné d'autre part pendant l'année écoulée et comprises dans les écritures du service chargé de la tenue du compte au cours de l'année suivante :			
Date de passation des écritures.		Nature des opérations.	Montant.
Par le service.	Par l'agent comptable.		
		1. Recettes (à déduire) :	
		TOTAL -----	
		2. Dépenses (à ajouter) :	
		TOTAL -----	
		compte de	TOTAL égal au solde créditeur du d'après les écritures du service chargé sa tenue -----

Le (2)

Certifié exact,

A, le 2....

L'agent comptable,

(2) Désignation du chef de service chargé de la tenue du compte de dépôts de fonds.

CHAPITRE 7 - LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

1. OBJECTIFS DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

En 1957, le PCG proposait, pour caractériser l'objectif de la comptabilité analytique, la définition suivante :

"La comptabilité analytique d'exploitation est conçue pour mettre en relief les éléments constitutifs des coûts et résultats qui présentent le plus d'intérêt pour la direction de l'entreprise".

Le nouveau PCG, en 1982, propose la définition suivante :

"fournir tous les éléments de nature à éclairer les prises de décision."

La comptabilité analytique doit donc permettre l'examen des conditions internes de l'exploitation. Ainsi, au lieu d'être financière et fiscale comme la comptabilité générale, l'optique de la comptabilité analytique est fondée sur l'idée de gestion économique. Elle a un caractère autonome et respecte les principes du plan comptable général.

Destinée à renseigner des acteurs chargés de responsabilités très concrètes, elle ne peut atteindre son but qu'au prix d'une faculté d'adaptation à la nature d'activité, à la dimension et à la structure de chaque entreprise, ou établissement.

Cependant, elle est soumise à des contraintes de fond :

- elle doit être aisément adaptable à des situations et à des demandes diversifiées ;
- elle exige une rigueur dans le raisonnement et un vocabulaire précis ;
- il importe de savoir maîtriser l'information.

Il faut donc se préoccuper de la qualité des données analysées afin de ne pas en altérer l'efficacité.

Ainsi, pour chaque établissement public, le plus souvent constitué de plusieurs entités ou départements, et de plusieurs divisions, les tableaux de bord globaux permettant l'analyse de l'établissement ne peuvent être que la synthèse de ceux réalisés au niveau de chaque centre ou département.

Il est donc essentiel que les données économiques analysées, de l'EP et de chacun des centres ou départements, soient cohérentes entre elles.

On peut donc définir trois objectifs principaux de la comptabilité analytique :

- permettre la connaissance du fonctionnement des structures internes de l'EP ;
- permettre d'expliquer le résultat de l'EP ;
- déterminer les bases d'évaluation de certains éléments du bilan.

Au travers de ces trois objectifs, la comptabilité analytique doit amener :

- à connaître, analyser et expliquer les coûts des différentes fonctions ou activités ;
- à établir les prévisions de charges ou de produits à partir de l'étude des éléments de coûts ou de recettes ;
- à expliquer les écarts de réalisation entre le budget prévisionnel et le budget exécuté.

Elle fournit ainsi un outil de pilotage tant au chef d'établissement qu'aux responsables d'entités ou de départements, et des éléments d'analyse et de décision aux membres des instances délibératives.

2. LIAISON ENTRE COMPTABILITE GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

La méthode choisie utilise la procédure de codification multiple permettant des tableaux de rapprochement.

L'utilisation de la codification multiple est une procédure qui repose sur le fait qu'il est possible d'attribuer, selon des critères différents, deux ou plusieurs codifications à chaque donnée, et ce dès son entrée.

Ce procédé conduit alors à la possibilité de classement direct et simultané de ces données en fonction d'un ou de plusieurs paramètres codifiés.

Cette procédure, que l'utilisation des moyens de traitement de l'information, et plus spécifiquement des bases de données, rend de plus en plus performante, procure systématiquement la permanence du rapprochement avec la comptabilité générale, et par conséquent de l'automatisme du contrôle.

Il est souhaitable de ne pas dissocier l'enregistrement élémentaire du mouvement en comptabilité générale et en comptabilité analytique. Eviter une double saisie est non seulement un gain de temps, mais surtout diminue le risque d'erreurs.

Les informations analytiques, ainsi enregistrées sous forme de base de données, sont, soit transférables sur un module annexe, en vue d'être retraitées et surtout organisées en tableaux à double entrée, soit réexploitables dans un module particulier du logiciel principal.

Les codifications ci-dessous détaillées, proposées avec l'outil informatique, pourront être renseignées :

- à l'engagement des dépenses ;
- ou à la constatation des recettes ou au mandatement des dépenses.

La codification par entité, par division, et par origine de financement, utilisée pour tous les mouvements financiers de l'établissement, est obligatoire, couplée avec l'imputation budgétaire, et désignée par l'expression "analytique budgétaire", par opposition à celle facultative désignée par l'expression "analytique de gestion", qui sera décrite ultérieurement.

Elle permet d'isoler tous les mouvements d'une entité ou d'une division, et de suivre certaines ressources particulières, afin d'obtenir à titre informatif des éléments issus de la comptabilité générale :

- suivi des ressources affectées ;
- utilisation de la taxe d'apprentissage ;
- compte de résultat développé par centre et par division ;
- soldes intermédiaires de gestion par centre et division ;
- bilan développé par centre et division ;
- etc.

N.B. l'origine de financement

Compte tenu du principe fondamental de non-affectation des recettes aux dépenses, cette rubrique analytique sera utilisée essentiellement pour isoler, et identifier, les dépenses liées à des ressources affectées ou à la taxe d'apprentissage, c'est à dire aux deux cas de dérogation à la règle de non-affectation énoncée ci-dessus.

La rubrique "origine de financement" sera donc saisie automatiquement, et selon cinq choix limitatifs :

- budget général ;
- taxe d'apprentissage ;
- ressources affectées ;
- autres recettes suivies ;
- prestations internes.

La ventilation analytique étudiée ci-dessous se fera donc après cette première indexation par centre et division. Elle permettra ainsi d'obtenir des tableaux de bords individualisés également par centre et division.

3. CRÉATION DE LA NOMENCLATURE ANALYTIQUE

Trois niveaux de saisie analytique ont été définis, dont deux pourront se décliner en sous-niveaux analytiques :

- pôle de responsabilité ;
- secteur d'activité - et sous-secteur d'activité ;
- charge et produit analytique - et sous-charge ou sous-produit analytique.

3.1. PÔLE DE RESPONSABILITÉ

Les pôles de responsabilité se définissent comme des entités responsables de la dépense. Ce peut être une personne, délégataire ou non de signature, un service, un pôle organisationnel. Ces pôles permettent d'analyser les coûts par l'approche "responsabilité".

Un pôle de responsabilité est donc souvent associé à une personne responsable du fonctionnement d'un service. On trouvera par exemple :

- le pôle de responsabilité laboratoires ;
- le pôle chaufferies ;
- le pôle véhicules ;
- etc.

Dans un EPN la notion de pôle de responsabilité pourra être associée à une responsabilité dans une chaire ou un service ou à une activité particulière telle une clinique, etc. transversale à plusieurs secteurs d'activité.

Il revient à l'évidence à l'ordonnateur de définir ces pôles.

3.2. SECTEURS D'ACTIVITÉ ET SOUS-SECTEURS

Ils peuvent représenter une des missions de l'établissement, ou une de ses productions, ou de ses fonctions ou prestations de service. Ils traduisent une analyse fonctionnelle de l'établissement public.

On trouvera par exemple :

- le secteur enseignement - formation initiale ;
- la formation continue ;
- l'animation rurale ;
- les différents secteurs de production de l'exploitation agricole ;
- les services ou chaires de l'enseignement supérieur ;
- les cliniques ;
- les services généraux en matière de gestion matérielle ;
- la gestion du patrimoine immobilier ;
- la fonction hôtellerie (restauration et hébergement) ;
- etc.

Toute dépense ou charge doit pouvoir être affectée à un secteur d'activité.

A l'intérieur de ces secteurs, des sous-secteurs seront définis pour la recherche d'analyse de coût plus ou moins affinés dans chacun d'eux.

Par exemple, à l'intérieur d'un secteur enseignement on pourra définir autant de sous-secteurs d'activités que de filières de formation.

A l'intérieur du secteur hôtellerie, on pourra analyser séparément la fonction restauration et la fonction hébergement élèves, etc.

3.3. LES CHARGES ET PRODUITS ANALYTIQUES

Cette codification représente les grands pôles de dépenses ou recettes que l'on souhaite analyser, indépendamment des secteurs d'activité, des pôles de responsabilité, des origines de financement.

Ces charges ou produits analytiques correspondent à un éclatement ou à un regroupement de comptes de classe 6 et 7 pour obtenir une classification des charges et produits différents de ceux de la comptabilité générale.

Pour chaque élément, il est possible, comme pour les secteurs d'activités, d'affiner l'analyse en créant des sous-rubriques.

Par exemple, on pourra souhaiter isoler la charge "chauffage", et séparer la sous-charge "combustible", de la sous-charge "maintenance".

Cependant, pour pouvoir suivre l'évolution dans le temps, et interpréter ces ventilations, en tant qu'éléments d'analyse économique, il est indispensable que chaque critère choisi soit stable sur une période donnée, et cohérent sur l'ensemble de l'établissement. La nomenclature choisie pour cette codification sera donc élaborée de façon cohérente pour l'ensemble de l'établissement.

Enfin, le total des charges et produits analytiques doit être en concordance parfaite avec le total des charges et produits en comptabilité générale, les informations ventilées du point de vue analytique étant issues de la comptabilité générale.

Un tableau de rapprochement permet d'en vérifier régulièrement la cohérence.

Toutefois, pour laisser à l'analyse économique son utilité, il peut arriver que des charges ou produits soient considérés comme "non incorporables".

Il s'agira en particulier de charges à caractère exceptionnel, par exemple celles causées par un sinistre.

La comptabilité analytique devant être adaptée à la nature d'activité à analyser, et compte tenu des finalités de production très différentes entre les divisions, il sera possible et normal d'observer des nomenclatures différentes entre divisions.

La cohérence des informations économiques n'existant qu'au sein d'une même nomenclature analytique, les tableaux de bord de l'établissement, ne pourront donc être élaborés que division par division, et les comparaisons entre centres et divisions ne seront possibles et fiables qu'entre unités utilisant la même nomenclature analytique.

L'ensemble de la ou des nomenclatures doit être géré au niveau de l'établissement public, au même titre que la nomenclature budgétaire.

La nomenclature analytique de l'établissement sera donc constituée de l'ensemble des nomenclatures analytiques des unités qui le compose, et qu'il a paru nécessaire d'individualiser.

La fiabilité et l'utilité de la comptabilité analytique repose donc sur la consolidation, au niveau de l'établissement d'une nomenclature ainsi élaborée, et consolidée, qui s'impose ensuite à l'ensemble des entités constitutives.

CHAPITRE 8 - MESURES TRANSITOIRES

ETAT DE CONCORDANCE DES COMPTES DE BILAN AU 1^{ER} JANVIER 1994

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit
CLASSE 1			CLASSE 1		
1050 Apports Etat ou organismes publics (dotation)			1021 Dotation		
1052 Complément de dotation			1022 Complément dotation (Etat)		
			1023 Complément dotation (autres organismes)		
106 Dons et legs en capital			1025 Dons et legs en capital		
114 Réserves services spéciaux			10624 Réserves services spéciaux		
115 Réserves facultatives			10621 Réserves facultatives établissement		
			10681 Réserves de propre assureur		
			10688 Réserves diverses		
118 Réserve spéciale de réévaluation			1051 Réserve spéciale réévaluation		
119 Dépréciation de l'actif			10692 Dép° immobilisations reçues en dotation ou affectation		
			10693 Dép° immobilisations acquises		
12 Report à nouveau (solde créditeur)			1101 Report à nouveau établissement		
12 Report à nouveau (solde débiteur)			1104 Report à nouveau service spécial		
			1191 Report à nouveau établissement		
141 Subventions d'équipement reçues			1194 Report à nouveau service spécial		
			131 Subventions d'équipement		
			1311 Etat		
			1312 Régions		
			1313 Département		
			1314 Communes		
			1315		
			1316		
			1317		
			13181 Taxe d'apprentissage		
			13185 Fonds commun de services		
			d'hébergement et de restauration		
			13188		
			138		
147 Subventions d'équipement inscrites			1391 Subventions équipement		
à la section de fonctionnement			13911 Etat		
			13912 Région		
			13913 Départements		
			13914 Communes		
			13915		
			13916		
			13917		
			139181 Taxe d'apprentissage		
			139185 Fonds communs de services		
			d'hébergement et de restauration		
			139188		
			1398		
1570 Provisions pour grosses réparations			1572 Provisions pour grosses réparations		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
165B Emprunts sur contrats			164 Emprunts établissements de crédit		
168 Autres dettes à plus d'un an.....			1651 Dépôts		
			1655 Cautionnements		
169B Avances Etat et collectivités publiques....			1674 Avances de l'Etat et collectivités territoriales		
			1027 Biens utilisés par l'établissement.....		
180 Valeur initiale des biens affectés			dont il n'est pas propriétaire		
189 Dépréciation des biens affectés.....			10692 Dép° immobilisations reçues.....		
			en dotation ou affectation		
88 Résultat en instance d'affectation.....			1201 Résultat établissement (bénéfice).....		
			1202 résultat services spéciaux (bénéfice).....		
			1291 Résultat établissement (perte)		
			1294 Résultat services spéciaux (perte)		
sous-totaux classe 1			sous-totaux classe 1		
CLASSE 2			CLASSE 2		
204 Frais d'acquisition des immobilisations			201 Frais d'établissement.....		
2048 Amortissement des frais d'acquisition			2801 Amortissement frais d'établissement.....		
des immobilisations					
			203 Frais de recherche et développement		
			205 Concessions, brevets, licences		
			206 Droit au bail		
			207 B et C Fonds commercial		
			208 Autres immobilisations incorporelles.....		
			2803-05-07-08 Amortissements		
			28 bis 03-05-07-08 Dépréciations		
2100 Terrains			21111 Terrains nus reçus en dotation.....		
			ou affectation		
2105 Terrains affectés			21112 Terrains nus acquis.....		
			21151 Terrains batis reçus en dotation.....		
			ou affectation		
			21151 Terrains batis acquis.....		
2110B Améliorations foncières			212 Agencements et aménagements.....		
et plantations			de terrains		
			217 B et C Améliorations du fonds		
			246 Plantations pérennes et collections.....		
			247 Autres végétaux immobilisés		
2118B Amortissement des améliorations			2812 Amortissement des agencements et.....		
foncières et plantations			aménagement de terrains		
			2817 B et C Amortissement amélioration		
			du fonds		
2120 Bâtiments.....			21311 Bâtiments reçus en dotation		
			ou affectation		
2125 Bâtiments affectés			21312 Bâtiments acquis.....		
			2135 Agencement et aménagement.....		
			des constructions		
			2138 Ouvrages d'infrastructure		
			214 Constructions sur le sol d'autrui		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
2128 Amortissement des bâtiments			2813 Amortissement construction (même ventilation c/213)		
			2814 Amortissement construction sur		
21290 Dépréciation des bâtiments			sol d'autrui (même ventilation c/214)		
21295 Dépréciation bâtiments affectés			28bis13 Dépréciations des constructions		
			28bis 14 Dépréciation des constructions		
2130B Cheptel mort			sur sol d'autrui		
2135B Cheptel mort affecté			2151 Installations complexes spécialisées		
			2153 Installations à caractère spécifique		
2138BAmortissement du cheptel mort			2154 Matériel et outillage		
2139B Dépréciation cheptel mort affecté			2158 Autres installations techniques		
			2815 Amortissement selon même		
2142 Matériel et outillage pédagogiques			ventilation c/ 215		
2145 Matériel et outillages			28 bis15 dépréciation selon même		
pédagogiques affectés			ventilation c/ 215		
			2151 Installations complexes spécialisées		
2148 Amortissement matériel et			2153 Installations à caractère spécifique		
outillage pédagogiques			2154 Matériel et outillage		
			2158 Autres installations techniques		
21492 Dépréciation des matériel et			2161 Collections artistique ou historique		
outillages pédagogiques			2162 Collections à gérer, entretenir, parc		
21495 Dépréciation des matériel et			2815 Amortissement selon même		
outillages pédagogiques affectés			ventilation c/ 215		
2150 Matériel de transport			2816 Amortissement selon même		
2155 Matériel de transport affecté			ventilation c/ 216		
			28 bis 15 Dépréciation selon même		
2158 Amortissement matériel transport			ventilation c/ 215		
21590 Dépréciation du matériel			28 bis 16 Dépréciation selon même		
de transport			ventilation c/ 216		
21595 Dépréciation du matériel de			2182 Matériel de transport		
transport affecté					
2160 Autres immobilisations corporelles			2818 Amortissement matériel de transport		
			28 bis 18 Dépréciation du matériel		
2165 Autres immobilisations corporelles			de transport		
affectées			2181 Installations générales, agencements		
			aménagements divers		
2168 Amortissement autres immobilisations			2183 Matériel de bureau et informatique		
corporelles			2184 Mobilier		
21690 Dépréciation autres immobilisations			2186 Emballages récupérables		
corporelles			2188 Autres		
21695 Dépréciation autres immobilisations			2818 Amortissement selon même		
corporelles affectées			ventilation que c/218		
			28bis18 Dépréciation selon même		
Totaux à reporter			ventilation que c/218		
			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
2170B Animaux sélectionnés			241 BC Animaux reproducteurs adultes		
			242 BC Animaux reproducteurs jeunes		
			243 BC Animaux de service adultes		
2178B Amortissement des animaux			284 Amortissement selon même		
sélectionnés			ventilation que c/24		
232 Constructions en cours			231 Immobilisations incorporelles en cours		
			(hors biens vivants)		
			2311 Terrains		
			2312 Agencements et aménagements		
			de terrains		
			2313 Constructions		
			2314 Constructions sur sol d'autrui		
			2315 Installations techniques,		
			matériel et outillage		
			2318 Autres immobilisations corporelles		
			232 Immobilisat. incorporelles en cours		
			234 Immobilisations corporelles en cours		
			(biens vivants)		
			2341 BC Animaux reproducteurs jeunes		
			2343 BC Animaux de service		
			2346 Plantations pérennes		
			2347 Autres végétaux immobilisés		
			237 Avances et acomptes versés sur		
			immobilisations incorporelles		
			238 Avances acomptes versés sur		
			commandes immobilisations corporelles		
			2381 Immobilisations corporelles		
			(hors biens vivants)		
			2384 Immobilisations corporelles		
			(biens vivants)		
250 Prêts gagés			274 Prêts		
252 Prêts non gagés					
261 Titres de rentes sur l'Etat et			271 Titres immobilisés		
valeurs assimilées			(titres de propriété, actions)		
264 B Parts dans les coopératives			272 Titres immobilisés		
			(droits de créances, obligations)		
265 B Parts dans les caisses de crédit			261 Titres de participations et		
agricole			parts dans les associations, syndicats		
			262 BC Participations à des organismes		
			professionnels agricoles		
			266 Autres formes de participations		
			2672 Créances rattachées à participations		
			2675 Versements représentatifs d'apports		
			non capitalisés		
			2676 Avances consolidables		
			2768 Intérêts courus		
			269 versement à effectuer sur titres de		
			participation non libérés		
270 Dépôts			2751 Dépôts		
275 Cautionnements			2755 Cautionnements		
			2761 Créances diverses		
			2768 Intérêts courus		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
CLASSE 3			CLASSE 3		
30A Alimentation			30281A Denrées alimentaires		
310B Engrais et amendements			3011BC Engrais et amendements		
311B Semences et plants			3012BC Semences et plants		
312B Produits de défense des végétaux			3013BC Produits défense des végétaux		
313B Aliments du bétail			3014BC Aliment du bétail		
314B Produits vétérinaires			3015BC Produits de défense des animaux		
315B Carburants et lubrifiants			3016BC Produits de reproduction animale		
316B Combustibles			3021 Carburants et lubrifiants		
318B Autres matières			3018 Combustibles		
320B Produits d'entretien			3026 Matériaux divers		
321B Fournitures d'atelier			3022 Produits d'entretien		
322B Fournitures de magasin			3023 Fournitures d'atelier et de magasin		
323A Carburants			3021 Carburants et lubrifiants		
324A Combustibles			3018 Combustibles		
325A Produits d'entretien			3022 Produits d'entretien		
326A Fournitures d'atelier			3023 Fournitures d'atelier et de magasin		
327A Fournitures de bureau			3024 Fournitures de bureau		
328 Fournitures diverses			3025 Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques		
			3027 Autres fournitures consommables		
			30288 Autres matières premières		
			307BC Marchandises		
340B Animaux reproducteurs adultes			31BC Animaux cycle long		
345B Autres animaux			32BC Animaux cycle court		
350B à 354B Produits finis			31BC Animaux cycle long		
			32 BC Animaux cycle court		
			371BC Produits intermédiaires végétaux		
			372BC Produits intermédiaires animaux		
			373BC Produits intermédiaires transformés		
			374BC Produits finis végétaux		
			375BC Produits finis animaux		
			376BC Produits finis transformés		
			377BC Produits résiduels		
			378BC Produits (activités annexes)		
350B Produits végétaux			35BC En cours cycle long		
351B Produits horticoles et cidricoles			351BC Vins		
352B Produits viticoles			352BC Alcools		
353B Produits animaux			356BC Autres biens (activités annexes)		
354B Produits divers			357BC Travaux à façon		
			358BC Autres services		
			36BC En cours cycle court		
			361BC Produits végétaux		
			362BC Produits animaux		
			363BC Vins		
			364BC Alcools		
			365BC Autres produits transformés		
			366BC Autres biens (activités annexes)		
			367BC Travaux à façon		
			368BC Autres services		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
3600B Matières premières et consommables			33BC Végétaux cycle long		
3605B Façons culturales			331BC Avances aux cultures		
			332BC Pépinières		
			338BC Autres végétaux		
			34BC Végétaux cycle court		
			341BC Avances aux cultures		
			348BC autres végétaux		
37B Emballages			30171 Emballages perdus		
			30175 Emballages récupérables non		
			identifiables		
			30177 Emballages à usage mixte		
CLASSE 4			CLASSE 4		
407 Retenues et oppositions sur travaux			4016 Garanties constituées par les		
			titulaires de marchés		
			4017 Fournisseurs- Retenues de garantie		
			et oppositions		
			4046 Garanties constituées par les		
			titulaires de marchés		
			4047 Fournisseurs d'immobilisations		
			Retenues de garanties et oppositions		
4100 Pensions élèves exercice courant			41112 Elèves exercice courant		
4101 Pension élèves exercices antérieurs			41111 Elèves exercices antérieurs		
4110 Hébergement stagiaires			41132 Stagiaires et apprentis		
exercice courant			exercice courant		
4111 Hébergement stagiaires			41131 Stagiaires et apprentis		
exercices antérieurs			exercices antérieurs		
			41161 Hôtes de passage exercice courant		
			41162 Hôtes de passage exercice antérieurs		
			4121 Autres clients exercices antérieurs		
			4122 Autres clients exercice courant		
			4127 Autres clients- Retenue de garantie		
			413 BC Effets à recevoir sur ventes ou		
			prestations de service		
			4161 Clients douteux, élèves, stagiaires,		
			apprentis, hôtes		
			4162 Autres clients douteux		
			418 Clients - Produits non encore facturés.		
418 Avances reçues			4191 Clients - Avances acomptes reçus		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
420 Avances au personnel			425 Personnel - Avances et acomptes		
425 Rémunérations dues au personnel.....			4211 Personnel - Rémunérations dues		
			exercice précédent		
			4212 Personnel - Rémunérations dues		
			exercice courant		
			424 BC Participation des personnels au		
			résultat de la production		
			4282 Personnel - Dettes provisionnées		
			pour congés à payer		
426 Restes à payer sur états d'épargne.....			4286 Personnel - Autres charges à payer		
			4287 Personnel - Produits à recevoir.....		
427 Oppositions			427 Personnel - Oppositions.....		
4290 Apurement des déficits constatés.....			42911 Déficit constatés comptables		
4291 Débits des comptables			42912 Déficit constatés régisseurs.....		
			42941 Débits comptables.....		
			42942 Débits régisseurs		
431 Subventions de l'Etat et des			44111 Etat - Subvention d'investissement.....		
collectivités publiques					
432 Subventions de l'Etat expérimentation.....			44112 Etat-Subvention de fonctionnement.....		
4331 Vacances.....			44121 Région - Subvention d'investissement ...		
4332 Heures supplémentaires			44122 Région - Subvention de		
4334 Frais de déplacement et de mission			fonctionnement		
4338 Indemnités forfaitaires spéciales.....			4419 Avances sur subventions		
434 Concours financiers versés aux			4434 Convention de mandat MOP		
maîtres d'apprentis					
			4452 TVA intracommunautaire due		
4366 TVA déductible.....			44562 TVA déductible sur immobilisation.....		
			44563 TVA transférée par d'autres.....		
			entreprises		
			44566 TVA sur autres biens et services		
			44567 Crédit de TVA à reporter.....		
4367 TVA collectée			4457 TVA collectée par l'établissement.....		
4368 TVA à décaisser			4455 TVA à décaisser.....		
4369 TVA à régulariser.....			44581 Acomptes - Régime simplifié		
			d'imposition		
			44582 Acomptes - Régime du forfait		
			44583 Remboursement TVA demandé		
438 Bourses aux élèves			44184 Bourses accordées par l'Etat.....		
			44185 Fonds des services de restauration		
450 Collège agricole			452 Service à comptabilité distincte avec		
451 CFPAJ			personnalité juridique		
452 CFPPA.....			458 Autres GIE		
453 CFA					
457 Centre hippique					
462 Cautionnements et dépôts reçus.....			Voir comptes 165.....		
463 IRCANTEC.....			4371 IRCANTEC		
464 Emballages et matériels consignés.....			4196 Clients - Dettes pour emballages et		
			matériels consignés		
465 Emballages et matériels à rendre			4096 Fournisseurs - Créances pour		
			emballages et matériels à rendre		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
4670 Créanciers divers exercice courant			40112 Fournisseurs - Achats de biens et services - exercice courant		
4671 Créanciers divers exercices antérieurs.....			40111 Fournisseurs - Achats de biens et services - exercices antérieurs		
			40412 Fournisseurs d'immobilisations..... Exercice courant		
			40411 Fournisseurs d'immobilisations..... exercice précédent		
			4311 Sécurité sociale régime général		
			4312 Sécurité sociale MSA		
			4372 CAMARCA		
			4374 ASSEDIC.....		
			43781 Contribution exceptionnelle..... de solidarité		
			43782 Fonds mutuel d'indemnisation du..... chômage		
4672 Virements réimputés			4663 Virements réimputés.....		
4673 Excédents de versement..... à rembourser			4664 Excédents de versements..... à rembourser		
4680 Ordres recettes à recouvrer..... exercice courant			4632 Ordres recettes à recouvrer..... exercice courant		
4681 Ordres recettes à recouvrer..... exercices antérieurs			462 Créances sur cessions d'immobilisations.....		
			465 Créances sur cessions de valeurs..... mobilières de placement		
			4631 Ordres recettes à recouvrer..... exercices antérieurs		
470 Charges à payer			408 Fournisseurs - Factures non parvenues		
			4081 Fournisseurs.....		
			4084 Fournisseurs d'immobilisations		
475 Charges à payer sur conventions RA.....			4685 Charges à payer.....		
			4686 Charges à payer / conventions RA		
4756/4856 Taxe d'apprentissage.....			4674 Taxe d'apprentissage.....		
477 Recettes à imputer aux gestions..... suivantes			487 Produits constatés d'avance		
485 Produits à recevoir conventions RA					
			4681 Produits à recevoir.....		
			4686 Produits à recevoir conventions RA.....		
4905 Recettes des régisseurs à vérifier			4715 Recettes des régisseurs à vérifier		
4909 Autres recettes à classer.....			4718 Autres recettes à classer.....		
491 Recettes à transférer			4741 Recettes à transférer		
4950 Dépenses payées avant..... ordonnancement			4731 Dépenses payées avant..... ordonnancement		
4953 Dépenses des régisseurs à vérifier			4733 Dépenses des régisseurs à vérifier		
4955 Dépenses à régulariser			4738 Autres dépenses à régulariser		
496 Dépenses à transférer			4745 Dépenses à transférer.....		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 1993			1er Janvier 1994		
COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
CLASSE 5			CLASSE 5		
522 Chèques à payer			5159 Chèques à payer		
525 Warrants			5149 Chèques postaux à payer		
530 Effets à recevoir			5191 Crédits bancaires de campagne, warrants		
540 Chèques à encaisser			5113 Effets à l'encaissement.....		
542 Chèques impayés.....			5111 Coupons échus à l'encaissement.....		
550 Bons du Crédit Agricole			5115 Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement		
555 Bons du Trésor			5112 Chèques à encaisser.....		
565 Chèques postaux			5117 Chèques impayés		
566 Compte courant à			5072 Valeurs du Crédit Agricole.....		
568 Trésor			5071 Valeurs du Trésor		
570 Caisse			5081 Autres valeurs mobilières		
583 Régies de dépenses			5088 Intérêts courus sur obligations, bons.....		
584 Avances pour menues dépenses.....			50611 Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées		
585 Régies de recettes.....			50618 Autres obligations.....		
590 Virements internes de comptes			5065 Titres non cotés.....		
TOTAUX EGAUX			5141 Chèques postaux		
			513 Comptes de liaison		
			5151 Compte au Trésor		
			5154 Compte en écus.....		
			531 Caisse.....		
			543 Régies d'avances.....		
			548 Avances pour menues dépenses		
			545 Régies de recettes		
			581 Virements internes de comptes.....		
			585 Virements internes de fonds.....		
			TOTAUX EGAUX.....		

Entités constitutives - technique de la comptabilité distincte

En application de l'instruction M9-10, éditions 1976 et 1983, la comptabilité des différentes entités constitutives des établissements était rattachée à la comptabilité principale de l'établissement support selon la technique de la comptabilité distincte.

Selon ces dispositions, un compte de liaison 45 était ouvert dans la comptabilité de l'établissement principal et il était systématiquement débité ou crédité en fonction des décaissements ou des encaissements réalisés pour le compte de l'entité concernée. Le compte 45 représentait donc les différents mouvements de trésorerie et son solde créditeur l'avoir en caisse effectif de cette entité.

Parallèlement le compte 566 était ouvert dans la comptabilité dite rattachée et mettait en évidence de façon informative et fictive les flux de trésorerie de l'entité concernée.

Dans le cadre du nouveau plan comptable, cette technique ne sera utilisée que dans le cas de groupements comptables, c'est-à-dire du rattachement de la comptabilité d'une personne morale bien distincte à une autre personne morale devenant pour la circonstance établissement siège de la tenue de la comptabilité générale.

En conséquence, les comptes 45 et 566, ouverts pour les entités constitutives avant le 31 décembre 1993 devront disparaître puisque ces entités ne jouissent pas de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Dans la pratique, il résulte de cette disposition que lors de l'établissement de l'état de concordance, les bilans des différentes entités, arrêtés au 31 décembre 1993, vont se trouver fusionnés au sein du bilan unique, celui de l'établissement public au 1er janvier 1994.

De ce constat, il ressort que les comptes 45 et 566 de l'ancien plan comptable, respectivement ouverts dans les comptabilités principales et rattachées et présentant des soldes inversés rigoureusement de même montant, se compensent et s'annulent. Ainsi, les avoirs de trésorerie respectifs de chacun des centres ou entités figurent dans les comptes de disponibilités à l'actif du bilan, alors que leur contrepartie au passif doit normalement s'analyser dans les comptes de réserves.

Cette fusion ne doit avoir pour conséquence qu'une diminution du bilan pour un montant identique au niveau de l'actif et du passif.

Cette différence constatée entre bilan de fermeture de l'ancienne nomenclature et bilan d'ouverture de la nouvelle nomenclature est appuyée par un certificat administratif explicite, établi par entité fusionnée, dûment signé par le directeur et l'agent comptable de l'établissement, et approuvé par le conseil d'administration.

ETAT DE CONCORDANCE DES COMPTES DE BILAN AU 1^{ER} JANVIER 2001

Pour les comptes de bilan, le passage d'une nomenclature à l'autre doit être effectué selon les modalités suivantes :

- les soldes créditeurs des comptes de la nomenclature 1994 sont repris en balance d'entrée au crédit des comptes de la nouvelle nomenclature ,
- les soldes débiteurs des comptes de la nomenclature 1994 sont repris en balance d'entrée au débit des comptes de la nouvelle nomenclature ;
- le tableau ci-après établit la concordance entre les deux nomenclatures.

Cas particulier du compte 102

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'amortissements neutralisés mise en place pour les biens dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement, les subdivisions du compte 102 de la nouvelle nomenclature sont mouvementées :

- en débit, par le solde débiteur du compte 1069 ;
- en crédit, par le solde créditeur des subdivisions du compte 102, (hormis le compte 1025 « Dons et legs en capital », repris au compte 1035),
- le solde constituant ainsi la balance d'entrée des subdivisions du compte 102.

Cas particulier du compte 10693 Dépréciation des immobilisations acquises

Le solde débiteur du compte 10693 doit être repris en balance d'entrée du compte 139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (soldes débiteurs).

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
CLASSE 1			CLASSE 1		
102 Apports			102 Biens mis à disposition des établissements		
			103 Biens remis en pleine propriété aux établissements		
1021 Dotation			1021 Dotation		
			1031 Fonds propres		
1022 Complément de dotation - Etat			1022 Complément de dotation - Etat		
			1032 Autres compléments de dotation -Etat		
1023 Complément de dotation (Organismes autres que l'Etat)			1023 Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)		
			1033 Autres compléments de dotation – Autres organismes que l'Etat		
1025 Dons et legs en capital			1035 Dons et legs en capital		
1027 Biens utilisés par l'établissement dont il n'est pas propriétaire			1027 Affectation		
105 Ecart de réévaluation			105 Ecart de réévaluation		
1051 Réserve spéciale de réévaluation			1051 Réserve spéciale de réévaluation		
1052 Ecart de réévaluation libre			1052 Ecart de réévaluation libre		
106 Réserves			106 Réserves		
1062 Réserves facultatives			1062 Réserves facultatives		
10621 Etablissement			10621 Etablissement		
10624 Services spéciaux			10624 Services spéciaux		
1068 Autres réserves			1068 Autres réserves		
10681 Réserves de propre assureur			10681 Réserves de propre assureur		
10688 Réserves diverses			10688 Réserves diverses		
1069 Dépréciation de l'actif					
10692 Dépréciation des immobilisations reçues en dotation ou en affectation			10211 Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement		
			10221 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement		
			10231 Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement		
			10271 Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement		
10693 Dépréciation des immobilisations acquises			139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		
110 Report à nouveau (solde créditeur)			110 Report à nouveau (solde créditeur)		
1101 Etablissement			1101 Etablissement		
1104 Services spéciaux			1104 Services spéciaux		
119 Report à nouveau (solde débiteur)			119 Report à nouveau (solde débiteur)		
1191 Etablissement			1191 Etablissement		
1194 Services spéciaux			1194 Services spéciaux		
120 Résultat de l'exercice (solde créditeur)			120 Résultat de l'exercice (solde créditeur)		
1201 Etablissement			1201 Etablissement		
1204 Services spéciaux			1204 Services spéciaux		
129 Résultat de l'exercice (solde débiteur)			129 Résultat de l'exercice (solde débiteur)		
1291 Etablissement			1291 Etablissement		
1294 Services spéciaux			1294 Services spéciaux		
131 Subventions d'équipement			131 Subventions d'équipement		
1311 Etat			1311 Etat		
1312 Régions			1312 Régions		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
1313 Départements			1313 Départements		
1314 Communes			1314 Communes et groupements de communes		
1315 Collectivités publiques et organismes internationaux			1315 Collectivités publiques et organismes internationaux		
1316 Entreprises publiques			1316 Entreprises publiques		
1317 Entreprises et organismes privés			1317 Entreprises et organismes privés		
1318 Autres			1318 Autres		
13181 Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage			13181 Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage		
13185 Fonds commun des services d'hébergement et de restauration			Compte supprimé		
13188 Autres subventions d'équipement			13188 Autres subventions d'équipement		
138 Autres subventions d'investissement			138 Autres subventions d'investissement		
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		
1391 Subventions d'équipement			1391 Subventions d'équipement		
13911 Etat			13911 Etat		
13912 Régions			13912 Régions		
13913 Départements			13913 Départements		
13914 Communes			13914 Communes et groupements de communes		
13915 Collectivités publiques et organismes internationaux			13915 Collectivités publiques et organismes internationaux		
13916 Entreprises publiques			13916 Entreprises publiques		
13917 Entreprises et organismes privés			13917 Entreprises et organismes privés		
13918 Autres			13918 Autres		
139181 Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage			139181 Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage		
139185 Fonds communs des services d'hébergement et de restauration			Compte supprimé		
139188 Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat			139188 Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat		
1398 Autres subventions d'investissement			1398 Autres subventions d'investissement		
151 Provisions pour risques			151 Provisions pour risques		
1511 Provisions pour litiges			1511 Provisions pour litiges		
157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		
1572 Provisions pour grosses réparations			1572 Provisions pour grosses réparations		
158 Autres provisions pour charges			158 Autres provisions pour charges		
164 Emprunts auprès des établissements de crédit			164 Emprunts auprès des établissements de crédit		
165 Dépôts et cautionnements reçus			165 Dépôts et cautionnements reçus		
1651 Dépôts			1651 Dépôts		
1655 Cautionnements			1655 Cautionnements		
167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières			167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières		
1674 Avances de l'Etat et des collectivités territoriales			1674 Avances de l'Etat et des collectivités territoriales		
168 Autres emprunts et dettes assimilées			168 Autres emprunts et dettes assimilées		
1688 Intérêts courus			1688 Intérêts courus		
174 Dettes rattachées à des participations (hors groupe)			174 Dettes rattachées à des participations (hors groupe)		
188 Comptes de liaison des sociétés en participation			188 Comptes de liaison des sociétés en participation		
Totaux à reporter.....			Totaux à reporter.....		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
CLASSE 2			CLASSE 2		
201 Frais d'établissement			201 Frais d'établissement		
203 Frais de recherche et de développement			203 Frais de recherche et de développement		
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
206 Droit au bail			206 Droit au bail		
207 Fonds commercial (B et C)			207 Fonds commercial (B et C)		
208 Autres immobilisations incorporelles			208 Autres immobilisations incorporelles		
211 Terrains			211 Terrains		
2111 Terrains nus			2111 Terrains nus		
21111 Terrains reçus en dotation ou en affectation			21111 Terrains reçus en dotation ou en affectation		
21112 Terrains acquis			21112 Terrains acquis		
2115 Terrains bâtis			2115 Terrains bâtis		
21151 Terrains reçus en dotation ou en affectation			21151 Terrains reçus en dotation ou en affectation		
21152 Terrains acquis			21152 Terrains acquis		
212 Agencements et aménagements de terrains			212 Agencements et aménagements de terrains		
213 Constructions			213 Constructions		
2131 Bâtiments			2131 Bâtiments		
21311 Reçus en dotation ou en affectation			21311 Reçus en dotation ou en affectation		
21312 Acquis			21312 Acquis		
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions			2135 Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions		
			21351 Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions affectées ou remises en dotation		
			21352 Installations générales, agencements, aménagements dans des constructions acquises		
2138 Ouvrages d'infrastructure			2138 Ouvrages d'infrastructure		
214 Constructions sur sol d'autrui			214 Constructions sur sol d'autrui		
215 Installations techniques, matériels et outillages			215 Installations techniques, matériels et outillages		
2151 Installations complexes spécialisées			2151 Installations complexes spécialisées		
			21511 Affectées ou remises en dotation		
			21512 Acquis		
2153 Installations à caractère spécifique			2153 Installations à caractère spécifique		
			21531 Affectées ou remises en dotation		
			21532 Acquis		
2154 Matériel et outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage			2154 Matériel et outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage		
			21541 Matériel et outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage affectés ou remis en dotation		
			21542 Matériel et outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage acquis		
2158 Autres installations techniques			2158 Autres installations techniques		
			21581 Affectées ou remises en dotation		
			21582 Acquis		
216 Collections			216 Collections		
2161 A caractère artistique ou historique			2161 A caractère artistique ou historique		
2162 A gérer et entretenir			2162 A gérer et entretenir		
217 Amélioration du fonds			217 Amélioration du fonds		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTES	Solde Débit	Solde Créditeur	COMPTES	Solde Débit	Solde Créditeur
Reports			Reports		
218 Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)			218 Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions non inscrites au bilan)			2181 Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions non inscrites au bilan)		
			21811 Affectés ou remis en dotation		
			21812 Acquis		
2182 Matériel de transport			2182 Matériel de transport		
			21821 Affecté ou remis en dotation		
			21822 Acquis		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique			2183 Matériel de bureau et matériel informatique		
			21831 Affectés ou remis en dotation		
			21832 Acquis		
2184 Mobilier			2184 Mobilier		
			21841 Affecté ou remis en dotation		
			21842 Acquis		
2186 Emballages récupérables			2186 Emballages récupérables		
2188 Autres			2188 Autres		
			21811 Affectées ou remises en dotation		
			21812 Acquis		
231 Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)			231 Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)		
2311 Terrains			2311 Terrains		
2312 Agencements et aménagements de terrains			2312 Agencements et aménagements de terrains		
2313 Constructions			2313 Constructions		
2314 Constructions sur sol d'autrui			2314 Constructions sur sol d'autrui		
2315 Installations techniques, matériel et outillage			2315 Installations techniques, matériel et outillage		
2318 Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)			2318 Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
232 Immobilisations incorporelles en cours			232 Immobilisations incorporelles en cours		
234 Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)			234 Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)		
2341 Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)			2341 Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)		
2343 Animaux de service (B et C)			2343 Animaux de service (B et C)		
2346 Plantations pérennes (A, B et C)			2346 Plantations pérennes (A, B et C)		
2347 Autres végétaux immobilisés (A, B et C)			2347 Autres végétaux immobilisés (A, B et C)		
237 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles			237 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles		
			2371 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		
			2372 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles		
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles			238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		
2381 Immobilisations corporelles (hors biens vivants)			2381 Immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
			23811 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
			23812 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
2384 Immobilisations corporelles (biens vivants)			2384 Immobilisations corporelles (biens vivants)		
			23841 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		
31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		

COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
241 Animaux reproducteurs (adultes) (B et C)			23842 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)		
242 Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)			241 Animaux reproducteurs (adultes) (B et C)		
243 Animaux de service (adultes) (B et C)			242 Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B et C)		
246 Plantations pérennes et collections vivantes			243 Animaux de service (adultes) (B et C)		
247 Autres végétaux immobilisés			246 Plantations pérennes et collections vivantes		
261 Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers			247 Autres végétaux immobilisés		
262 Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (B et C)			261 Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers		
266 Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun			262 Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (B et C)		
267 Créances rattachées à des participations			266 Autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun		
2672 Créances rattachées à des participations			267 Créances rattachées à des participations		
2675 Versements représentatifs d'apports non capitalisés			2672 Créances rattachées à des participations		
2676 Avances consolidables			2675 Versements représentatifs d'apports non capitalisés		
2678 Intérêts courus			2676 Avances consolidables ¹		
269 Versements à effectuer sur titres de participation non libérés			2678 Intérêts courus		
271 Titres immobilisés (titres de propriété - actions)			269 Versements à effectuer sur titres de participation non libérés		
272 Titres immobilisés (droits de créance - obligations)			271 Titres immobilisés (titres de propriété - actions)		
274 Prêts			272 Titres immobilisés (droits de créance - obligations)		
275 Dépôts et cautionnements versés			274 Prêts		
2751 Dépôts			275 Dépôts et cautionnements versés		
2755 Cautionnements			2751 Dépôts		
276 Autres créances immobilisées			2755 Cautionnements		
2761 Créances diverses			276 Autres créances immobilisées		
2768 Intérêts courus			2761 Créances diverses		
280 Amortissements des immobilisations incorporelles			2768 Intérêts courus		
2801 Frais d'établissement			280 Amortissements des immobilisations incorporelles		
2803 Frais de recherche et de développement			2801 Frais d'établissement		
2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires			2803 Frais de recherche et de développement		
2807 Fonds commercial (B et C)			2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		
2808 Autres immobilisations incorporelles			2807 Fonds commercial (B et C)		
281 Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)			2808 Autres immobilisations incorporelles		
2812 Agencements et aménagements de terrains et ses subdivisions			281 Amortissements des immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
2813 Constructions et ses subdivisions			2812 Agencements et aménagements de terrains et ses subdivisions		
2814 Constructions sur sol d'autrui et ses subdivisions			2813 Constructions et ses subdivisions		
Totaux à reporter.....			2814 Constructions sur sol d'autrui et ses subdivisions		
			Totaux à reporter.....		

¹ Reprise, le cas échéant, des avances aux GIE comptabilisées au compte 2672 – Créances rattachées à des participations.

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
2815 Installations techniques, matériels et outillages et ses subdivisions			2815 Installations techniques, matériels et outillages et ses subdivisions		
2816 Collections et ses subdivisions			2816 Collections		
2817 Amélioration du fonds (B et C)			2817 Amélioration du fonds (B et C)		
2818 Autres immobilisations corporelles(hors biens vivants) et ses subdivisions			2818 Autres immobilisations corporelles(hors biens vivants) et ses subdivisions		
284 Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants) et ses subdivisions			284 Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants) et ses subdivisions		
280 bis Dépréciations des immobilisations incorporelles			286 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement (mêmes subdivisions que le compte 280)		
2801 bis Frais d'établissement					
2803 bis Frais de recherche et de développement					
2805 bis Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires					
2807 bis Fonds commercial (B et C)					
2808 bis Autres immobilisations incorporelles					
281 bis Dépréciations des immobilisations corporelles (hors biens vivants)			287 Amortissements des immobilisations incorporelles dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement (mêmes subdivisions que le compte 281)		
2812 bis Agencements et aménagements de terrains et ses subdivisions					
2813 bis Constructions et ses subdivisions					
2814 bis Constructions sur sol d'autrui et ses subdivisions					
2815 bis Installations techniques, matériel et outillage et ses subdivisions					
2816 bis Collections et ses subdivisions					
2817 bis Amélioration du fonds (B et C)					
2818 bis Autres immobilisations corporelles(hors biens vivants) et ses subdivisions					
290 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles			290 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		
2905 Marques, procédés, droits et valeurs similaires			2905 Marques, procédés, droits et valeurs similaires		
2906 Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)			2906 Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)		
2907 Fonds commercial			2907 Fonds commercial		
2908 Autres immobilisations incorporelles			2908 Autres immobilisations incorporelles		
291 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (hors biens vivants)			291 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (hors biens vivants)		
293 Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours			293 Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
2931 Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)			2931 Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)		
2932 Immobilisations incorporelles en cours (biens vivants)			2932 Immobilisations incorporelles en cours (biens vivants)		
2934 Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)			2934 Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)		
294 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (biens vivants) et ses subdivisions			294 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (biens vivants) et ses subdivisions		
296 Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations et ses subdivisions			296 Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations et ses subdivisions		
297 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières et ses subdivisions			297 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières et ses subdivisions		
Totaux à reporter.....			Totaux à reporter.....		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
CLASSE 3			CLASSE 3		
301 Approvisionnements			301 Approvisionnements		
3011 Engrais et amendements (B et C)			3011 Engrais et amendements (B et C)		
3012 Semences et plants (B et C)			3012 Semences et plants (B et C)		
3013 Produits de défense des végétaux (B et C)			3013 Produits de défense des végétaux (B et C)		
3014 Aliment du bétail (B et C)			3014 Aliment du bétail (B et C)		
3015 Produits de défense des animaux (B et C)			3015 Produits de défense des animaux (B et C)		
3016 Produits de reproduction animale (B et C)			3016 Produits de reproduction animale (B et C)		
3017 Emballages			3017 Emballages		
30171 Emballages perdus			30171 Emballages perdus		
30175 Emballages récupérables non identifiables			30175 Emballages récupérables non identifiables		
30177 Emballages à usage mixte			30177 Emballages à usage mixte		
3018 Combustibles			3018 Combustibles		
302 Autres approvisionnements			302 Autres approvisionnements		
3021 Carburants et lubrifiants			3021 Carburants et lubrifiants		
3022 Produits d'entretien			3022 Produits d'entretien		
3023 Fournitures d'atelier et de magasin			3023 Fournitures d'atelier et de magasin		
3024 Fournitures de bureau			3024 Fournitures de bureau		
3025 Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques			3025 Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques		
3026 Matériaux divers			3026 Matériaux divers		
3027 Autres fournitures consommables			3027 Autres fournitures consommables		
3028 Matières premières			3028 Matières premières		
30281 Denrées alimentaires (A)			30281 Denrées alimentaires (A)		
30288 Autres matières premières			30288 Autres matières premières		
307 Marchandises (B et C)			307 Marchandises (B et C)		
31 Animaux cycle long (B et C)			31 Animaux cycle long (B et C)		
32 Animaux cycle court (B et C)			32 Animaux cycle court (B et C)		
33 Végétaux cycle long (B et C)			33 Végétaux cycle long (B et C)		
331 Avances aux cultures			331 Avances aux cultures		
332 Pépinières			332 Pépinières		
338 Autres végétaux			338 Autres végétaux		
34 Végétaux cycle court (B et C)			34 Végétaux cycle court (B et C)		
341 Avances aux cultures			341 Avances aux cultures		
348 Autres végétaux			348 Autres végétaux		
35 En-cours de production de biens et services cycle long (B et C)			35 En-cours de production de biens et services cycle long (B et C)		
351 Vins			351 Vins		
352 Alcools			352 Alcools		
356 Autres biens (activités annexes)			356 Autres biens (activités annexes)		
357 Travaux à façon			357 Travaux à façon		
358 Autres services			358 Autres services		
36 En-cours de production de biens et services (cycle court) (B et C)			36 En-cours de production de biens et services (cycle court) (B et C)		
361 Produits végétaux			361 Produits végétaux		
362 Produits animaux			362 Produits animaux		
363 Vins			363 Vins		
364 Alcools			364 Alcools		
365 Autres produits transformés			365 Autres produits transformés		
366 Autres biens (Activités annexes)			366 Autres biens (Activités annexes)		
367 Travaux à façon			367 Travaux à façon		
368 Autres services			368 Autres services		
Totaux à reporter.....			Totaux à reporter.....		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
37 Produits (B et C)			37 Produits (B et C)		
371 Produits intermédiaires végétaux			371 Produits intermédiaires végétaux		
372 Produits intermédiaires animaux			372 Produits intermédiaires animaux		
373 Produits intermédiaires transformés			373 Produits intermédiaires transformés		
374 Produits finis végétaux			374 Produits finis végétaux		
375 Produits finis animaux			375 Produits finis animaux		
376 Produits finis transformés			376 Produits finis transformés		
377 Produits résiduels			377 Produits résiduels		
378 Produits (activités annexes)			378 Produits (activités annexes)		
390 Provisions pour dépréciation des approvisionnements et des marchandises			390 Provisions pour dépréciation des approvisionnements et des marchandises		
391 Provisions pour dépréciation des animaux à cycle long (B et C)			391 Provisions pour dépréciation des animaux à cycle long (B et C)		
392 Provisions pour dépréciation des animaux à cycle court (B et C)			392 Provisions pour dépréciation des animaux à cycle court (B et C)		
393 Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle long (B et C)			393 Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle long (B et C)		
394 Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle court (B et C)			394 Provisions pour dépréciation des végétaux à cycle court (B et C)		
395 Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et services à cycle long (B et C)			395 Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et services à cycle long (B et C)		
396 Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et services à cycle court (B et C)			396 Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens et services à cycle court (B et C)		
397 Provisions pour dépréciation des produits (B et C)			397 Provisions pour dépréciation des produits (B et C)		
CLASSE 4			CLASSE 4		
401 Fournisseurs			401 Fournisseurs		
4011 Fournisseurs – Achats de biens ou de prestations de services			4011 Fournisseurs – Achats de biens ou de prestations de services		
40111 Exercice précédent			40111 Exercices antérieurs		
40112 Exercice courant			40112 Exercice courant		
4016 Garanties constituées par les titulaires de marchés			4016 Garanties constituées par les titulaires de marchés		
4017 Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions			4017 Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions		
404 Fournisseurs d'immobilisations			404 Fournisseurs d'immobilisations		
4041 Fournisseurs – Achats d'immobilisations			4041 Fournisseurs – Achats d'immobilisations		
40411 Exercice précédent			40411 Exercices antérieurs		
40412 Exercice courant			40412 Exercice courant		
4046 Garanties constituées par les titulaires de marchés			4046 Garanties constituées par les titulaires de marchés		
4047 Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie et oppositions			4047 Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie et oppositions		
408 Fournisseurs - Factures non parvenues			408 Fournisseurs - Factures non parvenues		
4081 Fournisseurs			4081 Fournisseurs		
4084 Fournisseurs d'immobilisations			4084 Fournisseurs d'immobilisations		
4088 Fournisseurs – Intérêts courus			4088 Fournisseurs – Intérêts courus		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
409 Fournisseurs débiteurs			409 Fournisseurs débiteurs		
4091 Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes			4091 Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes		
4096 Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre			4096 Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre		
4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus			4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus		
411 Etudiants, stagiaires et hôtes de passage (A)			411 Etudiants, stagiaires et hôtes de passage (A)		
4111 Etudiants			4111 Etudiants		
41111 Exercices antérieurs			41111 Exercices antérieurs		
41112 Exercice courant			41112 Exercice courant		
4113 Stagiaires et apprentis			4113 Stagiaires et apprentis		
41131 Exercices antérieurs			41131 Exercices antérieurs		
41132 Exercice courant			41132 Exercice courant		
4116 Hôtes de passage			4116 Hôtes de passage		
41161 Exercices antérieurs			41161 Exercices antérieurs		
41162 Exercice courant			41162 Exercice courant		
412 Autres clients			412 Autres clients		
4121 Exercices antérieurs			4121 Exercices antérieurs		
4122 Exercice courant			4122 Exercice courant		
4127 Retenues de garantie			4127 Retenues de garantie		
413 Effets à recevoir sur ventes de biens ou prestations de services (B et C)			413 Effets à recevoir sur ventes de biens ou prestations de services (B et C)		
416 Clients douteux ou litigieux			416 Clients douteux ou litigieux		
4161 Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux			4161 Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux		
4162 Autres clients douteux ou litigieux			4162 Autres clients douteux ou litigieux		
418 Clients – Produits non encore facturés			418 Clients – Produits non encore facturés		
419 Clients créditeurs			419 Clients créditeurs		
4191 Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes			4191 Clients – Avances et acomptes reçus sur commandes		
4196 Clients – Dettes pour emballages et matériels consignés			4196 Clients – Dettes pour emballages et matériels consignés		
4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir			4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir		
421 Personnel –Rémunérations dues			421 Personnel –Rémunérations dues		
4211 Exercice précédent			4211 Exercices antérieurs		
4212 Exercice courant			4212 Exercice courant		
422 Œuvres sociales			422 Œuvres sociales		
424 Participation des personnels au résultat de la production (B et C)			424 Participation des personnels au résultat de la production (B et C)		
425 Personnel - Avances et acomptes			425 Personnel - Avances et acomptes		
427 Personnel - Oppositions			427 Personnel - Oppositions		
428 Personnel – Charges à payer et produits à recevoir			428 Personnel – Charges à payer et produits à recevoir		
4282 Dettes provisionnées pour congés à payer			4282 Dettes provisionnées pour congés à payer		
4286 Autres charges à payer			4286 Autres charges à payer		
4287 Produits à recevoir			4287 Produits à recevoir		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTE	Solde Débit	Solde Crédit
Reports.....			Reports.....		
429 Déficit et débits des comptables et régisseurs			429 Déficit et débits des comptables et régisseurs		
4291 Déficit constatés			4291 Déficit constatés		
42911 Comptables			42911 Comptables		
42912 Régisseurs			42912 Régisseurs		
4294 Débits			4294 Débits		
42941 Comptables			42941 Comptables		
42942 Régisseurs			42942 Régisseurs		
431 Sécurité sociale			431 Sécurité sociale		
4311 Régime général (A et C)			4311 Régime général (A et C)		
4312 Mutualité sociale agricole (B et C)			4312 Mutualité sociale agricole (B et C)		
437 Autres organismes sociaux			437 Autres organismes sociaux		
4371 IRCANTEC (A et C)			4371 IRCANTEC (A et C)		
4372 CAMARCA (B et C)			4372 CAMARCA (B et C)		
4374 ASSEDIC			4374 ASSEDIC		
4378 Divers			4378 Divers		
43781 Contribution exceptionnelle de solidarité			43781 Contribution exceptionnelle de solidarité		
43782 Fonds mutuel d'indemnisation du chômage			43782 Fonds mutuel d'indemnisation du chômage		
438 Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir			438 Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir		
4386 Charges à payer			4386 Charges à payer		
4387 Produits à recevoir			4387 Produits à recevoir		
441 Etat et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir			441 Etat et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir		
4411 Etat			4411 Etat		
44111 Subvention d'investissement			44111 Subvention d'investissement		
44112 Subvention de fonctionnement			44112 Subvention de fonctionnement		
4412 Région			4412 Région		
44121 Subvention d'investissement			44121 Subvention d'investissement		
44122 Subvention de fonctionnement			44122 Subvention de fonctionnement		
4418 Autres subventions			4418 Autres subventions		
44184 Bourses accordées par l'Etat			44184 Bourses accordées par l'Etat		
44185 Fonds des services d'hébergement et de restauration			Compte supprimé		
4419 Avances sur subventions			4419 Avances sur subventions		
443 Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux			443 Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux		
4434 Conventions de mandat MOP			4434 Conventions de mandat MOP		
445 Etat – Taxe sur le chiffre d'affaires			445 Etat – Taxe sur le chiffre d'affaires		
44552 TVA communautaire due			4452 TVA due intracommunautaire		
4455 Taxe sur le chiffre d'affaire à décaisser			4455 Taxe sur le chiffre d'affaire à décaisser		
4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles			4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles		
44562 TVA sur immobilisations			44562 TVA sur immobilisations		
445622 TVA communautaire sur immobilisations			445622 TVA intracommunautaire sur immobilisations		
44563 TVA transférée par d'autres entreprises			44563 TVA transférée par d'autres entreprises		
44566 TVA sur autres biens et services			445632 TVA intracommunautaire transférée		
445662 TVA communautaire sur biens et services			44566 TVA sur autres biens et services		
44567 Crédit de TVA à reporter			445662 TVA intracommunautaire sur biens et services		
4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement			44567 Crédit de TVA à reporter		
			4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente			4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente		
44581 Acomptes - Régime simplifié d'imposition			44581 Acomptes - Régime simplifié d'imposition		
44582 Acomptes - Régime du forfait			44582 Acomptes - Régime du forfait		
44583 Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé			44583 Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé		
447 Autres impôts, taxes et versements assimilés			447 Autres impôts, taxes et versements assimilés		
448 Etat – Charges à payer et produits à recevoir			448 Etat – Charges à payer et produits à recevoir		
4486 Charges à payer			4486 Charges à payer		
4487 Produits à recevoir			4487 Produits à recevoir		
452 Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique			452 Services à comptabilité distincte avec personnalité juridique		
458 Autres (GIE)			458 Opérations faites en commun et en GIE		
462 Créances sur cessions d'immobilisations			462 Créances sur cessions d'immobilisations		
463 Ordres de recettes à recouvrer			463 Ordres de recettes à recouvrer		
4631 Exercices antérieurs			4631 Exercices antérieurs		
4632 Exercice courant			4632 Exercice courant		
464 Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement			464 Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement		
465 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement			465 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement		
466 Autres comptes créditeurs – Mandats à payer			466 Autres comptes créditeurs		
4661 Exercice précédent			4661 Mandats à payer		
4662 Exercice courant			46611 Exercices antérieurs		
4663 Virements à réimputer			46612 Exercice courant		
4664 Excédents de versement à rembourser			4663 Virements à réimputer		
4667 Oppositions			4664 Excédents de versement à rembourser		
4668 Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)			4667 Oppositions		
467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs			4668 Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)		
4673 Fonds commun des services d'hébergement et de restauration			467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs		
4674 Taxe d'apprentissage			Compte supprimé		
468 Produits à recevoir et charges à payer			4674 Taxe d'apprentissage		
4681 Produits à recevoir			468 Produits à recevoir et charges à payer		
4682 Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées			4681 Produits à recevoir		
4685 Charges à payer			4682 Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées		
4686 Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées			4685 Charges à payer		
471 Recettes à classer			4686 Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées		
4715 Recettes des régisseurs à vérifier			471 Recettes à classer		
4718 Autres recettes à classer			4715 Recettes des régisseurs à vérifier		
472 Opérations de compensation (conventions de comptes courants) (B et C)			4718 Autres recettes à classer		
Totaux à reporter			472 Opérations de compensation (conventions de comptes courants) (B et C)		
			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit	COMPTES	Solde Débit	Solde Crédit
Reports			Reports		
473 Dépenses à classer et à régulariser			473 Dépenses à classer et à régulariser		
4731 Dépenses payées avant ordonnancement			4731 Dépenses payées avant ordonnancement		
4733 Dépenses des régisseurs à vérifier			4733 Dépenses des régisseurs à vérifier		
4738 Autres dépenses à régulariser			4738 Autres dépenses à régulariser		
474 Recettes et dépenses à transférer			474 Recettes et dépenses à transférer		
4741 Recettes à transférer			4741 Recettes à transférer		
4745 Dépenses à transférer			4745 Dépenses à transférer		
476 Différences de conversion – Actif			476 Différences de conversion sur opérations en devises – Actif		
4761 Diminution des créances			4761 Diminution des créances		
4762 Augmentation des dettes			4762 Augmentation des dettes		
4768 Différences compensées par couverture de change			4768 Différences compensées par couverture de change		
477 Différences de conversion – Passif			477 Différences de conversion sur opérations en devises - Passif		
4771 Augmentation des créances			4771 Augmentation des créances		
4772 Diminution des dettes			4772 Diminution des dettes		
4778 Différences compensées par couverture de change			4778 Différences compensées par couverture de change		
478 Autres comptes transitoires			478 Autres comptes transitoires		
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices			481 Charges à répartir sur plusieurs exercices		
4811 Charges différées			4811 Charges différées		
4812 Frais d'acquisition des immobilisations			4812 Frais d'acquisition des immobilisations		
4818 Charges à étaler			4818 Charges à étaler		
486 Charges constatées d'avance			486 Charges constatées d'avance		
487 Produits constatés d'avance			487 Produits constatés d'avance		
491 Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés			491 Provisions pour dépréciation des comptes de clients et comptes rattachés		
4911 Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (A)			4911 Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (A)		
4912 Autres clients			4912 Autres clients		
496 Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers			496 Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers		
4962 Créances sur cessions d'immobilisations			4962 Créances sur cessions d'immobilisations		
4965 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement			4965 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement		
4967 Autres comptes débiteurs			4967 Autres comptes débiteurs		
CLASSE 5			CLASSE 5		
506 Obligations			506 Obligations		
5061 Titres cotés			5061 Titres cotés		
50611 Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées			50611 Titres de rentes sur l'Etat et valeurs assimilées		
50618 Autres obligations			50618 Autres obligations		
5065 Titres non cotés			5065 Titres non cotés		
507 Bons du Trésor et bons de caisse à court terme			507 Bons du Trésor et bons de caisse à court terme		
5071 Valeurs du Trésor			5071 Valeurs du Trésor		
5072 Valeurs du Crédit Agricole			5072 Valeurs du Crédit Agricole		
508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées			508 Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées		
5081 Autres valeurs mobilières			5081 Autres valeurs mobilières		
5088 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées			5088 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées		
Totaux à reporter			Totaux à reporter		

31 Décembre 2000			1er Janvier 2001		
COMPTES	Solde Débit	Solde Créditeur	COMPTES	Solde Débit	Solde Créditeur
Reports			Reports		
511 Valeurs à l'encaissement			511 Valeurs à l'encaissement		
5111 Coupons échus à l'encaissement			5111 Coupons échus à l'encaissement		
5112 Chèques à encaisser			5112 Chèques à encaisser		
5113 Effets à l'encaissement			5113 Effets à l'encaissement		
5115 Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement			5115 Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement		
5117 Chèques impayés			5117 Chèques impayés		
513 Compte de liaison			513 Compte de liaison		
514 Chèques postaux			514 Chèques postaux		
5141 Chèques postaux			5141 Chèques postaux		
5149 Chèques postaux à payer			5149 Chèques postaux à payer		
515 Caisses du Trésor et des établissements publics			515 Caisses du Trésor et des établissements publics		
5151 Compte au Trésor			5151 Compte au Trésor		
5154 Compte en écus			Compte supprimé		
5159 Chèques à payer			5159 Chèques à payer		
517 Autres organismes financiers			517 Autres organismes financiers		
518 Intérêts courus			518 Intérêts courus		
5186 Intérêts courus à payer			5181 Intérêts courus à payer		
5187 Intérêts courus à recevoir			5188 Intérêts courus à recevoir		
519 Concours bancaires courants			519 Concours bancaires courants		
5191 Crédits bancaires de campagne, warrants			5191 Crédits bancaires de campagne, warrants		
531 Caisse			531 Caisse		
543 Régies d'avances			543 Régies d'avances		
545 Régies de recettes			545 Régies de recettes		
547 Avances pour achat de rentes			547 Avances pour achat de rentes		
548 Avances pour menues dépenses			548 Avances pour menues dépenses		
581 Virements internes de comptes			581 Virements internes de comptes		
585 Virements internes de fonds			585 Virements internes de fonds		
590 Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement			590 Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement		
5906 Provisions pour dépréciation des obligations			5906 Provisions pour dépréciation des obligations		
5908 Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance			5908 Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance		
Totaux égaux			Totaux égaux		

CHAPITRE 9 - PASSAGE DE L'ANCIENNE NOMENCLATURE COMPTABLE A LA NOUVELLE

NOMENCLATURE AU 1^{ER} JANVIER 1994

CLASSE 1. COMPTES DE CAPITAUX

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
10. CAPITAUX ET RESERVES			
105	Fonds de dotation	102	APPORTS
1050	Apports de l'Etat ou d'organismes publics (dotation)	1021	Dotation
1052	Subventions d'équipement de l'Etat ou d'autres organismes publics (compl. de dotation)	1022	Complément de dotation (Etat)
106	Dons et legs en capital	1023	Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
180	Valeur initiale des biens affectés	1025	Dons et legs en capital
		1027	Biens utilisés par l'établissement dont il n'est pas propriétaire
		105	ECARTS DE REEVALUATION
118	Réserve spéciale de réévaluation	1051	Réserve spéciale de réévaluation
		106	RESERVES
		1062	Réserves facultatives
115	Réserves facultatives	10621	Etablissement
114	Réserves des services spéciaux	10624	Services spéciaux
		1068	Autres réserves
		10681	Réserves de propre assureur
		10688	Réserves diverses
119	Dépréciation de l'actif	1069	Dépréciation de l'actif
189	Dépréciation des biens affectés	10692	Dépréciations des immobilisations reçues en dotation ou en affectation
		10693	Dépréciations des immobilisations acquises
11. REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)			
12	REPORT A NOUVEAU (si le solde est créditeur)	110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)
		1101	Etablissement
		1104	Services spéciaux
12	REPORT A NOUVEAU (si le solde est débiteur)	119	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)
		1191	Etablissement
		1194	Services spéciaux
12. RESULTATS DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
88	Solde créditeur du compte	120	RESULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)
		1201	Etablissement
		1204	Services spéciaux
88	Solde débiteur du compte	129	RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)
		1291	Etablissement
		1294	Services spéciaux

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
141	Subventions d'équipement reçues	131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
		1311	Etat
		1312	Régions
		1313	Départements
		1314	Communes
		1315	Collectivités publiques et organismes internationaux
		1316	Entreprises publiques
		1317	Entreprise et organismes privés
		1318	Autres
		13181	Produits des versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)
		13185	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration (A)
		13188	Autres subventions d'équipement
		138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
147	Subventions d'équipement inscrites à la section de fonctionnement	139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT
		1391	Subventions d'équipement
		13911	Etat
		13912	Régions
		13913	Départements
		13914	Communes
		13915	Collectivités publiques et organismes internationaux
		13916	Entreprises publiques
		13917	Entreprise et organismes privés
		13918	Autres
		139181	Produits des versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A uniquement)
		139185	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration
		139188	Autres subventions inscrites au compte de résultat
		1398	Autres subventions d'investissement
15. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
		151	PROVISIONS POUR RISQUES
		1511	Provisions pour litiges
		157	PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES
1570	Provisions pour grosses réparations	1572	Provisions pour grosses réparations
		158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
165 168	Emprunts sur contrats (B) Autres dettes à plus d'un an	164	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
		165 1651 1655	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS Dépôts Cautionnements
169	Avances de l'Etat et des collectivités publiques (B)	167 1674	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICULIERES Avances de l'Etat et des collectivités territoriales
		168 1688	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Intérêts courus
17. DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
		174	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS (HORS GROUPE)
18.COMPTES DE LIAISON DES SOCIETES DOTEES D'UNE COMPTABILITE SANS PERSONNALITE MORALE ET SOCIETES EN PARTICIPATION			
6399A 639B	Remboursements divers à l'exploitation Autres T.F.S.E.(remboursements aux services d'enseignement)	181 186	COMPTES DE LIAISON BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ÉCHANGÉS ENTRE SERVICES (CHARGES)
632A	Services exécutés par l'extérieur		
768 A 761 A	Remboursements par l'exploitation agricole Remboursements par les établissements rattachés	187	BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ECHANGES ENTRE SERVICES (PRODUITS)
		188	COMPTES DE LIAISON DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

CLASSE 2. COMPTES D'IMMOBILISATIONS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	Frais d'acquisition des immobilisations	201	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT
		203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
		205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
		206	DROIT AU BAIL
		207	FONDS COMMERCIAL (B ET C)
		208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)			
210	Terrains	211	TERRAINS
2100	Terrains	2111	Terrains nus
2105	Terrains affectés	21111	Terrains reçus en dotation ou en affectation
		21112	Terrains acquis
		2115	Terrains batis
		21151	Terrains reçus en dotation ou en affectation
		21152	Terrains acquis
211	Améliorations foncières et plantations	212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
2110	Améliorations foncières et plantations (B seulement)		
212	Constructions	213	CONSTRUCTIONS
2120	Batiments	2131	Batiments
2125	Batiments affectés	21311	Reçus en dotation ou en affectation
		21312	Acquis
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
		2138	Ouvrages d'infrastructure
		214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
		215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE
214	Matériel et outillage pédagogiques (A)	2151	Installations complexes spécialisées
213	Cheptel mort (B)	2153	Installations à caractère spécifique
		2154	Matériel et outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage
		2158	Autres installations techniques
		216	COLLECTIONS
		2161	A caractère artistique ou historique (à conserver) - A seulement
		2162	A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)
211	Améliorations foncières et plantations	217	AMELIORATIONS DU FONDS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors Biens vivants)			
216	Autres immobilisations corporelles	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
215	Matériel de transport	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers dans les constructions non inscrites au bilan
216	Autres immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport
216	Autres immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
216	Autres immobilisations corporelles	2184	Mobilier
		2186	Emballages récupérables
		2188	Autres
23. IMMOBILISATIONS EN COURS			
232	Constructions en cours	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (HORS BIENS VIVANTS)
		2311	Terrains
		2312	Agencements et aménagements de terrains
		2313	Constructions
		2314	Constructions sur sol d'autrui
		2315	Installations techniques, matériel et outillage
		2318	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS
		234	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)
		2341	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B ET C)
		2343	Animaux de service (B et C)
		2346	Plantations pérennes (A, B et C)
		2347	Autres végétaux immobilisés (A, B et C)
		237	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES
		2381	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		2384	Immobilisations corporelles (biens vivants)
24. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)			
217		241	ANIMAUX REPRODUCTEURS (ADULTES) (B ET C)
340		242	ANIMAUX REPRODUCTEURS (JEUNES DE RENOUVELLEMENT) (B ET C)
		243	ANIMAUX DE SERVICE (ADULTES) (B ET C)
		246	PLANTATIONS PÉRENNES ET COLLECTIONS VIVANTES - A : COLLECTIONS - CONSERVATION - B ET C : PRODUCTION
		247	AUTRES VÉGÉTAUX IMMOBILISÉS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
264	Parts dans les coopératives agricoles (B)	261	TITRES DE PARTICIPATION DANS LES ASSOCIATIONS SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS
		262	PARTICIPATIONS À DES ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AUTRES QUE LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (B ET C)
		266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION DONT PARTICIPATION À CONSTITUTION DE PATRIMOINE COMMUN
		267	CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS
		2672	Créances rattachées à des participations
		2675	Versements représentatifs d'apports non capitalisés
		2676	Avances consolidables
		2678	Intérêts courus
269	VERSEMENT À EFFECTUER SUR TITRES DE PARTICIPATION NON LIBÉRÉS		
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
261A	Titres de rente sur l'Etat	271	TITRES IMMOBILISÉS (TITRES DE PROPRIÉTÉ - ACTIONS)
264B	Parts dans les coopératives agricoles	272	TITRES IMMOBILISÉS (DROIT DE CRÉANCE - OBLIGATIONS)
265B	Parts dans les caisses de crédit agricole		
25	Prêts à plus d'un an	274	PRÊTS
27	Dépôts et cautionnements	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS
270	Dépôts	2751	Dépôts
275	Cautionnements	2755	Cautionnements
		276	AUTRES CRÉANCES IMMOBILISÉES
		2761	Créances diverses
		2768	Intérêts courus
28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
2048	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS Frais d'acquisition des immobilisations	280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		2801	Frais d'établissement
		2803	Frais de recherche et développement
		2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires
		2807	Fonds commercial (B et C)
		2808	Autres immobilisations incorporelles

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
2118/2119	Améliorations foncières et plantations	281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
2128/2129	Constructions	2812	Agencements et aménagements de terrains
		2813	Constructions (même ventilation que 213)
		2814	Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que 214)
2138/2139	Cheptel mort	2815	Installations techniques, matériel et outillage (même ventilation que 215)
2148/2149	Matériel et outillage pédagogiques	2816	Collections (même ventilation que 216)
2118/2119	Améliorations foncières et plantations	2817	Amélioration du fonds (B et C)
2158/2159	Matériel de transport	2818	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)-(même ventilation que 218)
2168/2169	Autres immobilisations corporelles		
2178	Animaux sélectionnés	284	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) (À SUBDIVISER COMME COMPTE 24)
28 bis. DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
2048	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS Frais d'acquisition des immobilisations	280 bis	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		2801 bis	Frais d'établissement
		2803 bis	Frais de recherche et développement
		2805 bis	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires
		2807 bis	Fonds commercial (B et C)
		2808 bis	Autres immobilisations incorporelles
		281 bis	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
2118/2119	Améliorations foncières et plantations	2812 bis	Agencements et aménagements de terrains
2128/2129	Constructions	2813 bis	Constructions (même ventilation que 213)
		2814 bis	Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que 214)
2138/2139	Cheptel mort	2815 bis	Installations techniques, matériel et outillage (même ventilation que 215)
2148/2149	Matériel et outillage pédagogiques	2816 bis	Collections (même ventilation que 216)
2118/2119	Améliorations foncières et plantations	2817 bis	Amélioration du fonds (B et C)
2158/2159	Matériel de transport	2818 bis	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) - (même ventilation que 218)
2168/2169	Autres immobilisations corporelles		
2178	Animaux sélectionnés	284 bis	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) (À SUBDIVISER COMME COMPTE 24)
29. PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
		290	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		2905	Marques, procédés, droits et valeurs similaires
		2906	Droit au bail (léislation sur la propriété commerciale)
		2907	Fonds commercial (B et C)
		2908	Autres immobilisations incorporelles

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
29. PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
		291	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 21
		293	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS EN COURS
		2931	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)
		2932	Immobilisations incorporelles en cours
		2934	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)
		294	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 24
		296	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS à subdiviser comme le compte 26
		297	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES à subdiviser comme le compte 27

CLASSE 3. COMPTES DE STOCKS ET EN COURS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
30. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES			
310B	Engrais et amendements	301	APPROVISIONNEMENTS
311B	Semences et plants	3011	Engrais et amendements (B et C)
312B	Produits de défense des végétaux	3012	Semences et plants (B et C)
313B	Aliments du bétail	3013	Produits de défense des végétaux (B et C)
314B	Produits vétérinaires et autres produits de défense des animaux	3014	Aliments du bétail (B et C)
		3015	Produits de défense des animaux (B et C)
37B	Emballages	3016	Produits de reproduction animale (B et C)
		3017	Emballages
316B	Combustibles	30171	Emballages perdus
324A	Combustibles	30175	Emballages récupérables non identifiants
		30177	Emballages à usage mixte
		3018	Combustibles
315B	Carburants et lubrifiants	302	AUTRES APPROVISIONNEMENTS
323A	Carburants	3021	Carburants et lubrifiants
325A-320B	Produits d'entretien	3022	Produits d'entretien
326A-321B	Fournitures d'atelier	3023	Fournitures d'atelier et de magasin
322B	Fournitures de magasin		
327A-322B	Fournitures de bureau	3024	Fournitures de bureau
328A-328B	Fournitures diverses	3025	Denrées et fournitures pour le personnel (B et C) ou fournitures pour atelier pédagogique(A)
318B	Autres matières	3026	Matériaux divers
328A-328B	Fournitures diverses	3027	Autres fournitures consommables
328A-328B	Fournitures diverses	3028	Matières premières
30A	Alimentation	30281	Denrées alimentaires (A)
		30288	Autres matières premières
		307	MARCHANDISES (B ET C)
31. ANIMAUX (CYCLE LONG) (B et C)			
345	Autres animaux (de 3450B à 3451B)	31	ANIMAUX (CYCLE LONG)
340	Animaux reproducteurs adultes		
32. ANIMAUX (CYCLE COURT) (B et C)			
345	Autres animaux (de 3452B à 3458B)	32	ANIMAUX (CYCLE COURT)
340	Animaux reproducteurs adultes		
33. VEGETAUX (CYCLE LONG) (B et C)			
360	Avances aux cultures	331	AVANCES AUX CULTURES
3600	Matières premières et consommables	332	PÉPINIÈRES
3605	Façons culturales	338	AUTRES VÉGÉTAUX
34. VEGETAUX (CYCLE COURT) (B et C)			
360	Avances aux cultures	341	AVANCES AUX CULTURES
3600	Matières premières et consommables	348	AUTRES VÉGÉTAUX
3605	Façons culturales		

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
35. EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE LONG) (B et C)			
3520B 3521B	Vins Eaux de vie	351 352 356 357 358	BIENS VINS ALCOOLS AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES) SERVICES TRAVAUX À FAÇON AUTRES SERVICES
36. EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE COURT) (B et C)			
3520B 3521B	Vins Eaux de vie	361 362 363 364 365 366 367 368	BIENS PRODUITS VÉGÉTAUX PRODUITS ANIMAUX VINS ALCOOLS AUTRES PRODUITS TRANSFORMÉS AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES) SERVICES TRAVAUX À FAÇON AUTRES SERVICES
37. PRODUITS (B et C)			
35	PRODUITS FINIS (DE 3500B À 354B)	371 372 373 374 375 376 377 378	PRODUITS INTERMÉDIAIRES VÉGÉTAUX PRODUITS INTERMÉDIAIRES ANIMAUX PRODUITS INTERMÉDIAIRES TRANSFORMÉS PRODUITS FINIS VÉGÉTAUX PRODUITS FINIS ANIMAUX PRODUITS FINIS TRANSFORMÉS PRODUITS RÉSIDUELS PRODUITS (ACTIVITÉS ANNEXES)
39. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DE STOCKS ET EN COURS			
		390 391 392 393 394 395 396 397	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES MARCHANDISES (A, B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE LONG (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE COURT (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE LONG (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE COURT (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN COURS DE BIENS ET SERVICES À CYCLE LONG (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN COURS DE BIENS ET SERVICES À CYCLE COURT (B ET C) PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES PRODUITS (B ET C)

N.B. : Dans la nouvelle nomenclature, seuls les Comptes 3017, 3018, 302 et 390 concernent les divisions A, B et C.

Le compte 30281 ne concerne que la division A.

Les écritures qui étaient dans l'ancienne nomenclature comptable portées au compte 38 (Variation de stocks) figurent maintenant dans les comptes intéressés des classes 6 et 7.

CLASSE 4. COMPTES DE TIERS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			
467	Créanciers divers	401	FOURNISSEURS
4670	Créanciers divers exercice courant	4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services
4671	Créanciers divers exercices antérieurs	40111	Exercice précédent
		40112	Exercice courant
		4016	Garanties constituées par les titulaires de marchés
		4017	Fournisseurs - Retenue de garantie et oppositions
		404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS
		4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations
		40411	Exercice précédent
		40412	Exercice courant
407	Retenues et oppositions sur travaux et fournitures	4046	Garanties constituées par les titulaires de marchés
		4047	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue de garantie et oppositions
		408	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES
		4081	Fournisseurs
470	Charges à payer	4084	Fournisseurs d'immobilisations
		4088	Fournisseurs - Intérêts courus
		409	FOURNISSEURS DEBITEURS
		4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes
465	Emballages et matériels à rendre	4096	Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre
		4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus
409	Frais d'adjudication		N'a pas de correspondance
41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES			
41	ELEVES, DIVERS HOTES (PERSONNEL, STAGIAIRES, HOTES DE PASSAGE)	411	ELEVES, STAGIAIRES ET HOTES DE PASSAGE (A)
410	Pensions élèves	4111	Elèves
4101	Exercices antérieurs	41111	Exercices antérieurs
4100	Exercice courant	41112	Exercice courant
411	Frais d'hébergement stagiaires, divers hôtes	4113	Stagiaires et apprentis
4111	Exercices antérieurs	41131	Exercices antérieurs
4110	Exercice courant	41132	Exercice courant
		4116	Hôtes de passage
		41161	Exercices antérieurs
		41162	Exercice courant
		412	AUTRES CLIENTS
		4121	Exercices antérieurs
		4122	Exercice courant
		4127	Retenue de garantie

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES			
		413	EFFETS A RECEVOIR SUR VENTE DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICE (B ET C)
		416	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX
		4161	Elèves, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux (A)
		4162	Autres clients douteux ou litigieux
		418	CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES
418	Avances reçues	419	CLIENTS CREDITEURS
		4191	Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes
464	Emballages et matériels consignés	4196	Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés
		4198	Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir
42. PERSONNELS ET COMPTES RATTACHES			
425	Rémunérations dues au personnel	421	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES
		4211	Exercice précédent
		4212	Exercice courant
		422	OEUVRES SOCIALES
		424	PARTICIPATION DES PERSONNELS AU RESULTAT DE LA PRODUCTION (B ET C)
420	Avances au personnel	425	PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTES
427	Oppositions	427	PERSONNEL - OPPOSITIONS
426	Restes à payer sur états d'engagement	428	PERSONNEL - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
		4282	Dettes provisionnées pour congés à payer
		4286	Autres charges à payer
		4287	Produits à recevoir
429	Déficits des comptables	429	DEFICITS ET DEBETS DES COMPTABLES ET REGISSEURS
4290	Apurement des déficits constatés	4291	Déficits constatés
		42911	Comptables
		42912	Régisseurs
4291	Débets des comptables	4294	Débets
		42941	Comptables
		42942	Régisseurs
43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
		431	SECURITE SOCIALE
		4311	Régime général (A et C)
		4312	Mutualité Sociale Agricole (B et C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
463	IRCANTEC	437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
		4371	IRCANTEC (A ET C)
		4372	CAMARCA (B ET C)
		4374	ASSEDIC
		4378	Divers
		43781	Fonds de solidarité (contribution excep- -tionnelle de solidarité)
		43782	Fonds Mutuels d'Indemnisation du Chômage
		438	ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
		4386	Charges à payer
		4387	Produits à recevoir
44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
431	Subventions de l'Etat et des collectivités publiques	441	ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUBVENTIONS A RECEVOIR
		4411	Etat
		44111	Subvention d'investissement
		44112	Subvention de fonctionnement
432	Service spécial d'expérimentation		
4331	Vacations		
4332	Heures supplémentaires		
4334	Frais de déplacement et de mission		
4338	Indemnités forfaitaires spéciales		
		4412	Région
		44121	Subvention d'investissement
		44122	Subvention de fonctionnement
		4418	Autres subventions
438	Bourses aux élèves, remises de principe d'internat et primes de premier équipement	44184	Bourses accordées par l'Etat
		44185	Fonds Commun des services d'hébergement et de restauration
		4419	Avances sur subventions
434	Concours financiers versés aux employeurs maîtres d'apprentissage	443	OPERATIONS PARTICULIERES AVEC L'ETAT, LES COLLECTIVITES PUBLIQUES, LES ORGANISMES INTERNATIONAUX
		4434	Opération pour le compte de la collectivité de rattachement - Convention de mandat MOP d'ouvrage
		445	ETAT-TAXE SUR CHIFFRE D'AFFAIRES
4368	TVA à décaisser	4452	TVA communautaire due
4366	TVA déductible	4455	Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
		4456	Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
		44562	TVA sur immobilisations
		44563	TVA transférée par d'autres entreprises
		44566	TVA sur autres biens et services
		44567	Crédit de TVA à reporter
4367	TVA encaissée	4457	Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
4369	Taxe sur le chiffre d'affaires à régulariser (TVA)	4458	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
		44581	Acomptes-Régime simplifié d'imposition
		44582	Acomptes-Régime du forfait
		44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé
		447	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
		448	ETAT - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
		4486	Charges à payer
		4487	Produits à recevoir
45. COMMUNAUTES D'EXPLOITATION - SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE			
450	Collège Agricole	452	SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE AVEC PERSONNALITE JURIDIQUE
451	Centre de Formation professionnelles Jeunes		
452	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles		
453	Centre de Formation d'Apprentis agricole		
457	Centre hippique		
		458	AUTRES (GIE...)
46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS			
		462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
468	Débiteurs divers	463	ORDRES DE RECETTES À RECOUVRER
4681	Ordres de recettes à recouvrer (exercices antérieurs)	4631	Exercices antérieurs
4680	Ordres de recettes à recouvrer (exercice courant)	4632	Exercice courant
		464	DETTES SUR ACQUISITIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
48	Comptes de régularisation ACTIF	465	CRÉANCES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
		466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS - MANDATS À PAYER
		4661	Exercice précédent
		4662	Exercice courant
4672	Virements réimputés	4663	Virements réimputés
4673	Excédents de versements à rembourser	4664	Excédents de versement à rembourser
		4667	Oppositions
		4668	Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)
		467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS
		4673	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration
4756 / 4856	Taxe d'apprentissage	4674	Taxe d'apprentissage

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS			
		468	PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER
485	Produits à recevoir sur conventions et autres produits affectés	4681	Produits à recevoir
		4682	Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées
475	Charges à payer sur conventions et autres produits affectés	4685	Charges à payer
		4686	Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées
47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE			
		471	RECETTES A CLASSER
4905	Recettes des régisseurs à vérifier	4715	Recettes des régisseurs à vérifier
4909	Autres recettes à classer	4718	Autres recettes à classer
		472	OPERATIONS DE COMPENSATION (B ET C) (CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS)
		473	DEPENSES A CLASSER ET A REGULARISER
4950	Dépenses payées avant ordonnancement	4731	Dépenses payées avant ordonnancement
4953	Dépenses des régisseurs à vérifier	4733	Dépenses des régisseurs à vérifier
4955	Dépenses à régulariser	4738	Autres dépenses à régulariser
		474	RECETTES ET DEPENSES A TRANSFERER
491	Recettes à transférer	4741	Recettes à transférer
496	Dépenses à transférer	4745	Dépenses à transférer
		476	DIFFERENCES DE CONVERSION - ACTIF
		4761	Diminution des créances
		4762	Augmentation des dettes
		4768	Différences compensées par couverture de change
		477	DIFFERENCES DE CONVERSION - PASSIF
		4771	Augmentation des créances
		4772	Diminution des dettes
		4778	Différences compensées par couverture de change
		478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES
48. COMPTES DE REGULARISATION			
470	Charges à payer	481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES
		4811	Charges différées
		4812	Frais d'acquisition des immobilisations
		4818	Charges à étaler
		486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
477	Recettes à imputer aux gestions suivantes	487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
49. PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS			
		491	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
		4911	Elèves, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (A)
		4912	Autres clients
		496	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS
		4962	Créances sur cessions d'immobilisations
		4965	Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
		4967	Autres comptes débiteurs

N.B. : Les comptes 411, 4161, 4521 à 4526 et 4911 sont réservés à la division A.

Les comptes 4311 et 4371 sont réservés aux divisions A et C.

Les comptes 413, 424, 4312, 4372 et 472 sont réservés aux divisions B et C.

CLASSE 5. COMPTES FINANCIERS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
		506	OBLIGATIONS
		5061	Titres cotés
		50611	Titres de rente sur l'Etat et valeurs assimilés
		50618	Autres obligations
		5065	Titres non cotés
55	Bons et valeurs à court terme	507	BONS DU TRESOR ET BONS DE CAISSE A COURT TERME
555	Bons du Trésor	5071	Valeurs du Trésor
550	Bons du Crédit Agricole	5072	Valeurs du Crédit Agricole
		508	AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ASSIMILEES
		5081	Autres valeurs mobilières
		5088	Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées
50	Emprunts à moins d'un an		
501	Emprunts auprès des Caisses de Crédit Agricole		
51. BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES			
52	Effets à payer		
53	Effets à recevoir		
54	Chèques à encaisser	511	VALEURS A L'ENCAISSEMENT
		5111	Coupons échus à l'encaissement
540	Chèques	5112	Chèques à encaisser
530	Effets à recevoir	5113	Effets à l'encaissement
		5115	Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement
542	Chèques impayés	5117	Chèques impayés
56	Comptes courants	513	COMPTES DE LIAISON (DANS LE SERVICE À COMPTABILITÉ DISTINCTE)
566	Compte courant		
		514	CHEQUES POSTAUX
565	Chèques postaux	5141	Chèques postaux
522	Chèques à payer	5149	Chèques postaux à payer
		515	CAISSES DU TRESOR ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
568	Trésor	5151	Compte au Trésor
		5154	Compte en écus
522	Chèques à payer	5159	Chèques à payer
		517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS
		518	INTERETS COURUS
		5186	Intérêts courus à payer
		5187	Intérêts courus à recevoir
		519	CONCOURS BANCAIRES COURANTS
525	Warrants	5191	Crédits bancaires de campagne, warrants
53. CAISSE			
57	Caisse		
570	Caisse	531	CAISSE

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS			
58	Comptabilités secondaires, régisseurs		
580	Comptables secondaires		
583	Régies de dépenses	543	REGIES D'AVANCES
585	Régies de recettes	545	REGIES DE RECETTES
		547	AVANCES POUR ACHATS DE RENTES
584	Avances pour menues dépenses	548	AVANCES POUR MENUES DEPENSES
58. VIREMENTS INTERNES			
59	Virements internes	581	VIREMENTS INTERNES DE COMPTES
590	Virements internes de comptes	585	VIREMENTS INTERNES DE FONDS
59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
		590	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
		5906	Provisions pour dépréciation des obligations
		5908	Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance

CLASSE 6. COMPTES DE CHARGES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
60. ACHATS (sauf 603)			
6010B	Engrais et amendements	601	ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS
6011B	Semences et plants	6011	Engrais et amendements (B et C)
6012B	Produits de défense des végétaux	6012	Semences et plants (B et C)
6013B	Aliments du bétail	6013	Produits de défense des végétaux (B et C)
6014B	Produits vétérinaires	6014	Aliments du bétail (B et C)
607B	Emballages	6015	Produits de défense des animaux (B et C)
6024A	Combustibles	6016	Produits de reproduction animale (B et C)
6016B	Combustibles	6017	Emballages
6023A	Carburants et lubrifiants	60171	Emballages perdus
6015B	Carburants et lubrifiants	60175	Emballages récupérables non identifiables
6025A	Produits d'entretien	60177	Emballages à usage mixte
6020-6021B	Fournitures d'entretien-Fournitures d'atelier	6018	Combustibles
6028A	Fournitures de bureau	602	ACHATS D'AUTRES APPROVISIONNEMENTS
603A	Fournitures pour ateliers pédagogiques	6021	Carburants et lubrifiants
6029A	Fournitures diverses	6022	Produits d'entretien
6028B	Fournitures diverses	6023	Fournitures d'atelier et de magasin
6029A	Fournitures diverses	6024	Fournitures de bureau
6028B	Fournitures diverses	6025	Fournitures d'atelier pédagogique
600A	Produits alimentaires achetés	6026	Matériaux divers
604B	Achats d'animaux	6027	Autres fournitures consommables
6340	Eau, gaz, électricité, chauffage	6028	Matières premières
6346	Carburants et lubrifiants	60281	Denrées alimentaires (A)
6345A	Produits d'entretien, linge et vêtements de travail	60288	Autres matières premières
633B	Petit équipement	604	ACHATS D'ANIMAUX (B ET C)
6332A	Petit matériel d'enseignement	605	ACHATS DE TRAVAUX ET SERVICES INCORPORES AUX PRODUITS (FACULTATIF)
6349A	Autres fournitures	606	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES
6349B	Autres fournitures	6061	Eau
600B	Achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état)	6062	Gaz
		6063	Electricité
		6064	Carburants et lubrifiants
		6065	Eau d'irrigation
		6066	Fournitures d'entretien et de petit équipement
		6067	Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisé (A)
		6068	Autres fournitures non stockées
		607	ACHATS DE MARCHANDISES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
60. ACHAT (sauf 603)			
		609	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS
		6091	D'approvisionnements
		6092	D'autres approvisionnements
		6094	D'animaux (B et C)
		6095	De travaux et services incorporés aux produits
		6096	De fournitures non stockées
		6097	De marchandises
		6098	Rabais, remises et ristournes non affectés
		603	VARIATION DE STOCKS (APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES)
690A-690B	Diminution des stocks	6031	Variation des stocks d'approvisionnements (à subdiviser comme 601)
790A-790B	Augmentation des stocks	6032	Variation des stocks des autres approvisionnements (à subdiviser comme 602)
690A-690B	Diminution des stocks	6037	Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme 607)
790A-790B	Augmentation des stocks		
61. SERVICES EXTERIEURS			
632A	Services exécutés par l'extérieur	611	SOUS TRAITANCE GENERALE
632B	Travaux et façons exécutés par des tiers	612	REDEVANCES DE CREDIT BAIL
		6122	Crédit-bail mobilier
		6125	Crédit-bail immobilier
		613	LOCATIONS
630A	Loyers et charges locatives	6131	Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier
630B	Loyers, fermages et charges locatives	6132	Locations de matériel
		6134	Locations d'animaux
		6136	Mali sur emballages
		6138	Autres locations
		614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
630A	Loyers et charges locatives	6141	Charges locatives du foncier et de l'immobilier
630B	Loyers, fermages et charges locatives	6142	Charges locatives du matériel
		6144	Charges locatives des animaux
		6148	Autres charges locatives et de copropriété
632	Services exécutés par l'extérieur	615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS
6312 A-B	Entretien et réparations des immeubles	6152	Sur biens immobiliers
6315 A-B	Entretien et réparations du mobilier et du matériel	6155	Sur biens mobiliers
638	Primes d'assurances	616	PRIMES D'ASSURANCES
636B	Etudes, recherches et documentation technique	617	ETUDES ET RECHERCHES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
61. SERVICES EXTERIEURS			
6343A	Documentation administrative	618	DIVERS
6331A	Documentation-bibliothèque	6181	Documentation générale et administrative
636B	Etudes, recherches et documentation technique	6183	Documentation technique et pédagogique
		6185	Frais de colloques, séminaires, conférences
		6188	Autres divers (ex : prestations logements NAS)
		619	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR SERVICES EXTÉRIEURS
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
		621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT
		6211	Personnel intérimaire
		6214	Personnel prêté à l'établissement
		622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES
		6221	Commissions et courtages sur achats (B et C)
		6222	Commissions et courtages sur ventes (B et C)
637B	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (vétérinaires)	6223	Rémunérations des transitaires (B et C)
		6225	Honoraires vétérinaires (B et C)
665A	Frais de contentieux et de poursuite	6226	Autres honoraires
		6227	Frais d'actes et de contentieux
		6228	Divers
		623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
		6231	Annonces et insertions
		6232	Echantillons (B et C)
		6233	Foires et expositions
660 A-B	Publicité et propagande	6234	Cadeaux à la clientèle (B et C)
		6236	Catalogues et imprimés
		6237	Publications
		6238	Divers (pourboires, dons courants, ...)
648A	Frais de transport de fournitures et matériel	624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES
643B	Frêts et transports sur achats et ventes	6241	Transports sur achats
		6242	Transports sur ventes
		6243	Transports entre établissements ou chantiers
		6244	Transports administratifs
6335A	Voyages et visites	6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (A)
		6247	Transports collectifs de personnes
		6248	Divers
641A-640B	Transports et déplacements du personnel	625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS
		6251	Voyages et déplacements du personnel
		6255	Frais de déménagement
661A-661B	Frais de réception	6256	Missions
		6257	Réceptions
6344 A-B	Frais de P.T.T.	626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE			
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE		
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
635B	Redevances et cotisations professionnelles	627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES		
		6271	Frais sur titres (achat, vente, garde)		
635-639 A et B	Autres travaux, fournitures et services extérieurs	6275	Frais sur effets (commissions d'endos...)B et C		
		6278	Autres frais et commissions sur prestations de services		
		628	CHARGES EXTERNES DIVERSES		
		6281	Cotisations professionnelles (B et C)		
		6287	Frais de recrutement du personnel		
		6288	Autres services extérieurs divers		
		629	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
6207/6208	Taxes sur rémunérations	631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (ADMINISTRATIONS DES IMPÔTS)		
		6311	Impôts sur les salaires		
617 A-B	Charges sociales	6318	Autres		
		633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)		
		6331	Versement de transport		
		6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
		6338	Autres		
62B	Impôts et taxes (non précisé)	634	TAXES SPECIFIQUES SUR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION (B ET C)		
628A	Taxes diverses	635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS)		
629B	Taxes diverses				
				6351	Impôts directs
				63512	Taxe foncière
				63513	Autres impôts locaux
622B	Taxes et impôts indirects	6355	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (B et C)		
		6356	Impôts indirects		
		6357	Droits d'enregistrement et de timbre		
		6358	Autres droits		
		637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)		

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
64. CHARGES DE PERSONNEL			
610A-610B	Rémunérations du personnel salarié	641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL SALARIE
610B	Rémunérations du personnel salarié	6411	Salaires
		64111	Personnel de service
		64112	Personnel des exploitations agricoles (B etC)
		64113	Personnel de bureau
		64114	Personnel enseignant (A)
		6415	Congés payés
		6416	Primes et gratifications
613A-613B	Indemnités représentatives de frais	6417	Indemnités et avantages en espèces divers
6107B	Avantages en nature	6418	Avantages en nature
611	Rémunération particulière du personnel enseignant	642	REMUNERATION PARTICULIERE DU PERSONNEL ENSEIGNANT (A)
6103B	Rémunération du personnel temporaire		
615A	Rémunérations diverses	643	REMUNERATIONS DIVERSES
614B	Commissions et remises au personnel		
		644	REMUNERATIONS DU PERSONNEL RECRUTE EN APPLICATION DE CONVENTIONS
		6445	Rémunérations du personnel sous contrat "emploi-solidarité"
		6448	Autres rémunérations sur conventions
		645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (B ET C)
617B	Charges sociales agricoles	6451	Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole
		6452	Cotisations aux mutuelles
		6453	Cotisations aux caisses de retraite (CAMARCA)
		6454	Cotisations aux caisses de chômage
		6458	Cotisations aux autres organismes sociaux
		646	CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE (A ET C) (NON AGRICOLE)
6170A	Cotisations de sécurité sociale sur salaires	6461	Sécurité sociale (A et C)
6171A	Cotisations de sécurité sociale sur vacances	6462	Mutuelles
6175 4A	IRCANTEC	6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)
		6464	Caisses d'indemnisation du chômage (ASSEDIC)
		6468	Autres organismes sociaux
619A-619B	Autres charges	647	AUTRES CHARGES SOCIALES
		6474	Versements aux oeuvres sociales
		6475	Médecine du travail, pharmacie
		6478	Autres charges sociales diverses (Cotisation au fonds mutuel d'indemnisation du chômage)
		648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL
		6481	Indemnisation Chômage
		6482	Intéressement des salariés (B et C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
668 A 669	Subventions et bourses accordées par l'établissement	651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
		653	COTISATIONS AU FONDS COMMUN DE L'HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION (A)
		655	QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (GIE)
		656	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
		657	CHARGES SPECIFIQUES - SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE LA GESTION COURANTE
		6571	Bourses accordées par l'établissement (A)
		6574	Bourses accordées par l'Etat (A)
		6578	Autres charges spécifiques
		658	CHARGES DIRECTES DE GESTION COURANTE
		6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
		6588	Autres charges diverses de gestions courante
66. CHARGES FINANCIERES			
67A-67B	Frais financiers	661	CHARGES D'INTERETS
		6611	Intérêts des emprunts et dettes
		6615	Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)
		6618	Autres charges d'intérêts
		664	PERTE SUR CREANCES LIEES A DES PARTICIPATIONS
		666	PERTES DE CHANGE
		667	CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
		668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
		6683	Charges provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES			
		671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION
		6711	Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)
		6712	Pénalités et amendes fiscales et pénales
668 A	Subventions et bourses accordées par l'Etat	6713	Dons et libéralités
872A-872B	Charges des exercices antérieurs	6714	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
874A-874B	Dépenses exceptionnelles	6715	Subventions accordées
668 A	Subventions et bourses accordées par l'Etat	6717	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéficiaires)
669	Autres frais de gestion	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
874A-874B	Dépenses exceptionnelles	67181	Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs
		67188	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
		675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
		6751	Immobilisations incorporelles
		6752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		6754	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		6756	Immobilisations financières
		678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
		681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES D'EXPLOITATION
		6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
6810 A-B	Frais d'acquisition des immobilisations	68111	Immobilisations incorporelles
6811 A-B	Immobilisations	68112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		68114	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
		6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
6855A-B	Provisions pour grosses réparations	68161	Immobilisations incorporelles
		68162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		68164	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
		68173	Stocks et en-cours
		68174	Créances

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
		686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES FINANCIERES
		6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
		6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
		68662	Immobilisations financières
		68665	Valeurs mobilières de placement
		6868	Autres dotations
		687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES EXCEPTIONNELLES
		6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
		6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
		6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

N.B. : Les comptes 60281, 6067, 6245, 64114, 642, 653 et 6571 sont réservés à la division A.

Les comptes 646 1 à 8 sont réservés aux divisions A et C.

Les comptes 6011 à 6016, 604, 6094, 6221 à 6225, 6232, 6234, 6275, 6281, 634, 6352, 6355, 64112, 645 sont réservés aux divisions B et C.

CLASSE 7. COMPTES DE PRODUITS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
70. VENTES			
707	Remboursement de frais	701	VENTES DE PRODUITS (INTERMÉDIAIRES ET FINIS) HORS EXPLOITATION AGRICOLE (A)
764 A	Ventes de publications	7011	Produits des activités pédagogiques
7073 A	Détérioration	7012	Cours polycopiés
		7013	Publications
		7018	Autres produits
		702	VENTES DE PRODUITS (INTERMÉDIAIRES ET FINIS) DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (B ET C)
701	Ventes de produits végétaux	7021	Produits végétaux
705	Ventes de produits animaux	7022	Produits animaux
706	Ventes de produits transformés	7023	Produits transformés
72 A et B	Ventes de déchets	703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS
704 B	Ventes d'animaux	704	VENTES D'ANIMAUX
766 A	Prestations de services	705	ETUDES (A)
		706	PRESTATIONS DE SERVICES
700 A	Pensions des élèves	7061	Produits scolaires - pensions des élèves (A)
7010 A	Scolarité	7062	Produits scolaires - droits de scolarité (A)
7011 A	Droits de concours	70621	Scolarité
76211 A	Hébergement hôtes de passage, stagiaires	70622	Droits de concours
		7063	Hébergements (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)
76210 A	Alimentation hôtes de passage, stagiaires	7064	Repas fournis (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)
769 A	Autres produits accessoires	7065	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement (A)
769 B	Autres produits accessoires	7066	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation (B et C)
		7068	Autres prestations de services (A)
7070 A	Blanchissage	70681	Blanchissage
7072 A	Frais médicaux et pharmaceutiques	70682	Frais médicaux et pharmaceutiques
7079 A	Autres remboursements	70688	Prestations diverses
700 B	Ventes de marchandises en l'état	707	VENTES DE MARCHANDISES
		708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES
		7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
7600 A	Repas des personnels	70811	Repas (A)
76090 A	Téléphone	70812	Téléphone
769B		70818	Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
76091 A	Eau, gaz, électricité, chauffage (personnels logés)		
765 A-B	Locations diverses	7083	Locations diverses
766 A	Prestations de services	7084	Mise à disposition de personnel facturée
		7085	Ports et frais accessoires facturés
767 A	Produits récoltés ou fabriqués	7088	Autres produits d'activités annexes

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE

70. VENTES

		709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES PAR L'ETABLISSEMENT
		7091	Sur ventes de produits hors exploitation agricole (A)
		7092	Sur ventes de produits de l'exploitation agricole (B et C)
		7093	Sur ventes de produits résiduels
		7094	Sur ventes d'animaux
		7095	Sur études (A)
		7096	Sur prestations de services
		7097	Sur ventes de marchandises
		7098	Sur produits des activités annexes

71. VARIATION D'INVENTAIRE : BIENS VIVANTS, EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICE, PRODUITS

690-790 B	Diminution ou Augmentation des stocks	712	VARIATION D'INVENTAIRE: ANIMAUX REPRODUCTEURS IMMOBILISES (B ET C)
		7121	Animaux reproducteurs (adultes)
		7122	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
		713	VARIATION D'INVENTAIRE: BIENS VIVANTS NON IMMOBILISES, EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES, PRODUITS (B ET C)
		7131	Animaux (cycle long)
		7132	Animaux (cycle court)
		7133	Végétaux (cycle long)
		7134	Végétaux (cycle court)
		7135	En cours de production de biens et services (cycle long)
		7136	En cours de production de biens et services (cycle court)
		7137	Produits

72. PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE

780 A-B	Production d'immobilisations par l'établissement pour lui-même	721	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		722	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
		724	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)
		726	PRODUCTION AUTOCONSOMMÉE (B ET C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
711 A-B	Subventions de l'Etat	741	ETAT
714 A-B	Subventions des collectivités publiques	742	RÉGION
715 B	Subventions diverses	743	FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITÉS AGRICOLES (B)
		744	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX
		7445	CNASEA
		74451	Rémunérations
		74452	Frais de formation
717 A-B	Dons et legs	746	DONS ET LEGS
		747	AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
		748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
767 B	Remboursement forfaitaire de TVA.	7481	Remboursements forfaitaires de TVA (en cas de non-assujettissement à la taxe)
718 A	Taxe d'apprentissage	7482	Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)
		7485	Participation du Fonds commun hébergement et restauration (A)
		7488	Autres
		74884	Bourses accordées par l'Etat
		74888	Autres subventions d'exploitation
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
763 A	Revenus des immeubles	751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
		752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
		754	"RISTOURNES" PERÇUES DES COOPÉRATIVES (PROVENANT DES EXCÉDENTS)
		755	QUOTE-PART DE RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN (GIE).
		756	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF
767 A	Produits récoltés ou fabriqués	757	PRODUITS SPÉCIFIQUES
		758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE
		7581	Indemnités d'assurance
		7582	Indemnités d'essais techniques hors conventions
		7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
7588	Autres (Fonds Mutuels d'Indemnisation du chômage)		

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE			
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE		
76. PRODUITS FINANCIERS					
77 A-B	Produits financiers	761	PRODUITS DE PARTICIPATION		
		7612	Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles autres que les établissements de crédit (B et C)		
		7616	Revenus sur les autres formes de participation		
		7617	Revenus des créances rattachées à des participations (subdiviser, le cas échéant, comme le compte 267)		
		762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
		7621	Revenus des titres immobilisés		
		7624	Revenus des prêts		
		7627	Revenus des créances immobilisées		
		763	REVENUS DES AUTRES CRÉANCES		
		764	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
77 A-B	Produits financiers	765	ESCOMPTE OBTENUS		
		766	GAINS DE CHANGE		
		767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
		768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
		7683	Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs		
		7688	Divers autres produits financiers		
		77. PRODUITS EXCEPTIONNELS			
		874 A-B	Recettes exceptionnelles	771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION
7713	Libéralités perçues				
7714	Rentrées sur créances amorties				
7717	Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)				
7718	Autres produits exceptionnels sur les opérations de gestion				
77181	Produits exceptionnels provenant de l'annulation des mandats des exercices antérieurs				
77188	Autres produits sur opérations de gestion				
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF				
7751	Immobilisations incorporelles				
7752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)				
7754	Immobilisations corporelles (biens vivants)				
7756	Immobilisations financières				
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
78. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
785	Charges couvertes par des provisions	781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS D'EXPLOITATION)
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
		78111	Immobilisations incorporelles
		78112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		78114	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
		7816	Reprises sur provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
		78161	Immobilisations incorporelles
		78162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		78164	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
		78173	Stocks et en-cours
		78174	Créances
		786	REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS FINANCIERS)
		7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
		7866	Reprises sur provisions pour dépréciations des éléments financiers
		78662	Immobilisations financières
		78665	Valeurs mobilières de placement
		787	REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS EXCEPTIONNELS)
		7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels
7876	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles		
79. TRANSFERTS DE CHARGES			
		791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION
		796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES
		797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES

N.B. : Les comptes 701, 705, 706 sauf 7066, 70811, 7091, 7095, 7482 et 7485 sont réservés à la division A.
 Les comptes 702, 7066, 7092, 712, 713, 726, 754, et 7612 sont réservés aux divisions B et C.
 Le compte 743 est réservé à la division B.

CLASSE 8. COMPTES SPECIAUX

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
80. ENGAGEMENTS			
		801	ENGAGEMENTS DONNES PAR L'ETABLISSEMENT
		8011	Avals, cautions, garanties
		8016	Redevances de crédit-bail restant à courir
		80161	Crédit-bail mobilier
		80165	Crédit-bail immobilier
		8018	Autres engagements donnés
		802	ENGAGEMENTS RECUS PAR L'ETABLISSEMENT
		8021	Avals, cautions, garanties
		8026	Redevances de crédit-bail
		80261	Crédit-bail mobilier
		80265	Crédit-bail immobilier
		8028	Autres engagements reçus
86. VALEURS INACTIVES			
07	Titres et valeurs en portefeuille	861	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS EN PORTEFEUILLE
08	Titres et valeurs chez les correspondants	862	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS
09	Tiers créanciers	863	COMPTES DE PRISE EN CHARGE

88. RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (facultatif)**89. BILAN (facultatif)**

NOUVELLE NOMENCLATURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2001

CLASSE 1. COMPTES DE CAPITAUX

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
10. CAPITAUX ET RESERVES			
102	APPORTS	102	BIENS MIS À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
1021	Dotation	1021	Dotation
		10211	Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
		10212	Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1022	Complément de dotation (Etat)	1022	Complément de dotation (Etat)
		10221	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
		10222	Biens remis en dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1023	Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)	1023	Complément de dotation (organismes autres que l'Etat)
		10231	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
		10232	Biens remis en complément de dotation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
1025	Dons et legs en capital		Cf. compte 1035
1027	Biens utilisés par l'établissement dont il n'est pas propriétaire	1027	Affectation
		10271	Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement
		10272	Biens remis en affectation et dont la charge de renouvellement incombe à l'établissement
		103	Biens remis en pleine propriété aux établissements
		1031	Fonds propres
		1032	Autres compléments de dotation – Etat
		1033	Autres compléments de dotation (Autres organismes)
		1035	Dons et legs en capital
105	ECARTS DE REEVALUATION	105	ECARTS DE REEVALUATION
1051	Réserve spéciale de réévaluation	1051	Réserve spéciale de réévaluation
1052	Ecart de réévaluation libre	1052	Ecart de réévaluation libre
106	RESERVES	106	RESERVES
1062	Réserves facultatives	1062	Réserves facultatives
10621	Etablissement	10621	Etablissement
10624	Services spéciaux	10624	Services spéciaux
1068	Autres réserves	1068	Autres réserves
10681	Réserves de propre assureur	10681	Réserves de propre assureur
10688	Réserves diverses	10688	Réserves diverses
1069	Dépréciation de l'actif		Compte supprimé
10692	Dépréciation des immobilisations reçues en dotation ou en affectation		Compte supprimé
10693	Dépréciation des immobilisations acquises		Compte supprimé

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
11. REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)			
110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)	110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR)
1101	Etablissement	1101	Etablissement
1104	Services spéciaux	1104	Services spéciaux
119	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	119	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)
1191	Etablissement	1191	Etablissement
1194	Services spéciaux	1194	Services spéciaux
12. RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
120	RESULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)	120	RESULTAT DE L'EXERCICE (SOLDE CRÉDITEUR)
1201	Etablissement	1201	Etablissement
1204	Services spéciaux	1204	Services spéciaux
129	RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)	129	RESULTAT DE L'EXERCICE (SOLDE DÉBITEUR)
1291	Etablissement	1291	Etablissement
1294	Services spéciaux	1294	Services spéciaux
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	131	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
1311	Etat	1311	Etat
1312	Régions	1312	Régions
1313	Départements	1313	Départements
1314	Communes	1314	Communes et groupements de communes
1315	Collectivités publiques et organismes internationaux	1315	Collectivités publiques et organismes internationaux
1316	Entreprises publiques	1316	Entreprises publiques
1317	Entreprises et organismes privés	1317	Entreprises et organismes privés
1318	Autres	1318	Autres
13181	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)	13181	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)
13185	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration (A)		Compte supprimé
13188	Autres subventions d'équipement	13188	Autres subventions d'équipement
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT
1391	Subventions d'équipement	1391	Subventions d'équipement
13911	Etat	13911	Etat
13912	Régions	13912	Régions
13913	Départements	13913	Départements
13914	Communes	13914	Communes et groupements de communes
13915	Collectivités publiques et organismes internationaux	13915	Collectivités publiques et organismes internationaux
13916	Entreprises publiques	13916	Entreprises publiques
13917	Entreprise et organismes privés	13917	Entreprise et organismes privés
13918	Autres	13918	Autres
139181	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	139181	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
139185	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration		Compte supprimé
139188	Autres subventions inscrites au compte de résultat	139188	Autres subventions d'équipement inscrites au compte de résultat
1398	Autres subventions d'investissement	1398	Autres subventions d'investissement

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE

15. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

151	PROVISIONS POUR RISQUES	151	PROVISIONS POUR RISQUES
1511	Provisions pour litiges	1511	Provisions pour litiges
157	PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	157	PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES
1572	Provisions pour grosses réparations	1572	Provisions pour grosses réparations
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES

16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

164	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	164	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS
1651	Dépôts	1651	Dépôts
1655	Cautionnements	1655	Cautionnements
167	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES	167	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES
1674	Avances de l'Etat et des collectivités territoriales	1674	Avances de l'Etat et des collectivités territoriales
168	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	168	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
1688	Intérêts courus	1688	Intérêts courus

17. DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

174	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS (HORS GROUPE)	174	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS (HORS GROUPE)
-----	--	-----	--

18. COMPTES DE LIAISON (SERVICES DOTES D'UNE COMPTABILITE MAIS SANS PERSONNALITE MORALE ET SOCIETES EN PARTICIPATION)

181	COMPTES DE LIAISON	181	COMPTES DE LIAISON
		185	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE INTER-SERVICES
186	BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ÉCHANGÉS ENTRE SERVICES (CHARGES)	186	BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ÉCHANGÉS ENTRE SERVICES (CHARGES)
187	BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ECHANGES ENTRE SERVICES (PRODUITS)	187	BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ECHANGES ENTRE SERVICES (PRODUITS)
188	COMPTES DE LIAISON DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION	188	COMPTES DE LIAISON DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

CLASSE 2. COMPTES D'IMMOBILISATIONS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	201	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT
203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
206	DROIT AU BAIL	206	DROIT AU BAIL
207	FONDS COMMERCIAL (B ET C)	207	FONDS COMMERCIAL (B ET C)
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)			
211	TERRAINS	211	TERRAINS
2111	Terrains nus	2111	Terrains nus
21111	Reçus en dotation ou en affectation	21111	Terrains reçus en dotation ou en affectation
21112	Acquis	21112	Terrains acquis
2115	Terrains bâtis	2115	Terrains bâtis
21151	Reçus en dotation ou en affectation	21151	Terrains reçus en dotation ou en affectation
21152	Acquis	21152	Terrains acquis
212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
213	CONSTRUCTIONS	213	CONSTRUCTIONS
2131	Bâtiments	2131	Bâtiments
21311	Reçus en dotation ou en affectation	21311	Reçus en dotation ou en affectation
21312	Acquis	21312	Acquis
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
		21351	Affectées ou remises en dotation
		21352	Acquises
2138	Ouvrages d'infrastructure	2138	Ouvrages d'infrastructure
214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGES
2151	Installations complexes spécialisées	2151	Installations complexes spécialisées
		21511	Affectées ou remises en dotation
		51512	Acquises
2153	Installations à caractère spécifique	2153	Installations à caractère spécifique
		21531	Affectées ou remises en dotation
		21532	Acquises
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements du matériel et de l'outillage	2154	Matériel, outillage, agencements et Aménagements du matériel et de l'outillage
		21541	Affectés ou remis en dotation
		21542	Acquis
2158	Autres installations techniques	2158	Autres installations techniques
		21581	Affectées ou remises en dotation
		21582	Acquises
216	COLLECTIONS	216	COLLECTIONS
2161	A caractère artistique ou historique	2161	A caractère artistique ou historique
2162	A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)	2162	A gérer et entretenir (parc, arboretum, etc.)
217	AMELIORATION DU FONDS	217	AMELIORATION DU FONDS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors biens vivants)			
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers dans des constructions non inscrites au bilan	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers dans des constructions non inscrites au bilan
		21811	Affectés ou remis en dotation
		21812	Acquis
2182	Matériel de transport	2182	Matériel de transport
		21821	Affecté ou remis en dotation
		21822	Acquis
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
		21831	Affectés ou remis en dotation
		21832	Acquis
2184	Mobilier	2184	Mobilier
		21841	Affecté ou remis en dotation
		21842	Acquis
2186	Emballages récupérables	2186	Emballages récupérables
2188	Autres	2188	Autres
		21881	Affectées ou remises en dotation
		21882	Acquises
23. IMMOBILISATIONS EN COURS			
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (HORS BIENS VIVANTS)	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (HORS BIENS VIVANTS)
2311	Terrains	2311	Terrains
2312	Agencements et aménagements de terrains	2312	Agencements et aménagements de terrains
2313	Constructions	2313	Constructions
2314	Constructions sur sol d'autrui	2314	Constructions sur sol d'autrui
2315	Installations techniques, matériel et outillage	2315	Installations techniques, matériel et outillage
2318	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	2318	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS
234	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)	234	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)
2341	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B ET C)	2341	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement) (B ET C)
2343	Animaux de service (B et C)	2343	Animaux de service (B et C)
2346	Plantations pérennes (A, B et C)	2346	Plantations pérennes (A, B et C)
2347	Autres végétaux immobilisés (A, B et C)	2347	Autres végétaux immobilisés (A, B et C)
237	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	237	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
		2371	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
		2372	Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2381	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	2381	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
		23811	Avances versée sur commandes d'immobilisations corporelles (hors biens vivants)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE

23. IMMOBILISATIONS EN COURS (SUITE)

2384	Immobilisations corporelles (biens vivants)	2384 23841 23842	Immobilisations corporelles (biens vivants) Avances versée sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants) Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (biens vivants)
------	---	------------------------	--

24. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)

241	ANIMAUX REPRODUCTEURS (ADULTES) (B ET C)	241	ANIMAUX REPRODUCTEURS (ADULTES) (B ET C)
242	ANIMAUX REPRODUCTEURS (JEUNES DE RENOUVELLEMENT) (B ET C)	242	ANIMAUX REPRODUCTEURS (JEUNES DE RENOUVELLEMENT) (B ET C)
243	ANIMAUX DE SERVICE (ADULTES) (B ET C)	243	ANIMAUX DE SERVICE (ADULTES) (B ET C)
246	PLANTATIONS PÉRENNES ET COLLECTIONS VIVANTES - A : COLLECTIONS - CONSERVATION - B ET C : PRODUCTION	246	PLANTATIONS PÉRENNES ET COLLECTIONS VIVANTES - A : COLLECTIONS - CONSERVATION - B ET C : PRODUCTION
247	AUTRES VÉGÉTAUX IMMOBILISÉS	247	AUTRES VÉGÉTAUX IMMOBILISÉS

26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

261	TITRES DE PARTICIPATION DANS LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS	261	TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS
262	PARTICIPATIONS À DES ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AUTRES QUE LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (B ET C)	262	PARTICIPATIONS À DES ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AUTRES QUE LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (B ET C)
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION DONT PARTICIPATION À CONSTITUTION DE PATRIMOINE COMMUN	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION DONT PARTICIPATION À LA CONSTITUTION DE PATRIMOINE COMMUN
267	CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	267	CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS
2672	Créances rattachées à des participations	2672	Créances rattachées à des participations
2675	Versements représentatifs d'apports non capitalisés	2675	Versements représentatifs d'apports non capitalisés
2676	Avances consolidables	2676	Avances consolidables
2678	Intérêts courus	2678	Intérêts courus
269	VERSEMENT À EFFECTUER SUR TITRES DE PARTICIPATION NON LIBÉRÉS	269	VERSEMENTS À EFFECTUER SUR TITRES DE PARTICIPATION NON LIBÉRÉS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
271	TITRES IMMOBILISÉS (TITRES DE PROPRIÉTÉ - ACTIONS)	271	TITRES IMMOBILISÉS (TITRES DE PROPRIÉTÉ - ACTIONS)
272	TITRES IMMOBILISÉS (DROIT DE CRÉANCE - OBLIGATIONS)	272	TITRES IMMOBILISÉS (DROITS DE CRÉANCE - OBLIGATIONS)
274	PRÊTS	274	PRÊTS
275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS
2751	Dépôts	2751	Dépôts
2755	Cautionnements	2755	Cautionnements
276	AUTRES CRÉANCES IMMOBILISÉES	276	AUTRES CRÉANCES IMMOBILISÉES
2761	Créances diverses	2761	Créances diverses
2768	Intérêts courus	2768	Intérêts courus
28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2801	Frais d'établissement	2801	Frais d'établissement
2803	Frais de recherche et de développement	2803	Frais de recherche et de développement
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
2807	Fonds commercial (B et C)	2807	Fonds commercial (B et C)
2808	Autres immobilisations incorporelles	2808	Autres immobilisations incorporelles
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
2812	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que 212)	2812	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que 212)
2813	Constructions (même ventilation que 213)	2813	Constructions (même ventilation que 213)
2814	Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que 214)	2814	Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que 214)
2815	Installations techniques, matériel et outillage (même ventilation que 215)	2815	Installations techniques, matériels et outillages (même ventilation que 215)
2816	Collections (même ventilation que 216)	2816	Collections
2817	Amélioration du fonds (B et C)	2817	Amélioration du fonds (B et C)
2818	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)-(même ventilation que 218)	2818	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)-(même ventilation que 218)
284	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) (À SUBDIVISER COMME COMPTE 24)	284	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) (À SUBDIVISER COMME COMPTE 24)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
28 bis DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
280 bis	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	286	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DONT LA CHARGE DE RENOUVELLEMENT N'INCOMBE PAS À L'ÉTABLISSEMENT (MÊMES SUBDIVISIONS QUE LE COMPTE 280)
2801 bis	Frais d'établissement		
2803 bis	Frais de recherche et développement		
2805 bis	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
2807 bis	Fonds commercial (B et C)		
2808 bis	Autres immobilisations incorporelles		
281 bis	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	287	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONT LA CHARGE DE RENOUVELLEMENT N'INCOMBE PAS À L'ÉTABLISSEMENT (MÊMES SUBDIVISIONS QUE LE COMPTE 281)
2812 bis	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que 212)		
2813 bis	Constructions (même ventilation que 213)		
2814 bis	Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que 214)		
2815 bis	Installations techniques, matériel et outillage (même ventilation que 215)		
2816 bis	Collections (même ventilation que 216)		
2817 bis	Amélioration du fonds (B et C)		
2818 bis	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants) - (même ventilation que 218)		

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
290	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	290	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2905	Marques, procédés, droits et valeurs similaires	2905	Marques, procédés, droits et valeurs similaires
2906	Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)	2906	Droit au bail (législation sur la propriété commerciale)
2907	Fonds commercial (B et C)	2907	Fonds commercial (B et C)
2908	Autres immobilisations incorporelles	2908	Autres immobilisations incorporelles
291	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 21	291	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 21
293	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	293	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS
2931	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)	2931	Immobilisations corporelles en cours (hors biens vivants)
2932	Immobilisations incorporelles en cours	2932	Immobilisations incorporelles en cours
2934	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)	2934	Immobilisations corporelles en cours (biens vivants)
294	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 24	294	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS) à subdiviser comme le compte 24
296	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS à subdiviser comme le compte 26	296	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS à subdiviser comme le compte 26
297	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES à subdiviser comme le compte 27	297	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES à subdiviser comme le compte 27

CLASSE 3. COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
30. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES			
301	APPROVISIONNEMENTS	301	APPROVISIONNEMENTS
3011	Engrais et amendements (B et C)	3011	Engrais et amendements (B et C)
3012	Semences et plants (B et C)	3012	Semences et plants (B et C)
3013	Produits de défense des végétaux (B et C)	3013	Produits de défense des végétaux (B et C)
3014	Aliments du bétail (B et C)	3014	Aliments du bétail (B et C)
3015	Produits de défense des animaux (B et C)	3015	Produits de défense des animaux (B et C)
3016	Produits de reproduction animale (B et C)	3016	Produits de reproduction animale (B et C)
3017	Emballages	3017	Emballages
30171	Emballages perdus	30171	Emballages perdus
30175	Emballages récupérables non identifiables	30175	Emballages récupérables non identifiables
30177	Emballages à usage mixte	30177	Emballages à usage mixte
3018	Combustibles	3018	Combustibles
302	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	302	AUTRES APPROVISIONNEMENTS
3021	Carburants et lubrifiants	3021	Carburants et lubrifiants
3022	Produits d'entretien	3022	Produits d'entretien
3023	Fournitures d'atelier et de magasin	3023	Fournitures d'atelier et de magasin
3024	Fournitures de bureau	3024	Fournitures de bureau
3025	Denrées et fournitures pour le personnel (B et C) et les ateliers pédagogiques(A)	3025	Denrées et fournitures pour le personnel et les ateliers pédagogiques
3026	Matériaux divers	3026	Matériaux divers
3027	Autres fournitures consommables	3027	Autres fournitures consommables
3028	Matières premières	3028	Matières premières
30281	Denrées alimentaires (A)	30281	Denrées alimentaires (A)
30288	Autres matières premières	30288	Autres matières premières
307	MARCHANDISES (B ET C)	307	MARCHANDISES (B ET C)
31. ANIMAUX (CYCLE LONG) (B et C)			
31	ANIMAUX (CYCLE LONG)	31	ANIMAUX (CYCLE LONG)
32. ANIMAUX (CYCLE COURT) (B et C)			
32	ANIMAUX (CYCLE COURT)	32	ANIMAUX (CYCLE COURT)
33. VEGETAUX (CYCLE LONG) (B et C)			
331	AVANCES AUX CULTURES	331	AVANCES AUX CULTURES
332	PÉPINIÈRES	332	PÉPINIÈRES
338	AUTRES VÉGÉTAUX	338	AUTRES VÉGÉTAUX
34. VEGETAUX (CYCLE COURT) (B et C)			
341	AVANCES AUX CULTURES	341	AVANCES AUX CULTURES
348	AUTRES VÉGÉTAUX	348	AUTRES VÉGÉTAUX

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
35. EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE LONG) (B et C)			
351	VINS	351	VINS
352	ALCOOLS	352	ALCOOLS
356	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES)	356	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES)
357	TRAVAUX À FAÇON	357	TRAVAUX À FAÇON
358	AUTRES SERVICES	358	AUTRES SERVICES
36. EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES (CYCLE COURT) (B et C)			
361	PRODUITS VÉGÉTAUX	361	PRODUITS VÉGÉTAUX
362	PRODUITS ANIMAUX	362	PRODUITS ANIMAUX
363	VINS	363	VINS
364	ALCOOLS	364	ALCOOLS
365	AUTRES PRODUITS TRANSFORMÉS	365	AUTRES PRODUITS TRANSFORMÉS
366	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES)	366	AUTRES BIENS (ACTIVITÉS ANNEXES)
367	TRAVAUX À FAÇON	367	TRAVAUX À FAÇON
368	AUTRES SERVICES	368	AUTRES SERVICES
37. PRODUITS (B et C)			
371	PRODUITS INTERMÉDIAIRES VÉGÉTAUX	371	PRODUITS INTERMÉDIAIRES VÉGÉTAUX
372	PRODUITS INTERMÉDIAIRES ANIMAUX	372	PRODUITS INTERMÉDIAIRES ANIMAUX
373	PRODUITS INTERMÉDIAIRES TRANSFORMÉS	373	PRODUITS INTERMÉDIAIRES TRANSFORMÉS
374	PRODUITS FINIS VÉGÉTAUX	374	PRODUITS FINIS VÉGÉTAUX
375	PRODUITS FINIS ANIMAUX	375	PRODUITS FINIS ANIMAUX
376	PRODUITS FINIS TRANSFORMÉS	376	PRODUITS FINIS TRANSFORMÉS
377	PRODUITS RÉSIDUELS	377	PRODUITS RÉSIDUELS
378	PRODUITS (ACTIVITÉS ANNEXES)	378	PRODUITS (ACTIVITÉS ANNEXES)
39. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE STOCKS ET EN-COURS			
390	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES MARCHANDISES (A, B ET C)	390	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES MARCHANDISES (A, B ET C)
391	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE LONG (B ET C)	391	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE LONG (B ET C)
392	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE COURT (B ET C)	392	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ANIMAUX À CYCLE COURT (B ET C)
393	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE LONG (B ET C)	393	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE LONG (B ET C)
394	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE COURT (B ET C)	394	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VÉGÉTAUX À CYCLE COURT (B ET C)
395	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES À CYCLE LONG (B ET C)	395	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES À CYCLE LONG (B ET C)
396	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES À CYCLE COURT (B ET C)	396	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET SERVICES À CYCLE COURT (B ET C)
397	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES PRODUITS (B ET C)	397	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES PRODUITS (B ET C)

CLASSE 4. COMPTES DE TIERS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			
401	FOURNISSEURS	401	FOURNISSEURS
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services	4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services
40111	Exercice précédent	40111	Exercices antérieurs
40112	Exercice courant	40112	Exercice courant
4016	Garanties constituées par les titulaires de marchés	4016	Garanties constituées par les titulaires de marchés
4017	Fournisseurs - Retenue de garantie et oppositions	4017	Fournisseurs - Retenue de garantie et oppositions
		403	FOURNISSEURS – EFFETS A PAYER
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations	4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations
40411	Exercice précédent	40411	Exercices antérieurs
40412	Exercice courant	40412	Exercice courant
4046	Garanties constituées par les titulaires de marchés	4046	Garanties constituées par les titulaires de marchés
4047	Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions	4047	Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions
		405	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS – EFFETS A PAYER
408	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	408	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES
4081	Fournisseurs	4081	Fournisseurs
4084	Fournisseurs d'immobilisations	4084	Fournisseurs d'immobilisations
4088	Fournisseurs - Intérêts courus	4088	Fournisseurs - Intérêts courus
409	FOURNISSEURS DEBITEURS	409	FOURNISSEURS DEBITEURS
4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes	4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes
		4092	Avances à l'UGAP
4096	Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre	4096	Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre
4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus
41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES			
411	ELEVES, STAGIAIRES ET HOTES DE PASSAGE (A)	411	ETUDIANTS, STAGIAIRES ET HOTES DE PASSAGE (A)
4111	Elèves	4111	Etudiants
41111	Exercices antérieurs	41111	Exercices antérieurs
41112	Exercice courant	41112	Exercice courant
4113	Stagiaires et apprentis	4113	Stagiaires et apprentis
41131	Exercices antérieurs	41131	Exercices antérieurs
41132	Exercice courant	41132	Exercice courant
4116	Hôtes de passage	4116	Hôtes de passage
41161	Exercices antérieurs	41161	Exercices antérieurs
41162	Exercice courant	41162	Exercice courant
412	AUTRES CLIENTS	412	AUTRES CLIENTS
4121	Exercices antérieurs	4121	Exercices antérieurs
4122	Exercice courant	4122	Exercice courant
4127	Retenues de garantie	4127	Retenues de garantie

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES			
413	EFFETS A RECEVOIR SUR VENTES DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES (B ET C)	413	EFFETS A RECEVOIR SUR VENTES DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES (B ET C)
416	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	416	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX
4161	Elèves, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux (A)	4161	Etudiants, stagiaires, apprentis, hôtes de passage douteux ou litigieux (A)
4162	Autres clients douteux ou litigieux	4162	Autres clients douteux ou litigieux
418	CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES	418	CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURES
419	CLIENTS CREDITEURS	419	CLIENTS CREDITEURS
4191	Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes	4191	Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes
4196	Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés	4196	Clients - Dettes pour emballages et matériels consignés
4198	Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	4198	Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir
42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES			
421	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	421	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES
4211	Exercice précédent	4211	Exercices antérieurs
4212	Exercice courant	4212	Exercice courant
422	OEUVRES SOCIALES	422	OEUVRES SOCIALES
424	PARTICIPATION DES PERSONNELS AU RESULTAT DE LA PRODUCTION (B ET C)	424	PARTICIPATION DES PERSONNELS AU RESULTAT DE LA PRODUCTION (B ET C)
425	PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE	425	PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE
427	PERSONNEL - OPPOSITIONS	427	PERSONNEL - OPPOSITIONS
428	PERSONNEL - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	428	PERSONNEL - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	4282	Dettes provisionnées pour congés à payer
4286	Autres charges à payer	4286	Autres charges à payer
4287	Produits à recevoir	4287	Produits à recevoir
429	DEFICITS ET DEBETS DES COMPTABLES ET REGISSEURS	429	DEFICITS ET DEBETS DES COMPTABLES ET REGISSEURS
4291	Déficits constatés	4291	Déficits constatés
42911	Comptables	42911	Comptables
42912	Régisseurs	42912	Régisseurs
4294	Débets	4294	Débets
42941	Comptables	42941	Comptables
42942	Régisseurs	42942	Régisseurs
43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
431	SECURITE SOCIALE	431	SECURITE SOCIALE
4311	Régime général (A et C)	4311	Régime général (A et C)
4312	Mutualité Sociale Agricole (B et C)	4312	Mutualité Sociale Agricole (B et C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
4371	IRCANTEC (A ET C)	4371	IRCANTEC (A ET C)
4372	CAMARCA (B ET C)	4372	CAMARCA (B ET C)
4374	ASSEDIC	4374	ASSEDIC
4378	Divers	4378	Divers
43781	Fonds de solidarité (contribution excep- -tionnelle de solidarité)	43781	Fonds de solidarité (contribution excep- -tionnelle de solidarité)
43782	Fonds mutuel d'indemnisation du chômage	43782	Fonds mutuel d'indemnisation du chômage
438	ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	438	ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
4386	Charges à payer	4386	Charges à payer
4387	Produits à recevoir	4387	Produits à recevoir
44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
441	ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUBVENTIONS A RECEVOIR	441	ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUBVENTIONS A RECEVOIR
4411	Etat	4411	Etat
44111	Subvention d'investissement	44111	Subvention d'investissement
44112	Subvention de fonctionnement	44112	Subvention de fonctionnement
		44116	Subvention emplois jeunes
4412	Région	4412	Région
44121	Subvention d'investissement	44121	Subvention d'investissement
44122	Subvention de fonctionnement	44122	Subvention de fonctionnement
4418	Autres subventions	4418	Autres subventions
		44183	Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
44184	Bourses accordées par l'Etat	44184	Bourses accordées par l'Etat
44185	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration		Compte supprimé
		44187	Fonds social lycéen
4419	Avances sur subventions	4419	Avances sur subventions
443	OPERATIONS PARTICULIERES AVEC L'ETAT, LES COLLECTIVITES PUBLIQUES, LES ORGANISMES INTERNATIONAUX	443	OPERATIONS PARTICULIERES AVEC L'ETAT, LES COLLECTIVITES PUBLIQUES, LES ORGANISMES INTERNATIONAUX
4434	Opération pour le compte de la collectivité de rattachement - Convention de mandat MOP	4434	Opération pour le compte de la collectivité de rattachement - Convention de mandat MOP
445	ETAT - TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	445	ETAT - TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
4455	Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser	4452	TVA due intracommunautaire
44552	TVA communautaire due	4455	Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
4456	Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles	4456	Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
44562	TVA sur immobilisations	44562	TVA sur immobilisations
445622	TVA communautaire sur immobilisations	445622	TVA intracommunautaire sur immobilisations
44563	TVA transférée par d'autres entreprises	44563	TVA transférée par d'autres entreprises
		445632	TVA intracommunautaire transférée
44566	TVA sur autres biens et services	44566	TVA sur autres biens et services
445662	TVA communautaire sur biens et services	445662	TVA intracommunautaire sur biens et services
44567	Crédit de TVA à reporter	44567	Crédit de TVA à reporter
4457	Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement	4457	Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'établissement

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES			
4458	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	4458	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
44581	Acomptes - Régime simplifié d'imposition	44581	Acomptes - Régime simplifié d'imposition
44582	Acomptes - Régime du forfait	44582	Acomptes - Régime du forfait
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé
		44586	Factures non parvenues
		44587	TVA sur facturation à établir
447	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	447	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
448	ETAT - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	448	ETAT - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR
4486	Charges à payer	4486	Charges à payer
4487	Produits à recevoir	4487	Produits à recevoir
45. COMMUNAUTES D'EXPLOITATION - SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE			
452	SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE AVEC PERSONNALITE JURIDIQUE	452	SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE AVEC PERSONNALITE JURIDIQUE
458	AUTRES (GIE...)	458	OPERATIONS FAITES EN COMMUN ET EN GIE
46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS			
462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
463	ORDRES DE RECETTES À RECOUVRER	463	ORDRES DE RECETTES À RECOUVRER
4631	Exercices antérieurs	4631	Exercices antérieurs
4632	Exercice courant	4632	Exercice courant
464	DETTES SUR ACQUISITIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	464	DETTES SUR ACQUISITIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
465	CRÉANCES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	465	CRÉANCES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS - MANDATS À PAYER	466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS
4661	Exercice précédent	4661	Mandats à payer
4662	Exercice courant	46611	Exercices antérieurs
4663	Virements à réimputer	46612	Exercice courant
4664	Excédents de versement à rembourser	4663	Virements à réimputer
4667	Oppositions	4664	Excédents de versement à rembourser
4668	Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)	4667	Oppositions
		4668	Ordres de paiement (à subdiviser par exercice d'origine)
467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS	467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS
4673	Fonds commun des services d'hébergement et de restauration		Compte supprimé
4674	Taxe d'apprentissage	4674	Taxe d'apprentissage

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS			
468	PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER	468	PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER
4681	Produits à recevoir	4681	Produits à recevoir
4682	Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées	4682	Produits à recevoir sur conventions et autres ressources affectées
4685	Charges à payer	4685	Charges à payer
4686	Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées	4686	Charges à payer sur conventions et autres ressources affectées
47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE			
471	RECETTES A CLASSER	471	RECETTES A CLASSER
4715	Recettes des régisseurs à vérifier	4715	Recettes des régisseurs à vérifier
4718	Autres recettes à classer	4718	Autres recettes à classer
472	OPERATIONS DE COMPENSATION (B ET C) (CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS)	472	OPERATIONS DE COMPENSATION (B ET C) (CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS)
473	DEPENSES A CLASSER ET A REGULARISER	473	DEPENSES A CLASSER ET A REGULARISER
4731	Dépenses payées avant ordonnancement	4731	Dépenses payées avant ordonnancement
4733	Dépenses des régisseurs à vérifier	4733	Dépenses des régisseurs à vérifier
4738	Autres dépenses à régulariser	4738	Autres dépenses à régulariser
474	RECETTES ET DEPENSES A TRANSFERER	474	RECETTES ET DEPENSES A TRANSFERER
4741	Recettes à transférer	4741	Recettes à transférer
4745	Dépenses à transférer	4745	Dépenses à transférer
476	DIFFERENCES DE CONVERSION - ACTIF	476	DIFFERENCES DE CONVERSION SUR OPERATIONS EN DEVISES - ACTIF
4761	Diminution des créances	4761	Diminution des créances
4762	Augmentation des dettes	4762	Augmentation des dettes
4768	Différences compensées par couverture de change	4768	Différences compensées par couverture de change
477	DIFFERENCES DE CONVERSION - PASSIF	477	DIFFERENCES DE CONVERSION SUR OPERATIONS EN DEVISES - PASSIF
4771	Augmentation des créances	4771	Augmentation des créances
4772	Diminution des dettes	4772	Diminution des dettes
4778	Différences compensées par couverture de change	4778	Différences compensées par couverture de change
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES
		4782	EURO – ECARTS DE CONVERSION
		4788	AUTRES
48. COMPTES DE REGULARISATION			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES
4811	Charges différées	4811	Charges différées
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	4812	Frais d'acquisition des immobilisations
4818	Charges à étaler	4818	Charges à étaler
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
49. PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS			
491	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	491	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
4911	Elèves, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (A)	4911	Etudiants, stagiaires, apprentis et hôtes de passage (A)
4912	Autres clients	4912	Autres clients
		495	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE GROUPES ET ASSOCIÉS DONT OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN ET EN GIE
496	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS	496	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS
4962	Créances sur cessions d'immobilisations	4962	Créances sur cessions d'immobilisations
4965	Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement	4965	Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
4967	Autres comptes débiteurs	4967	Autres comptes débiteurs

CLASSE 5. COMPTES FINANCIERS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
506	OBLIGATIONS	506	OBLIGATIONS
5061	Titres cotés	5061	Titres cotés
50611	Titres de rente sur l'Etat et valeurs assimilées	50611	Titres de rente sur l'Etat et valeurs assimilées
50618	Autres obligations	50618	Autres obligations
5065	Titres non cotés	5065	Titres non cotés
507	BONS DU TRESOR ET BONS DE CAISSE A COURT TERME	507	BONS DU TRESOR ET BONS DE CAISSE A COURT TERME
5071	Valeurs du Trésor	5071	Valeurs du Trésor
5072	Valeurs du Crédit Agricole	5072	Valeurs du Crédit Agricole
508	AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ASSIMILEES	508	AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES
5081	Autres valeurs mobilières	5081	Autres valeurs mobilières
5088	Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées	5088	Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées
51. BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES			
511	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	511	VALEURS A L'ENCAISSEMENT
5111	Coupons échus à l'encaissement	5111	Coupons échus à l'encaissement
5112	Chèques à encaisser	5112	Chèques à encaisser
5113	Effets à l'encaissement	5113	Effets à l'encaissement
5115	Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement	5115	Recettes sur cartes de crédit à l'encaissement
5117	Chèques impayés	5117	Chèques impayés
513	COMPTES DE LIAISON (DANS LE SERVICE À COMPTABILITÉ DISTINCTE)	513	COMPTES DE LIAISON (DANS LE SERVICE À COMPTABILITÉ DISTINCTE)
514	CHEQUES POSTAUX	514	CHEQUES POSTAUX
5141	Chèques postaux	5141	Chèques postaux
5149	Chèques postaux à payer	5149	Chèques postaux à payer
515	CAISSES DU TRESOR ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	515	CAISSES DU TRESOR ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
5151	Compte au Trésor	5151	Compte au Trésor
5154	Compte en écus		Supprimé
5159	Chèques à payer	5159	Chèques à payer
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS
518	INTERETS COURUS	518	INTERETS COURUS
5186	Intérêts courus à payer	5181	Intérêts courus à payer
5187	Intérêts courus à recevoir	5188	Intérêts courus à recevoir
519	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	519	CONCOURS BANCAIRES COURANTS
5191	Crédits bancaires de campagne, warrants	5191	Crédits bancaires de campagne, warrants
53. CAISSE			
531	CAISSE	531	CAISSE

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS			
543	REGIES D'AVANCES	543	REGIES D'AVANCES
545	REGIES DE RECETTES	545	REGIES DE RECETTES
547	AVANCES POUR ACHATS DE RENTES	547	AVANCES POUR ACHATS DE RENTES
548	AVANCES POUR MENUES DEPENSES	548	AVANCES POUR MENUES DEPENSES
58. VIREMENTS INTERNES			
581	VIREMENTS INTERNES DE COMPTES	581	VIREMENTS INTERNES DE COMPTES
585	VIREMENTS INTERNES DE FONDS	585	VIREMENTS INTERNES DE FONDS
59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
590	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	590	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
5906	Provisions pour dépréciation des obligations	5906	Provisions pour dépréciation des obligations
5908	Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance	5908	Provisions pour dépréciation des autres valeurs mobilières de placement conférant un droit de créance

CLASSE 6. COMPTES DE CHARGES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
60. ACHATS (sauf 603)			
601	ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS	601	ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS
6011	Engrais et amendements (B et C)	6011	Engrais et amendements (B et C)
6012	Semences et plants (B et C)	6012	Semences et plants (B et C)
6013	Produits de défense des végétaux (B et C)	6013	Produits de défense des végétaux (B et C)
6014	Aliments du bétail (B et C)	6014	Aliments du bétail (B et C)
6015	Produits de défense des animaux (B et C)	6015	Produits de défense des animaux (B et C)
6016	Produits de reproduction animale (B et C)	6016	Produits de reproduction animale (B et C)
6017	Emballages	6017	Emballages
60171	Emballages perdus	60171	Emballages perdus
60175	Emballages récupérables non identifiables	60175	Emballages récupérables non identifiables
60177	Emballages à usage mixte	60177	Emballages à usage mixte
6018	Combustibles	6018	Combustibles
602	ACHATS D'AUTRES APPROVISIONNEMENTS	602	ACHATS D'AUTRES APPROVISIONNEMENTS
6021	Carburants et lubrifiants	6021	Carburants et lubrifiants
6022	Produits d'entretien	6022	Produits d'entretien
6023	Fournitures d'atelier et de magasin	6023	Fournitures d'atelier et de magasin
6024	Fournitures de bureau	6024	Fournitures de bureau
6025	Fournitures d'atelier pédagogique	6025	Fournitures d'atelier pédagogique
6026	Matériaux divers	6026	Matériaux divers
6027	Autres fournitures consommables	6027	Autres fournitures consommables
6028	Matières premières	6028	Matières premières
60281	Denrées alimentaires (A)	60281	Denrées alimentaires (A)
60288	Autres matières premières	60288	Autres matières premières
603	VARIATION DES STOCKS (APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES)	603	VARIATION DES STOCKS (APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES)
6031	Variation des stocks d'approvisionnements (à subdiviser comme 601)	6031	Variation des stocks d'approvisionnements (à subdiviser comme 601)
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements (à subdiviser comme 602)	6032	Variation des stocks des autres approvisionnements (à subdiviser comme 602)
6037	Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme 607)	6037	Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme 607)
604	ACHATS D'ANIMAUX (B ET C)	604	ACHATS D'ANIMAUX (B ET C)
605	ACHATS DE TRAVAUX ET SERVICES INCORPORES AUX PRODUITS (FACULTATIF)	605	ACHATS DE TRAVAUX ET SERVICES INCORPORES AUX PRODUITS
606	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES	606	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES
6061	Eau	6061	Eau
6062	Gaz	6062	Gaz
6063	Electricité	6063	Electricité
6064	Carburants et lubrifiants	6064	Carburants et lubrifiants
6065	Eau d'irrigation	6065	Eau d'irrigation
6066	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6066	Fournitures d'entretien et de petit équipement
6067	Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisé (A)	6067	Fournitures et matériel d'enseignement non immobilisés (A)
6068	Autres fournitures non stockées	6068	Autres fournitures non stockées
607	ACHATS DE MARCHANDISES	607	ACHATS DE MARCHANDISES

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
60. ACHAT (sauf 603)			
609	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS	609	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS
6091	D'approvisionnements	6091	D'approvisionnements
6092	D'autres approvisionnements	6092	D'autres approvisionnements
6094	D'animaux (B et C)	6094	D'animaux (B et C)
6095	De travaux et services incorporés aux produits	6095	De travaux et services incorporés aux produits
6096	De fournitures non stockées	6096	De fournitures non stockées
6097	De marchandises	6097	De marchandises
6098	Rabais, remises et ristournes non affectés	6098	Rabais, remises et ristournes non affectés
61. SERVICES EXTERIEURS			
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE
612	REDEVANCES DE CREDIT-BAIL	612	REDEVANCES DE CREDIT-BAIL
6122	Crédit-bail mobilier	6122	Crédit-bail mobilier
6125	Crédit-bail immobilier	6125	Crédit-bail immobilier
613	LOCATIONS	613	LOCATIONS
6131	Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier	6131	Fermages et loyers du foncier et de l'immobilier
6132	Locations de matériel	6132	Locations de matériel
6134	Locations d'animaux	6134	Locations d'animaux
6136	Mali sur emballages	6136	Mali sur emballages
6138	Autres locations	6138	Autres locations
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6141	Charges locatives du foncier et de l'immobilier	6141	Charges locatives du foncier et de l'immobilier
6142	Charges locatives du matériel	6142	Charges locatives du matériel
6144	Charges locatives des animaux	6144	Charges locatives des animaux
6148	Autres charges locatives et de copropriété	6148	Autres charges locatives et de copropriété
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS	615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS
6152	Sur biens immobiliers	6152	Sur biens immobiliers
6155	Sur biens mobiliers	6155	Sur biens mobiliers
616	PRIMES D'ASSURANCE	616	PRIMES D'ASSURANCE
617	ETUDES ET RECHERCHES	617	ETUDES ET RECHERCHES
618	DIVERS	618	DIVERS
6181	Documentation générale et administrative	6181	Documentation générale et administrative
6183	Documentation technique et pédagogique	6183	Documentation technique et pédagogique
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	6185	Frais de colloques, séminaires, conférences
6188	Autres (ex : prestations logements NAS)	6188	Autres (ex : prestations logements NAS)
619	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR SERVICES EXTÉRIEURS	619	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR SERVICES EXTÉRIEURS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT
6211	Personnel intérimaire	6211	Personnel intérimaire
6214	Personnel prêté à l'établissement	6214	Personnel prêté à l'établissement
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES
6221	Commissions et courtages sur achats (B et C)	6221	Commissions et courtages sur achats (B et C)
6222	Commissions et courtages sur ventes (B et C)	6222	Commissions et courtages sur ventes (B et C)
6223	Rémunérations des transitaires (B et C)	6223	Rémunérations des transitaires (B et C)
6225	Honoraires vétérinaires (B et C)	6225	Honoraires vétérinaires (B et C)
6226	Autres honoraires	6226	Autres honoraires
6227	Frais d'actes et de contentieux	6227	Frais d'actes et de contentieux
6228	Divers	6228	Divers
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
6231	Annonces et insertions	6231	Annonces et insertions
6232	Echantillons (B et C)	6232	Echantillons (B et C)
6233	Foires et expositions	6233	Foires et expositions
6234	Cadeaux à la clientèle (B et C)	6234	Cadeaux à la clientèle (B et C)
6236	Catalogues et imprimés	6236	Catalogues et imprimés
6237	Publications	6237	Publications
6238	Divers (pourboires, dons courants, ...)	6238	Divers (pourboires, dons courants, ...)
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES	624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES
6241	Transports sur achats	6241	Transports sur achats
6242	Transports sur ventes	6242	Transports sur ventes
6243	Transports entre établissements ou chantiers	6243	Transports entre établissements ou chantiers
6244	Transports administratifs	6244	Transports administratifs
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (A)	6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (A)
6247	Transports collectifs de personnes	6247	Transports collectifs de personnes
6248	Divers	6248	Divers
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS
6251	Voyages et déplacements du personnel	6254	Cf. compte 6256 Frais d'inscription aux colloques
6255	Frais de déménagement	6255	Frais de déménagement
6256	Missions	6256	Missions, voyages et déplacements du personnel
6257	Réceptions	6257	Réceptions
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES
6271	Frais sur titres (achat, vente, garde)	6271	Frais sur titres (achat, vente, garde)
6275	Frais sur effets (commissions d'endos...)B et C	6275	Frais sur effets (commissions d'endos...)B et C
6278	Autres frais et commissions sur prestations de services	6278	Autres frais et commissions sur prestations de services
628	CHARGES EXTERNES DIVERSES	628	CHARGES EXTERNES DIVERSES
6281	Cotisations professionnelles (B et C)	6281	Cotisations professionnelles (B et C)
6287	Frais de recrutement de personnel	6287	Frais de recrutement de personnel
6288	Autres services extérieurs divers	6288	Autres services extérieurs divers
629	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	629	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS
63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (ADMINISTRATIONS DES IMPÔTS)	631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (ADMINISTRATIONS DES IMPÔTS)
6311	Impôts sur les salaires	6311	Impôts sur les salaires
6318	Autres	6318	Autres
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)
6331	Versement de transport	6331	Versement de transport
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
6338	Autres	6338	Autres
634	TAXES SPECIFIQUES SUR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION (B ET C)	634	TAXES SPECIFIQUES SUR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION (B ET C)
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS)	635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS)
6351	Impôts directs	6351	Impôts directs
63512	Taxes foncières	63512	Taxes foncières
63513	Autres impôts locaux	63513	Autres impôts locaux
6355	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (B et C)	6355	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (B et C)
6356	Impôts indirects	6356	Impôts indirects
6357	Droits d'enregistrement et de timbre	6357	Droits d'enregistrement et de timbre
6358	Autres droits	6358	Autres droits
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
64. CHARGES DE PERSONNEL			
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL SALARIE	641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL SALARIE
6411	Salaires	6411	Salaires
64111	Personnel de service	64111	Personnel de service
64112	Personnel des exploitations agricoles (B et C)	64112	Personnel des exploitations agricoles (B et C)
64113	Employés de bureau	64113	Personnel de bureau
64114	Personnel enseignant (A)	64114	Personnel enseignant (A)
6415	Congés payés	6415	Congés payés
6416	Primes et gratifications	6416	Primes et gratifications
6417	Indemnités et avantages en espèces divers	6417	Indemnités et avantages en espèces divers
6418	Avantages en nature	6418	Avantages en nature
642	REMUNERATION PARTICULIERE DU PERSONNEL ENSEIGNANT (A)	642	REMUNERATION PARTICULIERE DU PERSONNEL ENSEIGNANT (A)
		6421	Rémunérations du personnel sur emplois gagés
		6428	Autres
643	REMUNERATIONS DIVERSES	643	REMUNERATIONS DIVERSES
644	REMUNERATIONS DU PERSONNEL RECRUTE EN APPLICATION DE CONVENTIONS	644	REMUNERATIONS DU PERSONNEL RECRUTE EN APPLICATION DE CONVENTIONS
6445	Rémunérations du personnel sous contrat "emploi-solidarité"	6445	Rémunérations du personnel sous contrat « emploi-solidarité » et « contrats emploi consolidé »
		6446	Rémunérations du personnel recruté dans le cadre du dispositif emplois jeunes
6448	Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions	6448	Autres rémunérations du personnel recruté en application de conventions
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (B ET C)	645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (B ET C)
6451	Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole	6451	Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole
6452	Cotisations aux mutuelles	6452	Cotisations aux mutuelles
6453	Cotisations aux caisses de retraites (CAMARCA)	6453	Cotisations aux caisses de retraites (CAMARCA)
6454	Cotisations aux caisses de chômage	6454	Cotisations aux caisses de chômage
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux
646	CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE (A ET C) (NON AGRICOLE)	646	CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE (A ET C) (NON AGRICOLE)
6461	Sécurité sociale (A et C)	6461	Sécurité sociale (A et C)
6462	Mutuelles	6462	Mutuelles
6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)	6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)
6464	Caisses d'indemnisation du chômage (ASSEDIC)	6464	Cotisations versées aux ASSEDIC
6468	Autres organismes sociaux	6468	Autres organismes sociaux
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	647	AUTRES CHARGES SOCIALES
6474	Versements aux oeuvres sociales	6474	Versements aux oeuvres sociales
6475	Médecine du travail, pharmacie	6475	Médecine du travail, pharmacie
6478	Autres charges sociales diverses (Cotisations au Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)	6478	Autres charges sociales diverses (Cotisations au Fonds mutuel d'indemnisation du chômage)
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL
6481	Indemnisation Chômage	6481	Indemnisation Chômage
		64816	Allocations pour perte d'emploi versées dans le cadre du dispositif emplois jeunes
		64818	Autres
6482	Intéressement des salariés (B et C)	6482	Intéressement des salariés (B et C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
653	COTISATIONS AU FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION (A)		Compte supprimé
655	QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (GIE)	655	QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN
656	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	656	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
657	CHARGES SPECIFIQUES - SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE LA GESTION COURANTE	657	CHARGES SPECIFIQUES - SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE LA GESTION COURANTE
6571	Bourses accordées par l'établissement (A)	6571	Bourses accordées par l'établissement (A)
		6573	Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
6574	Bourses accordées par l'Etat (A)	6574	Bourses accordées par l'Etat (A)
		6577	Aide sociale en faveur des élèves (Fonds social lycéen)
6578	Autres charges spécifiques		Ouverture sur autorisation
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE
6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
6588	Autres charges diverses de gestion courante	6588	Autres charges diverses de gestion courante
66. CHARGES FINANCIERES			
661	CHARGES D'INTERETS	661	CHARGES D'INTERETS
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6611	Intérêts des emprunts et dettes
6615	Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)	6615	Intérêts des dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)
6618	Autres charges d'intérêts	6618	Autres charges d'intérêts
664	PERTE SUR CREANCES LIEES A DES PARTICIPATIONS	664	PERTE SUR CREANCES LIEES A DES PARTICIPATIONS
666	PERTES DE CHANGE	666	PERTES DE CHANGE
667	CHARGES NETTES SUR CESSIIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	667	CHARGES NETTES SUR CESSIIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
6683	Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	6683	Charges financières provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs
6688	Autres charges financières	6688	Autres charges financières

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES			
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION
6711	Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)	6711	Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats ou ventes)
6712	Pénalités, amendes fiscales ou pénales	6712	Pénalités, amendes fiscales ou pénales
6713	Dons et libéralités	6713	Dons et libéralités
6714	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	6714	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
6715	Subventions accordées	6715	Subventions accordées
6717	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)	6717	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
67181	Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	67181	Charges exceptionnelles provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs
67188	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67188	Euro – Charges issues des écarts de conversion Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
6751	Immobilisations incorporelles	6751	Immobilisations incorporelles
6752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	6752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
6754	Immobilisations corporelles (biens vivants)	6754	Immobilisations corporelles (biens vivants)
6756	Immobilisations financières	6756	Immobilisations financières
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES D'EXPLOITATION	681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES D'EXPLOITATION
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
68111	Immobilisations incorporelles	68111	Immobilisations incorporelles
68112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	68112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
68114	Immobilisations corporelles (biens vivants)	68114	Immobilisations corporelles (biens vivants)
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
68161	Immobilisations incorporelles	68161	Immobilisations incorporelles
68162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	68162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
68164	Immobilisations corporelles (biens vivants)	68164	Immobilisations corporelles (biens vivants)
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
68173	Stocks et en-cours	68173	Stocks et en-cours
68174	Créances	68174	Créances

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES FINANCIERES	686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES FINANCIERES
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	6866	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
68662	Immobilisations financières	68662	Immobilisations financières
68665	Valeurs mobilières de placement	68665	Valeurs mobilières de placement
6868	Autres dotations	6868	Autres dotations
687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES EXCEPTIONNELLES
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7. COMPTES DE PRODUITS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
70. VENTES			
701	VENTES DE PRODUITS (HORS EXPLOITATION AGRICOLE) (A)	701	VENTES DE PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS (HORS EXPLOITATION AGRICOLE) (A)
7011	Produits des activités pédagogiques	7011	Produits des activités pédagogiques
7012	Cours polycopiés	7012	Cours polycopiés
7013	Publications	7013	Publications
7018	Autres produits	7018	Autres produits
702	VENTES DE PRODUITS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (B ET C)	702	VENTES DE PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (B ET C)
7021	Produits végétaux	7021	Produits végétaux
7022	Produits animaux	7022	Produits animaux
7023	Produits transformés	7023	Produits transformés
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS
704	VENTES D'ANIMAUX	704	VENTES D'ANIMAUX
705	ETUDES (A)	705	ETUDES (A)
706	PRESTATIONS DE SERVICES	706	PRESTATIONS DE SERVICES
7061	Produits scolaires – Pension des élèves (A)	7061	Produits scolaires – Pension des élèves (A)
7062	Produits scolaires - Droits de scolarité (A)	7062	Produits scolaires - Droits de scolarité (A)
70621	Scolarité	70621	Scolarité
70622	Droits des concours	70622	Droits des concours
7063	Hébergements (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)	7063	Hébergements (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)
7064	Repas fournis (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)	7064	Repas fournis (hôtes de passage, apprentis, stagiaires) (A)
7065	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement (A)	7065	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'établissement (A)
7066	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation (B etC)	7066	Travaux et services spécifiques liés à la spécialité de l'exploitation (B etC)
7068	Autres prestations de services (A)	7068	Autres prestations de services (A)
70681	Blanchissage	70681	Blanchissage
70682	Frais médicaux et pharmaceutiques	70682	Frais médicaux et pharmaceutiques
70688	Prestations diverses	70688	Prestations diverses
707	VENTES DE MARCHANDISES	707	VENTES DE MARCHANDISES
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
70811	Repas (A)	70811	Repas (A)
70812	Téléphone	70812	Téléphone
70818	Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	70818	Autres produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
7083	Locations diverses	7083	Locations diverses
7084	Mise à disposition de personnel facturée	7084	Mise à disposition de personnel facturée
7085	Ports et frais accessoires facturés	7085	Ports et frais accessoires facturés
7088	Autres produits d'activités annexes	7088	Autres produits d'activités annexes

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
70. VENTES			
709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES PAR L'ETABLISSEMENT	709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES PAR L'ETABLISSEMENT
7091	Sur ventes de produits hors exploitation agricole (A)	7091	Sur ventes de produits hors exploitation agricole (A)
7092	Sur ventes de produits de l'exploitation agricole (B et C)	7092	Sur ventes de produits de l'exploitation agricole (B et C)
7093	Sur ventes de produits résiduels	7093	Sur ventes de produits résiduels
7094	Sur ventes d'animaux	7094	Sur ventes d'animaux
7095	Sur études (A)	7095	Sur études (A)
7096	Sur prestations de services	7096	Sur prestations de services
7097	Sur ventes de marchandises	7097	Sur ventes de marchandises
7098	Sur produits des activités annexes	7098	Sur produits des activités annexes

71. VARIATION D'INVENTAIRE : BIENS VIVANTS, EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICE, PRODUITS

712	VARIATION D'INVENTAIRE: ANIMAUX REPRODUCTEURS IMMOBILISES (B ET C)	712	VARIATION D'INVENTAIRE: ANIMAUX REPRODUCTEURS IMMOBILISES (B ET C)
7121	Animaux reproducteurs (adultes)	7121	Animaux reproducteurs (adultes)
7122	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)	7122	Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
713	VARIATION D'INVENTAIRE: BIENS VIVANTS NON IMMOBILISES, EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES, PRODUITS (B ET C)	713	VARIATION D'INVENTAIRE: BIENS VIVANTS NON IMMOBILISES, EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS ET DE SERVICES, PRODUITS (B ET C)
7131	Animaux (cycle long)	7131	Animaux (cycle long)
7132	Animaux (cycle court)	7132	Animaux (cycle court)
7133	Végétaux (cycle long)	7133	Végétaux (cycle long)
7134	Végétaux (cycle court)	7134	Végétaux (cycle court)
7135	En-cours de production de biens et services (cycle long)	7135	En-cours de production de biens et services (cycle long)
7136	En-cours de production de biens et services (cycle court)	7136	En-cours de production de biens et services (cycle court)
7137	Produits	7137	Produits

72. PRODUCTION IMMOBILISEE ET AUTOCONSOMMEE

721	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	721	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
722	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	722	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)
724	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)	724	PRODUCTION IMMOBILISÉE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)
726	PRODUCTION AUTOCONSOMMÉE (B ET C)	726	PRODUCTION AUTOCONSOMMÉE (B ET C)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
741	ETAT	741	ETAT
		7416	Subvention emplois jeunes
		7418	Autres subventions d'Etat
742	RÉGION	742	RÉGION
743	FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITÉS AGRICOLES (B)	743	FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITÉS AGRICOLES (B)
744	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	744	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX
7445	CNASEA	7445	CNASEA
74451	Rémunérations	74451	Rémunérations afférentes aux CES
74452	Frais de formation	74452	Frais de formation afférents aux CES
		7446	ERASMUS
		7448	AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX
746	DONS ET LEGS	746	DONS ET LEGS
747	AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	747	AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
7481	Remboursements forfaitaires de TVA (en cas de non-assujettissement à la taxe)	7481	Remboursements forfaitaires de TVA (en cas de non-assujettissement à la taxe)
7482	Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)	7482	Produits des versements ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (A)
7485	Participation du Fonds commun hébergement et restauration (A)		Compte supprimé
7488	Autres	7488	Autres
		74883	Aide financière allouée aux étudiants effectuant un stage en entreprise
74884	Bourses accordées par l'Etat	74884	Bourses accordées par l'Etat
		74887	Fonds social lycéen
74888	Autres subventions d'exploitation	74888	Autres subventions d'exploitation
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, LOGICIELS DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
754	"RISTOURNES" PERÇUES DES COOPÉRATIVES (PROVENANT DES EXCÉDENTS)	754	"RISTOURNES" PERÇUES DES COOPÉRATIVES (PROVENANT DES EXCÉDENTS)
755	QUOTE-PART DE RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN (GIE).	755	QUOTE-PART DE RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN
756	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF	756	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF
757	PRODUITS SPÉCIFIQUES	757	PRODUITS SPÉCIFIQUES
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE
7581	Indemnités d'assurance	7581	Indemnités d'assurance
7582	Indemnités d'essais techniques hors conventions	7582	Indemnités d'essais techniques hors conventions
7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs	7583	Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
7588	Autres (Fonds mutuel indemnisation chômage)	7588	Autres (Fonds mutuel indemnisation chômage)

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
76. PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATION	761	PRODUITS DE PARTICIPATION
7612	Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (B et C)	7612	Revenus des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (B et C)
7616	Revenus sur autres formes de participation	7616	Revenus sur autres formes de participation
7617	Revenus des créances rattachées à des participations (subdiviser, le cas échéant, comme le compte 267)	7617	Revenus des créances rattachées à des participations (subdiviser, le cas échéant, comme le compte 267)
762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
7621	Revenus des titres immobilisés	7621	Revenus des titres immobilisés
7624	Revenus des prêts	7624	Revenus des prêts
7627	Revenus des créances immobilisées	7627	Revenus des créances immobilisées
763	REVENUS DES AUTRES CRÉANCES	763	REVENUS DES AUTRES CRÉANCES
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	764	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
765	ESCOMPTE OBTENUS	765	ESCOMPTE OBTENUS
766	GAINS DE CHANGE	766	GAINS DE CHANGE
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS
7683	Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs	7683	Produits financiers provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs
7688	Divers autres produits financiers	7688	Divers autres produits financiers
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION
7713	Libéralités perçues	7713	Libéralités reçues
7714	Rentrées sur créances amorties	7714	Rentrées sur créances amorties
7717	Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)	7717	Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
77181	Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs	77181	Produits exceptionnels provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs
77188	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	77182	Euro – Produits issus des écarts de conversion
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	77188	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
7751	Immobilisations incorporelles	775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF
7752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	7751	Immobilisations incorporelles
7754	Immobilisations corporelles (biens vivants)	7752	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
7756	Immobilisations financières	7754	Immobilisations corporelles (biens vivants)
		7756	Immobilisations financières
		776	PRODUITS ISSUS DE LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
78. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS D'EXPLOITATION)	781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS D'EXPLOITATION)
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
78111	Immobilisations incorporelles	78111	Immobilisations incorporelles
78112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	78112	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
78114	Immobilisations corporelles (biens vivants)	78114	Immobilisations corporelles (biens vivants)
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
7816	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7816	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
78161	Immobilisations incorporelles	78161	Immobilisations incorporelles
78162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	78162	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
78164	Immobilisations corporelles (biens vivants)	78164	Immobilisations corporelles (biens vivants)
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
78173	Stocks et en-cours	78173	Stocks et en-cours
78174	Créances	78174	Créances
786	REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS FINANCIERS)	786	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS FINANCIERS)
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
7866	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	7866	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers
78662	Immobilisations financières	78662	Immobilisations financières
78665	Valeurs mobilières de placement	78665	Valeurs mobilières de placement
787	REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS EXCEPTIONNELS)	787	REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS EXCEPTIONNELS)
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels
7876	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles	7876	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles
79. TRANSFERTS DE CHARGES			
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES

CLASSE 8. COMPTES SPECIAUX

ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE	
N° Compte	INTITULE	N° Compte	INTITULE
80. ENGAGEMENTS			
801	ENGAGEMENTS DONNES PAR L'ETABLISSEMENT	801	ENGAGEMENTS DONNES PAR L'ETABLISSEMENT
8011	Avals, cautions, garanties	8011	Avals, cautions, garanties
8016	Redevances de crédit-bail restant à courir	8016	Redevances de crédit-bail restant à courir
80161	Crédit-bail mobilier	80161	Crédit-bail mobilier
80165	Crédit-bail immobilier	80165	Crédit-bail immobilier
8018	Autres engagements donnés	8018	Autres engagements donnés
802	ENGAGEMENTS RECUS PAR L'ETABLISSEMENT	802	ENGAGEMENTS RECUS PAR L'ETABLISSEMENT
8021	Avals, cautions, garanties	8021	Avals, cautions, garanties
8026	Redevances de crédit-bail restant à courir	8026	Redevances de crédit-bail restant à courir
80261	Crédit-bail mobilier	80261	Crédit-bail mobilier
80265	Crédit-bail immobilier	80265	Crédit-bail immobilier
8028	Autres engagements reçus	8028	Autres engagements reçus
		803	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
		804	ENGAGEMENTS JURIDIQUES
		805	CRÉDITS DE PAIEMENT
		806	ENGAGEMENTS COMPTABLES ANNUELS
		807	MANDATEMENTS
86. VALEURS INACTIVES			
861	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS EN PORTEFEUILLE	861	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS EN PORTEFEUILLE
862	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS	862	COMPTES DE POSITION : TITRES ET VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS OU LES RÉGISSEURS
863	COMPTES DE PRISE EN CHARGE	863	COMPTES DE PRISE EN CHARGE

88. RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (facultatif)**89. BILAN (facultatif)**

CHAPITRE 10 - GUIDE D'ANALYSE FINANCIERE

La comptabilité n'a pas seulement pour but de garder la trace des opérations réalisées par l'établissement. Elle doit permettre également de porter un jugement sur l'organisme et d'orienter ses choix pour l'avenir.

La méthode utilisée pour porter ce diagnostic s'appelle l'analyse financière; elle peut se définir comme un sous-produit du compte financier dont elle enrichit les données.

La finalité de l'analyse financière pour un établissement public n'est pas identique à celle qui peut être définie dans une entreprise privée dont un des objectifs essentiels est de dégager un profit compte tenu de l'environnement concurrentiel dans lequel elle se situe.

Dans un organisme public, les missions de service public priment les préoccupations de rentabilité qui passent, de ce fait, au second plan. En outre, l'établissement n'a pas nécessairement la maîtrise de ses charges et de ses ressources. Son personnel est souvent placé sous un régime statutaire et ses immobilisations, dans leur totalité ou pour partie, ressortissent au domaine public.

Aussi, bien que s'inspirant de techniques proches de celles du secteur privé, la méthode d'analyse financière proposée ci-après pour les établissements publics nationaux tient compte, dans la définition de ses objectifs, des spécificités du secteur public.

1. PRINCIPES GENERAUX

Toute analyse financière doit respecter quelques principes de base.

- *AUCUNE ANALYSE NE PEUT ETRE EFFECTUEE SANS UNE BONNE CONNAISSANCE* de l'établissement, de son environnement économique et juridique, de ses structures, de ses missions et des moyens nécessaires à son fonctionnement.
C'est à la lumière des conclusions tirées de cette première approche qu'il conviendra de procéder à l'analyse financière proprement dite. En effet, les forces et les faiblesses d'un établissement s'expliquent par son histoire et influent sur son avenir.
- *L'ANALYSE PROCEDE ESSENTIELLEMENT DE L'ETUDE* attentive de documents fiables et, en particulier, des documents de synthèse, éléments des comptes financiers tels que bilans, comptes de résultats, annexes et tableaux de financement.
- *L'EXAMEN DES DOCUMENTS* relatifs à un seul exercice est toujours insuffisant; l'analyste financier fonde son jugement sur l'examen des évolutions plus que sur celui d'une situation ponctuelle. Aussi, les comptes financiers des trois derniers exercices, au moins, devront être pris en considération.
- *IL N'EXISTE PAS DE SYSTEME TYPE* d'analyse aboutissant, après quelques calculs ordonnés, à des résultats indiscutables. La technique ne saurait suffire. Il faut de la rigueur, du bon sens, un jugement solide et un minimum d'expérience pour analyser des résultats et se prononcer à leur propos.
Aussi la méthode d'analyse devra être définie avec soin en tenant compte des objectifs recherchés et des spécificités de l'organisme. Une fois celle-ci mise au point, il conviendra de s'y tenir en l'enrichissant le cas échéant afin de pouvoir procéder à des comparaisons significatives dans le temps pour un même établissement.
- *SI L'HETEROGENEITE DES ETABLISSEMENTS* et leur plus ou moins grande convergence avec les structures et les préoccupations du secteur privé ne permettent pas, dans le cadre de ce guide, de dégager une démarche unique, les *notions de sécurité financière et de résultat* sont en tout état de cause au coeur de toute approche critique d'un organisme.

2. LA SECURITE FINANCIERE

La sécurité financière consiste, pour un établissement, à disposer à tout moment des moyens de trésorerie indispensables à son fonctionnement.

Cette sécurité tient à la manière dont s'articulent au sein de l'établissement les ressources et leurs emplois et s'opère l'équilibre général.

Le souci de sécurité financière conduit à une analyse structurelle de la trésorerie au sens large, réalisée *a posteriori*, à partir des documents de synthèse, des annexes et des tableaux de financement.

Elle doit être prolongée par une analyse prévisionnelle qui intègre, à partir des conclusions dégagées dans les études précédentes, toutes les données portant sur les activités liées au fonctionnement comme à l'investissement de l'organisme.

En tout état de cause, la sécurité financière ne peut être assurée que lorsque le fonds de roulement de l'établissement est au moins égal à ses besoins en fonds de roulement.

2.1. LE FONDS DE ROULEMENT

2.1.1. La notion de fonds de roulement

Cette notion est d'ordre conventionnel et sa définition précise peut être adaptée en fonction des objectifs de l'analyse et des secteurs d'activité. Sera retenue ici la définition du fonds de roulement net global du P.C.G. 1982.

2.1.1.1. Equilibre entre l'actif et le passif du bilan

Les capitaux mis à la disposition de l'établissement (origine de ressources) sont décrits au passif du bilan ou en diminution de l'actif du bilan.

Les emplois de ces ressources sont inscrits à l'actif ou viennent en déduction d'un poste de passif du bilan.

Le tableau de financement, document annexé au compte financier, détaille les flux financiers, relatifs aux emplois et ressources stables et les variations nettes des éléments de l'actif circulant et des dettes, intervenus au cours de l'exercice en les reclassant en origine ou en emploi de ressources.

La fiche technique n° 1 jointe en annexe définit et commente ce nouveau document d'analyse.

2.1.1.2. Equilibre minimum au sein de l'équilibre global

L'équilibre des ressources et des emplois fonde l'égalité même du bilan, mais bien au-delà de cette égalité arithmétique, l'analyse financière se préoccupe de *l'adéquation des ressources aux emplois*.

Ainsi, *la création d'immobilisations* par l'établissement a pour conséquence la faible liquidité des actifs correspondants. Les ressources qui ont permis de financer cet équipement ne pourraient en effet être remboursées à bref délai que par la cession de cette valeur d'actif qui, en bonne logique, n'a pas été acquise en vue de sa revente immédiate. Aussi, les ressources utilisées pour cet investissement ont le caractère de *capitaux permanents*.

A l'inverse, *les actifs circulants* comportent des liquidités ou ont pour vocation naturelle de se transformer en liquidités (créances).

Pour couvrir la période de transformation de ces actifs en liquidités, il suffit de prévoir un financement intermédiaire; ce financement relai pourra être composé de *dettes* (non financières).

Dans l'optique de la sécurité financière, l'adéquation Emploi-Ressource suppose la réalisation d'un *équilibre entre les valeurs immobilisées et les capitaux permanents* ou *entre les actifs circulants et les dettes à court terme* à l'intérieur de l'équilibre global entre l'actif et le passif du bilan.

Cet équilibre peut se représenter ainsi:

ACTIF EMPLOI DES RESSOURCES	PASSIF ORIGINE DES RESSOURCES
VALEURS IMMOBILISÉES	CAPITAUX PERMANENTS
ACTIFS CIRCULANTS	DETTES

2.1.1.3. La détermination du fonds de roulement

Toutefois cet objectif d'équilibre minimum ne peut suffire. En effet, certains éléments de l'actif circulant ont une faible liquidité (certaines créances...) aussi faudra-t-il financer une partie des actifs circulants par des capitaux permanents.

Cet excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés, ou des actifs circulants sur les dettes à court terme, s'appelle "Fonds de roulement" et se schématise ainsi:

ACTIF EMPLOI DES RESSOURCES	PASSIF ORIGINE DES RESSOURCES
ACTIFS IMMOBILISÉS	CAPITAUX PERMANENTS
ACTIFS CIRCULANTS	DETTES (1)
Fonds de roulement	

A noter qu'il est nécessaire de procéder au reclassement des postes du bilan entre les quatre masses qui sont utilisées pour calculer le fonds de roulement.

Actifs immobilisés:

- immobilisations (valeurs brutes) :
 - incorporelles (y compris les frais d'établissement) ;
 - corporelles ;
 - financières (y compris le compte 506) ;
- charges à répartir sur plusieurs exercices.

Actifs circulants (valeurs brutes) :

- stocks et en cours ;
- avances et acomptes versés sur commandes ;
- créances d'exploitation ;
- créances diverses ;
- valeurs mobilières de placement ;
- disponibilités ;
- charges constatées d'avance.

Capitaux :

- capitaux propres ;
- provisions pour risques et charges ;
- provisions pour dépréciations des actifs circulants ;
- dettes financières :
 - sauf concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques, à ne pas prendre en compte ;
 - moins primes de remboursements des obligations.

1 Sauf dettes financières.

Dettes :

- avances et acomptes reçus ;
- dettes d'exploitation ;
- dettes diverses ;
- produits constatés d'avance ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

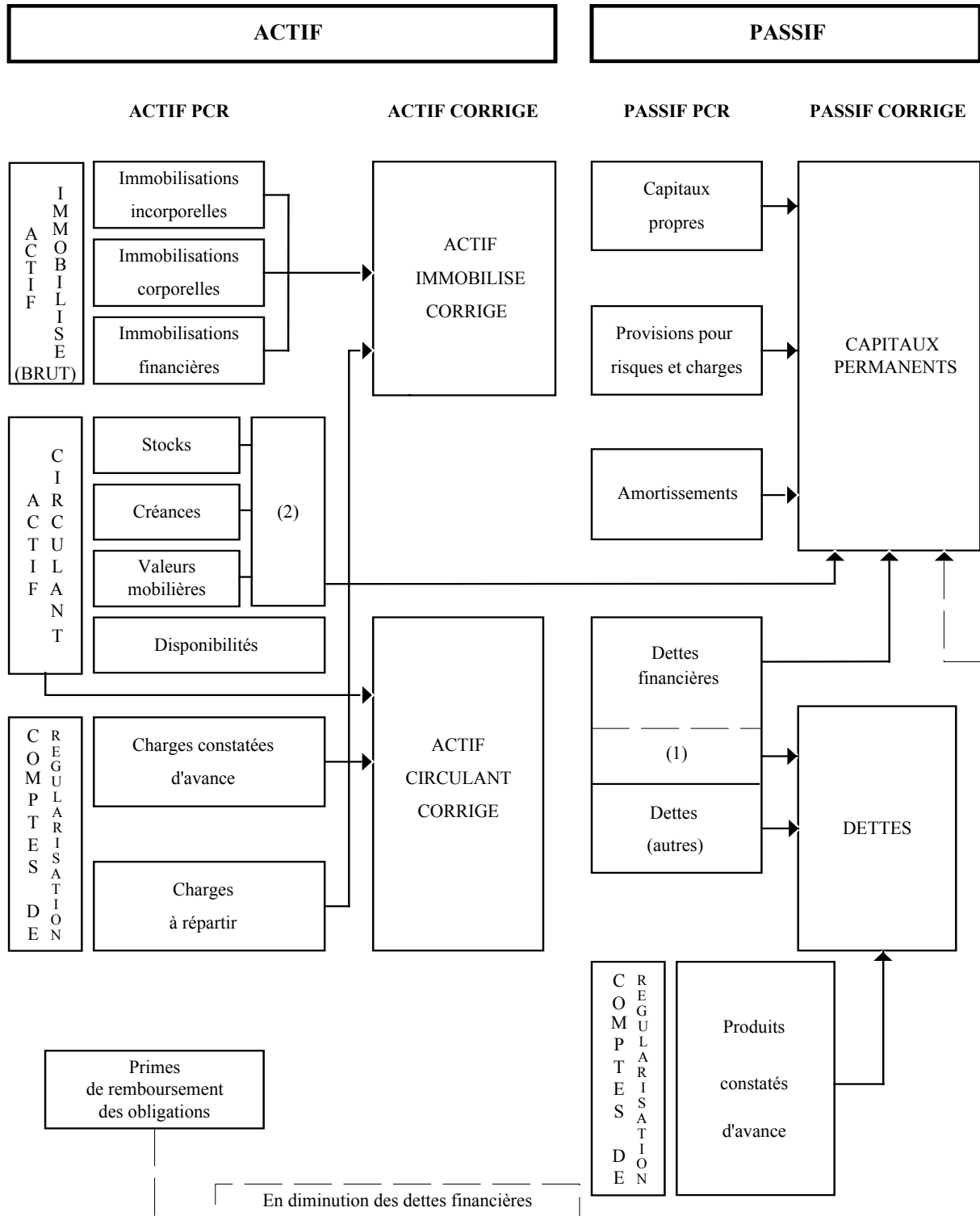
Le schéma de la page suivante illustre ce reclassement au sein de l'actif et du passif du bilan.

Mais lorsque l'analyse du bilan, ainsi remodelé, permet de conclure à l'existence d'un fonds de roulement positif, l'étude n'est pas terminée.

De même, la prise en compte des bilans des trois derniers exercices peut, par exemple, indiquer dans quel sens évolue le fonds de roulement mais ce constat ne peut suffire.

Les fonds de roulement ainsi calculés doivent être rapprochés des besoins en fonds de roulement aux mêmes périodes. L'évolution du rapport entre le fonds de roulement et les besoins permet de conclure à l'amélioration ou la détérioration de la sécurité financière de l'organisme.

Voir tableau page suivante



(1) Concours bancaires et soldes créditeurs de banques

(2) Provisions pour dépréciations de l'actif circulant

2.1.2. Le besoin en fonds de roulement

Il a été établi que le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants peu liquides.

Aussi, le volume souhaitable du fonds de roulement dépend-il de la liquidité des actifs circulants et pour l'essentiel de ceux qui sont liés à l'activité normale de l'établissement public: stocks et créances découlant de la gestion courante.

Mais la totalité des actifs circulants non liquides n'a pas à être financée par des capitaux stables; il faut tenir compte, en effet, de l'existence des dettes nées de l'activité courante de l'établissement et pouvant financer partiellement les stocks ou d'autres éléments de l'actif circulant non liquides.

Il faut donc comparer l'exigibilité des dettes de l'organisme et la liquidité de ses actifs circulants.

L'analyse peut porter sur l'examen de chaque poste concerné du bilan au regard des critères exigibilité ou de liquidité ainsi définis. La technique des ratios (cf fiche technique n°2 en annexe) permet de calculer des délais de rotation (stocks, clients, fournisseurs) à partir des éléments tirés du bilan et du compte de résultat. Toutefois, le niveau du fonds de roulement peut être apprécié directement par lecture du bilan grâce au calcul des besoins en fonds de roulement.

Cette méthode repose sur l'idée que la liquidité des postes d'actif et exigibilité des postes du passif aboutissent à modérer le bas du bilan qui en est la conséquence. Ainsi, un délai de règlement long des créances de l'établissement gonfle le poste d'actif correspondant alors qu'à l'inverse la vente au comptant fait tendre le poste "client" vers zéro. Le même type de raisonnement peut être tenu pour les postes de dettes non financières.

Cette méthode suppose cependant un examen attentif des postes pris en compte. Il faut écarter de ce calcul des besoins d'exploitation, les actifs circulants hors exploitation et les dettes qui ne découlent pas de la gestion courante et traduisent, au contraire, une tension de trésorerie. Il peut en être ainsi par exemple des dettes hors exploitation ou d'un poste "fournisseur" ou "créanciers divers" anormalement gonflé provenant non pas d'un long délai de règlement consenti à l'établissement mais des difficultés rencontrées par celui-ci pour régler ses dettes dans des délais normaux.

En désignant par:

BFR : le Besoin en Fonds de Roulement d'exploitation

A : les actifs circulants d'exploitation

B : les dettes d'exploitation

l'égalité suivante peut être définie : $BFR = A - B$

Les postes à prendre en considération pour calculer A et B sont ceux du bilan:

Actifs circulants d'exploitation (A):

- avances et acomptes versées sur commandes ;
- créances d'exploitation ;
- comptes de régularisation d'exploitation.

Dettes d'exploitation (B):

- avances et acomptes reçus sur commandes ;
- dettes d'exploitation ;
- comptes de régularisation d'exploitation.

Si $B > A$, cela signifie que l'activité courante au lieu d'engendrer un besoin de trésorerie est créatrice d'un flux financier positif qui viendra alors s'ajouter au fonds de roulement (FR) s'il existe pour déterminer un excédent global.

Si $B < A$, un besoin en fonds de roulement est déterminé par la différence $(A-B)$ et devra être rapproché du fonds de roulement évalué précédemment.

* $BFR - FR = IFR$ (Insuffisance en Fonds de Roulement)

Si le besoin en fonds de roulement est supérieur au fonds de roulement, il faut conclure à une insuffisance en fonds de roulement et donc à une tension structurelle de trésorerie qu'il faudra tenter de réduire.

* $FR - BFR = EFR$ (Excédent de Fonds de Roulement)

A l'inverse, si le fonds de roulement couvre totalement les besoins en fonds de roulement et permet même de dégager un excédent de fonds de roulement, la structure financière de l'organisme est satisfaisante au plan de la sécurité.

Cette approche "Fonds de roulement / Besoins en Fonds de roulement" peut utilement être menée sur plusieurs exercices.

2.1.3. Conclusion sur le fonds de roulement

Connaissant le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement d'exploitation des trois derniers exercices, il est possible de déterminer par différence, l'existence d'un excédent ou d'une insuffisance en fonds de roulement pour chaque exercice et de dégager ainsi des conclusions quant à la sécurité financière dont bénéficie l'établissement et son évolution.

Lorsque l'adéquation du fonds de roulement aux besoins n'est pas réalisée, des solutions doivent être recherchées en tenant compte de la marge de manoeuvre, parfois étroite, dont dispose l'organisme. Ainsi un fonds de roulement insuffisant peut conduire à rechercher :

- une augmentation du fonds de roulement (augmentation des capitaux permanents ou diminution des valeurs immobilisées) ;
- ou une diminution du besoin en fonds de roulement par accélération du recouvrement des créances ou amélioration de la gestion des stocks par exemple.

Ce diagnostic et cette réflexion sur la situation de trésorerie "structurelle" de l'établissement analysée a posteriori peut être utilement prolongée par une étude prévisionnelle.

En effet, un fonds de roulement structurellement suffisant ne peut pas toujours éviter des déséquilibres financiers dus à des flux exceptionnels; a fortiori, une situation de départ tendue peut conduire à de graves difficultés si les mesures adéquates ne sont pas prises.

Seule une prévision réaliste des conséquences financières des futures opérations de fonctionnement et, d'investissement peut permettre une régulation optimum des encaissements et des décaissements.

2.2. LES PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE

Les divers éléments à recenser sont traduits en flux financiers quantifiés et datés le plus exactement possible et sont ensuite ventilés dans un tableau appelé "plan de trésorerie".

Bien évidemment, sont repris en compte à ce stade la distinction entre dettes et créances à plus ou moins d'un an, ces éléments étant communiqués au pied du bilan ou dans l'annexe.

2.2.1. Les éléments à recenser

La trésorerie des mois à venir va être influencée par la situation en début de période et les opérations d'investissement et d'exploitation de la période.

2.2.1.1. Bilan de départ

Il faut intégrer au plan précité, la trésorerie (au sens étroit) ainsi que les flux financiers découlant de la situation des capitaux circulants (dans leur ensemble) et des dettes à court terme.

Aussi, sont à prendre en considération *au titre des actifs circulants* :

- les créances sur les clients ou les redevables, les flux financiers seront évalués non créance par créance, mais en fonction de la durée moyenne du crédit (cf ratio de rotation des crédits-clients, fiche technique n°2) ;
- les créances sur l'Etat (relations spécifiques avec l'Etat, TVA déductible par exemple) ;
- les créances diverses ;
- les comptes de régularisation d'actif autres que les charges constatées d'avance qui ont déjà donné lieu à constatation d'une dette ou d'un décaissement ;
- les créances financières à moins d'un an (remboursement de prêts, etc) dont l'échéance est connue avec précision ;
- les disponibilités.

Ne sont pas pris en considération parmi les actifs circulants :

- les stocks car ils ont vocation à se transformer en ventes au cours de la période: leurs conséquences financières seront appréciées à travers le chiffre d'affaire réalisé (qui se transformera en créances puis en disponibilités) ;
- les titres de placements, les bons du Trésor, et les avoir en comptes bloqués le cas échéant car ils ne sont pas destinés, a priori, à être cédés ou convertis en liquidités, mais ils constituent en revanche des ressources immédiatement mobilisables en cas d'insuffisance de trésorerie.

Sont à prendre en considération *au titre des dettes* :

- les dettes à l'égard des fournisseurs: leur conséquence financière sera évaluée à partir d'un délai moyen de crédit comme les comptes clients ou redevables, (cf ratio de rotation des crédits-clients, fiche technique n°2) ;
- les dettes à l'égard de l'Etat (TVA collectée et autres dettes dont l'échéance est connue) ;
- les dettes diverses ;
- les comptes de régularisation passif autres que produits constatés d'avance (qui ont déjà été constatés ou encaissés) ;
- les dettes financières à moins d'un an.

2.2.1.2. Opérations d'investissement de l'exercice futur

Il faut avoir des indications précises sur les opérations en cours ou projetées. Un plan d'investissement et de financement détaillé s'il existe sera très utile à l'analyse de la trésorerie. Il est ensuite aisé de prévoir en date et volume les flux financiers qui en découleront pour la période étudiée.

Bien entendu, les ressources d'autofinancement prévues dans le plan d'investissement ne peuvent être retracées dans le plan de trésorerie (pas d'encaissement réel).

Pour la définition du plan d'investissement et de financement et les commentaires qui s'y rattachent, se reporter à la fiche technique n°3 en annexe.

2.2.1.3. Opération d'exploitation

Aucune méthode ne peut être indiquée en raison des différentes natures de charges et de produits, de leur caractère régulier ou ponctuel et de leur rythme de transformation en règlement monétaire, très variable.

En principe, il faudra établir un compte de résultat prévisionnel mensuel, (à partir des comptes de résultat de l'année écoulée et des rythmes saisonniers) qui ne tiendra compte que des charges et produits donnant lieu à encaissement ou décaissement effectif (à l'exclusion des comptes 68 et 78).

Il sera aisé ensuite de traduire ces données en flux financiers à intégrer au plan de trésorerie en fonction des délais d'exigibilité des charges et de la liquidité des produits.

2.2.2. La situation prévisionnelle

Elle se présente sous la forme d'un tableau comportant pour chaque mois par exemple:

- a. La situation de départ: ressources disponibles ou besoins de trésorerie à la fin du mois précédent ;
- b. Les entrées, c'est-à-dire les encaissements de la période (cf bilan de départ, opérations d'exploitation et d'investissement) ;
- c. Les sorties ou décaissements de la période, (même origine que ci-dessus) ;
- d. La situation à la fin du mois:

$$d = a + b - c$$

SCHÉMAS DE TABLEAUX DE TRÉSorerIE
EXEMPLE SIMPLIFIÉ, PREMIER TRIMESTRE, ANNÉE N

	janvier	février	mars
Situation précédente	+ 10 000 (1)	+ 7 000	- 4 000
Entrées :			
Recettes au comptant	5 000	4 000	5 000
Créances	15 000 (1)	30 000 (2)	30 000
Divers	2 500	3 000	1 000
Sorties :			
Achats au comptant	10 000	7 000	3 000
Fournisseurs	7 000 (1)	39 000 (2)	25 000
Acquisition immobilière	8 500 (3)	2 000 (3)	-
Situation à la fin du mois	+ 7 000	- 4 000	+ 4 000

(1) cf. bilan 31.12 n - 1

(2) cf. bilan 31.12 n - 1 + opérations d'exploitation de janvier

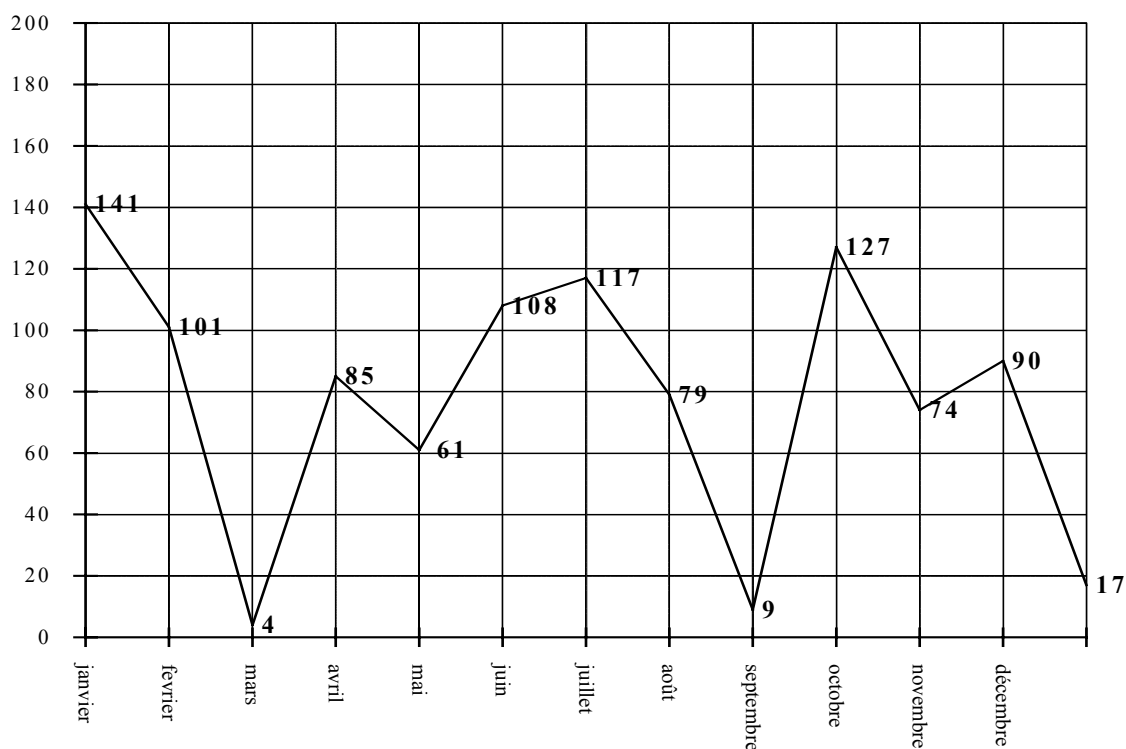
(3) cf. plan d'investissements et de financement

Les prévisions de trésorerie pourraient être concrétisées par des tableaux ou des graphiques du type des documents ci-après :

PLAN DE TRÉSORERIE ANNUEL

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
A. SITUATION À LA FIN DU MOIS PRECEDENT												
B. DEPENSES DU MOIS												
1. <i>Exploitation</i>												
Achats TTC.....												
2. <i>Investissements</i>												
3. <i>Divers</i>												
Remboursements d'emprunts à terme.....												
Total B.												
C. RECETTES DU MOIS												
1. <i>Ventes TTC</i>												
2. <i>Autres ressources</i>												
Emprunts à terme.....												
Autres.....												
Total C.												
D. VARIATION MENSUELLE DE LA TRÉSORERIE (C - B)												
E. TRÉSORERIE EN FIN DE MOIS (A+ ou - D)												

PREVISION DE TRESORERIE du 1er janvier N au 31 décembre N
montant en milliers de francs



2.2.3. Les mesures à prendre

Le responsable financier devra prendre des décisions à titre préventif afin que les échéances se passent sans difficultés. Il aura à sa disposition des moyens divers en fonction de la catégorie de l'établissement:

- report d'échéance pour le règlement des dettes ou pour des acquisitions diverses ;
- réduction des crédits consentis, relance des redevables ;
- mobilisation des titres de placement ou des avoirs en comptes bloqués, s'il en existe ;
- en cas d'impossibilité de différer les opérations sources de décaissement et d'assurer l'équilibre des besoins et des ressources, recherche de fonds d'origine externe le cas échéant.

La prévision de trésorerie repose essentiellement sur des réflexions de bon sens mais suppose, pour être significative, la réunion préalable d'un grand nombre d'informations prévisionnelles et réalistes.

3. ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat d'un établissement doit être apprécié en deux temps, d'une part en ce qui concerne son niveau, d'autre part en ce qui concerne son évolution. Cette réflexion permet d'établir un constat sur la tendance à l'enrichissement ou à l'appauvrissement de l'établissement, notamment en comparant l'importance des résultats dégagés par rapport aux besoins minimums de renouvellement du patrimoine de l'organisme et à ses objectifs à long terme.

Ce premier examen doit être complété par une analyse de la nature et de l'évolution des éléments ayant permis de dégager ces résultats. Cette étude doit porter sur la structure des charges et des produits, ainsi que sur l'évolution de ces données au cours des derniers exercices. Une telle approche est riche d'enseignements pour les établissements exerçant une activité industrielle et commerciale.

La nouvelle présentation du compte de résultat dans le cadre du plan comptable général révisé facilite grandement cette analyse (cf. fiche technique n°4 en annexe).

Certains reclassements à l'intérieur des charges peuvent cependant être envisagés préalablement à l'analyse.

Il s'agit pour l'essentiel :

- du compte 621 : "personnel extérieur à l'établissement"
Ce compte peut, dans une approche plus économique, être rapporté aux charges de personnel. Ce reclassement se fera directement à partir du compte de résultat qui dans le système développé fait apparaître distinctement ce type de charge.
- du compte 612 : "redevance de crédit bail"
Le compte de résultat du système développé fait apparaître en clair les loyers de crédit-bail mobilier et immobilier, mais seules les précisions apportées sur ce point dans l'annexe permettront le retraitement éventuel de ces charges qui s'analysent économiquement en une fraction "amortissement" et en une fraction "charges financières".

En effet le plan comptable général, à l'inverse de la plupart des plans comptables étrangers, reste fidèle à l'interprétation juridique française de cette opération: le bien en crédit-bail figure à l'actif du bilan de la société de crédit-bail et non à celui de l'utilisateur, aussi longtemps que l'option n'est pas levée. Le plan comptable général ne prévoit donc que la comptabilisation en charges (services extérieurs) de la redevance prévue au contrat.

De même pour l'analyse du bilan, des tableaux comparatifs indiquant pour trois exercices au moins l'évolution des charges, des produits, des soldes intermédiaires de gestion, pourront être établis. Ils permettront de discerner les aspects positifs ou les faiblesses de la gestion. Mais seul un compte de résultat analytique détaillé, établi à partir d'une comptabilité analytique d'exploitation, pourra permettre de porter un jugement sur l'organisation de la production ou la structure des coûts.

3.1. RÉSULTAT ET NOTION DE BESOIN DE RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS

Un établissement soucieux de s'autofinancer, même partiellement, ne pourra se satisfaire que d'un résultat sensiblement supérieur aux besoins minimum de renouvellement de ses immobilisations existantes, déjà partiellement pris en compte par la technique de l'amortissement.

Cette réflexion devrait être complétée par un examen de la politique d'investissement de l'établissement.

Un peu en dehors du domaine de l'analyse classique car les techniques utilisées tiennent compte assez largement de données extérieures à la comptabilité générale, cette réflexion suppose, après une définition claire des objectifs à long terme de l'organisme, d'étudier:

- d'une part, les investissements les mieux adaptés aux besoins et aux moyens de l'établissement, parmi d'autres équipements similaires ;
- d'autre part, d'examiner les modalités de financement compte tenu de la situation financière de l'établissement et notamment s'il convient d'acquérir ces équipements ou de les louer ;
- enfin, d'analyser les conséquences financières de l'investissement envisagé sur les charges de fonctionnement, "les charges induites" doivent être prises en compte parmi les éléments de décision.

3.2. STRUCTURE DES CHARGES ET PRODUITS ET ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU RÉSULTAT ET DE CELLE DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Que le résultat d'un exercice donné puisse être jugé suffisant ou non en vertu des critères exposés ci-dessus, la recherche des causes de cette situation présente un intérêt évident soit pour maintenir les facteurs positifs, soit pour envisager des remèdes susceptibles de redresser la situation.

L'analyse englobera bien entendu les données de l'exercice écoulé et leur évolution au cours des trois dernières années au moins.

Ce type de réflexion, indispensable pour tout établissement public, apparaît fondamental pour ceux qui exercent une activité industrielle ou commerciale.

Après avoir mis en évidence les soldes intermédiaires de gestion et les postes du compte de résultat qui ont connu une évolution défavorable ou ceux qui ne sont pas entièrement déterminés par des facteurs externes (conjunctures, réglementation diverse, etc) et sur lesquels il est donc possible d'exercer une influence, les dirigeants de l'établissement peuvent décider, par exemple, de réexaminer les conditions de réalisation de certaines charges externes ou envisager des mesures d'économie sur le plan interne ou, même, mettre en évidence l'insuffisance de certaines tarifications enregistrées en produits de l'établissement et en négocier l'augmentation.

FICHE TECHNIQUE N°1 - LE TABLEAU DE FINANCEMENT

4. DÉFINITION

Le tableau de financement (cf. tableau en fin de fiche), nouveau cadre d'analyse qui accompagne obligatoirement les documents de synthèse des organismes qui appliquent le système développé, met l'accent sur les variations intervenues entre deux bilans, bilan d'ouverture et bilan de clôture (avant répartition du résultat) et complète ainsi de façon très utile les informations données par la méthode des tableaux comparatifs de bilans.

En effet, entre deux bilans les différents éléments de la situation patrimoniale d'un organisme se sont modifiés. Des besoins nouveaux se sont fait sentir qu'il a fallu couvrir par des ressources nouvelles.

Le tableau de financement permet de calculer et de décrire comment ont évolué, par poste du bilan :

- les différentes catégories de ressources (stables, à court terme, internes, externes) ;
- les différentes catégories d'emplois (remboursement de dettes, acquisition d'éléments d'actif immobilisé ou circulant, trésorerie).

Ces ressources et emplois conditionnant le fonds de roulement, l'analyse réalisée par la confection du tableau de financement permet de cerner avec précision les causes de son évolution.

Le fonds de roulement peut être calculé soit à travers les ressources et emplois stables (haut du bilan), soit à partir de capitaux circulants et dettes à court terme (bas du bilan), pour un résultat identique.

5. MODE D'ÉTABLISSEMENT

5.1. TABLEAU DE FINANCEMENT DES EMPLOIS ET RESSOURCES STABLES

Cette première partie du tableau décrit les emplois et ressources en terme de flux.

5.1.1. Emplois

5.1.1.1. Acquisition d'actifs immobilisés

Y est porté tout accroissement des débits de la classe 2 (compte tenu de certaines compensations provenant des transferts du compte 23 au compte 21). Ces éléments doivent être recherchés sur le tableau des immobilisations car ils ne peuvent en aucun cas résulter du bilan dont les soldes correspondent à la contraction d'entrées et de sorties.

5.1.1.2. Charges à répartir sur plusieurs exercices

Ce poste reprend les montants bruts transférés en cours de l'exercice.

5.1.1.3. Réduction des capitaux propres

Poste à utiliser pour une réduction de la dotation par exemple.

5.1.1.4. Remboursement de dettes financières

Emprunts conclus pour une durée supérieure à un an
Eléments à rechercher dans la balance définitive des comptes.

5.1.2. Ressources

5.1.2.1. Capacité d'autofinancement de l'exercice

Elle est définie par le plan comptable à partir de l'Excédent Brut d'Exploitation.

Excédent Brut d'Exploitation (ou Insuffisance Brute d'Exploitation)

- Transferts de charges (d'exploitation)
- + Autres produits (d'exploitation)
- Autres charges (d'exploitation)
- ± Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun
- + Produits financiers (1)
- Charges financières (2)
- + Produits exceptionnels (3)
- Charges exceptionnelles (4)
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion,
- Impôts sur les bénéfices.
- = CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE

Toutes ces informations apparaissent au compte de résultat.

5.1.2.2. Cessions ou réductions d'actifs immobilisés

Inscription du prix de vente des actifs pour sa totalité.

En effet, la CAF ne comprend pas les résultats sur cessions d'immobilisations qui sont inclus algébriquement au poste "cessions d'immobilisations"

5.1.2.3. Augmentation de capitaux propres

A l'exception du résultat déjà recensé en 2.1.2.1., ce poste reprend les augmentations des comptes de capitaux propres :

- apports,
- autres capitaux propres dont subventions d'investissement.

1 Sauf reprises sur provisions.

2 Sauf dotations aux amortissements et aux provisions financières.

3 Sauf produits des cessions d'immobilisations,
quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice,
reprises sur provisions exceptionnelles.

4 Sauf valeur comptable des immobilisations cédées,
dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles.

5.1.2.4. Augmentation des dettes financières

Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et hors primes de remboursement des obligations.

5.1.3. Solde : variation du fonds de roulement net global

Un solde créditeur correspond à un excédent des ressources sur les emplois, donc à une augmentation du fonds de roulement entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Un solde débiteur indique que les emplois nouveaux ont dépassés les ressources nouvelles

Cette approche est plus analytique que celle du calcul pur et simple du fonds de roulement à partir d'un bilan mais se heurte à la même impossibilité de porter un jugement sur la situation de l'organisme à partir du solde considéré isolément.

5.2. TABLEAU DE FINANCEMENT DES EMPLOIS CIRCULANTS

Cette deuxième partie du tableau des emplois et des ressources décrit les variations nettes des éléments du fonds de roulement en une approche additive.

Les opérations sont classées en trois catégories:

- variation exploitation (stocks, en-cours, créances et dettes d'exploitation) ;
- variation hors exploitation (créances et dettes hors exploitation et valeurs mobilières de placement) ;
- variation nette "Trésorerie" (disponibilités et concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques).

Les postes qui composent chaque catégorie peuvent évoluer en plus ou en moins à l'intérieur d'une même rubrique, aussi chaque poste peut être à l'origine de:

- "besoin": augmentation d'un compte d'actif ou diminution d'un compte de passif ;
- "dégagement": diminution d'un compte d'actif ou augmentation de passif.

Les soldes seront:

- négatifs lorsque les besoins excéderont les dégagements ;
- positifs dans le sens contraire.

Les éléments à reporter dans ce tableau sont les montants bruts (provisions pour dépréciations non déduites des postes concernés) appréhendés directement au bilan.

La somme des variations nettes, exploitation et hors exploitation détermine la variation nette du besoin en fonds de roulement de l'exercice : *VAR BFR* (*besoins > dégagements*) ou la variation nette du dégagement du fonds de roulement de l'exercice : (*dégagements > besoins*).

Ce premier résultat auquel s'ajoute la variation nette de trésorerie: *VAR T* détermine la variation du fonds de roulement net global

VAR FR	=	VAR BFR + VAR T
Première partie du tableau		Deuxième partie du tableau

Le schéma de liaison entre les documents de synthèse publié par le Conseil national de la comptabilité en complément au titre II du plan comptable général et joint ci-après met bien en évidence la place centrale qu'occupe le tableau de financement de l'exercice entre le bilan d'ouverture et de clôture et rattaché au compte de résultat par la notion d'excédent brut d'exploitation.

COMPTÉ DE RESULTAT DE L'EXERCICE		SCHEMA DE LIAISON ENTRE LES DOCUMENTS DE SYNTHESE	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues = MARGE COMMERCIALE + PRODUCTION DE L'EXERCICE (production vendue, stockée et immobilisée) - Consommation en provenance des tiers = VALEUR AJOUTÉE + Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel = EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION + Autres produits d'exploitation - Autres charges d'exploitation ± Quotes-parts opérations en commun + Produits financiers - Charges financières + Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles - Impôts sur les bénéfices			
↓	↓	↓	↓
BILAN D'OUVERTURE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE	BILAN DE CLOTURE
Capitaux propres + Amortissements et provisions - Actif immobilisé (4) + Dettes financières (5) = FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION + Autres produits d'exploitation - Autres charges d'exploitation ± Quotes-parts opérations en commun + Produits financiers (1) - Charges financières (1) + Produits exceptionnels (1) (2) - Charges exceptionnelles (1) (3) - Impôts sur les bénéfices = CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT - Distributions = Autofinancement + Cessions actifs immobilisés - Acquisitions actifs immobilisés - Charges à répartir sur plusieurs exercices + Augmentation capitaux propres - Diminution capitaux propres + Augmentation dettes financières (5) - Remboursement dettes financières (5) = VARIATION FRN GLOBAL	Capitaux propres + Amortissements et provisions - Actif immobilisé (4) + Dettes financières (5) = FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL Variation actif exploitation (4) - Variation dettes exploitation = VARIATION BESOIN FR EXPLOITATION + Variation autres débiteurs (4) - Variation autres créditeurs = VARIATION BESOIN EN FR Variation disponibilités - Variation concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques = VARIATION TRÉSORERIE VARIATION FRN GLOBAL - VARIATION BESOINS EN FR = VARIATION TRÉSORERIE	Capitaux propres + Amortissements et provisions - Actif immobilisé (4) + Dettes financières (5) = FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL Actif exploitation (4) - Dettes exploitation = BESOIN FR EXPLOITATION + Autres débiteurs (4) - Autres créditeurs = BESOIN EN FR Disponibilités - Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques = TRÉSORERIE FRN GLOBAL - BESOINS EN FR = TRÉSORERIE
Actif exploitation (4) - Dettes exploitation = BESOIN FR EXPLOITATION + Autres débiteurs (4) - Autres créditeurs = BESOIN EN FR	(1) Sauf charges calculées : dotations moins reprises (2) Sauf : - produits de cessions d'actifs immobilisés - subventions d'investissement virées au résultat (3) Sauf valeur nette comptable d'actifs cédés (4) En valeur brute (5) Sauf concours bancaires courants FRN = Fonds de roulement net	Variation actif exploitation (4) - Variation dettes exploitation = VARIATION BESOIN FR EXPLOITATION + Variation autres débiteurs (4) - Variation autres créditeurs = VARIATION BESOIN EN FR Variation disponibilités - Variation concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques = VARIATION TRÉSORERIE VARIATION FRN GLOBAL - VARIATION BESOINS EN FR = VARIATION TRÉSORERIE	Actif exploitation (4) - Dettes exploitation = BESOIN FR EXPLOITATION + Autres débiteurs (4) - Autres créditeurs = BESOIN EN FR Disponibilités - Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques = TRÉSORERIE FRN GLOBAL - BESOINS EN FR = TRÉSORERIE

TABLEAU DE FINANCEMENT

KF

	REEL N-2	prévision d'exécution N-1	BUDGET N
EMPLOI ET RESSOURCES STABLES			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS			
REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS			
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES			
AUGMENTATION DE LA DETTE			
REMBOURSEMENT DE LA DETTE			
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT			
EMPLOI ET RESSOURCES CIRCULANTS HORS TRESORERIE			
VARIATION DES STOCKS			
VARIATIONS DES DETTES			
FOURNISSEURS			
AUTRES			
VARIATIONS DES CREANCES			
CLIENTS			
ACOMPTES SUR VENTES			
AUTRES			
MANDATS			
VARIATIONS DES AUTRES CIRCULANTS			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
AUTRES			
AUTRES VARIATIONS			
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			

TRESORERIE			
VARIATION DES DISPONIBILITÉS			
CONCOURS BANCAIRES			
VARIATION DE LA TRESORERIE			

DISPONIBILITES EN FIN D'EXERCICE			
----------------------------------	--	--	--

La variation du fonds de roulement est égale à la variation du besoin en fonds de roulement augmentée de la variation de la trésorerie

ENDETTEMENT CUMULE AU 31/12	ETAT			
	AUTRES			

FICHE TECHNIQUE N°2 - LA TECHNIQUE DES RATIOS

Un ratio est un rapport expressif entre deux données caractéristiques de l'établissement qui peut être exprimé, soit sous la forme d'un quotient, soit sous la forme d'un pourcentage.

Ainsi, à partir de deux postes ou de regroupement de postes du bilan ou du compte de résultat entre lesquels il existe un lien logique et qui sont extraits des documents comptables, il est possible d'obtenir une nouvelle information qui enrichit l'analyse et facilite les comparaisons entre établissements ou entre exercices pour un même établissement.

On distingue en général trois catégories de ratios:

- les ratios de structure,
- les ratios de sécurité,
- les ratios de gestion,

parmi lesquels ne seront commentés que les rapports les plus significatifs.

6. LES RATIOS DE STRUCTURE

Ils ont pour but en premier lieu de définir les caractéristiques de l'établissement (composition de l'actif et du passif) puis de tester la solidité et l'indépendance de l'établissement. Ils sont calculés à partir du bilan.

6.1. STRUCTURE DES ACTIFS

On compare les grandes catégories de postes de l'actif au total du bilan. Cela se fait généralement en pourcentage et permet de dresser un tableau type suivant:

actif immobilisé	50%
stocks	20%
autres actifs circulants	30%
	100%

Cette structure d'actif donnée à titre d'exemple pourrait être celle d'un secteur industriel (importance des actifs immobilisés) avec écoulement rapide des fabrications.

Ainsi, la structure de l'actif devra être appréciée en fonction du secteur d'activité et de la structure du passif.

6.2. STRUCTURE DU PASSIF

On calcule le rapport des capitaux propres, des dettes à long terme (et leur addition : capitaux permanents) et des dettes à court terme au total du bilan. On obtient le tableau suivant :

Capitaux permanents:

capitaux propres	20%
long terme	20%
court terme	60%
	100%

Ce passif ne peut convenir à l'actif précédent car il conduirait à une absence de fonds de roulement. Ainsi, l'étude des structures doit déboucher sur les relations ACTIF - PASSIF.

6.3. RELATIONS ACTIF-PASSIF

Les ratios auront pour but de vérifier la solidité et l'indépendance de l'établissement. Certains ont une signification propre, d'autres n'en ont que par référence aux mêmes ratios d'organismes similaires ou sous réserves de prévisions à chercher dans d'autres postes du bilan.

6.3.1. Ratio d'immobilisation des capitaux permanents

$$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actifs immobilisés}}$$

Ce ratio est constitué exactement des éléments composant la première définition du fonds de roulement (excédent des capitaux permanents sur les valeurs immobilisées). Les postes du bilan à prendre en considération sont ceux définis au § 2.1.1.3. du guide. Son résultat a une signification propre, puisque s'il est inférieur à 1, l'établissement a un fonds de roulement négatif et finance ses immobilisations par des dettes à court terme. S'il est > 1, l'établissement dispose d'un fonds de roulement. Comme le calcul direct du fonds de roulement, celui de ce ratio est une indication précieuse mais très limitée.

6.3.2. Ratio d'immobilisation des capitaux propres

$$\frac{\text{Capitaux propres (1)}}{\text{Dettes à long terme}} \\ (>1\text{an}) (2)$$

Ce ratio mesure le degré d'indépendance financière vis à vis des créanciers. Dans la logique, le résultat de ce ratio doit être supérieur à 1. Cependant les conclusions doivent être nuancées. Le ratio peut être supérieur à 1 alors que, dans les dettes à court terme, figure un gros créancier qui peut à lui seul menacer l'indépendance. A l'inverse, le résultat peut être inférieur à 1 et l'indépendance n'être pas menacée si les dettes à long terme sont réparties entre de nombreux porteurs. Il n'en reste pas moins que le souci d'indépendance est nécessairement lié au niveau de l'endettement global et de la structure de cet endettement. Mais, là encore, le ratio n'apporte que des informations limitées.

7. RATIOS DE SÉCURITÉ

La sécurité découle de la structure puisqu'elle est conditionnée par l'existence d'un fonds de roulement. Elle repose sur la gestion de la trésorerie au sens large.

1 Comptes 10 à 13 moins frais d'établissements.

2 Compte 15 (si risque à plus d'un an) et dettes à plus d'un an.

7.1. RATIO DE FONDS DE ROULEMENT

$\frac{\text{Actif circulant}}{\text{Passif à court terme}}$	<p>Ce ratio est composé des deux termes qui permettent de calculer le fonds de roulement et, à ce titre, il n'apporte pas d'information supplémentaire par rapport au calcul direct du fonds de roulement. Le résultat de ce ratio doit évidemment être supérieur à 1 dans des proportions qui varient avec la liquidité des actifs et l'exigibilité du passif.</p>
--	---

7.2. RATIO DE TRÉSORERIE À TERME

$\frac{\text{Autres actifs circulants}}{\text{Dettes à court terme}}$	<p>Il correspond au précédent ratio, sans les stocks, et se heurte aux mêmes difficultés d'appréciation.</p>
---	--

7.3. RATIO DE TRÉSORERIE IMMÉDIATE

$\frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes à court terme}}$	<p>Rapprocher les liquidités immédiates de la totalité des dettes à court terme conduit nécessairement à un ratio souhaitable assez sensiblement inférieur à 1 puisqu'il est peu vraisemblable que toutes les dettes soient immédiatement exigibles. L'objectif de la trésorerie immédiate est donc de faire face aux dettes échues. Elle doit être suffisante sans être excédentaire car les liquidités immédiates correspondent le plus souvent à des actifs improductifs ou faiblement rémunérés.</p>
---	--

7.4. CONCLUSIONS SUR LES RATIOS DE SÉCURITÉ

Les difficultés d'interprétation des résultats de ces ratios illustrent les limites de la méthode des ratios en ce domaine. Il faudra lui préférer l'analyse des besoins en fonds de roulement ou la prévision de trésorerie.

8. RATIOS DE GESTION

Les éléments qui les composent sont tirés du compte de résultat (postes de charges et produits ou soldes intermédiaires de gestion) ou des relations entre le compte de résultat et le bilan.

8.1. RATIO DE VITESSE DE ROTATION DES STOCKS

En raison de leur double nature, les stocks sont un élément important de la gestion:

- sous l'angle de la structure, plus courte est la période écoulée entre l'entrée en stock et la cession (donc plus rapide la rotation) et moins l'établissement devra mobiliser de ressources "intercalaires" ;
- sous l'angle de la gestion et de la rentabilité, chaque élément du stock qui est vendu apporte des liquidités mais permet de réaliser la marge comprise dans le prix de vente. Donc toute accélération de la rotation permet d'accroître le résultat de l'exercice.

Cette notion de rotation des stocks est très riche d'informations mais aussi très difficile à chiffrer avec précision.

8.1.1. Rotation des stocks liés à une activité commerciale

8.1.1.1. Composition du ratio

$$\frac{\text{Consommation de stocks de marchandises (1)}}{\text{Stock moyen de marchandises (2)}}$$

Le résultat de ce ratio indique le nombre de rotations dans l'exercice.

8.1.1.2. Autre expression du ratio : durée moyenne des éléments stockés en magasin

Le résultat est obtenu par la formule :

$$\frac{\text{Stock moyen} \times (12(\text{mois}) \text{ ou } 53(\text{semaines}) \text{ ou } 365(\text{jours}))}{\text{Consommation de stocks}}$$

Si le résultat n'a en soi pas de valeur car il est lié aux contraintes techniques de l'activité, il est utile pour effectuer des comparaisons entre organismes d'un même secteur ou pour apprécier l'évolution de l'établissement analysé.

Il permet en outre d'apprécier en partie les besoins de financement de l'établissement qui seront d'autant plus important que la rotation du stock sera lente.

8.1.2. Rotation des stocks liés à une activité industrielle

Les stocks figurant au bilan sont évalués selon les méthodes hétérogènes.

Les matières premières et approvisionnements sont valorisés au coût d'achat (comme les marchandises) alors que les en-cours et les produits le sont au prix de revient.

On peut considérer qu'en l'absence des données d'une comptabilisation analytique, le prix de revient des produits vendus correspond au montant des ventes hors taxe, déduction faite du résultat courant.

8.2. RATIOS PROCÉDANT DE LA MISE EN POURCENTAGE DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Pour la définition des éléments de ces ratios se reporter à la fiche technique n°4 ci-après.

8.2.1. Ratio de marge commerciale ou taux de marge commerciale

$$\frac{(\text{Ventes} - \text{Coût d'achat des marchandises vendues}) \times 100}{\text{Ventes}}$$

8.2.2. Ratios de valeur ajoutée

Les soldes postérieurs à la valeur ajoutée produite (dans l'ordre du tableau des soldes intermédiaires de gestion) ou même les postes pris en compte, après définition de la valeur ajoutée peuvent lui être comparés sous forme de ratio qui facilite les comparaisons.

1 Compte 607 ± compte 6037.

2 En inventaire intermittent il peut être approché à partir de la moyenne arithmétique du stock initial et du stock final : Stock moyen = SI + SF / 2.

8.3. RATIO DE PRODUCTIVITÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Il sert à déterminer le résultat dégagé par l'activité principale.

Le résultat à ses différents niveaux (résultat d'exploitation, résultat courant, résultat de l'exercice) est porté au numérateur, il est comparé au chiffre d'affaires :

$$\frac{\text{Résultat x 100}}{\text{chiffre d'affaires}}$$

8.4. RATIO DE ROTATION DES CRÉDITS CLIENTS

La durée du crédit, voulue ou subie, a une influence évidente sur la définition du besoin en fonds de roulement.

La durée moyenne du crédit accordé aux clients peut être ainsi définie:

$$\frac{(\text{Clients} + \text{effets (1)}) \times (12, 53 \text{ ou } 365)}{\text{Ventes TTC (2)}}$$

8.5. RATIO DE ROTATION DES CRÉDITS FOURNISSEURS

Ces crédits constituent des ressources non onéreuses liées à l'activité.

La durée moyenne est ainsi définie:

$$\frac{(\text{Fournisseurs} + \text{effets}) \times (12, 53 \text{ ou } 365)}{\text{Achats TTC (3)}}$$

9. CONCLUSION SUR LA TECHNIQUE DES RATIOS

Les ratios donnent des informations précieuses mais présentent plutôt un caractère de complément à une autre méthode d'analyse fondée sur la comparaison des documents de synthèse d'exercices successifs; l'examen des évolutions porte alors sur une approche de la structure des bilans, de l'analyse du fonds de roulement et des besoins en fonds de roulement et de l'examen critique des résultats.

1 Poste du bilan "Créances résultant de ventes et comptes rattachés". Pour son montant brut TTC (clients + effets à recevoir) en annexe du bilan: effets escomptés non échus.

Ils sont à prendre en considération car de même nature que les postes précités : or l'escompte les fait disparaître du bilan.

2 Ventes HT + TVA estimée (à partir de la nature de l'activité ou de la balance générale des comptes) les clients étant connus TTC.

3 Achats HT du compte 60 + estimation de la TVA à partir de la nature de l'activité ou de la balance générale des comptes.

FICHE TECHNIQUE N°3 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Tout organisme est l'objet de constantes mutations.

Aussi élabore-t-il périodiquement des prévisions d'investissement, soit dans le cadre du renouvellement des immobilisations existantes, compte tenu de l'usure ou de l'obsolescence, soit dans l'optique d'extension du potentiel économique.

Le jugement porté sur la situation financière à une date donnée doit être utilisé, non seulement pour apprécier l'orientation de l'exploitation future avec ses conséquences sur l'équilibre des emplois et ressources, mais encore pour définir si, parallèlement ou plutôt complémentaiement, l'établissement est en mesure de réaliser les investissements jugés souhaitables dans le cadre des prévisions globales à long terme.

L'étude du plan d'investissement et de financement, indépendamment des impératifs techniques et commerciaux se résume donc à un problème simple: étant donné la situation financière actuelle et les nouveaux équilibres emplois-ressources qui naîtront aux différents stades du plan d'investissement et de financement, l'établissement peut-il réaliser les investissements souhaités ?

Un investissement se traduit par la création d'emplois durables pour lesquels il convient de dégager des ressources.

Cependant il est nécessaire de ne pas limiter l'étude aux seules immobilisations, le développement du potentiel de l'établissement s'accompagne normalement de celui des stocks et des créances. Or les actifs circulants d'exploitation ne sont financés, le plus souvent, que partiellement par des dettes à court terme d'exploitation et nécessitent de ce fait un recours à des ressources stables.

Aussi, l'établissement devra dégager des ressources durables à hauteur des emplois stables augmentés des besoins en fonds de roulement induits par cet investissement.

Le plan d'investissement et de financement comprend donc :

- les emplois souhaitables dans le cadre de la politique de développement
 - * immobilisations (renouvellement ou développement),
 - * besoins en fonds de roulement par accroissement des stocks et créances d'exploitation découlant de l'investissement.
- les ressources dégagées: ressources stables

La démarche de l'étude du plan d'investissement et de financement pourra dans la majorité des cas être la suivante:

- la situation actuelle: la situation financière résultant de l'analyse permet-elle à l'établissement d'envisager des investissements?
- sur cette base, des ressources nouvelles stables peuvent-elles être mobilisées?
- établissement du plan compte tenu des conclusions précédentes.

10. LA SITUATION DE DÉPART ET LE PLAN

La sécurité de l'établissement implique une cohérence entre sa situation à une date donnée et son plan d'investissement. Si l'analyse financière révèle des pertes successives, un endettement important, tant à court terme qu'à long terme, une absence ou une insuffisance de fonds de roulement, il est évident qu'un plan d'investissement ambitieux par rapport aux immobilisations existantes qui risquerait de détériorer encore davantage la situation, ne pourra être jugé de façon positive.

Si le fonds de roulement est négatif ou insuffisant, compte tenu de la liquidité des actifs circulants, il est clair que non seulement il n'existe aucune ressource stable disponible, mais qu'au surplus la situation doit être redressée avant d'envisager d'accroître la capacité de l'établissement.

Si le fonds de roulement est à un bon niveau excédentaire par rapport aux besoins réels, l'établissement pourra alors utiliser l'excédent, mais l'excédent seul comme première ressource de financement. On voit donc une fois de plus l'intérêt qui s'attache pour l'établissement à connaître le niveau souhaitable de son fonds de roulement.

11. L'INVENTAIRE DES RESSOURCES

Les ressources disponibles sur la base du bilan de départ ne seront que très rarement suffisantes pour couvrir les dépenses d'investissement. Il faut donc recenser les ressources possibles.

11.1. RESSOURCES INTERNES

- la cession d'éléments d'actifs n'est une ressource que par diminution des valeurs immobilisées nettes, ce qui accroît le fonds de roulement ;
- l'autofinancement ;
l'autofinancement passé a déjà été pris en compte dans l'appréciation du fonds de roulement existant à la date d'établissement du plan d'investissement.

Mais la capacité d'investissement est susceptible d'être sensiblement modifiée par la réalisation même du plan. La mise en service progressive de nouveaux biens productifs va susciter naturellement, selon le rythme d'exécution du plan, ses propres amortissements et éventuellement un accroissement des résultats. Il faudra prendre en compte ces éléments en les ajoutant aux ressources d'autofinancement découlant de la situation présente et susceptibles d'être dégagées pendant la période de réalisation du plan en tenant compte des conclusions de l'analyse financière.

11.2. RESSOURCES EXTERNES

L'emprunt est de loin le plus souple des moyens externes de financement stable. Il peut être exactement adapté aux besoins, être renouvelé ou découpé. Bien entendu, dans toute projection sur l'avenir des réalisations du plan, il faudra tenir compte des frais financiers et du rythme de remboursement.

Autres ressources externes : outre des apports nouveaux, il faut citer les subventions d'investissement et les indemnités d'éviction à la suite d'expropriation.

12. LE PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

L'inventaire qui a été fait des ressources conduit au plan de financement, il doit avoir un caractère réaliste et suppose donc des contacts très avancés auprès de tous les intéressés pour que la mobilisation des ressources soit pratiquement certaine à la date voulue.

On connaît donc la structure du financement à savoir (à titre d'exemple):

Emprunts à long terme	500 000 F
Subventions d'équipement	400 000 F
Prélèvement sur fonds de roulement	100 000 F
	1 000 000 F

Ce total conditionne l'enveloppe global des investissements sous réserve, évidemment, qu'une parité ne doive pas être affectée à la reconstitution du fonds de roulement.

La réalisation des ressources doit être calquée sur celle des équipements afin que les échéances de règlement de ceux-ci ne viennent perturber la trésorerie.

Schématiquement, le plan d'investissement et de financement comprendra deux tableaux d'emplois et ressources décrits sur la durée de réalisation du plan qui devront être complétés dans le cadre du plan de trésorerie où ils seront amalgamés aux opérations d'exploitation et de gestion à court terme (cf guide d'analyse financière § 2.2.1.2.).

Ces tableaux d'emplois et de ressources du plan d'investissement et de financement peuvent avoir, de façon sommaire, la structure suivante, en imaginant 1M F étalés sur 12 mois et comportant le détail des ressources de l'exemple précédent.

Année	N			N + 1	Total
	Trimestre	2	3	4	
<i>Emplois-nature des investissements</i>					
Constructions	0,1	0,2	0,2	-	0,5
Matériels	-	-	0,2	0,2	0,4
Aménagements	-	-	0,1	-	0,1
TOTAL	0,1	0,2	0,5	0,2	1
<i>Ressources</i>					
Emprunts	-	-	0,5	-	0,5
Subventions	-	0,4	-	-	0,4
Prélèvement sur FR	0,1	-	-	-	0,1
TOTAL	0,1	0,4	0,5	-	1

L'emprunt est évidemment retardé au maximum pour différer la charge d'intérêt. Il importe en effet de ne pas mobiliser trop tôt des ressources onéreuses sans emplois immédiats.

13. CONCLUSION

Le rôle de l'analyse ne sera pas généralement de concevoir un plan de financement des investissements mais de juger une proposition. L'appréciation élimine les questions techniques sur la consistance des investissements. Elle repose sur l'analyse financière du point de départ et sur l'examen de la cohérence du projet avec l'ensemble des éléments d'information dont dispose l'analyste.

FICHE TECHNIQUE N°4 - LE COMPTE DE RÉSULTAT ET LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

le bilan retrace à l'aide de soldes la situation patrimoniale de l'établissement à un moment donné; il est équilibré au moyen du résultat de l'exercice.

C'est le compte de résultat (qui décrit les masses annuelles et non des soldes) qui peut seul permettre d'analyser les raisons du résultat global. Celui-ci par différence provient :

- des opérations de gestion courante, financières et exceptionnelles ;
- des charges, des produits et de leur importance respective.

Partant de cette notion essentielle, le nouveau plan comptable permet de présenter le compte du résultat sous forme d'un tableau des soldes intermédiaires de gestion qui devrait se révéler un instrument d'analyse du résultat très intéressant.

Ces soldes intermédiaires découlent directement du compte de résultat, sans que ses éléments aient besoin d'être reclassés au préalable. Mais il faut préciser que les comptes de charges et de produits ouverts à la balance ont dû être regroupés et présentés selon des règles précises en vue d'établir le compte de résultat.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion présenté ci-après correspond au document édicté par le Conseil national de la comptabilité (CNC) complété de l'indication des comptes à prendre en considération à chaque niveau.

Quelques commentaires doivent être apportés, ils concernent :

14. LA MARGE COMMERCIALE

Elle peut être calculée pour tout organisme, que son activité soit mixte (industrielle et commerciale) ou seulement commerciale. Dans cette dernière hypothèse, l'étude de la marge commerciale sera capitale puisque cette notion traduit la capacité pour l'établissement à dégager un résultat positif après avoir couvert ses autres charges selon le schéma suivant:

Coût d'achat des marchandises vendues	Ventes
Autres charges	
Résultat	

ou:

Autres charges	Marge commerciale
Résultat	

La marge commerciale doit au moins être égale aux autres charges; au-delà, le résultat est positif.

15. LA PRODUCTION DE L'EXERCICE

Elle n'est pas vraiment un solde intermédiaire de gestion mais constitue une information sur la totalité des biens et services produits par l'organisme.

Elle ne correspond en rien au chiffre d'affaires (égal au montant brut des ventes non corrigé des variations de stocks).

16. LA VALEUR AJOUTÉE

Cette grandeur mesure ce qui, dans la production, résulte des moyens propres de l'établissement en personnel, matériel, et plus-value (marges) après avoir déduit ce qui a été réalisé à l'extérieur par le biais d'achats, de sous-traitance et de services extérieurs.

17. EXCÉDENT BRUT (OU INSUFFISANCE BRUTE) D'EXPLOITATION

La valeur ajoutée a été augmentée des subventions d'exploitation et diminuée des charges de personnel et fiscales.

Un résultat négatif à ce niveau est inquiétant, puisque l'organisme ne couvre ni ses amortissements, ni ses charges financières.

18. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Solde de toutes les opérations de gestion courante, il traduit la capacité pour l'organisme à dégager un résultat positif du fait de son ou de ses activités principales.

19. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Il correspond au solde précédent, corrigé des charges et produits financiers, conséquences des choix de politique financière qui peuvent être indépendants de la politique industrielle et commerciale.

20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Ce n'est pas un solde cumulé comme les précédents, mais la simple contraction des charges et produits exceptionnels.

21. RÉSULTAT NET COMPTABLE

C'est le résultat global, après impôt, qui apparaît au bilan, avant affectation des résultat. C'est à la fois la dernière étape de l'analyse du compte de résultat et le point de départ de l'analyse des causes et de l'évolution du résultat de l'exercice.

22. PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION

Ces données sont extraites du résultat exceptionnel afin d'affiner l'information sur ce point particulier.

PRODUITS		(-) CHARGES		(=) SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
Ventes de marchandises (707-7097) -----	Coût d'achat des marchandises vendues (607+6037+6087-6097)-----	Marge commerciale -----
Production vendue (701 à 706-709) ----	Déstockage de production (1) (71) -----	Production de l'exercice
Production stockée (71) -----				
Production immobilisée (72) -----				
TOTAL -----	TOTAL -----		
Production de l'exercice-----	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	Valeur ajoutée -----
Marge commerciale-----	(60 sauf 607, 603 - 609 + 61 + 62)-----		
TOTAL -----		
Valeur ajoutée -----	Impôts, taxes, vers. assimilés (2)(63) ---	Excédent (ou insuffisance) brut d'exploitation
Subvention d'exploitation (74) -----	Charges personnel (64) -----		
TOTAL -----	TOTAL -----		
Excédent brut d'exploitation-----	Insuffisance brute d'exploitation ----	Résultat d'exploitation (bénéfice ou perte) -----
Reprises sur amortissements et provisions (781) -----	Dotations aux amortissements et aux provisions (681)-----		
Autres produits (708 + 75 sauf 755) ----	Autres charges (65 sauf 655)-----		
TOTAL -----	TOTAL -----		
Résultat d'exploitation -----	ou résultat d'exploitation -----	Résultat courant avant impôt (bénéfice ou perte) -----
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (755) ----	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (655)----		
Produits financiers (76 + 786)-----	Charges financières (66 + 686)		
TOTAL -----	TOTAL -----		
Produits exceptionnels -----	Charges exceptionnelles-----	Résultat exceptionnel (bénéfice ou perte) -----
Résultat courant avant impôt -----	Résultat courant avant impôt -----	Résultat de l'exercice (3) (bénéfice ou perte) -----
Résultat exceptionnel-----	Résultat exceptionnel		
TOTAL -----	TOTAL -----		
Produits des cessions d'éléments d'actif (775) -----	Valeur comptable des éléments d'actif cédés (675) -----	Plus values et moins values sur cessions d'éléments d'actif

1. En déduction des produits dans le compte de résultats.

2. Pour le calcul de la valeur ajoutée, sont assimilés à des consommations externes, les impôts indirects à caractère spécifique inscrits au compte 635 - Impôts, taxes et versements assimilés - et acquittés lors de la mise à la consommation des biens taxables.

3. Soit total général des produits - Total général des charges.

FICHE TECHNIQUE N°5 - LE SEUIL DE RENTABILITÉ OU POINT MORT

La notion de seuil de rentabilité est souvent intégrée à l'analyse financière car elle fait effectivement partie des informations intéressantes de la gestion (analyse de l'exploitation). Toutefois, elle repose sur la distinction entre coûts fixes et coûts variables: elle ne peut donc être mise en oeuvre sans l'analyse et la ventilation des charges entre ces deux notions.

Si on établit un compte de résultat en ne tenant plus compte du classement par nature, mais de la variabilité des charges, ce compte aura la structure suivante:

Frais variables (F.V.)	Ventes
Frais fixes (F.F.)	
Résultat d'exploitation	

La différence (ventes - (FV+FF)) est évidemment égal au résultat d'exploitation. C'est ce qu'on appelle la marge nette.

La différence (Ventes - FV) est la marge sur coûts variables. Si cette marge est stable par rapport au chiffre d'affaire, on peut dire que cette marge est destinée à la couverture de frais fixes puis, lorsque ceux-ci seront couverts en totalité, à la constitution d'une marge nette.

La condition nécessaire pour que le résultat soit positif, est que la marge sur coût variable soit supérieure aux frais fixes. Lorsque la marge sur coût variable est égale à ces derniers, le compte de résultat est équilibré. Toute vente supplémentaire est sans incidence sur le résultat sous l'angle des frais variables, mais est productrice d'une marge nette puisque la marge sur frais variables n'est plus absorbée par les frais fixes déjà couverts en totalité.

Le chiffre d'affaire réalisé au stade où le compte de résultat est équilibré, c'est-à-dire où la marge sur coûts variables est égale aux frais fixes, est appelé seuil de rentabilité ou point mort ou seuil critique. C'est à partir de ce moment que l'on pourra dégager un bénéfice.

Ce seuil de rentabilité peut être calculé lorsque l'on connaît d'une part le total des frais divers à couvrir, d'autre part le taux de marge sur coûts variables par rapport aux ventes, ce qui suppose une stabilité dans le temps de ce taux. En effet, le seuil de rentabilité est atteint lorsque la marge sur coûts variables est égale aux frais fixes.

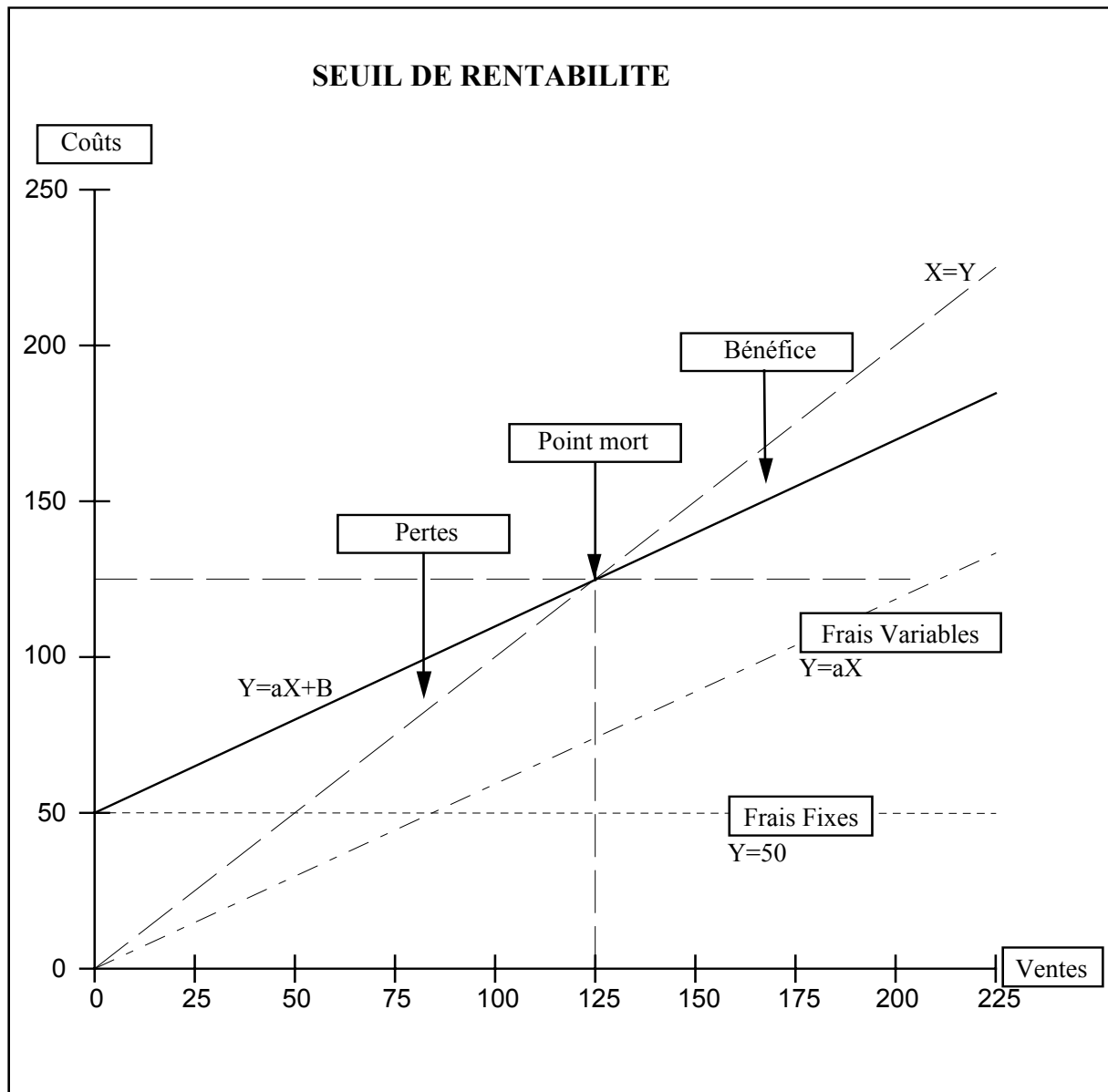
La marge s'exprimant en pourcentage du chiffre d'affaires, on a :

$$C.A. = \frac{F.F. \times 100}{X}$$

ou :

$$X\% \times C.A. = F.F.$$

En rapprochant le seuil de rentabilité du chiffre d'affaire réalisé, on peut déceler à quelle période de l'année l'établissement a atteint son point mort. On peut aussi, bien sûr, dans ce cadre fixer des objectifs de ventes pour que le seuil de rentabilité soit atteint à une date donnée.



La représentation graphique du seuil de rentabilité fait apparaître les frais fixes et les frais variables, ainsi que la diagonale de l'angle, qui matérialise l'égalité des charges et des produits (point mort).

La droite des frais fixes est parallèle à celle des ventes, puisque indépendante de la production.

Celle des frais variables correspond à $Y=aX$.

Celle des coûts totaux correspond à $Y=aX+B$.

Le point mort est déterminé par la rencontre entre la droite décrivant les coûts totaux et $Y=X$ (ou ensemble des points qui égalent les coûts totaux aux produits).

CONCLUSION

On voit l'intérêt de cette technique pour la gestion. Mais elle comporte également des limites puisqu'elle implique la connaissance précise des frais fixes et frais variables et celle du taux de marge qui doit être stable ou exactement prévisible.

CHAPITRE 11 - GLOSSAIRE

NOTIONS DE TERMINOLOGIE

A

- **ACHATS (prix)**

Un achat représente la valeur exprimée en unité monétaire d'une transaction avec un tiers. Il implique un transfert de propriété du fournisseur à l'entreprise ou la reconnaissance d'un service rendu, ainsi qu'une paiement de valeur équivalente et convenu au préalable. Il peut être exprimé hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

- **ACHATS CONSOMMES**

Montant des achats de matières premières et/ou de marchandises d'une période, exprimé hors taxes ou non selon les divisions concernées, plus les stocks de matières premières et/ou marchandises de début de cette période, moins les dits stocks en fin de cette même période (= variation de stock).

- **ACOMPTE OU AVANCE**

Ces termes recouvrent le paiement ou l'encaissement fractionné d'une dette ou d'une créance.

Les acomptes consentis sont des sommes versées à un fournisseur au fur et à mesure de l'avancement de travaux (cas des marchés par exemple) commandés à ce fournisseur. Les acomptes sont versés en fonction des termes prévus dans les contrats relatifs aux marchés ou dans certaines commandes.

- acompte mensuel sur la base de 1/12ème ;
- acompte ou avance sur salaire.

Les avances correspondent à des procédures spécifiques liées :

- à l'exécution des marchés (cf. titre II, chapitre 4, paragraphe 3.2.1.) ;
- au paiement d'avances sur salaires (cf. titre II, chapitre 4, paragraphe 3.2.6.).

- **ACOMPTE RECUS**

Les acomptes reçus sont des sommes versées par des clients à l'établissement. Ces acomptes peuvent être déterminés en fonction d'un pourcentage, ou selon un échéancier prévu dans un contrat par exemple :

- acompte de subvention - Etat ou région ;
- acompte sur contrat de recherche ou d'expérimentation.

- **ACTIF (du bilan)**

Partie gauche du bilan où sont regroupés tous les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive. Il comprend essentiellement trois grandes masses successives :

- l'actif immobilisé ;
- l'actif circulant ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices.

Il comporte quatre colonnes :

les trois premières intéressent l'exercice clos et indiquent respectivement :

- le montant brut de chaque poste ;
- le montant cumulé des amortissements pour dépréciation et des provisions pour dépréciation (à déduire) ;
- le montant net ;

la quatrième rappelle le montant net de chaque poste à la clôture de l'exercice précédent.

Les postes de l'actif ne se succèdent plus, comme dans l'ancien plan, dans l'ordre de liquidité croissante. L'annexe prévoit un état permettant d'établir leur degré de liquidité.

● **ACTIF CIRCULANT**

Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'établissement, sauf exception, le plus souvent liées à des particularités d'activités.

Il comprend :

- les stocks et en cours ;
- les avances et acomptes versés sur commandes ;
- les créances autres que celles qui sont comprises dans les immobilisations financières ;
- les valeurs mobilières de placement ;
- les charges constatées d'avance ;
- les disponibilités.

L'actif circulant ne doit pas comporter de créances à plus d'un an, celles-ci devant être intégrées dans l'actif immobilisé.

Il ne comprend pas également les charges à répartir sur plusieurs exercices, les primes de remboursement d'obligations ni les écarts de conversion actif.

Les stocks et en cours de production sont, le cas échéant, à prendre au niveau de l'actif circulant au titre de certaines exploitations agricoles et ateliers technologiques.

● **ACTIF IMMOBILISE**

Ensemble des biens et valeurs destinés à rester durablement dans l'établissement.

Il est composé :

- des immobilisations incorporelles ;
- des immobilisations corporelles (hors biens vivants) ;
- des immobilisations corporelles (biens vivants) ;
- des immobilisations financières.

● **ACTION**

Une action est un titre de propriété représentant la part de capital détenue par une personne physique ou morale dans une société.

● **ACTIVITE D'EXPLOITATION**

Division de l'unité comptable pour laquelle il peut être tenu un compte d'exploitation élémentaire distinct.

● **AFFACTURAGE (factoring)**

L'entreprise cède les créances sur ses clients à un spécialiste moyennant une rémunération forfaitaire.

Le spécialiste prend à sa charge non seulement la comptabilité, mais le recouvrement, le crédit, le contentieux éventuel et le risque de non paiement.

● **AFFECTATION (comptabilité générale)**

Mise à disposition, au profit de l'établissement, de biens meubles ou immeubles du domaine privé des collectivités territoriales ou de l'Etat. L'affectation entraîne l'inscription du bien concerné au bilan et une dépréciation qui incombe à l'affectataire.

● **AFFECTATION (comptabilité analytique)**

Inscription "immédiate", sans calcul intermédiaire, d'une charge à un compte de coût. Par extension le mot affectation est également employé lorsque des charges peuvent être prises en compte par des centres d'analyse sans répartition préalable.

● **AFFECTATION - NON AFFECTATION**

Principe du droit budgétaire concernant la non affectation des recettes par rapport aux dépenses, qui tend à la clarté financière par une vue globale des comptes et non fragmentée en rapprochements partiels.

Des exceptions :

- certaines subventions relèvent d'utilisations très précises ;
- ressources affectées s'appuyant sur un contrat écrit, ayant un objet précis quant à l'utilisation des moyens et prévoyant le remboursement des fonds non utilisés en fin de contrat.

● **AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS**

Travaux destinés à mettre en état d'utilisation les diverses immobilisations de l'établissement, essentiellement les terrains et les bâtiments.

● **AGIO**

Ensemble des frais grevant dans certains cas une opération bancaire. Il comprend un intérêt, une commission, des frais et des taxes.

● **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Réduction jugée irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan (par exemple : amortissement pour dépréciation d'éléments d'actif, amortissement d'un emprunt).

Constat de la diminution de valeur d'une immobilisation effectué en fonction de critères économiques et fiscaux déterminant en particulier la durée et la méthode. Il est constaté par des opérations budgétaires.

Dans les EPNEA, lorsque la charge du renouvellement d'une immobilisation n'est pas supportée par l'établissement, l'amortissement pratiqué sur cette immobilisation fait l'objet d'une neutralisation par imputation à un compte de produits exceptionnels.

● **AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Amortissements ou fractions d'amortissements ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement pour dépréciation et comptabilisés en application de textes particulières, notamment fiscaux.

Ils font partie des provisions réglementées.

● **ANALYSE FINANCIERE**

Evaluation de l'établissement, étude de sa situation patrimoniale, de sa structure (ratios), de ses résultats, de sa gestion, de son évolution. Elle implique une attitude critique, constituant une aide à la décision.

● **ANNEXE**

Ensemble de documents prévus par le plan comptable dont certaines doivent paraître obligatoirement avec les documents de synthèse à la fin de chaque exercice (bilan et compte de résultat).

Ce sont notamment :

- le tableau de financement ;
- l'état des échéances, créances et dettes ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- le tableau des résultats antérieurs ;
- ...

- **APPROVISIONNEMENTS**

Objets et substances achetés pour la formation des biens et services à vendre ou à immobiliser. ils comprennent les matières premières, les matières consommables, les emballages.

- **ARRHES**

Versement d'une partie du prix à payer par l'acheteur au vendeur. Mais le contrat n'est pas définitif et chaque partie peut se dégager. L'acheteur en abandonnant les arrhes qu'il a versés et le vendeur en remboursant une somme double.

- **AUTOFINANCEMENT**

Différence entre la capacité d'autofinancement et la fraction de profit distribué, susceptible de financer l'investissement ou l'accroissement du fonds de roulement.

Il correspond en fait à la somme des dotations aux amortissements et aux provisions (moins les reprises) augmenté de la masse du résultat non distribué.

Dans les établissements publics, les notions de capacité d'autofinancement et d'autofinancement sont confondues.

- **AVAL**

Garantie conjointe et solidaire donnée sur un effet de commerce par une personne physique ou morale qui s'engage à en payer le montant si l'effet n'est pas payé par le signataire à la date convenue.

- **AVANCES AUX CULTURES**

Ensemble des frais et charges (approvisionnement, façons culturales, etc.) engagés au cours de l'exercice clos ou d'un exercice antérieur, pour des produits végétaux en terre à la clôture de l'exercice, lorsqu'ils n'ont pas atteint un stade biologique de développement rendant leur commercialisation techniquement possible.

- **AVOIR**

C'est une créance en argent ou en nature, reconnue à un partenaire, à la suite soit de l'octroi d'une remise, du retour du produit, ou d'une erreur reconnue dans la facturation; avoir client ou avoir fournisseur.

B

- **BALANCE des comptes de grand livre**

Document indiquant à un moment donné les bilans d'entrée, les débits et les crédits comptabilisés au titre de l'exercice et les soldes débiteurs et créditeurs de tous les comptes de l'établissement. La balance de fin d'année permet d'établir le compte de résultat et le bilan. Elle regroupe l'ensemble des comptes et sous comptes utilisés, au niveau le plus fin de la nomenclature.

- **BESOIN**

Terme de comptabilité et d'analyse financière qui désigne :

- soit un besoin de capitaux nécessaires aux opérations d'exploitation : il s'agit en fait d'un besoin en fonds de roulement ;
- soit un besoin de trésorerie.

- **BATIMENTS**

Sont considérés comme tels les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures, ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent en être facilement détachés ou encore de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte en comptabilité.

- **BIENS VIVANTS**

Ensemble des animaux et végétaux (en terre) impliqués dans l'activité de production d'une exploitation agricole, soit au titre d'immobilisations corporelles, soit au titre de biens en cours de production.

- **BILAN**

Etat des éléments actifs et passifs du patrimoine d'une entreprise et de leur différence (capitaux propres), établi à la clôture de chaque exercice. Les éléments du patrimoine de l'entreprise sont classés :

- à l'actif selon leur destination ;
- au passif selon leur provenance.

Il fait partie des trois documents de synthèse annuels établis en fin d'exercice (bilan, compte de résultat, annexe) et qui forment un tout indissociable.

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

- **BILLET A ORDRE**

Effet de commerce, par lequel le signataire (souscripteur) s'engage à payer la somme indiquée, à l'ordre du bénéficiaire, à la date indiquée (terme). Peut être transmis par endossement et être présenté à l'escompte.

- **BUDGET**

Le budget prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes de l'établissement quelle que soit leur fonction ou leur affectation.

- **BUDGET D'UN PROGRAMME**

Prévision chiffrée de tous les éléments correspondant à un programme déterminé.

Un budget d'exploitation est la prévision chiffrée de tous les éléments correspondant à une hypothèse d'exploitation donnée pour une période déterminée.

C

- **CADRE COMPTABLE**

Résumé du plan de comptes présentant, pour chaque classe, la liste des comptes à deux chiffres.

- **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

C'est le total des ressources nées de l'exploitation dont l'organisme pourrait disposer pour investir ou augmenter son fonds de roulement. C'est donc pour l'essentiel le total des amortissements de l'exercice, des provisions constituées après déduction des reprises et du résultat après impôt.

- **CAPITAUX DURABLES**

Ensemble des ressources financières sous forme de capitaux propres ou de dettes financières à plus d'un an. Les capitaux durables sont assimilables aux capitaux permanents.

• CAPITAUX PROPRES

Dans une optique fonctionnelle, les capitaux propres participent, concurremment avec les éléments du passif externe, au financement de l'établissement.

Certains éléments de capitaux propres sont susceptibles d'être grevés d'une dette fiscale latente, d'autres peuvent engendrer des créances fiscales latentes.

La notion de capitaux propres se différencie de "situations nettes" à hauteur des subventions d'investissement et des provisions réglementées, éléments des capitaux propres exclus de la définition de la situation nette.

$$C.P. = S.N. + (\text{subventions d'investissement} + \text{provisions réglementées})$$

Dans les établissements publics d'enseignement agricole, le montant des capitaux propres au sens économique correspond à l'ensemble des ressources financières restant en principe définitivement à la disposition de l'établissement. C'est la somme algébrique des :

- apports ;
- écarts de réévaluation ;
- résultats excédentaires ;
- pertes ;
- subventions d'investissements.

• CASH FLOW

Terme anglo-saxon signifiant flux de trésorerie. Ce terme a souvent été utilisé comme signifiant un flux de résultat, ce qui est un contresens.

L'emploi de ce terme est à éviter et n'est pas mentionné - à juste titre - dans le plan comptable.

• CAUTION

Engagement de payer une somme pour garantir l'exécution d'une obligation contractuelle prise par une personne physique ou morale.

• CENTRE D'ANALYSE

Division de l'unité comptable où sont analysés des éléments de charges "indirectes" préalablement à leur imputation aux comptes de coûts de produits intéressés.

Les opérations d'analyse comprennent :

- l'affectation des charges qui peuvent être directement rattachées aux centres ;
- la répartition entre les centres des autres charges qu'ils doivent prendre en compte ;
- la cession de prestations entre centres.

Au terme de ces opérations, le coût de chaque centre d'analyse peut être imputé au compte de coût à l'aide d'une "unité d'oeuvre".

les centres d'analyse comprennent les centres de travail et les sections.

• CENTRE DE COUT

Groupement de charges correspondant à un critère particulier (une période, un atelier, un chantier, un produit, une commande...).

Ce groupement facilite notamment le rapprochement des réalisations avec les prévisions.

• CENTRE DE PROFIT

Sous ensemble de l'entreprise, ayant une autonomie, qui peut être sanctionné par le calcul d'un résultat chiffré.

Synonyme de "compte d'exploitation élémentaire".

Voir "compte d'exploitation analytique".

• **CENTRE DE RESPONSABILITE**

Centre de travail, centre de coût, centre de profit conçus pour correspondre à un échelon de responsabilité dans l'établissement.

• **CENTRE DE TRAVAIL**

Centre d'analyse correspondant à une division de l'organigramme de l'établissement telle que bureau, service, atelier, magasin...

on distingue généralement du point de vue comptable les centres de travail en "centres opérationnels" et "centres de structure".

Les centres opérationnels peuvent eux-mêmes être distingués en "centres principaux" et "centres auxiliaires".

Un centre de travail peut comprendre plusieurs sections.

• **CHARGES**

Terme comptable désignant les consommations de l'établissement chiffrées en valeur monétaire.

• **CHARGES (comptabilité générale)**

Voir commentaire du fonctionnement des comptes (classe 6).

• **CHARGES (comptabilité analytique)**

Elément de coût introduit dans le réseau d'analyse d'exploitation.

• **CHARGES A PAYER**

Compte de régularisation "passif" permettant de comptabiliser en fin d'exercice les dépenses qui n'ont pas pu être ordonnancées à condition que le montant desdites dépenses soit suffisamment connu et évaluable.

Charges nées pendant l'exercice mais qui ne peuvent être comptabilisées comme telles à la clôture, pour diverses raisons dont la principale est le défaut de pièce justificative (facture non reçue). La contrepartie de cette charge au bilan est à considérer comme une dette.

• **CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES**

Ce sont des charges comptabilisées et payées sur un exercice alors que leur impact doit être établi sur plusieurs exercices.

Elles comprennent les charges différées et certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'émission d'un emprunt qui peuvent être répartis sur la durée de cet emprunt, ou les frais de réparation sur des bâtiments dont l'importance exceptionnelle justifie qu'ils ne soient pas supportés par le seul exercice au cours duquel ils sont engagés.

• **CHARGE CALCULEE**

Charge dont le montant est évalué selon des critères appropriés.

En comptabilité analytique on distingue :

1. Les charges de "substitution" dont le critère d'évaluation peut être différent des charges correspondantes de comptabilité générale :

- "valeur de remplacement matière" lorsqu'elle se substitue à un "prix d'achat matières" ;
- "charges d'usage" lorsqu'elles se substituent à "amortissements" ;
- "charges étalées" lorsqu'elles se substituent à "provisions".

2. Les charges supplétives qui ne figurent pas en comptabilité générale :

- "rémunération conventionnelle du travail non rémunéré en tant que tel" ;
- "rémunération conventionnelle des capitaux propres".

En comptabilité générale, les charges calculées sont notamment les dotations aux amortissements et aux provisions.

• **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des achats de biens ou services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

A ce titre l'établissement dispose d'une créance en nature.

Ces charges reviennent au compte de même intitulé que celui d'où elles ont été extraites.

Ces charges ayant fait l'objet d'une transaction avec un tiers (souvent, un achat), ne se rapportant pas, soit en totalité, soit partiellement, à l'activité de l'exercice. Les montants ne se rapportant pas à l'exercice sont retirés des charges et "mis en attente" à l'actif du bilan, puis seront reversés en charges lors de l'exercice suivant.

• **CHARGES DIFFEREES**

Dans le cadre d'opérations spécifiques dont la rentabilité globale est démontrée : charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui se rapportent à des productions déterminées à venir.

• **CHARGE DIRECTE**

Charge qu'il est possible d'affecter immédiatement, sans calcul intermédiaire, au coût d'un produit déterminé.

• **CHARGES INCORPORABLES ET CHARGES NON INCORPORABLES**

Les charges peuvent être distinguées en charges "incorporables" et charges "non incorporables", selon que leur incorporation aux coûts est ou non jugée raisonnable par l'ordonnateur.

• **CHARGE INDIRECTE**

Charge qui nécessite un calcul intermédiaire pour être imputée au coût d'un produit déterminé.

• **CHARGES OPERATIONNELLES**

Charges liées au fonctionnement de l'établissement.

L'évolution de ces charges dépend étroitement du degré d'utilisation, de l'intensité et du rendement dans l'emploi des capacités et moyens disponibles. Ces charges sont, le plus généralement, "variables" avec le volume d'activité, sans que cette variation lui soit nécessairement proportionnelle.

• **CHARGES COURANTES (comptabilité analytique)**

Charges d'exploitation afférentes à la période de calcul. Elles comprennent les charges financières courantes mais ne comprennent pas les charges sur exercices antérieurs ni les charges exceptionnelles.

• **CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature du personnel de l'établissement en contrepartie du travail fourni ;
- par des charges, au profit de salariés, liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, cotisations pour congés à payer, supplément familial, versement aux oeuvres sociales, aux mutuelles, aux caisses de retraite, etc.

N.B. Pour la détermination du coût complet du travail fourni au cours d'une période, il convient d'ajouter notamment, à la somme de ces rémunérations et de ces charges, le montant des impôts, taxes et versements assimilés, calculés sur les salaires.

• CHARGES DE STRUCTURE

Charges liées à l'existence de l'établissement et correspondant, pour chaque période de calcul, à une capacité de production déterminée. L'évolution de ces charges avec le volume d'activité est discontinue. Ces charges sont relativement "fixes" lorsque le niveau d'activité évolue peu au cours de la période de calcul.

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Il comprend le montant des affaires réalisées avec les tiers dans l'exercice des activités correspondant à l'exploitation normale et courante de l'établissement.

Il correspond au montant des factures envoyées aux clients au cours d'une période. Il doit être exprimé hors TVA (le chiffre d'affaire TVA comprise n'a pas grande signification) (divisions B et C).

Le chiffre d'affaires incorpore le montant des factures à envoyer aux clients et correspondant à des travaux fournitures ou services effectivement terminés, ou en cours de livraison, à la clôture de l'exercice ou de la période prise en considération.

Détermination comptable : le montant net du chiffre d'affaires correspond normalement au solde du compte 70 "ventes" à la clôture de l'exercice. Toutefois, pour les exploitations agricoles adoptant le mode de traitement comptable "classique" pour animaux reproducteurs des grandes espèces, il correspond à l'addition des soles des comptes 70 "ventes" et 756 "produits de cessions courantes d'éléments d'actif".

• CLASSE COMPTABLE

Subdivision principale en 9 parties de l'ensemble des comptes prévus par le plan comptable.

• COMMANDE

Ordre par lequel est déclenché un processus de fourniture à celui dont il émane de certains produits ou services dans des conditions déterminées.

les transactions externes à l'établissement (commandes passées à un fournisseur, commandes reçues d'un client) s'expriment en prix.

Les transactions internes à l'établissement (commandes internes passées entre centres de travail) s'expriment en coûts, éventuellement assortis d'écarts.

Le bon de commande élaboré dans les établissements est à considérer comme étant un acte s'inscrivant dans le cadre des usages du commerce. Le bon de commande engage donc juridiquement l'établissement vis à vis des tiers envers qui il s'oblige à payer le service fait.

• COMPLEMENT DE DOTATION

Subvention d'investissement, ayant le caractère de complément de dotation :

- soit parce que le caractère de complément de dotation a été précisé de façon formelle par l'autorité versante ;
- soit en l'absence d'une telle précision, parce qu'il s'agit de subventions d'investissement non renouvelables accordées comme mises de fonds initiales pour l'acquisition ou la création de biens dont la charge de renouvellement incombe de ce fait à l'établissement et qui doivent normalement être considérées comme des apports en capital à maintenir durablement au bilan.

• COMPTABILITE

Système de valorisation des flux de biens ou de services; flux entrant et sortant de l'entreprise en ce qui concerne la comptabilité générale, flux internes à l'entreprise en ce qui concerne la comptabilité analytique.

• COMPTABILITE EN PARTIE DOUBLE

Système qui consiste à créditer un compte par le débit d'un autre. A chaque fois qu'un montant affecte un compte, cette même valeur doit affecter un ou plusieurs autres comptes. La comptabilité en partie double a pour effet, en comptabilité générale, de connaître en permanence la position de l'entreprise vis à vis des tiers : dettes et créances.

• COMPTABILITE ANALYTIQUE

La comptabilité analytique est un mode de traitement des données par destination pour les charges et par origine pour les produits, dont les objectifs essentiels sont d'une part :

- connaître les coûts des différentes fonctions de l'établissement ;
- déterminer les bases d'évaluation de certains éléments du bilan ;
- expliquer les résultats en calculant le coût des produits,

et d'autre part :

- établir des prévisions de charges et de produits courants ;
- en constater la réalisation et expliquer les écarts.

• COMPTABILITE GENERALE

La comptabilité générale a pour objet, pour une période donnée, en principe annuelle, appelée exercice comptable :

- d'enregistrer toutes les opérations de la période affectant le patrimoine de l'entreprise ;
- d'établir, à la fin de la période, des documents de synthèse annuels donnant une *image fidèle* de la situation patrimoniale et financière et des résultats économiques de l'entreprise.

Elle permet, notamment de dégager le résultat de la période (comptes de résultat) et de présenter la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de la période (bilan).

A cet effet, elle respecte un certain nombre de principes comptables généraux et de règles d'évaluation des biens (et autres éléments du patrimoine).

• COMPTABILITE MATIERE

C'est une comptabilité en nature des stocks prenant en considération le stock de début d'exercice, les entrées, les sorties, le stock de fin d'exercice, les valeurs unitaires et globale.

• COMPTES

Plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des éléments de la nomenclature comptable.

Par extension, on emploie également le mot compte pour désigner des regroupements de comptes.

• COMPTES DEROGATOIRES

Comptes ouverts en application de lois ou de règlements et dont l'intitulé, le contenu ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions générales du plan comptable général.

Exemple : provisions réglementées et amortissements dérogatoires.

• COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE

Compte dressé en comptabilité analytique pour comparer aux produits d'exploitation les charges qui leur correspondent. La différence constitue une marge ou un résultat selon le contenu du coût. A une activité correspond un "compte d'exploitation élémentaire".

La sommation des comptes d'exploitation élémentaires fournit le "compte d'exploitation analytique". Son résultat est le même que celui du "compte de résultat d'exploitation" dressé par la comptabilité générale, aux différences d'incorporation près.

• COMPTE DE RECLASSEMENT (comptabilité analytique)

Groupement de charges (ou de produits) d'exploitation de natures diverses dont le contenu est homogène par rapport au critère de classement choisi.

Ce groupement est parfois utilisé pour faciliter l'affectation ou la répartition des charges (ou produits) d'exploitation dans le réseau d'analyse.

• COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat (quelle que soit sa présentation, en tableau ou en liste) décrit les produits et les charges enregistrés dans l'exercice (y compris ceux qui auraient dû être supportés par des exercices antérieurs mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors été enregistrés).

Il établit le résultat de l'exercice (produits moins charges de l'exercice).

Produits et charges y sont répartis en trois grandes catégories, selon qu'ils ont un caractère :

- d'exploitation : liés à l'activité ordinaire, habituelle, répétitive... de l'entreprise ;
- financier : liés aux opérations financières ou à la structure financière de l'entreprise (ces produits et charges peuvent avoir un caractère habituel ou exceptionnel) ;
- exceptionnel : liés à des opérations généralement non répétitives.

Les postes de produits et de charges se succèdent de façon à faciliter le calcul en cascade d'un certain nombre de soldes intermédiaires de gestion (divisions B et C).

Produits et charges de l'exercice précédent sont rappelés.

• COMPTES DE REGULARISATION

Comptes utilisés pour répartir les charges et produits dans le temps de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits le concernant effectivement et ceux-là seulement.

Entrent dans cette catégorie de comptes :

1. les comptes de charges :

- à répartir sur plusieurs exercices ;
- constatées d'avance ;
- à payer ;

2. les comptes de produits :

- constatés d'avance ;
- à recevoir.

Ces comptes de régularisation sont inscrits dans les rubriques appropriées du bilan. C'est ainsi que les comptes de charges à payer et de produits à recevoir sont respectivement rattachés aux comptes de tiers concernés.

• COMPTES REFLECHIS

Comptes pouvant être utilisés pour assurer le contrôle de concordance entre la comptabilité analytique et la comptabilité générale lorsque celle-ci sont tenues de façon autonome.

• COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

Utilisés pour enregistrer provisoirement des opérations qui ne peuvent être imputées immédiatement de façon certaine ou définitive, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières (recettes à classer - dépenses à classer et à régulariser - recettes et dépenses à transférer) ces comptes doivent être soldés le plus rapidement possible.

● **CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES**

Dépenses faites pour l'obtention de l'avantage qui constitue la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, d'un logiciel, de droits de propriété littéraire et artistique ou au titulaire d'une concession.

● **CONCOURS BANCAIRES COURANTS**

Dettes à l'égard des banques, contractées en raison de besoins de trésorerie résultant :

- de l'exploitation courante ;
- des autres opérations d'exploitation de l'entreprise.

● **CONSTRUCTIONS**

Elles comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, agencements, aménagements et les ouvrages d'infrastructure.

● **CONTROLE BUDGETAIRE**

Contrôle caractérisé notamment par la comparaison permanente des prévisions budgétaires et des réalisations.

● **CONTROLE DE GESTION**

Ensemble des dispositions prises pour fournir aux dirigeants et aux divers responsables des données chiffrées périodiques caractérisant la marche de l'établissement. Leur comparaison avec des données passées ou prévues peut, le cas échéant, inciter les dirigeants à déclencher rapidement les mesures correctives appropriées.

● **COÛT**

Somme de charges relatives à un élément défini au sein du réseau comptable.

Un coût est défini par les trois caractéristiques suivantes :

- le "champ d'application" du calcul : un moyen d'exploitation, un produit, un stade d'élaboration du produit ;
- le "contenu" : les charges retenues en totalité ou en partie pour une période déterminée ;
- le "moment de calcul" : antérieur (coût préétabli) ou postérieur (coût constaté) à la période considérée.

● **COÛT D'ACHAT**

Montant figurant sur les factures d'achat de marchandises, matières ou fournitures, majoré de tous les frais d'achat et éventuellement des frais d'approvisionnement jusqu'au stade ultime de leur entrée dans l'établissement (exprimé hors taxes pour les activités soumises à la TVA).

● **COÛT D'ACQUISITION (d'un bien)**

Il s'obtient en additionnant :

- le prix d'achat (net de taxes récupérables et droits de douane compris) ;
- les frais accessoires d'achat supportés pour la mise en état d'utilisation du bien ou son entrée en magasin - ex : frais de transport, d'installation, de montage...

NB. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont comptabilisés en charges. ces charges peuvent être étalées sur plusieurs exercices (voir compte 481).

● **COÛT AJOUTE**

Coût des activités propres de l'établissement ajouté par celle-ci aux achats de biens et services utilisés.

• **COÛT APPROCHÉ**

Coût employé en cours de période de calcul pour des raisons de commodité et non pas en vue d'une analyse de gestion. Ce coût est obtenu par des moyens divers (référence à la période précédente, prix de vente corrigé par une réfaction forfaitaire,...). Son caractère principal est de ne présenter avec les coûts réels que des différences relativement faibles.

• **COÛT DE CESSION**

Valeur conventionnelle, différente du coût de revient, qui est choisie par l'établissement pour céder des produits (biens et services) d'un centre ou service à un autre.

• **COÛT COMPLET**

Coût constitué par la totalité des charges qui peuvent lui être rapportées par tout traitement analytique approprié : affectation, répartition, imputation...

• **COÛT DIRECT**

Coût constitué par :

- des charges qui pourraient lui être directement affectées : ce sont le plus généralement des charges "opérationnelles" ou "variables" ;
- des charges qui même si elles transitent par les centres d'analyse pourraient être rattachées à ce coût sans ambiguïté; certaines de ces charges sont "opérationnelles (ou "variables") d'autres sont "de structure" (ou "fixes").

• **COÛT DE DISTRIBUTION**

Coût comprenant exclusivement les charges directes et indirectes afférentes à l'exercice de la fonction de distribution.

• **COÛT FONCTIONNEL**

Coût total des charges concernant :

- soit l'ensemble d'une "fonction" de l'établissement (approvisionnement, production...);
- soit certaines parties de l'établissement concourant à l'exercice d'une fonction (magasin X, atelier Y...).

• **COÛT "FRANCS CONSTANTS"**

Coût résultant de l'application au coût nominal d'un indice représentatif de l'évolution de la valeur du franc à compter d'une année de référence.

• **COÛT MARGINAL**

Coût constitué par la différence entre l'ensemble des charges d'exploitation nécessaires à une production donnée et l'ensemble de celles qui sont nécessaires à cette même production majorée ou minorée d'une unité.

• **COÛT NOMINAL**

Coût exprimé en francs courants.

• **COÛT PARTIEL**

Coût constitué par des charges intervenant à un stade d'analyse intermédiaire.
Les principaux coûts partiels sont : le coût variable, le coût direct.

• **COÛT PREETABLI**

Coût évalué *a priori*, soit pour faciliter certains traitements analytiques, soit pour permettre le contrôle de gestion par l'analyse des écarts.

Un coût préétabli avec précision par une analyse à la fois technique et économique est dit "standard", il présente généralement le caractère d'une "norme".

• COUT DE PRODUCTION

Coût constitué par la somme du coût d'achat des matières et fournitures utilisées et des coûts ajoutés par l'établissement au cours des opérations de production pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où il se trouve (charges directes de production plus charges indirectes de production raisonnablement rattachables à la production de ce bien).

• CREANCES D'EXPLOITATION

Créances nées à l'occasion du cycle d'exploitation et créances assimilées, représentées essentiellement par les créances sur les clients.

• CREDIT BAIL

Contrat par lequel un établissement fait acheter par un organisme financier qui le met immédiatement à sa disposition un moyen de production.

L'utilisateur s'engage à servir une redevance au propriétaire pendant la période d'utilisation fixée par le contrat. Cette redevance rémunère l'amortissement du bien, le coût financier de l'opération et la rétribution de l'organisme. Contractuellement, l'établissement dispose, à l'expiration d'une durée déterminée, d'une option soit de remise à disposition du bien, soit d'acquisition à une valeur fixée à l'avance.

• CREDIT CLIENTS (délai de paiement)

Le volume et la durée des délais de paiement consentis aux clients conditionnent le montant des besoins en fonds de roulement : l'ensemble des créances comportant les éléments de coûts (consommations intermédiaires et valeur ajoutée) ainsi que la marge, les ressources externes à court terme dont dispose l'établissement pour financer ce crédit sont limitées au financement des consommations intermédiaires par le crédit fournisseurs (fournisseurs = effets à payer).

Certes, la marge n'a pas à être financée mais il est évident que, dans la plupart des cas, elle est "marginale" dans le montant total des créances. En conséquence, l'établissement doit dégager d'autres ressources (fonds de roulement ou dettes financières à court terme) pour couvrir :

- la valeur ajoutée pendant toute la durée du crédit ;
- les consommations intermédiaires quand le crédit fournisseur a une exigibilité plus proche que la liquidité des actifs circulants d'exploitation.

Cette politique s'apprécie par comparaison du chiffre d'affaires toutes taxes comprises et de l'ensemble des crédits existant à la clôture du bilan : le mode de calcul de ce ratio est défini en fiche technique n°2 du guide d'analyse financière.

• CREDIT FOURNISSEURS

Les ressources à court terme de cette nature correspondent aux achats de consommations intermédiaires concentrés sur les comptes 60, 61 et 62.

La contribution des fournisseurs au financement des actifs circulants d'exploitation est donc limitée à ce que représentent les consommations intermédiaires dans ces actifs.

Toutefois l'apport des fournisseurs, donc la durée des crédits, dépend en partie, non seulement des qualités de négociation des acheteurs, mais aussi de la législation en vigueur.

Le mode de calcul de ce ratio est défini en fiche technique n°2 du guide d'analyse financière.

• CYCLE COURT, CYCLE LONG

Les biens vivants (animaux, cultures) non immobilisés ainsi que les autres en-cours de production (voir stocks et en cours de production) peuvent avoir un cycle de production, sur l'entreprise, d'une durée normalement :

- inférieure ou égale à deux ans : cycle court ;
- supérieure à deux ans : cycle long.

D**• DEPENSE**

Caractérise les sorties de liquidité.

• DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES

Sommes versées à des tiers à titre de garantie d'exécution de contrat et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

Cette rubrique ne couvre pas les titres déposés en garantie. ceux-ci sont compris dans les immobilisations financières qui les concernent.

• DEPRECIATION

Différence en moins entre la valeur brute et la valeur nette comptable d'un élément d'actif. Elle est constatée selon les cas, par des provisions ou des amortissements pour dépréciation.

• DETTES

Masse du passif du bilan d'une entreprise qui comprend notamment :

- les dettes financières ;
 - emprunts ;
 - associés (comptes courants bloqués) ;
 - découverts bancaires et CCP ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- les dettes envers les fournisseurs, l'Etat, les associés... ;
- les produits constatés d'avance.

• DETTES D'EXPLOITATION

Dettes nées à l'occasion du cycle d'exploitation et dettes assimilées. Ces dettes sont représentées essentiellement par les dettes aux fournisseurs d'exploitation (à l'exclusion des fournisseurs de biens d'équipement et d'immobilisations) et les dettes assimilées liées aux opérations d'exploitation à l'exclusion des dettes vis à vis des banques.

• DETTES PROVISIONNEES (ou charges à payer)

Dettes potentielles, évaluées à l'arrêté des comptes, nettement précisées quant à leur objet, mais dont l'échéance ou le montant est incertain. Elles ont vocation irréversible à se transformer ultérieurement en dettes (certaines).

NB. Les dettes provisionnées ne doivent pas être confondues avec les provisions pour risques et charges.

• DISPONIBILITES

Rubrique de l'actif circulant comprenant :

- les sommes disponibles en espèces (compte 53 Caisse) ;
- les valeurs à l'encaissement (chèques à encaisser) ;
- les soldes débiteurs de banques, chèques postaux, etc.

• DOCUMENTS COMPTABLES DE SYNTHESE

Etats périodiques présentant la situation et les résultats de l'établissement. Ils comprennent au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont complétés par un tableau de financement de l'exercice.

La présentation du bilan et du compte de résultat est ordonnée en rubriques et en postes. Le poste correspond à la position la plus détaillée.

- **DONS ET LEGS EN CAPITAL**

Dons et legs en nature (terrains, immeubles, titres) ainsi que dons et legs en espèces affectés à des opérations d'investissement ou à employer en achat de valeurs.

- **DOTATION**

Retrace au passif la seule valeur brute "immobilisée" en provenance de l'Etat ou de la Région.

Cette valeur brute est déterminée en fonction de tous les éléments d'appréciation possibles.

E

- **ECART**

Différence entre une donnée de référence et une donnée constatée. exemples : écart entre coût prévu et coût réalisé, entre quantité allouée et quantité consommée, etc.

- **ECART DE CONVERSION**

Contrepartie de la différence évaluée en francs entre le montant d'une créance ou d'une dette contractée et évaluée en monnaie étrangère et le montant actuel de cette dette ou de cette créance.

- **ECART DE REEVALUATION**

Contrepartie au bilan de corrections en hausse de la valeur comptable antérieure d'éléments actifs ou de corrections en baisse de la valeur comptable antérieure d'éléments passifs.

- **EFFET**

Au sens comptable du terme : reconnaissance de dette comportant une promesse de règlement à une date précise.

- **EFFETS PORTES A L'ESCOMPTE NON ECHUS**

L'établissement qui a vendu un bien ou une prestation à crédit garanti par un, effet de commerce a, par là même, consenti à son client un crédit égal à la durée écoulée entre la vente et l'exigibilité de l'effet.

A cette date, le tireur peut mobiliser l'effet, notamment auprès des banques, pour peu que celles-ci aient confiance dans la signature du tireur et du tiré. Cette mobilisation résulte de besoins de liquidités pour faire face aux échéances dettes externes (fournisseurs) ou internes (paye, impôts, charges sociales).

Elle est coûteuse puisque aux frais habituels d'encaissements vient s'ajouter le taux d'escompte. Elle s'inscrit donc dans un ensemble de choix en matière de trésorerie.

L'importance du poste en analyse financière résulte de sa double nature. Ces effets font partie des besoins en fonds de roulement mais constituent aussi un moyen de financement de ces besoins.

- **ELEMENT COMPTABLE**

Unité d'inventaire ou groupement d'unités d'inventaire qui, pour la valorisation au bilan, est considérée comme indissociable. C'est au niveau de cet élément que s'opère la comparaison entre la valeur portée en écriture et la valeur d'inventaire.

- **EMBALLAGES**

Objets destinés à contenir les produits ou marchandises et livrés à la clientèle en même temps que leur contenu.

Par extension, : tous objets employés dans le conditionnement de ce qui est livré.

- **EMBALLAGES PERDUS**

Emballages destinés à être livrés avec leur contenu sans consignation, ni reprise.

- **EMBALLAGES RECUPERABLES**

Emballages susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers et que le livreur s'engage à reprendre dans des conditions déterminées.

Ces emballages constituent normalement des immobilisations.

Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas commodément identifiables unité par unité, il peuvent, compte tenu de leur nature et des pratiques, être assimilés à des stocks et comptabilisés comme tels.

- **EMPLOIS**

Dans le cadre de l'analyse financière, valeur des biens, des moyens et des droits acquis par l'établissement au cours d'une période.

On distingue les emplois stables (immobilisations) des emplois circulants (stocks, créances, etc.).

- **EMPRUNTS**

Expression comptable de la dette résultant de l'octroi de prêts remboursables à terme.

Dans une optique fonctionnelle, les emprunts participent, concurremment avec les capitaux propres, à la couverture des besoins de financement durable de l'établissement.

- **EN COURS**

Production de biens (produits) ou de services (prestations), en cours de réalisation. Les stocks d'en cours au moment du bilan représentent des biens ou des services non vendables en l'état où ils se trouvent dans le processus de fabrication ou de réalisation au moment de l'inventaire.

- **ENGAGEMENTS**

Sur le plan comptable :

Droits et obligations non inscrits dans le bilan mais dont la réalisation conditionnelle peut modifier la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement.

Sur le plan budgétaire :

L'engagement est le stade initial de la procédure d'une opération de dépense.

- **ENGAGEMENTS FOURNISSEURS (plus précisément "engagements vis à vis des fournisseurs")**

Montant des commandes passées aux fournisseurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une facture émanant du fournisseur.

On peut retirer des engagements les avances et acomptes consentis aux fournisseurs.

- **EQUILIBRE FINANCIER**

La règle dite de l'équilibre financier minimum peut s'énoncer comme suit :

Les capitaux utilisés par un établissement pour financer une immobilisation, stock ou une autre valeur de l'actif doivent pouvoir rester à la disposition de l'établissement pendant un temps qui correspond au moins à celui de la durée de l'immobilisation, du stock ou de la valeur, acquis avec ces capitaux.

- **EXCEDENT**

Terme général utilisé par le plan comptable qui identifie toute différence positive entre ressources et dépenses.

- **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE - Divisions B et C)**

L'une des grandeurs caractéristiques des performances économiques de l'entreprise : il constitue un indicateur essentiel pour l'analyse de gestion et les comparaisons inter-établissements.

C'est la différence entre :

- d'une part l'ensemble formé par : production de l'exercice, marge commerciale, indemnités d'exploitation et subventions d'exploitation accordées à l'établissement ;
- d'autre part l'ensemble formé par : consommations de biens et service en provenance des tiers, impôts et taxes (sauf impôt/revenu et impôt/bénéfices des sociétés) et les charges de personnel,

c'est à dire la différence entre la valeur ajoutée augmentée des subventions d'exploitation et les frais de personnel et les impôts.

NB Les charges et produits financiers et exceptionnels de même que les dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises) ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'EBE.

C'est donc un solde intermédiaire de gestion indépendant de l'endettement de l'entreprise, des choix effectués en matière d'amortissements et de provisions, ainsi que des impôts sur les bénéfices, d'où son intérêt dans les comparaisons inter-établissements et l'analyse de gestion.

● EXIGIBILITE

Qualité d'une créance dont on peut actuellement réclamer le paiement.

F

● FACONNAGE

En terme économique, opération qui consiste à fournir à une autre entreprise la matière, les plans et les moyens nécessaires à l'élaboration ou à la transformation de produits. Le façonnier ne fournit que de la main d'oeuvre.

● FILIALE

Une filiale est une société dont la majorité du capital est détenue par une autre société, appelée "société mère", ou parfois "holding". Une filiale est également une société dont le pouvoir de gestion est détenu de fait par une autre entreprise mère, même si celle-ci ne détient pas une majorité arithmétique (participation comprise entre 10 et 50 %).

● FLUX D'EXPLOITATION

Ensemble de mouvements, partant d'un ou plusieurs points à destination d'un ou plusieurs autres points, mesurés pour une période déterminée.

En comptabilité analytique d'exploitation, le terme de flux est appliqué aux valeurs correspondant au processus d'exploitation : charges, coûts, produits d'exploitation.

Dans le réseau d'analyse :

- l'amont est l'origine du processus (exemple : entrée des marchandises à négocier ou des matières à transformer) ;
- l'aval est l'aboutissement du processus (exemple : sortie des marchandises ou des produits).

● FONCTIONS

Subdivision des activités professionnelles ou non professionnelles selon le rôle qu'elles jouent dans l'établissement. Ex : fonctions de production, de distribution, de recherche, d'administration, de financement, d'approvisionnement, de gestion du personnel, de gestion du matériel etc.

● FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels - y compris le droit au bail - qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.

• FONDS D'ASSOCIES

Fonds mis ou laissés à leur compte par les associés.

Ces fonds appellent une analyse en :

- comptes bloqués ;
- comptes courants ;
- autres comptes.

• FONDS DE PROPRE ASSUREUR

Provision de propre assureur

Provision destinée à couvrir la part de risque non couverte pas une assurance lorsque ce risque est rattachable aux exercices clos.

Cette provision entre dans la catégorie des dettes provisionnées lorsqu'elle concerne une obligation à l'égard des tiers.

Réserve de propre assureur

Réserve destinée à couvrir la part de risque non couverte pas une assurance lorsque ce risque n'est pas rattachable aux exercices clos.

Cette réserve entre dans la catégorie des capitaux propres.

• FONDS PROPRES

Voir capitaux propres.

• FONDS DE ROULEMENT (ou fonds de roulement financier, ou fonds de roulement classique)

Total des capitaux stables disponibles pour le financement des actifs circulants.

Concept fondamental en analyse financière : c'est un bon révélateur de l'équilibre financier de l'entreprise à court terme.

En utilisant une terminologie qui avait cours sous le régime de l'ancien plan comptable, on peut définir ce fonds de roulement de deux manières :

= capitaux permanents - valeurs immobilisées nettes
(ressources stables - emplois stables)

= actifs circulants - dettes à court terme
(emplois circulants - ressources circulantes)

Ce fonds de roulement n'est pas directement visualisable au niveau du bilan. Il peut être déterminé par retraitement fonctionnel des postes de l'actif et du passif notamment par reconstitution des critères de liquidité et d'exigibilité, grâce à l'état de l'annexe "Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice".

Les stocks font partie des actifs circulants.

Les valeurs immobilisées devant obligatoirement être couvertes, pour des raisons de sécurité, par les mêmes capitaux stables, le fonds de roulement est égal à l'excédent des capitaux stables (capitaux permanents) sur les valeurs immobilisées nettes.

Toute la difficulté de l'étude du fonds de roulement provient de l'appréciation de son niveau par rapport aux besoins. Ceux-ci sont essentiellement fonction des incidences sur le bilan des opérations d'exploitation. C'est la raison pour laquelle les besoins en fonds de roulement d'exploitation sont calculés par différence entre les actifs circulants d'exploitation et les dettes d'exploitation. cf. définition du fonds de roulement dans le guide d'analyse financière.

• FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (besoin en)

Ecart entre les emplois économiques nécessaires à l'exploitation (en particulier, les stocks et les créances sur clients) et les ressources financières nécessaires à l'exploitation (en particulier les dettes aux fournisseurs d'exploitation).

• **FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION (besoin en)**

Ecart entre les emplois économiques nécessaires aux opérations hors exploitation (autres débiteurs et créances diverses) et les ressources financières nécessaires aux opérations hors exploitation (autres créditeurs et dettes diverses en particulier les dettes aux fournisseurs d'immobilisations).

• **FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL**

Ecart entre la situation des ressources durables et la situation des emplois stables. Il est défini par le tableau de financement et non directement par le bilan. On peut définir également le fonds de roulement net global comme étant l'écart entre :

- d'une part, la somme des capitaux propres, des provisions, des dettes financières supérieures à un an ;
- d'autre part, la somme des immobilisations nettes et des créances à plus d'un an.

• **FOURNITURES CONSOMMABLES**

Voir matières et fournitures consommables.

• **FRAIS**

Terme traditionnellement utilisé pour désigner soit des charges, soit un regroupement de charges.

• **FRAIS ACCESSOIRES**

Terme associé à l'acte d'achat. Les frais accessoires sont les frais de transport de marchandises, les droits de douane et les taxes parafiscales.

• **FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Frais attachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.

Ils sont amortis systématiquement dans un bref délai. Ce délai ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans.

Ex : droit de mutation, honoraires, frais d'actes, supportés par une entreprise lors de sa constitution ou de l'acquisition de ses moyens permanents de production.

G

• **GESTION**

Mise en oeuvre des ressources de l'établissement en vue d'atteindre les objectifs préalablement fixés dans le cadre d'une politique déterminée.

• **GESTION BUDGETAIRE**

Mode de gestion consistant à traduire en programmes d'actions chiffrés, appelés "budgets", les décisions prises par le conseil d'administration.

• **GESTION PREVISIONNELLE**

Mode de gestion qui repose sur un modèle représentatif des activités futures de l'établissement. Ce modèle exprime le choix des moyens retenus pour atteindre les objectifs fixés.

• **GRAND LIVRE**

Expression ancienne signifiant "ensemble des comptes tenus par l'établissement".

H

• **HOLDING**

Société dite "de portefeuille" ayant pour activité principale de détenir des actions d'autres sociétés, de les gérer et d'assurer la coordination d'un grand nombre d'entreprises pour en tirer au niveau du groupe une rentabilité optimale à moyen ou à long terme.

I

• **IMAGE FIDÈLE**

La comptabilité doit donner une "image fidèle" de l'établissement, de sa situation et de son résultat. Elle doit notamment au moyen de l'annexe, donner des informations aussi nombreuses et détaillées que cela peut être pertinent pour les utilisateurs.

Elle doit donner les meilleures informations possibles. Elle ne doit pas être considérée comme une contrainte, mais comme un système d'informations utile, efficace et performant.

• **IMMOBILISATIONS (non financières)**

Elles constituent à l'actif du bilan d'une entreprise, l'actif immobilisé. Ce sont les éléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne se consomment pas par le premier usage.

Certains biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être considérés comme entièrement consommés au moment de leur mise en service et par conséquent, ne pas être classés dans les immobilisations.

Il est utile de distinguer :

- les immobilisations professionnelles, c'est à dire celles qui sont utilisées - ou destinées à être utilisées - par l'établissement pour la production de biens ou de services ;
- et les immobilisations non professionnelles.

• **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Droits réels sur des choses corporelles (droit de propriété, nue-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude).

Ces immobilisations se répartissent au bilan, lorsqu'elles sont terminées, sous les rubriques suivantes :

- terrains (y compris agencements et aménagements de terrains) ;
- constructions ;
- installations techniques, matériels industriels et outillages ;
- autres immobilisations corporelles.

Et lorsqu'elles ne sont pas terminées, sous la rubrique :

- immobilisation en cours.

• **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

Catégorie d'immobilisations constituée par certaines créances et par certains titres.

• **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Immobilisations autres que les immobilisations corporelles. Elles sont représentées par la valeur des droits, des recherches ou des études, c'est-à-dire des biens immatériels, dont l'établissement a la jouissance pour une période en principe longue. Les principaux postes sont :

- les frais d'établissement ;
- les études et recherches ;

- le fonds commercial, dont le droit au bail ;
- les brevets et les licences.

• **IMPORTANTANCE SIGNIFICATIVE (principe de l')**

Les éléments d'information à porter dans l'annexe peuvent être limités à ceux qui ont une importance significative, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents de synthèse annuels peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'établissement.

Ce principe domine l'ensemble des prescriptions concernant l'annexe.

• **IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**

Charges correspondant :

- d'une part à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

• **IMPUTATION (comptabilité analytique)**

Inscription des coûts des centres d'analyse aux comptes de coûts de produits en proportion des unités d'oeuvre des centres consacrés à ces produits. L'imputation est dite "rationnelle" lorsque la part des charges fixes est calculée par rapport à un niveau d'activité préalablement défini comme normal.

• **INDEMNITES (en dehors des rémunérations)**

Sommes accordées à un établissement, en vertu d'un droit d'origine légale ou contractuelle, en réparation d'un dommage ou d'un préjudice subi (sinistre, expropriation...).

Indemnités d'exploitation.

Ce sont des indemnités se substituant à des produits normaux en compensation des charges normales de l'exercice. Exemples : indemnités d'assurance versées en raison de pertes de récoltes, d'animaux... ou d'approvisionnements (indemnités d'assurance, grêle, mortalité du bétail...).

• **INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE**

Installations qui, dans une profession, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte.

• **INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES**

Unités complexes fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passibles du même rythme d'amortissement.

• **INSTALLATIONS GENERALES**

Ensembles d'éléments dont la liaison organique est la condition nécessaire de leur utilisation et qui sont distincts des unités techniques annexées à des installations d'exploitation ou de transport par canalisation.

Il en est ainsi, par exemple :

- des installations téléphoniques dont la mise en place incombe à l'entreprise ;
- des installations de chauffage du siège et des bureaux administratifs ;
- des installations de douche pour le personnel, etc.

• **INVENTAIRE**

Opération qui consiste à compter en quantités et à valoriser l'ensemble des biens et des dettes de l'établissement à une date donnée. L'inventaire n'est pas limité à la notion de stocks.

- **INVENTAIRE COMPTABLE**

Biens meubles et immeubles inscrits au patrimoine de l'établissement. Chaque immobilisation est suivie par une fiche d'inventaire. L'ensemble constitue l'état de l'actif, qui est tenu par l'agent comptable.

- **INVENTAIRE PHYSIQUE**

Il répertorie tous les biens non fongibles dont l'utilisation est considérée comme durable par l'établissement. L'ensemble des biens doit être inscrit au registre d'inventaire qui est tenu par l'ordonnateur.

- **INVENTAIRE TOURNANT (permanent)**

Opération physique de comptage des stocks par produit ou famille de produits en cours d'année. Cet inventaire permet de dégager en permanence les différences d'inventaire et de valoriser au plus juste les stocks sans être obligé d'arrêter la production en une seule fois pendant plusieurs jours à la fin de l'exercice.

J

- **JOURNAL**

Document sur lequel toutes les transactions et les flux sont désignés en clair dans l'ordre chronologique et avec leurs montants correspondants. Ce document est divisé en journaux auxiliaires. Les journaux se présentent souvent sous forme de listings informatisés.

L

- **LETTRE DE CHANGE**

Le signataire (tireur) donne mandat au tiré (qui est un banquier ou un commerçant quelconque) de payer une somme d'argent au bénéficiaire, à une certaine date de l'avenir. Au lieu d'encaisser lui-même, le bénéficiaire peut l'endosser à l'ordre d'une tierce personne dont il est débiteur.

- **LIQUIDITES**

Espèces ou valeurs assimilables à des espèces et, d'une manière générale, toutes valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

Sont également compris dans les liquidités les bons qui, dès leur souscription, sont remboursables à tout moment, ainsi que les comptes bancaires à terme lorsqu'il est possible d'en disposer par anticipation.

M

- **MANDATS D'EXTOURNE**

Ces mandats sont établis en début d'exercice pour comptabiliser les écritures d'extourne, également appelée contre-passation, relatives aux charges à payer, passées au titre de l'exercice précédent (cf. fonctionnement du compte 408).

Budgétairement, ils permettent de rétablir les crédits correspondants sur les comptes budgétaires consommés, crédits qui seront consommés lors de l'établissement des mandats émis à réception des factures correspondantes.

Ils sont émis et pris en charge suivant les mêmes procédures que les autres mandats.

Ils sont récapitulés sur des bordereaux de transmission des mandats d'extourne émis ; des bordereaux journaux des mandats d'extourne, et éventuellement, des bordereaux de transmission des mandats d'extourne non admis.

• **MARCHANDISES**

Tout ce que l'établissement achète pour revendre en l'état.

• **MARGE**

Différence entre un prix de vente et un coût.

Une marge est généralement qualifiée à partir du coût auquel elle correspond.

C'est aussi un indicateur essentiel de l'activité des entreprises commerciales ou ayant une activité commerciale individualisée. C'est l'un des soldes intermédiaires de gestion (marge commerciale).

Différence entre :

- les ventes de marchandises ;
- leur coût d'achat (achat de marchandises corrigés des variations de stocks entre début et fin d'exercice).

Exemple : marge sur coût d'achat, marge sur coût variable, marge sur coût de production, marge sur coût direct, etc. (la marge sur coût direct est aussi une marge dite "contributive").

• **MATERIEL**

Ensemble des équipements et machines utilisées :

- pour assurer les missions de l'établissement ;
- l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures ;
- ou les prestations de services.

• **MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**

Machines et instruments tels que machines à écrire, machines comptables, ordinateurs, etc. utilisés par les différents services.

• **MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES**

Objets et substances plus ou moins élaborés, consommés au premier usage ou rapidement et qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

• **MATIERES ET FOURNITURES D'EMBALLAGES**

Objets et substances destinés à la fabrication des emballages ou à leur achèvement.

• **MATIERES PREMIERES**

Objets et substances plus ou moins élaborés destinés à entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

• **MOBILIER**

Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs, bureaux, utilisés dans l'établissement.

N

• **NOMENCLATURES COMPTABLES**

Liste méthodique des éléments entrant dans le champ de la comptabilité.

O

• **OBLIGATION**

Dans le vocabulaire juridique, synonyme de dette.

Dans le vocabulaire financier, valeur mobilière négociable en bourse, constatant une créance à long terme, productive d'intérêts sur la société qui l'a émise. L'obligataire n'est pas un associé, mais un créancier.

• **OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

Partie du compte de résultat qui regroupe les charges et les produits correspondant à des transactions avec des organismes financiers ou des tiers et mettant en jeu des créances ou des dettes à caractère exceptionnel par rapport à l'exploitation courante, telle que, par exemple, une cession d'élément de l'actif.

• **OPERATIONS FINANCIERES**

Partie du compte de résultat qui regroupe les charges et les produits correspondant à des transactions avec des banques ou des organismes financiers ou des tiers et mettant en jeu des créances ou des dettes.

• **OUTILLAGE**

Instruments (outils, machines, matrices, etc.) dont l'utilisation concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

• **OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE**

Ouvrages destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau, ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodromes.

P

• **PARTICIPATIONS (titres de participation)**

Titres dont la possession est estimée utile à l'activité de l'établissement.

S'agissant des établissements publics d'enseignement agricole, les participations sont constituées par :

- des titres de participation des employeurs à l'effort de construction ;
- des titres créant des liens d'association avec d'autres organismes ;
- d'autres moyens aux effets analogues.

• **PASSIF**

Eléments du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'établissement. L'ensemble de ces éléments est couramment dénommé passif externe.

C'est la partie droite du bilan d'une entreprise où sont regroupés :

- les capitaux propres dont dispose l'entreprise ;
- tous les éléments du patrimoine de l'entreprise ayant, pour elle, une valeur négative (passif externe) notamment les provisions pour risques et charges, les dettes.

Les postes du passif ne se succèdent plus comme dans l'ancien plan, dans l'ordre d'exigibilité croissante.

• **PATRIMOINE (d'un établissement)**

Ensemble des biens et des droits appartenant à l'établissement diminué des dettes vis à vis des tiers autres que les propriétaires.

• **PIECES COMPTABLES**

Documents écrits, élaborés ou reçus par l'établissement, à l'occasion d'opérations faites avec des tiers ou avec son personnel. Elles constituent la justification de toute écriture comptable.

• **PIECES DE RECHANGE**

Pièces destinées à l'entretien ou à la réparation des immobilisations de l'établissement.

NB. Les pièces de rechange sont affectées aux immobilisations ou classées en stocks en fonction des critères qui distinguent ces deux catégories.

● **PLAN COMPTABLE**

Ensemble de directives, d'instructions et de procédures et de conseils relatifs à la tenue de la comptabilité des établissements, établi sous la responsabilité du Conseil national de la comptabilité. Le plan comptable est un document officiel qui procède de la loi comptable et de son décret d'application.

● **PLAN D'AMORTISSEMENT**

Tableau prévisionnel de réduction des valeurs inscrites au bilan sur une période déterminée et par tranches successives.

Dans le cas de l'amortissement pour dépréciation d'une immobilisation, il est tenu compte notamment lorsque la durée d'utilisation du bien dans l'établissement est nettement inférieure à sa durée probable de vie, d'une valeur résiduelle raisonnablement appréciée au moment de l'établissement du plan d'amortissement et pour autant que cette valeur est susceptible de modifier de façon sensible le calcul des annuités.

Dans le cas d'amortissement d'un emprunt, la prévision de remboursement est établie en fonction des engagements souscrits par l'établissement.

Le plan d'amortissement peut être établi :

- par élément ;
- par catégorie d'éléments ;
- ou pour un ensemble d'éléments constitutifs d'une unité complexe spécialisée.

● **PLAN DE COMPTES**

Liste méthodique de comptes.

● **PLUS VALUE DE CESSION**

Ecart entre le prix de cession d'un bien et la valeur nette comptable de ce bien. Cet écart est une plus value s'il est positif, une moins value s'il est négatif.

● **POINT MORT**

Seuil de rentabilité à partir duquel l'établissement pourra dégager un bénéfice. Ce seuil est atteint lorsque la marge sur coûts variables est égale aux frais fixes (voir fiche technique n° 5 du guide d'analyse financière).

● **PRIME D'EMISSION D'OBLIGATION**

Différence entre le montant réclamé au souscripteur au moment de l'émission et le montant nominal que la société s'est engagée à rembourser.

● **PRIME DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATION**

Différence entre le montant remboursé effectivement par une société à la fin de l'emprunt obligataire et le montant nominal initial. La prime de remboursement est destinée à compenser (toujours très faiblement) la dépréciation monétaire sur la durée de l'emprunt.

● **PRIX**

Le mot "prix" s'applique aux transactions d'une entreprise avec l'extérieur : prix d'achat, prix de vente. Un prix implique une notion de résultat.

● **PRODUCTION (de l'exercice)**

La production d'une exploitation agricole au cours d'un exercice comprend essentiellement :

- la production vendue : montant des ventes de l'exercice, sauf vente de marchandises ;
- la production stockée : variation d'inventaire des produits fabriqués : valeur fin - valeur début ;
- la production immobilisée : quote-part des charges de l'exercice représentant le coût des travaux faits par l'établissement pour lui-même au cours de l'exercice

NB. la contrepartie de la production immobilisée se trouve dans l'actif immobilisé ;

- la production autoconsommée : valeur des biens et services fournis par l'exploitation, en nature, à l'exploitant, aux associés et aux salariés de l'entreprise (ex : lait, vin, animaux...) estimée sur la base du coût de production.

- **PRODUCTIVITE GLOBALE**

Rapport entre une production et l'ensemble des facteurs de production, chacun d'eux étant pondéré par l'importance de sa participation dans les coûts.

Le surplus de productivité globale est la différence, pour deux périodes données, entre les excédents de quantités produites et les excédents de quantités consommées, ces quantités étant évaluées en coût en francs constants.

- **PRODUCTIVITE PARTIELLE**

Rapport entre une production et une facture de production (personnel, matériel, énergie...).

L'évolution de ce rapport entre deux périodes caractérise l'évolution de la productivité du facteur considéré.

- **PRODUITS (en comptabilité générale)**

Voir commentaires de fonctionnement de comptes (classe 7).

- **PRODUIT (en comptabilité analytique)**

Bien ou service valorisé au coût correspondant à ses stades d'avancement successifs dans le cycle d'exploitation.

- **PRODUITS (végétaux, animaux transformés)**

Biens produits dans une exploitation agricole :

- produits végétaux : grains, fruits, fourrages... ;
- produits animaux : lait, oeufs, laine... ;
- produits transformés : vins, alcools, fromage...

- **PRODUITS (finis, intermédiaires, résiduels)**

Les biens produits dans une exploitation agricole (produits végétaux, animaux, ou transformés) peuvent être finis, intermédiaires ou résiduels :

- produits finis : produits qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production et sont prêts à être commercialisés : ex : grains en silos prêts à être commercialisés...
- produits intermédiaires : produits qui ont atteint un stade d'achèvement, mais destinés à entrer dans une nouvelle phase du cycle de production. Ils peuvent occasionnellement, être commercialisés : ex : fourrages récoltés, normalement destinés à l'alimentation des animaux de l'établissement...
- produits résiduels : déchets et rebuts de fabrication. Ils peuvent occasionnellement, être commercialisés : ex : fumiers, lisiers, pailles, sérums de fromagerie...

- **PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Ces produits, ayant fait l'objet d'une transaction avec un tiers, souvent une vente, ne se rapportent pas, soit partiellement, soit en totalité, à l'activité de l'exercice. Les montants ne se rapportant pas à l'exercice sont retirés des produits et "mis en attente", au passif du bilan, puis, seront reversés aux produits lors de l'exercice suivant.

- **PRODUITS D'EXPLOITATION**

Contre-valeur monétaire d'une marchandise ou d'un produit (bien ou service) créé par l'établissement. Un produit d'exploitation s'exprime en prix de vente lorsqu'il correspond à une marchandise ou à un produit vendu à un tiers. Il s'exprime en coût, calculé à un niveau approprié, s'il correspond à un produit créé par l'établissement pour lui-même ou s'il entre dans la variation de production stockée.

Une subvention d'exploitation est assimilée à un produit d'exploitation.

- **PRODUITS A RECEVOIR - ORDRES DE RECETTES A ETABLIR**

Produits acquis à l'établissement mais dont le montant, non définitivement arrêté ou ordonnancé, n'a pas encore été inscrit aux comptes de tiers débiteurs.

- **PROVISION POUR DEPRECIATION**

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de cause dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

- **PROVISION POUR PERTES ET DEPRECIATIONS GLOBALES**

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur du patrimoine ou d'une fraction du patrimoine résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles et non susceptibles d'être affectés à un ou plusieurs postes du bilan.

- **PROVISION DE PROPRE ASSUREUR**

Voir fonds de propre assureur.

- **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

- **PROVISIONS REGLEMENTEES**

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales (notamment fiscales) ex : amortissements dérogatoires.

- **PRUDENCE (règle de)**

Le PCG 82 définit cette règle de la façon suivante :

" A l'effet de présenter des états reflétant une image fidèle de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de prudence, aux obligations de régularité et de sincérité".

" La prudence est l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise".

Respecter la règle de prudence, c'est calculer le résultat de l'exercice d'une façon prudente (le résultat de l'exercice ne doit faire ressortir que des bénéfices effectivement réalisés) en comptabilisant les charges même si elles ne sont que probables (amortissements, provisions, charges à payer...) et les produits seulement s'ils sont certains.

R

- **RABAIS**

Voir "réductions sur ventes".

• RATIOS

Rapports existant entre différents postes ou groupes de postes du bilan, ainsi qu'entre ces postes et les comptes de résultats, ou encore entre deux postes de comptes de résultats.

• RECETTE

Caractérise une entrée de liquidités dans les caisses de l'établissement ou dans ses comptes courants soit dans une banque, soit dans un organisme financier.

• REDUCTIONS SUR VENTES (rabais, remises, ristournes accordés)

Diminutions de prix pratiquées hors factures, elles comprennent les rabais, remises et ristournes hors facture :

- rabais : réductions pratiquées exceptionnellement sur le prix de vente préalablement convenu, pour tenir compte, par exemple, d'un défaut de qualité ou de conformité des objets vendus ;
- remises : réductions pratiquées habituellement sur le prix courant de vente, en considération, par exemple, de l'importance de la vente ou de la profession du client et généralement calculées par application d'un pourcentage au prix courant de la vente ;
- ristournes : réductions de prix calculées sur l'ensemble des opérations faites avec le même tiers - client ou fournisseur - pour une période déterminée.

• REGULARISATION (COMPTES DE)

Répartition des charges et des produits dans le temps de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits le concernant effectivement.

Entrent dans cette catégorie :

- les charges :
 - à répartir sur plusieurs exercices ;
 - constatées d'avance ;
 - à payer - ou dettes provisionnées ;
- les produits :
 - constatés d'avance ;
 - à recevoir.

Les régularisations font l'objet d'inscriptions dans les comptes classés dans les rubriques appropriées du bilan. C'est ainsi que les comptes de charges à payer et de produits à recevoir sont respectivement rattachés aux comptes de tiers concernés.

• REMISES

Voir réductions sur ventes.

• REPARTITION

Travail de classement des charges aboutissant à l'inscription dans les comptes reclassement et les centres d'analyse des éléments qui ne peuvent pas être affectés faute de moyens de mesure. Une répartition s'effectue à l'aide d'une "clé de répartition" fondée sur des relevés statistiques ou des raisonnements techniques et économiques appropriés.

• REPORT

Opération qui consiste à écrire en début de période le solde du même compte déterminé à la fin de la période précédente. Le solde débiteur antérieur est inscrit au débit, le solde créditeur antérieur est inscrit au crédit.

- **REPORT A NOUVEAU BENEFICIAIRE**

Bénéfice dont l'affectation a été ajournée par le conseil d'administration qui a statué sur les comptes de l'exercice.

- **REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE**

Pertes constatées à la clôture d'exercices antérieurs qui n'ont pas été imputées sur des réserves et qui devront être déduites du bénéfice de l'exercice suivant ou ajoutées au déficit dudit exercice.

- **RESEAU D'ANALYSE COMPTABLE**

Ensemble de comptes d'analyse et leur articulation.

- **RESERVES**

Les réserves sont, en principe, des bénéfices affectés durablement à l'établissement jusqu'à décision contraire de organes compétents.

- **RESERVES DE PROPRE ASSUREUR**

Voir fonds de propre assureur.

- **RECETTES AFFECTEES**

Recettes grevées d'affectation spéciale ne faisant pas l'objet d'un contrat (dons et legs, subventions...).

- **RESSOURCES**

Dans le cadre de l'analyse financière, ensemble des fonds mis à la disposition de l'établissement au cours d'une période. Les ressources sont stables sous forme de capitaux, provisions ou subventions. Elles sont circulantes lorsqu'elles sont liées à l'exploitation.

- **RESSOURCES AFFECTEES**

Ressources grevées d'affectation spéciale (opérations prévues par des contrats ou conventions : recherche, formation professionnelle continue) et qui ne sont acquises à l'établissement qu'à hauteur des dépenses effectuées conformément à leur affectation. la relation contractuelle est écrite, les fonds non utilisés sont remboursés en fin de contrat.

- **RESULTAT**

Le résultat de l'exercice est théoriquement égal tant à la différence entre les produits et les charges (résultat d'exploitation) qu'à la variation des capitaux propres (résultat d'investissement) entre le début et la fin de l'exercice. En fait, souvent, l'intervention d'opérations enregistrées dans les comptes dérogatoires ou affectant directement le montant des capitaux propres sans transiter par le résultat ne permet pas de constater cette équivalence sans analyse préalable.

On distingue les résultats :

- d'exploitation ;
- net comptable ;
- courant avant impôt.

- **RESULTAT COURANT (de l'exercice)**

C'est l'une des grandeurs caractéristiques des performances économiques de l'établissement.

Il constitue un indicateur essentiel pour l'analyse de gestion et les comparaisons inter-établissements (ou exploitations).

Différence entre produits et charges liés aux opérations courantes (par opposition aux opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles, non répétitives) enregistrées au cours ou à la clôture de l'exercice.

Les opérations courantes peuvent avoir un caractère :

- d'exploitation : opérations (non financières) liées à l'activité ordinaire (habituelle, répétitive,...) de l'établissement. Exemple : achats d'approvisionnements, charges de personnel..., dotations aux amortissements économiquement justifiés... ;
- financier : liées aux opérations financières ou à la structure financière de l'établissement.

• **RESULTAT (comptabilité analytique)**

Différence entre un prix de vente et le coût complet correspondant. En comptabilité analytique, un résultat est la marge sur coût complet.

• **RISTOURNES**

Voir réductions sur ventes.

• **ROTATION DES STOCKS**

Le mode de calcul des ratios et sa signification sont indiqués dans la fiche technique n° 2 du guide d'analyse financière. Ce ratio est conditionné par la permanence dans les méthodes d'évaluation et ne peut à lui seul être significatif des besoins en fonds de roulement.

S

• **SECTION (comptabilité analytique)**

Subdivision ouverte à l'intérieur d'un centre de travail lorsque la précision recherchée dans le calcul des coûts de produits conduit à effectuer l'imputation du coût d'un centre de travail au moyen de plusieurs unités d'oeuvre (et non d'une seule).

Une section ouverte en dehors des centres de travail avec pour seul objectif de faciliter les opérations de répartition, de cession entre centres d'analyse ou d'imputation est dite "fictive", ou de "calcul".

Les sections sont couramment appelées "homogènes" du fait de l'homogénéité des charges qui les constituent par rapport au mode d'imputation choisi.

• **SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE (avec personnalité juridique)**

Chaque établissement « regroupé » demeure une entité juridique à part entière dotée d'un budget autonome et d'un cadre comptable complet, comprenant aussi bien les comptes de charges et de produits, que les comptes de bilan, à l'exception des comptes de disponibilités qui ne sont ouverts que dans la comptabilité générale de l'établissement support (respect du principe de l'unité de caisse).

S'agissant des opérations de trésorerie (encaissements et décaissements), se reporter aux commentaires du compte 452.

• **SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE (sans personnalité juridique)**

Entité juridique dotée de moyens budgétaires propres et d'un cadre comptable complet, comprenant aussi bien les comptes de charges et de produits, que les comptes de bilan, à l'exception des comptes de disponibilités qui ne sont ouverts que dans la comptabilité générale de l'établissement (respect du principe de l'unité de caisse).

Les encaissements et les décaissements effectués sont inscrits respectivement au crédit ou au débit du compte 185 - Opérations de trésorerie inter-services ouvert dans la comptabilité générale.

Simultanément un débit ou un crédit est inscrit au 185 – Opérations de trésorerie inter-services dans la comptabilité de l'entité.

• **SERVICE SPECIAL**

Service doté d'un état prévisionnel de recettes et dépenses propre. Il peut réaliser des opérations de fonctionnement et d'investissement, qui sont intégrées à celles du centre afin d'être reprises par masses en dépenses et en recettes du budget général de l'établissement.

Les charges et produits du service spécial sont virés en fin d'exercice à une subdivision particulière du compte de "résultat".

Les résultats bénéficiaires et le cas échéant déficitaires de son activité sont affectés à une subdivision particulière du compte de "réserves".

• SITUATION NETTE

Après l'affectation du résultat, la situation nette comprend les postes suivants :

- apports ;
- écarts de réévaluation ;
- réserves ;
- report à nouveau

• SOL, SOUS-SOL, SUR-SOL

Termes utilisés lorsque l'établissement n'est pas propriétaire de ces trois éléments attachés à une même parcelle de terrains (ou ne les a pas reçus en dotation ou en affectation).

C'est ainsi que "sur-sol" est le terme utilisé lorsque l'établissement a un droit de construction ou d'utilisation de l'espace situé au-dessus d'un sol dont il n'est pas propriétaire ou qu'il n'a pas reçu en dotation ou en affectation.

• SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Marges qui constituent autant de paliers dans la formation du résultat net de l'exercice (cf fiche technique n° 4 sur les soldes intermédiaires de gestion).

Pour les divisions B et C, ce sont des grandeurs caractéristiques du comportement et des performances économiques de ces entités. Elles peuvent être déterminées en comptabilité générale. Ce sont notamment :

- la marge commerciale ;
- la production de l'exercice ;
- la production de l'exercice (nette d'achats d'animaux) ;
- la valeur ajoutée produite (brute) ;
- l'excédent brut d'exploitation ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat courant (avant impôts/sociétés) ;
- le résultat exceptionnel ;
- le résultat net.

• SOUS-TRAITANCE

Consiste à faire exécuter par un autre établissement ou une entreprise, ce que l'établissement pourrait faire avec ses moyens normaux, quelles que soient les raisons pour lesquelles il ne les fait pas. La sous-traitance sous-entend que la matière n'est pas fournie (si la matière est fournie, on parle de "travaux à façon").

• STOCKS ET PRODUCTIONS EN COURS

Ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'établissement pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours ;
- soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les marchandises ;
- les approvisionnements : matières premières, matières consommables et fournitures consommables ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels.

Les productions en cours sont des biens ou des services en cours de formation au travers d'un processus de production qui n'est pas achevé à la clôture de l'exercice. Ils peuvent être inventoriés par assimilation conventionnelle à d'autres biens de la nomenclature ou par inscription à une rubrique "non ventilable" de cette nomenclature.

NB. Les biens pour lesquels une décision d'immobilisation a été prise ne figurent pas dans les stocks. Ils sont comptabilisés dans la classe des immobilisations.

Suivant leur degré d'élaboration et leur origine, les emballages sont classés sous l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus.

Dans une exploitation agricole, les en-cours de production comprennent :

- les biens vivants non immobilisés (animaux, cultures,...) ;
- les autres biens en cours de production (ex : vins, alcools, avant qu'ils ne soient commercialisables) ;
- les services en cours de production (ex : frais engagés dans le cadre d'un contrat d'intégration en cours d'exécution).

Les en-cours de production y sont distingués selon la longueur de leur cycle de production sur l'entreprise : cycle court ou cycle long.

• SUBVENTIONS

Sommes accordées à un établissement à titre gratuit, par l'Etat, les organismes publics, ou éventuellement d'autres tiers.

• SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Subvention reçue par l'établissement en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme.

T

• TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau des emplois et des ressources qui explique les variations du patrimoine de l'établissement au cours de la période de référence (cf. fiche technique n° 1 du guide d'analyse financière).

Les documents de synthèse annuels comportent deux parties :

- la première décrit les ressources et emplois stables à l'origine de la variation du fonds de roulement net global au cours de l'exercice ;
- la deuxième analyse cette variation du fonds de roulement net global en faisant apparaître ses deux composantes :
 - la variation du besoin en fonds de roulement ;
 - la variation de trésorerie nette.

• TERRAINS

Expression utilisée lorsque l'établissement est propriétaire de trois éléments : sous-sol, sol, sur-sol. Il y a lieu de distinguer dans des comptes particuliers :

- les terrains sans construction ;
- les terrains supportant une construction propre ;
- les terrains supportant une construction d'autrui.

• TERRAINS DE GISEMENT

Terrains d'extraction de matières destinées soit aux besoins de l'établissement, soit à être revendues en l'état ou après transformation.

• TIERS

Toute personne physique ou morale autre que l'établissement lui-même. Le personnel est tiers par rapport à l'établissement, tout comme un fournisseur ou un client.

• TITRES D'EXTOURNE

Ces titres sont émis en début d'exercice, en justification des écritures d'extourne (ou contre-passation) relatives aux produits à recevoir comptabilisés à la fin de l'exercice précédent (cf. fonctionnement du compte 418).

Ils sont émis et pris en charge comme les autres titres de recettes.

• TITRES IMMOBILISES

Titres, autres que les titres de participation, que l'établissement à l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

• TITRES DE PARTICIPATION

Titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. Il en résulte soit une prise de contrôle, soit une prise de participation.

• TRANSFERTS DE CHARGES

Les comptes de la classe 6 (charges) ne sont pas destinés à enregistrer les sommes qui doivent être affectées à tel ou tel poste du bilan.

Mais les établissements ne sont pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment où ils enregistrent leurs opérations.

Ainsi sont-ils amenés à comprendre dans les charges des éléments qui n'en sont pas, parce qu'ils serviront à la création d'une immobilisation par l'établissement pour lui-même. De plus, le caractère de certaines charges (exploitation, financier ou exceptionnel) peut ne pas être immédiatement connu.

Exemples :

- transfert de charges à un compte de bilan (production immobilisée, transfert de charges pour le compte de tiers, charges à répartir,...) ;
- transfert de charges d'une catégorie à une autre (charges d'exploitation transférées en charges exceptionnelles...).

Le compte de produits 79 "transfert de charges" enregistre alors, à la clôture de l'exercice, les charges (d'exploitation, financières ou exceptionnelles) à transférer, soit à un compte de bilan (autre que les comptes d'immobilisations), soit à un autre compte de charges.

Il permet donc de corriger l'imputation initiale.

N.B. La technique des transferts de charges n'est pas employée pour les erreurs d'imputations, qu'il convient de contrepasser.

• TRESORERIE (OU TRESORERIE COURANTE)

Ecart entre :

- d'une part, les disponibilités ;
- d'autre part les concours bancaires (ou autres) à court terme sous forme de découverts ou de prêts personnels à très court terme.

- **T.V.A.**

Taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit d'une taxe sur la valeur finale d'un bien ou d'un service. Cette taxe est supportée par le consommateur final d'un bien ou d'un service que ce soit une personne physique ou une personne morale.

Le mécanisme de cette taxe permet à l'Etat de la percevoir au fur et à mesure de l'élaboration des produits (à chaque fois qu'un établissement ajoute de la valeur à un produit). La T.V.A. est collectée par les entreprises pour le compte de l'Etat.

U

- **UNITE COMPTABLE D'EXPLOITATION**

Unité d'exploitation dont la comptabilité est tenue de façon autonome : ensemble de l'établissement ou division de l'établissement.

- **UNITE FONCTIONNELLE**

Division de l'unité comptable groupant l'ensemble des centres d'analyse de charges afférentes à une fonction économique (production, distribution, gestion du personnel...).

- **UNITE D'INVENTAIRE**

Plus petite partie inventoriée sous chaque article de la nomenclature de l'établissement.

- **UNITE D'OEUVRE**

Unité d'imputation du coût d'un centre d'analyse aux comptes de coûts de produits.

V

- **VALEUR AJOUTEE**

Ecart entre la valeur de la production d'un établissement au cours d'une période et la valeur des biens et services intermédiaires consommés par le même établissement au cours de la même période.

L'une des grandeurs fondamentales caractéristiques du comportement et des performances économiques des établissements. Elle fait partie des soldes intermédiaires de gestion.

Définition (PCG 82)

" Elle exprime une création de valeur ou l'accroissement de valeur que l'entreprise apporte aux biens et services en provenance des tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes. Elle est mesurée par la différence entre la production de la période (à laquelle s'ajoute la marge commerciale de la période) et les consommations de biens et services fournis par des tiers pour cette production ".

La "valeur ajoutée" exprime donc la richesse créée au cours d'un exercice par une entreprise, provenant de l'effort conjugué des facteurs de production propres à cette entreprise, qu'il s'agisse du travail ou du capital.

Intérêt

Elle permet d'apprécier le "poids économique" d'un établissement ainsi que sa structure et ses performances économiques :

- degré d'intégration (appel plus ou moins important aux biens et services en provenance des tiers) ex : valeur ajoutée / production ;
- efficacité des facteurs de production (travail, capital) : ex : charges de personnel / valeur ajoutée.

Elle se prête bien aux comparaisons inter-établissements.

- **VALEUR D'INVENTAIRE (ou valeur actuelle)**

Valeur vénale d'un bien à la date de l'inventaire, c'est-à-dire le prix présumé qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel dans l'état et le lieu où se trouve ledit bien.

La valeur vénale doit être appréciée en fonction de la situation de l'établissement, au moment de la comptabilisation du bien, l'hypothèse retenue sera le plus souvent celle d'une continuité économiquement justifiée de l'exploitation.

- **VALEURS MOBILIERES**

Ensemble de valeurs mobilières immobilisées et de placement.

- **VALEURS MOBILIERES IMMOBILISEES**

Valeurs mobilières que l'établissement a l'intention de conserver durablement.

Il s'agit soit de titres de participation soit de titres immobilisés.

- **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Titres acquis en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance.

- **VENTE (PRIX)**

Une vente représente la valeur exprimée en unités monétaires d'une transaction entre l'établissement et un tiers impliquant un transfert de propriété de l'établissement à un client (ou la reconnaissance d'un service rendu) et un paiement d'une valeur équivalente et convenue du client à l'établissement.

Le prix de vente peut être exprimé hors taxes (en particulier, en comptabilité analytique), ou taxes comprises (créances sur clients) en comptabilité générale.

- **VENTILATION**

Mise en oeuvre des opérations d'affectation, de répartition et d'imputation de l'ensemble des recettes et des dépenses d'un établissement.

CHAPITRE 12 - PRÉSENTATION DU BUDGET EN ÉQUILIBRE RÉEL – MÉTHODE DE CALCUL

L'équilibre réel s'apprécie au niveau du budget de l'établissement de façon globale et unique. Chaque division et entité concourt en fait par cohésion à l'élaboration d'une situation d'ensemble qui seule doit être prise en considération par les instances délibérantes, les autorités locales ou de tutelles et les organismes de contrôle.

Néanmoins l'aboutissement à l'équilibre réel global de l'établissement induit la possibilité d'une analyse plus fine qui doit permettre d'éclairer la gestion et les différents acteurs au niveau de chacune des divisions et par conséquent de chaque centre ou département.

L'équilibre réel est réalisé aux conditions suivantes :

l'équilibre s'établit section par section :

- section de fonctionnement ;
- section des opérations en capital ;

les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon *sincère*, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une estimation excluant toute majoration ou minoration fictive.

1. L'ÉQUILIBRE PAR SECTION

1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre réel du budget de l'année n+1 est réalisé si la somme algébrique suivante est positive :

- ± excédent ou déficit annuel prévisionnel de l'exercice n+1
- ± excédent ou déficit annuel prévisionnel de l'exercice n
- ± résultats cumulés à la clôture de l'exercice n-1

Les résultats de la section de fonctionnement cumulés à la clôture de l'exercice n-1 figurent au bilan, aux comptes :

- 1062 - Réserves facultatives, solde créditeur, cumul des résultats antérieurs à l'exercice n-1
- 110 - Report à nouveau, solde créditeur, et
- 119 - Report à nouveau, solde débiteur, dans le cas où l'affectation des résultats a été ajournée par le conseil d'administration qui a statué sur les comptes de l'exercice n-1
- 120 - Résultats de l'exercice n-1, solde créditeur, et
- 129 - Résultats de l'exercice n-1, solde débiteur, si l'affectation des résultats aux comptes de réserves concernés n'a pas encore eu lieu.

1.2. SECTION DES OPÉRATIONS EN CAPITAL

Cette section retraçant les opérations en capital reprend systématiquement le résultat annuel prévisionnel de fonctionnement tel qu'il a été vu au paragraphe précédent.

Pour affiner la présentation budgétaire, il est souhaitable de faire apparaître le véritable enrichissement prévisionnel de l'établissement par la prise en compte de la notion de capacité d'autofinancement. L'excédent ou le déficit prévisionnel sert à calculer cette capacité d'autofinancement (cf. tableaux titre III.chapitre 6 et ci-après)

Elle est positive ou négative. Dans ce dernier cas, elle est dénommée insuffisance d'autofinancement et doit être couverte par un prélèvement sur les réserves effectivement disponibles. La capacité ou l'insuffisance d'autofinancement est respectivement reportée en recettes ou en dépenses de la section des opérations en capital.

L'équilibre s'apprécie globalement en fin de deuxième section.

Une ligne d'équilibre représentant l'augmentation ou la diminution du fonds de roulement vient s'inscrire à la section des opérations en capital.

- Cette ligne s'intitule "diminution du fonds de roulement" lorsque les dépenses en capital (éventuellement majorées du déficit des opérations de fonctionnement) sont supérieures aux ressources de cette même section (éventuellement majorées de l'excédent des opérations de fonctionnement).
- Cette ligne s'intitule "augmentation du fonds de roulement" si les dépenses en capital (éventuellement majorées du déficit des opérations de fonctionnement) sont inférieures aux ressources de cette même section (éventuellement majorées de l'excédent des opérations de fonctionnement).

L'équilibre réel de cette section, pour le budget de l'exercice n+1 est réalisé si la somme algébrique suivante est positive :

- ± équilibre prévisionnel exercice n+1 (augmentation ou diminution du fonds de roulement)
- ± équilibre prévisionnel exercice n (augmentation ou diminution du fonds de roulement)
- ± fonds de roulement cumulé d'investissement calculé au niveau du bilan, établi à la fin de l'exercice n-1.

Le fonds de roulement n'apparaît pas en clair dans la présentation du bilan. Il doit être reconstitué à partir des soldes des comptes de bilan intéressés (cf. chapitre 10 - guide d'analyse financière).

2. LA SINCÉRITÉ DE L'ÉVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

La sincérité de l'évaluation des recettes et des dépenses s'inscrit dans le principe général de *prudence*, qui a pour effet de présenter des états reflétant une "image fidèle" de la situation des opérations de l'établissement; la prudence étant définie comme "l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'établissement".

De ce principe résulte un traitement différent des charges et des produits :

- un produit ne doit être comptabilisé que si il est réel ;
- une charge doit être prise en compte dès lors que sa réalisation est probable voire éventuelle.

Le contrôle à effectuer à ce titre implique deux types de vérifications :

Contrôle de conformité des inscriptions budgétaires par rapport aux notifications faites au directeur de l'établissement par la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, mais également par rapport aux obligations qui résulteraient pour l'établissement des contrats ou conventions passées avec des tiers.

Contrôle de vraisemblance portant à la fois sur :

- les recettes propres (pensions, demi-pensions, taxe d'apprentissage, ventes, conventions diverses...);
- les dépenses obligatoires (pédagogie, fluides, restauration, internat, salaires et charges...).

Ces inscriptions tiendront compte de l'exercice précédent et des évolutions à venir. Il importe de vérifier l'inscription au budget de l'établissement des crédits nécessaires au paiement de toutes les dépenses obligatoires connues à la date du vote du budget. Si ces crédits n'étaient pas prévus, le budget de l'établissement ne serait pas en équilibre réel.

Ci-après, tableaux susceptibles de servir de cadre à l'établissement.

ETABLISSEMENT PUBLIC

Exercice

TABLEAU N° 1

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE
(OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT)

DEPENSES	Montant des dépenses	RECETTES	Montant des recettes
RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE n-1			
Report à nouveau débiteur-----	Réserves facultatives -----
Perte du dernier exercice connu -----	Bénéfice du dernier exercice connu -----
Bénéfices cumulés-----	Pertes cumulées -----
Totaux égaux en charges et produits-----	Totaux égaux en charges et produits -----
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE n			
Total des dépenses de fonctionnement -----	Total des recettes de fonctionnement-----
Bénéfice de l'exercice-----	Perte de l'exercice-----
Totaux égaux en charges et produits-----	Totaux égaux en charges et produits -----
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE n+1			
Total des dépenses de fonctionnement -----	Total des recettes de fonctionnement-----
Bénéfice de l'exercice-----	Perte de l'exercice-----
Totaux égaux en charges et produits-----	Totaux égaux en charges et produits -----
REALISATION DE L'EQUILIBRE			
Pertes cumulées à la clôture du dernier exercice connu (N-1)-----	Bénéfices cumulés à la clôture du dernier exercice connu (N-1) -----
Perte prévisionnelle à la clôture de l'exercice en cours (N) -----	Bénéfice prévisionnel à la clôture de l'exercice en cours (N)-----
Perte prévisionnelle à la clôture du prochain exercice (N+1) -----	Bénéfice prévisionnel à la clôture du prochain exercice (N+1)-----
Bénéfice cumulé prévisionnel-----	Perte cumulée prévisionnelle -----
Totaux égaux en charges et produits-----	Totaux égaux en charges et produits -----

ETABLISSEMENT PUBLIC.....

Exercice

TABLEAU N° 2

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE
(OPERATIONS EN CAPITAL)

DEPENSES	Montant des dépenses	RECETTES	Montant des recettes
RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE n-1			
Fonds de roulement (solde débiteur)-----	Fonds de roulement (solde créditeur) -----
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE n			
Perte sur les opérations de fonctionnement ---	Bénéfices sur les opérations de fonctionnement -----
Dépenses en capital-----	Recettes en capital -----
Augmentation du fonds de roulement-----	Diminution du fonds de roulement -----
Totaux égaux en recettes et en dépenses -----	Totaux égaux en recettes et en dépenses-----
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE n+1			
Perte sur les opérations de fonctionnement ---	Bénéfices sur les opérations de fonctionnement -----
Dépenses en capital-----	Recettes en capital -----
Augmentation du fonds de roulement-----	Diminution du fonds de roulement -----
Totaux égaux en recettes et en dépenses -----	Totaux égaux en recettes et en dépenses-----
REALISATION DE L'EQUILIBRE			
Fonds de roulement (solde débiteur)-----	Fonds de roulement (solde créditeur) -----
Diminution du fonds de roulement prévue pour l'exercice en cours-----	Augmentation du fonds de roulement prévue pour l'exercice en cours -----
Diminution du fonds de roulement prévue pour le prochain exercice-----	Augmentation du fonds de roulement prévue pour le prochain exercice -----
Augmentation prévisionnelle globale-----	Diminution prévisionnelle globale-----
Situation prévisionnelle du fonds de roulement -----	Situation prévisionnelle du fonds de roulement-----
Totaux égaux en recettes et en dépenses -----	Totaux égaux en recettes et en dépenses-----

ETABLISSEMENT PUBLIC.....

Exercice

TABLEAU N° 3

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE
(OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT)

ENTITES							EP
Bénéfices ou Pertes cumulés à la clôture de l'exercice n -1 I
Bénéfice prévisionnel ou Perte prévisionnelle à la clôture de l'exercice n II
Bénéfice prévisionnel ou Perte prévisionnelle à la clôture de l'exercice n + 1 III
Bénéfices prévisionnels cumulés ou Pertes prévisionnelles cumulées à la clôture de l'exercice n + 1 I + II + III	total positif

Certifié conforme aux documents budgétaires présentés
en conseil d'administration
le : _____

Le président du conseil d'administration

Le directeur de l'établissement,
ordonnateur

ETABLISSEMENT PUBLIC.....

Exercice

TABLEAU N° 4

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE
(OPERATIONS EN CAPITAL)

ENTITES							EP
Fonds de roulement à la clôture de l'exercice n -1 I
Variation prévisionnelle du fonds de roulement pour l'exercice n II
Variation prévisionnelle du fonds de roulement pour l'exercice n-1 III
Variation prévisionnelle globale du fonds de roulement II + III = IV
Situation prévisionnelle du fonds de roulement à la clôture de l'exercice n+1 I + IV	total positif

Certifié conforme aux documents budgétaires présentés
en conseil d'administration
le : _____

Le président du conseil d'administration

Le directeur de l'établissement,
ordonnateur

CHAPITRE 13 - LES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC

1. DÉFINITION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Ce nouveau type de groupement fait sa première apparition dans la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 sur la recherche et le développement technologique. L'article 21 prévoit la constitution de groupements entre des établissements publics ayant une activité de recherche et de développement technologique, entre eux ou avec des personnes morales de droit privé, " pour exercer ensemble, pendant une durée déterminée, des activités de recherche ou de développement technologique, ou gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités".

La structure du GIP a ensuite été étendue à d'autres domaines, selon un procédé toujours identique :

- une loi crée la catégorie nouvelle de GIP avec un objet déterminé ;
- un décret précise les conditions de fonctionnement des GIP de l'espèce ;
- les statuts de chaque GIP résultent d'une convention constitutive, établie entre les membres du groupement et approuvée par l'autorité administrative compétente (généralement par voie d'arrêté interministériel).

Tel est le cas avec l'adoption de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui, dans son article 129 complétant le code rural par l'ajout d'un article L. 812-5, prévoit la possibilité pour les établissements publics d'enseignement supérieur agricole de constituer un groupement d'intérêt public en vue soit de créer des pôles de compétences à vocation internationale, soit d'exercer en commun des activités de caractère scientifique, technique, professionnel, éducatif et culturel, ou de gérer des équipements ou des services d'intérêt commun.

1.1. NATURE JURIDIQUE DU GIP

Il n'existe pas de texte unique fixant les règles applicables à tous les GIP, quel que soit leur objet, mais des réglementations par catégorie de GIP.

Toutefois, l'article 21 de la loi de 1982 apparaît rétrospectivement comme le régime juridique de droit commun dans la mesure où la majorité des lois créant de nouvelles catégories de GIP renvoient à ces dispositions. Il est cependant indispensable de vérifier pour chaque catégorie de GIP, si le législateur n'a pas introduit des divergences ou des compléments aux dispositions de la loi du 15 juillet 1982.

De même, il convient de se reporter au décret particulier de la catégorie de GIP concerné qui est susceptible de présenter à côté des dispositions habituelles d'organisation et de fonctionnement, certaines particularités tenant notamment à la nature des membres du GIP ou à son objet.

Le GIP est une personne morale de droit public. Son appartenance au droit public résulte des travaux préparatoires de la loi du 15 juillet 1982, bien que la qualification expresse de personne morale "de droit public" ne figure pas dans la loi elle-même.

Par ailleurs, la loi du 26 janvier 1984 précise que les GIP "enseignement supérieur" sont des personnes morales de droit public, et en outre, l'avis du Conseil d'Etat du 15 octobre 1985 a conféré aux autres GIP une nature de droit public.

Le GIP n'a pas de but lucratif puisqu'en vertu de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, "il ne donne pas lieu à réalisation ni au partage de bénéfices". Cette disposition n'interdit pas néanmoins au GIP de réaliser involontairement des excédents, qui seront alors reportés sur l'exercice suivant et dévolus entre les membres du groupement lors de sa dissolution.

1.2. MEMBRES D'UN GIP

1.2.1. Diversité des membres d'un GIP

La présence d'une personne morale de droit public est indispensable à l'existence d'un GIP, quel qu'il soit. On peut y trouver notamment, selon les cas, l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics nationaux ou locaux.

Les personnes physiques sont exclues de ces groupements.

Cependant, tous les GIP n'obéissent pas aux mêmes règles quant à leur composition :

- certaines catégories de GIP comportent une liste, exhaustive ou non, des personnes morales susceptibles d'adhérer à ces types de GIP ;
- d'autres catégories rassemblent des GIP constitués de personnes morales de droit public et/ou de droit privé non déterminées par la loi.

Il convient donc de se reporter aux dispositions législatives de chaque catégorie.

1.2.2. Conditions de participation d'un EPNEA

1.2.2.1. Participation facultative

Un établissement public national étant une personne morale de droit public, il peut être membre d'un GIP si les conditions suivantes sont réunies :

- si la loi ne l'a pas expressément exclu en fixant une liste des membres du GIP ;
- si l'objet du GIP entre dans les missions de l'établissement public.

1.2.2.2. Participation obligatoire

Par ailleurs, le législateur exige parfois que le GIP compte parmi ses membres, au moins un établissement public. C'est le cas pour les GIP relevant de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur qui comprennent obligatoirement un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

1.2.2.3. Condition préalable d'ordre réglementaire

S'il s'agit d'un GIP constitué avec capital, l'entrée de l'établissement public dans le GIP s'analyse comme une prise de participation dans une autre personne morale.

Il est nécessaire dans ce cas que l'établissement public soit autorisé à effectuer ce type d'opération :

- soit par les dispositions réglementaires générales qui le régissent, lui ou sa catégorie d'établissement public ;
- soit par les textes instituant la catégorie de GIP concernée et prévoyant ce type d'établissement public dans les membres du GIP.

S'il s'agit d'un GIP constitué sans capital, aucune condition particulière n'est requise, dès lors que le ministre de tutelle de l'établissement public et le ministre chargé du budget approuvent la convention constitutive (cf. § 1.3.2.).

1.3. CRÉATION D'UN GIP

La création d'un GIP résulte d'un accord entre plusieurs personnes morales, accord qui se concrétise par une convention établie entre les futurs membres.

Toutefois, un GIP ne peut être créé que si son objet le rattache à une catégorie de GIP déjà instituée par voie législative et si les conditions de fonctionnement des GIP de cette catégorie ont été précisées par voie réglementaire.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 précise que "la transformation de toute autre personne morale [autre qu'un GIP] en groupement d'intérêt public n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle." Cette disposition a principalement un intérêt fiscal.

1.3.1. Contenu de la convention

Le contenu de la convention n'est pas précisé de manière exhaustive. Il est néanmoins souhaitable qu'elle comprenne l'ensemble des dispositions qui régissent le GIP puisqu'elle constitue le document de référence du GIP, c'est-à-dire ses statuts, sur lequel tous les membres font connaître leur accord. C'est pour cette raison que l'on trouve fréquemment dans les conventions de GIP la reprise des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire qui pourtant s'appliquent de droit au groupement.

A titre d'exemple lors de la rédaction d'une convention constitutive, on pourra utilement se reporter à certains documents :

- le guide d'information sur les GIP "recherche" (décret du 15 mars 1983), édité par le ministère de la recherche (Service d'information et de communication) ;
- la convention type des GIP mis en place pour les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (décret du 7 novembre 1988 modifié), parue au journal officiel du 1er avril 1992, p. 4653.

Les dispositions figurant dans ces documents n'ont valeur d'obligation que pour les GIP de l'espèce, mais peuvent constituer un modèle pour les autres, sous réserve des dispositions contraires qui leur seraient applicables en propre.

En tout état de cause, la convention doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

1.3.1.1. La convention constitutive précise la dénomination et l'objet du groupement, son siège ainsi que sa durée.

L'objet du GIP doit être particulièrement précis dans la mesure où le GIP étant considéré comme un établissement public, il est régi par le principe de spécialité et ne pourra donc exercer d'autres activités que celles figurant dans ses missions.

De même, la durée doit être précisée, un GIP ne pouvant être constitué pour une durée indéterminée.

1.3.1.2. La convention "détermine les modalités de participation des membres et les conditions dans lesquelles ils sont tenus des dettes du groupement", selon les termes de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982.

A cet égard, l'article 21 indique que le GIP ne donnant lieu ni à réalisation, ni à partage des bénéfices, il peut être constitué sans capital.

La constitution d'un GIP avec ou sans capital emporte des conséquences différentes sur la contribution et la responsabilité de ses membres :

- Lorsque le GIP est constitué avec un capital, la contribution aux dettes des membres du groupement est déterminée à proportion de leur part dans le capital.
Il est souhaitable d'éviter que les établissements publics nationaux prennent une participation au capital d'un GIP afin qu'il ne se trouvent pas tenus à des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention.
- Lorsque le GIP est constitué sans capital, les droits et obligations de chaque partenaire sont fixés par la convention et peuvent ainsi, notamment pour les personnes morales de droit public, être définis strictement, que ce soit pour le montant de la participation ou pour la forme qu'elle revêt.
De plus, dans leurs rapports avec les tiers, les membres sont tenus des dettes du groupement dans les proportions énoncées par la convention constitutive et ses annexes, et leur responsabilité ne peut être solidaire et indéfinie.

Il est donc particulièrement conseillé d'éviter dans la convention toute clause qui pourrait jouer en défaveur des personnes morales de droit public.

Par ailleurs, l'article 21 précité précise que les droits des membres du GIP ne peuvent être représentés par des titres négociables.

La contribution des membres peut revêtir des formes différentes :

- participation financière au budget annuel ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériels qui restent propriété du membre ;
- mise à disposition de personnels...

1.3.1.3. La convention indique "les conditions dans lesquelles [les membres] mettent à disposition du groupement des personnels rémunérés par eux" (art.21 précité).

En effet, le personnel d'un GIP est normalement en position de détachement ou de mise à disposition par les membres du groupement.

En cas de mise à disposition, les personnes conservent leur statut d'origine mais sont placées sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement.

Certains GIP (enseignement supérieur - culture) bénéficient de la possibilité de recruter du personnel propre, à la condition que ces recrutements conservent un caractère subsidiaire et se justifient par des qualifications techniques particulières.

Il convient que les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel soient décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du contrôleur d'Etat et du Commissaire du gouvernement.

1.3.1.4. Enfin, la convention règle les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP ainsi que les conditions de sa dissolution, dans le respect des dispositions réglementaires, s'il en existe (C'est le cas par exemple pour le décret du 26 mars 1992 GIP "formation continue").

1.3.1.5. Autres dispositions

La convention peut également prévoir l'existence d'un règlement intérieur du GIP qui affine les dispositions conventionnelles.

Selon l'objet du GIP, il peut être nécessaire d'inclure dans la convention des dispositions relatives à la propriété industrielle.

1.3.2. Approbation de la convention

La convention constitutive est approuvée dans les conditions prévues par le décret catégoriel, généralement par arrêté interministériel faisant intervenir le ministre chargé du budget et les ministres de tutelle des organismes publics.

Ce pouvoir d'approbation est délégué aux préfets pour certains GIP. Par exemple:

- GIP culture - décret du 28 novembre 1991 ;
- GIP gestionnaires des fonds de solidarité pour le logement - arrêté du 31 mars 1992 ;

L'acte d'approbation est publié, en général au Journal officiel, accompagné d'un extrait de la convention constitutive.

Un GIP existe dès la publication de son acte d'approbation, il n'a pas à être immatriculé au Registre du commerce et des sociétés contrairement au groupement d'intérêt économique.

Les différents décrets catégoriels sont unanimes sur les mentions qui doivent figurer dans la publication :

- dénomination et objet du groupement ;
- identité des membres ;
- siège social ;
- durée de la convention ;
- s'il y a lieu, délimitation de la zone géographique couverte par le GIP.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN GIP

2.1. LES ORGANES

L'organisation interne des GIP résulte de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 :

- un directeur ;
- un conseil d'administration et son président ;
- une assemblée.

Sous réserve d'éventuelles dispositions réglementaires (ex: GIP "formation continue"), les compétences de chacun de ces trois organes sont décrites dans la convention constitutive.

La répartition suivante est fréquemment observée :

- *l'assemblée* qui est composée de l'ensemble des membres du groupement, prend les décisions d'ordre général : modification des statuts, approbation du règlement intérieur, admission et exclusion de membres, approbation des comptes, ... Elle entend également les rapports du conseil d'administration, dont elle nomme d'ailleurs les membres.
- *le conseil d'administration* administre le GIP et prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée, notamment les questions de fonctionnement courant.
La loi du 15 juillet 1982 précise que la majorité des voix dans l'assemblée du GIP ainsi qu'au conseil d'administration doit obligatoirement être détenue par l'ensemble des personnes morales de droit public, des entreprises nationales et des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.
- *le directeur* du GIP est, comme le prévoit la loi du 15 juillet 1982, nommé par le conseil d'administration. Il assure le fonctionnement du groupement, sous l'autorité du conseil et de son président. Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le GIP pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

2.2. GESTION ET RÉGIME FINANCIER

Il existe deux modes de gestion des GIP qui sont :

- soit l'application des règles de gestion financière et comptable du droit privé ;
- soit l'application des règles de la comptabilité publique fixées par le décret du 29 décembre 1962.

2.2.1. Détermination du régime de gestion

Le régime applicable peut être préalablement défini par la loi qui crée la catégorie de GIP. C'est le cas, par exemple, de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'enseignement qui autorise la constitution de groupements d'intérêt public pour assurer la formation continue et précise que ces GIP "sont soumis aux règles du droit et de la comptabilité publics".

Plus fréquemment, sauf dispositions contraires, les décrets catégoriels prévoient que la comptabilité et la gestion du GIP sont assurées selon les règles du *droit privé SAUF SI* :

- le GIP n'est constitué que de personnes morales de droit public (gestion publique obligatoire) ;
- la convention constitutive prévoit l'application d'une gestion publique (gestion publique facultative).

Le recours à la *gestion publique est fortement conseillé lorsque le GIP gère des fonds publics*, même si certains membres sont des personnes morales de droit privé.

Dans un souci de clarté des statuts du GIP, il est utile que la convention constitutive indique le régime de gestion applicable.

2.2.2. Les GIP à gestion publique

L'application des règles de la comptabilité publique entraîne certaines conséquences qui caractérisent les GIP à gestion publique :

- la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ;
- la responsabilité pécuniaire et personnelle de l'agent comptable, comptable public du groupement ;
- les règles spécifiques d'exécution et de suivi budgétaire et comptable des recettes et des dépenses du GIP ;
- l'obligation de déposer les fonds du groupement sur un compte de dépôt au Trésor, sauf dérogations particulières accordées au GIP.

2.2.2.1. Régime financier et comptable

Ces GIP appliquent les dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Plus précisément, il s'agit de la première partie du décret présentant les principes généraux et de la troisième partie relative aux établissements publics nationaux (EPN).

Les membres du GIP ont le choix entre le régime des EPN à caractère administratif et celui des EPN à caractère industriel et commercial, sauf pour les GIP recherche (décret n° 83-204 du 15 mars 1983) qui sont obligatoirement dotés du statut des EPIC.

Si le régime choisi n'est pas indiqué dans la convention constitutive et à défaut de précision donnée par le ministre qui a en charge le GIP, ou par le ministre chargé du budget, le régime applicable est celui des EPIC, qui apparaît comme mieux adapté à la nature des activités du GIP.

Selon le cas, il convient de faire application des dispositions financières et comptables décrites dans l'instruction générale M9-5 relative aux EPIC ou dans l'instruction générale M9-1 relative aux EPA.

2.2.2.2. Présence d'un agent comptable

Ces GIP sont dotés d'un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget, conformément aux dispositions des décrets catégoriels. La nomination intervient par arrêté du ministre chargé du budget, ou éventuellement par arrêté pris conjointement avec le ministre qui a en charge ce type de GIP. C'est le cas pour les GIP "enseignement supérieur" et "formation continue".

Si l'agent comptable du GIP se trouve être également agent comptable de l'un des établissements participant au groupement, il exerce ses fonctions de comptable du GIP à titre personnel et non en sa qualité d'agent comptable d'un établissement public membre.

Aussi, les comptabilités du GIP et de l'établissement membre du GIP sont-elles toujours totalement séparées. Puisqu'il existe deux personnes morales et deux postes comptables distincts, il ne peut être fait application du principe d'unité de caisse qui entraînerait un rattachement d'une comptabilité à l'autre par un compte 45.

2.2.2.3. Cadre comptable

La comptabilité du GIP doté d'un agent comptable doit être conforme au plan comptable général. A cet égard, l'agent comptable applique le plan comptable décrit dans l'instruction M9-5, ou dans l'instruction M9-1, selon le cas.

Un plan comptable particulier du GIP peut être élaboré, il est approuvé par le ministre chargé du budget, après avis du Conseil national de la comptabilité.

2.2.3. Les GIP à gestion privée

Les GIP à gestion privée n'ont ni ordonnateur, ni comptable public. Ils ne sont soumis à aucune contrainte en matière de présentation budgétaire de leurs opérations et tiennent leur comptabilité exclusivement selon les règles du plan comptable général. Toutefois, certaines réglementations de droit public peuvent leur être opposables s'ils bénéficient d'un subventionnement public important. A titre d'exemple, ces GIP sont tenus d'appliquer les dispositions du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de mission des personnels, dès lors que leurs dépenses de fonctionnement sont couvertes au moins à 25 % par des subventions de l'Etat ou des établissements publics nationaux à caractère administratif.

2.3. LES CONTRÔLES

Ces contrôles s'exercent, que le GIP soit ou non, soumis aux règles de la gestion publique.

2.3.1. Commissaire du Gouvernement

La présence d'un commissaire du Gouvernement est prévue à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982.

Les décrets catégoriels précisent les conditions de désignation du commissaire du Gouvernement : il est généralement nommé par le ministre qui a en charge le secteur d'intervention du GIP. Pour certains GIP, ces fonctions sont exercées de droit par le préfet du département du siège du GIP.

Les conditions d'exercice des fonctions du commissaire du Gouvernement sont également décrites dans les décrets catégoriels. De manière traditionnelle,

- il assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement,
- il a communication de tous les documents relatifs au groupement et droit de visite dans les locaux du groupement,
- il dispose d'un droit de veto suspensif pendant un délai de quinze jours au-delà duquel une nouvelle délibération intervient,
- il informe les administrations dont relèvent les établissements participant au groupement.

2.3.2. Cour des comptes

L'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 soumet les GIP au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 133-2 du code des juridictions financières.

En application de l'article L. 133-2 précité, la Cour des comptes se livre à un contrôle ponctuel, décidé de sa propre initiative sur certains exercices.

La Cour établit à cette occasion un rapport particulier qu'elle adresse aux ministres intéressés dans lequel elle expose ses observations sur la régularité et la sincérité des comptes, l'activité, la qualité de la gestion et les résultats du GIP. Elle propose le cas échéant, les redressements qu'elle estime devoir être apportés à la gestion ainsi que toute suggestion de réforme.

Si le GIP est soumis aux règles de comptabilité publique, le contrôle exercé par la Cour des comptes (ou les chambres régionales des comptes) revêt les mêmes formes que pour les EPIC dotés d'un agent comptable. Il s'agit du jugement systématique des comptes financiers établis par un comptable public et adressés chaque année au juge des comptes.

2.3.3. Contrôle économique et financier

Les décrets catégoriels précisent si les GIP de l'espèce sont soumis au contrôle économique et financier.

Les dispositions généralement adoptées sont les suivantes :

Lorsqu'ils comprennent l'Etat ou au moins, un établissement, une entreprise, un organisme soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, ou au contrôle financier de l'Etat, les GIP sont soumis au contrôle économique et financier défini par le titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et le cas échéant, par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le contrôleur d'Etat (ou le chef de la mission de contrôle) est désigné lors de l'approbation de la convention constitutive. Il est fréquent que ces fonctions soient confiées au Trésorier-payeur général du département où se trouve le siège du GIP. S'agissant des GIP à caractère national ayant leur siège à Paris, le contrôle économique et financier est généralement confié au contrôleur financier central du ministère concerné.

Les modalités d'exercice du contrôle économique et financier peuvent faire l'objet d'un arrêté spécifique à chaque GIP.

Les GIP "enseignement supérieur" ne sont pas soumis au contrôle économique et financier lorsqu'ils sont exclusivement composés d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

2.3.4. Contrôle des comptables supérieurs du Trésor

Tous les GIP sont soumis au contrôle des comptables supérieurs du Trésor, contrôle exercé selon les modalités définies en dernier lieu par l'instruction générale codificatrice n°91-156-T-V9 du 31 décembre 1991.

Cependant, la base juridique justifiant l'intervention des Trésoriers-payeurs généraux est différent selon que le GIP est soumis à la gestion publique ou privée.

- GIP à gestion publique : le contrôle de la gestion de l'agent comptable est assuré par le Trésorier-payeur général ou à Paris par le Receveur général des finances de Paris, en vertu de l'article 189 ou de l'article 224 du décret du 29 décembre 1962, comme pour tous les établissements publics nationaux.

- GIP à gestion privée : l'article 31 (1er alinéa) de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 précise que tout organisme subventionné dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et quelles que soit sa nature juridique et la forme des subventions qui lui ont été attribuées par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public, est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor.

2.3.5. Autres contrôles

D'autres contrôles peuvent être instaurés sur les GIP, par voie réglementaire.

Ainsi, les GIP "enseignement supérieur" des établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture sont soumis au contrôle administratif de l'inspection de l'enseignement agricole, ainsi qu'aux vérifications de l'inspection générale des finances. Leurs réalisations sont en outre analysées par le comité national d'évaluation.

3. TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINES OPERATIONS ENTRE UN GIP ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Il est apparu souhaitable de préciser le traitement comptable de certaines opérations spécifiques intervenant entre un GIP et un établissement public national d'enseignement agricole, tant dans la comptabilité du GIP que dans celle de l'EPNEA.

3.1. APPORTS FAITS LORS DE LA CONSTITUTION D'UN GIP AVEC CAPITAL

Un GIP peut être constitué avec ou sans capital. Toutefois, un GIP appliquant le régime budgétaire et financier des établissements publics administratifs ne peut être constitué avec capital.

Lorsqu'il existe, le capital peut être représenté en nature, en industrie (apport de brevet) ou en numéraire.

3.1.1. Ecritures dans la comptabilité du GIP (nomenclature M9-5)

Constatation de l'apport :

- apport en nature :

débit compte 456 11 - associés - apports en nature
crédit compte 101 - capital

- apport en industrie :

débit compte 456 11 - associés - apports en nature
crédit compte 101 - capital

- apport en numéraire :

débit compte 456 15 - associés - apports en numéraire
crédit compte 101 - capital

Encaissement du numéraire :

débit compte 51
crédit compte 456 15 - associés - apports en numéraire

Intégration de l'apport en nature (apport de matériel) :

débit compte 218 - autres immobilisations corporelles
crédit compte 456 11 - associés - apports en nature

Intégration de l'apport en industrie :

débit compte 205 - brevets
crédit compte 456 11 - associés - apports en nature

Les valeurs d'intégration des apports en nature et en industrie sont celles figurant dans les conventions constitutives prévoyant les différents apports, Ces valeurs peuvent donc être différentes des valeurs nettes comptables.

3.1.2. Ecritures dans la comptabilité de l'EP membre-apporteur du GIP

Versement du numéraire :

débit compte 266 - autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun
crédit compte classe 5 - disponibilités

Apports en nature ou en industrie :

- **1^{er} cas** (le plus fréquent) : le bien apporté est évalué à la valeur nette comptable.

S'il n'est pas pratiqué d'amortissement sur ce bien :

- le bien figure pour sa valeur d'acquisition au débit du compte approprié de la classe 2. La valeur nette comptable du bien est égale à sa valeur d'acquisition.

- remise du bien :

débit compte 675 - valeurs comptables des éléments d'actif cédés
crédit compte classe 2 - immobilisations

- constatation de l'apport fait au GIP :

débit compte 266 - autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun
crédit compte 775 - produits des cessions d'éléments d'actif

Si ce bien fait l'objet d'un amortissement :

- figurent au débit du compte approprié de la classe 2 la valeur d'acquisition du bien et au crédit du compte 28 - amortissement des immobilisations, le montant des amortissements.

- constatation de la valeur nette comptable du bien :

débit compte 28 - amortissement des immobilisations
crédit compte classe 2 - immobilisations, pour le montant des amortissements

- remise du bien :

débit compte 675 - valeurs comptables des éléments d'actif cédés
crédit compte classe 2 - immobilisations, pour la valeur nette comptable

- constatation de l'apport fait au GIP :

débit compte 266 - autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun
crédit compte 775 - produits des cessions d'éléments d'actif, pour la valeur nette comptable

- **2° cas** : le bien est évalué à une valeur d'apport figurant dans la convention constitutive du GIP, différente de sa valeur nette comptable.
 - si ce bien fait l'objet d'un amortissement, il convient de faire la constatation de sa valeur nette comptable :
 - débit compte 28 - amortissement des immobilisations
 - crédit compte classe 2 - Immobilisations, pour le montant des amortissements
 - remise du bien :
 - débit compte 675 - valeurs comptables des éléments d'actif cédés
 - crédit compte classe 2 - immobilisations, pour la valeur nette comptable
 - constatation de l'apport fait au GIP :
 - débit compte 266 - autres formes de participation dont participation à la constitution de patrimoine commun
 - crédit compte 775 - produits des cessions d'éléments d'actif, pour la valeur d'apport

Le compte 675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés enregistre la sortie du bien à la valeur nette comptable.

Le compte 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif enregistre la remise à la valeur précisée dans la convention constitutive.

3.2. CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES

Il s'agit des participations financières des membres du GIP au fonctionnement du groupement.

La comptabilisation de ces opérations doit tenir compte des termes de la convention constitutive du GIP ainsi que de la réalité des relations économiques entre le GIP et ses membres.

Ainsi, les contributions des membres revêtent deux formes :

- le versement de subventions ;
- le paiement de prestations fournies par le GIP.

3.2.1. Versement de subventions

Lorsque la participation en espèces à un GIP est prédéterminée et versée sans contrepartie, elle s'analyse comme une subvention donnée et reçue.

Dans la comptabilité du GIP :

les subventions sont enregistrées au compte 74 - subventions d'exploitation ou au compte 13 - subventions d'investissement. Les dépenses correspondantes sont retracées aux comptes de charge par nature.

Dans la comptabilité de l'EPNEA:

Quelle que soit la nature de la subvention versée au GIP (fonctionnement ou investissement), elle est retracée au compte "subventions accordées" (compte 6715).

Exceptionnellement et sur autorisation du bureau 5B de la direction générale de la comptabilité publique, certaines participations des établissements publics peuvent être enregistrées à une subdivision du compte 657 - charges spécifiques.

3.2.2. Prestations fournies par le GIP

Dès que le GIP effectue des travaux ou des prestations de service pour ses membres, la valorisation et la facturation de ces prestations doit intervenir systématiquement.

Dans la comptabilité du GIP :

compte de produits par nature approprié, par exemple, compte 706 "Prestations de services".

Dans la comptabilité de l'EPNEA :

compte de charges par nature approprié.

3.3. CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les mises à disposition du GIP par ses membres, de personnels, de locaux, de fluides (eau, chauffage) et de matériels, prévues contractuellement, doivent être systématiquement valorisées et comptabilisées.

Ces mises à disposition se traduisent donc par des écritures de charges pour le GIP et de produits pour l'établissement public qui met à disposition. Elles ont pour contrepartie dans chacune des deux comptabilités, des enregistrements aux comptes de tiers appropriés, ouverts au nom du GIP dans la comptabilité de ses membres et ouverts au nom de l'établissement public dans la comptabilité du GIP. Ces comptes peuvent être des subdivisions du compte 467 "Autres comptes débiteurs et créditeurs".

Lorsque la mise à disposition est réputée "gratuite" pour le GIP, en vertu de la convention constitutive, il faut enregistrer dans la comptabilité du GIP un produit de subventions en nature (compte 748 - Autres subventions d'exploitation) valorisé à hauteur de l'évaluation de la mise à disposition.

De même, l'établissement membre enregistre en charges une subvention en nature au compte - Subventions accordées, à hauteur du produit facturé pour la mise à disposition.

3.3.1. Mise à disposition d'éléments d'actif immobilisé

La mise à disposition du GIP d'éléments de l'actif immobilisé d'un membre du groupement (locaux, matériels) s'analyse comme la location, par le GIP, de ces biens.

Dans la comptabilité du GIP :

compte 613 - Locations

Dans la comptabilité de l'EPNEA :

compte 7083 - Locations diverses ou compte 752 - Revenus des immeubles non affectés à l'activité professionnelle

3.3.2. Mise à disposition de fluides ou d'énergie

Dans la comptabilité du GIP :

- lorsque la mise à disposition du GIP, par un de ses membres, de fluides ou d'énergie s'analyse comme un paiement au franc le franc par le GIP, elle est retracée au compte de charge par nature approprié ;

- lorsque le remboursement est facturé selon des calculs forfaitaires, l'opération s'analyse comme une prestation de services effectuée par l'EPNEA et reçue par le GIP. Elle est retracée au compte 614- Charges locatives.

Dans la comptabilité de l'EPNEA :

- Les produits issus de la mise à disposition de fluides ou d'énergie, quelle que soit la méthode de facturation sont imputés au compte 7088 - Autres produits d'activités annexes.

3.3.3. Mise à disposition de personnels

Dans la comptabilité du GIP :

compte 621 - Personnel extérieur

Dans la comptabilité de l'EPNEA :

compte 7084 - Mise à disposition de personnel facturée

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention – 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114